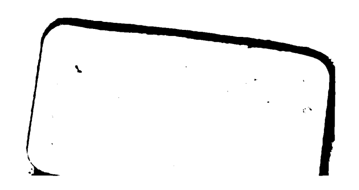



DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.
1863



MÉMOIRES

DE M. DUPIN.

TOME TROISIÈME.

PARIS. — TYPOGRAPHIE HENRI PLON,

8, rue Garancière.

MÉMOIRES

DE M. DUPIN.

TOME TROISIÈME.

CARRIÈRE POLITIQUE. — SOUVENIRS PARLEMENTAIRES.

M. DUPIN PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS
PENDANT HUIT SESSIONS
(DU 23 NOVEMBRE 1832 AU 26 MARS 1839.)

. . . . . Motos præstat componere fluctus.
VIRG. *ÆN. I.*



PARIS
HENRI PLON, ÉDITEUR,
8, RUE GARANCIÈRE.
1860.

PROLOGUE.

I.

Le lecteur ne doit pas s'attendre à trouver ici une *histoire de France*, un récit complet des événements... J'écris mes mémoires, et non ceux d'autrui.

Certes, j'aurais pu combler les lacunes ; mais pour cela, il aurait fallu faire l'histoire de beaucoup de personnages dont je n'entends pas me constituer le biographe..., et emprunter aux écrits ou aux souvenirs des autres des incidents dont j'aurais difficilement rendu un compte exact, étant mal ou incomplétement informé.

J'ai mieux aimé ne parler que des faits auxquels j'ai pris une part directe, ou qui se sont passés sous mes yeux, et que, par cette raison, je crois avoir le mieux connus ou observés [1]. L'intérêt général s'y trouvera toujours à un très-haut degré, puisqu'il s'agit partout d'actes parlementaires, ou de rapports avec le Roi, ses ministres, et un certain nombre d'hommes politiques mêlés à chaque série de faits.

Mais, tout en me bornant ainsi, je n'en aurai pas moins fourni un contingent de matériaux utiles à ceux qui voudront entreprendre une histoire générale et sincère du gouvernement constitutionnel.

[1] *Quæque ipse* vidi, *et quorum pars* aliqua *fui.*

II.

Ce volume contient le récit des huit sessions législatives que j'ai présidées de 1832 à 1840. Il n'était guère possible de lui assigner d'autres divisions que celles des sessions elles-mêmes et de leurs principaux actes.

Cette perspective, j'en conviens, n'est pas exempte de monotonie. — *L'histoire parlementaire* a des retours périodiques qui présentent chaque année les mêmes phases :

Ouverture de la Session, — Discours du Trône;

L'élection du Président, et celle du Bureau;

L'Adresse de la Chambre au Roi;

Puis, le Compliment au Roi le jour de l'an, en attendant celui du 1er mai, jour de sa fête, et les Réponses de Sa Majesté;

Enfin, le vote des fonds secrets.

Cependant, malgré le retour constant de ces formes, si chaque année le cadre est le même, les tableaux n'en sont pas moins variés.

Dans le Discours de la Couronne, le gouvernement indique sa politique; — dans son Adresse, la Chambre est appelée à formuler la sienne.

En procédant aux divers scrutins pour l'élection du Président et du Bureau, les forces de la majorité se révèlent, en même temps que celles des oppositions se dessinent. — C'est le premier essai que font de leur tactique les partis et leurs chefs de file : chaque nuance a ses candidats de prédilection, sur la tête desquels les individualités aiment à se compter.

Le vote des fonds secrets, considéré comme vote *de*

confiance, sert aussi aux ministres à connaître jusqu'à quel point ils pourront compter sur l'appui de l'Assemblée.

Puis viennent se dérouler, dans le cours de la session, les projets de lois du gouvernement, les propositions émanées de l'initiative des députés, les pétitions réelles ou suggérées, les interpellations. — Et, à travers tout cela, les incidents divers de la vie parlementaire : les écarts des orateurs, les passions de ceux qui les soutiennent de leur approbation, ou qui les contredisent par leurs murmures. — On rencontre aussi, par intervalles, des séances agitées par les faits qui éclatent au dedans et au dehors, et, par suite, les rappels à l'ordre, les amours-propres blessés, et tout ce qui fait le tourment de la présidence...

Le président, en effet, a maille à partir avec tout le monde : avec les orateurs, quelquefois avec les ministres, avec l'Assemblée devenue tumultueuse et ses diverses fractions s'apostrophant l'une l'autre. Il est obligé d'avoir l'œil à droite, à gauche, au centre, aux tribunes; exposé qu'il est, s'il veut faire résolûment son devoir, à déplaire successivement à tous ; — et cela, sans compter ce qu'on nomme la Cour, et l'Opinion du dehors, et les journaux, et *tutti quanti!* Bien honorable, mais en réalité très-pénible corvée !

III.

A ceux qui regrettent aujourd'hui le gouvernement fondé en 1830 (et dont plusieurs devraient bien porter le deuil des rivalités jalouses et des fautes par lesquelles, après l'avoir souvent compromis, ils l'ont finalement amené sur le penchant de sa ruine); à ces hommes, si considérables d'ailleurs, mais vis-à-vis desquels j'ai dû constamment me

tenir en garde, en évitant toute solidarité compromettante, j'ai à dire, et j'aurai souvent à faire remarquer ceci :

Précisément parce que j'étais avant tout, comme député, l'élu du peuple; et, comme président, l'élu de la Chambre chargée par la constitution de voter le budget, de stipuler les intérêts nationaux et de poursuivre le redressement des griefs; j'étais jaloux à l'excès des droits de cette Assemblée, et le plus sincère partisan de ce que d'autres que moi ont appelé avec affectation *le gouvernement parlementaire,* au moment même où ils le faussaient par leurs cabales et où ils se jouaient le plus des prérogatives du parlement! — Pour beaucoup de ceux-là, la Chambre des Députés ne devait être qu'un instrument docile de leur ambition, et son président un auxiliaire et un complaisant. Pour moi, au contraire, la Chambre des Députés était un pouvoir sérieux et indépendant, et la présidence une dignité inflexible.

C'est à ce point de vue surtout qu'il faut apprécier le langage et la conduite du Président.

IV.

Dans ce volume, et, en général, dans mes *Mémoires,* je cite souvent mes discours, par une raison bien simple : ma vie politique a été toute parlementaire. Un ministre, un administrateur, ont à expliquer et à justifier *leurs actes :* on doit juger un homme de tribune par *ses paroles.* Président et député, j'ai à rendre compte de mes *opinions* et de leurs *motifs.* — J'ai parlé en public, et non en secret, *ego palam locutus sum..., et in occulto locutus sum nihil :* — voilà pourquoi je place *ce que j'ai dit* sous les yeux du

lecteur : ces discours sont *des faits :* c'est moi. On peut quelquefois en politique faire son apologie par des raisonnements et donner des explications. Cela est bon, nécessaire même, quand on n'a pas d'autre moyen. Mais ne vaut-il pas mieux, quand on le peut, dire au public : — Telle était la question ; — voilà ce que j'en pensais ; — voilà ce que j'ai dit ; — voilà ce qu'on a décidé. — Est-ce bien ou mal ? est-ce vrai ou faux ? était-ce conforme ou contraire à l'intérêt public ? — Lisez et jugez.

Cela est vrai surtout des actes de la Présidence. — Un Député, un Ministre, un orateur de l'opposition, un homme de parti enfin, ne va pas seul ; il a des adhérents, des soutiens, des prôneurs ; il peut dire, pour se fortifier, *moi et mes amis ;* ou, s'il le préfère, *mes amis et moi,* pour se mettre à l'abri derrière eux et les intéresser à la lutte. — Il n'en est pas de même du Président. Il est seul, toujours seul, soit qu'on s'attaque à lui, soit qu'il s'adresse aux autres. Il n'a pas derrière lui de Chambre du conseil. Au plus fort des tempêtes, il n'a pour trident que sa parole, la parole la plus soudaine, la plus indélibérée. On ne peut donc le juger que *sur ce qu'il a dit* à ses risques et périls !.. C'est le *quos ego* du poëte ! Comment en a-t-il usé ?...

Souvent aussi je fais intervenir les jugements de *la presse :* pourquoi ? — C'est qu'en effet, à cette époque, *la presse* faisait pour ainsi dire partie du gouvernement parlementaire ; elle se considérait comme un *quatrième pouvoir :* et c'était peut-être le plus redoutable et le plus redouté ! Chaque journal exposait, avant tout, les opinions et défendait les intérêts de son parti : mais l'ensemble exprimait l'opinion publique ; et si les écrivains qui enregistrent et jugent les événements au jour le jour ne sont pas *des historiens dé-*

finitifs, on ne peut nier que, sous un régime qui admet comme une condition de son existence la liberté de la presse, les journaux contiennent en général l'expression des sentiments contemporains, et qu'ils renferment de puissants éléments de critique et d'appréciation des hommes et des événements. — Voilà pourquoi j'en appelle souvent au témoignage des journaux contemporains. Les amis de la liberté de la presse ne pourront pas m'en faire un reproche.

V.

Il est un certain ordre de faits que je n'ai voulu ni passer tout à fait sous silence, ni mettre trop en relief en leur donnant place dans le cours du récit. J'en ai fait deux parts que j'ai reléguées dans les *Annexes*. On trouvera dans la première, à titre de supplément :

1° Quelques *incidents parlementaires* qu'il est bon de noter pour en garder la trace, mais qui ne méritent pas qu'on y donne aucun développement;

2° Les *faits particuliers extra-parlementaires;* tels que les voyages, les excursions, les faits qui sont de l'homme plus que du fonctionnaire, mais qui cependant sont une partie de sa vie, et veulent au moins être indiqués.

Et, dans une seconde partie, des *Pièces* et des *Additions* qui servent de complément à ce qui est dit dans les Mémoires, aux pages indiquées en tête de chacune d'elles.

MÉMOIRES

DE M. DUPIN.

CARRIÈRE POLITIQUE. — SOUVENIRS PARLEMENTAIRES.

SESSION DE 1832.

Ouverte le 19 novembre 1832. — Close le 25 avril 1833.

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES SUR LA PRÉSIDENCE.

On a vu, à la fin du précédent volume, comment j'avais été élu Président, sans que ni la Cour ni le ministère s'en mêlassent, laissant faire la Chambre, qui s'était montrée jalouse d'exercer son droit et d'user de sa prérogative en pleine liberté.

Les hommes qui n'agissent que par esprit de coterie et qui supposent toujours chez les autres quelque chose des passions dont ils sont animés, s'imaginaient que je devais conserver un ressentiment bien vif des tiraillements dont j'avais été l'objet avant la composition définitive du ministère, et que je ferais de l'opposition au cabinet dont j'avais refusé de faire partie. Cette opinion était choyée par plusieurs journaux de l'opposition, qui,

changeant à mon égard de langage et de tactique, cherchaient à me cajoler pour m'attirer de leur côté [1].

Ils se trompaient étrangement, et les journaux de la majorité, faisant dans cette circonstance la police de la presse, n'hésitèrent pas à affirmer le contraire [2]. Ceux-ci avaient raison.

Après mon élection, je me trouvais vis-à-vis de tous dans un état de complète indépendance : redevable de mon élection comme député à l'estime de mes concitoyens, et de mon élection à la présidence au vote spontané de mes collègues, n'ayant de condition faite avec personne, et lié uniquement par mes devoirs.

Ces devoirs, voici comment je les avais compris :

Envers le Roi : — J'avais pu, mieux que tout autre, apprécier les embarras de la royauté dans la formation du ministère. Loin de m'en écarter, le Roi n'avait que trop insisté pour m'y faire entrer. Je n'étais pas président par sa grâce, mais je ne l'étais pas non plus, à beaucoup près, contre son gré. Mon respect pour sa personne, mon dévouement déjà ancien pour sa famille, n'avaient pas souffert d'altération, et ses procédés à mon égard n'avaient pas cessé d'être d'une bienveillance extrême. Je restai donc avec Sa Majesté dans les mêmes termes que par le passé. Mon attachement au Roi n'était fondé, — ni sur la reconnaissance pour une fortune dont il n'était pas l'auteur; — ni sur ce qu'on appelle des grâces de cour, ayant toujours tenu à scrupule de ne jamais demander aucune faveur au Roi, soit pour moi, soit pour les miens; — ni sur une dépendance qui n'était pas dans la nature de mes fonctions. Cet attachement, tout de cœur et de raison, était uniquement fondé sur la connaissance personnelle que

[1] *Annexes,* 2e partie. — [2] *Annexes*, ibid.

j'avais des éminentes qualités du Roi; sur ma conviction de sa fidélité aux principes constitutionnels, de son amour vrai de la légalité et de la liberté, de son patriotisme, de son dévouement à l'État, qui commandait le mien et réclamait le concours de tous les vrais citoyens.

Vis-à-vis des ministres : — Ce n'était pas leur faute si je n'étais pas leur collègue; les instances ne m'avaient pas manqué de leur part. Mais si je n'avais pas trouvé de mon goût d'entrer dans le ministère, je n'en étais pas moins résolu à soutenir le cabinet lui-même, « mais dans l'ordre de mes convictions », ainsi que je l'avais écrit au maréchal Soult [1], qui en était le président.

Avec la Chambre : — Mon discours en prenant place au fauteuil avait tracé ma ligne de conduite : président *de la Chambre*, et non pas seulement *de la majorité;* défenseur de ses prérogatives, gardien de son règlement envers et contre tous, dans ce qu'il a de répressif pour l'ordre et la police des délibérations, comme dans ce qu'il a de protecteur pour la liberté des opinions.

Quant à ceux qui, malicieusement, prétendaient que je n'avais accepté la *présidence de la Chambre* que comme un acheminement à la *présidence du Conseil*, j'avais été au-devant de leurs conjectures en disant dans mon discours d'installation, « qu'à mes yeux la prési-
» dence de la Chambre des députés de la nation était
» la *première* dignité de l'État [2], et qu'on ne pouvait

[1] Voyez t. II des *Mémoires*, p. 453.

[2] Après la royauté, bien entendu. — C'est ainsi que le cardinal de Bouillon disait en parlant de la dignité du Cardinalat dans l'Église : « qu'elle était la *première* du monde, *après* la suprême ».

» que *déchoir* quand on y était parvenu. » — Ce fut aussi la réponse que fit officieusement pour moi une feuille de la majorité, dans un article aussi bienveillant que bien raisonné [1]; et la suite n'a pas tardé à prouver aux devins de l'opposition qu'en effet j'étais loin de ce qu'on appelait *aspirer au ministère*, puisque, dans mon opinion, c'eût été *aspirer à descendre*.

Du reste, en acceptant la présidence, je n'avais pas entendu m'interdire la tribune : c'eût été abdiquer mes droits de député. Le règlement les avait expressément réservés : il permettait au président de quitter le fauteuil, si cela lui convenait, pour prendre part à la discussion; seulement, il ne pouvait y remonter qu'après la décision de la question à laquelle il avait pris part. J'ai souvent usé de ce droit : tantôt le samedi, jour des pétitions, par manière de délassement, et comme pour me tenir en haleine; tantôt dans des discussions plus graves, quand, par exemple, il s'agissait des droits de la Chambre, ou bien d'une question constitutionnelle que je croyais mal engagée et où je voyais la discussion péricliter. Je le fis quelquefois à la demande des ministres eux-mêmes [2]; mais, d'autres fois aussi, de mon propre mouvement; et, dans quelques circonstances extrêmes, à leur grand déplaisir; par exemple, quand je parlai contre la loi de disjonction [3]. — Presque toujours (on peut le vérifier), mon opinion fut sanctionnée par les votes conformes de la Chambre. Quelquefois, cependant, je pris la parole avec la certitude de n'être

[1] Voyez la *Constitution de* 1830, n° du 25 novembre 1832, aux *Annexes*, 2e partie.

[2] Par exemple, le 30 mars 1833, dans le discours sur la police des réfugiés.

[3] Séance du 28 février 1837.

pas suivi par la majorité [1], lorsque je croyais y voir quelque péril pour elle, ou pour ma propre responsabilité. Je risquais alors, je le savais bien, de m'aliéner des suffrages et de faire brèche à ma propre majorité pour la future élection. Mais jamais une telle considération n'a pu ni me toucher ni m'arrêter un instant.

J'ai pu faillir plusieurs fois (croyant bien faire) dans l'exercice de mes huit années de présidence ; j'ai manqué de plusieurs des qualités de ceux qui m'ont précédé ou suivi dans cette éminente fonction : *Mollius alii*... J'étais trop brusque, peu maniable, plus rude même parfois dans la forme qu'au fond : j'ai blessé beaucoup d'amours-propres que j'aurais pu, que j'aurais dû ménager : je n'étais pas aimable, j'en conviens. A ces reproches que je m'adresse à moi-même, qu'on ajoute encore tous ceux qu'on voudra : je puis au moins me rendre consciencieusement ce témoignage, que dans les huit années de ma présidence, je n'ai jamais agi en vue de retenir ou de capter aucun suffrage, et que jamais je ne me suis préoccupé des suites que telle ou telle conduite, que je jugeais bonne, pourrait avoir sur ma réélection.

On le verra surtout quand viendra la coalition.

Statistique de la Chambre.

(Janvier 1833.)

Les journaux de l'opposition, notamment celui qui, par antiphrase, s'intitulait *le Bon Sens* (n° du 6 janvier), présentaient le *tableau* de la Chambre des Députés. Ils en donnaient la *statistique*, et rangeaient chacun dans des catégories et des listes auxquelles ils

[1] Question Audry de Puyraveau ; — question de la comtesse de Lipona.

appliquaient des noms propres qui plus tard revenaient avec cette couleur dans les discussions de la tribune et dans les articles de la presse périodique.

Ainsi, il y avait les députés de l'*extrême gauche*, les membres obstinés de l'opposition quand même, tels que MM. Audry de Puyraveau, Dupont (de l'Eure), Garnier-Pagès.

Tout près d'eux venait se ranger l'opposition du *compte-rendu* : Laffitte, Odilon Barrot, en formaient le spécimen.

En face d'eux, siégeaient les membres de *la droite*, ou légitimistes : Berryer, La Rochejaquelein, La Bourdonnaye.

Le centre, partie nombreuse et compacte, était occupé par les députés *ministériels*.

Parmi eux se trouvaient distribués les *doctrinaires*, soutiens du ministère quand *leurs amis* étaient ministres ; alliés équivoques et bientôt adversaires des ministres lorsque *leurs amis* étaient seulement aspirants ou en disponibilité.

Comme contre-poids, il y avait les membres du *centre gauche*, que, par antagonisme et par esprit de dénigrement, les doctrinaires désignaient sous le nom de *tiers-parti :* moins libéraux que la gauche, moins ministériels que le centre proprement dit, plus populaires que les doctrinaires, et surtout plus nationaux que les légitimistes.

Faits politiques du jour.

(Novembre 1832.)

En novembre 1832, au moment de l'ouverture de la session, trois faits politiques pesaient sur la situation et devaient préoccuper le ministère.

1° Madame la duchesse de Berry, venue en France sur le *Carlo-Alberto*, avec le dessein d'insurger les départements de l'Ouest (ancienne Vendée) dans l'intérêt de son fils, avait été capturée le 7 novembre ; et une ordonnance du 8 avait annoncé que les *Chambres* auraient à prononcer « sur la manière de procéder à l'égard de cette princesse. »

2° Le 19 novembre (jour de l'ouverture des Chambres), un coup de pistolet avait été tiré sur le Roi. L'indignation s'était emparée de toutes les âmes honnêtes : il fallait rechercher le criminel, punir l'attentat et tâcher d'en prévenir le retour.

3° A la suite d'une convention entre la France et l'Angleterre (22 octobre) au sujet des Pays-Bas, le gouvernement français devait prendre des dispositions pour expulser les Hollandais de la citadelle d'Anvers. Le 15 novembre, nos troupes avaient franchi la frontière belge ; et, le 24 décembre, on reçut la nouvelle de la capitulation.

Adresse au Roi.

(Décembre 1832.)

La première opération de la Chambre, après sa constitution et l'élection de son Président, fut la rédaction de l'*Adresse* en réponse au discours de la Couronne.

Le président de la Chambre était, de droit, membre et président de la commission chargée de cette rédaction. Étienne, nommé rédacteur, vint à ma maison de campagne de Nogent, où nous rédigeâmes ensemble le projet, qui fut ensuite adopté par la commission et voté par la Chambre, le 3 décembre, à la majorité de 233 voix contre 119 (votants, 352).

Dans cette adresse, je fis insérer un paragraphe sur l'un des points que j'ai toujours eus le plus à cœur dans toute ma carrière parlementaire : — La Chambre se promet « de travailler sans relâche à mettre les dé» penses de l'État *en équilibre* avec ses revenus ». — Elle exprime « le vœu qu'à l'avenir, le gouvernement » *renferme avec plus de sévérité les dépenses dans les* » *allocations du budget*[1]. »

Le Roi, de son côté, prenant ses avantages dans sa Réponse, parle de la prochaine conclusion de l'expédition en Belgique, « qui doit assurer la conservation » de la paix et démontrer de plus en plus la sagesse du » *système* que nous soutenons ensemble (Chambre et » Roi) *avec tant de persévérance* ».

Discours du Président au Roi. — Réponse de Sa Majesté.

(1er janvier 1833.)

L'expédition de Belgique venait de se terminer glorieusement par la reddition d'Anvers. Les jeunes fils du roi, qui avaient pris part à l'expédition sous le commandement du maréchal Gérard, étaient de retour. — C'est dans ces circonstances que le président de la Chambre des Députés se présenta aux Tuileries, à la tête de la grande députation, et prononça le discours suivant :

« Sire, la Chambre des Députés vous présente ses félicitations et ses vœux. Elle voit pour Votre Majesté un grand motif de satisfaction dans le retour de ces jeunes Princes qui, par leur bra-

[1] Voyez dans l'*Appendice* du t. XI de mes *Réquisitoires*, p. 215 et suivantes, le texte des opinions que j'ai constamment émises sur ce sujet, fort négligé depuis, et de plus en plus envahi par « le débordement des crédits supplémentaires qui, chaque année, d'encore en encore, ont dépassé le budget. »

voure et leur dévouement, ont su mériter l'estime de leurs frères d'armes et justifier la confiance de la nation.

» Sire, on ne doutera plus que notre modération ne soit appuyée sur la force : quand la France, si désintéressée pour elle-même, ne stipule que pour ses alliés, sa voix ne saurait manquer d'être entendue; en voyant *comment nous ferions la guerre,* l'Europe sentira la nécessité de s'unir à nos efforts pour assurer *le maintien de la paix.*

» A la gloire si noblement acquise à nos armes, nous joindrons celle qui nous attend comme législateurs, si nous savons faire de bonnes lois, des lois sages et mûrement méditées : nous nous attacherons à perfectionner et à compléter nos institutions ; elles seules, en effet, peuvent affermir la tranquillité intérieure, obtenir la reconnaissance des citoyens et asseoir la félicité publique sur des bases durables. »

Le Roi a répondu :

« Messieurs, de bonnes lois sagement méditées, franchement et loyalement exécutées, sont en effet la meilleure garantie de ces institutions que la France a conquises et que j'ai juré de maintenir. Dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, elles ont été exposées à des attaques dont la force de mon Gouvernement a triomphé, par l'appui qu'il a trouvé dans la nation et par le concours que vous lui avez donné. Ce sont des gages qui nous assurent de nouveaux succès, si de nouveaux dangers nous mettaient dans le cas d'en obtenir.

» C'est aussi cette force qui m'a donné les moyens de garantir et de maintenir la paix extérieure. L'expédition d'Anvers a eu ce double but : celui d'assurer l'exécution des traités et de garantir la France des dangers auxquels l'avait exposée une politique ennemie, par une agrégation de forces trop rapprochées de nos frontières et qui pouvaient la menacer. Aujourd'hui, j'espère que nous avons éloigné ces dangers par la fidélité avec laquelle nous avons rempli nos engagements ; et nous continuerons à les remplir, *en nous abstenant de cet esprit de conquête qui n'est plus de notre temps* et qui n'est propre qu'à *attirer sur ceux qui s'y laissent entraîner* tous les maux qui peuvent affliger l'humanité. J'espère qu'avec le concours des deux Chambres et avec l'appui de la nation, nous mènerons cette crise à bien.

» Je suis heureux de la part que mes fils ont prise aux travaux, aux périls de nos jeunes soldats, et j'ose dire aussi à la gloire que notre brave armée vient d'ajouter, sous les murs d'Anvers, à toutes celles qui ont illustré le nom français. Je suis bien touché des sentiments que vous m'exprimez, et j'apprécie hautement le suffrage de la Chambre des Députés pour mes enfants. »

Madame la duchesse de Berry.

(5 janvier 1833.)

Le débarquement de madame la duchesse de Berry sur les côtes de France, sa présence dans la Vendée, et les essais tentés pour rallumer la guerre civile dans cette contrée, avaient naturellement excité la sollicitude du gouvernement.

Ces tentatives, d'ailleurs, coïncidaient avec les troubles de Lyon, de Grenoble et de Paris. La vigilance du gouvernement le mit sur la voie qui devait conduire à l'arrestation de la duchesse. Grâce à l'habileté déployée dans cette circonstance par le ministre de l'intérieur, et par des moyens dont la police seule a l'art de disposer, on vint à bout de s'emparer de sa personne. Elle fut constituée prisonnière au château de Blaye, sous la garde du général Bugeaud.

Dans cette situation, rendue plus critique par l'état de santé dans lequel se trouvait cette princesse, plusieurs pétitions furent adressées à la Chambre des Députés et rapportées à la séance du 5 janvier 1833.

Les uns auraient voulu qu'elle fût mise immédiatement en liberté [1]; d'autres, qu'elle fût amenée à Paris et jugée par la Chambre des Pairs.

Le duc de Broglie fut vivement interrompu lorsqu'il

[1] Lettre d'un pair de France qui s'offrait en otage. — Réponse du président.

dit que « le jugement de la duchesse de Berry exciterait les passions. »

Le Président : « Messieurs, Prouvez donc vous-
» mêmes, en écoutant avec calme, que cette question
» peut être traitée sans tumulte au moins dans cette
» enceinte. »

(Le silence se rétablit.)

Finalement, la Chambre passa purement et simplement à l'ordre du jour sur les pétitions.

Avant de mettre aux voix, le Président, pour qu'on ne se méprît pas sur la portée du vote, résuma ainsi la discussion (*Moniteur* du 6 janvier 1833, page 37) :

M. le Président : On demande que la discussion soit fermée. (Oui! oui!) Il n'y a pas d'opposition? (Non! non!). — La discussion est fermée.

Un membre : Je demande que l'ordre du jour soit *motivé* sur les conclusions du rapporteur.

M. le Président : La Chambre ne motive pas ses décisions. — Messieurs, La Chambre n'a pas à délibérer sur une proposition du Gouvernement, qui n'en fait aucune, ni sur la proposition d'aucun de ses membres. Des pétitions ont été présentées; la Commission a fait son rapport dans les formes ordinaires.

Les conclusions de la Commission sont, à l'égard de quelques pétitions, le renvoi au garde des sceaux, parce qu'il a paru qu'elles renfermaient des délits, ou même qu'elles pourraient contenir des faux.

Sur l'ensemble, la Commission propose l'*ordre du jour;* et, sur l'interprétation particulière qui avait été donnée à ces conclusions, M. le rapporteur a très-bien expliqué qu'on s'était mépris, « et que la Commission n'avait nullement voulu engager la Chambre » (Non! non!); qu'il ne s'agit pas d'une question législative, puisqu'il n'y a pas de proposition de loi; ni d'un jugement à prononcer, car la Chambre ne voudrait pas s'ériger en tribunal; ni d'un conseil à donner, puisque la Chambre ne voudrait pas, par ce moyen, y prendre une part quelconque; mais qu'il s'agit d'un *ordre du jour pur et simple* (Oui! oui!). — Sont-ce bien là les intentions de la Commission?

M. Sapey, rapporteur : Oui, parfaitement.

M. le Président : Ainsi, à l'égard des pétitions 102, 518, 542, la Commission propose le renvoi au garde des sceaux ; je mets cette conclusion aux voix.

(Le renvoi est ordonné à la presque unanimité.)

M. le Président : L'ordre du jour pur et simple est proposé par la Commission sur toutes les autres pétitions ; je vais également le mettre aux voix.

L'ordre du jour est adopté. — Cinquante ou soixante membres se sont levés contre.

A cette même séance, M. le duc de Broglie avait dit que les partisans de la duchesse afflueraient par centaines de milliers sur son passage ; et M. Thiers, autre ministre, avait ajouté qu'il faudrait échelonner soixante mille hommes pour l'amener à Paris....

Je dis à cette occasion, en sortant de la séance : « Il » faut convenir que les soixante mille hommes de » Thiers étaient fort nécessaires pour contenir les trois » cent mille hommes du duc de Broglie. »

Aucune de ces deux prévisions ne se réalisa.

Le divorce.

(19 décembre 1832)

Une des propositions que l'opposition choyait le plus, c'était *le rétablissement du divorce*. Cette proposition intéressait, je crois, quelque républicain mal marié, à qui l'on voulait ménager cette consolation. MM. de Lafayette, Odilon Barrot, Bavoux, tous les trois cependant excellents pères de famille, ne manquaient jamais de l'appuyer. Elle fut portée à la tribune le 19 décembre 1832. Comme président, il m'arrivait rarement de prendre part aux votes : mais cette fois, je me fis un devoir de voter *contre*.

Cette proposition, que j'ai toujours vue avec une extrême antipathie, a reparu depuis (en mai 1848) ; et

je l'ai ouvertement combattue, au point de vue moral, politique et religieux. Mon opinion a été réimprimée dans l'*Appendice* du tome IX de mes *Réquisitoires*, page 401.

Les avocats seront-ils assujettis à la patente?

(12 janvier 1833.)

M. Prunelle, député, maire de la ville de Lyon, médecin aussi, et, en tout, homme d'un vrai mérite, esprit dont la finesse contrastait avec sa rude physionomie, surmontée d'une crinière dont l'épaisseur l'avait fait surnommer *le Bison*, voulut jouer pièce aux avocats. Ayant pris la parole sur la question des *patentes*, il dit qu'il trouvait bon que les médecins la payassent, pourvu qu'elle fût aussi payée *par messieurs les avocats*. (On rit.)

Je ne pouvais pas laisser l'Assemblée sous le coup de cette gaieté. Ancien bâtonnier des avocats, toujours dévoué de cœur à l'honneur de cette profession, je pris la parole à mon tour :

M. Dupin : Je demande à présenter une courte observation. Sans doute, Messieurs, je ne prétends pas établir de hiérarchie entre les industries et les professions; c'est à l'opinion à en faire le partage, selon le genre de considération qu'elle y attache et le degré d'utilité dont chacun est au public dans la profession qu'il a embrassée ; sans cependant vouloir refouler aucune espèce de profession, je dois faire remarquer ce qui distingue éminemment l'une d'elles.

Il y a des professions où le gain est le principal motif qu'on se propose, et ce motif n'a rien que d'honorable : c'est la juste récompense de son travail et de l'office que l'on remplit dans la société. Cela est tellement légitime que, si l'espérance que l'on fondait sur le produit de son travail est trompée, on a action en justice pour obtenir une condamnation.

Les médecins sont dans ce cas ; si leur honoraire est refusé, ils

peuvent se présenter en justice, et ils obtiennent condamnation ; après la mort, ils sont compris dans l'inventaire et sont même classés pour leur payement parmi les créanciers privilégiés, immédiatement *après les frais funéraires*. (Rire général.)

Les rieurs étant ainsi revenus de mon côté, je continuai :

La profession d'avocat commande plus de désintéressement. Cette profession, *exercée comme elle doit l'être*, dans sa véritable pureté, n'admet pas de réclamation d'honoraires en justice. Tout avocat qui se permettrait d'assigner un client pour être payé de ses honoraires, serait rayé du tableau par ses confrères et ne pourrait plus exercer la profession.

Or, si tel est le caractère de la véritable profession d'avocat, si ce n'est pas une vaine théorie, si vous la voyez ainsi exercée tous les jours, non-seulement envers des clients qui ne seraient pas en état de reconnaître de leur plein gré les services qu'on leur a rendus, mais encore *envers quiconque veut être ingrat*, n'est-il pas vrai que cette profession mérite quelque faveur et ne doit pas être confondue avec les autres ?

Vous avez vu surtout les avocats montrer plus que du désintéressement dans les matières politiques ; vous les avez vus se dévouer à tous les périls, aux soupçons de l'autorité, aux disgrâces du pouvoir, pour disputer la vie ou la liberté d'un prisonnier et prendre la défense des opprimés. Voilà ce qui a toujours affranchi la profession d'avocat de la patente. (Bravo ! très-bien !)

L'amendement de M. Prunelle ne fut pas adopté.

La question se reproduisit encore en 1835. — A cette époque, mon frère Philippe Dupin, étant bâtonnier des avocats, rédigea un écrit qui fut imprimé avec la signature des membres du conseil de l'Ordre, sous le titre de : « Réflexions sur l'article du projet de loi tendant à imposer la patente à la profession d'avocat. » — Cette fois encore, la profession d'avocat échappa à la patente. Mais depuis la révolution de 1848, l'esprit de nivellement et d'égalité, même en choses dissembla-

bles, l'a emporté, et la profession d'avocat a été assujettie à cet impôt.

Dans une séance de l'Académie des sciences morales et politiques[1], une discussion s'est établie sur un sujet analogue (la distinction entre les professions dites *libérales* et les autres états), à l'occasion d'une lecture de M. Renouard sur les *mandats salariés*. Il traitait la question en *économiste* : je l'envisageai surtout au point de vue *moral*. — L'Académie, du reste, n'avait rien à décider.

Loi départementale. — Conseils généraux. — Clergé.
(17 janvier 1833.)

Dans la discussion de cette loi, M. Comte, membre de l'opposition, après avoir présenté quelques amendements malencontreux[2], en proposa un qui avait un tout autre caractère, « pour empêcher que les mi-» nistres du culte (d'un culte quelconque) pussent faire » partie des conseils généraux ».

Agitation générale, dirent les journaux. — Et, en effet, dans toutes les Assemblées, sous tous les régimes, les questions qui avaient quelque rapport au conflit entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel n'ont jamais manqué d'exciter une vive émotion : les uns croyant faire leur salut en favorisant l'extension de l'autorité spirituelle, et d'autres croyant fermement qu'il était de leur devoir de préserver l'ordre civil en résistant aux empiétements du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel.

M. Comte avait développé cet amendement.

Il avait été combattu par MM. de Ludre et Peyre;

[1] Voir les *Mémoires* de cette Académie. Avril 1854, p. 143.
[2] Voyez dans les Annexes, *Incidents parlementaires*, 1833.

peu de faveur semblait s'y attacher : la gauche elle-même semblait hésiter et ne pas en comprendre la portée, et, selon toute apparence, il allait être rejeté. — J'appelai au fauteuil M. Étienne, vice-président :

M. Étienne, vice-président, remplace au fauteuil M. Dupin, qui vient de demander la parole. (Vive sensation.)

M. Dupin : Je demande la parole sur la question, et je prie la Chambre de vouloir bien m'écouter, parce que je ne considère pas seulement cet article comme un incident, je le regarde comme une *question constitutionnelle* qui pourrait avoir sur notre régime entier les conséquences les plus étendues.

Et d'abord, quand j'ai entendu invoquer à cette tribune le nom de la *tolérance*, je réponds que la tolérance s'applique aux croyances. Or, les croyances sont libres, les cultes le sont aussi; et, sous ce point de vue, le clergé n'a rien à désirer dans la société actuelle.

Sans doute, il ne trouve pas une société disposée à reconnaître un culte dominant au détriment des autres cultes; mais c'est ce qui atteste d'autant mieux et cette tolérance et cette liberté.

La tolérance est donc hors de la loi actuellement en discussion. C'est également présenter la question sous un faux point de vue, que de prétendre voir dans l'amendement une exclusion, une incapacité, une répulsion. Non, Messieurs, c'est simplement une *incompatibilité*.

Les incompatibilités sont fréquentes dans l'exercice des fonctions publiques; elles n'ont rien d'injurieux; elles sont toujours fondées en droit et surtout en raison. Ainsi, c'est quand deux fonctions ne peuvent pas s'exercer commodément, c'est quand l'une peut avoir une influence sur l'autre, c'est surtout quand l'accumulation de divers pouvoirs dans la même main peut rendre un certain ordre de fonctions redoutables, que l'on établit une incompatibilité : c'est une mesure politique nécessaire.

Par exemple, quand on exerce des fonctions judiciaires, on ne peut pas exercer des fonctions administratives.

Maintenant, le juge va-t-il faire entendre des doléances et dire qu'il est traité comme un *paria*, parce qu'il ne peut être préfet en même temps que juge? Ou bien le préfet se plaindra-t-il de ne pouvoir siéger en même temps dans une Cour ou dans un tribunal?

Le juge exerce tous ses droits de citoyen là où la loi n'a pas indiqué d'incompatibilité; mais quand il a choisi son état de juge, il l'a fait avec la connaissance des incompatibilités attachées à ses fonctions; il n'a pas à se plaindre. De même, quand vous êtes militaire en activité, vous savez que vous ne pouvez pas être président d'une Cour royale. Je ne multiplierai pas les exemples; je dis seulement qu'ils sont fréquents dans notre législation.

La question d'incompatibilité n'a donc rien d'injurieux à l'égard de ceux qu'elle affecte; elle déclare seulement que, par mesure d'ordre public, la loi n'a pas voulu que le même individu fût revêtu de deux fonctions différentes, soit parce que l'une nuirait à l'autre, soit parce que leur réunion serait nuisible à la société.

Maintenant, et venant à l'amendement, nous devons reconnaître qu'une des principales causes de la révolution de juillet, et l'un des plus grands abus auxquels elle a voulu pourvoir, a été « cet envahissement toujours croissant du clergé, qui débordait dans le civil », qui dominait dans les communes, dans les départements, qui avait son banc dans la Chambre des Pairs, qui s'était introduit dans le Conseil d'État et jusque dans les Conseils du Prince; enfin, qui se faisait sentir partout.

Non-seulement le clergé voulait le Pouvoir religieux sans partage, mais il voulait envahir tous les pouvoirs de l'État; c'était la plaie qui avait le plus irrité la nation; c'était à ce mal que nous avions voulu porter remède en changeant l'article de la Charte qui disait que « la religion catholique était la religion de l'État ». — Non pas que nous ayons voulu qu'il résultât aucune espèce de dommage pour cette religion, qui est celle de la majorité des Français; mais pour que, satisfaite de la prépondérance de son ancienneté, de son étendue et de ses avantages, elle ne cherchât plus à empiéter sur les autres cultes, sur les autres croyances; en un mot, *pour que l'ordre civil fût totalement affranchi de la domination du clergé.*

Ainsi, loin de diminuer l'influence du clergé, je la reconnais *tout entière dans l'ordre spirituel;* seulement, comme homme public, comme homme politique, comme ayant participé à la réforme de la Charte, et comme voulant sincèrement que les principes de la révolution de Juillet n'éprouvent aucune brèche, surtout dans cette enceinte, je veux que l'influence des hommes qui

parlent au nom de la religion s'exerce *en chaire et non à la tribune, par la morale et non dans des fonctions publiques;* par l'instruction des citoyens, en prêchant de bons sentiments, la paix, la concorde; en empêchant les divisions qu'amènent les discussions de sordides intérêts privés, et en général des intérêts matériels. Ils ne doivent pas se mêler à la discussion de ces intérêts, car ils donnent toujours lieu à des rivalités, à des dissensions; et, comme ils nous le disent sans cesse, les intérêts mondains ne sont pas de leur domaine.

Honneur au clergé catholique et aux membres de tous les cultes! Salaire, considération; mais à condition qu'ils ne seront que ministres du culte, qu'ils béniront l'État, qu'ils appelleront la prospérité sur nos armes et sur les affaires du pays. — Relativement aux fonctions publiques, je demande que la Chambre *maintienne sévèrement l'incompatibilité qui existe quant aux fonctions entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux.*

Si vous laissez, Messieurs, au clergé la possibilité de rentrer par un coin quelconque dans vos affaires, il envahira tout bientôt, et il perdra encore une fois l'État en se perdant lui-même.

(L'orateur descend de la tribune au milieu des marques unanimes d'assentiment de la Chambre.)

L'amendement de M. Comte a été adopté.

Laffitte. — Emprunt d'Haïti. — 4,848,000 francs mal ordonnancés. — Bill d'indemnité.

(12 février 1833.)

M. Laffitte, intéressé comme banquier dans l'emprunt d'Haïti, avait profité du moment où il était ministre des finances pour faire verser à sa maison de banque, par le trésor public, une somme de 4,848,000 francs, quoique cette somme n'eût pas été portée au budget, et sans que le payement en eût été autorisé préalablement par un crédit régulièrement ouvert. On contestait en conséquence la régularité de ce versement dans la loi des comptes, et il était question de le reporter à la charge de l'ex-ministre. — Il en fut quitte pour *un*

blâme; et, à la séance du 12 février, un *bill d'indemnité* lui fut accordé en ces termes :

M. le Président : Voici comment serait rédigé l'article 1er de la loi, en y introduisant l'amendement de M. Giraud : — « Les dépenses ordinaires et extraordi-» naires de l'exercice 1830, constatées dans les comp-» tes de cet exercice rendus par les ministres et résu-» mées dans le compte général des finances publié pour » l'année 1831, y compris le payement des 4,848,005 fr. » *irrégulièrement autorisé* par l'ordonnance du 3 no-» vembre 1830, laquelle dépense est admise *en raison* » *de la gravité des circonstances,* seront arrêtées, » conformément au tableau A ci-annexé, à la somme » de..... »

(L'article fut ainsi voté.)

Condamnés politiques demandant leur réhabilitation.
(16 février 1833.)

L'appétit vient, dit-on, en mangeant : à plus forte raison, il vient en ne mangeant pas. Après tant d'autres pétitionnaires qui, presque tous, avaient réussi à rançonner le gouvernement de Juillet, voici venir messieurs les *condamnés politiques,* nouvelle espèce de dignitaires faméliques, réclamant des secours en argent, des places à leur convenance, et une réhabilitation en masse, sans distinction des différentes causes, des différents crimes, *même d'assassinat,* qui avaient pu motiver les condamnations. — Et cela, au risque de flétrir les juges qui, en conformité des lois existantes, avaient prononcé ces condamnations[1].

Sur cette pétition, vive adhésion de l'opposition!

[1] Rien de plus sensé que ce qu'a dit à ce sujet le prince Napoléon dans sa visite au château de Ham.

Mais je remarquai un peu de mollesse à contredire de la part du gouvernement, et je crus qu'il convenait de combattre de telles prétentions avec plus de fermeté. Quant aux secours pécuniaires, je ne m'y opposais pas, pourvu qu'ils fussent distribués *avec discernement;* car, dans le nombre de ces condamnés, il y en avait certainement qui méritaient d'être distingués. Mais pour la réhabilitation en masse, qui eût été aussi la condamnation en masse des jugements valablement rendus, j'en montrai le danger et je m'y opposai vigoureusement : la Chambre partagea mon opinion[1].

Mariage des prêtres qui ont renoncé à la prêtrise.

(23 février 1833.)

Cette question s'était présentée devant la Cour de Cassation, chambre des requêtes, à l'audience du 21 février, dans l'espèce suivante.

Dumonteil, ci-devant prêtre catholique, avait rompu les liens qui l'attachaient au ministère ecclésiastique; il avait déclaré renoncer au service des autels: sa démission avait été agréée par l'archevêque de Paris, qui l'avait interdit de ses fonctions.

De ce moment, il avait perdu tous les priviléges ou exemptions attachés à son ancien état. Ressaisi par la loi civile, il avait été compris dans la loi du recrutement. Désormais étranger aux fonctions et à la hiérarchie ecclésiastiques, sans subordonnés et sans supérieurs, libre enfin, ou se jugeant tel, comme tous les autres citoyens, il voulut se marier.

Une opposition fut formée à ce mariage : elle était motivée sur son engagement dans les ordres sacrés.

[1] Voyez dans les *Annexes* quelques fragments de ce discours, qui fut imprimé avec cette épigraphe : *Jura negant sibi nata.*

Cette opposition avait été repoussée par le tribunal de première instance de la Seine. Sur l'appel, après de savantes plaidoiries, il y avait eu *partage* d'opinions. Plus tard, l'infirmation du jugement avait été prononcée, et un arrêt avait défendu de passer outre au mariage.

Dumonteil s'était pourvu en cassation contre cet arrêt, comme constituant un *excès de pouvoir,* en créant un empêchement *qui n'était établi par aucune loi.*

Je portais la parole dans cette affaire ; et, après avoir analysé toute la législation, rappelé que la défense aux prêtres de se marier n'était pas *de dogme,* mais seulement *de discipline;* qu'aucune ancienne loi civile n'avait prohibé le mariage des prêtres; que les lois de la révolution l'avaient expressément permis; que le Code civil n'avait placé ni les ordres ni les vœux au rang des empêchements dirimants; et que le Concordat et les lois de l'an X n'étaient applicables qu'aux prêtres *qui exerçaient* le saint ministère, et non à ceux *qui auraient formellement déclaré y renoncer* et vouloir rentrer dans la vie civile, ou même, comme ils le pouvaient, changer de religion[1] : je conclus qu'en l'absence de toute loi prohibitive, il y avait lieu d'admettre le pourvoi; ce qui aurait amené une discussion *contradictoire* devant la chambre *civile.* Mais ces conclusions ne furent pas suivies, et, sous la présidence du pieux et romain Lasagni, le pourvoi fut rejeté à deux voix de majorité.

Deux jours après, la question fut portée devant la Chambre des Députés, sur une proposition de M. Auguste Portalis (cousin des grands Portalis), demandant qu'une loi *autorisât le mariage des prêtres* qui seraient dans le cas de Dumonteil.

Une longue et vive controverse s'éleva à ce sujet,

[1] Voyez ce *Réquisitoire,* t. III, p. 46.

principalement entre Berryer et moi, dans la séance du 23 février 1833.

Après d'assez longs développements, la conclusion de mon premier discours finissait ainsi :

« Si j'étais appelé à formuler exactement ma pensée,
» je déclarerais que, sur la proposition qui vous est
» faite, il n'y a pas lieu à délibérer, et je motiverais
» cette opinion sur ce que, la législation existante
» n'ayant pas mis l'engagement dans les ordres, les
» vœux monastiques, la disparité du culte, en un mot
» les empêchements qui peuvent résulter des canons,
» au rang des empêchements dirimants; le prêtre qui
» quitte son ministère doit jouir de tous les avantages
» que la loi civile accorde indistinctement à tous les
» citoyens. Le droit existe, il n'y a pas lieu d'en re-
» commander l'application aux tribunaux : c'est leur
» devoir de s'y conformer. Un arrêt isolé ne fait pas
» jurisprudence; si on a commencé par mal juger, on
» finira par juger mieux : j'en ai pour garant la mani-
» festation d'opinions que cette question a provoquée
» dans cette Chambre. » (Mouvement prolongé d'approbation).

Berryer me répondit : il parla, comme toujours, en homme éloquent, et, au lieu de se renfermer dans la question de droit civil, il s'efforça d'amener dans la discussion quelques-unes de ces considérations passionnées qu'il est si facile d'exciter quand une question civile semble toucher à un intérêt religieux. A l'entendre, il semblait que l'on attaquât la religion même! C'était évidemment dénaturer mon opinion; car, au fond, *personne ne blâmait plus que moi, au point de vue moral, l'acte d'un prêtre qui rompt ses engagements et manque ainsi à tous les devoirs de son ancien état.*

Mais enfin la Chambre n'était pas une officialité, un concile ou un synode, et nous avions à examiner la question, non d'après une croyance, mais d'après la loi civile et politique, et au point de vue législatif. — Je me récriai vivement, et je laisse ici parler le *Moniteur :*

M. Dupin, de sa place : Messieurs, Un seul mot me suffira pour rétablir mon opinion, qu'on voudrait dénaturer. C'est une grande habileté de l'orateur qui descend de la tribune, d'avoir voulu faire d'une question que nous séparions de la question religieuse, pour montrer que ce n'était qu'une question temporelle, — en faire, dis-je, une question qui a l'air d'intéresser toute la religion, afin d'en induire politiquement, et par une insinuation assez claire, que notre régime actuel est hostile à la religion.

M. Berryer : La liberté n'est pas l'hostilité. Je n'ai demandé que la liberté, mais entière.

M. Dupin s'élançant à la tribune : Votre liberté ! Mais il s'agit ici de celle d'autrui ! Et, en effet, c'est là ce qui va me servir à mieux caractériser la question. J'ai dit que le prêtre qui veut se marier ne peut pas rester dans la hiérarchie ecclésiastique, qu'il ne peut plus exercer son ministère ; je le répète, et je désire que mes paroles soient entendues de tous. Non-seulement *le prêtre qui reste prêtre* doit respecter les devoirs résultant des lois générales ; mais il ne peut porter atteinte aux liens canoniques et ecclésiastiques qui l'attachent à son état de prêtre, à toutes les lois canoniques, à la loi du Concordat, enfin à tous les canons qui s'appliquent au régime purement ecclésiastique. La concession est on ne peut pas plus large ; je la fais sans réserve. C'est là ce qui est respecté par notre régime ; qu'on ne dise donc pas que nous attaquons les lois de l'Église ou ses libertés.

Mais voici maintenant où j'amène la question, où elle devient l'expression d'un sentiment national, sur quoi j'appelle l'attention de tous les hommes politiques.

La question, telle que je me la suis faite, et telle que je l'ai traitée, porte uniquement sur celui qui, *désertant l'état ecclésiastique, veut se réfugier dans l'ordre civil, et qui demande à y jouir tranquillement des droits civils.* Il ne veut pas troubler l'ordre ecclésiastique, il ne demande pas à rester dans l'Église en contravention aux lois de l'Église ; il demande seulement à se sous-

traire à ses persécutions. Il ne s'agit donc plus de la liberté de l'Église, *mais de la sienne*. Il veut que l'Église ne puisse pas poursuivre et pourchasser celui qui la quitte. On a fait entendre ici le mot *apostat!* C'est une expression de rancune; ce n'est pas une expression de nos lois. Dans un pays qui consacre la liberté des cultes, cela s'appelle user d'un droit, changer de religion. Que, dans l'intérieur de l'Église, anathème, bulles d'excommunication et toutes les expressions de colère puissent être accumulées contre celui qui l'abandonne, je le conçois; mais ici, le prêtre sort du temple, il embrasse la statue de la loi, il va sur la place publique, et il veut que l'Église ne puisse pas le poursuivre et lui dire : Tu m'es inféodé, tu m'appartiens, tu ne te marieras pas.

On ne conteste pas le droit qu'ont les prêtres de la religion protestante de se marier. Et pourtant, qu'arriverait-il dans le système que je combats? Un prêtre catholique qui, profitant de la loi, embrasserait la religion protestante, ne pourrait pas se marier; la qualité que la loi lui permet de prendre serait moins puissante pour l'assurer dans la possession de son nouvel état, que celle de prêtre catholique qu'il n'a plus pour le retenir dans l'état qu'il a quitté. Il restera en butte aux persécutions, et le mot est ici parfaitement exact et répond fort bien à son origine, *poursuivre*. L'Église lui dira : Tu as cru, tu croiras, tu nous appartiens à jamais.

J'ai donc eu raison de dire qu'il s'agissait de la liberté de celui qui veut renoncer à ses anciennes croyances, et non pas de la liberté de l'Église; car elle reste chez elle, avec ses lois, ses dogmes, ses fidèles.

Messieurs, il est de notre intérêt, à nous, amis de la révolution de Juillet, de ne pas permettre que notre Gouvernement soit traduit, aux yeux du peuple et des ecclésiastiques qui comprendraient mal certaines paroles, comme un gouvernement hostile à la religion catholique. Nous respectons les droits de la religion; mais nous voulons aussi qu'elle respecte le droit des citoyens, parce que notre régime est un régime de liberté, parce que nous ne sommes pas le bras séculier qui agit et châtie au nom de la pensée religieuse, mais un gouvernement philosophique, libre, respectant les croyances, mais voulant aussi que les croyances se respectent entre elles et jouissent respectivement de la plus entière liberté. (Vif mouvement d'adhésion.)

Mauguin sera-t-il rappelé à l'ordre ?

(6 mars 1833.)

On a vu, dans le 2e volume de ces *Mémoires,* que j'avais eu souvent à lutter contre M. Mauguin, l'un des plus redoutables organes de l'opposition. Cet antagonisme parlementaire n'avait engendré aucune inimitié personnelle entre nous, et il eût été déplorable que sous ma présidence M. Mauguin eût rencontré en moi, son ancien confrère, un mauvais vouloir ou des rancunes que la majorité pouvait bien ressentir, mais qui ne devaient point trouver d'accès dans l'esprit du président.

Ce fut donc une véritable peine pour moi quand, à la séance du 5 mars, les centres voulurent me forcer à rappeler à l'ordre M. Mauguin, dans une circonstance où il avait pu leur déplaire, mais où il me sembla que je ne devais pas légèrement user de cette rigueur envers lui, lors même qu'il l'aurait un peu méritée, et, à plus forte raison, lorsque, de fait, je pensais qu'il n'y avait pas lieu.

Je luttai donc pour le protéger contre la majorité, qui eut l'injustice de ne pas comprendre la générosité et la droiture de ma résistance. (Voyez l'extrait de cette séance dans les *Annexes,* Incidents parlementaires de 1833.)

Le maréchal Soult. — Crédits dépassés.

(7 mars 1833.)

M. le maréchal Soult, ministre de la guerre et président du Conseil, avait excédé l'un de ses crédits. Le budget avait alloué 180,000 francs pour l'entretien de

sa livrée et du mobilier de l'hôtel, et il avait jugé à propos de dépasser cette somme de 3,500 francs.

La Commission des crédits supplémentaires avait proposé le rejet de cette dernière somme, et la Chambre en avait refusé l'allocation.

Le maréchal était désolé, et, à l'occasion d'un autre chapitre, revenant sur les 3,500 francs laissés à sa charge, il demandait assez piteusement à la Chambre s'il ne pourrait pas au moins *employer cette somme dans la loi des comptes?* « Il faut, disait-il, que la Chambre » se prononce sur les voies de contrainte qui peuvent » être exercées à mon égard. »

La Chambre ne pouvait pas répondre à cette conversation; aucune proposition n'était faite à cet égard, et je n'avais rien à mettre aux voix; je devais seulement *maintenir le vote de l'Assemblée*, que le maréchal semblait remettre indirectement en question.

Je dis donc, en m'adressant à la Chambre :

« Il n'y a rien en discussion. Le principe est assez » clairement expliqué par le vote de la Chambre. » Quand un crédit est ouvert, on le dépense; quand » il ne l'est pas.... » (On ne me laissa pas achever, et plusieurs voix s'écrièrent : « *On ne le dépense pas* »).

M. Demarçay avait demandé la parole sur autre chose, et il allait commencer, lorsqu'un jeune membre des centres, excité par l'un des ministres, s'élança à la tribune et demanda la parole pour *le rappel au règlement*, prétendant que le président l'avait violé « en » émettant son opinion sur un objet en discussion ».

Il m'était facile de répondre; car mon point de départ avait été précisément *qu'il n'y avait rien en discussion*, rien, par conséquent, sur quoi la Chambre eût à délibérer et à voter. C'est ce que je fis en ces termes :

Le Président : « Je demande à expliquer les faits.
» Sans doute le président de la Chambre ne doit pas
» émettre d'opinion sur ce qui est en discussion; mais il
» a le droit, le devoir de régler les délibérations de la
» Chambre. Il doit empêcher que le vote de la Cham-
» bre ne soit surpris; il doit, par conséquent, indiquer
» la portée des questions et les conséquences qui
» peuvent en être tirées. — Si, tout à l'heure, c'eût
» été un simple membre de la Chambre qui eût occupé
» la tribune, j'aurais pu lui dire que la Chambre avait
» voté, qu'il n'était pas possible de rentrer dans la
» question. Je n'ai pas cru devoir, par des motifs que
» la Chambre peut apprécier, user de mon droit à cet
» égard. J'ai laissé le ministre terminer ses observa-
» tions. Après, comme aucune proposition n'était faite,
» et qu'ainsi il n'y avait rien en discussion, je n'avais
» pas à discuter, je n'avais rien à mettre aux voix [1].
» Mais, en même temps, j'ai dû *maintenir le vote de*
» *la Chambre,* et expliquer que, puisqu'elle avait voté
» la réduction de 3,500 francs, elle n'avait entendu
» accorder le crédit que sous la déduction de cette
» somme, et non autrement. »

Un des collègues du maréchal ayant essayé de balbutier quelques mots, je me contentai d'ajouter : « Je » renonce à répondre à de pareilles observations; la » Chambre m'a suffisamment compris. » (Oui! oui! Très-bien! très-bien!) — M. Demarçay a la parole.

[1] *Nota.* L'observation du maréchal n'ayant pas eu le succès qu'il en attendait, il envoya *** au *Moniteur* pour faire *retrancher* de son discours tout ce qui avait trait aux 3,500 francs rejetés par la Chambre, afin que l'observation du président parût porter à faux. Mais les autres journaux n'avaient pas été visités ; et d'ailleurs, ils n'auraient pas consenti à cette petite infidélité. Voyez notamment le *Constitutionnel* du 8.

L'incident se termina ainsi à l'avantage du président, mais cette espèce d'attaque n'en révéla pas moins une certaine aigreur et une mauvaise disposition de quelques ministres et de leurs partisans contre le président. C'est le commencement d'une lutte qui se reproduira assez souvent pour qu'il importe d'en noter les premiers symptômes.

Je ne dus pas en conserver la moindre rancune, et, comme je donnais un grand bal le 10 mars, j'écrivis à l'auteur de l'incident, que j'avais déjà invité :

« Mon cher collègue, je vous *renouvelle* mon invita-
» tion pour dimanche, afin que vous ne puissiez pas
» croire qu'un droit et une liberté exercés par vous
» avec franchise et loyauté aient affaibli en rien l'es-
» time et l'amitié que j'ai constamment pour vous. »

De son côté, mon jeune collègue s'empressa, le lendemain, de me rendre sa visite, et, comme la malignité de quelques journaux avait faussement transformé cette démarche amicale en *amende honorable*, il prit soin de lui rendre son véritable caractère, en écrivant au journal *le Temps* une lettre dans laquelle, après avoir transcrit mon billet dont j'ai retrouvé là le texte, il ajoutait : « Je dus être profondément touché
» d'un pareil procédé. Aussi, dès le lendemain matin,
» me suis-je spontanément empressé d'aller chez
» M. Dupin, pour lui en témoigner toute ma gratitude
» et lui exprimer de nouveau les sentiments que m'ont
» depuis longtemps inspirés son caractère et les ser-
» vices signalés qu'il a rendus à la cause de l'ordre et
» de la liberté. — Voilà, monsieur le Rédacteur, le
» fait tout simple que certains journaux se sont effor-
» cés de dénaturer, dans un espoir de désunion qui,
» j'en ai l'assurance, sera déçu. »

Incident de Ludre et Renouard. — Duel apaisé.

(7 mars 1833.)

Un incident d'un autre genre, mais qui prouve à quel point les esprits étaient animés, se produisit à cette même séance du 7 mars. C'est tout un drame parlementaire, dont on peut voir les péripéties dans le journal qui, à cette époque, saisissait et rendait le mieux la physionomie de l'Assemblée[1]. Il suffit de lire le récit de cette séance, avec tous ses accidents, pour montrer que ce n'est pas seulement après 1848, et sous les deux Assemblées républicaines, qu'on a vu des séances tumultueuses et des scènes violentes : sous le gouvernement monarchique et constitutionnel, les mêmes passions, quand elles s'emparaient des esprits, amenaient les mêmes désordres et les mêmes excentricités. En voici l'analyse : — Démenti donné au bureau par un membre de la Chambre. — Vive récrimination. — Démonstrations véhémentes, qui menacent de dégénérer en voies de fait, de la part d'un député contre un de ses collègues. — Rappel à l'ordre. — Levée de la séance.

Dans l'intervalle, provocation en duel.

La Chambre en est informée. — Le Président s'interpose avec force : « Les vivacités qui éclatent dans » l'intérieur de la Chambre, dit-il, peuvent sans » doute donner lieu à des explications particulières ; » mais ce n'est pas à des députés de la nation, à des » hommes de la loi, d'en appeler à la violence et à l'é- » pée, pour ce qui ne doit se décider que par le droit. » — Ces paroles obtiennent l'adhésion de la Chambre.

Enfin, l'auteur de la provocation cède et dit : « Par

[1] Voyez la remarque déjà faite à ce sujet dans le tome II, page 71.

» égard pour M. le Président, dont je me plais à re-
» connaître l'impartialité, je renonce à la parole. »
(Approbation universelle.) — Le duel n'a pas eu lieu, et peu de jours après les deux députés ont dîné ensemble à la présidence.

Observation sur les Traités avec la Cour de Rome.

(29 mars 1833.)

La discussion du budget des cultes amena une observation du président sur la nature des Concordats avec la Cour de Rome et les conditions nécessaires à leur validité :

M. le Président : « Je n'ajouterai qu'une observa-
» tion : c'est qu'il importe de proclamer de nouveau
» un principe de notre droit public, qui a été trop
» souvent oublié en pareille matière, et qui peut être
» sinon le remède du passé, au moins la sauvegarde
» de l'avenir.

» Des négociations avec le Saint-Siége n'ont pas le
» même caractère que les simples négociations diplo-
» matiques qui se font de puissance à puissance. Comme
» elles se traduisent en des Concordats qui ont toujours
» pour effet de *réagir sur le régime intérieur de l'État*,
» de le modifier en changeant ce qui est, ou en éta-
» blissant des nouveautés, ces modifications ne peu-
» vent être introduites *qu'avec une loi de l'État*. C'est
» ainsi que le Concordat de 1801 a été accompagné de
» la loi de germinal an X, loi qui a été pleinement
» dans le droit du Gouvernement français, et contre la-
» quelle les ultramontains ont vainement protesté. Il ne
» faudrait donc pas croire, comme on a pu le faire
» en d'autres cas, qu'une fois le traité conclu tout
» est fini. Il ne faut pas qu'on vienne vous parler des

» choses seulement après que l'exécution en a été com-
» mencée; mais il faut bien se rappeler que tout n'est
» qu'en projet, et qu'en cette matière, *rien ne peut*
» *être définitif qu'avec la sanction d'une loi de l'État.* »

Un des ministres dit avec un peu d'humeur : « Ces » principes ne sont pas contestés! » — Il n'en était pas moins utile de les rappeler, afin qu'on n'oublie pas dans la *pratique* ce qu'on avoue comme *doctrine.*

Réfugiés politiques. — Secours et surveillance.
(30 mars 1833.)

Déjà, dans la session de 1832 (séance du 21 février), la Chambre avait eu à s'occuper des prétentions élevées au nom des *réfugiés politiques*, dont Mauguin s'était constitué l'organe [1].

Les menées de quelques-uns de ces réfugiés étaient devenues une cause d'agitation (car on avait presque toujours trouvé quelques-uns d'entre eux mêlés aux troubles). Le Gouvernement reconnut à la fin que, s'il était bon de donner des secours à ceux qui le mériteraient, il était en même temps nécessaire de contenir les turbulents et de les surveiller tous. On apporta devant la Chambre un projet de loi *sur la police des réfugiés.* Cette loi étant fortement combattue par l'opposition, je pensai qu'il importait de la défendre avec vigueur, et de poser avec fermeté des principes dont l'application devenait de plus en plus indispensable au maintien de l'ordre public.

Ces principes sont de tous les temps et applicables chez tous les peuples qui se trouveraient dans des situations semblables. Voilà pourquoi je n'hésite pas à reproduire ce discours en entier. (Voyez aux *Annexes.*)

[1] Voyez *Mémoires*, t. II, p. 407 et 408, et dans les *Annexes* de ce même volume, p. 539.

*Souscription pour l'*Hôtel Laffitte, *surnommé l'*Hôtel du 29 Juillet.

(Mars et avril 1833.)

Les embarras de Laffitte allaient toujours croissant, malgré les secours énormes accordés à sa banque[1]. Son hôtel était sur le point d'être vendu par ses créanciers, lorsque ses amis conçurent le projet de lui conserver cette possession à l'aide d'une *souscription.*

Cette pensée n'avait rien que de favorable : M. Laffitte était d'un caractère bienveillant ; il avait toujours eu beaucoup d'amis dans l'opposition, et il en avait conservé plusieurs dans la majorité, même après s'en être séparé avec éclat. J'étais moi-même fort disposé à souscrire comme *président,* et mon exemple eût entraîné bon nombre de *députés.*

Mais voilà que les journaux de l'opposition, dont quelques-uns, comme des harpies, souillent tous les mets qu'ils touchent, pour recommander la souscription au public, parlent des *sacrifices* que Laffitte a faits pour la révolution de Juillet ! — des *pertes* qu'elle lui a occasionnées ! — et de l'*ingratitude du Roi* envers *ce grand citoyen !*

Cette couleur donnée à la souscription ne pouvait plus convenir aux amis de la monarchie.

Des *sacrifices* de M. Laffitte pour la révolution de Juillet ! — Et lesquels, je vous prie ? Est-ce donc que cette révolution a été faite à prix d'argent ? A qui donc

[1] Un journal, *le Bonhomme Richard,* dans son numéro du 16 avril 1833, porte à vingt millions les sommes données en aide à M. Laffitte, tant par la Banque de France que par le Roi et le Trésor. — On voit par là que, si M. Laffitte a rendu service à la révolution de Juillet, on n'a point été ingrat envers lui !

M. Laffitte en a-t-il donné? Qui a-t-il soudoyé? — Personne, assurément : et on le mettait au défi de rien citer.

Des *pertes!* — S'il en a éprouvé comme banquier, il n'est pas, pour cela, dans une catégorie autre que tous les autres banquiers, les manufacturiers, les marchands, à qui toute révolution, quelle qu'elle soit, apporte toujours un préjudice. Ces pertes, d'ailleurs, ne les devait-il pas à son laisser-aller, au décousu et à la témérité de ses spéculations, à l'ampleur de ses largesses?

Le Roi *ingrat* envers M. Laffitte! — Et en quoi? — Parce qu'il l'a nommé président de l'Assemblée, ministre, et plus tard président du Conseil?... — Parce qu'il lui a acheté, pour dix millions, une forêt que M. Laffitte n'avait payée que cinq? — Parce qu'il a répondu pour lui, à la Banque, de six millions, sur lesquels il a versé 1,500,000 francs, qui de fait ne lui ont jamais été remboursés?...

Tous les vrais amis de la révolution de Juillet et du Roi qu'elle avait placé sur le trône durent donc se retirer; et moi, tout le premier, je déclarai à ceux qui me pressaient de souscrire : « Je souscrirai avec plaisir » quand M. Laffitte aura désavoué les injures dites au » Roi à cette occasion. » Et j'ajoutai que « ce serait » s'exposer soi-même à l'ingratitude, que de donner à » un homme qui ne serait pas reconnaissant comme » il doit l'être des bienfaits du Roi[1]. »

Cela me valut quelques injures; mais il est évident que j'étais dans le vrai, et je voulus y rester vis-à-vis de tout le monde[2].

[1] *Le Bonhomme Richard* du 2 avril 1833.

[2] Lettre de Béranger et ma Réponse. Année 1834.

Fantôme du tiers-parti.

(Fin mars 1833.)

Le mois de mars avait été fort agité et marqué, comme on l'a vu, par divers incidents qui révélaient la jalousie de quelques membres du ministère et de leurs affidés, contre l'influence du président. Ils auraient voulu le réduire à des fonctions en quelque sorte automatiques et purement matérielles de mise au voix, sans aucune action ou direction morale sur l'Assemblée.

Ces attaques avaient aussi pour cause l'effroyable peur qu'avait la partie la plus impopulaire du ministère d'être supplantée au pouvoir par une fraction de la Chambre plus libérale ou, si l'on veut, plus franchement constitutionnelle, qu'ils désignaient sous le nom de *tiers-parti.*

Ils supposaient que le président en était membre, ou plutôt en était le chef, et de ce fantôme incessamment dressé devant eux, ils s'efforçaient d'effrayer la Chambre et de le dénoncer dans leurs journaux.

Un discours de M. Viennet servit à colorer ces attaques. M. Viennet était un député courageux, défenseur zélé de la monarchie de Juillet, à laquelle il avait servi de héraut à l'hôtel de ville [1].

Cet orateur était plein de verve, franc à l'excès, et du petit nombre de ceux que, par ce motif, on appelle des *Saint-Jean Bouche d'or,* parce qu'ils disent tout, et souvent même quelque chose de ce qu'on pourrait taire utilement pour soi ou dire d'une manière moins verte : il y avait dans sa prose quelque chose du mordant de ses satires.

Par ce motif, l'opposition le redoutait, la presse op-

[1] Voyez *Mémoires,* t. II, p. 154.

posante le dénigrait incessamment, et la majorité ne l'avouait pas toujours. Il s'en irritait contre tous, et le nombre des adversaires ne lui faisait pas plus peur que leur qualité.

A la séance du 23 mars 1833, il lut à la tribune un discours dans lequel il s'exprimait ainsi en parlant du *tiers-parti :*

« On a fait grand bruit de ce parti : on le caresse et » on l'insulte; on l'appelle et on le défie. Quelques » journaux en effrayent le gouvernement; quelques » autres le bravent au nom du ministère. (Chuchote- » ments.) Qu'il paraisse, disait hier l'un des leurs, » qu'il se montre, qu'il combatte ! (Une voix à droite : » Le *Nouvelliste* a porté coup !) On croirait entendre » le champion féodal, la lance au poing, le pot en » tête, faisant retentir le cor du tournoi.

» Amis et ennemis, respectez des hommes qui ne » prennent conseil que de leur conscience, qui n'ont » ni ambition ni arrière-pensée, qui ne se laissent » ébranler ni par vos menaces ni par vos caresses, qui » regardent vos agglomérations de votes, vos opinions » systématiques, comme des capitulations de principes. » Ils ne croient pas qu'une coalition politique puisse » avoir toujours raison, qu'une autre ait toujours tort. » Ils adoptent ce qui leur paraît juste, sans examiner » qui les approuve ou qui les blâme. S'ils ne prennent » point part à vos luttes, c'est qu'ils en sont fatigués, » comme le pays lui-même. Leur modération n'est que » du patriotisme, et si le défenseur imprudent du mi- » nistère persistait à méconnaître l'appui qu'ils lui ont » prêté, *je lui répondrai en leur nom :* Ne souhaitez pas » que l'opposition ait la sagesse de se réduire à cin- » quante membres. » (Agitation.)

Il vint au fauteuil me lire *ce passage*, un instant avant de monter à la tribune : je n'y trouvai rien à redire. Si son discours n'avait pas renfermé autre chose, il ne courait aucun risque : le passage, en soi, était écrit de verve, et personne n'aurait pu le blâmer. Comme profession de foi personnelle, il avait eu le droit de le faire : seulement, il allait peut-être un peu trop loin en parlant *au nom d'autrui.*

En effet, si le commencement de son discours pouvait être avoué sans peine par ceux qu'il avait en vue en disant : « Je répondrai *en leur nom*, » il y avait dans le reste de son discours, lorsqu'il le lut à la tribune, d'autres parties qu'il ne m'avait pas communiquées, que je n'entendis pas sans quelque surprise, et dont la singularité demeurait exclusivement à sa charge.

Par exemple, ce qu'il disait de la magistrature, qu'il accusait « de laisser les crimes impunis ! » — « Au » scandale des agressions, disait-il, succède bientôt le » scandale des procès, j'ai presque dit *des jugements* [1], » et l'impunité ne fait que redoubler l'effronterie des » factions. »

Dans ce discours se trouvait aussi la fameuse phrase : « *La légalité actuelle nous tue :* » phrase que la perfidie des journaux a écourtée et travestie, en faisant dire à l'orateur : « *La légalité nous tue*, » pour le rejeter ainsi parmi les fauteurs de l'arbitraire et des lois d'exception.

[1] Si l'orateur avait parlé de quelques déclarations du *jury*, il eût été dans le vrai. — Le 7 mars, on avait appris que le jury de Montbrison avait acquitté les passagers du *Carlo-Alberto*. — De son côté, le jury de Paris avait acquitté Bergeron, accusé d'avoir tiré un coup de pistolet sur le Roi le 19 novembre 1832. — Mais les *tribunaux* n'ont jamais manqué à une équitable répression.

Poëte, et non *légiste,* M. Viennet ignorait la langue du droit. Comme homme politique, il n'était certainement pas l'ennemi de la *légalité :* il avait seulement voulu accuser l'insuffisance de la *législation existante ;* ce qui était assurément fort permis à un législateur, appelé chaque jour à voter de nouvelles lois.

Mais, quoique le sens fût évident, le terme était impropre, et la maudite presse fut sans pitié. Elle ne voulut entendre ni admettre aucune explication; et, d'un autre côté, les meilleurs amis de M. Viennet, ceux qui estimaient le plus sa personne et son honorable caractère, ne pouvaient pas l'avouer pour organe en quelque sorte officiel dans cette circonstance, ni partager la responsabilité de ses paroles, qui, malgré la générosité constante de ses intentions, leur avaient paru quelquefois manquer de justesse et d'à-propos.

C'est ce qu'exprimait *le Nouvelliste* du 25 mars 1833 en disant : « Nous n'avons pas besoin de répéter en » quoi nos doctrines *diffèrent* de celles de M. Viennet : » il avait pris la peine lui-même de le dire dans son » discours; ce qui ne nous a pas empêchés et ne nous » empêche pas de *rendre justice à quelques parties* de » ce discours. Mais l'estime due à son talent et à son » courage ne peut aller *jusqu'à une solidarité de vues* » *et d'opinions* qui ne peut regarder entièrement que la » nuance à laquelle il appartient et la conscience d'un » honnête homme qui peut se passer d'apologies. »

Cet excellent homme porta donc la responsabilité tout entière avec autant de courage que de frémissante indignation.

Les attaques, du reste, allèrent si loin, qu'elles devinrent bientôt intolérables, et qu'il fallut enfin songer à les réprimer.

Procès du journal La Tribune.

(Séances des 9 et 10 avril.)

M. Viennet, violemment et très-injustement attaqué, ainsi que la Chambre, par un insolent article du journal *la Tribune*, dénonça cet article à la Chambre, et demanda qu'il fût poursuivi. Les bureaux examinèrent la proposition, et M. Persil en fut constitué rapporteur. Ce rapport fut fait et discuté dans les séances des 9 et 10 avril.

L'opposition usa de tous ses moyens pour obtenir d'abord qu'on passât à l'ordre du jour sur la proposition : ensuite, pour que l'affaire fût renvoyée devant le jury ordinaire, sous prétexte que la Chambre ne pouvait être juge dans sa cause. Sans égard à toutes ces chicanes, la Chambre ordonna que le gérant de *la Tribune* (le sieur Lionne) serait cité à sa barre pour répondre sur l'accusation, et la cause fut indiquée pour la séance du 16 avril.

Tous ces préliminaires ne se passèrent pas sans de vives agitations, et le président eut fort à faire dans les séances des 9 et 10 avril, soit pour maintenir l'ordre, soit pour y rappeler ceux qui s'en écartaient, soit pour empêcher les abstentions de juger de dégénérer en protestations contre le jugement même.

Séance du 9 avril. — A cette séance, M. Persil, rapporteur de la commission, dont les conclusions tendaient à ce qu'il fût donné suite à la poursuite, était à la tribune et combattait l'ordre du jour proposé par M. Jollivet : il fut interrompu par des ricanements partis de la gauche.

Je suis étonné, dit-il, de ces rires vraiment scandaleux!... (Vive interruption à gauche. — Cris : A l'ordre!)

M. Dupont (de l'Eure) : Insolent!

De vives exclamations partent des centres. — Des cris : A l'ordre! se font entendre et se mêlent aux cris de la gauche.

Le président s'efforce de se faire entendre; il est interrompu à son tour, il l'est avec violence. Il veut motiver son intervention; on lui reproche de *délibérer*.

Le Président : Je ne délibère pas, je défends l'ordre troublé; et c'est parce que je suis seul pour le défendre, qu'en me renfermant dans le règlement, j'ai la conscience de mériter l'approbation de la Chambre et du pays. (De nouvelles interruptions se font entendre : Vous délibérez, — crie-t-on à gauche.)

Plusieurs voix à gauche : Je demande la parole contre le président.

M. le Président : Je maintiendrai la parole à l'orateur qui est à la tribune et qui doit user librement de son droit.

Une voix à gauche : Je demande la parole.

M. le Président, avec énergie : Vous n'avez pas la parole; vous ne l'emporterez pas sur le président, soyez-en sûrs. Lorsqu'un orateur ne fait valoir que des arguments tirés de la loi que vous-mêmes avez faite, il excite des rires; et quand il s'en plaint, une voix sortie de ce côté l'appelle *insolent*. (Brusque et vive interruption. — Longues exclamations.)

Voix nombreuses : Qui a dit cela? (M. Persil sourit.)

M. le Président : C'est M. Dupont (de l'Eure).

Aux centres : A l'ordre! A l'ordre!

M. Dupont (de l'Eure), se levant : Oui, c'est moi! (Longue agitation. — Cris confus.)

M. le Président : Je le dis et je le dis hautement à la face de tous : le président de la Chambre est gardien du règlement et de l'ordre.

Voix des extrémités : Il ne doit pas délibérer.

M. le Président : Je le répète à la face de la France : le président ne discute pas le fond de la question, celle de l'ordre du jour motivé; mais, gardien du règlement qui protége la liberté de la tribune, il doit, lui, protéger cette liberté dans la personne de M. Persil. M. Dupont (de l'Eure) a personnellement manqué à l'ordre. (Aux centres : Bravo! bravo!) Maintenant, monsieur Dupont (de l'Eure), parlez.

M. Dupont (de l'Eure) cherche à s'excuser. — Ce mouvement

d'impatience, dit-il, qui m'est échappé, a été *provoqué* par l'expression de *rires scandaleux* que s'était permise M. Persil....

M. le Président : La Chambre a entendu les explications de M. Dupont (de l'Eure) : elle pourra apprécier la différence qui existe entre un orateur qui, interrompu par des rires, se défend contre ces rires et les traite de *scandaleux*, en employant cette expression dans un sens général, et l'application directe du mot *insolent*. (Bruit.) Ce n'est pas seulement là une personnalité défendue dans cette enceinte, c'est un mot réprouvé partout, et qui surtout n'aurait jamais dû sortir de la bouche d'un personnage aussi grave que M. Dupont (de l'Eure).

Voix nombreuses : Très-bien!

Voix de l'extrême gauche : Rappelez-nous aussi à l'ordre!

Au centre : A l'ordre! à l'ordre!

M. Audry de Puyraveau : Nous vous répondrons à tous!

Au centre : A l'ordre! à l'ordre!

M. Audry de Puyraveau : Ici, comme ailleurs.

M. Persil : Je reprends, et je ne serai pas long.

M. de Corcelles : Tant mieux!

M. le Président : N'interrompez pas! C'est vraiment inconcevable.

M. Persil achève sa discussion et conclut contre l'ordre du jour motivé, qui est rejeté.

On procède ensuite à l'appel nominal sur le fond de la question, pour savoir quels sont ceux qui resteront juges et ceux qui voudront se récuser.

Plusieurs députés, en se récusant personnellement, en prennent occasion de mal qualifier la résolution de ceux qui entendent rester juges, ou de contester et nier le droit même de la Chambre. Le président les redresse chaque fois qu'ils s'écartent. L'un d'eux qualifie d'inconstitutionnelle la loi qui constitue la Chambre juge de ses propres offenses.

M le Président : Chacun est maître de s'abstenir; mais je dois lire la loi qui investit la Chambre de fonctions judiciaires, afin qu'elle ne reste pas sous le poids de l'accusation portée contre elle, de faire une chose inconstitutionnelle. (M. le Président donne lecture de l'article 15 de la loi du 25 mars 1822, et de la loi de décembre 1830, votée depuis juillet et qui en rappelle les dispositions.)

Une voix à gauche : Cette loi est contraire à la Charte! (Vives réclamations.)

M. le Président : Cette loi a été votée par la Chambre et promulguée par le Roi.

Une voix : Elle est inconstitutionnelle!

M. le Président : Elle est contresignée : Dupont (de l'Eure), ministre de la justice! (Mouvement.) Que l'anarchie éclate ailleurs, mais que du moins elle ne s'introduise pas ici. Lorsque la loi, expression de la volonté générale, a été rendue par la majorité, sanctionnée, inscrite au *Bulletin des lois,* qu'un seul membre vienne dire, de son autorité privée, que ce n'est pas une loi, cela est intolérable. Si l'on admet une pareille prétention, je ne crains pas de le dire, il n'y a plus d'État, plus de lois, plus de Chambres, plus de Charte, plus de Gouvernement. (Très-bien! très-bien! très-bien!)

MM. de Tracy et *Garnier-Pagès* demandent la parole.

M. le Président : Continuez le réappel.

M. Garnier-Pagès : Je demande seulement qu'on donne lecture de l'article 69 de la Charte.

M. le Président : La Charte dit que la majorité fait la loi et qu'il faut se conformer aux lois votées par la majorité.

Une voix à gauche : La loi de 1830 est inconstitutionnelle. (Vives exclamations.)

M. le Président : Faire le procès à la loi, ce n'est pas l'œuvre d'un législateur. Vous êtes envoyés ici pour faire des lois, et non pour méconnaître celles qui sont faites. Je ne laisserai jamais attaquer les lois dans cette enceinte, ou je cesserai d'être président. (Très-bien! très bien! — Vive adhésion. — Murmures et réclamations aux extrémités.)

A la séance du 10, la discussion fut reprise pour régler la poursuite et fixer le jour du jugement.

La même vivacité régna dans le débat. Le mot *impertinent* se fit entendre pendant que M. Gaëtan de La Rochefoucauld était à la tribune. Les cris : A l'ordre! s'élevèrent avec violence. Mais des explications furent données; l'orateur même se déclara satisfait, et l'inter-

rupteur s'excusa franchement auprès de la Chambre. — C'était d'un bon exemple.

Il resta décidé que le sieur Lionne, gérant de *la Tribune*, prévenu d'offense à la Chambre, serait cité devant elle pour le 16 avril, et qu'il pourrait se faire défendre par deux des rédacteurs de son journal, MM. Marrast et Cavaignac.

Séance du 16 *avril* 1833. — *Jugement.*

A l'ouverture de la séance on procède à l'appel nominal pour constater le nombre des membres non récusés qui prendront part au jugement. — Nombre total des députés, 459. — Absents par congé, 58. — Membres qui se sont abstenus, 65. — Membres qui restent juges, 323.

Attendu que le nombre de 323 est supérieur à celui qui est exigé par la Charte et par le règlement, M. le président déclare la Chambre constituée. Il donne au chef des huissiers l'ordre d'introduire le prévenu et ses défenseurs, et il invite l'assemblée entière à garder le plus profond silence. « C'est, dit-il, un devoir pour » les députés qui sont juges ; c'est une bienséance pour » ceux qui ont déclaré s'abstenir et qui ne voudraient » pas troubler leurs collègues dans l'exercice de leurs » fonctions ; et, pour le public, c'est la condition de son » admission à nos débats. »

Le plus profond silence s'établit.

Le prévenu Lionne et ses défenseurs, MM. Marrast et Cavaignac, sont introduits.

On procède à l'interrogatoire :

D. Entendez-vous vous défendre vous-même ?

R. Non, monsieur le Président.

D. Quels sont vos défenseurs ?

R. Mes défenseurs sont MM. Marrast et Cavaignac.

D. Dans quel ordre désirez-vous qu'ils parlent ?

R. M. Marrast doit parler le premier.

M. le Président : Je rappelle aux conseils de l'accusé qu'ils ne peuvent rien dire contre leur conscience ni contre le respect dû à la loi, et qu'ils doivent s'exprimer avec décence et modération. Je le leur rappelle dans les termes mêmes du Code d'instruction criminelle, et je le leur recommande tant dans l'intérêt de la défense que dans celui de leur propre réputation.

La parole est à M. Marrast.

M. Marrast est entendu, ensuite M. Cavaignac. Ils sont écoutés au milieu du plus profond silence.

Les plaidoiries terminées, M. le Président adresse à l'accusé les questions suivantes :

M. le Président : Accusé Lionne, vous avez entendu ce qu'on a dit en votre nom?

R. Oui, monsieur le Président.

D. Avez-vous été *suffisamment* défendu?

R. Oui, monsieur le Président.

D. Avez-vous été défendu *librement?*

R. Oui, monsieur, j'ai été librement défendu.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense?

R. Rien, monsieur.

Le Président prononce la clôture des débats. On entre ensuite en délibération sur la culpabilité et sur la peine ; et finalement, le sieur Lionne, gérant responsable de la *Tribune,* est condamné à trois ans de prison et dix mille francs d'amende.

Cette condamnation devait être exécutée par les huissiers de la Chambre sur l'ordre du président. Mais M. Marrast vint solliciter un sursis à l'arrestation. M. le président y avait consenti, *à la condition* toutefois que le sieur Lionne contracterait l'obligation de se représenter à toute réquisition, et que cette promesse serait *garantie* par la signature de ses *deux* défenseurs, MM. Marrast et Cavaignac. Cet engagement devait être remis le jour même, *avant deux heures;* mais il ne fut envoyé que le soir, à *dix heures,* portant la signature Marrast

seule, mais non celle de Cavaignac, à laquelle le président tenait le plus.

La condition du sursis n'avait donc pas été remplie. Mais une autre circonstance s'était révélée. Le préfet de police, qui faisait surveiller le sieur Lionne, fut informé précisément *de ses préparatifs d'évasion,* et il lança contre lui un mandat direct d'arrestation qu'il fit exécuter par ses agents, sans que le président en fût informé. Cela s'était passé avant l'heure où le demi-engagement de Lionne, contre-signé seulement par M. Marrast, fut apporté à M. le président, auquel on demandait la mise en liberté du prisonnier. Instruit des faits, le président répondit qu'il avait bien pu, quant à lui, promettre *ce sursis à l'arrestation;* mais qu'il n'avait pas le droit d'annuler une arrestation ordonnée et accomplie par une autorité qui ne dépendait pas de lui ; que d'ailleurs les conditions imposées au sursis, qui devaient être remplies avant deux heures, ne l'étaient pas même encore à dix ; et que si le sieur Lionne avait profité du retard pour essayer de s'évader, il ne pouvait s'en prendre qu'à lui de ce qu'on l'avait arrêté.

Grande rumeur de la *Tribune!* Le lendemain, elle crie à la perfidie! Mais évidemment le sieur Lionne était dans son tort. (Voyez le *National* du 23 avril, le *Constitutionnel* du même jour, la *Sentinelle de la Nièvre* du 25, et le *Bonhomme Richard* du 24.)

On voit par la conduite de l'opposition dans les préludes de ce procès que la violence était aussi quelquefois à l'ordre du jour dans la Chambre des Députés. Rien, en effet, ne ressemble mieux que la séance du 9 avril à certaines séances fort regrettables de l'Assemblée législative en 1851.

Quant au procès en lui-même, on y voit déjà figurer

ceux qui feront la révolution de 1848. Les conspirateurs s'y prennent quelquefois de loin!...

Voyez au surplus dans les *Annexes* le jugement que le *Journal des Débats* a porté sur cette séance et sur la conduite du président.

Défense de l'impôt du décime en faveur des hospices sur les places de spectacle.

(18 avril 1833.)

Cet impôt est excellent; c'est un impôt sur les plaisirs du riche au profit de la pauvreté. Mais acteurs et actrices, directeurs de spectacles, de jeux et de fêtes publiques ont essayé maintes fois de l'attaquer et ont toujours trouvé quelques députés complaisants pour servir d'organes à leurs tentatives. — C'est à leur répondre que je me suis attaché.

M. Dupin : « Messieurs, l'impôt dont il s'agit a rencontré des résistances; il importe que quelques explications établissent que vous le mainteniez en connaissance de cause.

» C'est une erreur d'appeler l'impôt sur les billets un impôt sur les comédiens : c'est un impôt sur les spectateurs. Le billet était par exemple d'un franc ou de deux francs; quand on a ajouté le dixième, les spectateurs ont dû payer davantage; on leur a fait payer le décime de leur place à titre de supplément. Les hôpitaux auraient pu avoir des percepteurs spéciaux pour recevoir ce dixième des mains mêmes des spectateurs; c'est parce que l'on a eu confiance dans les directeurs qu'on a consenti à les prendre pour intermédiaires. Or qu'est-il arrivé? C'est qu'après Juillet beaucoup de gens ont cru qu'on était affranchi du devoir d'obéir aux lois; des directeurs de spectacles ont été jusqu'à s'approprier les fonds qu'ils avaient reçus à titre de mandataires des hospices. Il y a eu dans ce cas illégalité et manque de probité.

» *Comme membre du conseil général des hospices*, j'ai rétabli les principes, et insisté pour que la loi fût exécutée. L'impôt est éminemment moral; il tombe sur le riche, et au moment où le riche se livre au plaisir. Aimeriez-vous mieux prendre l'impôt sur le

propriétaire ou sur le prolétaire? Non, apparemment. Eh bien, il n'y aurait aucun moyen aussi bon de se procurer la somme que le dixième des billets rapporte; c'est un impôt éminemment moral, je le répète, et il faut en maintenir la perception par le droit, afin qu'on la fasse exécuter par le fait. »

Le droit des hospices demeura victorieux.

Après 1848, sous la République, quand tout sera devenu démocratique à l'excès, lorsque les vociférations poussées contre les riches sembleraient avoir au moins pour conséquence le respect du droit des pauvres, les mêmes attaques se renouvelleront au nom de la liberté. A la séance du 12 mars 1851, j'aurai de nouveau à le défendre, et encore avec succès, devant l'Assemblée législative.

Clôture de la session. — 25 *avril* 1833.

Le 25 avril 1833, il y eut une séance royale dans laquelle le Roi en personne déclara la session close.

En remerciant les Chambres de leur concours, Sa Majesté annonça que, pour sortir du régime du *provisoire* dans lequel les circonstances nous avaient retenus jusqu'alors (ce qui causait un embarras réel pour les finances et pour le gouvernement), il réclamait du patriotisme des Chambres une session nouvelle, qu'il annonça devoir s'ouvrir immédiatement.

Ainsi se termina cette laborieuse session, dans laquelle le président eut à lutter non-seulement contre l'opposition, mais aussi contre la majorité, et quelquefois contre les ministres, qu'il a dû rappeler à l'observation des convenances parlementaires, et qui, à plusieurs reprises, se sont montrés mal disposés en sa faveur.

On peut voir dans la seconde partie des *Annexes* l'opinion des journaux sur cette présidence.

SESSION DE 1833.

(Du 26 avril au 26 juin.)

OUVERTURE DE LA SESSION. — ÉLECTION DU BUREAU. — INSTALLATION DU PRÉSIDENT.

Le Roi venait d'annoncer qu'une nouvelle session allait s'ouvrir immédiatement. En effet, une ordonnance datée du 25 avril déclara que cette session s'ouvrirait le lendemain 26.

Le même jour, la Chambre procéda au scrutin pour la nomination de son président. Sur 292 votants, j'obtins 221 suffrages.

Ce nombre de 221 prêtait à des rapprochements :

1° En 1830, j'étais rapporteur de l'Adresse des 221;

2° En 1831 (le 21 septembre), l'*ordre du jour motivé*, qui approuvait l'administration de Casimir Périer, avait passé à la majorité de 221 voix, après le discours que j'avais prononcé pour l'appuyer ;

3° Enfin, j'étais une seconde fois réélu président par 221 suffrages.

Le 27 je fus installé au fauteuil. Mon discours indiquait en bref le programme de la session. J'insistai encore sur la *question financière*..... « Cette session, disais-je, sans être aussi longue que celle qui vient de finir, peut marquer par des résultats encore plus importants. Le vœu public appelle la cessation d'un *provisoire* qui introduit l'irrégularité dans notre situation financière, rend l'examen des dépenses moins efficace, facilite le *débordement des crédits*, et affecte dans son principe, par la nécessité de voter précipitamment des *douzièmes*, cette liberté et cette connais-

sance de cause qui constituent essentiellement le droit de la nation dans le vote des subsides. »

J'ajoutais ceci : « Dans votre dernière Adresse, vous exprimiez le désir de voir notre législation fondamentale promptement complétée, et toutes les promesses de la Charte fidèlement accomplies. » — Grâce à l'heureuse modification introduite dans notre règlement, les travaux préliminaires de la dernière session profiteront à celle-ci, « et vous pourrez terminer les importantes lois d'organisation qui ont déjà été soumises » à vos délibérations. »

« Ces paroles, proférées du haut du trône, reportent désormais sur vous toute la responsabilité ; et certes, loin de l'affaiblir, je ne cherche qu'à lui donner plus d'évidence encore ; les rapports sont faits, les lois sont là, il ne tient qu'à vous de les voter.

» S'il m'était permis d'assigner une préférence à quelques-unes de ces lois, je désirerais que l'on commençât par celles-ci :

» 1° La loi sur l'*instruction primaire ;*

» 2° La loi sur les *attributions municipales ;*

» 3° La loi (qui ne peut tarder à vous être rapportée) sur l'*expropriation pour cause d'utilité publique.*

» Ainsi, dans une session qui resterait à jamais mémorable, vous auriez assuré aux ouvriers une source abondante de travail ; au peuple français, l'instruction dont il est digne ; au pays tout entier, les bienfaits de ce régime municipal qui constitue la base la plus étendue et la plus solide de l'édifice social.

» Travail, instruction, municipalité, budget !...

» Tel devrait être, à mon avis, le programme de cette session. »

Ce programme fut suivi. — On vota : la loi sur l'or-

ganisation des conseils généraux de département et des conseils d'arrondissement (22 juin 1833);

La loi sur l'instruction primaire (28 juin);

La loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, remarquable surtout en ce point, qu'elle introduisit le jury au civil, en lui attribuant l'appréciation souveraine du chiffre des indemnités réclamées par les propriétaires. (Cette loi prit la date du 7 juillet, jour de sa sanction).

Une loi sur l'achèvement des travaux publics; car des travaux trop longtemps inachevés (*dùm pendent interrupta*) ressemblent à des ruines (27 juin);

Loi qui règle la dotation de la caisse d'amortissement (10 juin);

Et enfin un budget normal.

1er *mai* 1833. — *Fête du Roi.* — *Discours du Président.* — *Réponse de Sa Majesté.*

« Sire, nous venons avec empressement prendre part à la fête du Roi. La Chambre des Députés, dont je me félicite d'être en ce moment l'organe, forme des vœux sincères pour votre bonheur. Elle sait que vous ne pouvez le trouver que dans la prospérité publique et dans la protection des droits et des intérêts nationaux, auxquels votre destinée et celle de votre dynastie sont liées inséparablement.

» Nous aurions voulu, Sire, pouvoir vous présenter aujourd'hui même, pour lui donner une date heureuse, la loi sur l'instruction publique, qui doit influer si puissamment sur l'avenir du peuple français : du moins cette loi ne tardera pas à être votée.

» Nous nous occuperons successivement des autres propositions qui appelleront notre loyal concours pour

le bien-être du pays. Sire, l'accord n'a jamais manqué entre la nation française et ceux de ses Rois qui, comme Votre Majesté, ont pris à cœur sa gloire et ses intérêts. »

Le Roi a répondu :

«..... Je sais avec plaisir que vous vous occupez de » l'instruction publique. C'est là qu'on peut trouver le » meilleur moyen de conduire la nation à ce haut degré » de prospérité dont elle est susceptible, et que je » serais si heureux de lui voir atteindre. Ce n'est que » par la propagation des lumières qu'on peut éclairer » la masse des hommes sur leurs véritables intérêts, et » préserver la nation de toutes les illusions qui pour- » raient l'entraîner dans des précipices. Je vous re- » mercie des sentiments que vous venez de m'expri- » mer à l'occasion de ma fête et du loyal concours que » vous m'annoncez de nouveau. »

Budget. — Question des Évêchés. — Proposition Eschassériaux.

(29 mai 1833.)

A la séance du 29 mai 1833, dans la discussion du budget des cultes, un jeune député de l'opposition, d'un caractère franc et ouvert, avec un physique et un organe qui prévenaient en sa faveur, M. Eschassériaux, introduisit une proposition tendante à refuser le traitement aux évêques *non compris dans le Concordat de* 1809, dont les siéges viendraient à vaquer.

Cette proposition, faite en termes modérés, semblait avoir pour elle l'apparence du droit; car, évidemment, dans un régime constitutionnel, le gouvernement n'a pas le droit d'augmenter de son chef le nombre des siéges épiscopaux fixé par la loi.

Mais l'auteur de la proposition ni la Chambre ne se

rendaient pas un compte exact des circonstances dans lesquelles avaient été créés ces nouveaux évêchés qui apparaissaient pour la première fois au budget.

Je demandai la parole pour expliquer les faits et rappeler les actes de la législation.

Après le Concordat de 1809 conclu sous le Consulat, la Restauration, pour effacer ce Concordat, essaya de le remplacer par un autre en 1817. C'était un moyen de faire tomber les lois organiques de l'an X. La Cour de Rome, qui y trouvait son avantage, avait consenti à ce nouvel arrangement conclu avec elle après d'assez plates négociations. Mais il ne put réussir devant les chambres; il fallut y renoncer[1].

Dans ce nouveau Concordat, on augmentait le nombre des évêchés. — Ce qu'on n'avait pu faire réussir ouvertement en cette forme, on essaya de l'obtenir par un détour.

Voici, en effet, comment s'exprimait la loi du 4 juillet 1821 :

« A partir du 1er janvier 1821, les pensions ecclé-
» siastiques actuellement existantes et qui sont annuel-
» lement retranchées des crédits de la dette publique,
» à raison du décès des pensionnaires, accroîtront au
» budget du ministre de l'intérieur, *chapitre du clergé.* »

Ces annulations de crédit auraient dû rentrer dans les caisses de l'État, sauf à la Chambre à voter librement chaque année ce qu'elle aurait voulu. Mais le clergé ne l'a pas entendu ainsi, et il a eu l'habileté de se faire un budget fixe, un budget en quelque sorte inamovible, en ce que les extinctions devaient renaître et reprendre le caractère de dépenses pour être appli-

[1] Voyez *Manuel de droit public ecclésiastique*. 4e édition, p. 235 et suivantes.

quées, non plus à des pensionnaires décédés, mais à de nouveaux candidats qui viendraient exercer le ministère ecclésiastique en augmentation et accroissement de l'autorité spirituelle.

C'est ce qu'exprime l'article 2, en disant que « cette » augmentation de crédit sera employée à la dotation » de douze siéges épiscopaux ou métropolitains, et » successivement à la dotation de dix-huit autres siéges » *dans les villes où le Roi le jugera nécessaire;* l'éta-» blissement et la circonscription de tous ces diocèses » seront concertés entre le Roi et le Saint-Siége. »

Par là les Chambres ont à l'avance *délégué* leurs pouvoirs au Roi; elles l'ont constitué en quelque sorte leur ministre plénipotentiaire vis-à-vis de la Cour de Rome; elles l'ont autorisé à établir de concert avec le Pape dix-huit nouveaux siéges épiscopaux, et, d'avance encore, la loi du 4 juillet 1821 a fait les fonds et ouvert le crédit.

On peut regretter que la loi ait été si confiante; on peut dire, tant qu'on voudra, que le Corps législatif a été imprudent de se dessaisir ainsi de son droit; on peut se promettre de ne plus agir aussi négligemment à l'avenir; mais il n'en faut pas moins reconnaître que tout ce qui a été fait par le pouvoir royal en vertu de la loi de 1821 a été régulier.

La proposition de M. Eschassériaux ne saurait donc être admise.

Elle fut en effet rejetée. (Voy. le *Moniteur* du 30 mars.)

Cette question reviendra dans la session de 1834, aux séances du 1er mars pour l'évêché de Nevers, et du 26 avril pour tous les évêchés de la même catégorie.

Voyez aux *Annexes* la lettre de l'évêque de Nevers, du 13 décembre 1833.

Sommaire des autres lois à la discussion desquelles le Président a pris part.

Dans cette même session de 1833 (du 26 avril au 26 juin), j'ai pris part à la discussion de plusieurs lois et propositions.

Le 12 avril. A l'occasion du déficit Kessner, je pris la défense du baron Louis, vivement et injustement attaqué à ce sujet par l'opposition. Voyez dans le tome II des *Mémoires*, page 45, et dans les *Annexes* de ce même tome, page 542.

Le 30 avril. Loi sur l'instruction primaire. (Mode de recouvrement des mois d'école contre les parents.)

5 mai. Contre les réunions forcées des communes. (Amour du clocher; la petite patrie!)

7 mai. Sur la distribution du fonds d'amortissement. J'avais déjà traité cette question dans une précédente session. Voyez *Mémoires*, tome III, page 409.

28 mai. Sur la translation des condamnés politiques au Mont-Saint-Michel par commutation arbitraire de leur peine. (Au tome III des *Requisitoires*, page 412.)

30 mai. Pour l'augmentation des traitements de la haute magistrature dans les Cours royales. — Cette augmentation a été votée. (Voyez Appendice au tome III des *Réquisitoires*, page 414.)

31 mai. Propriété de la place de la Concorde. Je vote pour que l'obélisque de Louqsor ne soit pas placé au centre de cette place : il romprait la vue des quatre côtés : le ministère de la Marine, la Madeleine, le Corps législatif, et ferait sur l'Arc de Triomphe l'effet d'une espagnolette sur une croisée en le partageant en deux.

1er juin. Discours en faveur de la pension Daumesnil. — Les particularités relatives à cette pen-

sion sont rapportées dans le tome III des *Mémoires*, page 162 à 170.

18 juin. Observations sur l'effet définitif des traités qui, pour l'exécution, exigent un vote de la Chambre. — Voyez le *Moniteur*. Une observation pareille avait déjà été faite par le président, le 13 mars 1833.

Sur plusieurs autres *incidents parlementaires*, voyez dans les *Annexes*, Ire partie.

Duels entre députés.

(Juin 1833.)

Plusieurs scènes avaient déjà montré à quel point les passions politiques étaient surexcitées au sein de l'assemblée.

Le duel entre Bugeaud et Dulong (pupille de Dupont (de l'Eure) s'était terminé d'une manière fatale.

Un autre avait failli éclater entre M. de Ludre et M. Renouard : le président en avait arrêté les préludes.

Mais il ne put empêcher un troisième duel entre le colonel de Bricqueville et le marquis de Dalmatie, fils du maréchal Soult, que M. de Bricqueville avait vivement attaqué dans un discours prononcé à la tribune.

Le président, qui avait déjà fait condamner les duels par la Cour de cassation, les fera aussi condamner par la Chambre dans la séance du 27 avril 1838. (V. ci-après, à cette date.)

Lettre de M. le comte de Montlosier, pair de France, au président de la Chambre des Députés.

(Juin 1833.)

Cette *Lettre*, dont M. le comte de Montlosier ne m'avait point prévenu, et qui était déjà imprimée quand je reçus l'original, mit toute la pairie en émoi !... C'était à l'occasion des lois qui se discutaient et dont le

vote était encore pendant, sur *l'administration départementale* et sur *l'instruction publique;* et spécialement sur la part d'influence et d'action que ces projets de loi et les discours des orateurs voulaient accorder au clergé dans ces institutions.

Que M. de Montlosier voulût empêcher le clergé de continuer à exercer depuis 1830 la même influence politique que sous la Restauration, on le conçoit. Mais le noble comte allait trop loin quand il voulait que le clergé fût « sans influence sur l'instruction publique. » Quoi qu'il en soit, cet épisode avait causé plus de sensation au sein de la pairie que dans la Chambre des Députés. Un pair de France écrivant une sorte de plainte contre la pairie au président de la Chambre élective ! voilà surtout ce qui avait choqué la noble Chambre. Il paraît même, par une lettre de M. le comte de Montlosier, que le chancelier avait voulu tenter sur lui un essai de *juridiction disciplinaire,* contre lequel le noble pair avait vivement regimbé. (Voyez sa lettre aux *Annexes.*) Elle est un peu vive. « Dieu est patient, parce qu'il est éternel, disait le vieux comte ; mais moi, je ne le suis pas. »

Réceptions à la présidence.

Le président avait, comme les ministres, un jour de réception. C'était un des devoirs de la présidence, et je résolus de le remplir dans toute son étendue.

Pendant toute la durée des sessions, c'est-à-dire pendant plus de six mois, tous les jeudis il y avait à l'hôtel de la présidence un dîner de quarante-cinq couverts.

Le soir, les salons de la présidence étaient ouverts aux membres des deux Chambres, aux fonctionnaires

publics et à toutes les notabilités avec lesquelles le président était en relation.

Deux grands bals par session réunissaient les personnes les plus distinguées des différentes classes de la société.

Dans les dispositions et les soins qu'exigeaient toutes ces réunions à l'hôtel de la présidence, j'étais, j'aime à m'en souvenir, admirablement secondé par ma femme, qui en faisait les honneurs avec une distinction qui lui a valu d'unanimes éloges.

Voici du reste les règles que je m'étais faites pour mes invitations.

A l'exception de cinq ou six membres de l'extrême gauche que je n'ai jamais invités, et qui d'ailleurs ne m'ont jamais rendu de visite, j'ai professé et pratiqué la plus entière abnégation de tout esprit de parti : — restant ami de Berryer, coryphée de la droite et champion déclaré de la légitimité, autant et plus peut-être que de tout autre membre plus rapproché de mes opinions. Les salons de la présidence étaient ouverts à tous, et je les recevais, en tant que collègues, avec une égale cordialité. J'en usais de même avec les membres de tous les autres Corps avec lesquels j'étais en contact, Pairie, Magistrature, Institut, Barreau, etc. Je ne distinguais les hommes que par leur mérite, leur âge, leurs qualités essentielles, et ce qui constitue l'homme de bien, et non pas leurs opinions politiques.

Ainsi l'hôtel de la présidence était un *terrain neutre,* où se trouvaient côte à côte et sans humeur des hommes qui ailleurs auraient eu peine à se rencontrer. Cela donnait un caractère particulier à mes réceptions. Elles étaient toujours très-nombreuses, et plus d'une fois les ministres s'en montrèrent jaloux.

La presse en a fait aussi la remarque.

« En voyant ainsi toutes les nuances d'opinions confondues dans le salon du président, nous avons fait plus d'une fois le vœu de voir tous les Français enfin unis et n'avoir plus qu'un seul but, qu'une même pensée : la gloire et le bonheur du pays. » (Le *Bonhomme Richard,* 16 mai 1833.)

Deux incidents ont marqué les fêtes de 1833.

Le 7 février, le président eut l'idée d'offrir un banquet aux ducs d'Orléans et de Nemours, au maréchal Gérard et aux autres généraux qui avaient figuré au *siége d'Anvers.* Après avoir obtenu du roi son agrément à l'acceptation des princes, je fis mes autres invitations.

J'invitai le corps diplomatique et les ministres, et par conséquent le maréchal Soult, ministre de la guerre. Mais, grand Dieu ! quel émoi chez ce bon maréchal quand il se vit invité pour le 7 *avec les Princes!* et cela pour une *fête militaire* que lui, ministre de la guerre, n'avait pas songé à leur offrir ! — Il se hâta de les inviter à son tour; et, quoique venu après moi, il supplia Leurs Altesses Royales d'accepter chez lui pour le 5 (à deux jours seulement d'intervalle), afin de ne pas paraître venir à la remorque du président de la Chambre des Députés !.... Le roi en rit beaucoup; et cette anecdote, connue de tous, circula dans les deux banquets, et égaya surtout celui de la présidence.

Le second incident est relatif au refus que fit constamment le Président d'inviter la baronne de *** aux bals de la présidence. — N'ayant pas été invitée au grand bal que donna le Président, elle envoya le major L***, attaché à sa personne, pour réclamer contre ce qu'elle appelait une *omission.* Je répondis que je n'avais pas l'honneur de connaître personnellement ma-

dame la baronne de ***. — « Mais, dit le major, elle habite ici près, elle est votre plus proche voisine..... et cet oubli sera certainement remarqué.... » — Je me renfermai de nouveau dans des excuses polies, et le messager se retira.

Lorsque je donnai un second bal, de nouvelles instances furent faites auprès de moi. Je résistai comme la première fois : j'habitais le palais du duc de Bourbon, et je tenais à honneur de choisir ceux qu'il convenait d'y admettre : *Ne manes iratos Ducis haberem.* Parmi les arguments qu'employa le major, il faisait valoir celui-ci : « Mais enfin, la baronne de *** est reçue à la Cour. » — Ainsi poussé à bout, je répliquai : « Le Roi, monsieur, a un droit que je n'ai pas... » — L'entretien n'alla pas plus loin.

Intervalle des sessions.

(Juillet et août 1833.)

L'opposition avait imaginé quelque chose d'assez divertissant : c'était de faire donner des *charivaris* aux députés de la majorité quand ils arriveraient dans leurs départements.

La dernière séance de la Chambre venait de finir; les députés allaient repartir lorsqu'une *circulaire* dressée par M. Garnier-Pagès au nom de la nouvelle société *Aide-toi, le ciel t'aidera,* porta le mot d'ordre dans chaque localité.

Les journaux de l'extrême gauche firent chorus, ils se mirent à frapper sur leurs cymbales et à faire sonner leurs clairons : « Le moment approche, disait la *Tri-*
» *bune* à ses lecteurs, où le *charivari* fera justice des
» dévouements dévergondés ! »

La nation n'accepta point ce programme, et, loin

de là, beaucoup de députés reçurent à leur arrivée le meilleur accueil de leurs concitoyens.

C'est ce qui m'arriva. Je n'étais pas encore sur le territoire de la Nièvre, lorsqu'à Coulanges-sur-Yonne il me fallut faire une station pour recevoir les félicitations de la garde nationale et de la population. Le maire, M. Sarreste, avait fait préparer un splendide banquet, auquel je ne pus refuser de prendre place. Le soir, on me reconduisit jusque sur l'autre rive de l'Yonne, où m'attendait un détachement de la garde nationale de Clamecy.

Dans cette ville, chef-lieu de mon arrondissement, à Tannay, à Lormes, partout où passait le député de la Nièvre, Président de la Chambre, pour se rendre à sa résidence de Raffigny, les gardes nationales et les conseils municipaux étaient sur pied avec un grand concours de peuple; un véritable enthousiasme se manifestait. L'opposition reçut ainsi un grand nombre de démentis[1].

[1] Pour quelques autres *faits particuliers* appartenant à l'année 1833, voyez aux *Annexes*.

SESSION DE 1834.

Ouverture le 23 décembre 1833.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT. — DISCOURS D'INSTALLATION.

La session ne devait s'ouvrir qu'à la fin de décembre 1833; mais, dès le commencement du mois, la presse ministérielle travaillait déjà à contrecarrer ma réélection à la présidence de la Chambre.

Par un détour familier aux habiles, ils firent insérer dans un journal de département un article commençant par ces mots : « *On dit* que M. Dupin est décidé à *refuser* la Présidence de la Chambre par *trois* motifs, etc. »

Un journal de Paris, l'*Impartial*, dans son numéro du 5 décembre, se hâta de répondre à son innocent confrère, qui se croyait si bien informé, en lui demandant « si la Note qu'il publiait lui avait été communiquée par M. Dupin?.... » Et il se mit d'*office* à réfuter ses trois motifs par des arguments qui demeurèrent sans réplique. — Bientôt la Chambre elle-même se chargea de la réponse définitive, en me réélisant Président pour la troisième fois, à la majorité de 220 voix sur 299 : plus une voix portant le nom de *Dupin* seul, ce qui reproduisait encore le chiffre magique de 221, car évidemment cette voix m'appartenait. — Les journaux en firent la remarque [1].

Le 27 décembre, dans le discours d'installation, en prenant place au fauteuil, faisant un retour sur les divers incidents qui avaient agité la présidence pendant

[1] Voyez aux Annexes le *Temps* du 28 décembre.

la dernière session, je rappelai à la Chambre : que « le devoir du Président était de faire régner l'ordre dans les discussions, de faire observer avec impartialité le règlement, de soutenir les prérogatives de la Chambre et l'indépendance de ses Membres, de défendre ses actes, de maintenir ses délibérations ». — Je passai en revue les nombreuses et importantes lois votées par la Chambre des Députés, et je leur adressai un éloge mérité, en disant : « Vous avez accompli ces travaux avec calme, au milieu des troubles de la cité, sans que votre sang-froid en ait été un seul instant affecté ; donnant ainsi au pays la leçon la plus utile, celle qu'il lui importe le plus de recevoir, l'exemple du *courage civil*, advienne que pourra ! et le résultat a prouvé qu'il advient toujours bien, quand les bons citoyens ont le courage de leur opinion. »

1er *janvier* 1834. — *Discours au Roi.*

Suivant l'usage, comme Président, j'allai aux Tuileries à la tête de la grande députation et de presque tous les députés, pour présenter au Roi les félicitations de la Chambre à l'occasion de la nouvelle année.

J'avais ainsi formulé mes vœux :

« Je souhaite à Votre Majesté ce qu'elle a toujours ambitionné, ce qui seul peut faire la satisfaction d'un bon Roi :

» Que sous votre règne, Sire, la France parvienne au plus haut degré de gloire et de prospérité !

» Au dehors, des relations amicales, un commerce florissant, de fortes alliances, la paix tant qu'elle sera possible, mais la paix telle que vous la voulez, *une paix honorable et sûre, la seule qui puisse convenir à*

notre nation! Au dedans, le travail, l'instruction et l'aisance du peuple, la liberté définie et protégée par les lois, la justice exactement rendue, la tranquillité publique assurée, l'accord de tous les bons citoyens, le concours éclairé de tous les pouvoirs pour affermir votre trône constitutionnel, et pour développer nos institutions dans le sens généreux et sincère qu'y attache la saine opinion du peuple français.

» Tels sont nos vœux, Sire, d'accord, nous n'en doutons pas, avec ceux du Roi des Français. La nation compte sur la stabilité de nos institutions, parce qu'elle compte sur votre fidélité à les garder, comme sur notre fermeté à les maintenir. »

Et le Roi de répondre avec cette soudaineté [1] qui a toujours distingué ses paroles :

« Oui, vous avez raison, la France sait que je me suis dévoué à elle tout entier. Au moment du danger, elle m'a trouvé empressé de m'y précipiter pour la préserver de ceux auxquels elle était exposée. C'est ainsi, Messieurs, que nous sommes parvenus, grâce à votre concours, grâce à l'appui de tous les hommes éclairés, à l'appui de la masse de la *nation, qui ne veut pas plus de l'anarchie qu'elle ne veut du despotisme,* à satisfaire au vœu de la révolution de Juillet, à sauver nos institutions de toute attaque, à les défendre et à les conserver à la France dans toute leur pureté : voilà, Messieurs, le concours que je vous ai demandé et que vous m'avez accordé. »

[1] J'ai toujours écrit et lu mes *Discours au Roi* pour éviter les fausses versions et les variantes. Jamais le Roi n'en a eu ni demandé communication préalable, et il a toujours improvisé ses réponses avec le plus grand bonheur et souvent avec une éloquence et une émotion qui ravissaient de sincères applaudissements.

Discussion de l'Adresse.

(Du 2 au 8 janvier 1834.)

La discussion de l'Adresse fut assez orageuse, à cause de la réaction produite sur l'Assemblée par les événements du dehors.

Le Président eut à rompre des lances avec plusieurs orateurs de l'opposition.

Je maintins avec fermeté, contre les interruptions de l'extrême gauche, la parole à M. Persil, qui se justifiait comme procureur général : « L'orateur est dans son droit, j'ajouterai qu'il est dans son devoir.... » — On fit silence.

M. Audry de Puyraveau venait de se vanter d'être de la *Société des droits de l'homme!* Et comme il trépignait sur son banc, je lui dis : « Monsieur, je vous fais re- » marquer que vous n'êtes pas ici dans un *club,* mais à » la *Chambre des Députés.* » — Il se tut.

M. le marquis Voyer d'Argenson, qui avait le malheur de siéger près de lui, avait aussi fait l'apologie de la *Société des droits de l'homme;* il prenait parti pour son voisin, et prétendait que les priviléges de la Chambre étaient enfreints! « Monsieur, lui dis-je, les priviléges » de la Chambre sont enfreints quand on renie devant » elle la Constitution, et non pas quand on la défend. »

Presque aussitôt le Président eut occasion de montrer son impartialité, en protégeant un des coryphées de l'opposition contre des interruptions suscitées par sa profession de foi soi-disant *républicaine :* « Parlez, Mon- » sieur, personne ne peut vous empêcher de dire votre » pensée. Je suis chargé de maintenir la liberté de la » tribune pour vous comme pour les autres. » Il n'était pas mal d'ailleurs que la France, qui est essentielle-

ment monarchique, sût que dans l'opposition il y avait des doctrines qui allaient déjà jusqu'à la république!...

Un autre député de la gauche, interrupteur obstiné, et qui était un peu sourd, ne pouvait pas souffrir que les orateurs et les ministres se tournassent quelquefois du côté de la droite. « Parlez en face! » criait-il à M. Thiers. — « Mais, général, lui dit le président, on ne commande pas l'exercice à un orateur comme à un soldat. » (Rire général). Et, après un regard de côté jeté négligemment sur le général Demarçay, M. Thiers continua comme il avait commencé.

Le baron Bignon et le duc de Broglie.
(7 janvier 1834.)

Le 7 janvier, dans la discussion de l'Adresse, un député diplomate, M. Bignon, prononça un discours qui produisit une véritable sensation. Dans une revue rapide et lumineuse de nos relations extérieures, il avait réduit à trois les questions qui, suivant lui, devaient appeler plus particulièrement les regards du cabinet français :

1° L'infraction manifeste aux stipulations de Vienne par l'annihilation de la constitution et de la nationalité polonaises; 2° l'impossibilité pour la France de souscrire à un système de protection qui préparerait pour la Russie l'envahissement du territoire ottoman; 3° les atteintes portées aux constitutions libres de l'Allemagne, et les distributions nouvelles de territoires qui menaceraient d'une nouvelle répartition de forces l'équilibre européen.

Jaloux sans doute de partager l'honneur de ces paroles, « qui avaient été accueillies sur tous les bancs de l'Assemblée par un assentiment unanime [1] ». M. le

[1] *Journal des Débats* du 8.

duc de Broglie, ministre des affaires étrangères, s'empressa de déclarer, en termes chaleureux, qu'il *adhérait complétement* aux opinions et aux sentiments exprimés par l'honorable député de la Loire-Inférieure.

Le *Journal des Débats,* dans un article rédigé le soir même et qui parut dans la matinée du lendemain 8, se hâta de féliciter le noble duc en ces termes :

« M. le duc de Broglie a donné *la plus franche et la* » *plus complète adhésion* au discours de M. Bignon. En » effet, toutes les formules politiques de l'honorable » député peuvent hautement s'avouer; toutes sont la » conséquence la plus immédiate, la plus rigoureuse » du droit européen que la France a accepté et qu'elle » est bien décidée à maintenir.

» Nous ne savons pas comment pourra être exploité » cet assentiment inattendu d'un ministère aux prin- » cipes et aux vœux d'un honorable député dont le » blâme, toujours consciencieux, n'avait pas manqué » depuis trois ans aux actes de l'administration. Pour » nous, pénétrés encore et de la sagesse et de la mesure » du discours de M. Bignon, nous dirons franchement » l'impression que nous avons reçue des paroles de » M. de Broglie. C'est qu'il y a parfaite loyauté, et sur- » tout conscience profonde de sa force, à adhérer sim- » plement à un système dont il était si facile de reven- » diquer et le mérite et l'initiative.

» Il n'y a rien dans tout cela que d'honorable et pour » le ministre et pour le député, et c'est bien ainsi que » la Chambre nous a paru saisir ce premier incident » de la discussion de nos affaires étrangères. »

Tout entiers à l'impression de la séance dont ils avaient ressenti le contre-coup, le *ministre* et le *journal* n'avaient pas prévu que le discours du *député* et

l'adhésion du *ministre* produiraient un effet bien différent sur le *Corps diplomatique;* que les Ambassadeurs se récrieraient et qu'ils demanderaient une rétractation! Le noble duc en fut vivement affecté; le sang lui porta à la tête, et les journaux annoncèrent qu'il avait fallu le faire saigner.

Peut-être, en effet, avait-il agi plus généreusement que politiquement. Et toutefois, il n'y avait pas au fond de quoi se repentir: car, si la prudence et une sage politique n'avaient pas permis de jeter aveuglément la France dans la guerre à la moindre infraction portée aux arrangements européens; les vrais patriotes ne devaient pas encourir le reproche d'être restés froids et indifférents sur la dignité ou sur les intérêts de la France, dans ses relations avec les puissances étrangères! On avait pu, comme le dit le *Journal des Débats,* comprendre et excuser « des concessions exigées par d'impérieuses circonstances; » — mais ces concessions avaient leurs limites; et il était bien permis de penser avec M. Bignon, et de répéter après lui, « qu'un » fait qui n'avait été sanctionné ni par la France ni par » l'Angleterre n'était pas encore entré dans le système » européen. »

Vote de l'Adresse, précédé d'un discours du Président.

(9 janvier 1834.)

On allait voter sur le dernier paragraphe de l'Adresse.

Dans le cours de la discussion, les républicains et les légitimistes avaient professé d'étranges doctrines sur la souveraineté du peuple entendue d'une certaine façon, et sur le droit d'attaquer le gouvernement établi. J'en étais vivement choqué. Je jugeai nécessaire de

quitter le fauteuil et de monter à la tribune, pour leur répondre plus vertement qu'on ne l'avait fait.

Après une réfutation énergique des doctrines *légitimistes, républicaines* et *anarchistes* (car nous avions en face ces trois éléments coalisés), je mis à la place les véritables principes constitutionnels du gouvernement fondé en 1830, et je formulai *ce que nous voulions.*

Ce discours, par l'adhésion qu'il a reçu, fixe pour cette époque la situation des esprits et les principes que la Chambre entendait prendre pour règle de conduite. Par cette raison, j'aurais voulu le reproduire en entier; mais je me borne à donner la dernière partie, qui contient mes *conclusions* et le *résumé* de mes idées:

« .... Expliquons-nous nettement, non-seulement sur ce que nous ne voulons pas, mais sur ce que nous voulons. La France ne veut pas de la légitimité de la branche aînée des Bourbons. (Non, non!) C'est une question qui a été décidée en 1815 pour la seconde fois, et en 1830 pour la troisième; c'est ordinairement la dernière. (Sensation générale.)

» La France ne veut pas non plus de la république; et je dirai à tous les inventeurs de gouvernements, à tous ceux qui imaginent des formes nouvelles de mettre en action leur pensée : « Malheur à tout ce que vous appellerez république dans ce pays-ci! » (Même mouvement.)

» Votre Adresse l'exprime, Messieurs. Vous avez dit nettement que vous combattriez ceux qui prétendraient, par exemple, substituer un gouvernement électif à la monarchie héréditaire; personne n'a demandé la parole contre ce paragraphe, et j'aime à croire que c'est l'unanimité que vous avez exprimée. (Silence sur tous les bancs.)

» Maintenant, ce que la France veut, ce que je veux, ce que je désire pour mon compte, c'est ce que nous avons. Nous avons ce qu'il dépend de nous de conserver, en faisant tous notre devoir, chacun dans la limite de ses fonctions.

» Voici ce que nous voulons :

» Une monarchie, non de droit divin imposé, mais de convention;

une monarchie héréditaire, parce que nous ne voulons pas jouer aux rois, parce que nous ne voulons pas qu'à chaque instant cela dégénère en candidatures, et nous expose, par notre situation européenne, à être surpris par des gouvernements qui ne mettraient pas comme nous leur existence en question, et qui profiteraient de nos dissensions pour nous attaquer. (Bien! très-bien!)

» Nous voulons la monarchie; et c'est une vérité, la monarchie est dans les mœurs de la France : non pas une monarchie féodale, aristocratique, cléricale ou privilégiée, qui veuille reconstituer ce qui n'est plus dans nos mœurs, ce dont le peuple a déclaré ne vouloir plus, mais le sentiment monarchique comme unité, comme gage de paix et de stabilité.

» Nous avons une constitution écrite : non pas octroyée cette fois par la royauté, qui se croirait en droit de la révoquer; mais une Charte faite par vous, imposée par la nation à la nouvelle dynastie, comme condition *sine quâ non* de son avénement, lorsque vous avez dit à Louis-Philippe, en lui présentant votre Déclaration : « A cette condition, mais à cette condition seule, vous serez roi; sinon, non. »

» Nous voulons un ministère qui soit un, solidaire, indépendant, responsable;

» Deux Chambres, pour éviter la tyrannie d'une seule;

» Le vote annuel de l'impôt, comme garantie souveraine du respect pour le vœu de la majorité, exprimant le vœu du pays que notre devoir est toujours d'interroger;

» La liberté de la presse (qui dira qu'elle n'existe pas?);

» Le progrès, mais par les moyens constitutionnels, par une discussion régulière qui n'ait pas une révolution pour premier terme et l'anarchie pour dernier résultat. (Marques d'adhésion.)

» La liberté réglée par les lois, c'est ma devise : *Sub lege libertas*, et non pas cette liberté dont la devise est : *Liberté ou la mort*, et dont la livrée est couleur de sang. (Sensation profonde.)

» Messieurs, tant d'expériences ne seront pas perdues; sachons défendre notre ouvrage; usons de nos prérogatives; usons-en avec fermeté, tout en respectant celles des autres pouvoirs. Je ne cesserai de vous le recommander, et l'avenir du pays est assuré. Voilà l'esprit qui a dicté votre Adresse, en flétrissant ce que la nation ne veut pas, en proclamant ce qu'elle veut; et la France nous soutiendra. »

(L'orateur descend de la tribune au milieu des marques générales d'assentiment de l'Assemblée ; un grand nombre de membres l'entourent et le félicitent de l'effet produit par son improvisation. Extrait du *Moniteur* du 10 janvier 1834 [1].)

L'Adresse fut ensuite votée à l'unanimité, moins 43 voix.

Dulong, député, tué en duel par le général Bugeaud.

(29 janvier 1834.)

Le 29 janvier 1834 fut un jour néfaste pour la Chambre des Députés. Le jeune Dulong avait eu le malheur d'employer vis-à-vis du général Bugeaud une expression insultante, celle de *geôlier,* en l'appliquant à la mission que le général avait remplie à Blaye auprès de Madame la duchesse de Berry.

Un duel au pistolet s'ensuivit entre les deux députés le 29 janvier, et Dulong fut atteint mortellement. Il mourut le lendemain 30.

Ce jour-là, devait avoir lieu à la présidence un grand bal où plus de quinze cents personnes étaient invitées : il fut contremandé, et tout le buffet envoyé aux hospices.

Le 5 février, Dupont (de l'Eure), qui tenait à Dulong par des liens intimes, envoya sa démission : mais elle était conçue en termes blessants pour la Chambre. Par ce motif, le Président déclara ne pouvoir pas en donner lecture : et comme la Chambre, cédant à la curiosité, insistait pour connaître le contenu de la lettre, le Président la fit lire par un de MM. les secrétaires. L'Assemblée eut ainsi la satisfaction qu'elle avait voulu se donner, d'entendre des choses désobli-

[1] Il est assez curieux de lire le jugement de Carrel sur ce discours dans le *National* du 10 janvier.

geantes pour elle ; mais je n'eus pas le désagrément de les lire moi-même. La Chambre eût mieux fait de s'en rapporter à son Président ; elle ne le sentit qu'après.

Les interpellations.

(25 janvier 1834.)

La séance du 25 janvier fut fort agitée. On y rapporta la pétition du sieur Vecchiarelli, concernant les *Polonais* du Havre ; — et M. Larabit adressa des *interpellations* aux ministres au sujet des sous-lieutenants d'artillerie !

La présidence fut orageuse et difficile ; il fallut y déployer de la fermeté.

Lorsqu'on agitait la question des Polonais, le président rappela l'Assemblée au silence. « Écoutez, Messieurs, car il ne faut pas qu'on croie que le peuple français est inhumain quand il n'est que prodigue ! »

En effet, le ministre d'Argout s'était épuisé à prouver que les officiers et soldats polonais réfugiés en France étaient *aussi bien* traités que les soldats et officiers français, quelques-uns même *mieux !* à ce point que les centres le firent taire, en criant : *Assez ! assez !*

Garnier-Pagès avait perdu le fil de son discours, et il attribuait son embarras aux interrupteurs. — Le Président lui rendit son aplomb et lui donna le temps de se remettre en lui disant : « On a eu tort de vous in-
» terrompre ; mais les interruptions n'ont pas le carac-
» ractère malveillant que vous leur prêtez. Il ne faut
» pas qu'on croie au dehors que vous avez parlé au mi-
» lieu d'une tempête. On a écouté : continuez, et je
» promets qu'on vous écoutera. »

Les interpellations se terminèrent par un ordre du jour pur et simple que le Président ne mit aux voix

qu'après avoir rétabli le calme, et qui fut voté au milieu d'un grand silence succédant à un grand bruit.

Nota. Ces interpellations des députés aux ministres se renouvelaient d'une manière fatigante pour la Chambre et souvent intempestive. Pour modérer cet abus, la Chambre (séance du 5 mars 1834) décida en principe, sur la proposition de son Président, qu'en matière d'interpellations aux ministres, elle avait le droit: 1° de décider si elle autoriserait les interpellations; 2° d'indiquer le jour plus ou moins rapproché où elles pourraient avoir lieu. (Voir aux *Annexes.*)

Le prince Auguste de Leuchtenberg.

(30 janvier 1834.)

En 1830, le prince Auguste de Leuchtenberg avait traversé librement la France, sur l'assurance que lui avait donnée le prince de Polignac (lettre du 18 juin 1830) « que le gouvernement du Roi ne considérait pas » la famille du prince de Leuchtenberg comme com- » prise dans la loi du 12 janvier 1816. »

En 1834, il fut moins heureux; la police se montra à son égard inquiète et tracassière; on lui supposait vis-à-vis du Portugal une ambition que certes il n'avait pas. Il fut informé qu'on répandait sur son compte des insinuations qu'il regardait comme injurieuses à son caractère. Le prince se rappela que j'avais été plusieurs fois le conseil de sa famille pendant sa minorité [1]; il me confia ses griefs dans une lettre que j'ai tenu à grand honneur de conserver. Elle était accompagnée d'une autre lettre qu'il avait adressée, le 9 janvier 1833, à sa sœur, l'impératrice du Brésil, et dans laquelle éclatent d'un bout à l'autre des sentiments si

[1] Voyez *Mémoires*, t. Ier, p. 521 et 522.

nobles et si désintéressés, que ce serait faire fraude à l'histoire que de lui en dérober la connaissance [1], surtout à une époque où la mémoire même du prince Eugène a trouvé d'indignes détracteurs [2].

Le peuple, suivant la définition des orateurs de l'opposition.

(6 et 7 février 1834.)

Le 6 février, dans la discussion de la loi sur les *crieurs* publics, M. Cabet fut interrompu par le Président sur sa définition du mot *peuple.*

Suivant M. Cabet, on ne devait donner le nom de *peuple* qu'aux classes inférieures de la société. « N'est-ce pas *ce peuple,* disait-il, qui forme *la majorité* dans le pays? »

« La Charte, dit le Président, ne connaît qu'un seul peuple; elle ne connaît que des Français, tous égaux devant la loi; et les séparer en deux, c'est parler contre la Constitution. » (Très-bien! très-bien!)

Le lendemain 7, M. Garnier-Pagès voulut reprendre indirectement le thème de son ami M. Cabet. « C'est la presse des *artisans,* dit-il, dont on se défie! Car, ajouta-t-il ironiquement, je n'ose plus employer le mot *peuple* depuis qu'il est devenu inconstitutionnel. » (Murmures et cris à l'ordre.)

M. le Président : « Ce n'est pas le mot *peuple* qui est devenu inconstitutionnel, car le peuple est le fondement et la base de la Constitution; il en est le principe et la fin. Mais ce qui est inconstitutionnel, c'est la fausse et pernicieuse interprétation qu'on a voulu

[1] Ces deux lettres sont aux *Annexes.*

[2] Voir *Mémoires* du maréchal Marmont, et le *Procès* auquel ils ontdonné lieu.

donner à ce mot, en séparant une fraction du peuple de la nation, pour en faire l'adversaire et l'ennemi des autres citoyens. » (Très-bien! très-bien!)

A quelques jours de là (le 28 février), M. Cabet, traduit pour offense à la Chambre, fut condamné à deux ans de prison, 4,000 francs d'amende et deux ans d'interdiction des droits civils et politiques[1]. — Cela nous en délivra.

Une provocation en duel avait eu lieu entre M. Cabet et le ministre d'Argout; mais elle fut apaisée et n'eut pas de suite. La *Quotidienne* fit à ce sujet, entre la Chambre des Députés de France et la Chambre des Communes d'Angleterre, une comparaison malveillante, qui fut réfutée victorieusement par un des journaux de la majorité constitutionnelle.

En France, le Président n'a pas le droit de consigner les députés récalcitrants ni de les envoyer *à la Tour*. Sous notre première Assemblée constituante, au lieu de cris : *A l'ordre!* on criait quelquefois : *A l'Abbaye!* — C'était une prison.

La Convention se décimait elle-même et envoyait ses membres *à l'échafaud!*

Sous le gouvernement constitutionnel, le Président n'avait que le rappel à l'ordre et le droit d'admonestation.

Règles financières rappelées aux Députés.

(19 février 1834.)

La question des finances m'avait toujours singulièrement préoccupé. Je voyais chaque jour les ministres éluder les prescriptions du budget par des crédits sup-

[1] Voir la *Gazette des Tribunaux* du 29 pour le délit et la juridiction.

plémentaires, et la Chambre oublier souvent certaines règles que les lois avaient posées, et qu'elle-même avait rappelées au Roi dans ses réponses aux discours du trône. Je chargeai M. Valette, secrétaire de la présidence, de faire un recueil de ces prescriptions légales, en tant qu'elles se référaient aux votes de la Chambre. Je présentai ce travail, imprimé en petit format, à la séance du 19 février 1834[1]. Il fut bien accueilli et distribué à MM. les députés; mais la facilité de recourir aux lois réglementaires n'empêcha pas de franchir les limites qu'elles imposaient, et, avec le temps, cela n'a fait que croître et empirer.

Pétitions pour la conservation de l'évêché de Nevers.

(1er mars 1834.)

Le rapport sur ces pétitions (au nombre de 222) fut fait par mon frère le baron Charles Dupin. Le rapport insiste sur l'antiquité de l'évêché de Nevers, qui date du cinquième siècle; sur l'importance du département de la Nièvre par son territoire, sa population, son commerce, les impôts élevés qu'il paye à l'État. La commission, frappée des vœux exprimés dans les pétitions, en propose le renvoi aux ministres de l'intérieur et des cultes.

[1] Cet opuscule était intitulé : *Manuel financier, contenant le texte des dispositions législatives et autres documents qu'il importe de connaître pour éclairer le vote des lois de finances.* Un petit vol. in-18 de 200 pages. Et pour que la Chambre pût se rendre un compte exact du chemin qu'on avait parcouru dans cette voie depuis la révolution de 1830, je fis insérer à la fin du volume un TABLEAU SOMMAIRE *des comptes de finances, présentant par année, de* 1830 *à* 1834, *avec l'état des recettes et dépenses, le chiffre de la dette publique.*

M. E. Salverte demande l'ordre du jour; M. Eschassériaux combat aussi les conclusions du rapport.

Je prends la parole : — j'insiste pour le renvoi des pétitions aux ministres, et je fais remarquer à la Chambre que la question générale de l'augmentation du nombre des évêchés, dans le sens de la loi de 1821 [1], viendra plus naturellement lors de la discussion du budget, et pourra alors être discutée à fond.

« Messieurs, ce sera pour vous une grande question que celle de décider s'il est dans l'intérêt bien entendu de l'État que le nombre des évêchés soit plus étendu ou plus restreint; — s'il est indifférent qu'un évêque, en supposant si l'on veut qu'il professe des opinions défavorables au gouvernement, ait sous sa juridiction deux ou trois départements, au lieu d'un seul; — s'il ne vaut pas mieux que le pouvoir de l'évêque ait partout le contre-poids d'un préfet et du conseil général, ou qu'il étende son autorité sur d'autres départements que celui où il réside. — C'est une question de haute politique, de savoir, si un épiscopat extrêmement restreint ne serait pas plus dangereux, s'il voulait se liguer contre le pouvoir; qu'un épiscopat composé d'un plus grand nombre de prélats, dont les siéges, venant à vaquer plus souvent, offriraient aussi au gouvernement le moyen d'en remplacer le personnel d'une manière plus conforme à l'intérêt du pays et de la Constitution. (C'est vrai !)

» Mon département sollicite la conservation de son évêché; les pétitions sont nombreuses, et signées de tout ce que la population offre de plus respectable. C'est un département tout entier qui s'adresse, non-

[1] Voyez ci-devant, p. 56, la première discussion élevée à ce sujet, en 1833, à la séance du 29 mai.

seulement à la Chambre, mais au gouvernement. J'appuie le renvoi. » (Marques d'adhésion.)

(La Chambre adopte à l'unanimité les conclusions du rapport).

Nota. Lors de la discussion du budget, la difficulté n'a pas été renouvelée, et les fonds demandés pour la dotation de l'évêché de Nevers ont été votés sans contradiction.

Pétitions relatives aux autres évêchés.

(21 avril 1834.)

A l'exemple de la Nièvre, qui avait signé des pétitions pour la conservation de son évêché, les départements intéressés à obtenir l'établissement ou le maintien des trente siéges dont la création avait été autorisée par la loi du 4 juillet 1821, adressèrent de nouvelles pétitions à la Chambre. Le nombre des signataires était de 200,000.

Le rapport de la commission concluait à ce que les pétitions fussent renvoyées aux ministres.

Je pris la parole pour appuyer le renvoi proposé. Cette fois je traitai la question avec plus de développement, je rappelai les précédents :

« Mes principes sur le clergé ont été souvent manifestés dans cette enceinte ; ils l'ont toujours été avec précision, netteté ; c'est une matière sur laquelle j'ai profondément réfléchi ; elle a été particulièrement l'objet de mes études, et ce n'est pas inconsidérément que je traite la question devant vous. Je l'ai toujours fait, non pas en termes mystiques, non pas en termes dévots, mais en termes politiques, les seuls qui puissent convenir à nos délibérations et préparer la solution que de telles questions doivent obtenir d'une assemblée politique mue par un intérêt général, et non pas par une affection restreinte et influencée.

» En cette matière, voici mes deux maximes : empêcher le clergé

d'entrer dans les affaires civiles et politiques, et de s'en mêler en aucune manière ; et réciproquement, de la part de la puissance temporelle, ne pas attaquer la hiérarchie de l'Église, ne pas tourmenter son organisation, ne pas inquiéter ce qu'on peut considérer comme son intérêt légitime et son droit.

» .... On ne doit pas méconnaître le concours des différents pouvoirs qui doivent être appelés à se mêler de certaines questions ecclésiastiques. Dans ces questions, il y a deux puissances, la puissance spirituelle et la puissance temporelle ; la puissance spirituelle, qui a toujours aspiré à dominer la temporelle, et qui parfois y est parvenue, mais qui maintenant est renfermée dans sa sphère ; et le concours de la puissance temporelle. Il y a donc des choses qui tombent en *concordat*. C'est le nom qu'on donne à la chose.

» Pour que ce concordat, qui est un traité entre les deux puissances, obtienne force de loi, il faut qu'une loi, dans la forme usitée pour porter les lois de l'État, soit rendue, afin d'introduire dans l'intérieur de l'État l'organisation qui aurait été simplement convenue et arrêtée en principe par le traité.

» C'est ce qu'on a fait par le concordat de 1801. Il y a eu d'abord la *Convention* de germinal an IX entre le Gouvernement français et le Pape ; ensuite, la *loi d'organisation* de l'an X, qui a été la traduction, en termes de loi proprement dite, des conditions posées dans la convention avec le Saint-Siége ; cette loi établit l'organisation temporelle sur les bases du Concordat.

» Lorsqu'on a voulu y faire une modification en 1821, au lieu de commencer par traiter avec le Pape et de faire ensuite une loi, le gouvernement a renversé la thèse ; mais il s'est toujours conformé aux deux conditions exigées. Il a commencé par demander aux Chambres une autorisation ; ensuite il a traité en vertu de l'autorisation.

» Il a agi en conformité des autorisations précédemment accordées par les lettres de crédit données par les Chambres, et les fonds ont été successivement appliqués aux nouveaux évêchés par les lois de finances ; de telle manière que les nouveaux évêchés comme les anciens se sont trouvés régulièrement établis et institués en 1830, et ont été maintenus, comme ordre de choses existant, par la révolution de 1830. Vous avez voté dans le cours de 1831, de 1832, de 1833, conformément à la Charte constitution-

6.

nelle que vous avez faite le 9 août 1830, et qui, en déclarant qu'il n'y avait pas de religion de l'État, a reconnu cependant qu'il y avait une religion dont les ministres devaient être payés sur les fonds de l'État.

» Quand j'ai défendu cette opinion contre M. Eschassériaux en 1833, je n'ai pas cessé d'être d'accord avec les principes que j'ai constamment professés en cette matière ; alors comme aujourd'hui, j'ai soutenu que régulièrement le gouvernement devait faire approuver par une loi ce qu'il avait conclu avec le Saint-Siége ; mais en même temps j'ai reconnu que la puissance législative avait pu autoriser à l'avance ce qu'elle avait le droit de ratifier après coup. J'ai considéré le gouvernement comme un plénipotentiaire ayant agi dans les termes de son mandat ; j'ai pensé que son opération avait été valable ; que ses actes devaient être respectés, et qu'on « ne devait pas défaire violemment ce qui avait été fait légalement. »

» La Chambre s'est conformée à ces principes ; en 1833, elle a voté les fonds applicables à l'évêché de Nevers, parce qu'il lui a été démontré que ce siége avait été régulièrement rétabli par suite des négociations établies à ce sujet entre le Roi et le Saint-Siége, conformément à la loi de 1821.

» Il en sera de même pour les autres siéges énoncés dans la même loi et qui sont l'objet des pétitions actuelles, à mesure qu'ils seront rétablis. »

A la suite de quelques autres considérations, pour montrer l'avantage d'avoir dans chaque département un évêque particulier, avec un clergé pris parmi les habitants, parlant leur langue avec leur accent, ayant leurs habitudes, le même genre de vie, etc., — j'appuyai le renvoi des pétitions au ministre des cultes.

Ce renvoi fut ordonné, et, depuis, la question n'a plus été reproduite.

La question d'Alger.

(29 avril 1834.)

En 1834, la question d'Alger était mal connue et peu avancée. — On n'y voyait qu'une série éventuelle

de dépenses sans résultat utile. Des commissaires envoyés à Alger pour faire une *Enquête* s'étaient DIVISÉS et avaient fait des *Rapports* CONTRADICTOIRES. — Il y a plus : les conclusions de ces commissaires étaient peu d'accord avec leurs prémisses ; et après avoir dit une foule de choses désespérantes qui semblaient conduire à l'*abandon* de cette conquête, s'ils opinaient pour sa *conservation*, ce n'était que par une sorte de *condescendance*, pour ne pas, disaient-ils, *blesser la fierté de la France*, pour ne pas *offenser la nation dans son légitime orgueil !*

Il en résultait l'aveu, qu'en attendant, les fonds alloués par les Chambres étaient de l'argent fort *mal dépensé.*

En prenant la parole, j'ai voulu mettre en relief ce qui avait été fait de mal, et ce qui, du moins *en l'état présent des choses*, rendait le bien sinon impossible, au moins fort improbable.

Ainsi, on avait commencé par violer les conditions de la capitulation faite avec les indigènes, ce qui les avait justement irrités.

On n'avait respecté ni les mosquées, ni les tombeaux, ni la religion, ni les mœurs.

L'esprit de spéculation, qui sacrifie tout au présent, s'était développé, au lieu de l'esprit de colonisation qui tend à la fixité.

La propriété privée n'avait pas été respectée ; les forêts, dans le massif d'Alger, avaient été dévastées ; les magasins de l'État avaient été dilapidés. Il y avait eu des exécutions militaires sans jugement, des réquisitions arbitraires au profit de ceux qui les avaient ordonnées :

« Or, disais-je, tout cela est-il de la civilisation, de cette civilisa-

tion que nous nous étions vantés de porter aux Arabes?... Évidemment non; car la civilisation, c'est la loyauté, le sentiment et l'exercice de la justice, le respect de soi-même et d'autrui : voilà les véritables éléments de la civilisation. (Très-bien! disait la Chambre.) — Et je continuais :

» On parle de colonisation! C'est une grande affaire. Mais comment s'y est-on pris? Au lieu de donner à la colonisation sa première base, qui est la *propriété,* on n'a vu que des transactions factices. On a vendu des terres à Alger comme des quantités algébriques; comme à la bourse de Paris on trafique sur le sucre, le café et les eaux-de-vie! On a vendu des terres au delà de ce que comporte l'étendue du territoire! La plaine de la Métidja a été vendue cinq ou six fois sa contenance! Il est tel marché qu'on a cité, qui n'est pas moindre de 36,000 arpents. Le territoire d'Alger appartient maintenant à de gros capitalistes qui ont des numéros de loterie, qui cherchent à les placer, et qui voudraient qu'une déclaration du gouvernement vînt dire qu'ils ont vendu sous sa garantie, afin de faire hausser le prix de leur marchandise, et ensuite de s'en départir. (*Une voix :* C'est affreux!)

» C'est là, m'écriai-je, que je retrouve d'une manière toute particulière ce que j'appelle mes *loups-cerviers* (rires approbatifs), c'est-à-dire ces spéculateurs qui se mettent à la suite des armées pour s'emparer de tout ce qu'on leur laisse prendre, pour rien ou à vil prix!...

» La rage des spéculations a été poussée jusqu'au scandale à Alger. Il y a telle maison qui est louée à l'État douze fois la valeur que le capital entier d'achat a coûté. Un administrateur a fait cette spéculation, et voudrait faire tomber à la charge du gouvernement le soin d'assurer ce bénéfice! (Sensation).

» Et c'est en cet état qu'on vous demande des millions pour coloniser Alger!...

» Ce n'est pas tout. Quelles garanties, quelles perspectives offre-t-on aux futurs colons? Une sorte de despotisme militaire, bon si l'on veut se réduire à un état de garnison, mauvais si l'on veut établir un état de civilisation et de société.

» Qu'il me soit permis, Messieurs, de vous rappeler comment les Romains fondaient leurs colonies, et leur assuraient, non pas une durée éphémère, mais une durée de plusieurs siècles. (Et alors dans une analyse rapide j'expose comment à leur arrivée sur le

territoire assigné à la colonie, on installait les colons; comment à l'instant on instituait des magistratures qui, à l'exemple de Rome, formaient une véritable cité, où chacun avait son état, ses droits, sa liberté.)

» Pour fonder une cité, on employait, non pas le fer de la lance qui détruit, mais le soc de la charrue qui produit, et l'on apprenait aux citoyens que la civilisation commence par l'agriculture et finit par la stérilité. (Très-bien! très-bien!)

» Toutes ces colonies, Messieurs, étaient comme l'image et l'abrégé de la ville de Rome. Le lendemain de l'arrivée, on y trouvait une société constituée, parce que tout avait été réglé avant le départ par le sénatus-consulte ou par la loi. On y trouvait les mêmes lois, la même religion, et des magistrats analogues à ceux de la grande cité. Au lieu du sénat, la curie, *curia;* au lieu des consuls, deux magistrats, *duumvirs;* et, au lieu des deux censeurs, *decemviri quinquennales.*

» Ainsi, vous le voyez, fonder une colonie, c'était fonder une société; on ne laissait rien au hasard. Avant le départ de Rome, on savait quelle serait la colonie; et, avant son arrivée, chaque colon savait quel serait son sort, sous quel régime il vivrait. Ce régime était celui d'une société civilisée, entrant dans les idées du gouvernement sous la protection, non pas seulement de l'autorité militaire, mais de la majesté du nom romain; et, au besoin, la force de la métropole n'aurait pas manqué pour faire respecter la colonie.

» Voilà de quelle manière se conduisait ce peuple guerrier, qui a bien mérité le nom de peuple-roi, digne en effet de commander aux autres hommes, parce qu'il savait les gouverner.

Tu regere imperio populos, Romane, memento,
. . . . pacisque imponere morem.

» Au nom de la France, au contraire, que vous propose-t-on? On vous propose comme moyen, en attendant la colonisation, de dépenser 30 millions et d'employer trente mille hommes[1] pendant un temps indéfini.... Et, du reste, point de colons, point de terres à leur concéder, pas de garanties surtout qui leur soient offertes.»

C'est en présence de ces abus trop réels, en l'ab-

[1] A propos de ces trente mille hommes, voyez l'anecdote rapportée dans les *Annexes*.

sence de toute espèce d'idées arrêtées et de plan formé par le gouvernement, que je me suis opposé à une allocation de fonds que j'aurais votée avec empressement dans d'autres circonstances.

La Chambre a, en effet, refusé d'allouer les fonds demandés soi-disant pour employer à la colonisation.

La Chambre, toujours tenue dans la perplexité par les hésitations mêmes du gouvernement, n'a pris un parti plus décidé qu'à l'époque où le maréchal Bugeaud, imprimant une plus vive allure aux affaires de l'Algérie, en a tout à la fois achevé la conquête et commencé sérieusement la colonisation agricole et civile.

Voyez dans mon discours du 15 janvier 1840, ce que je dis « de la nécessité de constituer la colonie, et de » rechercher les meilleurs moyens définitifs de garan- » tir la sûreté et la stabilité de notre établissement en » Afrique. »

J'ai aussi insisté fortement sur la nécessité préalable d'asseoir solidement *la propriété des colons,* dans les discussions ouvertes à ce sujet à la suite d'un rapport de M. Blanqui, devant l'*Académie des sciences morales et politiques.*

Dans l'*Appendice* au tome XI de mes *Réquisitoires,* pages 226 et suivantes, on trouvera des *fragments sur l'Algérie.*

Le général Bugeaud rappelé à l'ordre.
(20 mars 1834.)

Ce jour-là, le général Bugeaud fut rappelé à l'ordre et M. Berryer rappelé à son serment.

Le soir, le général Bugeaud se présenta dans les salons de la présidence, vint à moi, et me dit : « Quand un officier a été mis aux arrêts, sa première visite est

pour le chef qui les a ordonnés. » Je lui tendis la main en souriant, et, la semaine suivante, il avait la première place au couvert présidentiel.

J'ai toujours eu une haute estime pour le général Bugeaud, et nous étions plus intimes que jamais à l'époque fatale de sa mort. J'ai assisté à ses obsèques avec un deuil véritable, et j'ai saisi avec empressement l'occasion de faire son éloge dans un de nos comices, au double point de vue militaire et agricole exprimé par sa devise : *Ense et aratro* [1].

Loi sur les associations.

(10 avril 1834.)

Cette loi, essentiellement politique, a suscité une discussion des plus orageuses et des plus irritantes [2], dans les séances de la Chambre des Députés du 15 au 26 mars. Pendant les quinze années de luttes sous la Restauration, l'article 291 du Code pénal avait été l'objet des attaques les plus vives. Depuis 1830, ces attaques s'étaient renouvelées, et l'on a vu au tome I[er] des *Mémoires*, page 237 et suivantes, que j'avais été obligé de défendre cet article contre MM. E. Salverte et B. Constant, et même un peu contre M. Guizot, qui semblait ne conserver cet article que *provisoirement*, et laissait poindre dans l'avenir l'heureuse époque où, suivant lui, l'on pourrait abroger cet article, qu'en attendant, il regardait *comme mauvais* (p. 238). Moi, au contraire, je trouvais cet article *excellent;* je n'ai jamais compris qu'un gouvernement régulier pût s'en passer, ni qu'il pût être licite à de simples particuliers

[1] Voyez le livre des *Comices*, p. 219.

[2] *Lois annotées* de Carette, p. 229, note 2.

de se constituer, sans autorisation préalable, en sociétés particulières, avec une organisation propre, qui leur laisserait la faculté illimitée de former un *État dans l'État.* — C'est ce que j'avais soutenu sous la Restauration, dans le procès de tendance suscité au *Constitutionnel;* voyez *Mémoires,* tome Ier, page 211; — dans l'affaire Montlosier, *ibid.*, page 230; — et, depuis la révolution de Juillet, dans la discussion élevée à la Chambre des Députés au sujet de l'*Association* dite *nationale,* tome II, page 315.

J'étais fixé sur ce point d'une manière inébranlable.

En 1834, sous le ministère du 11 octobre, dont MM. de Broglie et Guizot faisaient partie, on reconnut enfin la vérité de ce principe; et le gouvernement, pressé de toutes parts par les clubs et les sociétés secrètes, bien loin de songer à abroger l'article 291, présenta un projet de loi qui venait l'aggraver encore, en y ajoutant des pénalités nouvelles et en étendant ses dispositions au fractionnement des sociétés en sections, imaginé pour éluder l'article du Code impérial de 1810.

Le principe fondamental de la nouvelle loi comme de l'ancienne, était donc que « le droit d'association » ne peut s'exercer qu'avec l'autorisation préalable et » sous la surveillance du gouvernement. »

M. le duc de Broglie (alors ministre des affaires étrangères) prit la parole dans la discussion et défendit cette *doctrine* avec cette rigueur de logique qu'il savait donner à ses raisonnements.

Mieux avisé qu'en 1830, M. Guizot, ministre de l'instruction publique, ne trouvait plus que l'article 291 fût *mauvais;* il croyait au contraire la loi nouvelle *nécessaire,* et parla en sa faveur dans la séance du 12 mars.

Je parlai aussi pour dans la séance du 26 mars, et

très-résolûment, en combattant toutes les exceptions par lesquelles on avait, par divers amendements, essayé de l'affaiblir.

Je démontrai que la loi ne pouvait avoir d'efficacité que par la généralité la plus absolue de ses dispositions, et que, sans cela, les prétextes les plus spécieux et en apparence les plus favorables, n'offriraient que des occasions et des moyens de l'éluder. V. aux *Annexes*.

La loi fut votée par la Chambre des Députés, le 26 mars, par 246 voix contre 154, et elle a paru au *Bulletin* sous la date du 10 avril.

Les 25 millions d'Amérique. — Changement dans le ministère.

(1er avril 1834.)

M. Sébastiani, comme ministre des affaires étrangères, avait signé, le 4 juillet 1831, avec les États-Unis d'Amérique, un traité qui leur allouait 25 millions pour indemnités des prises faites sur eux par la marine impériale. La France avait toujours considéré ces prises comme valables, et comme se rattachant aux principes du droit maritime posés par Napoléon, lorsque, pour obliger les Américains à défendre et à faire respecter leur pavillon, il avait déclaré, qu'il considérerait comme dénationalisés et de bonne prise les navires qui se laisseraient *visiter par les Anglais*.

Cette question semblait finie depuis longtemps, lorsque les Américains, sous le gouvernement de Louis-Philippe, jugèrent à propos de l'exhumer. L'occasion leur semblait favorable : le général Lafayette, alors très-influent, stipulait pour eux. Dans cette circonstance, vraiment *citoyen des deux mondes*, l'honorable géné-

ral priait ses amis de France de payer à ses amis d'Amérique les 25 millions réclamés.

La Chambre des Députés se montrait peu disposée à les accorder. Il circulait d'ailleurs dans le public, qu'une forte partie des créances comprises dans les 25 millions était devenue l'objet d'un agiotage peu scrupuleux ; et lorsque la demande en fut portée devant la Chambre des Députés par M. le duc de Broglie, devenu ministre des affaires étrangères à la place du général Sébastiani, malgré les efforts de ce dernier, unis à ceux du général Lafayette, et ceux mêmes du noble duc, la Chambre, à la majorité de 176 boules noires contre 168 blanches, rejeta, dans la séance du 1er avril 1834, la demande des 25 millions.

Le lendemain 2, le duc de Broglie, ferme dans ses idées, ne voulant pas rester au pouvoir après cet échec, donna sa démission.

Il fallut retoucher au ministère. On voulait m'y faire entrer comme garde des sceaux. Deux billets de Bertin de Vaux et du comte Molé, l'un du 3, l'autre du 4 avril, me conviaient à des entretiens qui avaient ces changements pour objet.

M. Molé, pour entrer, s'était assuré de l'appui du *Journal des Débats ;* et il désirait avoir M. Thiers pour l'opposer à M. Guizot, qui resterait ministre de l'instruction publique. Je ne voulais ni être ministre avec celui-ci, par antipathie de doctrines ; ni avec M. Thiers, qu'à cette époque je ne connaissais qu'imparfaitement, et dont les formes tranchantes et cavalières m'effarouchaient un peu. « Votre noblesse y résisterait peut-être, » disais-je à M. Molé, ma bourgeoisie n'y tiendrait » pas. » Je refusai donc nettement d'entrer dans ce remaniement. D'ailleurs, un autre motif était aussi que

la législature allait finir, et je me sentais aussi complétement inhabile à diriger et influencer des élections, que mal disposé à employer à cela l'ordre judiciaire.

Alors M. Molé se retira, et une ordonnance, signée dans la soirée du 4 avril, modifia ainsi le cabinet :

L'amiral de Rigny passa de la marine aux affaires étrangères, où il fut remplacé par l'amiral Roussin ; sur le refus de celui-ci, par l'amiral Jacob. M. d'Argout se retira, et fut remplacé à l'intérieur par M. Thiers, dont le portefeuille au commerce et aux travaux publics fut donné à M. le comte Duchâtel. M. Barthe eut pour successeur à la justice M. Persil. Les autres ministres conservèrent leurs portefeuilles.

Henri Fonfrède et le Mémorial bordelais.

(26 mars 1834.)

A l'occasion du budget de la guerre et des réductions que la Chambre des Députés lui avait fait subir, M. Henri Fonfrède, écrivain méridional très-irascible et très-ardent, rédacteur du *Mémorial bordelais*, avait, dans son numéro du 19 mars, attaqué la Chambre, et la présentait comme « hostile à l'armée ! »

Cet article aurait passé inaperçu, s'il n'avait été inséré que dans le *Mémorial;* mais il fut reproduit dans le *Moniteur officiel.*

Grande rumeur dans la Chambre ! M. Passy, vice-président, qui occupait le fauteuil le 26 mars, jour où le *Moniteur* parut, interpella le ministre de la guerre sur cette insertion.

A la séance suivante, présidée par moi, le ministère en corps désavoua l'article, et, comme président, en prenant acte de ce désaveu, je dis qu'en effet l'article

était « contraire à l'indépendance et aux droits de la Chambre. »

Cette observation alluma la bile de M. Fonfrède, et dans une suite d'articles, des 29 et 30 mars, et surtout dans celui du 2 avril, il attaqua avec violence la Chambre et le Président.

Ces attaques suggéraient nécessairement les réflexions suivantes :

M. Fonfrède injurie le président Dupin ! Eh ! grand Dieu ! qu'a donc dit le Président? Il a dit que « *l'article était contraire aux droits et à l'indépendance de la Chambre!* » — Certes, il faut être placé sous le méridien de Bordeaux pour s'indigner de pareilles expressions !

C'est violer la liberté de la presse ! s'écrie M. Henri Fonfrède. — Non, monsieur le rédacteur ; vous avez usé, vous usez tous les jours de cette liberté. Critiquez la Chambre et ses actes tant que vous voudrez, ce sera votre droit ; mais quand un écrivain a écrit ce qu'il a voulu, reconnaissez donc aussi le droit de la Chambre, de son Président, de chaque député, de chaque citoyen, s'ils sont blessés par vos articles, de dire à leur tour ce qu'ils en pensent.

S'il y a la *liberté de la presse,* il y a aussi la *liberté de la tribune.* Le droit d'*écrire* ne détruit pas celui *de dire;* le droit d'*attaquer* ne détruit pas celui de se *défendre;* et de même qu'un individu critiqué, maltraité par un journaliste, peut réclamer ou récriminer, à titre d'égalité de droits ; de même la Chambre, son Président, un député, après avoir été blâmés avec amertume par un journaliste, peuvent dire : « Ceci est contraire à notre droit et à notre indépendance. »

« Mais, dit le *Mémorial,* faites-nous un procès : nous

sommes prêts à braver tous les dangers! » — Oh! la bonne bravade! Non, le *Mémorial* ne court aucun danger; il n'aura pas de procès; il peut continuer comme il a commencé, attaquer le Président après avoir attaqué la Chambre. — Le pays jugera.

Il jugera s'il y a rien de moins libéral, de moins constitutionnel, que de menacer la Chambre du courroux de l'armée, si elle ose faire ou proposer des économies! et si la susceptibilité de la Chambre n'a pas été justement éveillée, quand elle a vu ces attaques reproduites par le journal *officiel!*

Il jugera si le Président, par les expressions pleines de modération qu'il a prononcées, en disant que l'article *était contraire aux droits et à la liberté de la Chambre*, a pu mériter les diatribes auxquelles se livre contre lui le *Mémorial*, notamment dans son numéro du 2 avril, où il insulte le Président en deux colonnes envenimées.

L'Impartial du 8 avril répondit à Henri Fonfrède :
« ...... A quel sentiment attribuer ces épithètes de dé-
» dain et de pitié accumulées les unes sur les autres,
» pour former de leur ensemble ce qu'on appelle un
» tableau impartial de la Chambre?

» Il ne nous serait pas difficile de mettre M. Henri
» Fonfrède d'aujourd'hui en contradiction avec M. Henri
» Fonfrède de quelques mois à peine, tant à l'égard du
» *Président* qu'à l'égard des *présidés*, pour nous servir
» de ses expressions. A côté des termes de dédain et
» de mépris dont il se sert maintenant, nous pourrions
» placer les témoignages de la plus haute estime et de
» la plus entière confiance [1].

» M. Henri Fonfrède serait-il du nombre de ces écri-

[1] Voyez aux *Annexes*, 2e partie, sur la page 52. — *Quantùm mutatus ab illo!*

» vains inquiets, irritables, variant au gré de leur irri-
» tation; pour lesquels, au moindre froissement, même
» imaginaire, tout antécédent disparaît, tout mérite
» s'évanouit, et qui n'obéissent plus qu'à l'inspiration
» d'une susceptibilité rancunière et d'un amour-propre
» qui se blesse soi-même? Nous regretterions qu'un
» pareil portrait pût s'appliquer à un homme dont nous
» sommes loin de méconnaître le talent, et qui, pour
» s'être fourvoyé ou perdu dans quelques occasions,
» n'en a pas moins brillé dans quelques autres. »

Défense du maréchal Moncey, et de l'établissement des Invalides.

(21 avril 1834.)

Dans la discussion du budget de la guerre, on demanda la suppression du traitement alloué au gouverneur des Invalides; on alla même jusqu'à attaquer l'existence de l'établissement: M. Passy, en sa qualité d'*économiste,* s'était laissé prendre à cette idée, *qu'il en coûterait moins* et que les invalides seraient mieux traités si on leur accordait une pension pour vivre dans leurs familles. Le *Courrier français* du 22 avril rapporte et présente ainsi les éléments de la question :

La dernière question soulevée dans cette séance était relative au traitement du gouverneur des Invalides. A l'une des précédentes sessions, la Chambre avait reconnu l'inutilité de ces fonctions de gouverneur, que, toutefois, par égard pour les vieux services du maréchal Jourdan, elle n'avait pas voulu attaquer; mais il avait été entendu qu'à la mort du titulaire les fonctions et le traitement seraient supprimés. — Le maréchal Soult n'a tenu aucun compte du vœu de la Chambre, et le traitement du gouverneur figurait au budget comme par le passé. La Commission a cru de son devoir de proposer un retranchement que le ministre avait manqué l'occasion de faire avec plus de convenance.

» M. le maréchal Soult a hautement avancé que supprimer le traitement du gouverneur des Invalides, ce serait porter le *coup de la mort* au doyen des maréchaux, récemment revêtu de cette dignité. — Un murmure universel a accueilli cet étrange langage; c'était à la fois une protestation contre un genre d'argument qui ne devrait jamais avoir cours dans les discussions de finances, et en faveur du maréchal Moncey, dont les sentiments étaient on ne peut plus mal interprétés par le ministre. Le maréchal Moncey n'est pas de ceux à qui il est arrivé de dire « qu'ils ne se sépareraient de leur traitement qu'avec la vie ». L'honneur pour lui a plus de valeur que l'argent, et il a fait ses preuves de désintéressement comme de courage et d'habileté militaire.

» Les inconcevables arguments qui venaient d'être produits avaient visiblement choqué la Chambre, et la réduction, à peine soutenue par l'honorable rapporteur, *allait être prononcée,* si M. Dupin n'eût précipitamment quitté le fauteuil pour monter à la tribune. Son discours a été un modèle d'adresse, de bon goût et de véritable éloquence. Il a entraîné l'assemblée, et nous n'avons pas la force de nous en plaindre; car nous-mêmes nous pensons que les Invalides sont un des monuments qui décorent le pays, et que nul n'était plus digne que le maréchal Moncey de succéder au maréchal Jourdan. »

On peut voir dans les *Annexes* le discours par lequel j'ai défendu tout à la fois l'établissement et le gouverneur des Invalides. — On y trouvera aussi une lettre du maréchal Moncey et celle du maréchal Macdonald, qui, joignant au présent le souvenir du passé, m'appelait l'*avocat des maréchaux.*

Caisse de vétérance. — Trait d'un employé du Château.

(Avril 1834.)

Après la révolution de Juillet, tout le monde se ruait sur le Trésor. Sous prétexte de *réparations,* d'*indemnités*, etc., chacun élevait des prétentions. Les dettes mêmes dont le Trésor public, sous la Restauration, avait été *légalement libéré,* on prétendait les re-

lever de la *déchéance.* C'étaient : les *rappels de solde*, ce qu'on appelait l'*arriéré de la Légion d'honneur*, les décorés de *Juillet*, les *réfugiés*, les *condamnés politiques*, etc. [1].

Au nombre des réclamants, il faut aussi placer les *pensionnaires* de l'ancienne liste civile de Charles X. Ils n'avaient de droit que sur la *caisse de vétérance*, qui leur était, spécialement et limitativement, affectée ; et ils n'avaient évidemment aucune action contre le *Trésor public;* car la loi d'institution de la liste civile avait à l'avance, et de la manière la plus explicite, déclaré que l'État ne pourrait être grevé « d'aucune » des dettes ou pensions provenant du chef du roi ré- » gnant. »

Cependant, ces employés n'avaient pas manqué de partisans pour soutenir la demande qu'ils avaient adressée aux Chambres; et mon noble ami M. le baron de Schonen s'était laissé attendrir au point de devenir le champion très-actif de cette réclamation.

Un projet de loi avait été préparé, et l'on proposait de créer une rente de 1,500,000 fr. sur le Trésor public pour le service de ces pensions. Cette fois comme la première (*voyez* tome II, page 395), je déclarai que je ne m'opposais pas à ce qu'une somme quelconque fût accordée, à titre de *secours*, aux individus les plus dénués de cette catégorie de demandeurs; mais, la loi à la main, je m'opposai résolûment à ce qu'ils fussent déclarés *créanciers de l'État.* Et la Chambre, qui était de mon avis [2], décida qu'on leur rendrait seulement les valeurs appartenant à la caisse de vétérance, pour se les partager au prorata de leurs droits.

[1] Voyez tome II des *Mémoires*, p. 391 et suivantes.

[2] Elle l'avait déjà décidé ainsi le 9 novembre 1831.

Cette décision était à peine rendue, que l'on m'adressa (avril 1834) une lettre anonyme ainsi conçue :

« Président, Vous venez d'*enfoncer* la caisse de vétérance comme les soldats du 35e enfoncent les maisons[1] : vous faites main-basse sur tout! Voulez-vous sauver vingt vieillards tout au plus qui ont perdu leur jeunesse à écrire successivement les rapports de Merlin et de Daunou, les arrêtés du Directoire et les décrets de l'Empire minutés par Maret et Daru?

» Vous le pouvez par l'amendement ci-joint : « Les » employés de l'ancienne secrétairerie d'État, pen» sionnés jusqu'à présent sur la caisse de vétérance de » l'ancienne liste civile, sont admis à faire valoir leurs » droits à la pension, etc. »

J'avais déjà jeté cette pièce de côté, ne sachant à qui l'attribuer, lorsque je reçus des Tuileries la copie d'une dépêche télégraphique datée de Lyon, 12 avril, à 11 heures du soir, par laquelle le sous-préfet de Villefranche écrivait au ministre de l'intérieur : « Lyon est » délivré; les faubourgs, occupés par les insurgés, » sont tombés en notre pouvoir;... les anarchistes sont » dans le plus grand désordre, etc. »

Frappé de la ressemblance de l'écriture de cette dépêche avec celle de la lettre, j'envoyai le tout au Roi, en lui disant qu'évidemment *près de lui* se trouvait la main qui avait copié la dépêche où l'on annonçait la victoire, et la lettre où l'on insultait les défenseurs de la royauté, en même temps qu'on manquait de respect au Président de la Chambre.

[1] *Nota*. C'était précisément à l'époque des troubles de Lyon et de Grenoble, et quand le Gouvernement était le plus vivement attaqué, que *l'anonyme* parlait ainsi des braves soldats qui avaient fait courageusement leur devoir!

Le Roi eut bientôt connu l'auteur; il le fit venir, le tança vigoureusement, lui demandant si c'était ainsi qu'on prétendait le servir en insultant ses défenseurs et ses amis! Il voulait congédier l'auteur de cette incartade, et lui ordonna de venir me faire ses excuses. Le scribe vint en toute hâte chez moi, en pleurant et me demandant grâce. Je me contentai de cette satisfaction; j'intercédai pour lui, et il conserva son emploi, dont les appointements sur la nouvelle liste civile étaient assez forts pour le dispenser de tant insister, et par de pareils moyens, pour obtenir encore une pension sur l'ancienne.

Troubles à Lyon et à Paris.
(14 avril 1834.)

Le 9 avril, des troubles éclatent à Lyon. Vive anxiété à Paris, où ils ont leur contre-coup. Une émeute se déclare dans la capitale le 13, mais elle est comprimée le jour même, après quelques heures de combat.

Le 14, la Chambre des Députés en corps (288 membres) se rend aux Tuileries. Le Président adresse au Roi les paroles suivantes : « Sire, la Chambre des Députés n'a pu résister au désir de venir se presser autour du trône constitutionnel de Votre Majesté. Dans cette circonstance affligeante pour le pays, pénible pour le cœur du Roi, douloureuse pour tous, nous aimons à vous renouveler, Sire, l'assurance de notre attachement à votre personne, de notre fermeté à maintenir et à défendre nos institutions, et de notre loyal *concours à tous les moyens légaux* qui auront pour objet de réprimer de pareils attentats et d'en empêcher le retour. »

Le Roi répondit : « Messieurs, je suis vivement

touché de cette démarche de la Chambre des Députés. Je sens, comme votre Président, la nécessité d'employer toute la force des pouvoirs de l'État pour réprimer de pareils attentats, non-seulement pour protéger nos institutions et les garantir des attaques dont elles sont l'objet, mais encore pour assurer la sécurité publique et la liberté individuelle, si douloureusement compromises par la possibilité d'être surprises au milieu de la paix par de pareils crimes.

» Je vous remercie, Messieurs, du loyal concours que vous m'apportez. C'est une nouvelle preuve de l'union qui règne entre tous les pouvoirs de l'État. Je vous remercie des sentiments que vous me témoignez personnellement. Je ne puis mieux y répondre qu'en me dévouant tout entier, comme je l'ai toujours fait, au salut de la France et au maintien de nos institutions que je soutiendrai avec vous... »

De son côté, la Chambre des Pairs se constitua en cour de justice pour juger les fauteurs des troubles de Paris et de Lyon. Ce sera ce qu'on a nommé le *procès d'avril.*

Fête du Roi. — Adieux de la Chambre des Députés. — Discours du Président au Roi.

(1er mai 1834.)

«.... En faisant des vœux pour votre bonheur et celui
» de votre royale famille, la Chambre, Sire, vous adresse
» aussi *ses adieux*. Une autre va venir qui ne l'empor-
» tera pas sur nous en patriotisme, en loyal dévoue-
» ment! Puisse cette Chambre, organe sincère de l'o-
» pinion publique courageusement exprimée, avoir à
» traverser des situations moins difficiles que nous!...
» Puisse-t-elle surmonter les exigences et l'excitation

» des partis, et concourir efficacement, avec le gouver- » nement de Votre Majesté, à procurer l'apaisement et » la conciliation des esprits! »

Le passage suivant fut remarqué :

« Sire, une Chambre fidèle n'aide pas seulement la » Couronne par des votes de subsides; elle l'appuie, » surtout, par l'ascendant moral qu'elle exerce sur le » pays! *Elle sert le gouvernement par ce qu'elle lui » accorde, et quelquefois aussi par ce qu'elle fait refus » ou difficulté de lui accorder.* Car c'est seulement ainsi » qu'elle peut entretenir, au sein de la nation, l'opinion » nécessaire, que les droits du pays sont compris et » que ses intérêts sont défendus.

» La force immense qui en résulte, Sire, se retrouve » dans l'œuvre commune des lois : elle accroît leur » empire sur l'esprit des citoyens; elle assure l'obéis- » sance, et tourne au profit d'un trône dont l'affermis- » sement et la grandeur sont l'objet constant de tous » nos vœux. »

Réponse du Roi :

« Vous savez que, tout dévoué à mon pays, je n'ai » jamais eu d'autre but que celui d'assurer le triomphe » de la liberté, le règne des lois et cette sûreté publi- » que et individuelle qui est l'objet du vœu national » aussi bien que du mien. C'est là ma seule ambition, » et c'est le seul motif qui m'ait porté à accepter le » trône. Au moment où je me sépare de la Chambre, » il m'est doux de voir qu'elle me rend justice, qu'elle » apprécie mes efforts. J'apprécie également les siens, » ainsi que l'affection qu'elle m'a témoignée dans » toutes les occasions, et j'aime à lui dire, en lui par- » lant pour la dernière fois, combien mon cœur en est » pénétré. »

Clôture de la session. — Dissolution de la Chambre.
(24 mai 1834.)

La session ayant été close le 24 mai, la dissolution de la Chambre fut immédiatement prononcée. Sans cela, la Chambre eût été dissoute de droit par l'expiration du temps légal de sa durée. (Elle avait voté cinq budgets).

Je recouvrais par là ma liberté, et je résolus d'en profiter pour aller faire un voyage en Angleterre, où je n'avais jamais été. Le Roi m'y engagea fortement : « Voyez ce pays, me disait-il, et avec votre esprit d'observation, vous en serez satisfait. »

Voyage en Angleterre.
(Juin 1834.)

Parti le 24 mai ; de retour à Paris le 4 juillet après quarante et un jours d'absence. J'ai tenu, jour par jour, des notes succinctes, mais fort exactes de ce voyage, qui m'a intéressé au plus haut degré. Mais ces notes, quelque courtes qu'elles soient, ont cependant une certaine étendue, et la nécessité de resserrer ce volume, déjà très-considérable, dans de justes limites, ne me permettra d'en donner que de courts extraits dans les *Annexes*.

Élections générales.
(20 juin 1834.)

C'est sous le ministère tel qu'il avait été modifié le 4 avril, après la retraite de M. de Broglie, qu'eurent lieu les élections générales. « Ces élections, dit M. Liadières [1], furent favorables au parti conservateur. Pourquoi cependant M. le maréchal Soult, dont elles consacraient

[1] *Souvenirs historiques et parlementaires*, p. 83.

la politique, se retira-t-il presque immédiatement des affaires? On en chercha longtemps les raisons, qui n'ont jamais été bien clairement expliquées. L'illustre maréchal allégua le mauvais état de sa santé ; mais il est probable que des dissentiments *personnels* entre M. Thiers et lui en furent la véritable cause. »

C'est à cette époque, je crois, que fut lancé par le maréchal un mot regrettable et injuste, dont la presse s'empara si vite et qu'elle a tant répété depuis.

Quoi qu'il en soit, il fallut songer à remplacer le maréchal et chercher un autre président du Conseil ; car MM. Humann, Guizot et Duchâtel (trois puissants doctrinaires) voulaient bien de M. Thiers pour collègue, mais non pour président.

Ma réélection, le 22 *juin* 1834.

Au moment des élections, je me trouvais à Londres, et les Anglais m'exprimèrent leur étonnement de ce que je n'avais pas en toute hâte repassé la Manche pour aller haranguer mes électeurs ! Ils ne furent pas moins surpris lorsque, quelques jours après, les journaux, rendant compte des élections, annoncèrent que j'avais été réélu à l'unanimité, moins 9 voix.

Mon frère Philippe Dupin avait été nommé président du collége électoral ; et, après l'élection, il adressa aux électeurs le remercîment que je leur devais.

Dans ce discours, imprimé sur leur demande, on trouve à la fois, avec son talent oratoire, ses sentiments fraternels et ses sentiments publics, d'accord avec les miens ; une profession de foi que j'ai pleinement ratifiée et des engagements politiques que j'ai toujours eu à cœur de remplir envers mon pays et envers le Roi[1].

[1] Voyez aux *Annexes*.

Retour à Paris. — Le Roi. — Le maréchal Gérard.

(Juillet 1834.)

De retour à Paris au commencement de juillet, j'avais hâte d'aller rendre ma visite au Roi, qui n'était pas moins impatient de causer avec moi de mon voyage.

Déjà, pendant que j'étais encore en Angleterre, j'avais écrit à Sa Majesté pour La remercier de m'avoir encouragé à faire cette excursion, et j'en avais reçu cette gracieuse réponse :

« Neuilly, 9 juin 1834.

» J'étais persuadé, mon cher Président, que vous vous applaudiriez d'avoir suivi mon conseil, et je vous remercie de m'avoir dit que je ne m'étais pas trompé.

» L'Angleterre est un grand et magnifique spectacle, dont on ne peut pas se faire une idée exacte sans l'avoir vu ou au moins aperçu ; car pour se donner à soi-même l'utile leçon d'étudier l'Angleterre, son état social aussi bien que ce caractère si fort et si remarquable qui distingue la nation anglaise, il faut pouvoir s'y consacrer pour un temps plus long que celui des voyages ordinaires. Je vois pourtant avec plaisir que, même dans une course rapide, vous n'avez pas manqué, comme j'y comptais bien, de faire un bon nombre de ces observations judicieuses qui appartiennent à des yeux exercés comme les vôtres, et qu'on se flatterait vainement de pouvoir faire en lisant des ouvrages et des descriptions.

» Vous m'avez fait aussi grand plaisir en me parlant du souvenir que vous trouvez qu'on conserve de moi en Angleterre. J'ai assez causé avec vous de ce pays pour que vous ayez pu parler de ceux que j'en ai gardés, et vous connaissez le prix que j'attache au suffrage

et à l'estime de cette nation. Vous connaissez aussi, mon cher Président, tous les sentiments que je vous porte et dont j'aime toujours à vous renouveler l'assurance. L. P. »

Le 7 juillet, trois jours après mon retour, Sa Majesté m'écrivait encore : « Je viens d'embarquer les rois belges pour Vernon, Rouen et le Havre, et je pars demain pour les recevoir au château d'Eu, d'où ils retourneront à Bruxelles. Je regrette que tout cela m'ait privé de *causer à fond avec vous de votre voyage en Angleterre*, et je veux que vous m'en dédommagiez à mon retour de la ville d'Eu. Je vous retiens donc pour venir dîner et causer mardi prochain 15 juillet, à Neuilly. Bonjour, mon cher Président au passé et au futur. »

En effet, le Roi, à son retour, m'emmena après dîner dans le parc, où il m'entretint longuement sur toutes les particularités de mon voyage ; il m'en a souvent reparlé depuis. Le Roi voulut bien ensuite me parler des affaires de France, de l'embarras où le mettait la démission inattendue du maréchal Soult, et de la difficulté qu'il rencontrait à le remplacer....

Le 17 juillet 1834, je fus dans la soirée à Neuilly. On était sur la terrasse au pied de l'escalier du château. J'allai saluer la Reine, qui était assise près d'un guéridon avec Madame Adélaïde et les princesses ses filles. Sa Majesté me dit que le Roi était dans le parc avec le maréchal Gérard, dans une allée qu'elle m'indiqua, et elle m'engagea à aller les rejoindre. Il y avait déjà longtemps que le Roi pressait le maréchal d'accepter la présidence du Conseil, et il n'avait pas encore pu le décider. Le maréchal, dans sa modestie, qui était réelle, s'excusait, craignait de ne pas réussir, et redoutait surtout de n'avoir pas la majorité. J'arrivais à pro-

pos pour le rassurer sur ce point. Je lui dis que, dans mon opinion, sa nomination serait agréable à la Chambre ; que les nouvelles élections avaient surtout été favorables à ce qu'on appelait le *centre gauche;* qu'il appartenait à cette opinion, et que c'est aussi dans ce sens que le ministère avait besoin d'être renforcé pour servir de contre-poids à l'élément doctrinaire. Il me demanda s'il pouvait compter sur mon concours : — « Autant, lui dis-je, que sur mon amitié. » — Il me tendit la main, et, en lui donnant la mienne, j'ajoutai : « Je » n'insiste que sur une condition, c'est qu'on n'abusera » pas des crédits supplémentaires comme par le passé, » et que les votes de la Chambre seront mieux res» pectés. » — « Je vous en réponds, » dit-il. — Et le lendemain, sa nomination parut dans le *Moniteur.*

Le 23 juillet, le Roi me manda.

« Mon cher Président, j'ai besoin de causer avec vous. Si vous êtes à Paris, vous me feriez plaisir de venir dîner avec moi aujourd'hui à Neuilly. Mais si vous êtes à Nogent, je vous demande d'y venir demain. Bonjour, mon cher Président. »

J'allai dîner à Neuilly ; le maréchal Gérard s'y trouva. On parla de l'amnistie ; le maréchal la désirait. Le Roi hésitait un peu au fond ; quant à la forme, il aurait désiré que cela pût se faire par une simple ordonnance. Je lui répondis qu'une ordonnance suffisait pour accorder la grâce à des condamnés ; mais que, dans mon opinion comme jurisconsulte et comme magistrat, si l'amnistie devait s'appliquer à des individus simplement accusés et non encore jugés, il faudrait une loi. Il fut aussi question de deux paragraphes du discours de la Couronne, sur lesquels je me récusai en disant que cela regardait plus particulièrement les ministres,

puisque ce discours allait être le programme de leur conduite pendant la session.

Le 28 juillet, il y eut dans la galerie de Neuilly un grand gala, 180 couverts. J'y fus convié. Ce jour-là, et en général depuis mon retour d'Angleterre, on me choya beaucoup. Tout le monde m'appelait *Président*, même les ministres.... par anticipation.... La session n'était pas encore ouverte.

SESSION DE 1835.

Ouverture de la session. — 31 juillet 1834.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT. — CARACTÈRE DE CETTE ÉLECTION.

Le 31 juillet, le Roi fit l'ouverture de la session.

La Chambre ensuite s'occupa de ses élections.

Une tentative avait été faite pour ramener à la présidence M. Royer-Collard; choix fort digne assurément, mais sur lequel on ne l'avait pas consulté, et avec des procédés auxquels il n'aurait certainement pas donné son approbation. C'était tout uniment une petite *coalition* entre quelques députés légitimistes représentés par la *Gazette de France* et la *Quotidienne*, une dizaine de députés doctrinaires qui déclamaient contre le *tiers-parti*, et des membres de la gauche auxquels servait d'organe le *Courrier français*. — Ce journal m'attaqua avec violence; le *Temps* me défendit avec fermeté; puis le *Constitutionnel*, mais timidement.

Arrive enfin le jour de l'élection.

Je suis élu Président pour la quatrième fois, à la majorité considérable de 247 voix sur 321 votants. Des 74 suffrages qui restent, 33 sont donnés à Laffitte, et 24 à M. Royer-Collard; les autres voix sont perdues.

Le *Journal des Débats*, qui jusqu'alors ne s'était pas prononcé, célébra cette élection comme une victoire!

« C'est une victoire, dit-il, si l'on songe à *tout le mal que se sont donné les partis pour empêcher cette élection*, qui, en effet, signale avec éclat le véritable esprit de la Chambre nouvelle et l'impuissance des factions qui comptent encore dans son sein quelques représentants faibles et sans influence. M. Dupin, quelle

qu'ait été son opinion sur plusieurs questions qui, à la session dernière, ont partagé les meilleurs esprits dans la Chambre, n'a du moins *jamais transigé sur les questions vitales*, sur celles qui emportaient avec elles le salut ou la ruine de nos institutions. M. Dupin est essentiellement l'*orateur de l'ordre légal, de la liberté régulièrement progressive, de la révolution de Juillet sagement comprise.* La Chambre, en l'appelant de nouveau à l'honneur de la présider, a voulu donner son plein assentiment aux convictions modérées et fortes de M. Dupin, convictions qui sont les siennes, et contre lesquelles viendront échouer désormais toutes les tentatives odieuses ou ridicules des partis[1]. »

Élu le 7 août, anniversaire du jour où la Charte fut votée, installé le 9, anniversaire du jour où elle fut jurée par le Roi dans l'enceinte législative, je pris acte de cette coïncidence dans mon discours d'installation :

« .... Fidèles à notre serment, nous sommes résolus à ne pas souffrir que la légitimité de notre glorieuse révolution de Juillet, que le principe populaire du gouvernement qu'elle a fondé et la légalité de son existence, soient en aucune manière contestés ni remis en question. La Charte constitutionnelle et la dynastie de 1830, voilà notre point de départ ; c'est dans ce cercle que toutes les questions secondaires devront s'agiter désormais.

» Défenseur jaloux de vos prérogatives, gardien scrupuleux de votre règlement pour tous et contre tous, l'impartialité est mon devoir; j'ajoute qu'elle est essentiellement de mon goût. Mais « l'impartialité serait mal garantie par la faiblesse » ; elle exige parfois de la vigueur, et je compte au besoin sur votre adhésion.

» Messieurs, faisons les affaires du pays; faisons-les de bon accord, avec intelligence, et sans nous perdre dans de vaines théories envenimées par d'amères disputes ou de vieilles récrimi-

[1] Le *Temps*, numéro du 8 août, fit aussi ressortir le caractère de cette élection.

nations qui ne servent qu'à produire de l'irritation; rivalisons, soit; mais rivalisons seulement de zèle pour la chose publique, de patriotisme et de capacité.

» Que les lois qui nous seront soumises soient discutées dans un esprit d'amélioration et de progrès, éclairé par l'expérience d'un passé dont le souvenir ne doit pas se présenter à nous comme un vain et stupide épouvantail, mais comme un enseignement utile qui mérite d'être consulté, pour éviter les écueils contre lesquels nous avons vu se briser tour à tour le pouvoir et la liberté.

» Ce qui devra surtout préoccuper vos esprits, c'est *notre état financier*. Vainement la Chambre a proclamé dans trois adresses successives : « Qu'il importait de travailler sans relâche à mettre les dépenses en équilibre avec les revenus et à renfermer avec sévérité les ministres dans les allocations du budget [1] ». Le contraire est toujours arrivé ; les dépenses se sont de plus en plus élevées au-dessus des recettes ; les limites des crédits législatifs ont été constamment dépassées!...

» Cependant, Messieurs, la Chambre des Députés a l'initiative de l'impôt; elle fixe par ses allocations la mesure des charges dont il sera permis de grever le pays. Elle ne doit donc pas tolérer qu'on lui force la main après coup, par l'allégation tardive *qu'il faut bien que l'on paye ce qui*, quoique malgré elle, *a été une fois dépensé!*

» Si la législation actuelle est insuffisante pour parer à cet abus, il y faudra chercher un remède plus efficace; mais certainement la Chambre doit porter sur ce point la plus sérieuse attention, à peine de voir annuler la souveraineté qui lui appartient en fait de subsides, et de déchoir aux yeux de la nation du rang qu'elle occupe et qu'elle doit garder dans la Constitution. »

Adresse de la Chambre. — 16 *août* 1834. — *Clameurs des doctrinaires.* — *Prorogation.*

Fatale Adresse! diront bientôt les journaux doctrinaires! — Et qui fut pourtant votée, sans contradiction, par 256 boules blanches contre 39 boules noires!

[1] Adresses de la Chambre, en réponse aux discours de la Couronne en 1832, 1833 et 1834.

— Adresse rédigée par Étienne et proposée par une Commission composée de MM. Dupin, Président de la Chambre, Kératry, baron Bignon, Étienne, baron Lepeletier d'Aunay, Amilhau, de Rémusat, Jay, baron Pelet de la Lozère, Rouillé de Fontaine. — Eh! que contenait donc cette fatale Adresse, cette boîte de Pandore? — Rien que de fort innocent et de très-parlementaire, des vœux qui étaient ceux du public, des propositions dont on n'aurait pas pu prendre le contre-pied sans tomber dans l'absurde. Mais elle était, disait-on, l'*œuvre du tiers-parti!* — *Indè iræ!*

Ainsi voilà le spectre encore une fois revenu! Il se dresse comme un épouvantail devant le parti doctrinaire, dont l'émotion ne se contient plus!

Le feu s'engage sur toute la ligne. Laissons parler la presse. Dans un article très-large, le *Journal des Débats* (12 août) se demande ce que c'est que le tiers-parti? Où est-il? Il sent qu'il existe, mais il ne le voit pas. Il s'en inquiète, il s'en tourmente, mais il ne sait à qui s'en prendre. « Pourquoi, dit le rédacteur, le » tiers-parti est-il le seul qu'on ne puisse désigner par » le nom de ses chefs? Quand on nomme MM. Mau- » guin et Odilon Barrot, tout le monde sait que cela » veut dire l'opposition. M. Berryer représente le parti » légitimiste. Mais où est le nom propre du tiers- » parti?.... »

Un autre journal (l'*Impartial*, du 12) répond que ce qu'il a convenu aux doctrinaires d'appeler le *tiers-parti* « est une *opinion*, et non pas un *parti*. »

« Un parti est organisé; il a sa coterie, ses chefs, ses passions, ses intérêts, ses projets, dont le premier avant tout est de se pousser, meneurs et tous autres affiliés, au pouvoir et à tous les postes avantageux. Les *Débats* doivent connaître ce genre d'organisation,

ce caractère des partis et des coteries, cette manière d'agir ; voilà pourquoi ce journal a raison de dire qu'il ne voit rien de tout cela dans le tiers-parti.

» Mais il existe un grand nombre de citoyens qui ne sont mus par aucun esprit d'ambition collective ou individuelle, qui n'ont jamais songé à s'organiser, à se concerter, à réunir systématiquement leurs moyens, « pour se prêter main-forte et se pousser les uns les autres », mais qui se trouvent en quelque sorte réunis, sans préméditation ni organisation, dans une communauté d'opinions et de sentiments. Également amis du pays, dont ils cherchent la prospérité avant tout, les mêmes convictions, le même esprit de libéralisme et de patriotisme les animent et les font agir ; de tels hommes sont à redouter pour les partis, quels qu'ils soient, parce qu'ils forment la masse ; ils contiennent et démasquent les partis ; ils substituent aux intérêts de coterie, que ceux-ci voudraient faire triompher, les intérêts du pays. Telle est la situation de tous ces hommes politiques que l'on cite comme formant un tiers-parti au milieu des partis. »

A la fin de son article, et c'est sans doute où il en voulait venir, le *Journal des Débats* ajoute :

« Nous n'ignorons pas que le tiers-parti laisse souvent entendre qu'il a pour chef un illustre orateur, M. Dupin. Nous avouerons même, car nous avons résolu de dire la vérité tout entière, que M. Dupin a peut-être eu le tort de céder quelquefois à cette vivacité de saillie qui donne un *air d'opposition* à de simples *conseils*. Mais nous savons aussi, et tout le monde sait comme nous, qu'avec M. Dupin, *les joies et les espérances de l'opposition ont été toujours très-courtes*. D'un mot, l'illustre orateur a repris sa place et a remis l'opposition à la sienne. M. Dupin s'est fait dans la Chambre *une position qui n'appartient qu'à lui*. Dix fois on lui a offert le ministère, et dix fois il l'a refusé. Le caractère de M. Dupin semble *ne se plier à aucune combinaison de parti*. Il est à part, il est seul, mais seul avec la haute influence que lui donne son éloquence. Si le tiers-parti se vantait un peu trop haut d'avoir M. Dupin pour chef, le démenti viendrait promptement de M. Dupin lui-même. »

Ici le journal des *Débats* rencontre juste, et ce qu'il

dit là de M. Dupin, M. Dupin le dira lui-même à la tribune dans la mémorable séance du 5 décembre. En attendant, le journal qui défend l'*opinion* baptisée du nom de *tiers-parti* le lui dit très-nettement. L'*Impartial*, article précité, s'exprime ainsi :

« M. Dupin *n'a jamais accepté* la qualification de chef d'aucun parti, et chaque fois qu'on la lui a donnée *il l'a répudiée*. Il a toujours été lui ; c'est selon sa conviction personnelle et indépendante qu'il a parlé et agi. Si un grand nombre de députés se trouvent avoir, sur les questions qui intéressent le présent et l'avenir du pays, les mêmes sentiments et les mêmes opinions que lui, c'est parce que ce sont des opinions constitutionnelles, conséquences indépendantes et éclairées de la révolution de Juillet, et, que, Dieu merci, les hommes de cette nuance d'opinions sont en majorité. »

Le même journal rappelle, comme les *Débats*, que j'ai maintes fois refusé d'entrer au ministère.

« Mais, dit-il, qu'on ne croie pas que c'est *par timidité*; c'est tout au plus ce qu'on aurait pu dire si M. Dupin avait gardé le silence, s'il s'était tenu à l'écart, et qu'il eût laissé les ministres seuls dans les circonstances embarrassantes où ils ont pu se trouver ; mais, *à moins d'avoir perdu la mémoire ou d'être ingrat*, il est impossible de ne pas se rappeler que c'est surtout dans ces circonstances difficiles que M. Dupin est venu au secours des divers ministères qui se sont succédé, ne faisant à cet égard aucune différence entre Périer, Laffitte et Soult, parce qu'il voyait également en eux les organes d'un pouvoir qui avait besoin de soutien.

» S'il a fait de l'opposition, il ne l'a fait que dans des circonstances *où elle ne mettait pas ce pouvoir en péril*, et on l'a toujours vu s'arrêter au moment où une opposition moins désintéressée aurait voulu le porter au delà des limites dans lesquelles sa conscience et son patriotisme lui disaient de se renfermer.

» C'est surtout cette position indépendante et désintéressée qu'ont su prendre les hommes dont on forme le tiers-parti, qui contrarie le ministère et qui le tient en bride. Il sent qu'il n'est rien sans eux ; s'il ne se plie pas à leur influence pour obtenir

leur approbation, il se trouve sans appui ; s'ils lui retirent leurs voix, il n'a plus de majorité ; s'ils s'éloignent de lui, il tombe. Il ne peut non plus rien contre eux ; s'il voulait faire le mal, il les rencontrerait, surveillants attentifs, opposants intègres et impartiaux, comme un frein, comme un obstacle à tout projet condamnable ou contraire aux intérêts du pays.

» Aussi le ministère aimerait-il beaucoup mieux n'avoir affaire qu'aux légitimistes et qu'à l'opposition radicale et systématique : opposition peu nuisible et dont il aurait bon marché. Les *Débats* le disent assez naïvement : là, il y a de l'hostilité perpétuelle et non raisonnée, de l'exagération, des projets intéressés ; partant, des défaites et des victoires ; mais avec des hommes consciencieux, sans ambition personnelle, sans hostilité comme sans complaisances coupables, aussi fermes que modérés, on ne peut établir une lutte ; il faut subir leur ascendant et recevoir d'eux une direction, qu'on suit tant bien que mal, mais à laquelle il est impossible de se soustraire ouvertement et entièrement. »

Tout ce qui résulte de cette polémique, c'est que l'*opinion centre gauche*, mal à propos appelée *tiers-parti*, cette opinion partagée par MM. Royer-Collard, Benjamin Delessert, Lepeletier d'Aunay, Calmon, Passy d'alors, Étienne, etc., etc., était une opinion indépendante ; — et que M. Dupin, qui siégeait aussi comme député au centre gauche, n'était pas un Président maniable et complaisant.

« Les hommes de cette opinion, dit *l'Impartial*, n'admettent pas qu'il faille être ou ministériel ou opposant, le tout d'une manière absolue, radicale et sans distinction. La modération, l'impartialité, *le discernement dans l'approbation comme dans le blâme*, la fermeté dans le langage, sans aigreur et sans emportement, l'autorité des conseils ou des avertissements, ne sont pas du goût des ministres ; ils préféreraient de beaucoup les excès d'une sorte de brutalité parlementaire ; ils demandent un *oui* ou un *non* définitif. — Cette demande, qui révèle plus d'inquiétude que le ministère n'en voudrait peut-être manifester, ne sera probablement pas satisfaite, parce que la Chambre n'est nullement disposée à abjurer son caractère et son autorité, en se jetant dans

le radicalisme de l'opposition ou du ministérialisme. — Elle conservera donc la haute attitude qui convient à la représentation du pays, et le ministère, tant qu'il restera à la direction des affaires, devra renoncer au rêve qu'il avait fait peut-être d'une majorité obéissante, qui lui serait livrée et acquise à discrétion. Il faudra qu'il se résigne à tirer son appui de la Chambre, mais à la charge de subir son contrôle impartial et désintéressé. »

C'est au milieu de ce conflit que l'Adresse du 6 août 1834 fut votée, comme on l'a dit, par 256 voix contre 39.

Telle était la majorité, tel fut son programme. Mais le ministère craignit d'aborder la Chambre ainsi disposée, et le jour même de la présentation de l'Adresse (16 août), une ordonnance royale prorogea les Chambres jusqu'au 29 décembre.

Visite au camp de Compiègne.

(25 août 1834.)

Le jeune duc d'Orléans a toujours eu pour moi beaucoup d'amitié, et m'en a souvent donné des marques. De mon côté, je n'ai jamais manqué de lui rendre tous les services qui étaient en mon pouvoir. L'année précédente, le Prince m'avait invité à venir au camp de Compiègne, et je n'avais pu y aller. Cette fois Son Altesse Royale renouvela son invitation d'une manière si pressante, que je résolus d'en profiter. Le billet que je reçus était ainsi conçu :

« Tuileries, 12 août 1834. — N'ayant pas eu, Monsieur, l'occasion de vous rencontrer pendant les deux jours que je viens de passer à Paris, j'ai recours à ce billet pour vous rappeler la promesse que vous m'aviez faite l'année passée de venir cette fois passer quelques jours au camp de Compiègne. Ce ne sera que le 20 que nous serons complétement organisés. Mais si le 21

vous étiez encore à Paris, je compte que vous ne retourneriez pas dans la Nièvre sans venir au moins passer jusqu'au 24 à Compiègne. J'espère que vous ne doutez pas plus du plaisir que j'aurai à vous y voir, que des sentiments d'attachement que vous me connaissez pour vous. — Votre affectionné, Ferdinand-Philippe d'Orléans. »

J'arrivai à Compiègne le 21 août, en compagnie du marquis de Mornay, député, gendre du maréchal Soult, et du docteur Pasquier, ami et médecin du duc d'Orléans. Dans la soirée, Son Altesse Royale nous mena visiter le camp. Le 22, dans la matinée, nous assistâmes aux manœuvres, et le soir nous allâmes chasser dans le parc. Nous n'étions que tous les quatre, suivis chacun d'un garde-chasse pour charger nos fusils et ramasser le gibier. Le marquis de Mornay et moi nous étions postés sur la rive d'un taillis, guettant le moment où le gibier, attaqué à l'autre extrémité du massif, se présenterait pour traverser l'allée, lorsqu'un coup de fusil, tiré à vingt pas de nous par le duc d'Orléans, fit ricocher un plomb qui atteignit à l'œil le marquis de Mornay. Il fallait voir l'émoi du duc d'Orléans, à la vue du sang qui se répandit sur la figure du blessé ! Un frère n'aurait pas montré plus de sollicitude. Heureusement le docteur Pasquier était de la partie : on conduisit M. de Mornay dans la maison du garde, qui était à proximité. — Le docteur lava la plaie, et dans le premier moment il n'était pas sans une grande anxiété sur les suites de l'accident, parce qu'il craignait que le grain de plomb, quoique sa vitesse fût bien amortie, n'eût pénétré sous la paupière et n'eût été se loger derrière l'œil, d'où il eût pu causer quelque désordre dans le cerveau ; ce n'est que dans la soirée qu'il put rassurer le duc d'Or-

léans, en lui disant qu'il était lui-même désormais sans inquiétude. — Le Prince en ressentit une vive satisfaction.

Le lendemain 23, nous rendîmes visite à M. de Mornay; il avait assez bien passé la nuit, quoique avec un peu d'agitation. Nous montâmes ensuite dans la calèche du duc pour aller visiter les ruines du château de Pierrefonds. Je ne sais s'il en existe de plus magnifiques et de plus imposantes. Bâti en 1390 par Louis d'Orléans, frère de Charles VI, sa construction était d'une telle solidité, qu'après avoir subi trois grands siéges, lorsqu'en 1617, on donna l'ordre de le démanteler, les massifs furent trouvés si durs et les moellons tellement inséparables, que l'on se borna à enlever les toitures et à entailler les tours, de manière à mettre la place hors de défense, mais sans ôter à la forteresse ce qu'elle avait d'imposant.

Ce château, qui jusqu'en 1792, fit partie de l'apanage de la maison d'Orléans, fut vendu comme bien national en l'an VII, pour la somme de 8,100 fr. en assignats, et racheté par Napoléon Ier, en 1813, moyennant celle de 4,800 fr. — C'est depuis cette dernière époque que ces ruines historiques appartiennent au domaine de la couronne.

M. le duc de Doudeauville, sous la branche aînée, a pourvu à la conservation de cet antique édifice, que Louis-Philippe ensuite avait résolu de restaurer.

A trois heures, nous fîmes encore une partie de chasse au rabat dans le petit parc. Le gibier ne manquait pas, mais bien l'adresse. Nous suivions, M. le duc d'Orléans et moi, une large route, en devisant et sans nous tenir sur nos gardes, lorsque nous fûmes tout à coup traversés par deux daims énormes dont la

vue nous fit tressaillir; mais nous n'eûmes pas le temps de les ajuster : et je ne sais trop si nous eûmes à le regretter; car de la force dont nous étions au tir, nous les eussions probablement manqués; et, à la chasse, il vaut mieux passer pour distrait que pour malhabile.

Le 24, je fis mes remercîments et mes adieux à M. le duc d'Orléans. Mornay allait de mieux en mieux, mais il resta encore quelques jours. Quant à moi, je revins à Paris, et le 25 je partis pour la Nièvre.

Prorogation du 16 *août au* 29 *décembre. — Vacances. — Le maréchal Gérard donne sa démission.*

Je profitai de la prorogation pour aller dans la Nièvre. Parti le 25 août, je ne suis revenu à Paris que le 21 octobre. (Pour les *faits particuliers* qui se sont passés dans cet intervalle, voyez les *Annexes*.)

On aurait pu croire que les ministres, délivrés de la contradiction des Chambres, se seraient accordés; mais le caractère du maréchal Gérard ne pouvait se concilier avec les doctrinaires: des divisions avaient éclaté entre eux, et le maréchal, fatigué de ces tiraillements, qui n'allaient point à la franchise militaire de ses allures, donna sa démission [1].

Voilà donc encore une fois le ministère décapité.

Les ministres doctrinaires se regardaient comme des politiques beaucoup plus forts que le maréchal; et ce-

[1] On a prétendu que dans mon discours de rentrée du 4 novembre, une phrase sur la distinction entre *l'amnistie* et les *grâces* avait influé sur la retraite du maréchal. Mais cette opinion ne devait pas le surprendre : car, dans la conférence du 23 juillet, à Neuilly, je m'étais déjà prononcé à cet égard (v. *suprà*, p. 107). Quoi qu'il en soit, il donna un peu brusquement sa démission.

pendant, à peine les eut-il abandonnés à eux-mêmes, que, sentant leur faiblesse vis-à-vis de l'opinion, et par suite vis-à-vis de la Chambre, cinq d'entre eux donnèrent aussi leur démission (le 4 novembre).

Qui sera le Président du nouveau conseil?

Les regards du public se tournaient du côté de M. Molé. Le journal le *Temps*, du 6 novembre, le recommandait avec prédilection. Après avoir discuté d'autres personnages, il s'exprimait ainsi :

« Nous voici arrivés à M. Molé. Son nom a été prononcé depuis huit jours, et nous devons avouer qu'il a excité sympathie et confiance. On n'a pas oublié son honorable attitude comme ministre des affaires étrangères après la révolution de Juillet. Sa répugnance pour le procès renvoyé à la Cour des Pairs s'est manifestée par son refus d'une des vice-présidences de cette cour. Son habileté pratique des affaires l'éloigne des hommes à doctrine, avec lesquels il a refusé plusieurs fois, et récemment encore, de contracter alliance. Il a fondé le grand principe de la *non-intervention*, qui a préservé l'Europe et la France d'une lutte presque inévitable après Juillet, lutte plus éloignée que jamais par l'alliance anglaise, dont M. Molé est en quelque sorte le promoteur, et dont il serait nécessairement le continuateur et le défenseur énergique. Son talent garantit sa prédilection pour les talents, et on ne peut douter qu'il ne s'associe avec empressement aux capacités, si peu nombreuses déjà, que l'administration et les Chambres présentent à la confiance du Roi et du pays. Il comprendra sans doute le besoin de rassurer les amis sincères de la révolution de Juillet non par un changement brusque de système, mais par une meilleure pratique gouvernementale ; il adoptera les idées économiques et nationales que renferme un plan bien entendu de réserve. Il sentira les susceptibilités de la presse, que la tolérance seule peut ramener à la modération. Sur ces bases, il y a moyen pour lui de fonder un cabinet large, durable, parlementaire, national. Attendons les choix désignés. Peut-être le *Moniteur* nous laissera-t-il encore vingt-quatre heures pour exprimer nos vœux et nos préférences.

» *P. S.* Cet article était écrit, quand le journal ministériel du

soir nous a apporté la nouvelle que le Roi avait chargé M. le comte Molé de *recomposer le cabinet*. »

Crises. — Intrigues. — Ministère de trois jours.
(5 novembre 1834.)

En effet, après la retraite du maréchal Gérard, le Roi fit appeler M. Molé, dont il aurait voulu faire le Président du conseil. Cette mission n'avait pas encore été ébruitée, quand M. Molé vint me trouver et me proposa d'entrer avec lui comme garde des sceaux, ou, si je le préférais, d'entrer au conseil sans portefeuille, en restant Président de la Chambre. Je refusai par des motifs qu'il ne put s'empêcher de trouver fondés, et que je dirai moi-même à la Chambre quand elle sera réunie. Il se retira un peu déconcerté.

Le 7 novembre, dans la matinée, Persil vint me trouver, me dit que M. Molé était toujours chargé, et m'engagea à aller avec lui chez le noble pair. Je lui dis que j'avais vu M. Molé l'avant-veille; qu'une nouvelle conférence était complétement inutile, et que, pour n'être pas mêlé à tout ce que j'entrevoyais d'intrigues, et pour rester en dehors de tout ce qui allait se brasser, ma résolution était de ne pas sortir de chez moi avant qu'il y eût une solution.

Il insista et me dit : Il faudrait au moins écrire au Roi pour qu'il connaisse l'opinion du Président. Rien de mieux, lui dis-je; et, prenant la plume, je traçai la lettre que voici [1] :

[1] Je n'avais pas retenu copie de cette lettre, écrite pour être remise à l'instant. Ayant désiré plus tard en avoir le texte, le Roi me la fit expédier par son premier secrétaire du cabinet, M. Camille Fain, qui me l'adressa avec un billet daté du 5 décembre, que j'ai conservé.

« Paris, le 7 novembre 1834. — Sire, M. le garde des sceaux est chez moi ; il m'exprime l'embarras du cabinet. J'en suis bien affligé pour le Roi et pour nos affaires, car j'appelle ainsi celles de l'État.

» J'espérais que M. Molé réussirait. Si je ne consentais pas à entrer au ministère avec lui, ce n'était point dissidence ; car, au contraire, je crois sa manière de voir d'accord avec la mienne, au moins sur les points les plus essentiels.

» Mais j'ai pensé et je pense encore fermement, au milieu des ambitions et des intrigues que je vois s'agiter dans ce tourbillon, que ma vieille affection pour le Roi et mon dévouement sincère à l'affermissement de son gouvernement trouveront à s'exercer plus utilement dans la position que j'occupe que dans toute autre.

» Et qu'on ne croie pas qu'en cela je veuille me tenir à l'écart ; je suis bourru bien plus qu'égoïste. — J'ai défendu le premier ministère amalgamé, où j'ai été si malheureux ; — j'ai défendu le ministère Laffitte, dont je n'ai pas eu à me louer ; — j'ai défendu Périer, dont j'ai eu quelquefois à me plaindre ; — j'aurais soutenu le maréchal Gérard, comme je le lui avais promis, sans la *panique* qui l'a fait se retirer ; et s'il eût daigné me demander un entretien, j'aurais pu rectifier sa manière de voir sur des points qu'il n'entendait pas suffisamment. — Comment ne soutiendrais-je pas M. Molé? — De l'opposition de ma part, comment en redouterait-il? Suis-je donc un *mécontent?* Assurément non, quoique souvent traité avec bien de l'injustice par certains hommes et par les partis.

» Jamais le pouvoir ne sera mal à propos attaqué en ma présence sans que j'aille aussitôt à son secours ; à la tribune, s'il le faut. — Vous pouvez en donner l'assurance à M. Molé, s'il la lui faut pour le décider.

» Quand une chose me paraîtra mauvaise, je le dirai ; mais, dans mon opinion, c'est encore défendre le pouvoir que de l'avertir.

» J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Sire, de Votre Majesté, le très-fidèle et très-dévoué serviteur, DUPIN. »

Au moment où je terminais cette lettre, le Prince royal survint. Je lui en donnai lecture ; il l'approuva et voulut bien se charger de la remettre lui-même au

Roi. — Au moins, lui dis-je en riant, si on l'envoie au *Courrier français*, qu'on l'y mette en entier [1].

Ma lettre fut exactement remise, et dès le lendemain 8 le Roi me répondit en ces termes :

« Samedi matin, 8 novembre 1834. — Mon cher Président, je reçois votre lettre de ce matin, et je m'empresse de vous dire combien j'en suis touché. Je le suis vivement d'avoir reçu de vous ce nouveau témoignage de votre ancienne affection pour moi, lorsque vous m'avez vu entouré des embarras et des difficultés qui m'assiégent en ce moment. Je crois, comme vous, qu'il eût été aussi facile que désirable de les empêcher de surgir ; mais cela n'a pas dépendu de moi ; et, à présent qu'ils sont là, c'est au courage et au patriotisme des hommes vraiment dévoués au bien public à m'aider à préserver la France de tous les maux qui pourraient en résulter, comme nous avons eu le bonheur de le faire dans la série de crises que vous me rappelez, et où tant de fois j'ai trouvé votre appui.

» Croyez, mon cher Président, que c'est de tout mon cœur que je vous en remercie et que je vous renouvelle l'assurance de tous mes sentiments pour vous. »

[1] J'avais de bonnes raisons pour parler ainsi. Ce qu'on appelait « l'entourage, » n'était pas sans quelques relations avec le *Courrier français*. M. de M*** avait avec le citoyen Châtelain, un des rédacteurs de ce journal incorruptible, des rapports clandestins dont E. B*** était l'agent secret. Le fidèle mandataire avait souvent pris ce détour pour me faire agacer par ce journal de « couleur libérale », afin qu'on ne soupçonnât pas le point de départ et l'origine de ces agressions, qui étaient ensuite reprises et reproduites « innocemment » par des journaux affidés. Tout ce manége m'était connu.

Le 10 novembre, on put croire la crise enfin terminée, lorsqu'on lut dans un supplément au *Moniteur* les nominations suivantes :

M. le duc de Bassano, à l'intérieur, avec la présidence;

M. Bresson, aux affaires étrangères;

Le général Bernard, à la guerre;

Le baron Charles Dupin, à la marine;

Teste, au commerce;

Passy, aux finances;

Persil, à la justice.

L'instruction publique était réservée à Sauzet, qui était à Lyon. On lui écrivit à la hâte; il répondit : « Je pars immédiatement. »

Ainsi le ministère était complet.

Le lendemain 11, je levai *les arrêts* auxquels je m'étais condamné, et j'allai aux Tuileries.

Le 13 novembre, les nouveaux ministres dînaient à la présidence. Toutes les nuances d'opinions s'y trouvaient réunies : le maréchal Gérard, le comte Molé, le duc Decazes, Bertin de Vaux, Odilon Barrot, Berryer, etc.

Il semblait que tout allait marcher, lorsque ce même jour, à minuit,

(Ilion a péri dans la nuit d'une fête!)

MM. Passy et Teste donnèrent au Roi leur démission, sans même en prévenir leurs collègues, qui se démirent eux-mêmes le 14. Et, quatre jours après, on apprit que l'ancien ministère était rappelé, avec le duc de Trévise pour président.

Le jour où cette nouvelle péripétie ministérielle fut portée à la connaissance du public, les journaux des

diverses nuances l'apprécièrent chacun à son point de vue : les uns furieux, d'autres railleurs, d'autres satisfaits. Un journal qui n'était rien de tout cela, et qui était seulement affligé et indigné de ces évolutions, *l'Impartial*[1], fidèle à son titre, entreprit de décrire toutes les phases par lesquelles on avait passé pour arriver à la situation présente.

C'est l'histoire des *doctrinaires;* mais comme c'est aussi celle du *Président* dans son antagonisme avec cette coterie ambitieuse et tenace, je me contente d'y renvoyer ceux qui seront curieux d'y chercher uue notion plus complète des hommes et des choses de cette époque.

[1] Numéro du 18 novembre.

REPRISE DE LA SESSION DE 1835. — EXPLICATIONS.

Séance mémorable du 5 décembre 1834.

SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL, ET CE QUE SA PRÉSIDENCE DOIT AVOIR DE RÉEL.

Le ministère, se croyant rajeuni par l'adjonction du duc de Trévise, crut enfin pouvoir aborder les Chambres.

L'époque de la prorogation avait été rapprochée, et au lieu du 29 on ouvrit la session le 1er décembre.

Après tant d'involutions, des explications devenaient nécessaires. D'ailleurs l'Adresse du 16 août pesait toujours comme un cauchemar sur l'esprit des ministres! — Avant d'entrer en besogne, ils voulaient un encouragement et demandaient une sorte d'*exequatur :* la Chambre était dans une véritable anxiété.

Je fus amené à prendre la parole pour expliquer en quel sens et jusqu'à quel point j'avais été mêlé aux divers essais tentés pour arriver à une combinaison ministérielle. — Je le fis en présence de tous ceux qui auraient pu me contredire si j'avais manqué d'exactitude ; aucun ne le fit.

Je commençai par exposer mes *principes constitutionnels,* puisqu'ils avaient été le mobile de ma conduite et de mes résolutions. Je le fis en ces termes :

« Dans un gouvernement qui se compose de plusieurs pouvoirs, c'est dans le maintien fidèle des prérogatives de chacun d'eux que peuvent se trouver l'accomplissement de la Constitution, la confiance publique et la fermeté de l'administration.

» Je l'avoue, je suis *jaloux du pouvoir de la Chambre*. J'en suis jaloux comme député; je le suis surtout comme Président;

et je m'en ferais une opinion exagérée, que cette opinion devrait trouver au moins grâce devant vous.

» La Chambre est un des trois pouvoirs de l'État ; elle vote les impôts, aucun ne peut être établi sans son consentement, et par conséquent elle limite les charges de l'État. Elle exerce son contrôle sur les actes du ministère ; enfin, et c'est là une grande partie de ses attributions, elle épie l'opinion publique, elle la révèle, elle en est l'expression, elle fait connaître les vœux du pays.

» Mais, en tout temps, les ministres chargés du pouvoir exécutif ont supporté impatiemment le contrôle des Assemblées. Leur jalousie s'est toujours manifestée contre les Corps délibérants. Ils s'imaginent que le pouvoir exécutif hérite de ce qu'il ôte aux autres pouvoirs de l'État. On oublie trop cette vérité de tous les temps, *qu'on ne peut s'appuyer que sur ce qui résiste*. Et, comme je le disais au Roi lui-même, avec l'approbation que j'ai reçue à ce sujet de mes collègues[1] : « Une Chambre ne montre pas seulement sa fidélité par ce qu'elle accorde ; mais encore par ce qu'elle » fait refus ou difficulté d'accorder. » De là mes efforts constants pour conserver à la Chambre la place qu'elle doit occuper dans la Constitution ; pour qu'elle se maintienne digne aux yeux du pays, non-seulement quant à la forme de ses délibérations, mais quant au fond ; non-seulement pour ses votes, mais pour faire respecter leur exécution.

» Messieurs, c'est surtout aujourd'hui qu'on peut dire que nous ne sommes pas à une époque où le pays, où 32 millions d'habitants plus ou moins animés d'idées nouvelles, et dans cet état d'effervescence qui travaille la société, puissent être tenus par *un seul* homme ou *par huit* hommes. L'ascendant sur l'opinion publique, le concours des grands Corps de l'État, l'expression des volontés du pays dans le sein de cette Chambre, que par son importance j'ai toujours considérée comme *la première ;* voilà les forces *sur lesquelles un gouvernement constitutionnel doit s'appuyer*. De là mes efforts, mes vœux pour que la Chambre se grandit toujours aux yeux du pays, parce qu'elle sert le pouvoir quand elle refuse ce qui est mauvais ; et, quand elle accorde ce qui est bon, ses décisions alors ont une plus grande force aux

[1] Fête du 1er mai 1834, *suprà*, p. 102.

yeux de la nation : tandis qu'un Corps qui s'est laissé avilir, prosterner, n'est plus bon à rien. Rappelez-vous, Messieurs, les trois cents de M. de Villèle. Malheur au pouvoir qui pourrait ramener à cette discipline une Assemblée comme la vôtre! Quand il aura tout pris, quand il aura placé tous les pouvoirs dans la même main, il tombera. Ce n'est pas ainsi que vous avez voulu qu'il en fût avec le gouvernement de 1830.

» Imbu de ces idées, je le dis avec amertume intérieure, mais avec sincérité, les votes de la Chambre ont été « fréquemment méprisés ». Ainsi le plus grand de nos droits, celui qui consiste à limiter l'impôt, à limiter les charges du pays, a été « souvent méconnu ». Vos allocations ont été « dépassées avec excès », avec une hardiesse sans égale, malgré vos plaintes exprimées dans trois adresses successives; et cette fois vous avez été réduits, sur ma provocation, je l'avoue; (et je l'ai fait, parce que j'étais humilié pour vous de voir qu'on vous présentait chaque année « des comptes qui attestaient le mépris qu'on faisait du budget »), — vous avez été réduits à exprimer, « que vous manqueriez à votre mis» sion, si vous n'exigiez pas que les ministres se renfermassent » enfin dans les budgets. »

» Ce n'est point là un point sans importance; c'est par l'abus dans les finances que les autres abus s'introduisent, et c'est par ce droit de voter l'impôt et de limiter les charges, que vous pouvez protéger le pays contre les ministres, qui se passeraient bientôt de votre pouvoir si vous n'aviez cette prérogative pour vous maintenir et les arrêter.

» .... L'Adresse du 16 août a pour base ces principes, elle ne renverse pas, mais elle conseille; elle ne refuse pas un concours, mais elle déclare qu'elle ne donnera qu'un concours éclairé; la Chambre, en un mot, « veut influer sur la direction des affaires du pays, dans le sens de ce qui lui apparaît être le vœu du pays ».

» M. le maréchal Gérard est devenu président du Conseil.... Il hésitait à accepter! Il alléguait son défaut d'habitude des débats parlementaires, sa vue fatiguée par le service militaire, son inexpérience de la tribune.... — « Maréchal, lui dis-je, il ne s'agit pas d'éloquence, la Chambre ne vous demande pas cela; elle ne vous demande que ce que vous avez : probité, sincérité, bonne foi et nationalité, toutes qualités que vous avez montrées sur les champs de bataille. » (Sensation.)

» Vous êtes sorti de nos rangs, vous respecterez les votes de la Chambre ; vous lui exposerez les besoins du pays : elle a trop de patriotisme pour ne pas les satisfaire. Mais dans l'intérêt du Roi, dans celui de la Chambre, dont vous avez été membre, et du pays qui vous honore, renfermez-vous, je vous en conjure, dans les limites du budget ; respectez les votes de la Chambre pour qu'elle ne soit pas déconsidérée, et qu'on ne vienne plus, après avoir dépensé 30 millions en sus du budget, nous dire : « Mettez le ministère en accusation ; » comme s'il ne valait pas mieux prévenir que réparer ! (Mouvement.)

» Eh bien, à ces conditions, maréchal, ai-je ajouté, vous savez à quel point je suis votre ami, combien je vous aime et vous estime, vous pouvez compter sur moi. — A ces mots, le maréchal Gérard me tendit la main en signe d'assentiment, et il déclara son acceptation. — Plus tard, et quand la Chambre eut voté son Adresse, le maréchal Gérard ne trouvait pas d'équivoque dans l'Adresse, il l'adoptait dans son entier ; il était parfaitement résolu à se conformer, autant qu'il dépendrait de lui, à tout ce qui était dans l'Adresse. C'est l'impression que m'ont laissée les conversations que j'ai eues depuis avec lui.

» Une longue vacance a été interposée entre le commencement de la session et l'époque à laquelle on devait vous convoquer de nouveau. Dans cet intervalle, on a attribué l'Adresse à un calcul de parti, à la perfidie de ceux qui l'avaient rédigée !

» Il faut le dire même : depuis notre prorogation, une portion de la majorité a été attaquée, a été insultée sous le nom de *tiers-parti !* »

(Ici, pour en avoir le cœur net, j'abordai ouvertement la question de l'existence d'un *tiers-parti*, et de l'imputation qui m'était faite sourdement d'en être le chef.)

« Messieurs, je crois que, dans la majorité, personne n'accepte la qualification de *parti*, ni de *tiers-parti ;* personne n'accepte la qualification de *chef* de ce parti. Et j'en tire de suite cette conséquence : c'est qu'un parti qui existerait ne se renierait pas, ou cesserait par là même d'être un parti ; le prétendu chef de ce parti qui y renoncerait, et les membres du parti qui s'abdique-

raient, perdraient tout empire l'un sur l'autre. Un prétendu chef de ce parti qui renierait ses troupes ne serait pas leur général.

» Je répète donc qu'aucune portion de cette Chambre n'accepte la qualification de *tiers-parti*. En effet, qu'est-ce qu'un parti? Qu'est-ce qu'une coterie? Tout le monde le sait [1] : c'est une société, une affiliation ordinairement circonscrite, de gens qui se connaissent, qui s'aiment ou qui s'estiment, ou qui, du moins, se livrent aux mêmes calculs ambitieux, qui ont un même système, qui veulent le faire prévaloir, l'imposer, qui prétendent tout avoir, tout savoir, tout pouvoir, tout renfermer dans l'intérêt de leur parti ou de leur coterie. On sait ce que veut l'intérêt légitimiste, ce que veut l'intérêt républicain, intérêts qui se posent comme partis; mais cela peut-il s'appliquer à ceux qu'on nomme tiers-parti? Véritablement, à tous ceux qui m'en ont parlé, j'ai toujours dit : Vous me rendriez service si vous vouliez me donner une liste des membres de la Chambre qui composent le *tiers-parti*. (On rit.) Je ne les connais pas.

» Il y a des hommes qui ont plus ou moins d'indépendance, et à qui l'on voudrait voir plus de docilité...; il y en a sur tous les bancs. Mais tous ces hommes sont-ils unis par les liens d'un parti? Ont-ils des réunions, des conciliabules en vue de faire réussir un projet, une chance ambitieuse, un calcul personnel d'aucun d'eux? Qu'on le dise, qu'on les fasse connaître; car pour moi, je ne les connais pas; je n'ai jamais rien su de pareil autour de moi; et si j'avais à dire combien je compte d'hommes dévoués à voter aveuglément sur ma parole quand ce n'est pas leur conviction, je pourrais répéter ici ce mouvement oratoire : en trouverait-on vingt, en trouverait-on dix, en trouverait-on un? Non, je n'en connais pas un seul, pas même mon propre frère [2], qui fût à mon égard dans cette disposition.

» Je repousse donc, je repousse, pour mes honorables collègues et pour moi, la *qualification de tiers-parti;* et, à plus forte raison, je repousse pour moi la *qualité de chef de ce parti* [3].

» Et ne croyez pas, au reste, que ce soit là de l'isolement.

[1] Demandez plutôt aux doctrinaires.

[2] Notre union comme frères est inaltérable; nos opinions comme députés, sur chaque question, sont entièrement libres et ne dépendent que de nos convictions.

[3] Je pouvais dire, à mon tour : *Est-ce clair?*

Quoi! n'ai-je pas été souvent, presque toujours même, l'organe de la majorité? Et comment m'y suis-je pris pour me la concilier? Messieurs, mon secret, je vais vous le dire : je n'avais pas besoin d'avoir un parti composé de dizainiers ou de centeniers pour appuyer *mon système;* mais quand je voyais l'ordre public menacé, quand je voyais le pouvoir mal à propos attaqué, une bonne chose à soutenir ou une mauvaise chose à combattre, alors, ne prenant ma force qu'en moi-même, qu'en ma conviction, je me présentais avec confiance devant vous, à cette tribune; je disais mon opinion en honnête homme, en ami du pays, en homme désireux du bien de la France; et si la majorité venait à moi, c'est que je trouvais des hommes dont la conviction répondait à la mienne. » (*Voix nombreuses :* C'est vrai! c'est vrai!)

(Venant aux causes qui avaient amené la dislocation du cabinet, je fis remarquer que ces causes ne provenaient pas d'une agression extérieure. — Quand le maréchal Gérard s'est retiré, la majorité en a conçu un vif regret, car elle aurait désiré qu'il restât à la tête du cabinet. Mais il n'avait pu s'accorder avec les ministres doctrinaires. — Quand ceux-ci à leur tour ont donné leur démission, c'est qu'ils l'ont bien voulu, car rien ne les y forçait, si ce n'est apparemment la suite de leurs divisions intestines, ou la crainte révérentielle de ne pouvoir se concilier la majorité. C'est alors que la Couronne, délaissée par ses ministres, se vit dans la nécessité d'aviser.)

« Un noble personnage, dont je n'ai pas besoin de dire le nom, fut chargé de reconstruire un cabinet; je dis reconstruire, car il paraît qu'il devait y employer une partie des anciens matériaux. (Hilarité.) Ce noble personnage est venu chez moi, me disant qu'il était chargé de composer un cabinet. Il m'a proposé d'y entrer avec lui comme garde des sceaux. — Je déclarai à mon noble interlocuteur que j'accepterais sans difficulté un portefeuille sous sa présidence, que j'accepterais même sous tout autre président que lui, *pourvu que ce fût* RÉELLEMENT *un président.* » (Profonde sensation.)

Faisons ici une pause. — Ces mots, *profonde sensation,* doivent être pris dans toute leur signification. — Oui, la sensation fut profonde dans la Chambre et au dehors; car depuis la mort de Périer, la question de *présidence réelle* n'avait pas cessé d'être à l'ordre du jour; et au 5 décembre 1834, après la retraite du maréchal Gérard, et en présence du maréchal Mortier, pris pour chef du cabinet, cette question était encore le *mot de la situation.*

Le Président du conseil aurait-il la fermeté de réunir le conseil des ministres *hors la présence du roi,* quand les circonstances lui paraîtraient devoir l'exiger, pour avoir une délibération libre et non influencée (par exemple, dans les questions d'apanage et de dotation)? — Le roi y consentirait-il?

M. Molé était d'accord avec moi *sur le principe;* mais aurait-il la volonté ferme et résolue de le mettre à exécution?

C'est là ce que j'entendais par *présidence réelle.* C'était ma condition fondamentale.

Cette difficulté n'était pas la seule : M. Molé voulait conserver une partie des anciens ministres, dont il redoutait l'opposition, notamment l'élément doctrinaire. Or les doctrinaires ne devaient précisément leur influence sur l'esprit du Roi qu'à la condescendance qu'ils avaient toujours apportée à flatter le goût de Sa Majesté pour la présidence personnelle et la direction affectée du Conseil, doctrine fort différente de la mienne et qui avait le plus contribué à me séparer de leur politique.

Telles sont les raisons que j'avais données à M. Molé pour motiver mon refus. Je les reproduisis devant la Chambre; et ensuite, éprouvant une véritable impa-

tience par le sentiment que me causait la proposition qui m'était faite sans cesse d'entrer au ministère, *quand on me refusait au fond tous les moyens d'y entrer avec honneur et de m'y tenir avec succès*, je continuai en ces termes :

« Ici, j'ai besoin de le dire à la Chambre, de le dire à mon pays, de le dire même à la presse insensée, qui tantôt, quand il est question de moi, me proclame incapable du pouvoir (hélas! j'adhère de tout mon cœur à cette proclamation!) (Rires), ou tantôt, quand la composition du cabinet est faite, me reproche de n'y être pas entré. — Plusieurs ministères ont été faits sans que je voulusse en faire partie ; et la preuve que ce n'est pas par timidité, c'est que je les ai soutenus tout en restant dehors, et quelquefois beaucoup plus que ceux qui en étaient membres ; mais je le déclare ici à la face de mon pays, « il ne m'a jamais été offert d'y entrer à des conditions que je pusse accepter ».

» Convenir des personnes, arrêter la marche à suivre, avoir un Conseil parfaitement uni, présidé avec dignité, avec indépendance, m'ont toujours paru des conditions nécessaires pour couvrir de sa responsabilité la personne royale et servir avec honneur la prérogative et le pays. Assurément, le Roi a toujours l'intérêt comme le droit de « surveiller la marche des affaires, de rejeter les conseils de ses ministres » ; mais, réciproquement, ses ministres ont le droit incontestable « de conférer entre eux, hors de sa présence », afin de conseiller la Couronne avec la dignité et l'indépendance qui sont les éléments d'un bon Conseil, et qui permettent à ceux qui en font partie d'appliquer librement toutes les facultés de leur esprit à la conduite des affaires.

» Ce n'est pas là faire une candidature, assurément ; mais je veux déclarer quels ont été « les motifs de mes refus répétés ». J'honore beaucoup certains hommes politiques ; mais j'ai dû expliquer ce qui m'a quelquefois empêché d'entrer au Conseil avec eux, sans cesser pour cela d'être l'ami du pouvoir, de le soutenir dans l'exercice de ses prérogatives légitimes ; et, toujours ami de l'ordre et de nos institutions, de défendre les ministres dans tout ce qu'ils entreprenaient de légal. Mais, je le répète, jamais je n'ai vu ces conditions accordées. « J'ai refusé sept fois, j'aurais refusé

mille, je refuserai toujours tant que ces conditions ne seront pas remplies ». (Vive sensation.)

» On m'offrit aussi d'avoir entrée au Conseil, en restant président de la Chambre; mais j'ai pensé que cette combinaison me mettrait dans une fausse position. J'ai déclaré « que je resterais avec vous ». — Le noble personnage n'ayant pu surmonter les difficultés qu'il avait rencontrées, une dernière scène eut lieu entre les ministres et opéra une véritable rupture. Il n'y avait plus de cabinet. »

Je le demande au lecteur et à tous les anciens amis du gouvernement représentatif: dans quelle autre circonstance trouvera-t-on une discussion plus hautement constitutionnelle que ne le fut celle-ci?

Le système! — Ordre du jour motivé.

(5 décembre 1834.)

Le choix de la personne des ministres n'était pas la seule difficulté. Il y avait au fond ce qu'on appelait le *système!* mot mystique, qui survivait à tous les ministères, et qui, après avoir causé la chute de l'un, devenait le programme inévitable de celui qui lui succédait; — ce qui revenait à dire à la Chambre et au public : on va changer les *personnes,* mais il n'y aura rien de changé dans les *choses.*

Dans un gouvernement vraiment parlementaire, comme en Angleterre, chaque changement de ministère entraîne avec soi l'espérance fondée que les nouveaux ministres suivront une *autre marche* que celle qui a motivé la retraite de leurs prédécesseurs : l'irritation se calme, l'espérance renaît.

Mais pouvait-il en être ainsi sous le gouvernement issu de la révolution de 1830, si l'on prétendait que tous les ministères devaient suivre invariablement *le même système?* Si, après la chute d'un cabinet, on

exigeait des nouveaux ministres qu'ils se dissent appelés à suivre les mêmes errements que leurs prédécesseurs, et qu'ils missent à leur boutonnière *la rose du roi,* comme symbole d'une volonté *immuable*, n'était-il pas à craindre que le mécontentement, une fois produit, ne se perpétuât de manière à ne laisser aux oppositions d'espoir que dans une révolution?...

C'est pour cela que, lorsqu'on demandait aux cabinets de s'engager à soutenir le *même système* dont personne d'ailleurs ne donnait la définition..... je refusais d'y adhérer, et de me livrer en aveugle.

C'est pour cela aussi que, voyant au 5 décembre le ministère replâtré demander à la Chambre de se lier par un ordre du jour approbatif du *système*, je ne fus pas de cet avis. — Mais la Chambre était fatiguée de la crise et pressée d'en finir; elle vota ce qui lui était demandé : un ordre du jour dans lequel seulement, au lieu du *système,* on mit la *politique*.

Lord Brougham à Paris.

(Novembre et décembre 1834.)

Lord Brougham étant venu à Paris sur la fin de l'année 1834, je m'empressai de lui faire accueil, et de lui rendre ses courtoisies de Londres.

Il me retrouvait Président de la Chambre des Députés; il n'était plus Président de la Chambre des Lords; — mais il était toujours lui; c'est-à-dire, lord Brougham, homme de grand mérite, savant orateur, personnage consulaire, digne d'une grande considération.

Je visitai avec lui : — les archives du royaume, — les archives judiciaires, alors installées dans la Sainte-Chapelle et dans les combles de la grand'salle des Pas-

Perdus, au Palais de justice, — les Thermes de Julien, le musée de l'hôtel Cluny.

L'ex-chancelier voulut assister à une audience de la Cour de cassation, chambres réunies en robes rouges. — Je l'y conduisis dans ma voiture, et il siégea sur un fauteuil placé dans l'enceinte de la Cour à la gauche de l'un des Présidents[1], comme j'avais siégé moi-même à Londres, à côté du chancelier dans sa juridiction, et à côté du lord-chef de justice à son audience.

Lord Brougham était associé de l'Académie des sciences morales et politiques : et depuis son élection, à laquelle j'avais contribué, il n'était pas venu à Paris. Il devait naturellemeut une visite à ses confrères, et c'est ce qu'il fit à la séance du 29 novembre.

Le journal *le Temps* (n° du 30) rend ainsi compte de cette séance :

« L'Académie des sciences morales et politiques a tenu aujourd'hui sa séance ordinaire, à midi. M. Dupin, président de la Chambre des Députés, est entré avec lord Brougham et l'a présenté aux différents membres de l'Académie dont il est associé. Lord Brougham a pris place à droite du comte de Reinhart, vice-président. M. Bérenger a ensuite lu une analyse de l'*Histoire de la Constitution d'Angleterre*, par Hallam.

» Après cette lecture, qui a été entendue avec un vif intérêt, M. Dupin a pris la parole, et a dit : « Messieurs et chers con-
» frères, nous devons nous féliciter de ce que l'analyse de la Con-
» stitution d'Angleterre a pu être lue en présence d'un des plus
» brillants organes de ce gouvernement. Lord Brougham, porté
» aux plus hautes dignités de sa patrie, en a augmenté l'éclat en
» faisant briller dans leur exercice l'éloquence et les talents aux-

[1] *Réquisitoires*, t. II, p. 35, audience du 15 décembre 1834. Voy. *Gazette des Tribunaux* du 16. — Le 4 novembre précédent, lord Lansdowne, président du conseil de Sa Majesté Britannique, avait assisté à l'audience de rentrée de la Cour, et j'avais profité de sa présence pour faire l'éloge de Bacon et déplorer l'incendie de Westminster. Voyez Discours de rentrée de 1834, *Réquisitoires*, t. Ier, p. 49 et 67.

» quels il doit sa célébrité : et dans cette enceinte, comme savant » et membre associé de cette Académie, il nous est un témoignage » éclatant que l'homme qui a su maintenir l'intégrité de son ca- » ractère n'a rien perdu de sa valeur personnelle en se séparant » du pouvoir et des honneurs dont il était revêtu. »

» La séance a été terminée par la lecture d'un mémoire historique et critique de M. Naudet sur la succession élective des premiers rois de Rome. »

Aussi savant que lettré, lord Brougham voulut assister à la reprise du cours de mécanique appliquée aux arts, que mon frère, le baron Charles Dupin, professe aux ouvriers, au Conservatoire des arts et métiers; il y fut chaleureusement accueilli.

Je le reçus plusieurs fois dans les salons de la présidence, où je le mis en rapport avec les principaux membres des deux Chambres. Enfin, le 7 décembre, à la veille de son départ, je lui donnai un grand dîner, auquel j'invitai les membres les plus illustres de l'Institut et plusieurs de nos artistes les plus distingués.

En quittant Paris, le noble lord me parut satisfait de la revanche que j'avais prise avec lui; et depuis nous sommes toujours restés dans les meilleures relations d'estime et d'amitié.

Discours du Président au Roi.

(1er janvier 1835.)

Après les agitations de 1834, il était naturel de former des *vœux* pour l'apaisement des factions :

« Sire, le premier jour de l'an est un jour de souhaits et d'espérances; c'est le jour de la famille et de l'amitié : ce serait presque une solennité politique, si cette époque d'émotion pour les cœurs disposait les esprits à l'union, calmait l'irritation des partis, et amenait tous les bons citoyens à se presser comme des frères autour du père de la patrie.

» Tels sont du moins nos vœux, Sire. Puisse le sentiment du

bien public effacer les dissidences d'opinions, surmonter les antipathies et rallier au trône constitutionnel de 1830 tous les hommes généreux qui veulent sincèrement le repos et l'honneur de notre pays! — Puisse le Roi, toujours heureux au sein de cette admirable famille que la France voit avec orgueil s'élever et croître pour elle, trouver encore une plus haute satisfaction dans le succès de ses constants efforts pour consolider l'ordre public, affermir nos institutions de juillet, accroître le bien-être général, et diriger toutes les intelligences et toutes les forces nationales vers ce noble but, auquel la Chambre accordera toujours de grand cœur son libre concours : la sûreté, la grandeur et la prospérité de l'État! »

Le Roi a répondu :

« .... Tant que les Chambres et le Roi seront unis dans les mêmes sentiments, que nous persisterons *dans le système* [1] qui a été constamment suivi depuis la fondation de mon Gouvernement, depuis mon avénement au trône, depuis la Charte de 1830, les factieux seront impuissants en France et leurs vaines tentatives ne pourraient avoir d'autre résultat que des regrets pour nous et des revers pour eux. Leurs excès ont affligé mon cœur; j'ai gémi de la nécessité de sévir contre eux; mais j'espère avec vous que cette cruelle nécessité ne se représentera plus. »

Vote des fonds secrets. — MM. Thiers et Guizot.

(2 janvier 1835.)

La discussion de la loi sur les 1,280,000 francs de fonds secrets fut longue et très-animée.

Une vive scène éclata entre M. Guizot et les orateurs de l'opposition. Le côté gauche, les centres, M. Jaubert, prirent parti. Comme la discussion dégénérait en personnalités, le Président intervint pour en changer le cours et la ramener à son véritable but.

Dans cette discussion, M. Thiers, voyant que son collègue M. Guizot était engagé avec l'opposition sur

[1] Une triste expérience (en 1848) a prouvé que cela ne suffisait pas.

un terrain fort glissant (les lois d'exception, les cours prévôtales, la censure et le voyage de Gand, toutes choses que M. Guizot seul était capable de démêler); — M. Thiers, dis-je, s'attacha dans son discours à *se nuancer*, et à se montrer, plus que son collègue, homme de la révolution de 1789.

Les orateurs de l'opposition saisirent habilement cette occasion de faire ressortir la *différence* des principes défendus ou revendiqués par chacun des deux ministres; et les journaux du lendemain ne manquèrent pas d'en tirer parti[1]. Quoi qu'il en soit, la loi fut votée : mais le ministère, loin de paraître plus solide, sembla plus que jamais près de se dissoudre. Les semences de *rivalité* entre M. Thiers et M. Guizot ne pouvaient tarder de produire leurs fruits.....

Prétendue créance de la Russie. — Isambert.

(26 janvier 1835.)

La France devait se croire parfaitement quitte envers les étrangers des répétitions de toute nature élevées contre elle, par les sommes énormes qu'elle leur avait payées, et surtout par la convention *transactionnelle* et finale du 25 avril 1818 qui, moyennant l'allocation en bloc à tous les prétendants d'une somme fixe de 12 millions de rente pour se la partager entre eux comme ils l'aviseraient, avait déclaré « que la France se trouvait *complétement libérée* des dettes de toute nature qui se rattachaient aux traités des 30 mai et 20 novembre 1815. » En conséquence, cette même

[1] Voyez dans les *Annexes* le fragment d'un article du *Courrier français* sur cette séance, et ce qu'il dit de M. *Guizot* et *de ses amis*.

convention du 25 avril 1818 avait licencié toutes les Commissions de liquidation précédemment établies.

Cependant le bruit s'était répandu que la Russie avait élevé de nouvelles prétentions se rattachant au duché de Varsovie, et l'on craignait que le gouvernement français ne mît de la faiblesse ou de la complaisance dans cette négociation.

Un député courageux, M. Isambert, demanda à faire une interpellation aux ministres. La Chambre, suivant une forme que j'avais moi-même contribué à faire établir, fut consultée pour savoir si elle permettrait l'interpellation, et à quel jour elle devrait avoir lieu. En la permettant, elle avait indiqué la séance du 26 janvier.

Mais ce jour-là, par un manége de Chambre, et à l'aide de l'intervention officieuse de membres affidés, le cabinet essaya d'éluder, et de faire ajourner indéfiniment la question. — Après une discussion assez vive, dans laquelle le Président dut intervenir « pour défendre le droit de la Chambre », mal à propos contesté par un des orateurs, l'ordre du jour fut maintenu et la parole accordée à M. Isambert.

Dans un discours écrit, fortement raisonné, le texte des traités à la main, et malgré tout ce que les ministres, qui se montrèrent en cela plus Russes que Français, purent dire en faveur des prétentions de l'étranger, M. Isambert démontra clairement que la France était définitivement libérée.

L'affaire ne pouvait être décidée en ce moment par la Chambre; on ne pouvait que passer à l'ordre du jour: mais la question était désormais éclairée. « Chacun y pensera, » dit le Président; et chacun en effet y a si bien pensé, que, depuis, il n'a plus été question de la prétendue créance russe pour le duché de Varsovie.

Droit d'enquête revendiqué pour la Chambre. — Enquête sur les tabacs.

(14 février 1835.)

A propos de l'impôt des tabacs, on demanda qu'il fût fait une *enquête parlementaire* par une Commission composée de députés.

M. de Salvandy, puisant dans les formes du gouvernement anglais un exemple qui parut peu applicable, essaya de contester ce droit. Il soutint que la Chambre des Députés empiéterait sur les autres pouvoirs et romprait l'unité du Gouvernement si elle adoptait l'enquête proposée !

Le droit de la Chambre étant contesté, je crus de mon devoir de le défendre. Cédant le fauteuil à l'un des Vice-Présidents (M. Pelet de la Lozère), je pris la parole comme député, et je soutins péremptoirement, comme un droit inhérent aux prérogatives de la Chambre, la faculté pour elle d'ordonner des enquêtes sur les faits dont la connaissance exacte lui semblait, dans certains cas, nécessaire pour éclairer ses votes.

Après une discussion assez vive, les ministres, voulant empêcher que la question ne fût immédiatement résolue, engagèrent une partie de leurs amis à se retirer au moment du vote. Une cinquantaine de membres en effet firent retraite ; et, grâce à cette tactique, la Chambre n'étant plus en nombre, on ne trouva dans l'urne que 147 boules pour l'adoption de l'article et 26 pour le rejet. On remit au lendemain.

Le lendemain, M. Duchâtel essaya de renouer la partie. Avec son habileté ordinaire, il n'essaya plus de contester le droit de la Chambre, voyant bien que c'eût été peine inutile : mais, tout en admettant le

droit, il prétendit seulement que, dans la circonstance présente, il la croyait inopportune[1], et qu'il ne voyait pas d'utilité à l'exercer. — La Chambre répondit en ordonnant l'enquête par 241 voix contre 140.

Dans les bureaux, je fus nommé l'un des Commissaires, puis Président de la Commission, et M. Vivien en fut nommé Secrétaire et Rapporteur.

Cette enquête fut suivie avec le plus grand soin. — Sur tous les points, ceux à qui nous adressâmes des questions, fonctionnaires ou simples citoyens, répondirent avec empressement. — Un rapport longuement élaboré justifia sous tous les aspects l'impôt et la législation existante; et le Gouvernement ou plutôt le pays a obtenu ce résultat, que, depuis, cet impôt si productif n'est devenu l'objet d'aucune critique de la part de l'opposition. — De 40 millions qu'il rapportait alors, il n'a pas tardé à monter à 80 : il est aujourd'hui de 120 : et il a cet avantage que, n'étant payé que par ceux qui, *par goût*, veulent bien s'y soumettre, il est d'une perception aussi sûre que facile. C'est un des impôts que, par cette raison, le baron Louis aimait le plus.

Que les journaux libéraux aient célébré comme un triomphe ce droit d'enquête exercé par la Chambre, il n'y a rien que de très-naturel. Mais ce qu'il y eut de surprenant, ce fut de voir les journaux les plus excentriques et les plus hostiles y donner aussi leur assentiment. C'est ainsi que la *Quotidienne* elle-même, sans renoncer d'ailleurs à ses critiques contre le Président, ne put lui refuser des éloges :

[1] Quand les doctrinaires voulaient une chose, ils la proclamaient *nécessaire*. Quand ils voulaient éluder une proposition, ils soutenaient qu'elle était *inopportune*.

« Ainsi, dit-elle dans son numéro du 18, l'on a vu
» M. Dupin, qui, *s'il n'est pas un politique, comme chacun le sait*, est du moins, c'est une justice à lui rendre, *un homme parlementaire*, on l'a vu venir personnifier à la tribune cet esprit de Chambre dont il
» est la *vive et rude expression*. C'est non-seulement
» sa nature, mais c'est aussi sa fortune. Cette position,
» il la dessine partout avec franchise, même dans ses
» fêtes. Représentant la Chambre, en qualité de Président, il veille à ce que les réceptions parlementaires
» ne soient, ni en éclat ni en solennité, au-dessous
» des autres réceptions officielles. Il veut qu'il soit vrai
» de dire que la Chambre reçoit autant et aussi bien
» que le Château [1]. — C'est précisément en raison de
» cette existence *toute parlementaire* que M. Dupin
» jouit de si peu de faveur dans les lieux où l'on
» voudrait annihiler la Chambre. »

Devise Sub lege libertas.

(26 février 1835.)

Comme procureur général à la cour de cassation, j'avais pris pour devise : *Sub lege libertas.*

Le 26 février, je reçus d'un député, attaché au Château par d'autres fonctions, un billet ainsi conçu :

« *Sub lege libertas!* C'est bon sur le cachet du jurisconsulte ; mais sur le cachet de l'homme d'État,
» n'y aurait-il pas une lettre à changer? — Président,

[1] La *Quotidienne* veut parler ici du bal donné à la Présidence le 12 février, qui avait réuni des hommes de toutes les opinions et reçu tous les compliments de la presse. *Écho de la Nièvre* du 19 février.

» je vous propose cet amendement : *Sub rege libertas.*
» — Le baron ***. »

Je répondis sur-le-champ :

« Oui, mon cher Collègue, *Sub lege libertas.* Et, » en disant cela, vous ne croyez sûrement pas que je » cherche cette liberté *sous la république*, dont les pré- » tendus *amis* sont venus m'attaquer à domicile. Mais » j'ai pris pour devise : *Sub lege libertas*, parce que » le Roi lui-même est l'*œuvre de la loi*, n'a de force » que *par la loi*, et qu'on ne peut séparer le Roi de la » loi sans exposer le Roi.

» Heureux ce Roi, croyez-moi, s'il avait beaucoup » d'amis aussi anciens, aussi sincères, aussi désinté- » ressés que moi, aussi patients à l'injure, et qu'une » disgrâce même ne pourrait pas désaffectionner ! Je » n'accepte donc pas votre amendement. — Votre dé- » voué collègue, DUPIN. »

Ebranlement du ministère. Fin février 1835. *Crise terminée le* 13 *mars.*

La chaleur des derniers débats, le vote de l'enquête parlementaire, dans lequel le ministère avait eu le dessous, la rivalité sourde qui continuait de cheminer entre M. Thiers et M. Guizot, non-seulement sur la couleur à donner au gouvernement de Juillet, mais sur la manière de gouverner, tout faisait présager une crise ministérielle.

Il n'y avait pas de président du Conseil. Le maréchal Mortier, digne homme entièrement dévoué, n'en avait que le titre, et non le caractère ni les fonctions. Le décousu planait sur le ministère : il semblait que le Roi s'y complût et qu'on voulût ériger cela *en système.*

Une brochure de Rœderer, que les ennemis de la

royauté prétendaient avoir été inspirée *par le Château,* apparut sur ces entrefaites et produisit une étrange sensation. On y combattait l'idée qu'un président du Conseil fût nécessaire, et l'on préconisait hautement que le Roi devait tout à la fois « régner et gouverner ».

Le *National* en prit texte pour proclamer la maxime contraire, qui passait pour être aussi celle de M. Thiers : « Le Roi règne et ne gouverne pas. »

Attaqué en raison de cette polémique, pour des articles qu'on accusait de constituer « *une offense à la personne du Roi* », le journaliste allégua la brochure de Rœderer pour sa défense, et fut acquitté (25 février).

De leur côté, les doctrinaires, dont la coexistence dans le Conseil était menacée et qui craignaient d'en être éliminés, s'agitaient dans tous les sens et employaient toutes les manœuvres dont l'usage leur était familier.

Les journaux se plaisaient à opposer les hommes politiques entre eux. Pour mieux les diviser, on leur prêtait des propos désobligeants, que l'on faisait circuler sur les bancs de la Chambre et dans « la salle des » conférences, grande officine de faux bruits et d'anec» dotes controuvées ». J'y fis allusion dans la séance du 25 février. Après le vote du dernier article de la loi sur les faillites, et lorsqu'on ouvrait le scrutin sur l'ensemble, je donnai cet ordre aux huissiers :

« Allez avertir ceux de MM. les députés qui sont » dans la salle des conférences, qu'on fasse un instant » *trêve aux fausses nouvelles,* pour venir prendre part » au vote de la loi [1]. »

[1] Voyez dans le *Temps*, numéro du 26 février, l'article intitulé : *Les couloirs de la Chambre.*

Les bruits de remaniements ministériels étaient encore alimentés par la double circonstance que le général Sébastiani avait été rappelé de Londres, et le maréchal Soult mandé de Saint-Amand.

Arrivé le 12 février à Paris, M. le maréchal, qui était avec moi dans les meilleurs termes, m'écrivit ce billet :

« Paris, 15 février 1835.

« Monsieur le Président, j'ai été empêché toute la » semaine d'avoir l'honneur de vous voir, passant mes » journées à m'occuper d'affaires qui me sont person- » nelles et dont je suis empressé de vous faire part. Je » vous serai bien obligé de me dire si je pourrai vous » voir chez vous demain à onze heures, avant la » réunion des bureaux. Au train dont vont les choses, » il peut n'être pas sans utilité d'examiner leur marche » et leurs probabilités.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, la nou- » velle expression de tous mes sentiments de dévoue- » ment et de haute considération.

» Signé, MARÉCHAL DUC DE DALMATIE. »

Le lendemain, le maréchal vint chez moi et me dit que l'intention du Roi était de *retoucher* son ministère et qu'il désirerait s'entendre là-dessus avec moi. Je lui dis que je croyais en effet que le ministère, dans sa composition actuelle, ne pouvait plus marcher, et que la majorité s'en détachait visiblement. Je lui demandai « si le Roi l'avait positivement chargé de la reconsti- » tution du cabinet? » — Il me dit que non, mais qu'il avait d'abord voulu s'entendre avec moi. — « Eh bien! » lui dis-je, mon avis est que vous devez encore revoir » Sa Majesté et causer avec Elle, pour bien savoir ce » qu'Elle veut. »

Quelques jours après, le Roi m'écrivit de son côté : « Dimanche matin, 22 février 1835. — Mon cher » Président, j'ai envoyé chercher le maréchal Soult, » et je voudrais causer avec vous. Venez me voir dans » la soirée, car, ce matin, je vais prendre l'air et me » promener, ce dont j'ai grand besoin. — Bonjour, » mon cher Président. »

Pendant ce temps, les journaux continuaient leurs disputes. Chacun faisait son ministère : tantôt c'était le maréchal Gérard et M. Dupin, puis le maréchal Soult et M. Passy, etc., etc. — Le *Journal des Débats* prenait de l'humeur. Dans un long article, où le rédacteur essayait de laver les *doctrinaires* (lui-même les appelait ainsi) des reproches qui leur étaient adressés par les autres journaux, on lisait ceci :

« Nous ne pensons pas devoir le cacher : *Nous souhai-* » *tons vivement que M. Dupin soit ministre.* Il a, nous le » savons, refusé huit fois le ministère ; nous ne le » blâmons pas, si, dans les ministères où il pouvait » entrer, il ne pouvait point espérer de faire prévaloir » complétement le système politique qu'il a sur la ma- » nière de conduire la France au dedans et au dehors. » Mais aujourd'hui, nous verrions avec plaisir que » l'honorable Président de la Chambre fût à même de » faire prévaloir enfin ce système. Désire-t-il le mi- » nistère à cette condition ? Nous espérons que oui. » Ce qui nous porte surtout à le penser, c'est que l'ho- » norable Président de la Chambre s'étant fait *chef* » *d'un parti,* a semblé de cette manière indiquer qu'il » préférait le rôle actif de ministre, au rôle impartial » de Président, et la Chambre, peut-être, a compris » son intention. »

Mais si ces messieurs voulaient ainsi *me pousser* au

ministère, pour moi, je n'en avais pas la moindre envie. — Quel était donc le dessein de cette coterie? — Le Roi lui-même eut la bonté de me dévoiler le manége de mes adversaires : « Ils veulent, me dit Sa Majesté, » vous *déloger de la Présidence*, et, comme ministre, » *vous user* : c'est leur expression. — Nous en aurons » avec lui *pour trois mois*, disent-ils, et nous en serons » *débarrassés*. » — Le Roi me dit ensuite que son dessein était seulement de *remanier* son ministère et de le *renforcer* par l'adjonction de quelques membres avec lesquels on négociait.

Je n'avais aucune objection à faire, et je me retirai en remerciant le Roi de sa confidence et de sa bonté. J'eus encore occasion de voir une ou deux fois Sa Majesté, qui me faisait part de ses angoisses; mais comme ces allées et venues étaient mal interprétées par les journaux, et que cela tourmentait ma position, que je voulais affranchir de toute responsabilité quant au résultat, je pris le parti d'écrire au Roi la lettre suivante :

« Paris, 6 mars 1835, à 9 heures du matin.

« Sire, la visite que j'ai eu l'honneur de faire hier » matin au Roi, a été immédiatement l'objet des plus » étranges commentaires. L'intrigue qui eût consisté » à m'impliquer dans une combinaison éphémère, avec » le dessein avoué *de m'user en deux mois*, par le frottement combiné de toutes les résistances, et ensuite » de me rejeter de côté ; cette intrigue, dis-je, a essayé » de se signaler, en prétendant à toute force que le » Roi venait enfin de me charger de composer un ministère, précisément à l'époque où certaines gens » croyaient avoir tout disposé pour empêcher le » succès.

» Ils ignoraient que, *bien loin de là,* Sa Majesté elle-» même m'avait parlé avec indignation de cet odieux » calcul, qui, au reste, avait frappé d'avance les yeux » les moins clairvoyants : ils ignoraient que Votre Ma-» jesté a eu la bonté de me dire : *qu'elle avait jugé in-» digne d'elle de se prêter à cette machination dirigée » contre le Président de la Chambre.*

» Aussi, dans les quatre entretiens que j'ai eus avec » Votre Majesté, depuis le jour où elle a bien voulu » m'annoncer par écrit qu'elle avait mandé M. le ma-» réchal Soult, il n'a été question entre le Roi et moi » que de généralités, de questions de droit, sur les-» quelles *j'ai le malheur de n'être pas tout à fait d'ac-» cord avec Sa Majesté,* et de l'extrême difficulté » d'accorder les amours-propres et de concilier les » prétentions...

» Le Roi n'a dû descendre et n'est descendu vis-à-vis » de moi à aucune proposition, il ne m'a chargé d'au-» cune mission.

» J'ai quitté le Roi dans un parfait état de liberté; » et si j'ai remporté avec moi le sentiment de la bonté » qu'il m'a témoignée, je pense aussi que Votre Ma-» jesté, malgré l'inflexibilité de quelques-unes de mes » opinions, est restée bien convaincue que mon vieil » attachement n'avait point subi d'altération.

» Cependant, Sire, tant de mensonges colportés de-» puis quinze jours fatiguent la Chambre ; des inter-» pellations ont été annoncées pour demain ; elles ont » été acceptées par vos ministres ; je ne veux pas com-» pliquer cette situation, ni exposer le Roi ou moi-» même à la malignité de nouvelles interprétations : » j'espère donc que Votre Majesté approuvera que je » ne retourne aux Tuileries qu'après la clôture de cet » incident.

» J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,
» Sire, de Votre Majesté, le très-obéissant et très-fidèle
» serviteur, DUPIN. »

« J'espère toujours que les personnes que le Roi a » chargées de sa confiance, auront pu conclure avant » la séance de demain un arrangement attendu avec » tant d'anxiété. »

Dans la soirée même (vendredi soir 6 mars), Sa Majesté daigna m'accuser réception de ma lettre, en se montrant « satisfaite des sentiments que je lui témoignais ».

La crise se continuait cependant; la Chambre en était tourmentée; et un député des centres, M. de Chastellier, dans son impatience, avait même déposé, en vue de presser le dénoûment, la proposition d'une Adresse à la Couronne...., qu'on eut quelque peine à faire écarter en décidant son auteur à la retirer.

J'en informai le Roi qui me répondit : « Jeudi matin » à 9 heures, 12 mars 1835. — Je vous remercie bien, » mon cher Président, de l'attention que vous avez » pour moi en m'informant du retrait de la proposi- » tion. *Je ne cesse de faire tous les efforts en mon pou-* » *voir pour mettre un terme à cette pénible crise.* »

Et en effet, dans la soirée de ce même jour 12 mars, fut signée une ordonnance qui parut le lendemain dans le *Moniteur* et qui constituait ainsi le ministère :

Le duc de Broglie, Président du Conseil, ministre des affaires étrangères.

Thiers, à l'intérieur.

Le maréchal Maison, à la guerre[1].

Humann, aux finances.

[1] Le maréchal était alors ambassadeur à Saint-Pétersbourg, poste mieux rétribué; mais on lui maintint ses avantages.

Duperré, à la marine.

Persil, à la justice.

Guizot, à l'instruction publique.

Le comte Duchâtel, au commerce et aux travaux publics.

Le ministère était certainement renforcé. Le choix du Président du Conseil était sérieux; et nous reprîmes nos travaux parlementaires, sans nous inquiéter du mécontentement de quelques journaux.

La question d'amnistie.

(18 mars 1835.)

Depuis 1830, il y avait eu bien des attentats, bien des conspirations, des condamnations, et aussi des grâces particulières : — on parlait d'amnistie.

L'opposition la demandait avec insistance : pour l'extrême gauche, c'était la mise en liberté de ses amis; la gauche modérée y voyait une satisfaction donnée à ses opinions.

Le Roi, par suite de sa bonté naturelle et de son inclination à la clémence, s'y montrait pleinement disposé.

Mais, parmi ses amis et dans la majorité, deux opinions avaient cours. Les uns adhéraient à l'idée d'une amnistie, espérant que cette mesure calmerait les passions et qu'on en saurait gré à Sa Majesté; d'autres, en plus grand nombre, en considérant certains crimes qui leur semblaient peu dignes d'indulgence, et, parmi les condamnés, des récidivistes dont l'obstination ne promettait guère d'amendement, croyaient que l'amnistie serait un acte de faiblesse et qu'elle ne produirait pas les bons effets qu'on en attendait.

Ainsi divisés sur le fond, les membres de la majorité l'étaient également sur la forme.

L'amnistie serait-elle accordée par une loi, ou seulement par ordonnance royale?

Le Roi croyait que l'amnistie rentrait dans le droit de grâce, et qu'elle était par conséquent dans le domaine des ordonnances. — Cela aurait été vrai, à la rigueur, si l'amnistie n'eût dû s'appliquer qu'à des *condamnés;* mais il s'agissait d'y comprendre aussi un grand nombre d'individus qui n'étaient que *prévenus, accusés* ou *contumaces.* Pour ces derniers, l'amnistie aurait donc eu pour effet d'arrêter le cours de la justice. Une ordonnance royale à leur égard aurait ressemblé à ce que, dans l'ancien régime, on appelait des *lettres d'abolition* [1], et cela ne s'accordait pas avec les principes d'un gouvernement *constitutionnel.* En présentant une loi, on évitait ce reproche; — en associant les Chambres à l'amnistie, on rendait cet acte plus solennel, et le Gouvernement n'encourait aucune responsabilité.

J'étais du nombre de ceux qui pensaient qu'une loi était nécessaire. Je l'avais déjà dit au Roi en juillet 1834; et, le 24 mars précédent, le duc de Dalmatie, alors président du Conseil, m'avait écrit qu'il partageait mon opinion. La question s'étant présentée devant la Chambre, je parlai en ce sens à la séance du 18 mars 1835.

Plus tard (en 1838), quand tous les procès seront

[1] La distinction entre la *grâce* qui remet la peine et l'*amnistie* qui tend à effacer jusqu'au souvenir du crime dont elle commande l'oubli, a été marquée ou plutôt décrite avec un soin et des nuances infinies par l'ex-garde des sceaux de Peyronnet, dans un écrit dont le *Temps,* dans son numéro du 26 octobre 1834, a donné un long extrait. — Cette différence se trouve aussi établie avec une grande lucidité dans plusieurs arrêts de la Cour de cassation.

jugés, l'amnistie ne sera plus qu'une *grâce* en faveur de *condamnés*, et elle sera accordée par ordonnance sous le ministère Molé, *nemine contradicente*. Je serai aussi de cet avis.

Les 25 *millions des États-Unis.*

(18 avril 1835.)

Ecce iterùm!... On a vu précédemment, page 92, que la demande adressée aux Chambres pour obtenir le payement des 25 millions réclamés par les États-Unis, avait été rejetée sous le ministère du 11 octobre, et que ce rejet avait entraîné la retraite de M. le duc de Broglie.

Le ministère des trois jours, à qui l'on avait donné pour programme de représenter la même demande devant la même Chambre, s'y était refusé.

M. de Broglie, au contraire, rentrant aux affaires, acceptait volontiers cette condition, parce qu'elle lui offrait l'occasion de prendre sa revanche.

La demande fut donc par lui reproduite ; et, quoique les objections déjà faites contre la légitimité et la moralité de cette créance *subsistassent*, la Chambre ne crut pas devoir persister dans son refus. — A la séance du 18 avril, le nombre des votants étant de 426, il y eut 289 voix pour, et 137 contre. Le journal *le Bon Sens*, du 19 mars, a donné la liste des députés qui ont voté contre. — J'étais du nombre, ainsi que mon frère, Charles Dupin.

Un journal de mauvaise humeur qualifia ainsi ce vote : « Des marchands avides épouvantant et dupant des bour- » geois poltrons, voilà toute l'histoire du traité améri- » cain. » — Le fait est, qu'à cette époque, le cabinet des

Tuileries a trop cédé à la crainte d'une querelle avec les États-Unis et au désir de plaire au général La Fayette.

Procès d'avril 1835. — *Incidents.*

Ce procès, appelé tantôt *procès d'avril,* date des événements qui y donnèrent lieu; tantôt *procès-monstre,* à cause du nombre considérable des accusés, était déféré à la Chambre des Pairs.

Il fallut construire et disposer une salle *ad hoc* pour loger : d'une part, Messieurs les pairs, juges du procès; — en face de ce tribunal, cent accusés, autant d'avocats, un nombre infini de témoins; — le Corps des journalistes; — les curieux, dont l'admission consacre la publicité, qui est de l'essence de nos débats judiciaires [1].

Avant de résoudre le procès, il paraît qu'il y eut quelque hésitation : bon nombre de pairs y répugnaient, dit-on, et auraient voulu qu'une amnistie les en délivrât [2]. D'autres, au contraire, voyaient dans l'exercice d'une si grande juridiction, un moyen d'accroître l'influence de la Pairie et de conquérir pour son Président le titre de *Chancelier,* plus capable, disait-on, d'imposer aux accusés.

L'amnistie n'ayant pas eu lieu, le procès devint indispensable.

5 mai 1835. — Commencement du procès; il devait être fécond en incidents.

13 mai. — Les avocats choisis par les accusés, au

[1] Le journal *le Bon Sens,* numéro du 17 mai 1835, a donné les *noms* des pairs siégeant, avec un *plan* représentant l'hémicycle de la salle des débats, et la place affectée à tous les acteurs de ce grand drame judiciaire.

[2] Voir à ce sujet un article assez curieux dans l'*Écho de la Nièvre* du 2 avril 1835.

nombre de quatre-vingt-onze, ayant refusé leur ministère, pour des motifs consignés dans une lettre qui fut insérée dans le journal *la Tribune*, une résolution de la Chambre des Pairs ordonna que les signataires de la lettre seraient poursuivis devant elle comme *coupables d'offense envers la Chambre.*

Deux députés (MM. Audry de Puyraveau et Cormenin), comme y ayant donné leur adhésion, furent impliqués dans la poursuite.

La demande en autorisation préalable ayant été adressée à la Chambre des Députés, une commission fut nommée. — M. de Cormenin se tira d'affaire en niant sa signature apposée au bas de la lettre, disant que cela avait eu lieu sans son consentement. M. Audry de Puyraveau avouait la sienne, et la commission était d'avis que l'autorisation de la poursuite devant la Chambre des Pairs devait être accordée.

La question fut portée devant la Chambre à la séance du 23 mai. — Assurément, M. Audry de Puyraveau était, de tous les membres de la Chambre, l'homme le plus éloigné de mes opinions; mais il était député, et je voyais avec peine que la Chambre élective allait livrer un de ses membres en holocauste à la pairie. Je crus que sa dignité lui commandait de refuser l'autorisation; et, comme Président, il me semblait que je devais m'y opposer.

J'allai consulter M. Royer-Collard, comme je l'avais souvent fait dans des occasions difficiles. — « Dois-je » prendre la parole? lui dis-je. — Vous le pouvez, me » répondit-il; j'ajoute même : vous le devez. Cette sus» ceptibilité pour le Corps que vous présidez ne peut » être prise en mauvaise part; mais faites-le en peu de » mots. »

Après avoir laissé parler plusieurs orateurs, je montai donc à la tribune, et je donnai les motifs qui, selon moi, devaient engager la Chambre des Députés à ne pas *se subordonner*, en livrant, par une sorte d'*extradition parlementaire*, un de ses membres à la Chambre des Pairs pour en faire à son plaisir.

La Chambre, néanmoins, accorda l'autorisation; mais elle ne me sut pas mauvais gré de m'y être opposé; plusieurs même m'en félicitèrent, et M. Royer-Collard approuva la manière dont je l'avais fait [1].

Le procès se continua ensuite à travers une foule d'incidents dans lesquels le Président Pasquier montra un mélange de patience, de fermeté et d'intelligence qui rappelait son ancienne qualité de membre du Parlement de Paris, et qui formera, avec quelques autres procès qu'il a également bien présidés, d'intéressants épisodes dans sa biographie.

Discours au Roi pour sa fête.

(1er mai 1835.)

Dans ce discours, le Président complimenta le Roi sur la naissance d'un fils au Roi des Belges.

On y remarqua cette phrase, où l'on prétendit à tort voir une allusion au traité des 25 millions concédés à l'Amérique :

« C'est à votre garde, Sire, qu'est confié l'honneur et
» la dignité du nom français : ce grand nom, qu'ont
» illustré nos armées et nos escadres, et qui, dans la
» paix, ne doit pas moins *commander le respect par la*
» *fermeté de notre attitude*, que par le sage développe-
» ment de nos institutions. »

Le Roi répondit en termes gracieux. — J'avais parlé

[1] Ce discours est au *Moniteur*.

d'un prochain voyage du Roi dans les départements : Sa Majesté dit qu'en effet « Elle désirait vivement par-
» courir les départements dans l'intervalle des sessions.
» Vous savez que je l'ai fait toutes les fois que cela m'a
» été possible. Il me sera bien doux de me voir entouré
» de leurs populations, et j'ai la confiance que j'aurai
» le bonheur de les voir satisfaites. »

Le Roi avait raison; car il avait toujours gagné à se montrer aux populations, qu'il charmait par l'affabilité de sa parole, par l'abandon de ses manières, et par la présence des braves Princes dont il était accompagné.

Visite du musée de Versailles avec le Roi.

(14 mai 1835.)

Plusieurs fois le Roi avait eu la bonté de me dire qu'il me mènerait avec lui dans une de ses visites au château de Versailles, pour qu'il pût me montrer, lui-même, ses travaux et ses dispositions.

Le 13 mai (mercredi soir), je reçus le billet suivant :

« Mon cher Président, je voudrais savoir s'il vous
» conviendrait que je vous menasse demain jeudi à
» Versailles. Je vous prie de me le dire sans aucune
» gêne quelconque; car je ne voudrais pas que vous
» me fassiez le sacrifice non-seulement d'aucun de-
» voir, mais même d'aucune convenance quelconque,
» ou d'aucun engagement. Si vous êtes tout à fait li-
» bre, j'en serai charmé. Je vous demande seulement
» de me le faire connaître demain matin à neuf heu-
» res. Si vous venez, je vous prie de vous trouver chez
» moi à midi et demi, nous serons de retour à six
» heures, et je compte que vous resterez à dîner avec
» moi sans faire toilette. Mais, je le répète, je désire ne

» vous déranger en rien. — Bonsoir, mon cher Pré-
» sident. »

J'acceptai avec empressement, et je fus exact au rendez-vous. Sa Majesté me fit placer à sa gauche dans sa voiture : en face étaient Montalivet, Horace Vernet et l'aide de camp comte d'Houdetot. Arrivés par la cour de Louis XIII, et sans perdre de temps, la visite commença. Sa Majesté nous fit elle-même, avec une complaisance sans égale, les honneurs du château dans l'inspection des travaux et des salles du musée.

Le Roi avait vu le Versailles de l'ancien régime : il en connaissait la distribution et les moindres détours. Il nous expliqua comment, lorsqu'on accordait à un grand seigneur, à un officier de la Couronne, l'insigne faveur d'un logement à Versailles, chacun s'y établissait en maître et en usait à sa fantaisie. Si c'était une grande pièce, on la distribuait en plusieurs sections avec des cloisons, au risque de masquer et de faire disparaître tantôt des colonnes de marbre, tantôt des bas-reliefs sculptés et de riches plafonds. Le plancher était trop élevé : on prélevait un entre-sol pour loger les domestiques. Il n'y avait pas de grande cheminée : on en faisait de petites. Dans un de ces logements, le Roi nous fit remarquer un trou circulaire de six pouces de diamètre qu'on avait percé dans une poutre pour y faire filer un tuyau de poêle. Chacun n'avait songé qu'à s'installer pour le mieux, sans se préoccuper ni du danger du feu, ni des atteintes portées quelquefois à la solidité.

Avant de restaurer Versailles, il avait donc fallu abattre ces cloisons, détruire ces nids à rats, et reconquérir l'espace usurpé. En rétablissant les choses dans leur état primitif, on avait fait de véritables trouvailles,

des exhumations : on retrouva sur plusieurs points les colonnes et les bas-reliefs qui avaient disparu ; et c'est ainsi qu'à la place d'une foule de petits agencements qui souillaient le palais, on rétablit ou même on construisit à neuf de grandes pièces, de magnifiques salles pour convertir le tout en un vaste et riche *Musée.*

Dans la visite des peintures, jamais on ne vit un guide mieux instruit et plus expérimenté que le Roi. Sur chaque tableau, sur la moindre des vignettes placées dans les entre-deux de croisées, Sa Majesté nous disait le sujet, les dates, les anecdotes, le nom du peintre, et quelquefois les prix.

Le Roi savait que, dans le nombre des tableaux, plusieurs étaient médiocres : « Mes enfants, disait-il, » les remplaceront par de meilleures toiles ; mais j'ai » voulu d'abord *remplir les cadres.* » — Nul n'a jamais mieux possédé que Sa Majesté l'histoire de France, sa chronologie, la généalogie des familles ; nul autre que lui n'était capable de tracer un plan aussi vaste et aussi complet.

Ce musée de Versailles est remarquable surtout par l'ensemble et par la pensée dominante qui l'a inspiré. Il est dédié *A toutes les gloires de la France !* et en effet, comme j'ai pu le dire avec une entière conviction dans mon discours du 1er janvier 1837, adressé au Roi au nom de l'Institut :

« Aucun monument n'offre un caractère plus natio-
» nal : c'est l'histoire de France en action.... Car, à
» Versailles, tous les temps sont réunis, toutes les
» gloires sont déifiées, toutes les victoires se suivent.
» Le Roi l'a ainsi voulu : jamais historien ne fut plus
» impartial. »

Sa Majesté nous montra particulièrement les appar-

tements de Louis XIV.... : la chambre à coucher de ce monarque, le fameux bougeoir que les courtisans attendaient le soir, comme une sultane le jet du mouchoir. Au chevet du lit, était le prie-Dieu, et, tout auprès, le Roi ouvrant une petite porte me dit : « Venez » que je vous fasse voir quelque chose de curieux : » *C'est le petit cabinet où le Père La Chaise confessait* » *le Roi.* » Là se trouve un fauteuil pour le confesseur, un prie-Dieu avec coussins à glands d'or pour le Roi, et au fond, un autre très-petit cabinet, avec un grand carreau de glace sans tain, sorte de guérite où se tenait le capitaine des gardes, voyant sans entendre, mais l'épée à la main, ayant toujours l'œil sur la personne du Roi.

C'est sans doute dans ce réduit que furent conseillées la révocation de l'édit de Nantes, la guerre des Cévennes, les dragonnades, les conversions forcées, comme des *devoirs de conscience*, des *actes méritoires* pouvant venir en expiation des adultères, des légitimations de bâtards, des guerres d'ambition, et de tous les excès du despotisme le plus outré qui déshonorèrent la fin de ce long règne !...

Après avoir considéré quelque temps ce confessionnal et fait ces réflexions, je dis au Roi : « Eh bien, » Sire, j'aime mieux la salle du Trône. — Et vous avez » raison, » repartit Sa Majesté.

Cette visite, interrompue seulement par une légère collation, avait duré plus de quatre heures. Nous ne revînmes aux Tuileries qu'à six heures et demie : la Reine attendait; et, après le dîner, je réitérai au Roi mes remercîments, et me retirai.

Procès du journal le Réformateur.

(25 et 26 mai 1835.)

Le 25 mai 1835, le gérant du *Réformateur* fut traduit à la barre de la Chambre des Députés, pour un article intitulé : *Assommeurs législatifs*, dénoncé comme contenant offense à cette Chambre.

Le gérant avait pris pour défenseurs deux de ses amis, MM. Raspail et Dubos.

Quatre-vingt-neuf membres de l'opposition se sont récusés ou abstenus, et néanmoins ont continué de siéger dans la salle. Trois cent cinquante-trois membres ont pris part au jugement.

Les formes ont été scrupuleusement observées. La liberté de la défense a été entière et préservée de toute interruption.

Au moment de clore les débats, *M. le Président* demande si le prévenu a quelque chose à ajouter.

M. Raspail : « Nous avons tout dit; nous avons expliqué notre foi politique : c'est la seule chose que » nous ayons à dire. *Je remercie M. le Président pour » le prévenu;* nous nous confions maintenant à la générosité de la Chambre. »

Le prévenu a été condamné à un mois de prison et 10,000 francs d'amende.

Banquet de députés : — M. Fulchiron.

(10 juin 1835.)

Quelques députés ministériels, enchantés d'eux-mêmes et des résultats de la session, résolurent, avant de se séparer, de réunir la majorité dans un banquet. — Pour que cette réunion, disaient les meneurs, n'ait

aucune couleur de parti, elle sera présidée par M. Bédoch, *doyen d'âge*. — De fait, M. Fulchiron fut l'ordonnateur et le roi rayonnant de la fête. Un seul toast fut porté par M. Bédoch : *A la patrie, à la Charte et au roi!* On y fit entendre les airs de la *Marseillaise* et de la *Parisienne*. — Les convives se retirèrent, satisfaits de cette petite manifestation.

Prorogation des Chambres. — Notes de voyage.

(Du 25 juin au 29 juillet 1835.)

La session est suspendue depuis le 19 juin jusqu'au 3 août. — Cela me donnait un peu de répit; et je voulus en profiter, après avoir pris congé du Roi.

1er juillet 1835. — Départ de Paris. Voyage à Clamecy, Raffigny, Varzy, Cœurs, Nevers et Vichy, où je conduis ma femme, qui allait y prendre les eaux sous la direction médicale de mon collègue le docteur Prunelle.

Je la quitte pour faire un plus long voyage, qui ne devait toutefois durer qu'une quinzaine de jours. — A Lyon, je prends avec moi M. Sauzey, mon ancien camarade d'études en droit, toujours resté l'un de mes meilleurs amis, et qui était alors conseiller à la cour royale.

Nous allons d'abord à Grenoble. Nous descendons chez M. Félix Réal, avec lequel nous fîmes plusieurs excursions : aux belles eaux de Sassenage, aux Balmes, à Bellevue, à Vizille, berceau de la Révolution, au château de Lesdiguières, habité par la famille Périer; brillant accueil. — A la Grande-Chartreuse : le supérieur, frère Jean-Baptiste, se montra bien reconnaissant des services que j'avais rendus à la Maison, en la défendant auprès de la Reine contre les coupeurs de bois de l'ad-

ministration forestière. Nous y avons séjourné trente-six heures.

Rentrés à Grenoble, visite de ses établissements : la Bibliothèque, l'École de droit, l'Évêché; j'y trouve l'abbé Philibert, qui, en 1809, étant à Paris curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, avait béni mon mariage. Longue visite à la citadelle; toutes les portes avaient leur nom : une seule, la plus récemment construite dans le roc par le célèbre général Haxo, n'en avait pas; je dis en riant : « Pourquoi ne pas la nommer *Saxo ab Haxo?* Les soldats diront la *Saxobaxe.* » — Ces mots ne furent pas perdus; ils se répandirent parmi les officiers de la garnison, et le général Haxo, que j'avais beaucoup connu chez le baron Louis, notre ami commun, s'y montra sensible en m'envoyant un sixain en vers latins qui parut quelque temps après dans le *Courrier de l'Isère* du 15 décembre 1835, où je les ai retrouvés. Les voici :

Imposita ingenti *Saxo* nova mœnia *ab Haxo*
Stant Isaræ in ripa, finibus Italicis;
Tutamen patriæ, quæ Gallicus oratorum
Princeps invisens annuit ingenio.
Dummodo sublimis tua culmina *Pinus* obumbret,
Hostis jam vanas, arx mea, sperne minas.

— Excursion au fort Bayard et au fort Barreau. — Retour par Chambéry et Aix en Savoie. Le choléra nous empêcha de pénétrer plus loin. — Arrivés à Lyon, Sauzet, alors avocat et député, depuis Président, nous donna chez lui un banquet où il réunit les principaux membres du barreau.

J'arrivai à Vichy le 25. Ma femme allait mieux, et ce fut pour moi une vive satisfaction.

Attentat contre la personne du Roi.

(28 juillet 1835.)

Le 29 juillet au soir, j'étais encore à Vichy, lorsque j'y reçus, par un message télégraphique, la triste nouvelle de l'horrible attentat dirigé le 28 par Fieschi sur la personne du Roi.

Je partis à l'instant même pour Paris, où j'arrivai en poste le 31.

Le lendemain, 1er août, à onze heures, je me rends aux Tuileries. Dès qu'il m'aperçoit, le Roi vient à moi et m'embrasse avec effusion, en versant des larmes amères, « de se voir ainsi *traqué* par les factieux » : — « Moi, disait-il, qui n'ai d'autre souci que le bien » public ! »

Il fait avertir la Reine et Madame Adélaïde : elles sont également émues, et me donnent leur main à baiser.

Une longue conversation s'établit ensuite avec le Roi. Il ne veut à aucun prix sortir de la légalité, mais il demande conseil et appui pour prévenir le retour de pareils attentats. — « Mes ministres, me dit-il, » s'occupent de préparer plusieurs projets de lois qui » seront incessamment présentés à la Chambre. »

Il importait, en effet, de montrer à la fois de la sagesse et de la force, en restant ferme dans le droit.

Mon frère m'écrivait de Paris le 29 juillet :

« J'ai vu le Roi, on t'attend. Les conseils violents » ne manquent pas, et, je l'espère, ne seront point » écoutés. »

Et de Vichy, le 31, ma fidèle conseillère m'écrivait aussi : « ... Puissent tant de malheurs servir d'avertis- » sement et de préservatifs !... Je te recommande tou- » jours franchise, prudence et réserve. Restons dans le

» droit et dans la loi, et qu'un enthousiasme et une in-
» dignation mal dirigés ne préparent pas de nouvelles
» catastrophes. »

Dans une troisième lettre, venant du secrétariat de la présidence, et qui me fut renvoyée de Vichy à Paris, on me mandait le 29 juillet : « Hier, M. le duc d'Orléans a répondu à un général de la garde nationale (M. T***), qui proposait chez le Roi des mesures violentes et inconstitutionnelles, « que c'était un grand » malheur à déplorer, qui appelait une justice prompte » et sévère, mais *pas une occasion à exploiter*. »

Cérémonies funèbres et expiatoires.
(5 août 1835.)

Ce jour-là, dès le matin, les troupes couvraient les quais et l'esplanade des Invalides, où l'on devait célébrer un service funèbre pour les nombreuses victimes de l'attentat Fieschi. Une longue suite de cercueils contenait leurs dépouilles mortelles. Des détachements de tous les corps de l'armée devaient y assister.

La Chambre entière s'y rendit à pied, le Président à sa tête avec le Bureau de l'Assemblée. Elle sortit par la porte de la colonnade et descendit le grand perron; sur toute la ligne, garnie de troupes formant une double haie, on lui rendit les honneurs militaires.

Dans l'église des Invalides étaient le Roi et les princes : leur attitude était aussi noble que touchante. Monseigneur de Quélen, archevêque de Paris, officia avec cet air de grandeur et de dignité qui le distinguait entre tous les prélats. Après l'absoute, il se retira à la tête de son clergé, en faisant à la famille royale un salut que le Roi lui rendit [1].

[1] L'illustre prélat avait adressé le 2 août à ses curés une circulaire dont on peut voir un extrait aux *Annexes*.

Le lendemain, 6, on chanta dans l'église Notre-Dame un *Te Deum :* mais les Chambres refusèrent d'y assister en Corps; les pairs et les députés s'y rendirent individuellement. Une question d'étiquette causa cette scission. La Chambre des pairs ne voulait pas être primée par les ambassadeurs, ni celle des députés, par les ministres et les maréchaux.

Ces questions paraissent de soi comme légères; c'est disputer, dit-on,

Des vains honneurs du pas le frivole avantage.

Et cependant, dans tous les temps, tous les Corps y ont attaché de l'importance, et n'ont pas voulu céder. Il y aurait un moyen d'éviter ces collisions : ce serait de former un *entourage* au Prince et de considérer comme une annexe de sa personne les dignitaires qui n'appartiennent pas à une hiérarchie déterminée.

Lois dites de septembre 1835.

La session venait d'être reprise. — Le 4 août 1835, le garde des sceaux apporta à la Chambre des députés trois lois qui furent votées le 9 septembre :

La première, sur la procédure devant les cours d'assises, pour donner à la justice les moyens de vaincre les résistances, les refus de paraître à l'audience, les clameurs, et toute conduite séditieuse de la part des accusés ;

La seconde, relative à la position des questions, au vote secret des jurés, à la majorité des voix requises pour la condamnation, et au mode d'exécution de la peine de la déportation ;

La troisième, sur les crimes, délits et contraventions de la presse et des autres moyens de publication.

La première de ces lois était de toute nécessité. Les

scènes scandaleuses qui avaient eu lieu devant la cour des pairs dans le procès d'avril, la violence des accusés, leur refus de comparaître à l'audience, leurs clameurs incessantes quand ils étaient sur les bancs, les expédients auxquels la cour avait été obligée de recourir dans son omnipotence, l'émeute, en un mot, transportée dans le sanctuaire de la justice, tout indiquait la nécessité d'armer les autres juridictions de moyens légitimes et réguliers d'action pour arriver à ce que *force demeurât à la justice.*

La seconde loi avait des points plus politiques peut-être que judiciaires. Le vote secret était présenté comme un refuge accordé aux jurés contre les menaces dont plusieurs d'entre eux avaient été quelques fois l'objet dans les procès politiques. Le retour à la majorité simple dans le jury semblait une rigueur, mais une rigueur commandée par l'exemple trop fréquent d'acquittements scandaleux.

Une partie de la majorité ne se contentait pas de ces dispositions et voulait aller au delà. M. Agier (député du centre droit) avait proposé un amendement portant que, « si l'accusé n'était déclaré coupable qu'à une » majorité simple, les juges délibéreraient entre eux » *sur le même sujet,* et que l'avis favorable à l'accusé » *prévaudrait* lorsqu'il aurait été adopté par la majo- » rité des juges ». — Je pris la parole contre cet amendement et je le combattis. (Séance du 18 août 1835.) C'était en apparence un avantage accordé aux accusés, mais l'amendement en soi entraînait les plus graves inconvénients. Selon moi, c'était fausser l'institution du jury, intervertir les rôles, et autoriser dans tous les cas difficiles une faiblesse qui consisterait de la part du jury à renvoyer, de fait, aux magistrats le jugement de

toutes les accusations sur lesquelles ils n'auraient pas le courage de prononcer eux-mêmes. D'un autre côté, c'était aussi compromettre les magistrats de cours d'assises vis-à-vis des partis politiques, que de les faire descendre des hauteurs du droit, et de leur faire perdre de vue la direction impartiale du débat pour les rendre éventuellement juges du fait, surtout dans les matières que la constitution avait réservées au jury [1]. — L'amendement fut rejeté.

La plus importante de ces trois lois était évidemment la troisième. — Il dut en coûter à M. le duc de Broglie, un des auteurs des lois libérales de 1819 sur la presse, d'attacher son nom au nouveau projet de loi. Mais il était ému par les derniers événements : son discours en portait l'empreinte.

C'est comme Président du Conseil que le duc de Broglie prit le premier la parole. Il parla avec une juste indignation des attentats commis « par une milice ob-» scure d'hommes capables de toutes choses, fanatiques » et pervers tout ensemble, qui ne savent ni supporter » ni comprendre l'ordre, et n'obéissent qu'à des pas-» sions grossières et violentes..... — Le but des lois » qui vont vous être présentées, dit-il, est de faire ren-» trer tous les partis dans la Charte, par prudence du » moins ou par crainte, si ce n'est par conviction..... » La liberté de la presse ne domine pas les autres in-» stitutions. »

[1] J'avais déjà émis deux fois la même opinion : 1° dans mes *Observations sur la législation criminelle*, in-8°, publiées sous la Restauration (en 1821) ; 2° quatorze ans après, lors de la discussion de la loi du 4 mars 1835, qui avait supprimé cette adjonction de la magistrature au jury. Voyez *Réquisitoires, Appendice*, t. VI, p. 428.

à page 160.

ce 12 août 1835

je suis condamné en ce moment par un Rhumatisme aigu à garder la chambre et souvent le lit. je ne sais pas s'il me sera permis de prendre part à la grande discussion de la loi de la presse; je le désire plus que je n'ose encore l'espérer. mais si les forces me reviennent, je suis désolé de me trouver mis hors des débats faute d'un tour d'inscription.

je demande à mon cher Dupin, plus qu'à M. le Président, s'il peut me le faire obtenir à un rang quelconque, sans aller le chercher. si cela est impossible, je préviens dès à présent Mr le Président que je m'inscris contre l'article 1er du projet de loi — Royer Collard

Après cette introduction, ou, si l'on veut, ce manifeste, M. Persil, garde des sceaux, prit la parole pour exposer plus particulièrement les motifs des diverses dispositions du projet.

M. Sauzet, dont la chaleureuse éloquence s'était signalée à la Chambre des Pairs, dans le procès des ministres de Charles X, où il avait plaidé pour M. de Chantelauze, fut nommé rapporteur de ce troisième projet. Il y déploya tout son zèle.

Dans cette discussion, les doctrinaires allaient rencontrer un adversaire également redoutable par l'autorité de son nom, la gravité de son caractère et la haute portée de sa parole austère.

M. Royer-Collard, qui parlait si rarement, et qui fuyait bien plus qu'il ne recherchait l'occasion de monter à la tribune[1], cette fois y attachait la plus grande importance. Le 12 août, il m'écrivait: « Je suis » condamné en ce moment par un rhumatisme aigu à » garder la chambre et souvent le lit. Je ne sais pas » s'il me sera permis de prendre part à la grande dis» cussion de la loi de la presse; je le désire plus que

[1] Depuis 1830, M. Royer-Collard, quoiqu'il eût adhéré à ce gouvernement, s'était retiré des débats actifs de la politique. Il n'avait encore pris la parole que dans la discussion de la loi du 25 décembre 1831 sur la Pairie. Il parla cette fois-ci contre l'article 1er de la loi de septembre sur la presse ; et depuis, il ne se fit plus entendre qu'une seule fois. Ce fut dans le cours de la session de 1838, où, à l'occasion d'un débat assez futile sur le costume des députés, il prononça encore de nobles paroles pour soutenir les droits du pouvoir électoral. Mais, en particulier, il ne se faisait pas faute de porter *in decursu*, sur les hommes et sur les choses, des jugements piquants, formulés avec une verve qui a laissé dans les souvenirs ces traits avec lesquels, d'un mot, il savait stigmatiser les ambitieux et les intrigants.

» n'ose encore l'espérer. Mais si les forces me reviennent, je serai désolé de me trouver *mis hors des débats,* faute d'un tour d'inscription. — Je demande à mon cher collègue, plus qu'à M. le Président, s'il peut me le faire obtenir à un rang quelconque, sans aller le chercher. Si cela est impossible, je préviens dès à présent M. le Président que je m'inscris *contre* l'article Ier du projet de loi. ROYER-COLLARD. »

Indépendamment de cette démarche, M. Royer-Collard, craignant que son absence ne fût mal interprétée, en informait l'Assemblée en ces termes : « 12 août (le même jour). — Monsieur le Président, une indisposition passagère m'empêche en ce moment d'assister aux délibérations de la Chambre. Je serai bien empressé d'aller partager ses travaux, aussitôt que ma santé me le permettra. — Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'hommage de mon respect. ROYER-COLLARD. »

Toujours préoccupé du désir de marquer sa place dans le débat, il m'écrivit encore le 19 août un billet de rappel : — « J'ai prié M. le Président de faire placer mon nom le dernier sur la liste des orateurs inscrits *contre*. — ROYER-COLLARD. » — Il s'agissait de la discussion générale.

Le jour où elle devait s'ouvrir approchait, et comme j'avais fait part à M. Royer-Collard de l'empressement avec lequel plusieurs orateurs inscrits offraient de lui céder leur tour de parole, il répondit le 20 août : « Je remercie M. le Président mon cher collègue; on m'a offert ce matin un très-bon rang dans l'inscription *contre;* j'ai remercié et n'ai point accepté. Je ne suis point en état de faire un discours; mais j'espère pouvoir dire quelques mots sur l'article 1er, qui ne viendra pas cette semaine. — Je

1 Page 169.

20 aout 1835

Je remercie Monsieur le Président mon cher Collègue ; on m'a offert ce matin un très bon rang dans l'inscription contre ; j'ai remercié et n'ai point accepté. je ne suis point en état de faire un discours ; mais j'espère pouvoir dire quelques mots sur l'article 1er qui ne viendra pas cette semaine.

Je présente à Monsieur le Président mes hommages ; j'y joins l'expression de mon bien sincère attachement Royer Collard

» présente à M. le Président mes hommages, j'y joins
» l'expression de mon bien sincère attachement.

» ROYER-COLLARD. »

Enfin arriva le 25 août. La discussion générale était épuisée. J'ouvris la séance en disant, après la lecture du procès-verbal : « L'ordre du jour est la suite de la » discussion du projet de loi sur la presse. — La parole » est à M. Royer-Collard, *contre* l'article 1er [1]. » (Mouvement général d'attention.)

Le discours que l'illustre député a prononcé en cette occasion méritera dans tous les temps d'être relu en entier pour la grandeur des idées, la belle diction de ses termes et l'exquise moralité qui en fait le fond et la force. L'orateur produisit une sensation extraordinaire lorsqu'il dit : « Le mal est grand, il est infini;... » mais est-il d'hier? Qu'avons-nous vu depuis cin- » quante ans? La victoire de la force sur l'ordre éta- » bli, quel qu'il fût; et à l'appui, des *doctrines* pour » la légitimer.... Le respect est éteint! Rien ne m'af- » flige, ne m'attriste davantage, car je n'estime rien » plus que le respect..... » — Et il ajoutait : « Est-ce » à dire que tout soit perdu? Non, Messieurs, tout » n'est pas perdu ; Dieu n'a pas retiré sa main, il n'a » pas dégradé sa créature faite à son image; le senti- » ment moral qu'il lui a donné pour guide, et qui fait » sa grandeur, ne s'est pas retiré des cœurs. Le remède » que vous cherchez n'est que là. Les remèdes aux- » quels M. le Président du Conseil se confiait hier, *il-*

[1] Le *Temps* du 26 août disait à ce sujet : « La parole est à M. Royer-Collard *contre* l'article 1er. — Il nous est impossible de rendre la manière significative dont M. le Président a prononcé ce mot *contre*. Il s'établit aussitôt dans toutes les parties de la salle un silence inaccoutumé. »

» *lusion d'un homme de bien irrité*[1], sont des actes de » désespoir, et ils porteraient une mortelle atteinte à » la liberté, à cette liberté dont nous semblons avoir » perdu à la fois l'intelligence et le besoin, achetée ce- » pendant par tant de travaux, de douleurs, de sang » répandu pour sa noble cause.

» Je regrette ces remèdes funestes, je repousse ces » inventions législatives où la ruse respire; la ruse est » sœur de la force et une autre école d'immoralité. » Ayons plus de confiance dans le pays, rendons-lui » honneur. Les sentiments honnêtes y abondent; » adressons-nous à ces sentiments. (Très-bien !) Ils » nous entendront, ils nous répondront. Pratiquons la » franchise, la droiture, la justice exactement obser- » vée, la miséricorde judicieusement appliquée. Si » c'est une révolution, le pays nous en saura gré, et la » Providence aidera nos efforts. » (Marques prolongées d'adhésion aux extrémités.)

« Je viens à la loi. *Elle n'est pas franche, cette loi; » ce qu'elle ose faire, elle n'ose pas le dire.* Par un » subterfuge peu digne de la gravité du gouvernement, » en appelant tout à coup *attentat* tout ce qui est *délit* » selon la loi et selon la raison, les délits les plus im- » portants de la presse, transformés, sortent du jury

[1] Le *Messager* du 30 août, revenant sur ce passage, faisait la remarque suivante : « M. Guizot, en répondant hier à M. Royer-Collard, s'est exprimé comme si M. Royer-Collard eût dit, dans son discours, que les ministres étaient *des gens de bien irrités*. Il s'est mépris à plaisir. M. Royer-Collard n'a point parlé au pluriel, mais au singulier : c'est de M. de Broglie seul qu'il a parlé, en disant que son discours, si applaudi la veille, était celui *d'un homme de bien irrité;* mais il n'a pas parlé des autres, dont on a pu dire seulement : Voilà *des gens bien irrités.* »

» et s'en vont clandestinement à la Chambre des » Pairs. »

M. Thiers et M. Guizot essayèrent de répondre à M. Royer-Collard; mais, malgré leur talent, ils ne purent effacer l'impression qu'il avait produite, ni s'élever à sa hauteur.

Il y avait dans cette loi deux dispositions dont j'étais choqué : l'une comme jurisconsulte, au point de vue du droit criminel; l'autre comme Président, au point de vue constitutionnel et de la relation de pouvoirs établis entre les deux Chambres. M. Royer-Collard, dans ses critiques, avait surtout envisagé le point de vue moral : je voulus traiter ces questions en légiste et en publiciste.

Sur la première question : — « Remarquez (disais-je » dans la séance du 25 août) que le mot *attentat* n'est pas » un mot de fantaisie : c'est un mot qui a sa définition » dans le Code pénal, aussi puissamment que tout autre » crime ; que le vol, l'homicide ou l'assassinat. « L'exé- » cution ou la tentative constitueront seules l'atten- » tat, » dit l'article 88. — Si l'on voulait changer le » caractère de l'attentat, il aurait donc fallu, avant » tout, changer la définition générale qu'en donne le » Code criminel, afin de ranger ensuite toutes les » espèces sous le genre une fois défini.

» Eh bien, ici, pas du tout : on respecte le Code pé- » nal ; on ne change pas la définition qu'il a donnée de » l'*attentat;* mais on applique le nom d'*attentat* à un » délit qui, selon la définition, n'est pas un *attentat.*

» En effet, la loi nouvelle propose de ranger parmi » les *attentats* le simple fait de provocation, par la voie » de la presse, à l'un des crimes prévus par les arti- » cles 86 et 87 du Code pénal. — Ainsi, un simple ar-

» ticle de journal, injurieux ou provoquant, et comme » tel constituant un délit punissable sans doute, mais » *non suivi d'effet*, et par conséquent n'ayant pas le » caractère essentiel de l'*attentat*, s'appellera désor» mais *attentat* (*attentat sur le papier*) et passera au » rang des crimes qualifiés attentats ! Et pourquoi? — » Afin qu'il cesse ainsi d'être déféré au jury, qui, d'a» près l'article 69 de la Charte, est le juge naturel des » *délits de la presse;* pour être déféré à la Cour des » Pairs, qui, d'après l'article 28, a droit de juger les » *attentats* à la sûreté de l'État. On arrive à ce résul» tat *par un détour*. M. Royer-Collard avait donc rai» son de dire : « Elle n'est pas franche, cette loi; ce » qu'elle ose faire, elle n'ose pas le dire. »

Sur la seconde question, c'est-à-dire le jugement des délits de la presse ainsi transporté à la *Chambre des Pairs :*

« Cette attribution, disais-je, est-elle *constitution» nelle*, et, en tout cas, serait-elle *politique?* Voilà la » question que je veux traiter consciencieusement, en » ami de mon pays, en ami de la dynastie, en ami » de la Constitution. » (Approbation.)

Et je soutins fortement qu'une attribution aussi exorbitante était à la fois inconstitutionnelle et impolitique :

« Elle est inconstitutionnelle : car elle enlève au » jury la connaissance des délits de la presse, qui, d'a» près l'article 69 de la Charte et les lois rendues pour » son exécution, lui est formellement attribuée comme » une garantie constitutionnelle de la liberté de la » presse.

» Elle est impolitique : car, par cette attribution » nouvelle des délits de la presse à la Pairie, vous » augmentez ses pouvoirs; vous affaiblissez compara-

» tivement la Chambre des Députés. Plus tard, vous » ne serez plus les maîtres, quand vous le voudrez, de » révoquer cette concession pour revenir au droit ac- » tuel, c'est-à-dire au droit commun.

» En effet, une loi peut bien modifier la compétence » des tribunaux ordinaires. Mais quand l'un des Corps » suprêmes de l'État est investi d'un grand pouvoir po- » litique, qu'il sent que sa puissance s'en est accrue, » que par conséquent il peut croire qu'il s'affaiblirait » s'il se désistait du droit qn'on lui a fait acquérir une » fois, direz-vous que la législation conservera son in- » dépendance, que l'équilibre ne sera pas compromis, » que les Chambres, le ministère, le pays, resteront » dans la même situation ? (Sensation.)

» Vous voyez, Messieurs, que cette question n'a » rien de passionné, rien qui ne soit digne d'occuper » vos esprits, d'éveiller votre sollicitude, rien qui ne » justifie la participation que j'ai cru devoir prendre à » cette discussion. (Approbation.)

» Je demande ce qui arriverait aujourd'hui en An- » gleterre, si la Pairie anglaise avait entre ses mains la » connaissance de tous les grands délits politiques de la » presse, des délits d'excitation à la haine et au ren- » versement des institutions, du délit d'attaque à la » forme et au principe du gouvernement? Je demande » si, par le jugement de ces délits, elle ne deviendrait » pas bientôt la maîtresse du gouvernement entier ? Ne » pourrait-elle pas traduire à sa barre tous ceux qui, » en voulant modifier les corporations, par exemple, » en parlant de telle ou telle mesure qui peut être prise » dans l'autre Chambre, menaceraient son influence ou » son pouvoir? Il est évident que la Chambre des com- » munes ne serait plus alors en l'état d'équilibre où

» elle doit être vis-à-vis de la Chambre des Lords. Tous » les Anglais comprennent parfaitement que la liberté » de la presse, dans les moments de crise surtout, est » nécessaire pour révéler les véritables intentions du » pays, ses véritables besoins, et donner l'appui de » l'opinion publique à ceux qui savent marcher dans » son sens. » (Très-bien!)

Jusque-là, j'étais d'accord avec M. Royer-Collard : mais cet homme éminent, quoiqu'il eût accepté en grande partie les résultats de la Révolution, lui gardait un fond de rancune, et cette antipathie avait percé dans la phrase où il attribuait le mal moral dont il se plaignait aux événements accomplis parmi nous *depuis cinquante ans!* Je relevai ce reproche, et j'entrepris d'y répondre en ces termes :

« On a présenté un tableau des différentes époques politiques de notre histoire, où divers changements survenus dans le gouvernement ont pu influer sur la *démoralisation de la nation.*

» Ah! Messieurs, si l'on veut envisager le tableau sous une autre face, peut-être verra-t-on que ce n'a été qu'une terrible déclaration de la *démoralisation des gouvernements.*

» Assurément, si l'on s'en tient à la première catastrophe qui a été signalée, ce fut un déplorable événement que la mort de Louis XVI, un événement dont on n'a pu trop gémir alors et que l'histoire flétrira, mais enfin qui s'est accompli au milieu de circonstances terribles, de trahisons signalées à l'intérieur, d'attaques demandées à l'étranger. Et ce qu'il importe à notre révolution de signaler, c'est que les amis de ce malheureux monarque, ces amis inépuisables en désirs ou en regrets quand ils ont perdu le gouvernement objet de leur prédilection, ces amis ne firent rien pour le défendre ; ils se séparèrent à la fois de leur prince et de leur pays [1]. (Très-bien! très-bien!).

» En 1793, de grandes choses furent accomplies par nos ar-

[1] Qu'ont fait ces mêmes hommes dans les Cent-Jours? où étaient-ils dans les Trois Journées?

mées; mais un gouvernement sanguinaire, abusant de sa force au dedans, avait versé le sang sur les échafauds et mis toutes les existences en compromis. Était-ce démoralisation de la part de la nation de renverser la république de 93? Non; pas plus que d'avoir couru aux armes en 92 pour repousser l'étranger, pour purger notre sol, quand l'étranger nous ramenait un gouvernement opposé à la liberté dont nous voulions jouir. (Très-bien! très-bien!)

» Le 18 brumaire, que je ne justifie pas, en point de droit, en tant qu'il constitue une attaque de fait contre les lois et la Constitution, mais qu'il m'est permis, à moi qui n'y ai pris aucune part, de juger historiquement; eh bien, ce 18 brumaire, qui ne fut pas constitutionnellement fait, mais au contraire révolutionnairement accompli; qui l'a rendu nécessaire, si ce n'est le Directoire, en mettant les affaires dans un état tel que personne ne pouvait plus le soutenir, qu'on ne pouvait plus marcher, qu'on était presque à zéro du gouvernement et du pouvoir, et qu'il a fallu tout recréer, tout rétablir?

» L'Empire lui-même, l'Empire est tombé, parce qu'il avait abusé. Tout en faisant de très-grandes choses au dedans, en se couvrant de gloire au dehors, il avait fait naître tant de craintes, qu'à la fin il avait appelé sur lui plus d'ennemis qu'il n'en pouvait vaincre, plus d'attaques que nous ne pouvions faire de résistance. L'Empire a donc succombé sous une force supérieure.

» Cependant la nation a fait la part de tout dans sa justice. Tout en reconnaissant que Napoléon avait forcé les moyens, comme il ne s'était pas séparé des intérêts nationaux, sa mémoire est restée grande et chère aux Français (vive approbation à gauche); et le *premier grief qui a affecté la Restauration dès son origine, qui l'a poursuivie pendant sa durée, qui l'a accompagnée dans sa retraite et suivie dans son exil, c'est le souvenir de l'humiliation que la nation avait subie en voyant arriver des princes français à la suite de l'étranger,* et paraissant ainsi, non pas comme rappelés par un droit que nous n'admettions plus, ni par un amour qu'il aurait fallu laisser éclater, mais comme condition de paix imposée par l'étranger, comme un signe de faiblesse et d'acquiescement à ses doctrines. (C'est vrai! Très-bien! très-bien!)

» Si du moins la Restauration avait rempli la condition à la-

quelle on eût pu l'accepter; si elle n'eût pas blessé les mœurs, les sympathies nationales; si elle eût adopté tout ce qui s'était fait sans elle, ce qui était implanté, vivace, sur le sol de la patrie! Mais pas du tout : il lui a suffi de moins d'une année pour blesser les mœurs, les habitudes, les amours-propres, sans même aller encore jusqu'à l'extrême violation des lois; pour les blesser à ce point, qu'une révolution s'est opérée moins par l'élan de toute la nation que par l'agression de quelques-uns jointe à l'indifférence profonde du plus grand nombre. Ce qui prouve que les gouvernements ne doivent pas considérer seulement en quel nombre d'hommes sont ceux qui les attaquent, mais en quel nombre seront ceux qui peuvent les défendre. (Nouvelle et plus vive approbation.) Car dès qu'on a opéré autour du gouvernement l'indifférence, le délaissement, la désaffection, il n'est plus besoin de la nation entière pour le renverser; il suffit d'un petit nombre d'hommes qui se forment en colonne et qui marchent quand personne ne défend et ne soutient. (C'est vrai! c'est vrai!)

» J'arrive à la dernière époque, à 1830. On veut représenter la révolution de 1830 comme une révolte : mais une révolte de qui? Une révolte du pouvoir, une révolte du gouvernement contre les lois (Oui! oui! c'est vrai!) : c'est l'abrogation de la Charte violemment et par ordonnances. Le peuple, attaqué à coups de fusil par les Suisses et les gardes privilégiées, s'est défendu lui-même; c'est avec lui que la question s'est débattue pendant trois jours; mais comme il ne voulait que la loi, comme il n'avait voulu venger que la violation de la loi, il s'est soumis à l'instant où les tables de la loi lui ont été présentées.

» Voilà la révolution de 1830 : le rétablissement de la Charte dans laquelle on a inscrit les réformes que ces quinze années avaient rendues nécessaires. Tel est le caractère louable et honorable de notre révolution : *la légalité*.

» Après l'expérience faite que les gouvernements meurent par l'*illégalité*, meurent aussi bien en attaquant les lois qu'en attaquant les personnes et les biens, comme on faisait dans les temps de barbarie; je dis que *nous ne saurions trop nous tenir jusqu'au scrupule dans les termes de notre loi fondamentale* [1], et ne pas

[1] Le garde des sceaux avait presque parlé comme un des derniers ministres de la Restauration, en disant : « Point de lois d'exception. — Nous restons » et nous resterons dans la Charte; *il faudrait de grandes nécessités pour nous*

prêter à l'objection que votre loi, où l'on prétend se conformer à l'article 28, est en réalité une attaque à l'article 69.

» Quant à moi, j'accorde beaucoup aux circonstances, j'accorde en quelque sorte fort au delà de mon opinion ; je fais bon marché de tout, excepté de ce qui me paraît toucher au point fondamental. D'autres contesteront, s'ils le veulent, les pénalités de la loi ; quant à moi, je réduis ma contradiction à la question de *juridiction,* parce que j'aperçois là une pensée d'avenir ; j'y vois moins encore ce qu'on pourrait appeler une inconstitutionnalité qu'une haute impolitique. Eh quoi ! dessaisir le jury à l'instant où vous venez de le réformer, pour investir à perpétuité la Chambre des Pairs des attributions que vous lui enlevez ! mettre hors du domaine de la loi une juridiction que vous dépouillez de ses attributions politiques et constitutionnelles au profit d'un Corps de l'État à qui on a déjà, dans cette session, transporté d'autres attributions que, pour mon compte, j'ai regretté de lui voir concéder[1] !

» Je voterai donc contre le paragraphe 4 de l'article 1er. »

Le *Moniteur* ajoute :

« Une longue agitation succède à cette improvisation ; l'orateur, qui paraît très-fatigué, reçoit, en quittant la tribune, les félicitations d'un grand nombre de membres. »

L'article n'en fut pas moins voté.

Les trois lois dans leur ensemble le furent également.

Voilà l'historique parlementaire de ces fameuses *lois de septembre*[2] : lois nécessaires à quelques égards, surtout la première, pour renforcer l'action de la justice ; mais qui, à d'autres égards, dépassaient le but. L'impression produite par la discussion sur l'article 1er continua de planer sur la troisième loi, et demeura comme un grief contre ceux qui l'avaient proposée.

D'un autre côté, la majorité, toute fière de l'avoir emporté, crut avoir fait merveille ; et M. Sauzet, élo-

» *en faire sortir*. Tant qu'il y aura une autre voie de salut, nous nous y attacherons. »

[1] Le droit de juger un député !

[2] Elles ont été promulguées ensemble le 9 septembre.

quent rapporteur de ces lois, fut porté aux nues par les amis du ministère qu'il avait si bien secondé.

La presse retentit longtemps de ces débats : chaque journal les jugea à sa manière et dans le sens de ses opinions. — Voici la part qui me fut faite dans le journal *le Temps* du 1er septembre 1835[1] :

« Le pays tiendra compte à M. Dupin de tous les » sentiments pénibles qu'il a dû éprouver avant de se » séparer, avec une éloquence si nette et si franche, » du *système doctrinaire*. Son dévouement à la dynastie » n'a jamais été mis en doute, mais cette affection ne » pouvait être aveugle chez un homme de cette portée. » On a dit qu'aimer un Roi, c'est le servir. Mais les » services ne sont pas la servilité. La flatterie qui perd » le pouvoir, l'obéissance qui l'aveugle, sont l'apanage » d'un esprit étroit ou d'une âme intéressée. L'homme » d'honneur, de talent et de puissance, veut affermir le » pouvoir qu'il aime, l'avertir quand il s'égare, le re- » tenir lorsqu'il se perd. Le moment était venu où » M. Dupin *eût cessé d'être fidèle au Roi s'il eût été in-* » *fidèle à la liberté*. C'est avec éloquence et courage » qu'il a rempli ses grands devoirs d'ami, de magis- » trat, de président. Honneur à lui ! Les passions hai- » neuses peuvent dénaturer, calomnier même les plus » vertueuses intentions, les actions les plus nobles ; » mais le temps est là qui porte la justice ; et, au » siècle où nous sommes, le temps marche vite. »

Ministres d'État. — Conseil privé.

(7 août 1835.)

Le Roi avait un Conseil privé pour ses domaines, il n'en avait pas pour son gouvernement.

[1] Cet article est de M. Pagès (de l'Ariége).

Le Conseil des ministres était son conseil officiel; il suffisait à l'expédition des affaires courantes et à la direction du gouvernement dont il avait la responsabilité.

Il ne s'agissait pas de constituer, en dehors du ministère, une sorte de *camarilla* qui, près du prince, eût pu contrarier ou entraver sa marche; mais de ménager à la Couronne, en certaines occasions, et sur quelques questions spéciales, un surcroît de lumières et d'expérience.

Plusieurs fois le Roi s'en était entretenu avec moi, et voici dans quelles circonstances :

Dans les crises ministérielles, le Roi s'était trouvé dans un véritable isolement : par exemple, dans les jours qui avaient précédé la formation du ministère Périer. (Voyez *Mémoires*, tome II, p. 300.)

Dans d'autres situations semblables, j'avais vu le Roi, seul, sur un canapé, fort embarrassé de la reconstitution de ses ministères. Au lieu d'en conférer isolément, avec tel ou tel, la réunion de plusieurs hommes attachés à sa personne par le titre de *ministres d'État*, et destinés à faire occasionnellement partie d'un *Conseil privé*, aurait pu lui être d'un grand secours.

D'un autre côté, la marche du gouvernement constitutionnel avait révélé un inconvénient très-réel. Quand des ministres quittaient le pouvoir parce que la majorité les abandonnait, n'était-il pas injuste qu'ils passassent subitement du faîte des honneurs et de l'influence à une situation disgraciée, sans pension de retraite, sans titre aucun qui les recommandât aux yeux de leurs concitoyens ? — Un invalide même conserve son frac militaire à retroussis, avec la plaque

qui rappelle son ancienne carrière. Et, dans le civil, celui qui, la veille, était tout, le lendemain est réduit à *zéro!* — Qu'est donc un tel? — On vous répond : Il n'est rien, il n'est *plus rien.*

Que faire donc des ex-ministres? Ceux de la Restauration avaient conservé au moins des pensions de retraite. Ceux du gouvernement de Juillet, en quittant la place, se voyaient réduits à leur plus simple expression. Fallait-il en surcharger la Pairie? Cela se pouvait pour quelques-uns, pas pour tous : d'ailleurs, la Pairie étant gratuite, le titre de pair ne donnait pas de quoi vivre à ceux qui n'avaient qu'un patrimoine insuffisant.

Il en résultait que presque toujours les ministres sortants organisaient une opposition contre le ministère qui les avait remplacés, afin de se ménager le moyen de rentrer au pouvoir et de redevenir *quelque chose.* — De là une oscillation, un va-et-vient, une agitation perpétuels.

Si ces mêmes hommes, au lieu d'être délaissés ou rejetés absolument, avaient reçu, avec le *titre* de ministres d'État, une *pension* de retraite, cette nouvelle situation, qui eût rappelé quelque chose de leur dignité passée, leur aurait imposé un frein, une obligation de *rester attachés au prince et aux affaires,* et une certaine *pudeur de conduite qui ne leur eût pas permis de prendre le rôle de tribuns.* Le Roi aurait pu ainsi les retenir dans sa mouvance; et il aurait pu ensuite trouver dans ces cadres de personnages consulaires en disponibilité, les éléments de ce qu'on eût appelé un *Conseil privé.*

Ce conseil eût pu être convenablement composé :

1° De quelques anciens ministres pensionnés ;

2° Des ambassadeurs qui, après avoir occupé de

grands postes diplomatiques, se seraient trouvés sans emploi;

3° De quelques militaires éminents par leur grade, leurs services et leurs talents;

4° En un mot, des notabilités le plus en évidence et en recommandation.

Ces personnages auraient reçu le titre de *Ministres d'État, membres du Conseil privé.*

Ceux qui auraient eu des fonctions actives salariées n'auraient pas eu d'autre traitement que celui de leurs fonctions. — Les autres auraient eu 10,000 francs.

Quant à la manière de faire fonctionner ces conseillers et de concilier leur action avec le régime constitutionnel, voici comment on eût pu procéder :

1° Les conseillers privés n'auraient point constitué un Corps dans l'État; si l'un d'eux avait eu le titre de Président, ce n'eût été qu'un titre d'honneur;

2° Ce Conseil aurait été réuni rarement, et seulement dans de graves circonstances, où l'on en aurait éprouvé le besoin;

3° Pour la tenue de chaque Conseil, et selon la nature des questions, le Roi n'aurait pas convoqué tous les conseillers indistinctement, mais seulement un certain nombre d'entre eux;

4° Ils se seraient réunis en présence du Roi, assisté de son *Conseil des ministres.*

Le Roi aurait chargé l'un des ministres d'exposer le sujet de la réunion, et la question sur laquelle la Couronne désirait obtenir les avis.

Chacun des *conseillers privés* aurait opiné à haute voix; et, après les avoir entendus tous, même les répliques, la séance aurait été levée, en disant : « Messieurs, le roi vous remercie, et il avisera. »

Ainsi les conseillers privés n'auraient pris aucune délibération ni formulé aucun avis en corps : ils auraient seulement émis des opinions individuelles dont la variété et le choc dans la discussion auraient apporté un grand contingent de lumières aux ministres pour conseiller définitivement le Roi et amener une solution.

Cette méthode de demander conseil à un certain nombre de personnes réunies et obligées de s'expliquer en face les unes des autres est bien plus sûre que celle qui consiste à prendre les hommes un à un et à les consulter isolément, à les *chambrer,* comme disait quelquefois le roi Louis-Philippe.

Dans le tête-à-tête, un flatteur ou un ambitieux, s'il a pu deviner la pensée du chef de l'État, cherchera à lui plaire en entrant dans ses vues ; et le prince croira faussement avoir reçu un avis sincère quand il n'aura entendu qu'une flagornerie : il s'affermira dans ses idées préconçues, lorsque la vérité et le devoir eussent au contraire demandé qu'on les combattît ou qu'on l'en détournât.

Dans certaines positions délicates, on peut, à huis clos, conseiller une faiblesse ou une rigueur dont, au grand jour, on n'oserait pas se déclarer partisan !...

Celui, en effet, qui, même dans un conseil privé, opine en présence de vingt personnes, ne peut se dissimuler qu'il opine réellement en présence de l'histoire et de la postérité ; que son opinion pourra, un peu plus tôt, un peu plus tard, percer au dehors, passer dans des Mémoires et laisser dans le souvenir des hommes des traces qui terniront son caractère. — Dans la solennité d'un Conseil, il y a donc plus de garanties que chacun parlera avec plus de franchise, de dignité et de véritable probité.

Si, là encore, la flatterie parvient à se produire, en se déguisant sous de belles formules, il est à croire que dans le nombre des auditeurs se trouvera quelque rude conseiller, quelque homme vraiment ami de son prince et de son pays, qui relèvera les faiblesses d'autrui et parlera en toute droiture et sincérité.

Les membres qui auraient fait partie d'un conseil pourraient ne pas faire partie d'un autre, suivant la nature de leurs connaissances, le genre de fonctions qu'ils auraient remplies, et le degré d'aptitude *à bien conseiller* dont ils auraient fait preuve en diverses occasions.

C'est ainsi que, même sous un gouvernement constitutionnel[1], un bon *Conseil privé* peut offrir un surcroît de lumière et une garantie de plus pour de sages déterminations.

Le Roi avait goûté ces idées, et il m'avait autorisé à en parler au maréchal Soult et au prince de Talleyrand. — Le maréchal, sans entrevoir peut-être toute l'utilité de l'institution, y donna toutefois son assenti-

[1] Combien une telle institution ne serait-elle pas plus nécessaire et plus précieuse sous un gouvernement personnel et en quelque sorte absolu, où la volonté individuelle du prince peut amener des déterminations soudaines suggérées par d'adroites insinuations ou surprises par la faveur ou par un intérêt habile à se déguiser, à se parer de fausses couleurs de bien public capables d'éblouir et de surprendre la raison du prince d'ailleurs le plus éclairé et le plus désireux de ne rien faire que de bon et de juste?...

A quoi lui servira de dire plus tard : Je ne savais pas telle chose,... on ne m'avait pas dit cela?... L'Écriture sainte a raison de dire « que le salut se trouve à être bien et fortement conseillé : *Salus ubi multa consilia* ». *Livre des Proverbes,* XI, 14.

ment en disant pour principal motif : « Je n'y vois pas d'inconvénient. »

M. de Talleyrand, après m'avoir entendu, me dit qu'il y voyait beaucoup d'avantages. Il avait alors donné sa démission de l'ambassade de Londres ; et il lui était facile de voir que nul autre que lui n'aurait plus de prépondérance dans ce conseil, dont il serait probablement Président.

J'en fis rapport au Roi, qui se promit d'en parler directement au prince et au maréchal.

Il restait à déterminer la marche à suivre pour instituer et réglementer le conseil. Si Sa Majesté avait voulu faire une chose tout à fait privée et d'utilité personnelle, rien ne l'empêchait d'honorer de son choix un certain nombre de personnages ; de leur donner le titre de *conseiller privé* ou de *ministre d'État*, sans attributions publiques, et par conséquent sans besoin de loi, qui n'est nécessaire que pour attribuer compétence et juridiction ; — s'il avait cru nécessaire d'appointer quelques-uns d'entre eux, il pouvait encore se passer de recourir aux Chambres, en prenant sur sa liste civile une somme de 150,000 francs, par exemple, dont il aurait fait quinze dotations de 10,000 francs par an.

Mais ce n'est pas ainsi que l'entendait le Roi. Déjà fort gêné dans sa liste civile, il ne se souciait pas de la surcharger encore d'une allocation qui lui semblait devoir être plus convenablement demandée au Trésor public.

D'un autre côté, les titulaires probables de ce conseil privé, qu'ils s'appelassent ministres d'État ou autrement, trouveraient sans doute plus de solidité et d'indépendance à tenir de la loi leur titre et leur dotation, leur existence enfin, que de la devoir unique-

ment à la faveur personnelle et révocable du Prince.

Si l'on eût demandé franchement et ouvertement un crédit de 150,000 francs *pour assurer éventuellement une pension de retraite à ceux qui avaient cessé ou cesseraient à l'avenir d'être ministres*, certainement les Chambres ne l'eussent pas refusé : car elles étaient depuis longtemps choquées de voir, comme on l'a dit, des hommes qui avaient servi le Prince et l'État dans le poste éminent de ministres redevenir ensuite simples particuliers sans titre et sans traitement, quels que fussent leur aptitude et leur dévouement personnel. Elles eussent vu avec satisfaction une institution qui eût permis au Roi de retenir, à quelques égards, dans sa clientèle royale des hommes qui, ayant été ses conseils officiels et emportant avec eux le secret des affaires, seraient restés attachés à la couronne par ce titre de *conseiller privé*, qui leur aurait encore, de temps à autre, fourni l'occasion d'aider le Prince de leur expérience.

Mais s'il n'était pas également opportun que tous les ex-ministres devinssent, indistinctement et de plein droit, membres du Conseil privé ; s'il était plus rationnel de laisser au Roi le droit de *choisir parmi eux* ceux dont il estimerait le caractère plus propre à ce nouveau service, il paraissait indispensable que les 10,000 francs de retraite fussent accordés *à tous.*

Or, c'est ce que ne voulait pas le Roi : il voulait que le crédit fût seulement « mis à sa disposition pour l'appliquer *à qui il voudrait* ».

On lui objecta que les Chambres ne consentiraient jamais à cela ; que, parmi les ministres démissionnaires ou congédiés, s'il y en avait de plus ou moins agréables au Roi, les uns qu'il regrettait, et d'autres

dont il était bien aise d'être délivré, il en serait de même dans les Chambres; et qu'il ne fallait pas que ni elles, ni le public, ni la presse, pussent ou penser ou dire qu'un tel avait eu la pension parce qu'il avait été flatteur ou complaisant; et que tel autre n'avait rien parce qu'il avait montré dans son administration un caractère plus ferme et plus indépendant.

On s'arrêta devant ces difficultés, et il ne fut pas donné suite au projet.

SESSION DE 1836.

Ouverture de la session. — 29 décembre 1835.

CINQUIÈME ÉLECTION A LA PRÉSIDENCE. — DISCOURS D'INSTALLATION.

Je suis élu Président pour la cinquième fois, mais à une majorité moins forte que les précédentes.

Je m'y étais exposé *sciemment* par mon opposition consciencieuse à l'article 1er de la loi de la presse. La partie la plus vive de la majorité, qui s'était déjà prononcée par son antagonisme contre moi, commence à faire poindre comme premier vice-président le rapporteur des Lois de septembre, M. Sauzet, qui deviendra son candidat de prédilection, et dont la future majorité s'accroîtra de tout ce que je ferai encore [1] pour diminuer la mienne, en me séparant, toutes les fois que mon devoir le commandera, de la politique outrée des ministres et des exigences passionnées de leurs amis.

Dans mon Discours d'installation prononcé le 31 décembre, je remerciai la Chambre de l'honneur qu'elle me faisait : « Elle sait, dis-je, à quelle hauteur, dans » ma pensée, je place cette éminente distinction ! Mon » unique désir est de remplir à son entière satisfaction » les devoirs qu'elle m'impose. » Mais, en même temps, je voulus rappeler à la Chambre les anxiétés et les ambages dont la Présidence était entourée :

« Vous m'aiderez, Messieurs, dans cette tâche difficile. Que peut en effet un seul homme sans une adhésion qui fasse respecter en lui le pouvoir dont la Chambre a voulu lui déléguer l'exer-

[1] Lettre curieuse de mon ami Sauzey, conseiller à la Cour royale de Lyon, sur cette candidature. — Vrais *conseils d'ami*.

cice? Et cependant telle est parfois la position du Président, que dans les moments d'excitation inséparables des grandes délibérations politiques, il devrait encore protéger un seul contre tous et défendre l'assemblée contre ses propres entraînements si les règles d'une inflexible impartialité semblaient lui en faire un devoir. Tous plus tard lui en sauraient gré; tous du moins rendraient justice à ses intentions, si par malheur il lui arrivait de faillir et de se tromper!

» C'est dire assez, Messieurs et chers collègues, que le Président doit compter sur votre indulgence. En tout temps et surtout dans le siècle où nous vivons, qui oserait se flatter de n'en avoir pas besoin?

» Heureuses les assemblées où la moindre invocation au bon ordre ramène à l'instant le silence sur tous les bancs et le calme dans les délibérations [1]! Celui qui les préside n'est point placé dans la pénible alternative ou de laisser accroître et prévaloir le tumulte, ou de ne pouvoir le conjurer subitement que par des moyens auxquels l'urgence des circonstances imprime toujours quelque chose de leur vivacité.

» Si, dans les précédentes sessions, les agitations du dehors ont quelquefois réagi jusque dans cette enceinte, je n'en doute pas, la paix profonde qui règne dans l'État étendra sur nous son heureuse influence. La lutte sera toute parlementaire; elle sera digne; les intérêts du pays seront noblement et librement débattus; les rivalités, s'il s'en révèle, ne seront inspirées que par l'amour du bien public; chacun voudra remporter chez soi le sentiment d'un grand devoir généreusement accompli. »

1er *janvier* 1836. — *Discours au Roi.* — (*Émotion qu'il produit sur la famille royale.*)

« Sire, cette fois encore, au renouvellement de l'année, la sixième de votre règne, ma voix fidèle et dès longtemps affectionnée vient exprimer à Votre Majesté les félicitations et les vœux de la Chambre des Députés.

» Bientôt la Chambre elle-même, Sire, vous exposera ses intentions politiques en répondant au Discours du Trône; aujour-

[1] Par exemple, quand le Speacker de la Chambre des Communes a prononcé le *order all*, « tout le monde à l'ordre »; à ce seul mot tout se tait.

d'hui je ne veux que déposer à vos pieds l'hommage de nos sentiments respectueux.

» L'année ne pouvait s'ouvrir sous de plus heureux auspices, ceux d'une victoire habilement préparée par un illustre guerrier que la Chambre s'honore de compter parmi ses membres, et à laquelle l'aîné des Princes descendus de votre race, l'héritier de la dynastie de 1830, a pris une part si glorieuse!

» Toutefois, Sire, si je dois louer ici le Prince royal, ce ne sera pas seulement d'avoir courageusement partagé les fatigues et les dangers de nos soldats avec toute l'ardeur et le dévouement de son âge; je le félicite surtout d'avoir apporté dans son voyage un remarquable esprit de sagesse et d'observation.

» Il a visité la Corse, le plus reculé de nos départements, et il a mis tous ses soins à recueillir ce qu'il y aurait d'utile à faire pour cette terre française et pour ses habitants.

» A Alger, il n'a pas seulement passé la revue de nos troupes et partagé tous les travaux de l'armée; mais, fort de vos instructions paternelles, il a cherché à réconcilier les indigènes avec la conquête; il a su *respecter leurs mœurs et faire estimer les siennes;* il s'est enquis religieusement si les intérêts des habitants n'étaient pas injustement blessés; si les lois étaient observées à l'égard de tous; si la justice, cette première dette de la souveraineté, qui là, comme ici, s'administre *au nom du Roi,* était, comme vous le voulez, Sire, exactement rendue *à chacun selon son droit.*

» En un mot, notre duc d'Orléans a honoré le nom français par sa valeur; il l'a fait aimer en se montrant tel qu'il est.

» Voilà, Sire, une des joies de votre auguste famille! un des fruits de cette éducation morale et légale que vous avez voulu, que vous avez su donner à vos enfants! Elle assure la perpétuité de votre œuvre royale et la continuation de vos généreux desseins pour le bonheur d'une nation si digne de la liberté! »

Ce discours produisit sur la famille royale une émotion dont la réponse du Roi porte l'empreinte. Les yeux de la Reine étaient mouillés de larmes, et, à vrai dire, tous les Députés étaient attendris à ce spectacle. Ils le furent davantage encore lorsque Sa Majesté nous dit :

« La Chambre des Députés ne sera pas étonnée de l'émotion que j'éprouve en répondant à ce que je viens d'entendre sur mon fils; elle conçoit mes souffrances, mes inquiétudes, et elle partage ma satisfaction et mon bonheur de ce qu'en s'associant aux fatigues que supportaient nos soldats, en courant les mêmes dangers, mon fils se soit montré digne d'être associé à la nouvelle gloire que notre brave armée vient encore d'acquérir dans une expédition si habilement dirigée par le digne chef qui la commandait.

» Je remercie la Chambre des sentiments qu'elle m'a témoignés en toute occasion; je la remercie de ceux qui m'ont été manifestés par elle dans un moment bien pénible, mais où les expressions dont j'ai été entouré ont été à la fois et ma consolation et ma confiance dans l'avenir. Oui, Messieurs, j'aime à vous le dire et à vous le répéter, c'est au généreux concours que j'ai trouvé en vous, c'est à l'appui que m'a donné la nation, que j'ai dû le bonheur de pouvoir répondre à son attente, de pouvoir la préserver de tous les dangers, de tous les maux auxquels l'exposait ce grand ouragan politique que nous sommes parvenus à calmer, en consolidant à la fois nos institutions, nos libertés et nos lois. »

Crise ministérielle (*février* 1836). — *M. Thiers devient Président du Conseil.*

La session s'était ouverte très-pacifiquement. L'Adresse des députés reproduisait d'une manière fort anodine le paragraphe d'usage sur la Pologne; — « une politique généreuse et conciliatrice » était conseillée.

Mais voilà que, dans la séance du 14 janvier, M. Humann, ministre des finances, dans un exposé qu'il faisait, sous le titre de « Communication du gouvernement, » — mit en avant le projet « de réduire le taux de la rente. »

Il paraît que M. Humann n'en avait pas prévenu ses collègues. Vainement il essaya ensuite d'expliquer qu'il n'avait pas entendu parler en leur nom ni engager le *Cabinet*, mais seulement émettre sur cette grave question son opinion *personnelle!* — (Comme si sa ré-

putation financière y eût été attachée! Ce qui fit dire à M. Royer-Collard : « Jusqu'à Humann qui veut avoir sa petite part d'immortalité! ») — La faute était irréparable.

A la séance du 18 janvier, un débat parlementaire s'engagea sur cet incident. Déjà M. Humann avait été remplacé au ministère par M. d'Argout. Interpellé sur les intentions du cabinet par un député ordinairement employé à ces sortes de missions, le duc de Broglie, Président du Conseil, constata le dissentiment entre M. Humann et ses autres collègues. Et comme on pressait le noble Duc de s'expliquer sur le fond même de la question, et qu'on lui demandait de répondre catégoriquement quelles étaient à ce sujet les intentions du cabinet, il fit cette réponse fameuse : « On demande » s'il est dans l'intention du gouvernement de proposer » la mesure? — Je réponds : Non : *est-ce clair?* »

Alors M. Gouin, l'un des financiers de la Chambre, déposa une proposition formelle pour la réduction de la rente. Le 1er février, on en donna la lecture, autorisée par les bureaux. M. Thiers demanda la remise au jeudi 4. Ce jour-là, M. Gouin développa sa proposition; une discussion s'engagea à la suite; on continua au lendemain 5. Le ministère demanda encore l'ajournement; le scrutin fut réclamé, et l'ajournement fut rejeté par 194 boules noires contre 192 blanches. Humann vota ostensiblement contre l'ajournement.

La Chambre, à son tour, pouvait dire aux ministres : « *Est-ce clair?* »

En effet, le soir même, les ministres donnèrent leur démission.

Dans la soirée, le Roi m'ayant fait demander, je me rendis aux Tuileries. Sa Majesté me parla des démis-

sions : « Tous les ministres sont unanimes, dit le Roi; aucun ne veut rester. » Je répondis à Sa Majesté que, M. Humann étant l'auteur de cette échauffourée et ayant été de l'avis qui avait prévalu, il me semblait que c'était lui qui devait être « chargé de former un nouveau cabinet ».

Le samedi 6, à quatre heures, le Roi me fit appeler. A cinq heures, j'étais aux Tuileries. Sa Majesté, sur la question que je lui en fis, me répondit : « J'ai demandé à Humann de recomposer un cabinet, mais il a refusé positivement de s'en charger. — J'ai sondé le comte Molé, qui a aussi refusé. Que me conseillez-vous, mon cher Président? »

« Sire, lui répondis-je, il y a lieu de reconstituer le cabinet, de le reconstituer en entier. Cela est évident; et il importe de le reconstituer, non pas pour trois jours! mais d'une manière forte et durable, pour l'intérêt du Roi et du pays, et, j'ose le dire aussi, pour l'honneur de la monarchie, afin qu'on ne puisse pas dire que tout dépend du caprice de huit hommes, et qu'à leur défaut il est impossible d'en trouver huit autres capables de servir le pays et qui en aient la volonté.

» Mais, ajoutai-je, il faut que le Roi charge quelqu'un de former le cabinet : sans cela, les questions de personnes sont trop difficiles à traiter. Le Roi croit qu'en prenant lui-même les hommes un à un, cela est plus facile. Je crois qu'il se trompe; cela compromet le Roi avec les individus auxquels on rapporte avec plus ou moins d'exactitude les antipathies ou les prédilections de Sa Majesté : un tiers est plus à l'aise, et d'ailleurs il ne compromet rien, puisque tout de sa part est *ad referendum*. »

Le Roi me remercia, et, en rentrant dans ses appartements, me dit « qu'il allait y réfléchir ».

La journée du dimanche se passa; et sans doute dans ces vingt-quatre heures il y eut de toutes parts bien des allées et venues, bien des dits et contredits. La presse aussi allait son train..... Chaque parti jouait son jeu.

Le lendemain je reçus le billet suivant :

« Lundi soir, 8 février 1836. — Mon cher Président, je vous prie de venir chez moi demain à midi.
» Je pense que cette heure vous conviendra, ainsi qu'à
» MM. Passy et Sauzet, à qui je fais la même demande,
» parce que je sais que demain il n'y a pas de réunion
» dans les bureaux de la Chambre. »

Le mardi 9, à onze heures et demie, MM. Passy et Sauzet viennent me prendre à la Présidence, et nous nous rendons à pied chez le Roi, en traversant le jardin des Tuileries. Chemin faisant, nous tombons d'accord qu'aucun de nous n'ayant pris d'initiative et ne sachant ce dont il s'agit, nous attendrons ce que Sa Majesté voudra bien nous communiquer.

Après un accueil gracieux, le Roi nous fit asseoir. Il débuta par faire l'éloge de l'ancien ministère et exprima le vif regret que sa démission lui faisait éprouver. Dans ces circonstances, le Roi n'avait pas cru pouvoir mieux faire que d'appeler à lui le Président de la Chambre et les deux premiers vice-présidents, c'est-à-dire l'expression de la majorité même de l'Assemblée, pour leur demander s'ils avaient à lui présenter *une liste*.....

Fort surpris de cette question, nous répondîmes à Sa Majesté que nous étions peu préparés à une telle ouverture; que nous n'avions rien provoqué et n'avions

rien à offrir; qu'il paraissait plus opportun que le Roi chargeât de lui proposer une liste la personne qu'il désignerait lui-même comme le futur Président du Conseil; que, du reste, personne parmi nous ne prétendait à ce rôle, qui semblait plutôt réservé aux susceptibilités et aux exigences de l'autre Chambre. Nous nous bornerions, autant que nous serions les organes de la majorité dans notre Chambre, à offrir le concours de celle-ci et à mettre pour cela nos bons offices à la disposition du Roi.

Sa Majesté nous dit alors : « J'en parlerai à Montali-» vet et à Molé ; j'avais aussi pensé au maréchal Gérard, » mais il n'en veut point. » (Nous sûmes depuis que ce qui l'en avait dégoûté, c'est qu'on lui avait offert le poste plus stable de grand chancelier de la Légion d'honneur : l'ordonnance, quoiqu'elle n'eût pas encore paru au *Moniteur,* était *déjà signée!...*)

Sur ce, on se sépare, en convenant de dire simplement qu'il n'y avait rien de fait, qu'il y aura lieu de se revoir, et que le Roi nous convoquera.

Le lendemain matin (mercredi 10), les journaux ministériels embouchent la trompette. — Enfin, disent-ils, voilà le *tiers-parti* appelé! Nous allons le voir à l'œuvre! Nous verrons bien!... Échec prédit!

Dans la soirée, nouveau billet du Roi :

« Mercredi soir, 10 février 1836. — Mon cher Pré-» sident, je vous prie de venir chez moi demain » jeudi, à midi. Je fais la même demande à MM. Passy » et Sauzet. »

A l'heure indiquée, MM. Passy et Sauzet se rendent aux Tuileries : j'arrive quelques instants après eux. Au début, le Roi nous annonce qu'il a échoué auprès de MM. Molé et de Montalivet. Molé refuse péremptoi-

rement. Montalivet est dégoûté du pouvoir; il devient philosophe, et ne veut pas quitter l'Intendance de la Liste civile. Il s'y trouve mieux [1]. Le maréchal Gérard persiste dans ses refus. (J'ai déjà dit pourquoi.) — « Voyez, messieurs, si vous pouvez espérer de réussir auprès d'autres personnes. »

Ce langage du Roi nous surprit cette fois autant que nous l'avions été la première : il ne s'accordait pas avec notre position. Le ministère n'avait pas été renversé par nous [2] : nous ne demandions pas à le remplacer. Nous ne sommes pas un parti; nous ne nous imposons pas; nous ne sommes *ici tous les trois* que parce que le Roi nous a *appelés tous les trois*, et nous ne sommes en sa présence que pour lui marquer notre dévouement personnel et notre bonne volonté pour son service. Mais après les délais écoulés depuis la retraite du cabinet, en présence des intrigues de plusieurs des ministres démissionnaires, qui n'ont pas tous quitté d'aussi bonne grâce que M. le duc de Broglie, et qui regrettent leur position; après le manége des journaux et le rôle aussi faux que ridicule qu'on s'est efforcé de nous faire jouer; après les tentatives que le Roi nous annonce avoir faites personnellement, et *les refus* multipliés qu'il a rencontrés, il ne nous convient pas d'aller colporter des offres chez messieurs les pairs et de porter, pour ainsi dire, à leur domicile *la carte de visite de la Chambre des Députés.* Ce n'est point ainsi que nous comprenons la formation

[1] C'est le rat de La Fontaine retranché dans son fromage de Hollande.

[2] Dans la question des rentes, j'ai toujours été ouvertement opposé à la *conversion*, que j'appelais tout uniment une *réduction,* le remboursement étant évidemment impossible.

d'un cabinet. Nous le répétons : il faut que le Roi charge positivement de cette mission une personne de son choix. C'est la seule marche constitutionnelle. Tel fut notre langage.

Là-dessus, la négociation cessa. Le Roi reprit sa gaieté et parla d'autre chose, comme s'il eût été déchargé de quelque poids. — Pour mon compte, je me trouvais bien autrement soulagé. C'était pour moi un grand déboire de voir, à chaque crise ministérielle, mon nom impliqué dans des combinaisons ou impossibles ou déplaisantes, objet de l'espérance des uns, des attaques des autres, des intrigues de tous. — Je quittai les Tuileries avec plus de plaisir que je n'y étais allé, et fermement résolu de ne plus y retourner jusqu'à ce que le Roi eût reconstitué son ministère comme bon lui semblerait.

Enfin, le 22 février 1836 parut l'ordonnance royale qui constituait le cabinet de la manière suivante, sous la présidence de M. Thiers :

Affaires étrangères, Thiers;
Intérieur, Montalivet;
Guerre, maréchal Maison;
Finances, d'Argout;
Marine, Duperré;
Justice, Sauzet;
Instruction publique, Pelet de la Lozère;
Commerce et travaux publics, Passy.

— « Dieu soit loué ! » m'écriai-je à cette lecture.

J'avais écrit à Madame Adélaïde pour lui expliquer pourquoi je m'étais abstenu de retourner aux Tuileries. Cette bonne princesse me répondit :

« Tuileries, 22 février 1836.

» Je vous remercie beaucoup de votre lettre qui

» m'est parvenue hier soir, monsieur : j'y ai été très-
» sensible; je rends toute justice à vos motifs pour
» n'être pas venu ici ces jours-ci. Grâces à Dieu, voilà
» notre excellent Roi hors de tous ces embarras et de
» la cruelle position où il était depuis trois semaines;
» j'en jouis pour lui, et j'espère que nous aurons bien-
» tôt le plaisir de vous revoir. En attendant, c'est de
» tout mon cœur que je vous renouvelle l'expression
» de tous les sentiments que vous me connaissez pour
» vous. A. D. »

Le lendemain, 23 février, le ministère en corps vint me rendre visite à l'hôtel de la Présidence : et ce fut de grand cœur que je lui souhaitai une longue durée.

Le 25, je donnai un grand bal, auquel plus de deux mille personnes étaient invitées, et où, selon mon usage, toutes les opinions étaient conviées et représentées, ainsi que tous les corps civils et militaires, et toutes les classes honorables de citoyens. Les ducs d'Orléans et de Nemours voulurent bien y assister, et leur présence donna à cette fête un éclat inaccoutumé. Les journaux en firent l'éloge, et nous rentrâmes en session.

Temps d'arrêt.

Cette fois les doctrinaires n'étaient plus au pouvoir; ils avaient été obligés de lâcher prise. L'opposition modérée s'en montrait satisfaite, et elle paraissait disposée assez favorablement pour M. Thiers et le nouveau cabinet. — Le *Courrier français* du 24 mars contenait à ce sujet une déclaration dont tout le monde fut frappé :

« Pour un grand nombre d'esprits sérieux et sensés, mais timides ou prévenus, quel était le principal grief contre l'opposition? Ne lui reprochait-on pas de se livrer contre le pouvoir à des

attaques systématiques; de ne tenir compte ni des intentions, ni des circonstances, ni des nécessités; d'être toujours impatiente et hostile; de s'appliquer enfin à rendre le gouvernement impossible ou difficile, plutôt qu'à favoriser les améliorations praticables et qui auraient profité au pays? Eh bien, l'opposition a voulu prouver l'injustice de ces reproches. *Le système doctrinaire étant à bout, et les hommes qui l'avaient mis en pratique n'ayant pu se soutenir, elle a pensé que le changement forcé dans les personnes était le signe d'un changement nécessaire dans les choses.*

» Expliquons-nous :

» L'opposition des quinze ans, il est vrai, s'est montrée irréconciliable contre le gouvernement de la branche aînée; mais pourquoi? Parce que le principe de ce gouvernement était contraire à la souveraineté nationale; parce qu'il était animé lui-même d'une haine implacable contre la révolution; parce que, en un mot, il avait été imposé à la France par l'étranger, et que son avénement avait été le résultat et comme la sanction de nos désastres.

» Sommes-nous dans une situation semblable à l'égard du gouvernement actuel?

» Ce n'est pas nous qui voulons dissimuler ses fautes, nier sa longue obstination, excuser ses funestes tendances; ce n'est pas nous qui lui reconnaîtrons jamais une autre légitimité que celle qu'il a tirée du vœu de la nation, d'autres droits que ceux qu'il exerce au nom et dans l'intérêt du peuple français. Mais enfin, si déplorable qu'ait été le passé, si fondés qu'aient été nos griefs, si peu assurées que soient encore nos espérances, *oublierons-nous que ce gouvernement est sorti de nos mains, qu'il a reçu sa consécration de la révolution de Juillet, qu'il a réuni l'assentiment le plus général et le plus complet qu'ait jamais obtenu aucun gouvernement à sa naissance?* Aujourd'hui, comme en 1830, nous devons consulter *l'intérêt public* et tenir compte du *vœu de la France*. Quel est ce *vœu?* cet *intérêt?* qu'on nous le dise! Est-ce de rappeler le gouvernement aux conditions de son origine, ou de le renverser? De l'éclairer sur ses périls, ou de le pousser dans un abîme? Que ceux qui désespèrent de ses intentions et de son salut ne se donnent pas la peine de le conseiller et ne cherchent pas à lui persuader que sa sûreté est inséparable du maintien des libertés publiques, nous le concevons; mais nous, dont la

pensée est différente, *nous qui cherchons en vain comment et par qui il serait utilement remplacé, que devons-nous faire?*

» Nous ne souhaitons pas la ruine du gouvernement, mais son retour sincère aux principes de la révolution de Juillet, sans laquelle il ne serait pas. C'est pour cela que nous sommes patients avec lui plus que nous ne l'avons été avec la Restauration ; c'est pour cela qu'au lieu de le précipiter dans le mal et dans la colère, nous avons à cœur, en le rassurant, de le rendre à des dispositions meilleures pour le pays et moins dangereuses pour lui-même. S'il était incorrigible comme la Restauration, il périrait comme elle ; mais alors nous n'aurions point de reproche à nous faire, car nous l'aurions averti, et nous aurions tout fait pour éviter les malheurs publics qui suivraient infailliblement ses égarements et sa chute. »

Ce changement dans les allures de l'opposition était chose si nouvelle, que j'appelai sur cet article l'attention de Madame Adélaïde. Son Altesse Royale me répondit : « 25 mars 1836, matin. — Mon cher Président, je vous remercie beaucoup de l'article du » journal, qui est en effet *bien remarquable,* et qui m'a » fait grand plaisir à lire. Je suis de votre avis que » nous marchons bien maintenant; je souhaite vivement, et j'en ai la confiance, que cela se soutiendra; » il faut que les amis donnent aide comme vous le » faites. — Recevez de nouveau l'expression de tous les » sentiments que vous me connaissez pour vous. — A. D. »

Règlement de la Chambre. — Proposition de le reviser faite par le Président[1].

(26 mars 1836.)

L'expérience avait révélé les imperfections du Règlement de la Chambre, surtout en ce qui touche le mode

[1] Le Speaker (orateur, président) de la Chambre des Communes, que j'avais consulté sur mon projet, était d'avis de la réforme et y donnait son approbation.

de discussion des lois et l'exercice du droit d'amendement.

Les lois étaient présentées à la Chambre par les ministres, avec un *exposé des motifs;* on les faisait ensuite *imprimer* et *distribuer*. Puis on allait dans les *bureaux,* où, après une discussion sommaire, on nommait des *commissaires*. Ces commissaires se constituaient, nommaient un Président et un secrétaire, qui ordinairement demeurait *rapporteur*.

Le *rapport* devait être lu à la Chambre, être ensuite imprimé, distribué, avec le projet amendé par la commission.

Au jour indiqué pour la discussion, il y avait d'abord une *discussion générale* sur le principe de la loi et l'ensemble du projet; puis on passait à la *discussion des articles,* et, sur chaque article, avant de le mettre aux voix, on discutait préalablement soit les *amendements* de la commission, soit les amendements de MM. les députés.

Sous la Charte de 1814, les députés avaient le droit d'amendement, mais ils n'avaieut pas le droit d'initiative. — Sous la Charte de 1830, ils avaient l'un et l'autre droit.

Ils en usèrent d'abord, puis ils en abusèrent. Dans les premières années du gouvernement représentatif, peu d'orateurs montaient à la tribune; le *vulgus* était contenu par une pudeur salutaire : la crainte des murmures, celle d'un non-succès.

Avec le temps, les médiocres s'enhardirent; les moindres mêmes se prirent d'audace, encouragés par leurs amis, qui les appuyaient de la voix en criant : « Parlez ! parlez ! vous êtes dans votre droit ! » Ils parlaient donc; et l'on vit pleuvoir les amendements, et,

à la suite des *amendements*, les discours, qu'on se prétendait rigoureusement en droit de faire pour les *développer*.

Et qu'on ne croie pas que ces amendements étaient toujours, comme ils auraient dû l'être, réfléchis, médités par leurs auteurs. Souvent ils éclataient au milieu même de la discussion : — « Que ne proposez-vous un amendement? » criait-on aux orateurs. — Et ceux-ci, à peine descendus de la tribune, traçaient d'une main encore agitée par l'action de la parole un amendement dont les termes brusqués ne répondaient nullement à la maturité qu'exige la bonne rédaction des lois. Ajoutez que chacun, parce qu'il était député, et, à ce titre, incontestablement l'égal de ses collègues, parlait souvent sur des matières qu'il n'entendait que bien peu et qu'il aurait dû laisser traiter à de plus experts. — N'importe : « *C'est mon droit.* »

L'abus s'augmentait encore de ce que souvent les députés confondaient le droit d'amendement, qui consiste seulement à rectifier ou compléter la loi proposée, avec le droit d'initiative, qui donne la faculté d'en proposer de nouvelles. — Alors, pour eux, le droit d'amendement n'avait plus de bornes; et l'on voyait sous ce titre produire ou des excentricités ou des *contre-projets* qui détruisaient à la fois et la proposition du gouvernement et le travail de la commission; c'est-à-dire que les actes les plus réfléchis étaient tout à coup remplacés par des actes téméraircment improvisés.

Le mal fut surtout porté au comble quand vinrent les propositions sur les chemins de fer.

Lorsqu'une proposition de ce genre arrivait à la Chambre, le gouvernement avait fait étudier le projet

par ses ingénieurs; le conseil d'État avait ensuite examiné le travail et donné son avis. En un mot, on s'était entouré de toutes les lumières, de toutes les informations nécessaires.

Mais comme la grande affaire pour chaque député était que le chemin passât par son arrondissement ou le plus près possible, on voyait le député *de tel endroit*, ou même plusieurs députés *coalisés*, proposer un nouveau projet qui changeait la direction du chemin. Évidemment, la Chambre ne pouvait pas ainsi déserter des projets *étudiés* pour suivre le caprice de quelques-uns de ses membres. Mais qu'est-ce que cela faisait à ceux-ci? Ils avaient *proposé* et *développé* leur amendement, et parlé pour leur arrondissement! ils s'en prévalaient aux yeux de *leurs électeurs!* leur but était rempli; mais l'Assemblée avait perdu une demi-séance à les entendre. — Et cela se renouvelait fréquemment.

Que dire enfin de ces députés de l'opposition qui faisaient des propositions de réduction d'impôt ou d'autres amendements d'une couleur politique, avec la certitude qu'ils seraient rejetés, et qui, après les avoir *développés* (c'était toujours là la grande affaire), déclaraient les *retirer* au moment du vote pour éviter un échec? — D'autres fois, ils laissaient voter, s'imaginant qu'ils rendraient la Chambre *bien odieuse aux yeux de la nation,* parce qu'elle aurait rejeté *la grande pensée* qu'ils supposaient résider au fond de leur amendement!

Si du moins ces amendements avaient été communiqués à la commission et débattus préalablement avec elle, elle aurait pu ou les adopter ou se tenir prête à combattre leurs auteurs. Mais ceux-ci s'en gardaient

bien. L'un de ces députés, homme assurément de beaucoup d'esprit, mais aussi de l'esprit le plus léger, m'ayant apporté en manuscrit cinq ou six amendements de sa façon sur la loi des travaux publics, je lui demandai s'il en avait conféré avec les membres de la commission? — « Ah! bien oui, me dit-il, ils auraient » pris les bons et ne m'auraient laissé que les autres! » — Peut-on porter plus loin l'amour-propre d'auteur?

Cette manière de discuter était un véritable fléau pour nos débats parlementaires. Comme Président de la Chambre, j'en avais été frappé et importuné plus que tout autre. Je m'étais trouvé une fois avec dix-huit amendements portant sur le même article. Je les tenais à la main étalés en éventail comme un jeu de cartes, et, cherchant à leur assigner un ordre de discussion dérangé à chaque instant par les demandes de priorité : car chacun voulait passer le premier!...

Je crus donc qu'il était opportun de reviser le règlement sur plusieurs points, notamment sur les articles que je viens de signaler; et, le 26 mars 1836, j'en fis la proposition à la Chambre.

J'aurais voulu, pour les lois, qu'après leur *présentation* on indiquât un jour *pour une seconde lecture dans un comité général,* où l'on discuterait non pas les propositions de détail, mais le *principe* même de la loi, sa nécessité, son opportunité; et, si l'on pouvait obtenir que cette discussion ne fût pas écrite, mais orale, et par cela même plus rapide, plus directe, plus vive, elle produirait les plus heureux résultats.

Je motivais ainsi cette idée :

« Tout ce qui se dirait dans cette *haute conversation* serait entendu de toute l'assemblée ; et alors, de deux choses l'une : si la Chambre n'approuvait pas le principe de la loi, elle n'en au-

toriserait pas une troisième lecture ; et ce serait beaucoup de temps d'épargné. Tandis que, d'après la manière actuelle de procéder, pour arriver à rejeter une loi en cinquante articles, il faut absolument discuter un à un les cinquante articles et tous les amendements qui s'y rattachent ; et, dans cette longue carrière, les ministres eux-mêmes s'épuisent en de fâcheux et stériles combats.

» Si au contraire la Chambre approuvait le principe et l'opportunité du projet, elle renverrait dans les bureaux pour nommer des commissaires et arriver à un rapport qui constituerait *la troisième lecture* et servirait de base à la discussion et au vote des articles, sans qu'il fût besoin de renouveler la discussion générale.

» Mais voici l'immense avantage dans ce dernier cas : c'est que les députés, allant dans les bureaux *après que la discussion générale aurait eu lieu,* iraient avec une opinion déjà faite, connaissant le fort et le faible de la loi, les vices qu'on lui a reprochés ou les changements indiqués et proposés ; on choisirait les commissaires de préférence parmi ceux qui auraient marqué dans cette discussion ; le sort des amendements serait en grande partie décidé d'avance par l'accueil différent qu'auraient reçu les diverses idées mises en avant dans la discussion ; enfin la Commission nommée sous l'influence de cette discussion préparatoire pourrait certainement, à un plus haut degré que nos commissions actuelles, être considérée comme l'expression vraie de la majorité, et son rapport comme ses amendements arriveraient avec une plus grande chance de succès.

» Quant aux amendements des différents membres, je désire ici qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions.

» Je ne prétends pas restreindre en rien le droit d'amendement. Ce droit est sacré, il est constitutionnel, il est inhérent à la qualité même du député, qui l'exerce sous le contrôle de la Chambre entière.

» Mais l'exercice de cette faculté peut être dirigé par le conseil et assujetti à des formes qui, sans nuire au droit de celui qui propose l'amendement, servent de garantie au vote de ceux à qui il est proposé.

» C'est une affaire de logique de savoir ne faire entrer dans une loi que ce qui doit naturellement en faire partie. — C'est une règle de bon sens de ne se mêler que de ce qu'on connaît parfaitement.

» Or, chacun a sa logique et son bon sens que je n'entends pas réglementer [1].

» Mais en laissant toute latitude à ceux qui voudront faire tels ou tels amendements, tout le monde doit désirer, pour n'être pas surpris à l'improviste par des propositions dont plusieurs peuvent séduire et faire illusion au premier coup d'œil, qu'aucun amendement ne soit mis en discussion sans qu'au préalable il ait été *communiqué* à la Commission, imprimé et distribué *au moins la veille de la discussion.*

» Avec cette précaution, il n'est aucune bonne idée qui ne puisse se produire ; mais en même temps on n'a plus à redouter de surprise ni de fascination. — Sans ce préservatif, la Chambre reste *désarmée contre les irruptions que le droit d'amendement pratique avec trop de soudaineté.* »

Cette exposition fut assez bien accueillie par la Chambre. Mais le parti qui en toute occasion prenait à tâche de contredire le Président affecta de voir dans cette proposition une sorte d'énormité : « Ce n'était » pas une simple réforme du règlement, disait M. Salvandy. Cela intéresse *les autres pouvoirs!* C'est une » *loi de septembre* [2] *contre le droit d'amendement!* C'est » porter atteinte au droit des députés! etc. »

Je répondis en peu de mots à mon honorable collègue; et comme il me suffisait d'avoir rempli ce que je regardais comme un devoir, en appelant l'attention de la Chambre sur une façon de procéder selon moi vicieuse, je me bornai à *formuler* ma proposition en la résumant, et je terminai en disant :

« C'est dans ces termes que je soumets humblement » ma proposition à la Chambre; et si elle n'était pas » agréée, je n'en ferais pas *une question de fauteuil.* »

Comme on sortait à peine des questions de cabinet,

[1] Chacun a son *cogito,* disais-je un jour d'Académie en répondant à M. Cousin.

[2] Il les blâmait donc, ces lois de septembre, œuvre de ses amis ?

cette saillie mit la Chambre en bonne humeur; la proposition fut prise en considération et renvoyée dans les bureaux pour l'examiner et nommer une commission.

Dans la commission, un membre fut assez facétieux pour proposer d'ajouter au règlement un article portant « que les discours du Président au Roi pour le 1er janvier et au jour de la fête de Sa Majesté seraient préalablement *communiqués à une commission* de trois membres, ou, si on l'aimait mieux, au bureau de l'Assemblée ». Je déclarai qu'aucun Président ne voudrait sûrement se soumettre à cette censure préalable, et que pour mon compte je n'y souscrirais jamais. « Il » y aurait une chose plus simple, dis-je à l'auteur de » cette proposition en le raillant à mon tour, ce serait » d'arrêter qu'à l'avenir les questeurs prépareraient un » gros *bouquet* que le Président, sans mot dire, serait » chargé de remettre au Roi au nom de la Chambre. » L'amendement fut abandonné.

La session ayant été close avant que la commission eût fait son rapport, la proposition principale n'eut pas d'autre suite.

Fête du Roi. — Discours du Président au Roi. Incident violent dans la Chambre à ce sujet.

(1er mai 1836.)

Dans ce discours se trouvait le passage suivant :

« .... Nous marchons au même but.

» En présence d'un si parfait accord, Sire, on conçoit que les factions soient déconcertées! Aucune » d'elles ne peut plus conserver l'espoir de détruire » l'ordre si laborieusement, mais si solidement établi. » *Les* UTOPISTES, *quels qu'ils soient, doivent comprendre* » *nettement que le pays ne veut ni se laisser imposer*

» *par le tumulte et les clameurs de la place publique,* » *ni s'abandonner à cet esprit de* SYSTÈME *qui brave la* » *puissance des faits et qui, sous le mysticisme calculé* » *d'obscures théories, couvre souvent de funestes* DOC- » TRINES *et nourrit de fatales pensées!...* Amie d'un » progrès sage et mûrement réfléchi, désenchantée » de beaucoup d'illusions, éclairée par tous les genres » d'essais et d'expériences, on ne verra point notre » France se précipiter, avec ceux qui tenteraient de » l'entraîner, dans de *périlleux hasards;* pas plus » qu'elle ne voudrait voir confier ses destinées *aux* » *hommes qui prétendraient la ramener en arrière et* » *lui rendre un régime qu'il a fallu combattre et ren-* » *verser.* »

Ce discours, au moment où il venait d'être prononcé, reçut l'approbation marquée des députés qui l'avaient entendu [1]. Mais la manière dont quelques journaux *l'interprétèrent* jeta l'alarme dans le camp des doctrinaires! — A la séance du surlendemain, 3 mai, l'un des plus fougueux demanda que le discours du Président fût lu à l'Assemblée, « afin, dit-il, que *nous puis-* » *sions juger* si le langage du Président est conforme » aux intentions de la Chambre...., et s'il ne renferme » pas *certaines allusions* à certaines parties de la » Chambre. »

Il y a toujours un grand danger et une suprême maladresse, lorsqu'on n'est pas nommé, à se formaliser de reproches dont on ne peut avoir à se plaindre qu'en prétendant s'y reconnaître et en confessant la ressemblance du portrait. C'est la réflexion de Cicéron, lorsque, après avoir déversé le blâme sur ceux qui avaient dilapidé les finances de l'État, il s'écriait : « Je ne

[1] Voir aux *Annexes* le numéro du *Temps* du 3 mai.

» nomme personne : mais si quelqu'un s'offense de » mes paroles et prétend s'y reconnaître, c'est appa» remment parce qu'il se sentira et s'avouera coupable » des torts que j'impute à ceux dont j'ai parlé. — *Ego » autem neminem nomino; quare irasci nemo poterit, » nisi qui ante de se voluerit confiteri.* » — Pro lege Maniliâ, XIII, 37.

Ce fut aussi ma première réponse : « Des allusions, » Messieurs, des allusions ! Honni soit qui mal y pense ! » Les allusions viennent de ceux qui croient les aper» cevoir, et *qui se les appliquent.* Mon discours est » très-direct contre les ennemis de la révolution de » Juillet ; je me prononce ouvertement contre les uto» pistes, contre les factions et les factieux : *Malheur à » qui prétendrait s'y reconnaître !* » (Sensation.)

L'agresseur, prenant le ton doucereux, avait dit : « Je veux fournir à M. le Président l'occasion solen» nelle de démentir l'interprétation qui, contrairement » à sa volonté sans doute, a été donnée à un passage » de son discours. »

M. le Président. « C'est une satisfaction que je ne vous donnerai pas. »

A gauche et au centre gauche. « Très-bien ! Très-bien ! »

Et comme cet orateur cherchait à interpréter mes paroles comme une rétractation, je lui répliquai avec fermeté : « Ce n'est pas à vous à me faire parler ; c'est à » moi de le faire, comme il appartient à un homme de » conscience : je dois faire un acte de vérité. Or, j'ai dit » que les allusions appartenaient à ceux qui les avaient » faites : tant pis pour ceux qui cherchent des applica» tions et qui prétendent se reconnaître dans le dis» cours qui a été prononcé. »

Plusieurs voix. « L'ordre du jour! L'ordre du jour! »

Un autre interlocuteur, M. Piscatory, étant revenu à la charge dans le même sens, reçut cette réponse du Président : « Je me refuse à toute rétractation; je m'en » réfère entièrement à mon discours; je n'en retran- » cherai *ni un seul mot, ni une seule intention.* Il res- » tera tel qu'il est; j'ai usé de mon droit. » (Très-bien! très-bien!)

Et comme cet orateur insistait et demandait même que la commission en ce moment saisie de la question de révision du règlement fît un article à ce sujet, « pour définir et limiter le droit du Président; » — M. Vatout lui répondit :

« .... M. le Président est responsable de ses paroles, » et la Chambre n'en est pas solidaire..... *J'approuve » M. le Président de n'avoir pas retranché un mot de » son discours; lui seul en a la responsabilité, et il » doit en être fier : car, sans vouloir blesser personne, » il a exprimé noblement et franchement sa pensée.* »

Un troisième doctrinaire, M. Guizot, étant monté à la tribune et ayant encore essayé d'interpréter les paroles du Président, le Président, avant de mettre aux voix l'ordre du jour, qui était réclamé de toutes parts, s'exprima ainsi : « Je prierai seulement la Chambre » *de ne prendre pour mes explications que celles que » j'ai données* MOI-MÊME. (Très-bien!) On a demandé, » dès l'origine, que la Chambre passe à l'ordre du » jour. » (Oui! oui!)

(L'ordre du jour est mis aux voix et adopté. — Aucun membre ne se lève à la contre-épreuve.)

Ces faits et dits, tels que je viens de les rapporter textuellement, ont été soigneusement et minutieuse-

ment consignés au procès-verbal de la séance qui a été lu le lendemain et approuvé sans réclamation.

Cet incident, réuni à beaucoup d'autres, prouve l'antipathie que *le groupe doctrinaire* nourrissait contre le Président, et s'accorde avec la guerre assidue qu'ils lui faisaient dans leurs conciliabules, dans leurs journaux, et dans la Chambre quand ils le pouvaient.

Ils avaient pourtant encore trois ans à le subir et à ronger le même frein, avant de pouvoir lui substituer une de leurs créatures.

Le maréchal Moncey et le ministre de la guerre.
(3 mars 1836.)

A cette époque il s'éleva de sérieux débats entre le maréchal Moncey, gouverneur des Invalides, et le maréchal Maison, ministre de la guerre, sur le régime de l'Hôtel, la qualité des fournitures, les abus, etc. — Le maréchal Moncey rédigea sur ce sujet un Mémoire très-développé qu'il transmit au Président de la Chambre des Députés. La presse s'en préoccupa; et le Président, qui déjà dans une autre circonstance avait pris parti pour le maréchal Moncey [1], lui prêta encore dans celle-ci tout l'appui qu'il était en son pouvoir de lui donner. Le maréchal lui en témoigna sa reconnaissance dans plusieurs lettres, où le vieux guerrier exprime ses griefs, sa gratitude et son amitié [2].

Attentat sur la personne du Roi. (Alibaud.)
(25 juin 1836.)

Le *Journal des Débats* du 26 donne les détails suivants :

[1] Voir au tome Ier des *Mémoires*, p. 65 et 459,— et *supra*, p. 96.
[2] Voir aux *Annexes*.

« Le courage et la présence d'esprit de Sa Majesté ont été admirables. Le Roi baissait la tête pour saluer la garde nationale qui lui rendait les honneurs militaires, lorsque l'assassin, appuyant son fusil-canne sur la portière de la voiture, a lâché la détente. Le mouvement que faisait alors le Roi l'a sauvé. La balle a été se loger dans la paroi supérieure de la voiture, où elle a été retrouvée; la bourre est restée dans les favoris du Roi. La fumée de l'explosion a rempli la voiture, dans laquelle se trouvaient sur la banquette de derrière S. M. la Reine et S. A. R. madame la princesse Adélaïde. Qu'on juge de leur effroi, de leur douleur; puis de leur joie en voyant le Roi se lever, mettre la tête à la portière, sourire à la foule et demander si personne au dehors n'était blessé! S. M. a ensuite donné ordre de continuer la route, et elle est arrivée à Neuilly, suivie de son escorte ordinaire et sans que rien eût signalé l'affreux danger auquel elle venait d'échapper. A Neuilly, LL. MM. le Roi et la Reine des Belges, les jeunes princesses, les princes, qui tous ignoraient le péril que le Roi venait de courir, étaient allés à la rencontre de Sa Majesté. Le Roi, souriant, leur dit : « Mes enfants, vous voyez que je me porte bien!... Cependant on vient de tirer un coup de pistolet sur moi. » Les larmes de la Reine et de Madame apprirent le reste.

» Après le dîner, Sa Majesté, accompagnée de toute sa famille, a été visiter les postes de la garde nationale et de la ligne, dont l'enthousiasme avait éclaté sur le passage du Roi avec une vivacité extraordinaire. Sa Majesté a remercié ces braves soldats des sentiments qu'ils avaient exprimés. »

Le lendemain, 26, les députés se rendent aux Tuileries. *Le Temps* (n° du 27) rend compte ainsi de cette réception :

« Le Roi a reçu aujourd'hui la Chambre des Députés ; plus de deux cents membres étaient présents. Voici les membres que nous avons cru reconnaître........ Un grand nombre devaient partir aujourd'hui ; d'autres sont revenus de la campagne aux environs de Paris, dans un rayon de huit à dix lieues.

» M. Dupin, accompagné de M. Félix Réal, seul secrétaire présent à Paris, et de MM. Calmon, Teste et Ganneron, vice-présidents, a été introduit avec la Chambre à trois heures et demie

dans la salle du Trône. Il a prononcé d'une voix qui trahissait une vive émotion un discours qui retrace avec fidélité l'indignation que la Chambre et la France tout entière ressentent. Il a peint avec un rare bonheur d'expressions leur attachement pour la dynastie à qui le pays a confié le soin de maintenir les résultats de la révolution de Juillet, et le dévouement que ces criminelles tentatives ne font que redoubler. De nombreux cris de *Vive le Roi!* ont suivi ce discours.

» L'émotion du Roi n'était pas moins profonde ; et l'Assemblée, entraînée par les sentiments que réveillait en elle le spectacle de cette royale famille qui ne vit, pour ainsi dire, que dans un perpétuel danger de mort, a interrompu trois fois le discours de Sa Majesté quand il a exprimé sa confiance dans la France et dans la Chambre, son mépris des dangers, qui ne sont à ses yeux qu'une occasion de manifester son inébranlable résolution à défendre le dépôt que le pays a remis à sa garde, et quand il a remercié la Chambre des consolations qu'elle apportait à sa famille, à la Reine surtout et à sa sœur, qui auraient pu recevoir le coup qu'on lui destinait.

» Des acclamations nombreuses, fréquentes et réitérées ont suivi ce discours.

» On a pu voir souvent des réceptions plus brillantes, mais il n'y en a jamais eu de plus touchante et de plus solennelle. »

Voici maintenant le Discours du Président au Roi, et la réponse de Sa Majesté.

Discours du Président : « Sire, la Chambre et le pays sont profondément indignés ; mais la confiance publique n'est point ébranlée. Nous la plaçons hautement, Sire, dans la personne de Votre Majesté, qui ne semble exposée à de telles épreuves que pour faire éclater, aux yeux d'une nation amie du vrai courage, cette magnanimité qui distingue si éminemment le Roi des Français.

» Sire, quand votre tête auguste devient le point de mire des assassins, chacun de nous voudrait lui faire un rempart de son corps. Les factieux attaquent dans le Roi le principe vivant d'ordre et de paix auquel est attaché le salut de la patrie : ce principe, nous le défendrons en nous serrant plus intimement encore autour de cette dynastie que la France n'a élevée sur le trône que parce qu'elle l'a jugée digne de consolider la révolution de Juillet.

» Sire, les ennemis du repos public étaient trop affligés de voir comment, sous le gouvernement légal de Votre Majesté, tout s'affermit au sein d'une prospérité qui tient du prodige; il fallait essayer d'en arrêter le cours! Un fanatique a conçu l'atroce pensée d'un nouveau crime! Mais une main invisible a détourné le coup! Espérons qu'une administration ferme et vigilante saura tarir la source de ces funestes attentats. Comptez aussi sur la Chambre, Sire; les députés absents ne démentiront pas ceux qui sont présents ; tous sont unanimes pour détester de tels forfaits ; tous voudront en conjurer le retour.

» Aux plus vives douleurs, à ces jours d'épreuve réservés quelquefois aux âmes les plus tendres et les plus généreuses, la Providence sait aussi ménager des consolations! Notre excellente Reine les trouvera dans l'affection de tout un peuple, dans l'amour si vrai que nous portons à sa famille; bientôt ses fils lui seront rendus! Sur leur passage éclateront de toutes parts les sentiments qui nous animent; ils traverseront la France aux cris répétés de *Vive le Roi!* »

(Ce discours a été suivi, à trois reprises différentes, des acclamations des Députés.)

Réponse du Roi : « Messieurs les Députés, Je suis plus ému que je ne saurais l'exprimer des sentiments que vous me témoignez; vous m'avez habitué à en recevoir l'expression dans des occasions semblables et bien douloureuses. Mais j'ai besoin de vous dire à quel point vous pénétrez mon cœur, combien il éprouve de consolation et de confiance. Oui, Messieurs, c'est avec votre appui, c'est avec le concours que je trouve en vous pour combattre les factions, que nous préviendrons le retour de ces déplorables attentats. Ils ne m'importeraient guère s'il ne s'agissait que de moi; mais c'est la France qu'on attaque en moi, comme l'a dit votre Président; c'est l'ordre social, ce sont nos lois.... » (Ici Sa Majesté est interrompue par une acclamation générale, et la salle retentit des cris de *Vive le Roi!*)

« Vous m'assisterez, Messieurs. (Oui, oui! Tous! tous! s'écrient MM. les députés avec un élan qu'il est impossible de rendre.) Vous savez que je reste à mon poste, quel que soit le danger; que mon dévouement pour la France ne connaît point de bornes, et que je suis toujours prêt à périr sur la brèche pour défendre

ce que la France m'a confié et ce que je lui ai juré de garder.... » (Les cris de *Vive le Roi!* éclatent de nouveau avec une vivacité et un enthousiasme au-dessus de toute expression.)

» Je ne puis assez vous répéter combien je suis touché de vos sentiments ; je vous en remercie au nom de la Reine et de ma famille. Vous concevez les sensations qu'elle a dû éprouver dans ce terrible moment! Lorsque la détonation s'est fait entendre, la Reine était placée dans le fond de ma voiture, en face de moi, à côté de ma sœur. Après un tel ébranlement, elles avaient besoin l'une et l'autre des consolations que vous leur apportez. Il n'en est point de plus douce pour nous que la manifestation des sentiments dont vous m'entourez. J'en suis pénétré, et le souvenir ne s'en effacera jamais de mon cœur, ni de celui de tous les miens. »

(Ces paroles, que le Roi a prononcées avec une grande émotion, sont suivies de nouvelles acclamations.)

Inauguration de l'Arc de triomphe de l'Étoile.

(Juillet 1836.)

Il faut rendre ce témoignage au roi Louis-Philippe : loin de montrer aucune envie contre la personne ou la gloire de Napoléon, il a fait pour l'une et pour l'autre tout ce que les partisans les plus dévoués de l'Empire pouvaient désirer; c'était de sa part un véritable *Bonapartisme.*

Non-seulement il a mis en relief ses portraits, ses statues, ses victoires dans le Musée de Versailles : mais il a fait achever l'Arc de triomphe de l'Étoile, architecture et bas-reliefs.

Il a replacé sa statue sur la colonne de la place Vendôme; et ce jour-là, il aurait presque crié : *Vive l'Empereur!*

Une statue équestre lui a été votée sous son règne.

Son fils, le prince de Joinville, a été, à travers tous les risques d'une longue et pénible navigation, chercher à Sainte-Hélène les cendres *du grand homme.*

Elles ont été reçues à Paris en triomphe et déposées aux Invalides, où le plus magnifique tombeau fut destiné à les recevoir, et où elles reposent actuellement. Que pouvait-il faire de plus pour un parti qui évidemment n'était pas le sien, et avec lequel toutefois il se rencontrait dans le sentiment commun de la gloire nationale?

En juillet 1836, le Roi, qui avait honoré de sa présence les autres inaugurations, devait assister à celle de l'Arc de triomphe. Il devait y passer une revue solennelle de la garde nationale.

Mais, au grand désappointement du public, on annonça officiellement que la revue n'aurait pas lieu.....

Le Roi était ainsi bien mal récompensé de tant de bon vouloir..... J'étais alors dans la Nièvre, et je fus informé de cet incident par une lettre du comte d'Argout, ministre de l'intérieur :

« Mon cher Président, après quelques hésitations, nous avons ajourné la revue. Le Roi a fait une vive résistance, mais notre conviction était unanime et profonde, et elle l'a emporté. Nous ne nous le dissimulons pas, il y a inconvénient, et inconvénient grave, à montrer à l'Europe le Roi et avec lui le gouvernement et la société tout entière tenus en échec par une poignée de scélérats. Mais n'eussions-nous pas été insensés autant que coupables d'exposer le Roi à un danger certain?

» De sinistres avis nous parvenaient de tous côtés. Il nous en arrivait d'Italie, de Suisse, d'Espagne et d'Angleterre, tous concordants et précis. Partout nos *contumaces*, des *réfugiés polonais et italiens*, des gens de la *Jeune Italie* annonçaient un nouvel attentat plus habilement combiné que les précédents, et dont le succès n'était pas mis en doute. La correspondance des départements en disait autant. Ajoutez l'arrivée à Paris d'une multitude de bandits, et la découverte des traces de projets plus exécrables les uns que les autres.

» Tout cela, cher Président, nous a démontré que malheureu-

sement *la race des Alibaud* n'était pas éteinte. Loin de là, les républicains sont aujourd'hui dans un état d'exaspération dont vous ne pouvez vous faire d'idée. On dirait qu'un vent cholérique souffle sur eux l'assassinat et le meurtre. Leur rage est trop violente pour durer; mais en attendant, il faut y faire attention. Permettre au Roi, dont l'intrépidité est d'ailleurs si connue, de céder à un faux point d'honneur, et de venir, à jour et heure fixes, se planter comme une cible devant les coups de misérables qui veulent sacrifier leur vie pour l'immortalité du régicide, c'eût été folie. Ces raisons ont prévalu sur le Roi, mais ce n'est pas sans peine.

» Nous avons commencé des arrestations; nous suivrons avec activité les fils de ces odieux projets; nous redoublons de surveillance et de précautions; et si la *Société des familles* tente quelque désordre, je vous réponds qu'elle sera vigoureusement reçue. Il n'est pas impossible qu'elle n'essaye quelque chose si Carrel meurt; cependant je ne le crois pas; les arrestations doivent la rendre impuissante, et les précautions prises sont de nature à intimider les plus hardis. Il y aura tout au plus une procession; et au lieu de la revue de la garde nationale, nous aurions celle des républicains, voilà tout.

» Adieu, mon cher Président. Recevez, je vous prie, la nouvelle assurance de mon bien sincère attachement.

» Samedi, 23 juillet 1836. — Signé D'ARGOUT. »

Nouveau ministère.

(6 septembre 1836.)

Tout à coup le ministère est renversé et remplacé par un autre ainsi composé :

M. Molé, Président du conseil;
Gasparin, à l'intérieur;
Général Bernard, à la guerre;
Duchâtel, aux finances;
Rosamel, à la marine;
Persil, à la justice;
Guizot, à l'instruction publique;
Martin du Nord, commerce et travaux publics.

J'avais le bonheur d'être absent de Paris quand cette crise arriva. J'écrivis seulement, et je reçus à cette occasion, pendant mon séjour à Raffigny, les lettres suivantes, dont la coïncidence est assez curieuse, et qui ont réellement un caractère historique.

Lettre de M. Dupin au Roi.

« Vichy, le 14 août 1836.

» Sire, mon éloignement de Paris ne m'empêche pas de suivre avec anxiété les mouvements de la politique, surtout quand ils se rattachent personnellement à Votre Majesté.

» J'ai vu des pays fort intéressants à observer, où les opinions sont très-divisées et fort vives, excepté toutefois celle qu'on peut appeler le parti du gouvernement, et qui n'a pas, à beaucoup près, l'énergie désirable. Une des choses les plus essentielles serait de soigner davantage le choix des fonctionnaires publics, de *céder moins à l'influence des recommandations privées,* aux aveuglements de l'amitié, aux engouements de la camaraderie. J'ai entendu beaucoup de plaintes à ce sujet. Partout où les fonctionnaires sont des hommes réellement recommandables, c'est-à-dire *probes et capables,* je vois qu'ils sont estimés : c'est donc ceux-là qu'il faut préférer et rechercher, si l'on veut que le pouvoir soit respecté.

» Les événements de Juillet dernier (qu'ils s'appellent conspiration ou autrement) sont encore un mystère : il n'est donc pas permis de *blâmer* ce qui a été résolu à cette occasion. Mais, dans l'ignorance des faits et à en juger par mon impression intime et par la connaissance que j'ai du caractère et du courage du Roi, *j'ai regretté* vivement qu'on ait décommandé la

revue, et que l'inauguration de notre Arc de triomphe national n'ait pas eu lieu selon le plan qui d'abord avait été arrêté. Le Roi par là s'est vu privé d'une vive et imposante manifestation de l'opinion publique. On ne s'explique pas comment un complot découvert ait pu laisser assez de craintes pour que, même après de nombreuses arrestations, on n'ait pas osé passer une revue de cent mille hommes où tous les yeux auraient veillé pour la conservation du Roi. Il semble que de justes alarmes pouvaient être calmées par de sages précautions. Cependant, je le répète, je n'exprime là qu'un *regret*.

» Les affaires d'Espagne se compliquent, et, *en raison de cela même*, j'espère bien que le Roi persistera invinciblement dans la résolution de ne pas faire intervenir le drapeau français dans ce débat. Ce n'est pas que *certaines gens* qui auraient désapprouvé une intervention contre don Carlos n'approuvassent au contraire une intervention contre la constitution des cortès! Mais il faut voir surtout l'*opinion française*; et précisément en France on remarquerait que, si l'on a refusé d'intervenir contre l'absolutisme, on n'hésite pas contre une constitution réputée trop libérale. Ce serait recommencer l'expédition de M. le duc d'Angoulême, avec plus d'opposition encore qu'il n'en a rencontré; car il avait au moins pour lui l'émigration, le clergé et l'étranger; aujourd'hui on n'aurait pour soi ni les extrêmes ni le juste milieu. — Des volontaires, tant qu'on voudra; mais une armée française en Espagne, Dieu nous en garde!

» Si le roi de Naples n'avait pas d'abord le dessein de venir à Paris, et s'il ne s'y est décidé qu'à cause du dernier attentat, c'est un mouvement du cœur qui fait

son éloge et dont Votre Majesté doit être touchée. Il est heureux que ce prince voie la famille royale de France et la France elle-même, qui renferme tant d'éléments d'ordre et de civilisation.

» Du reste, dans l'état où sont les choses et les esprits, je crois qu'il y aura nécessairement un peu d'agitation jusqu'à l'ouverture de la prochaine session. Je pense en conséquence qu'il sera bon de ne pas trop la retarder, et qu'il faudrait se tenir prêt à commencer *au 1er décembre*. Les députés sont dégoûtés d'être obligés de rester jusqu'à la fin de juin. Si l'on ne convoquait que pour le 15 décembre, *la question des étrennes* retiendrait beaucoup de députés chez eux jusqu'après le 1er janvier. Mais au 1er décembre, chacun se décidera à partir, tout sera en activité *au jour de l'an, chose importante pour le commerce de Paris*, et l'on pourra finir en mai.

» Telles sont, Sire, les réflexions que je prends la liberté de vous soumettre, en vous renouvelant l'expression du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Sire, de Votre Majesté le très-fidèle et bien affectionné serviteur. *Signé* DUPIN. »

Réponse du Roi.

« Neuilly, 1er septembre 1836.

» Mon cher Président, je dois réponse à deux de vos lettres qui m'ont fait grand plaisir, et si je ne vous ai pas écrit plus tôt, c'est qu'à vous je veux toujours répondre moi-même, et qu'il est souvent impossible que j'en trouve le temps. Je profite d'un moment où, par un hasard singulier, mon cabinet est vide, sauf pourtant un énorme monceau de signatures que les minis-

tres sortants réclament vivement et que je ne suis pas moins pressé de leur expédier.

» Une crise ministérielle est un mauvais temps pour écrire à ses amis, même lorsqu'on voudrait autant les mettre au fait de ce qui s'est passé et recourir à leurs conseils pour s'en tirer le mieux ou le moins mal possible, ce qui est bien difficile. C'est le moment où toutes les passions se mettent en bataille devant vous, les antipathies, les prédilections, les exigences, les coteries, etc., et l'ambition sous toutes les formes. Ce sont de cruels tiraillements et des embarras immenses. N'importe, il faudra se faire jour, et j'espère que de bonnes assistances ne me manqueront pas. Vous savez combien j'aimerai toujours à avoir la vôtre. J'espère et je compte qu'elle ne me manquera pas pour soutenir et défendre ma résistance *à l'intervention*. Cette résistance a dû s'accroître en vigueur à mesure qu'augmentait la vigueur avec laquelle on y poussait. Alors on a eu recours au système de Mazarin, qui disait que le nocher tournait le dos au but vers lequel il conduisait son bateau. C'est la même tactique que suivaient ceux qui, tout en disant qu'ils ne voulaient pas la guerre, voulaient tout ce qui la rendait inévitable; ou ceux qui voulaient tout ce qui constituait la république, tout en en repoussant le nom. Je me suis toujours efforcé de résister à ces dangereuses illusions ou déceptions. J'étais, par l'effet d'une conviction fondée sur l'expérience de toute ma vie et même de tous les siècles qui nous ont précédés, absolument contraire à toute intervention armée dans les affaires intérieures de l'Espagne et de son gouvernement. Mais cette même expérience m'apprenait que le mode d'intervention qu'on voulait substituer à celui de l'entrée en Espagne

d'une armée française était non moins dangereux et présentait même des périls encore plus effrayants. Je vous avoue même que, si j'avais été forcé d'opter entre les deux modes, j'aurais préféré celui de l'intervention directe, et voici en peu de mots quelles sont mes raisons.

» C'est qu'un corps français de dix, douze ou quinze mille hommes tirés de nos régiments, recruté et formé sous la direction du ministre de la guerre et des autorités françaises, composé de Français et de nos meilleurs soldats, commandé par des officiers et des généraux français, et organisé en France, est en fait une armée française; que la fiction de la faire entrer au service d'Espagne, n'ayant d'autre garantie qu'une cocarde et un drapeau espagnols, serait détruite à l'instant où elle les rejetterait pour reprendre les siennes, ce qui ne serait ni long ni douteux; que d'ailleurs ce serait faire ce qu'aucun gouvernement, jaloux de son honneur et de celui de la nation, n'a jamais admis ni toléré, puisque ce serait remettre le sang, la force et la puissance nationale à la disposition d'un gouvernement étranger, que ce serait enlever une armée française à l'allégeance de la France. Et remarquez bien ceci : c'est que, l'Espagne ne pouvant ni les payer ni les satisfaire, vous les exposeriez à tous les ressentiments du désespoir, à toutes les séductions républicaines, d'autant plus dangereuses que le gouvernement et le pays d'Espagne deviendraient plus révolutionnaires.....

» En voilà assez pour aujourd'hui, mon cher Président; il ne me reste que la place de vous assurer de tous mes sentiments pour vous. L. P. »

Seconde lettre au Roi.

« Raffigny en Morvan, 6 septembre 1836.

» Sire, je remercie Votre Majesté d'avoir bien voulu me répondre elle-même et me dire un mot de la crise actuelle. Je déplore toujours les changements de ministère, parce que je sais toute la peine que donne au Roi l'amalgame d'hommes qui souvent ne sont d'accord que sur le désir d'être ministres, pour placer leurs parents et leurs amis, et qui sont d'ailleurs divisés de cœur, d'opinion et d'arrière-pensées sur la marche des affaires publiques. Je conçois, au reste, quoique en le regrettant, que cette fois une question aussi grave que l'*intervention* ait amené un changement de cabinet. J'y ai toujours été opposé par instinct plus peut-être que par habileté, mais toutefois d'une manière très-arrêtée, parce qu'il me répugne de voir qu'on aille en armes et à coups de canon appuyer ou combattre une constitution. De la part de la France surtout, ce serait se mentir à elle-même et au principe actuel et déjà ancien de sa révolution. Que n'avons-nous pas dit, écrit et pensé contre la conférence de Pilnitz, la marche des étrangers soi-disant au secours de Louis XVI, et, de fait, contre nous, pour nous empêcher d'être libres à notre manière et gouvernés à notre fantaisie! Que sont nos victoires, que sont Jemmapes et Valmy, dont vous avez, Sire, partagé la gloire, si cette gloire elle-même n'est pas la juste résistance à l'odieuse intervention de l'étranger?

» Voilà pourquoi, dans un de mes discours à la Chambre, dès 1830, à l'époque où, par une de ces contradictions qui leur sont familières, nos libéraux extrêmes, qui déclamaient contre la Sainte-Alliance des

rois, auraient voulu cependant une propagande internationale, je leur résistais, et je résumais ma pensée en finissant par ces mots : *Chacun chez soi, chacun son droit.*

» Cependant, à l'apparition de la Constitution de 1812 (en Espagne), et par pressentiment des crises inévitables qu'elle allait amener, je craignais qu'on ne fît effort auprès du Roi pour l'engager à envoyer une armée *contre cette constitution* et qu'on n'essayât de nous faire renouveler l'œuvre de M. le duc d'Angoulême, avec ses résultats *militaires et financiers.* Et voilà pourquoi je pris sur moi d'en écrire au Roi, le 14 août, pendant que j'étais à Vichy.

» L'intervention, eût-elle un autre prétexte et une autre couleur, ne me plairait pas davantage : car c'est toujours engager *l'or et le sang de la France* dans une querelle étrangère. Et qui sait si, une fois embourbés de ce côté, quelque complication survenant à l'intérieur, nous n'aurions pas aussi à redouter nous-mêmes des intervenants d'un autre côté? Répétons donc avec Casimir Périer, qui parlait ainsi au nom du Roi : « L'or et le sang de la France n'appartiennent qu'à la France. » Cela est si vrai, que je vois les journaux s'efforcer de dire qu'il ne s'agissait pas d'une intervention : mais alors de quoi s'agissait-il donc? C'est là que je ne vois plus clair dans les débats.

» S'il s'agissait d'un équivalent, je pense, comme le Roi, que la vérité à découvert vaut mieux que la fiction. Je conçois une légion étrangère cédée à l'étranger et passée à son ordre : par là, nous en sommes délivrés. Je conçois des volontaires détachés, recrutés par la puissance à laquelle on permet le recrutement : ce sont des individus isolés, et non une portion quel-

conque de notre armée. Ces hommes n'engagent qu'eux, et n'engagent ni l'uniforme, ni la cocarde, ni le drapeau français ; leur déconfiture n'implique point la honte d'une défaite à venger, ni la responsabilité de mauvais résultats politiques à subir. Mais une députation en quelque sorte de tous les corps de l'armée, une espèce de champ de mai envoyé en Espagne, peut exciter dans l'armée française restée en France une sympathie d'armes dont les conséquences eussent été incalculables : et là était, je pense, un grand danger. L'Angleterre devra le comprendre, et j'espère que notre bonne intelligence avec elle n'en souffrira pas. Le traité de la quadruple alliance n'oblige la France à agir *qu'autant qu'elle le voudra bien.*

» Quant à l'intérieur, auquel j'attache surtout de l'importance comme principe de stabilité, de force et de paix, la question reste la même qu'au 22 février. La Chambre, je crois, se retrouvera dans les mêmes dispositions qu'alors, et l'opinion publique me paraît être également dans cette direction. J'ai l'honneur, etc.

» *Signé* Dupin. »

Lettre du comte de Montalivet, encore alors ministre de l'intérieur.

« Paris, ce 28 août 1836.

» Mon cher Président, Je vous écris au moment d'une crise qui arrive bien mal à propos pour moi, après l'attaque de goutte qui m'a cloué douze jours dans mon lit. Au milieu de nos embarras, ma pensée s'est reportée vers vous, et j'ai regretté que votre absence de Paris m'empêchât d'aller causer avec vous. Je ne saurais vous dire combien tout cela me fatigue ; et si je n'étais soutenu par mon attachement à ce que je regarde comme mon devoir, j'aurais déjà planté là le harnais ministériel. Mais la personne le plus à plaindre, ce n'est pas moi, vous le savez : c'est le Roi, qui

va rester de nouveau, je ne sais combien de temps, sans ministère.

» Les journaux racontent de diverses manières les causes de la dissolution du ministère. Ce qu'il y a de vrai d'abord, c'est le vif chagrin que cette crise nous fait à tous ; c'est, pour ma part, avec un grand regret que je me séparerai de mes collègues, si j'entre dans un nouveau cabinet ; ce qui est fort incertain, malgré ma situation particulière. Ce qu'il y a de plus vrai encore, c'est que le fond de la querelle entre le roi et M. Thiers (je dis le Roi, puisque nous ne sommes ici ni au pupitre d'un journaliste ni à la tribune), c'est *la vieille question de l'intervention* plus ou moins déguisée. Vous verrez qu'aujourd'hui, après avoir bien constaté l'impopularité de cette question, M. Thiers se rejette sur une toute petite affaire, la dissolution d'un corps établi sur la frontière et prêt à entrer en Espagne. Il est certain que telle était la position de la question au dernier conseil ; mais je me rappelle que M. Thiers disait avec une grande franchise : « Le dissentiment profond entre le Roi et moi reparaît sous le moindre détail. Sans doute nous pourrions nous mettre d'accord sur ce point en particulier, mais le dissentiment sur le fond reparaîtrait dans deux ou trois semaines ; il vaut mieux s'expliquer nettement aujourd'hui. »

» Il disait encore au Roi : « Je n'exécuterai qu'imparfaitement comme ministre des Affaires étrangères la politique du Roi à l'égard de l'Espagne, car elle n'est pas la mienne. Si j'étais à un autre ministère, à l'Intérieur ou aux Finances, par exemple, je pourrais à la rigueur rester dans le cabinet ; mais, dans ma position, cela est impossible. » Ces paroles vous expliqueront mieux qu'un récit le véritable état des choses. Le Roi a écrit à M. Molé seulement ; les journaux le font écrire à plusieurs autres personnes, mais il n'en est rien. — Les nouvelles de Madrid continuent à être atroces. Cette malheureuse ville est sous le joug des clubs et d'une soldatesque effrénée.

» Recevez, mon cher Président, la nouvelle assurance de mon affectueux dévouement. — *Signé* MONTALIVET. »

Lettre de M. Passy, encore alors ministre du Commerce.

« Paris, ce 31 août 1836.

» Mon cher Président, Pressé par une multitude d'affaires dont me chargeait le double soin des ministères des Finances et du

Commerce, j'avais chargé *** de vous mettre au courant des causes de la dissolution du cabinet. Sauzet, de son côté, avait dù vous écrire, et je pense qu'il l'a fait. C'est à propos des *affaires d'Espagne* qu'a éclaté entre le Roi et sept de ses ministres un dissentiment qui couvait depuis deux mois, et que le moindre incident nouveau ne pouvait manquer de rendre sérieux. Déjà il avait été question entre nous d'offres de retraite, et le jour même où nous étions réunis pour prendre un parti définitif, la nouvelle des événements de Saint-Ildefonse était venue nous arrêter. Nous pensions qu'il importait de tout suspendre dans nos arrangements sur l'Espagne, d'attendre le tour que prendraient les affaires, et d'avertir que notre assistance dépendait de la sagesse du gouvernement espagnol. Le Roi, au contraire, voulait une manifestation éclatante et immédiate de la désapprobation de la France, et l'annonce que toute assistance serait refusée. C'était achever de perdre la reine en lui ôtant un appui qui la soutenait encore; c'était exalter toutes les passions révolutionnaires et offrir à don Carlos la perspective d'un triomphe assuré, triomphe dû aux excès de ses adversaires et à une recrudescence d'affection de la part de ses amis du Nord, dont les secours devaient ne pas tarder à lui assurer la victoire. C'était de plus, en agissant sans l'assentiment de l'Angleterre, porter au traité de la quadruple alliance une atteinte profonde qui eût amené la chute du ministère whig, et un refroidissement qui rejetait la France dans un isolement qui a ses dangers. De telles considérations nous commandaient la résistance, et nous avons préféré nous en aller, à céder sur un point dont l'abandon de notre part aurait conduit la France à se rapprocher du système politique d'outre-Rhin, sans lui assurer cependant leur sympathie.

« Voilà, en gros, nos motifs de retraite. Maintenant le Roi est dans le feu de la composition d'un cabinet nouveau. Ce qui se fait un jour se défait le lendemain, et je ne prévois pas quand l'accouchement aura lieu. Guizot devient, à ce qu'il paraît, plus exigeant d'heure en heure; Molé s'effraye de difficultés qu'il n'avait pas aperçues d'abord; et Montalivet, dont on veut le portefeuille, dans l'espoir d'obtenir plus d'influence aux élections nouvelles, commence à se sentir compromis. Je ne serais pas étonné que Guizot, qui se voit enfin en face du danger, ne manœuvrât de manière à faire rejeter quelques-unes des conditions qu'il pro-

pose, afin d'avoir un prétexte pour se dégager. Qu'essayera-t-on dans ce cas? Je l'ignore. Quant à nous, on ne peut nous demander de rester qu'en se soumettant à nos conseils; et alors on se trouverait amoindri et peut-être quelque peu compromis dans son amour-propre aux yeux de la diplomatie. Ce serait une situation trop incommode pour qu'on pût donner au roi le conseil de l'accepter. Il y perdrait un des avantages auxquels *il tient le plus :* celui de *paraître diriger lui-même les affaires étrangères.*

» Quant à vous, mon cher Président, qui êtes en ce moment à vos champs et spectateur éloigné du mouvement qu'on se donne, j'envie votre repos, et je voudrais bien que la fin de la crise me permît de profiter du peu de beaux jours qui nous restent à voir avant l'arrivée de l'hiver et de la session; mais je crains que le dénoûment ne soit encore éloigné.

» Bonne santé et bonne chasse, mon cher Président, et croyez à l'attachement vif et sincère de votre tout dévoué. — *Signé* H. Passy. »

Lettre de M. le comte Molé, depuis deux jours Président du conseil.

« Paris, 8 septembre 1836.

» Monsieur le Président, J'ai vivement regretté votre absence pendant les quinze jours qui viennent de s'écouler. Le ministère est enfin constitué, et je veux que la première démarche de son président soit de vous exprimer le prix qu'il attache personnellement à obtenir votre concours et votre appui. La question sur laquelle le cabinet s'est formé est une de celles où j'ai la plus ferme confiance de me rencontrer avec vous. Je connais depuis longtemps votre opinion sur toute intervention armée en Espagne. Nous ne nous entendrons pas moins, j'en suis certain, sur tous les grands principes d'ordre public, de légalité et de dignité nationale, que vous avez constamment défendus avec tant d'autorité et de succès. Aussitôt que vous serez de retour, je m'empresserai d'avoir l'honneur de vous voir, Monsieur le Président, et d'aller vous renouveler l'expression de la haute considération et de tous les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très-humble et obéissant serviteur. — *Signé* Molé.

Réponse à M. Molé.

« Raffigny en Morvan, le 16 septembre 1836.

» Monsieur le comte, Je vous remercie de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois. Je ne l'ai lue qu'hier, à mon retour de Clamecy, où j'ai passé quelques jours comme membre d'une Commission réunie *pour concilier* la navigation du canal de Nivernais avec le flottage en trains sur l'Yonne; sans cela, je vous aurais répondu plus tôt. Vous regrettez que j'aie été absent de Paris dans ces derniers temps; et moi, au contraire, Monsieur le comte, je m'en félicite; car mon nom eût été encore exploité et mêlé malgré moi à des scissions ou à des combinaisons dans lesquelles, comme je l'écrivais à un de mes amis, il ne me convenait d'être ni juge, ni arbitre, ni concurrent. Vous avez passé comme moi par ces crises, Monsieur le comte, et vous savez par expérience tout ce qu'elles ont de pénible et d'embarrassant. Quant aux affaires de l'État et aux grandes questions qui le touchent, c'est autre chose; j'y porte l'intérêt le plus haut, le plus vif, le plus soutenu; et le Roi et son gouvernement me trouveront toujours prêt à me dévouer pour tous les grands principes d'ordre public, de légalité et de dignité nationale sur lesquels reposent la vie et la force de notre Constitution, qui sont l'objet constant de mes études et de mes pensées, et dont je serai en tout temps l'un des plus fidèles défenseurs.

» A mon retour à Paris, croyez, Monsieur le comte, que je serai fort empressé de vous voir et de vous renouveler l'expression de la haute considération et de tous les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur de vous saluer. — *Signé* Dupin.

» Mon opinion sur la grande question est imprimée, et j'en ai écrit au Roi d'une manière fort développée. »

Lettre de M. de Gasparin, nouveau ministre de l'Intérieur.

« Paris, le 8 septembre 1836.

» Monsieur le Président, Vous avez bien voulu me témoigner quelquefois un intérêt dont je suis très-reconnaissant. Mon dévouement à mes devoirs, mon penchant à faire dominer dans l'administration des idées de droiture, d'exactitude, et d'une éco-

nomie qui n'est telle qu'autant qu'elle n'est ni aveugle ni étroite, m'ont paru mériter votre approbation. C'est avec ces mêmes dispositions que j'ai accepté la tâche difficile que le Roi vient de me confier et pour laquelle j'aurai plus que jamais besoin du concours et de l'aide des hommes de bien amis de leur pays.

» Après cinq ans d'une administration qui m'a tenu éloigné du centre de différends bien regrettables qui se sont élevés entre les hommes de la monarchie de Juillet, j'ai le bonheur d'arriver au ministère sans ressentiment personnel, sans prévention contre les hommes et dans la situation d'esprit la plus propre à imprimer à mon administration le caractère d'une impartialité sans complaisance comme sans rudesse. Cette heureuse position me permettra peut-être de faire quelque bien.

» Ces principes sont ceux que je vous ai souvent entendu professer. A ce titre, ce serait encore à M. Dupin que je m'adresserais, quand même M. Dupin ne serait pas le Président de la Chambre des Députés de France.

» Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. — *Signé* Gasparin. »

Réponse à M. de Gasparin.

« Raffigny en Morvan, le 16 septembre 1836.

» Monsieur le Ministre, Je suis bien aise que dans les rapports qui se sont établis entre nous vous ayez remarqué le plaisir que j'avais à me rencontrer avec vous. J'étais en cela conduit par l'estime que m'avaient inspirée votre caractère, votre dévouement comme administrateur dans des temps et dans des lieux fort difficiles, et aussi par l'obligeance affectueuse que j'ai trouvée en vous. Je partage avec vous la confiance que ces rapports bienveillants n'éprouveront point d'altération ; et, pour mon compte, je serai charmé de les entretenir, et, s'il se peut, de les rendre plus intimes. — Je déplore comme vous des dissidences auxquelles je ne puis rien. J'espère seulement qu'elles n'empêcheront pas le Roi et son gouvernement de conduire à bon port le vaisseau de l'État. — Recevez, je vous prie, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération. — *Signé* Dupin. »

Lettre de M. Félix Réal, secrétaire général du ministère du commerce.

« Paris, le 11 septembre 1836.

» Monsieur le Président, Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le mander il y a quelques jours de Grenoble, je suis arrivé à Paris pour assister à la formation d'un cabinet nouveau. Dès le 7 septembre, jour où les nominations ont paru dans le *Moniteur*, j'ai remis entre les mains du ministre intérimaire, M. Duchâtel, ma démission de mes fonctions de secrétaire général. Il a insisté pour que je la retirasse; et quand il a vu que ma détermination était arrêtée, il m'a invité à continuer à donner mes soins au ministère jusqu'à ce que le ministère du commerce eût été définitivement donné. Ce sera donc encore l'affaire de quelques jours. Je me bornerai, jusqu'à la convocation de la Chambre, à suivre les séances du Conseil d'État, en qualité de maître des requêtes en service extraordinaire; c'est la pierre d'attente que vous m'avez vous-même préparée, le cas de démolition advenant, et votre prévision s'est bien prochainement réalisée.

» Le ministère nouveau cherche des appuis partout : dans le Nord, par M. Molé; en Angleterre et par réminiscence, à l'aide de M. Guizot; à l'intérieur, auprès de la légitimité. Tout cela ira bien jusqu'à l'ouverture des Chambres. Alors chacun aura compte à rendre, et l'avenir avisera. MM. Thiers, Sauzet, Passy, Pelet, Duperré sont partis, les uns hier, les autres ce matin. M. Gisquet s'en va; M. Delessert prend sa place à la préfecture de police. On annonce le départ d'un ambassadeur en Espagne; trois noms étaient balancés aujourd'hui, MM. le duc de Coigny, Mortemart, ou notre collègue, M. le comte d'Harcourt. M. Thiers a dit devant moi que le ministère nouveau voulait créer des embarras à l'occasion de la présidence de la Chambre et faire usage à cet effet même de son nom; mais qu'il avait hautement déclaré que ses amis et lui n'avaient d'autre candidat à la présidence que M. Dupin.

» Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération et de mes sentiments les plus affectueux. — Votre dévoué serviteur et collègue. — *Signé* Félix Réal. »

Extrait de la réponse[1] *à M. Félix Réal.* (12 septembre.)

« .... Quant à moi, je reste ici en repos, non pas même l'arme au bras, mais l'arme à terre. Je ne m'occupe ni ne me préoccupe en rien de ce qu'on fera ou ne fera pas pour la présidence. Il appartient à la Chambre de la déférer *à qui elle voudra ;* et celui-là serait le plus indigne de l'obtenir qui en ferait, même indirectement, l'objet d'un compromis. »

Le Quoique Bourbon. — *Anecdote.*

(23 novembre 1836.)

Le 23 novembre, étant allé le soir aux Tuileries, vers neuf heures, j'y trouvai le Roi seul dans la salle de billard : il me fit asseoir à côté de lui, et nous causâmes de différentes choses, et surtout de la lettre de l'archevêque de Paris à ses curés au sujet des services funèbres pour Charles X .... Cette conversation au sujet de l'Église amena le Roi à me raconter la réception de son fils le prince de Joinville à Jérusalem. Il en était à ce récit, lorsque M. Guizot entra : le Roi se leva, et nous étions debout devant Sa Majesté, qui reprit son histoire et nous dit qu'une des grandes causes de l'affluence qui se faisait remarquer autour du jeune prince, c'est qu'on disait que « depuis les Croisades c'était *le premier fils de saint Louis* qui fût venu en Palestine ! » Je me retournai alors en souriant du côté de M. Guizot, et je lui dis : « *Cette fois, c'est bien parce » que.* » — « Ah ! repartit M. Guizot en riant plus fort, » *il baisse pavillon devant moi.* » — « *Oui, à Jérusa- » lem,* » lui répondis-je ; et alors le Roi se mit à rire d'aussi bon cœur que nous.

[1] J'ai retrouvé cet extrait dans *le Temps* du 27 septembre, à qui M. Réal l'avait adressé pour répondre aux *on dit* des autres journaux.

Indication sommaire des débats parlementaires auxquels le Président a pris part à la tribune pendant la session de 1836.

Je ne fais qu'indiquer ici, par forme d'analyse, quelques discussions dans lesquelles j'ai pris part comme simple député à la tribune.

9 mars 1836. — Discours contre la proposition de M. Lherbette tendant à abroger la loi qui limite le taux de l'intérêt de l'argent et réprime l'usure.

M. Lherbette, comme appartenant à l'école des économistes, voulait que le prix de l'argent restât entièrement libre, comme celui de toute autre *marchandise*, qui hausse et baisse sur le marché en raison de l'abondance ou de la rareté, et selon qu'elle est plus ou moins demandée.

Je soutenais au contraire que la morale publique était intéressée à ce qu'il y eût un frein légal à la cupidité des prêteurs. Le taux légal peut être quelquefois dépassé par la fraude; la loi ne peut tout empêcher; mais elle arrête le mal dans le plus grand nombre des cas; et beaucoup de personnes se modèrent devant la défense de la loi, qui, sans cela, prêteraient à outrance et abuseraient sans vergogne de la détresse des débiteurs.

La proposition de M. Lherbette fut rejetée.

16 mars 1836. — Discours sur la simplification de la procédure d'expropriation forcée. La législation actuelle est dirigée contre le créancier et apporte mille difficultés au remboursement du capital : c'est le plus grand obstacle au développement du vrai *crédit foncier*. — Je suis revenu sur ce sujet dans le Discours au comice de 1838. On l'a si bien senti, qu'on a accordé

à la *Société* du Crédit foncier des facilités qu'on refuse au public. C'est un *privilége!* Je l'ai encore signalé comme tel dans le Discours du 11 septembre 1859, au comice de Corbigny.

18 mars 1836. — Discours à l'occasion des secours réclamés pour les réfugiés étrangers. — Sur la même question, voyez tome II des *Mémoires*, pages 407 et 539, et dans le tome III, *suprà*, p. 58.

23 mars 1836. — Discours sur l'interprétation des lois et le droit de la Chambre à cet égard, plus étendu que celui du Conseil d'État, et fort différent de la simple interprétation doctrinale.

26 mai 1836. — Question de la subvention des théâtres au budget du ministère de l'intérieur. Je signale l'immoralité de quelques pièces produites par l'école romantique, et j'exprime le vœu que la subvention ne soit pas employée à encourager la représentation de pareils ouvrages.

16 juin 1836. — Discours contre l'amendement de M. Gauguier, relatif aux députés revêtus de fonctions publiques.

L'opposition a toujours poursuivi avec une égale ardeur :

1° Ce qu'elle appelait la *réforme parlementaire;*

2° La *réforme électorale.*

Celle-ci avait pour objet d'augmenter le nombre des électeurs, soit par l'*adjonction dès capacités*, soit par l'*abaissement du cens électoral.* Il n'y aurait rien eu là que de raisonnable ; et cette réforme, discutée sans passion et de bonne foi, loin d'affaiblir la représentation, lui eût donné, en élargissant sa base, une plus grande solidité.

Il n'en était pas de même de la réforme dite *parle-*

mentaire. En excluant de la Chambre tous les fonctionnaires, on la privait d'un grand nombre de membres dont l'expérience et les lumières lui étaient nécessaires pour éclairer les questions traitées dans son sein. D'un autre côté, elle diminuait le nombre des éligibles et restreignait d'autant les choix des électeurs. Ajoutez à cela que cette proposition était inspirée par de mauvaises passions : l'envie, la jalousie contre les traitements.

Quant à l'allégation que les députés fonctionnaires manquaient d'indépendance, cela pouvait être vrai pour quelques-uns, mais était faux pour la plupart. L'indépendance naît de la conscience, de la vertu, de l'honnêteté; et, à ce titre, elle n'est pas uniquement l'apanage de ceux *qui ne sont rien* (expression consacrée pour désigner ceux qui ne sont pas fonctionnaires publics). L'expérience prouve que celui qui désire une place, qui la sollicite en dessous, qui l'attend comme rémunération de son dévouement, est souvent plus servile que celui qui en est revêtu.

La proposition de M. Gauguier, souvent renouvelée, a toujours été rejetée.

SESSION DE 1837.

OUVERTURE. — SIXIÈME ÉLECTION A LA PRÉSIDENCE.

27 décembre 1836. — Ouverture de la session.

Même jour, encore un attentat sur la personne du Roi ! Sa Majesté n'en paraît pas émue, et prononce avec fermeté son Discours, qui est énergiquement applaudi.

La Chambre en masse se rend aux Tuileries. Aucun discours n'est prononcé ; mais l'émotion est vive, et la manifestation des sentiments pleine d'effusion.

28 décembre. — Je suis réélu Président pour la sixième fois, par 188 voix sur 307.

La presse, comme à l'ordinaire, apprécie cette élection.

Le Temps, journal du centre gauche, y applaudit ouvertement (29 décembre) : « M. Dupin a été élu aujourd'hui Président de la Chambre à la majorité de 188 voix sur 307. Plusieurs minorités ont protesté par leurs votes contre cette élection. Les *doctrinaires*, faute d'un homme choisi parmi eux qui pût aspirer au fauteuil, ont fait leur opposition en réunissant toutes leurs voix sur le nom de M. Humann. Ils ont été jusqu'à 36. La fraction puritaine de gauche a donné, comme d'ordinaire, 24 voix à M. Laffitte. La fraction légitimiste paraît avoir disséminé ses voix. »

Discours à la Chambre. — Discours au Roi.

(30 décembre 1836 et 1er janvier 1837.)

A peine nommé, le Président avait deux devoirs à remplir : 1° un remercîment à la Chambre en prenant place au fauteuil ; 2° un compliment au Roi au renouvellement de l'année.

Dans le premier discours, au sentiment de la gratitude exprimé par le Président pour sa sixième élection, se mêlaient l'expression douloureuse de la tristesse causée par l'attentat sur la personne du Roi, l'éloge de son courage, et la ferme espérance qu'à son exemple la Chambre saurait remplir son devoir. — Le Discours se terminait ainsi :

« Chacun de nous est profondément convaincu que » le pouvoir royal doit être fort, et que l'inviolabilité » du Roi ne saurait être trop efficacement garantie ; on » nous verra donc toujours empressés à reconnaître et » à défendre les prérogatives constitutionnelles de la » couronne, comme aussi (la France a le droit d'y » compter) *à maintenir les nôtres, sans empiétement et* » *sans faiblesse, avec cette dignité qui donne de la va-* » *leur au concours et de la fermeté au point d'appui.* »

Le discours du 1er janvier reproduisait les mêmes sentiments d'affection pour Sa Majesté.

« Vous ne doutez pas, Sire, de leur sincérité. C'est l'avant-coureur de ce loyal concours que le Roi nous a demandé [1], qui ne manquera jamais à sa personne, à sa dynastie, à tout ce qu'exigeront de sacrifices et de dévouement l'honneur national, le *maintien au vrai* de nos institutions constitutionnelles, et la défense énergique du gouvernement qu'a fondé notre puissante révolution de Juillet.

« Sire, l'année est bonne pour le Roi quand elle est bonne pour la France. Nous souhaitons à notre pays la grandeur et la paix, la prospérité des *intérêts matériels* [2] qui font sa richesse ; mais aussi la satisfaction *de ces besoins moraux* des sociétés humaines, qui font la puissance et la dignité des nations : une bonne instruction du peuple, *la moralité dans les affaires*, l'honneur partout, l'honneur français ! et à sa suite l'accomplissement

[1] Dans le Discours de la Couronne.

[2] On se rappelle la recommandation : « Enrichissez-vous. »

de tous les devoirs, *la conformité des actes avec les doctrines* [1] et avec les serments, véritable élément d'une opinion publique éclairée, forte pour encourager le bien, puissante pour déconcerter le génie du mal, par la certitude acquise à tous qu'il ne saurait rencontrer d'adhésion nulle part.

» Puisse le règne de Votre Majesté, Sire, durer de longues années! Nous le désirons pour le repos du monde, pour le bonheur de la France, et je dois ajouter encore, pour celui de notre excellente Reine, dont la majesté n'a pas besoin, hélas! d'être rehaussée par la douleur.

» A nos jeunes Princes, à notre brave et fidèle armée, partout où l'intérêt de la patrie sagement entendu réclamera leurs services, nous souhaitons de nobles succès, où la probité de la victoire, préparée par une discipline sévère, soit aussi soutenue par l'intégrité de l'administration.

» Sire, une bonne justice est la première condition d'un bon gouvernement; l'iniquité des jugements ou l'impunité des coupables sont la cause la plus active de démoralisation. A la magistrature donc, souhaitons, comme toujours, la droiture, la science, la force d'âme et de caractère nécessaires à l'accomplissement de l'œuvre de la loi, en distribuant aux citoyens cette justice impartiale, la même pour tous, qui, par une haute fiction de nos lois, ne se rend au nom du Roi que pour mieux attester qu'elle est au-dessus de tout le monde, et que personne ne peut se prétendre au-dessus de son inflexible niveau.

» Tels sont les vœux, Sire, qu'en serviteur fidèle je dépose respectueusement aux pieds de Votre Majesté. »

Bien entendu, ce discours déplut aux doctrinaires et à leur principal organe le *Journal des Débats.* (4 janvier 1837.) Cependant il se résigna, et, après un long préambule sur ce qu'il appelait les *bizarreries* et l'humeur capricieuse de M. Dupin, il prit son parti.

« Nous sommes décidés pour notre compte, dit-il, » à prendre M. Dupin tel qu'il est. Nous ferons comme » la Chambre, que les boutades de M. Dupin impatien-

[1] Il est très-vrai qu'il y avait là une *allusion* à ceux qu'on accusait de « maximer leurs pratiques », au lieu de « pratiquer leurs maximes. »

» tent quelquefois, et qui, tout bien pesé, n'en choisit
» pas moins M. Dupin pour Président, parce qu'au
» milieu des caprices et des saillies de son humeur,
» *M. Dupin est un président ferme, un esprit net et*
» *droit, un homme dont on est* SUR POUR TOUTES LES GRAN-
» DES ET SÉRIEUSES OCCASIONS. »

En vérité, cet article, malgré ses réticences, ne me faisait pas grand tort; il ne me trouve pas très-maniable, et je crois qu'il dit vrai; mais il trouve que je possède les qualités d'un président. Or, de quoi s'agit-il? — de présider.

Je déplais au docte journal et *à ses amis* dans les petites circonstances; il n'aime pas *mes allusions*, mes *sarcasmes*, mes *boutades* (vocabulaire de ses critiques les plus habituelles); mais je suis un homme dont on est *sûr* dans les *grandes et sérieuses occasions.* — N'est-ce donc pas là l'essentiel? — Sous ces auspices, entrons donc en session.

(1er *janvier* 1837.) — ***Discours au Roi, au nom de l'Institut, par M. Dupin, directeur de l'Académie française. — Incidents à sa suite.***

L'Institut était au nombre des grands Corps de l'État qui étaient admis à l'honneur de haranguer Sa Majesté au premier jour de l'an.

Le Directeur de chaque Académie portait la parole à son tour. Cette fois c'était celui de l'Académie française, dont je me trouvais être le Directeur. — Je m'exprimai en ces termes :

« Sire, l'Institut vient offrir ses félicitations et ses
» vœux au protecteur des lettres, des sciences et des
» beaux-arts. Ce titre, qui pour beaucoup de rois est
» demeuré stérile, est devenu la source de la gloire la

» plus pure pour ceux qui n'ont pas voulu que ce fût » un vain mot.

» Les siècles *littéraires et scientifiques* ont toujours » marqué des époques florissantes dans les fastes des » nations. Ils sont l'expression d'un état élevé de la ci- » vilisation. Aux époques si glorieuses de François Ier, » de Louis XIV et de Napoléon, l'histoire pourra join- » dre la nouvelle ère ouverte en 1830.

» Sous votre règne, Sire, les savants continuent » avec activité le cours de leurs découvertes ; les arts » en recueillent les fruits, et le commerce y puise » chaque jour les plus utiles applications.

» Notre âge aura vu l'achèvement de tous ces mo- » numents consacrés les uns aux triomphes de nos » armes, d'autres au culte public, et qui attestent gé- » néralement le progrès des beaux-arts et le bon goût » de nos artistes.

» Une création qui seule suffirait pour illustrer un » règne est celle du grand *Musée de Versailles!* Au- » cun monument n'offre un caractère plus national ; » c'est l'histoire de France en action. Louis XIV, reve- » nant à Versailles, ne pourrait plus dire : *L'État, c'est » moi!* Plus fier encore, le grand roi, en voyant tant » de grands hommes, s'écrierait : *Messieurs, l'État, » c'est nous!* Car à Versailles tous les temps sont réu- » nis, toutes les gloires sont déifiées, toutes les vic- » toires se suivent ; le Roi l'a ainsi voulu : jamais his- » torien ne fut plus impartial.

» Une nouvelle carrière s'ouvre à nos archéologues, » à nos érudits, émules ou vétérans de l'ancien Insti- » tut d'Égypte, sur cette terre d'Afrique livrée à leurs » doctes explorations ; dans ce pays témoin jadis de la » grandeur romaine, où l'on retrouve à chaque pas,

» dans des lieux aujourd'hui déserts, les ruines de » cités autrefois puissantes, des cirques, des thermes, » des débris de palais et de monuments, qui révèlent » le génie de ce peuple roi des autres peuples, et nous » montrent sa puissance jusque dans cette contrée où » Rome, déjà devenue vénale, eut le malheur d'envoyer » Calpurnius et de rencontrer Jugurtha!

» Une tâche est réservée à la littérature, celle de » recueillir les faits que le temps lui livre chaque jour, » de les célébrer sous toutes les formes qu'elle sait » donner à ses productions, et de transmettre à la pos- » térité le souvenir de tout ce que votre règne, Sire, » offrira de grand et de glorieux. »

Le Roi a répondu :

« Je pense comme vous que c'est un vrai bonheur » pour moi qu'il m'ait été réservé de réunir à Ver- » sailles, de célébrer, d'honorer et de présenter au » monde dans tout leur éclat les diverses gloires qui, » pendant tant de siècles, se sont attachées au nom » français. Un tel monument manquait à la France. » J'avais souvent gémi dans le cours de ma vie que des » vanités mesquines ou des craintes mal entendues » eussent entrepris de rejeter dans l'oubli les glorieux » souvenirs des règnes antérieurs à celui du monarque » régnant; et, aussitôt que j'en ai eu le pouvoir, je me » suis empressé de mettre en évidence que j'étais animé » par d'autres sentiments, et que, loin de redouter la » représentation d'aucun souvenir français, mon cœur » s'était toujours associé à toutes les gloires de la » France, et qu'il n'avait jamais connu la triste crainte » d'être éclipsé par aucune d'elles. » (De vives accla- mations accueillent ces paroles du Roi.)

« Mon ambition, Messieurs, c'est le bonheur de la

» France, c'est l'amélioration et le perfectionnement » de la société, c'est de préserver la jeunesse de toutes » les doctrines dangereuses qui peuvent la pervertir et » la lancer dans une mauvaise voie, et en même temps » de lui ouvrir largement toutes les carrières qui con- » duisent à l'honneur, à la célébrité et à la fortune. » (De nouvelles acclamations se font entendre à ces paroles.)

« Mais chaque époque a ses besoins, ses avantages, » ses inconvénients, et la nôtre a besoin qu'on lui rap- » pelle qu'*il faut achever ce qu'on a entrepris.* Notre » vanité nationale a cruellement à souffrir de voir tant » de monuments commencés et abandonnés ou sus- » pendus. La persévérance est le moyen de réussir. Il » faut qu'elle devienne le caractère de notre époque. » C'est là l'impulsion que j'ai cherché à donner aux » travaux publics, et qui a été bien secondée par les » fonds que la Chambre a votés pour cet objet [1].

» J'espère, Monsieur le Président, que la Chambre » continuera à nous donner cette utile assistance, et » que nous parviendrons enfin à débarrasser la France » du triste spectacle de tant de monuments non » achevés. »

Le discours du Président produisit une assez vive sensation, et donna lieu à deux incidents : — l'un, purement scientifique; — l'autre, politique.

Premier incident. — Question académique.

Le premier incident, né à l'occasion d'un discours prononcé par M. Villemain à la Chambre des Pairs, donna lieu aux deux lettres suivantes :

[1] La Chambre a voté cent millions pour l'achèvement des monuments laissés interrompus.

Lettre de M. Dupin à M. Dupaty, chancelier de l'Académie française.

« Paris, le 12 janvier 1837.

« Monsieur et cher confrère, Lorsque le directeur de l'Académie française eut l'honneur de porter la parole devant le Roi au nom de l'Institut, il était loin de penser qu'une citation *purement littéraire*, placée à la suite du paragraphe qui se rattache plus particulièrement à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, serait reprise dans une discussion politique *devant l'un des premiers Corps de l'État*. Cependant, à la séance d'hier, devant la Chambre des Pairs, un des principaux orateurs de cette Chambre, membre de notre Académie (et c'est la seule circonstance qui m'ait fait attacher de l'importance à cette partie de son discours), a fait allusion en ces termes à celui que j'avais prononcé le 1er janvier :

« Il y a longtemps, a-t-il dit, que l'Afrique a été dangereuse, « et parfois ruineuse pour de grands peuples et de braves armées. « Il y a vingt siècles qu'un général, *qui n'est pas celui qu'on a* « *nommé dans un discours récent*, débarqué en Afrique pour « assiéger *une ville qui n'était pas Constantine*, éprouva un grand « revers, etc.... » La formule (*on rit*), placée dans le Moniteur à la suite de ces mots : *dans un discours récent*, et les *commentaires* qui me sont revenus, m'ont révélé le genre de critique qu'on voulait attacher à ce passage ; comme si dans mon discours j'avais fait faire à Calpurnius (c'est le général que j'ai nommé) une campagne qu'il n'aurait pas réellement faite! Chose risible en effet dans un discours prononcé en présence de tant d'hommes savants et lettrés ; mais ici la critique porterait à faux. Je connais très-bien la part qui dans cette funeste guerre de Numidie a successivement appartenu à Calpurnius, au lieutenant d'Albinus, à Métellus, à Marius, et à son lieutenant Sylla, devenu bientôt son rival et son mortel ennemi. Mais dans mon discours je ne suis entré dans aucun détail, je n'ai mis le siége devant aucune place ; je me suis contenté de parler en général de cette partie reculée du territoire africain où Rome eut le malheur d'envoyer Calpurnius et de rencontrer Jugurtha. Or, personne, je pense, ne contestera la vérité de cette assertion historique, que

le consul Calpurnius fut envoyé en Afrique et fit la première campagne contre Jugurtha ; personne ne niera non plus que ce choix fut un malheur pour Rome, par la raison qu'en donne Salluste, dont j'aime mieux, pour prévenir de nouvelles équivoques, vous citer le texte que de le traduire : *Calpurnius, parato exercitu, legat sibi homines nobiles, factiosos, quorum auctoritate, quæ deliquisset, munita fore sperabat.... Nam in consule nostro multæ bonæque artes animi et corporis erant; quas omnes avaritia præpediebat :* réflexion toute morale, et par conséquent très-académique. Je suis certain, du reste, des excellentes intentions de mon honorable confrère, et j'ose dire mon honorable ami, M. Villemain ; je le remercie d'avoir détourné de mauvaises applications ; aussi je n'ai voulu répondre qu'aux fausses inductions que de malins esprits ont prétendu tirer de ses éloquentes paroles, et je ne prétends y répondre que devant l'*Académie*. — Recevez, je vous prie, Monsieur et cher confrère, l'assurance de mon affectueux et sincère dévouement. DUPIN. »

M. Villemain, secrétaire perpétuel de l'Académie, me répondit :

« Paris, le 12 janvier 1837.

» Monsieur et cher confrère, L'Académie a pris connaissance de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de me transmettre pour elle, et elle n'a pu entendre qu'avec un vif intérêt cette intime et bienveillante communication. L'éclaircissement que j'ai ajouté était aussi simple que facile. Vous et moi, nous avons parlé de deux personnages différents ; cela prouve seulement, et voilà ce que j'avais dans la pensée, que l'histoire nous offre sur l'Afrique des exemples et des avertissements assez nombreux. Moi, je m'attachais par ma citation à ce seul fait, qu'il y a près de vingt siècles des pluies d'hiver avaient ruiné l'armée romaine près de Constantine (*asperitate loci et pluviis hyemalibus*. Sall.) Loin de nier l'existence de Calpurnius, ce qui était par trop impossible pour être supposé, je disais qu'il y avait un autre chef, qui n'était pas Calpurnius, et qui avait aussi éprouvé un revers dont les circonstances auraient pu être spécialement instructives pour nous. Quant au rire parlementaire indiqué par les journaux, je n'en sais pas exactement les motifs, peut-être divers ; mais je puis bien affirmer qu'il n'entrait pas dans ces motifs l'idée d'une igno-

rance possible sur un fait d'antiquité si notoire, et de la part de l'illustre orateur qui représentait les Académies. Dans ce cas, la méprise eût été du côté des rieurs ; mais il n'y a eu dans tout ceci, Monsieur et cher confrère, qu'une de ces inductions frivoles et malignes qui se sont attachées quelquefois à vos paroles, et que les miennes, moins importantes et moins saillantes à tous égards, ne devraient pas exciter. Je n'ai pas besoin, Monsieur et illustre confrère, de saisir cette occasion pour vous renouveler l'expression ancienne et invariable de ma haute considération et de mes sentiments dévoués. VILLEMAIN. »

L'incident *scientifique*, ou, si l'on veut, *académique*, demeura vidé par cette explication. Mais bientôt survint, de la manière assurément la plus inattendue, un incident *politique !*

Deuxième incident. — Le maréchal Clausel.

Si quelques *ennemis* du maréchal Clausel eurent la malveillance de lui imputer ce que j'avais dit de *Calpurnius*, de maladroits amis eurent l'imprudence d'accepter cette assimilation, au lieu de la repousser avec indignation, comme ils l'auraient dû par estime même pour celui dont ils s'imaginaient prendre la défense.

Ainsi prévenu par les lettres qu'ils lui adressèrent en Afrique, le Maréchal, aussitôt après son retour à Paris, crut devoir s'adresser à moi, et m'interpella par une épître ainsi conçue, à la date du 6 février 1837 :

« Monsieur le Président, Je lis en arrivant à Paris le discours que vous avez prononcé au Roi, au nom de l'Institut, le 1er janvier de cette année. Dans le paragraphe relatif à l'Afrique, je remarque cette fin de phrase : « ..... Et nous montrent sa » puissance jusque dans cette contrée où Rome, déjà devenue vé» nale, eut le malheur d'envoyer Calpurnius et de rencontrer Ju» gurtha. » Les *diverses interprétations* qui ont été données à votre pensée me forcent à vous en demander l'explication ; j'espère que vous ne me la refuserez pas. Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. Maréchal CLAUSEL. »

Je répondis aussitôt, le 7 février :

« Monsieur le Maréchal, Lorsque j'ai porté la parole au Roi au nom de toutes les classes de l'Institut, deux grands faits ont naturellement éveillé mon esprit : le musée de Versailles, qui intéresse si vivement notre gloire nationale et les arts, et le désir manifesté par nos savants de voir instituer pour l'expédition d'Afrique *une commission scientifique* analogue à celle qui avait accompagné la glorieuse expédition d'Égypte. Mais, en louant ce mouvement de la science, je n'ai pu empêcher ma pensée de se reporter vers les difficultés que les Romains eux-mêmes avaient éprouvées dans la contrée où il s'agissait d'étendre nos conquêtes et nos explorations. Oui, Monsieur le Maréchal, ce fut un malheur pour Rome le jour où elle permit à un de ses consuls de s'enfoncer dans la Numidie pour en risquer la conquête ; ce fut un malheur pour elle, car elle y échoua à plusieurs reprises ; elle ne triompha qu'après de longs et sanglants efforts, quoiqu'elle fût alors maîtresse de presque tout le littoral de la Méditerranée, quoiqu'elle possédât le pays de Tunis et le pays de Carthage devenu *province romaine*, et qu'ainsi Rome, partie pour ainsi dire *de chez elle* pour aller combattre Jugurtha, parût avoir toutes les chances de succès. Ce fut un malheur pour Rome, car de cette guerre sortirent Marius et Sylla, tous deux hommes de faction, et qui tour à tour ensanglantèrent leur patrie et détruisirent sa constitution. Ce fut un malheur pour Rome, car Jugurtha eut l'audace d'y entretenir des intelligences, de corrompre les magistrats, et d'y commettre avec impunité des assassinats, affectant pour elle un mépris attesté par ces paroles qu'a conservées l'histoire : *O Urbem venalem!* Voilà, Monsieur le Maréchal, ma pensée *historique,* exprimée *littérairement* dans une phrase où, pour être plus *académique*, j'ai pris les termes mêmes de l'historien Salluste! — Maintenant, Monsieur le Maréchal, me demandez-vous *ma pensée sur votre expédition* et notre situation en Afrique? Je vous répondrai que ceci n'est plus de l'histoire, mais de la *politique ;* que ce n'est plus une question *académique,* mais une question *parlementaire* dont la Chambre est saisie, sur laquelle je suis appelé comme tous mes collègues à exprimer une opinion libre et à donner un vote indépendant, après avoir entendu les rapports qui nous sont annoncés. Recevez, Monsieur le Maréchal, l'assurance de ma haute considération. DUPIN. »

Dès que cette correspondance eut été rendue publique, elle causa une sensation pénible, et la presse n'hésita pas à blâmer la provocation du Maréchal. Voici le jugement qu'en porta *le Messager des Chambres* (numéro du 9 février) :

« Nous regrettons vivement que M. Dupin ait cru devoir y répondre ; son caractère et sa position lui commandaient, selon nous, tout refus d'explications ; ou, s'il croyait ne pouvoir se dispenser d'écrire, il devait déclarer au Maréchal que, s'étant prononcé en qualité d'homme public et de député sur des faits politiques ou de haute administration soumis à sa critique et à son ontrôle, il ne répondrait au gouverneur général de nos possessions en Afrique que du *haut de la tribune*, et à *des interpellations faites à la tribune*.

» M. le maréchal Clausel se trouve en effet, continue le même journal, sous le coup d'une responsabilité qui peut faire la matière d'une accusation. Il se trouve sous le coup d'un double procès pendant à la fois devant les Chambres et devant le conseil de guerre où va comparaître le général de Rigny. Ainsi donc, jusqu'à ce que M. Clausel se soit justifié des accusations qui pèsent sur lui ou qui sont à la veille d'être portées contre lui, il est dans la position de tous les accusés ; il doit subir en silence tous les inconvénients qui en sont le résultat. Cette position, d'ailleurs, personne ne la lui a donnée ; c'est lui seul qui se l'est faite, et à lui seul appartient l'entière et grave responsabilité de toutes les fautes de l'expédition contre Constantine, ainsi que de tous les désastres qui ont accompagné la retraite. »

Malgré cette improbation, le maréchal Clausel insista, et il adressa au Président de la Chambre une seconde lettre plus étrange encore que la première. La voici :

« Monsieur le Président, J'ai reçu la longue lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier en réponse à la mienne du jour précédent.

» Je ne vous ai pas demandé, Monsieur le Président, votre pensée sur l'histoire ancienne ou moderne de la Numidie, mais bien si par ces mots : « .... et nous montrent sa puissance jusque

» dans cette contrée où Rome, devenue déjà vénale, eut le mal-
» heur d'envoyer Calpurnius et de rencontrer Jugurtha, » vous avez voulu faire allusion à moi ou *aux actes de mon administration*.

» C'est une réponse affirmative ou négative que je demande, et que j'ai le droit d'exiger de votre loyauté.

» Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération. Maréchal CLAUSEL. »

Le Messager du 10 février, en publiant cette lettre, insista à son tour en disant :

« M. le maréchal Clausel persiste ; il exige une explication nette et précise ; mais cette fois il place autrement la question : « Vos allusions, écrit-il à M. Dupin, s'adressent-elles à moi ou » aux actes de mon administration ? » — Réduites à ces termes, les explications demandées deviennent si faciles à donner, que nous ne voyons pas en vérité les motifs qui ont pu porter M. Clausel à soulever l'étrange débat ouvert entre le Président de la Chambre et lui. Il est de toute évidence, en effet, que, si M. le maréchal Clausel n'avait jamais paru en Afrique que comme un simple promeneur ou un explorateur conduit par l'amour de la science ; s'il n'avait pris part à l'expédition de Constantine qu'en qualité de curieux, comme l'ont fait MM. de Caraman et de Mortemart ; il est de toute évidence, disons-nous, que son nom n'aurait jamais été mêlé aux accusations portées contre la direction supérieure des affaires civiles et militaires de la colonie. Toutes les plaintes, tous les reproches portent sur le gouverneur général de l'Algérie, quel que soit son nom ; ils s'adressent au fonctionnaire responsable, devant la Chambre et devant le pays, des fautes et des désastres qui ont marqué son administration.

» Nous ne pouvons donc que répéter ce que nous disions hier : la réponse de M. Dupin, s'il croit devoir en faire, est toute tracée par sa position et celle de M. Clausel ; M. Dupin a parlé, comme homme public et comme député, de faits soumis à sa critique et à son contrôle ; ces faits appartiennent à l'administration d'un fonctionnaire responsable ; si ce fonctionnaire, qui est en même temps député, se regarde comme calomnié dans ses actes, eh bien, *lorsque viendra la discussion sur son administration, la tribune est là qui lui permettra de se plaindre, de se justifier,* et de de-

mander ou de donner lui-même toutes les explications qu'il avisera. »

Les journaux même de l'opposition ne ménagèrent pas au Maréchal les reproches et les invectives, et le plus accrédité de ceux de la gauche, *le Courrier français*, n° du 9 février, le traita d'une façon assez aigre.

Après avoir rapporté la réponse de M. Dupin à la lettre du Maréchal, cet organe de l'opposition poursuit ainsi :

« La réponse de M. Dupin à la lettre du maréchal Clausel ne s'est pas fait attendre. L'honorable Président a profité sans en abuser des avantages que lui faisait son interpellateur. Il a fait de l'érudition classique, puisqu'on l'y obligeait, mais il a bien vite ramené la question à son véritable caractère. M. Dupin, avec ce tact qui le caractérise, n'a point prêté à la démarche du Maréchal une intention que leur caractère à tous deux rendait inadmissible; mais il a exprimé son opinion sur la conduite du maréchal Clausel de manière à rappeler celui-ci au sentiment de sa position, qu'il paraît avoir oublié. Le gouverneur général de nos possessions en Afrique a été hautement et directement accusé à la tribune par M. Baude, qui ne s'est abstenu de préciser ses accusations que parce que le Maréchal n'était pas là pour lui répondre. Ce devait être pour le Maréchal une raison de hâter son arrivée à Paris, pour venir provoquer les explications que son accusateur avait différées. Au lieu de cela, on l'a vu avec peine retarder son départ d'Afrique, et ceux mêmes qui ne partagent pas les préventions répandues contre lui n'ont pu que blâmer l'espèce de voyage d'agrément qui prolongeait son séjour dans le Midi, tandis que des intérêts si pressants réclamaient sa présence à Paris. Le maréchal Clausel, placé sous le poids du désastre de Constantine, devait éprouver le besoin de venir s'expliquer; accusé directement par un de ses collègues, il devait avant tout montrer la volonté de se justifier; arrivé à Paris, ce devait être là son unique pensée, et cette pensée dominante, exclusive, *l'eût empêché de se livrer à des interprétations subtiles et maladroites sur quelques allusions historiques contenues dans un discours académique.* Ce n'est pas d'objets aussi frivoles qu'on devait s'attendre à le voir

préoccupé ; il y avait dans les événements dont la responsabilité pèse sur lui, et dans les *accusations énoncées à la tribune*, matière à des pensées plus graves. Le public avait pensé, même avant la réponse de M. Dupin, qu'il n'y avait pas lieu à rechercher dans l'histoire ancienne les faits et actes de Calpurnius et de Jugurtha, quand le désastre récent de nos armes ajoutait une page lugubre à l'histoire moderne, et imposait à ceux qui y ont pris part d'autres devoirs que des efforts d'érudition. »

Sur cette seconde lettre du Maréchal et avant d'y répondre, s'il y avait lieu, je voulus consulter l'Académie. Les uns, à la tête desquels était M. de Talleyrand, pensèrent que ma première réponse était suffisante ; d'autres, et parmi eux M. Royer-Collard, que, si je répondais derechef, je devrais le faire en très-peu de mots, en me bornant à déclarer sèchement *que c'est seulement à la tribune* que je dirais, si je le jugeais à propos, mon opinion *sur les actes de l'administration et la conduite de M. le Maréchal en Afrique*. Un court projet fut à l'instant rédigé et approuvé en ce sens. Mais je n'eus pas besoin d'envoyer cette réplique à M. le Maréchal, car ses propres amis ayant envisagé la question au même point de vue, deux d'entre eux, MM. Odilon Barrot et Mauguin, réunis à MM. Thiers et Ganneron, se hâtèrent de faire insérer dans les journaux du 10 février une note portant que ces messieurs, « regrettant le débat qui s'est élevé entre deux » hommes qui ont rendu de grands services à la France, » se sont entremis auprès d'eux. Il a été reconnu qu'il » s'agissait d'une *question purement politique* qui ne » peut porter atteinte à l'honneur de personne, *et qu'il » ne saurait y avoir lieu à la continuation d'une corres-» pondance qui ne ferait qu'affliger les amis du pays.* »

Février 1837. — *L'Algérie et le maréchal Clausel.*

En effet, la question était toute *politique*.

L'expédition de Constantine avait échoué. Les journaux avaient raconté la levée du siége et la retraite comme un désastre. Le Maréchal, au contraire, en parlait sur un ton fort radouci dans une lettre du 2 décembre 1836, où il me disait :

« Mon cher Président, Notre expédition de Constantine n'a pas obtenu tout le succès que j'en espérais. Nous avons été contrariés par la mer, par les maladies ensuite, et enfin par la pluie, la neige, la glace, qui nous ont enlevé, dans deux nuits, plus de cinquante soldats morts, et plus de cent chevaux. Nous sommes restés trois jours devant Constantine, abandonnée par le bey, mais défendue par les Cabailes (*sic*), qu'on y introduisit pour cela, la population ne voulant pas combattre contre nous! Nous n'avons pas eu un seul acte hostile dans toute notre marche jusqu'aux portes de Constantine, que je n'ai pas pu attaquer ni enlever de vive force. Il nous fallait trente chevaux pour remuer une seule pièce d'artillerie. Je n'ai rien laissé derrière nous, et je n'ai pas voulu recourir à ces grands moyens de tout abandonner; j'ai voulu au contraire tout emporter. Constantine vaut à elle seule plus que Bone, Alger et Oran. — Agréez mes hommages et mon dévouement. Maréchal CLAUSEL. »

Le gouvernement apprécia l'événement avec plus de sévérité; car le 15 février parut au *Moniteur* une ordonnance portant : Art. 1er : « M. le lieutenant général » comte Denys de Damremont est nommé gouverneur » général des Possessions françaises dans le nord de » l'Afrique, en remplacement de M. le maréchal comte » Clausel. »

D'un autre côté, le général Rigny, sur lequel le maréchal Clausel avait voulu rejeter une grande partie de sa responsabilité, fut plus tard acquitté à l'unanimité

par le conseil de guerre, où il fut défendu par Philippe Dupin [1].

Enfin les plaintes et les récriminations suivirent le Maréchal jusque devant la Chambre des Députés, où les faits les plus graves d'extorsion et de malversation furent signalés dans une *pétition* de plusieurs habitants de Tlemcen. Les trois notables signataires de cette pétition [2] se plaignent douloureusement de ce que, malgré leur parfaite soumission au gouvernement de la France, ils ont, sans motif légitime, été frappés d'une contribution extraordinaire énorme, eu égard à leurs moyens (20,000 piastres, ou 106,000 fr. environ). Cette somme a été extorquée d'eux par *emprisonnement* arbitraire, et par menace de leur faire donner *la bastonnade,* comme elle l'avait déjà été à plusieurs autres habitants qui en avaient cruellement souffert. Ne pouvant payer en argent la totalité de la somme exigée, ils ont obtenu de la payer en partie avec les bijoux de leurs femmes, lesquels bijoux ont été estimés arbitrairement bien au-dessous de leur valeur. Après quoi, pour obtenir la permission de quitter Tlemcen pour aller à Oran, il leur fallut encore payer une avance de 400 piastres (2,120 fr.). Ils invoquent leur bon droit

[1] Ce qu'il y eut d'assez singulier à l'occasion du général Rigny, c'est le fait suivant, raconté par plusieurs journaux : « Un incident qui rend fort piquante aujourd'hui l'émotion causée au maréchal Clausel par le discours du président de l'Institut, dans lequel se trouvait le nom de Calpurnius, c'est la publicité donnée *à un ordre du jour* du maréchal Clausel, dans lequel, voulant blâmer la conduite du général Rigny employé sous ses ordres, il compare la conduite de ce général *à celle du lieutenant de Calpurnius!* »

[2] Le texte entier de cette pièce, traduite par un interprète juré, a été inséré dans les journaux du 18 février 1837, et se trouve dans le procès-verbal et dans les comptes rendus de la séance.

et en appellent, sous l'invocation de Dieu, à la justice de la Chambre des Députés.

Cette pétition avait été adressée directement au Président de la Chambre, qui, en la déposant sur le bureau à la séance du 18 février, s'exprima en ces termes : « J'ai reçu de plusieurs notables habitants de Tlemcen, » en Afrique, une pétition que je dépose sur le bureau » de la Chambre. Elle était en arabe. Je l'ai fait traduire » par un interprète juré. Les faits les plus graves y » sont exposés sous l'invocation du nom du Dieu tout-» puissant. (Écoutez, écoutez.) J'ose dire qu'il importe » à l'honneur de la France que ces faits soient éclaircis. » (Oui! oui! appuyé!) Un cri douloureux poussé de si » loin doit exciter l'intérêt et l'attention de la Chambre. » J'en recommande l'examen à la justice, à l'humanité » et à la religion de celui qui en sera le rapporteur. » (Très-bien! très-bien!)

A l'appui des faits dénoncés dans cette pétition, le *Courrier de Lyon* du 7 février 1837 publia deux lettres écrites d'Alger, l'une le 25 janvier par le baron Vialar, l'autre du 23 (celle-ci très-vive) par le capitaine d'état-major Pélissier (aujourd'hui maréchal duc de Malakoff).

Le *Mémorial Bordelais*, dans un article reproduit par la *Quotidienne* du 13 février 1837, signalait des faits très-graves de malversation et de mauvaise administration.

Enfin le jour même de la présentation de la pétition, le ministre Duchâtel communiqua au Président un mémoire manuscrit « rédigé par un officier d'état-major très-distingué », signalant aussi les faits les plus particuliers, les plus scandaleux, les plus répréhensibles à la charge des différents personnages inculpés.

Cette pétition, dont le simple énoncé produisit une

vive impression sur la Chambre, fut renvoyée par un vote spécial à la commission chargée de l'examen des crédits supplémentaires demandés pour le gouvernement de l'Algérie.

Le rapporteur de cette commission était M. Janvier. Le rapport fut fait à la séance du 26 avril 1837. — Il résultait de ce rapport que « la contribution avait été » frappée et perçue *illégalement*. Le maréchal l'avait » lui-même *reconnu* en ordonnant après coup la *restitution* des sommes *non employées.* ».

La somme extorquée s'élevait à 94,444 fr. [1]. Dans ces circonstances, la commission des crédits supplémentaires proposait à la Chambre un article ainsi conçu : « Les fonds provenant de la contribution perçue en jan- » vier et février 1835 sur les habitants de Tlemcen, et » versés au Trésor, seront restitués. En conséquence, » il est ouvert au ministre des finances un crédit éven- » tuel de 94,444 fr. sur l'exercice de 1836. »

Le rapporteur appelait cette restitution un acte *de probité nationale !*

Quelques membres trouvèrent que cette forme de restitution directe ordonnée *de plano* par la Chambre était trop vive, et ne s'accordait pas avec les formes financières. En conséquence, un amendement fut proposé, et rédigé en ces termes : « Il est ouvert au mi- » nistre de la guerre un crédit de 94,444 fr., afin de » pourvoir aux restitutions qui pourraient être pronon- » cées à l'occasion de la contribution perçue à Tlemcen » pendant les mois de janvier et février 1836. »

Cet amendement, consenti par le gouvernement, malgré la résistance de M. Odilon Barrot, qui prit plu-

[1] Les pétitionnaires disaient cent six mille francs pour leur *quote-part.*

sieurs fois la parole, et l'insistance de M. Laffitte, qui, jusqu'au dernier moment, proposait *la question préalable*, fut adopté et voté par la très-grande majorité de l'Assemblée.

Discussion de l'Adresse.

(19 janvier 1837.)

Sur le § 19. — A propos de la conspiration qu'on appelait par euphonie « l'échauffourée de Strasbourg », je me plaignis de ce qu'on avait mis un des prévenus en liberté, en vertu *d'un simple ordre administratif*, au mépris de l'autorité *judiciaire* qui avait donné l'ordre d'arrestation, et qui continuait *l'instruction et les poursuites* contre les autres prévenus. — Je parlais en procureur général, en disant que « c'était de la part du ministre de l'intérieur un *excès de pouvoir* manifeste, une infraction aux règles sur la séparation des pouvoirs, et une violation du principe de l'égalité de tous devant la justice et devant la loi ».

Déjà, dans mon discours du 30 décembre 1837, en prenant place au fauteuil, j'avais rappelé ces maximes : je trouvais là une occasion naturelle de les appliquer, et quand viendra la discussion de la loi *de disjonction*. elles feront encore sentir leur influence.

J'étais fidèle à ma devise de magistrat : LA LOI.

Henri Fonfrède et le Mémorial Bordelais. — *Prélude de la loi de disjonction.*

(Février 1837.)

M. Henri Fonfrède, rédacteur du *Mémorial Bordelais*, chaleureux comme le climat auquel il appartenait, n'était pas seulement un écrivain monarchique, mais il s'était fait le champion ardent de la prérogative, le

partisan outré de l'axiome : « Le roi règne et gouverne ; » et l'adversaire passionné de tout ce qu'il croyait opposé à cette formule. Après s'être attaqué à divers corps d'opinion et à plusieurs hommes politiques, il entreprit de faire querelle au Président de la Chambre des Députés, avec une vivacité qui fit croire qu'il était poussé dans cette voie par quelque considération particulière.

Déjà, en 1834, son antagonisme s'était révélé par une attaque dirigée contre la Chambre elle-même, et contre son Président, parce que celui-ci avait osé défendre cette assemblée contre le pamphlétaire.

Depuis, sa polémique avait continué avec plus ou moins d'aigreur, et aussi avec des intermittences. Le caractère hardi de ces rédactions agressives avait fait sensation, et appelé l'attention sur *le Mémorial Bordelais* et la verve ardente de son rédacteur.

Ces prouesses lointaines, ces traits lancés par le journal girondin, rendirent M. Fonfrède intéressant; il voulut venir à Paris ; or, peut-être, fut-il mandé pour recevoir les félicitations que tant de zèle lui avait méritées.

Il fut accueilli par les *doctrinaires;* on le reçut *au Château.* Les journaux de toutes les nuances en firent la remarque. On était au commencement de 1837. Après l'événement de Strasbourg, le ministère éperdu, désappointé par l'acquittement prononcé par le jury à la suite de l'élargissement de l'accusé principal, s'en prenait à la législation dont il accusait l'insuffisance. On venait de présenter trois lois : — une loi sur la révélation et la non-révélation des crimes intéressant la sûreté de l'État, — une loi sur la prison dans l'exil, — et une troisième loi sur la disjonction des procé-

dures criminelles! Et cela suivi bientôt de ce que le Roi appelait tendrement *ses petites lois*, c'est-à-dire trois lois de dotation et d'apanage pour trois de ses enfants.

La discussion des bureaux avait révélé que M. Royer-Collard avait qualifié la loi sur la non-révélation, de *loi immorale*. On savait aussi que M. Dupin, président de la Chambre, avait élevé la contradiction la plus énergique et la plus prononcée contre la loi de disjonction, dont il avait attaqué le principe en déclarant : « qu'il » regardait la division des procédures comme subver- » sive des notions fondamentales de la justice crimi- » nelle. » — Et M. Dupin avait été nommé commissaire dans son bureau! Quel scandale! Il fallait donc, sans plus tarder, attaquer M. Dupin personnellement, et intimider en lui et avec lui tous ceux qui oseraient combattre les projets ministériels.

M. Fonfrède, déjà lancé d'instinct dans cette voie, parut très-propre à remplir cette mission; et c'est ce qu'il exécuta dans une série d'articles signés de lui, et dont la violence excita l'étonnement de tous les autres journaux.

Le *Mémorial*, dans un premier Paris (à la date du 3 février 1837), fit paraître un article en trois grandes colonnes, intitulé : « *M. Dupin, orateur, magistrat, président.* » Dans un article *de fond* (langage de la presse périodique), M. Dupin était pris par tous les bouts, attaqué sous toutes les faces; on en jugera par ce début : « Hier, à la Bourse, les bruits les plus alar- » mants s'étaient répandus sur la ville de Strasbourg. » Le journal ministériel du soir a déclaré que ces bruits » étaient faux. Cependant ils avaient été accueillis » comme vrais, et les fonds publics en avaient éprouvé

» une baisse sensible. — Cela est très-naturel. — Dans » une société du dix-neuvième siècle, lorsque *le Prési-* » *dent* d'une Chambre des Députés, lorsque M. Dupin » *méconnaît tous les principes de l'ordre social*, lors- » qu'il trouve juste et légitime d'*ôter à la société civile* » *ses indispensables garanties* contre l'anarchie mili- » taire, il est très-simple que le public s'attende à voir » renaître chaque jour *des crimes auxquels on veut as-* » *surer une immuable impunité......* » — Le reste de l'article était monté sur ce ton.

Assurément, si des reproches de cette gravité étaient fondés, M. Dupin était bien criminel! Mais la fausseté de ces imputations était si évidente, et ces attaques si désordonnées, que les journaux, même les plus opposés au gouvernement de Juillet, en marquèrent leur surprise! « C'est un curieux spectacle, disait la *Gazette* » *de France*, que celui qui nous est donné en ce mo- » ment par les journaux ministériels! Ils ne sont plus » occupés aujourd'hui qu'à *détruire les amis du Roi*, » et à faire la *solitude autour du gouvernement du* » *Roi.* »

La chose était si forte, j'en fus si blessé pour mon compte, et si frappé dans l'intérêt du Roi, que je ne pus m'empêcher d'exhaler ma plainte en écrivant à S. A. R. la princesse Adélaïde (le 6 février) :

« Madame, les journaux carlistes eux-mêmes en font la réflexion, et en tirent parti contre nous; veuillez lire seulement les deux alinéas marqués en rouge dans la *Gazette* que je joins ici.

» D'un autre côté, tous les journaux relèvent à la fois l'accueil fait à M. Fonfrède *aux Tuileries*, de sorte qu'on veut faire croire au public que je suis attaqué *par ordre du Roi;* ce qui est insultant à la fois et

contre le Roi et contre moi qui l'ai défendu en toute occasion, et même au péril de ma vie!

» Les bons valets font de l'apanage intempestif en 1837; mais moi, j'ai défendu l'ancien apanage d'Orléans, à propos et utilement, en 1818 et 1825! Le Roi n'a pas eu à oublier pour moi les injures du duc d'Orléans, puisqu'au contraire j'ai servi *le duc d'abord*, tandis que d'autres n'ont servi que *le Roi, et même un peu tard*.

» J'ai subi les attaques du *Drapeau blanc* sous la Restauration; c'est tout simple, je défendais les victimes de son parti.

» J'ai subi les calomnies de la *Tribune*, du *Bon Sens* et du *National;* c'est tout simple: je défendais le Palais-Royal contre l'Hôtel-de-Ville, l'ordre contre les émeutes, et le Roi contre la République! Aussi, ces gens-là, Madame, dînaient aux *Vendanges de Bourgogne*, et quelques-uns juraient sur un poignard haine à la royauté!

» Mais devais-je être réservé aux attaques d'un homme (Henri Fonfrède) appelé par le pouvoir, payé par le pouvoir, et inspiré par le pouvoir qu'il prétend défendre! Et cela, parce que, pour une loi sur laquelle on ne m'a pas consulté *avant*, j'ai un *avis après!* une loi éminemment de ma compétence, comme jurisconsulte, comme magistrat, comme député!

» Cela est fort triste, Madame, et je n'aurais pas pris la liberté de vous en entretenir, si je ne connaissais votre bienveillance constante pour moi et la sagacité de votre esprit pour sentir et juger ce qui peut nuire au Roi, dont je demeure invariablement, ainsi que de vous, Madame, et de toute la famille royale, le très-obéissant et fidèle serviteur. DUPIN. »

Madame ne me répondit point par écrit, mais elle me fit dire qu'elle désirait me voir, et qu'elle serait chez elle le 8 février, à une heure. Je m'y rendis, et elle fit avertir le Roi, qui vint un instant après.

J'exposai respectueusement au Roi le tort que lui faisait le zèle outré et violent de prétendus amis qui attaquaient ses meilleurs et plus fidèles serviteurs; des écrivains qui, pour autoriser leurs diatribes, faisaient courir le bruit qu'ils agissaient en cela par les inspirations *du Château*, plus choqué apparemment de la résistance de quelques hommes que touché de leur fidélité; que c'était sans doute des calomnies, mais que ces calomnies n'en agissaient pas moins sur les esprits; que les journaux relevaient avec effectation les audiences particulières accordées à M. Fonfrède, etc., etc.

Le Roi me répondit, comme il faisait toujours en pareil cas, « qu'il ne lisait pas les journaux. » — « Je le crois, Sire, mais on ose vous accuser de les inspirer! Et voilà ce qui m'a blessé dans l'intérêt de Votre Majesté. Voilà aussi ce qui blesse les hommes qui se croient attaqués dans leurs opinions *par ordre du Roi*. Il en résulte que les uns s'irritent et deviennent hostiles, d'autres se désaffectionnent et se détachent. Le Roi ne ramène pas les carlistes, il est détesté du républicanisme, et on lui aliène, ou du moins l'on offense et l'on mécontente une portion de ses amis. Cette tendance est déplorable. »

Le Roi en convint, et dit qu'il n'y pouvait rien....

Nous parlâmes ensuite de la loi de disjonction des procédures civiles et militaires; je me prononçai fortement contre le projet, et Sa Majesté fortement pour.

Je lui dis que le *principe d'indivisibilité* de l'*instruction criminelle* pour un même délit était, pour moi, *un*

dogme, une vérité qui tenait *à l'essence* des choses, et que je ne consentirais jamais à la sacrifier, et à me rendre complice de sa violation. — Que si le Roi était aussi frappé de *mes idées judiciaires* qu'il paraissait l'être par des *considérations politiques*, il serait de mon avis.

Sur ces entrefaites deux heures sonnèrent, et je demandai à me retirer pour aller présider la séance où j'étais attendu.

Cependant, si j'étais attaqué d'un côté, de l'autre je ne restais pas sans défenseurs. Parmi les journaux constitutionnels, j'en citerai trois de nuance diverse, qui assurément ne s'étaient pas concertés, et qui le même jour, 5 février, relevèrent ainsi les attaques de M. Fonfrède : on me pardonnera de les citer; cette défense d'office paraîtra plus désintéressée que si j'entrais moi-même en discussion avec M. Fonfrède [1].

Et d'abord le *Constitutionnel* s'exprime ainsi :

« Parmi les feuilles *doctrinaires*, il en est une qui semble avoir pris à tâche de poursuivre de ses grotesques déclamations l'honorable Président de la Chambre des Députés. Nous avons déjà fait justice de ces diatribes, qui s'adressaient à M. Dupin magistrat, député, orateur; à M. Dupin avocat, légiste, académicien.

» Il a créé et défini, sous ses trois faces, le mot *dupinisme;* puis, enchanté de cette création, il l'a perfectionnée et embellie: il a créé le *dupinisme législatif*. Nous demandons bien pardon à nos lecteurs de nous servir de cet argot politique; mais les idées de M. Fonfrède ne peuvent être exprimées que par le vocabulaire de M. Fonfrède. Or donc, le *dupinisme législatif* n'est rien moins qu'un système de guerre contre toutes nos institutions, et ce système, ce n'est plus le Président de la Chambre qui le met en pra-

[1] Toute cette polémique prouve d'ailleurs combien à cette époque la presse donnait de souci aux hommes publics. Le soin de se défendre contre la calomnie et des attaques passionnées occupait dans leur vie autant de place que leurs fonctions.

tique, *c'est la Chambre elle-même!* La Chambre conspire tous les jours contre la royauté ; la Chambre détruit tous les éléments sociaux et gouvernementaux ! (ceci est un des mots favoris de M. Fonfrède). Un moment viendra, dit le publiciste gascon, où la France s'écriera *de sa voix gigantesque : « Ah! que je serais bien mieux gouvernée si je n'avais pas de députés!* »

» Ce qu'il y a de déplorable dans ces attaques de mauvais goût, c'est qu'elles ont pour but la violation de la Charte. Le projet de loi sur les conseils de guerre a été mal accueilli par la Chambre. M. Dupin qui, depuis trente ans, n'a jamais manqué à la défense des lois attaquées par le pouvoir ou par les factions, M. Dupin s'est prononcé, avec la toute-puissance de son talent et toute la fermeté d'un magistrat, contre une loi dont l'exécution est impossible et dont le principe serait une violation de la Charte. Dès lors M. Dupin est un factieux, la Chambre des Députés est une assemblée révolutionnaire. »

Le *Temps*, dans un article intitulé : *M. Henri Fonfrède et M. le Président de la Chambre des Députés,* dit de son côté :

« Chacun a remarqué la violence avec laquelle M. Henri Fonfrède attaque la Chambre des Députés en général, et surtout la personne de son Président. On se demande d'où vient une telle animosité de la part d'un homme *accueilli à la Cour,* et qui, se vouant à la défense du ministère, passe aussi pour recevoir quelques-unes de ses secrètes inspirations? »

Le *Temps* rappelle ensuite la querelle du 26 mars 1834, dans laquelle M. H. Fonfrède avait déjà attaqué la Chambre et son Président, et il ajoute :

« On se demande où nous en sommes, si l'on peut porter la haine de nos institutions et du gouvernement représentatif jusqu'à dire que bientôt *la France reconnaîtra qu'elle serait bien mieux gouvernée si elle n'avait pas de députés!* On se demande où est la liberté de discussion, si le corps entier des *légistes,* des *jurisconsultes,* des *magistrats,* est déclaré incapable de discuter un projet de loi qui bouleverse une des règles fondamentales de l'instruction criminelle! Où est l'indépendance du vote pour les

députés, si un homme comme M. Dupin, un de nos premiers jurisconsultes, organe de la loi dans la première Cour du royaume, *ne peut, sans encourir l'anathème de l'injure, discuter une telle loi*, et défendre ce qu'il regarde comme les véritables principes d'une bonne administration de la justice criminelle? On se demande enfin, si l'on peut ravaler par les mots de *chicane et de procédure,* une discussion qui porte sur une des principales garanties du droit des accusés, une loi qui intéresse à la fois le droit commun et le droit criminel, l'armée et le reste de la cité, et l'administration de la justice civile et militaire? Nous livrons ces réflexions à la sagesse des hommes impartiaux et modérés. »

Enfin, un journal qui m'était habituellement opposé et dont j'ai eu souvent à combattre l'hostilité, cette fois prenait hautement mon parti, et me défendait en termes dont j'ai assurément bien droit de me prévaloir. Le même jour donc, 5 février, dans un article intitulé : « M. Dupin mis à l'index par les ultra-monarchistes du 7 août, » le *Courrier français* disait à ses lecteurs :

« Un écrivain, qui est venu des bords de la Garonne recevoir une ovation *au Château*, s'est fait l'organe des ressentiments que M. Dupin a soulevés. Il répète aujourd'hui toutes les vieilleries que les journaux légitimistes et quasi-légitimistes ont accumulées contre le Président de la Chambre, et quoique ce fatras n'ait pas moins de trois mortelles colonnes, ce n'est qu'un premier point après lequel en viendront plusieurs autres. L'écrivain le promet, et il tiendra parole.

» M. Dupin est accusé de méconnaître *tous les principes de l'ordre social*. On récapitule ses méfaits comme député, comme président de la Chambre, comme procureur général. A ces divers titres, il a mérité la haine des zélateurs du cabinet actuel, qui ne lui en épargnent pas les témoignages. On espère faire partager ce sentiment à la Chambre, qui est perdue si M. Dupin continue de la présider!

» Faut-il chercher la cause de ce grand courroux du ban et de l'arrière-ban des *doctrinaires,* contre un homme dont un seul sarcasme laisse plus de trace que les tirades verbeuses de l'infatigable publiciste bordelais? M. Dupin est trop indépendant par

son esprit, par son caractère, par sa position, pour ne point devenir très-importun à un pouvoir qui n'aime pas la contradiction. C'était un homme à *user*, et on a tâché *de l'user;* mais ou sa pénétration ou un heureux instinct l'a préservé du piége. On lui a fait souvent des avances, on lui a offert des portefeuilles; il a paru disposé à se laisser aller à des séductions qui en ont entraîné tant d'autres; mais il faisait des conditions, et au moment de passer sous le grand laminoir où se sont déjà aplaties tant de réputations, tant de notabilités, il insistait sur ces conditions avec une fermeté qui a été taxée d'opiniâtreté bourgeoise, d'entêtement de mauvais ton.

» Enfin il a fallu renoncer à le faire céder; il a évité le danger qu'on lui offrait comme une fortune; il a échappé à la bienveillance qui l'appelait au pouvoir et ne lui en donnait pas pour trois mois s'il acceptait le ministère; c'est là son grand crime. Il a évité le piége qu'on lui tendait, il n'a pas voulu se laisser *user;* il est encore ce qu'il était; et s'il avait cédé, il ne serait plus rien. La guerre qu'on lui fait est vive, elle le deviendra encore davantage; mais qu'il tienne bon, qu'il prenne patience; au train dont vont les choses, ceux qui l'attaquent seront plus tôt *usés* que lui. »

C'est au milieu de ces préludes que s'ouvrit la discussion de la loi de disjonction.

Discussion de la loi sur la disjonction des accusés civils et militaires.

(28 février 1837.)

Jamais loi, je dois le dire, ne s'était présentée à mon esprit comme portant une aussi forte atteinte aux principes fondamentaux d'une bonne législation criminelle. Après tant d'expériences douloureuses, tant de victimes frappées au nom de la politique, tant de procès pour lesquels les divers gouvernements s'étaient efforcés de plier les lois à leurs caprices en vue de rendre les condamnations plus sûres et plus faciles; — moi, avocat depuis trente ans lorsque éclata la révo-

lution de Juillet, et qui, en 1815, à l'aspect des réactions, avais pris pour devise : *Libre défense des accusés ;* — procureur général depuis 1830, l'homme de la loi, son organe devant la première Cour de justice du royaume, et qui à ce titre avais adopté dans l'exercice de ma magistrature cette autre devise : *Sub lege libertas,* — je ne pouvais me faire à l'idée que, sous le gouvernement de Juillet, sous Louis-Philippe, ce roi dont le cœur généreux aurait voulu qu'aucune condamnation à mort ne fût exécutée sous son règne, on proposât d'abroger la règle fondamentale qui consacre *l'indivisibilité des poursuites en matière criminelle!*

Si j'avais été consulté sur le projet, j'aurais employé tous mes efforts à en conjurer la présentation. En voyant tomber ce projectile comme une bombe au milieu de l'Assemblée, je résolus de courir sus pour éteindre la mèche et l'empêcher d'éclater.

Je ne m'étais jamais inscrit à l'avance pour aucune discussion générale. Ce rôle était ordinairement réservé aux députés qui, n'ayant pas l'habitude de l'improvisation, faisaient des discours écrits, préparés à loisir, et qui souvent étaient fort remarquables. Mon goût pour la lutte et mes habitudes de barreau me faisaient préférer les discussions orales, dictées par une inspiration soudaine, et commandées à l'improviste par le besoin de la discussion ; soit qu'il fallût soutenir une bonne chose mise en péril par une rude attaque ou une trop molle défense, ou combattre certaines propositions qui surgissent inopinément dans le va-et-vient des discussions parlementaires. Mes discours, ainsi brusqués, étaient plus incorrects, plus saccadés, moins agréables pour qui me lirait plus tard, car toute recherche de style leur manquait absolument ; mais, au moment

même où ils étaient prononcés, ils étaient plus vifs, plus nerveux, plus dans la question et finalement plus efficaces. Qu'on vérifie, et l'on trouvera que, presque toujours, et à bien peu d'exceptions près, la majorité, quels qu'en fussent les éléments, amis ou ennemis de ma personne, a confirmé mes opinions par ses votes.

Cette fois, je fis exception à mes habitudes. Je me fis inscrire *contre le projet* pour la discussion générale, et je m'arrangeai pour être inscrit *le premier*, afin que personne ne vînt avant moi mêler des passions à la controverse, et traiter le sujet autrement qu'avec *la rigueur et la sévérité logique que demandait une si grande question de droit.*

De quoi s'agissait-il donc? d'une loi de disjonction! — Eh! qui s'occupe aujourd'hui de la loi de disjonction? — Personne assurément. — Combien y a-t-il dans le monde de gens sachant quelle était la portée de cette loi? — Il y en a bien peu. — Et cependant, la présentation de cette loi, ce qui l'avait motivée, son rejet à deux voix de majorité, ont été un grave événement! Il a entraîné le retrait de plusieurs autres lois et motivé la chute d'un ministère. L'histoire a droit de savoir pourquoi.

En novembre 1836, une conspiration, un complot, dans lequel se trouvaient impliqués des militaires et des citoyens appartenant à l'ordre civil, avait éclaté à Strasbourg. La cour de Colmar avait évoqué le procès. — Le principal accusé (Louis Bonaparte) avait été arraché des mains de la justice en vertu d'un ordre « signé du ministre de l'intérieur et délibéré en conseil des ministres. » — Le procès avait été ensuite poursuivi contre les autres accusés; mais le jury, faisant à son tour de l'omnipotence, les avait tous acquittés!...

Le Gouvernement, alarmé de ce résultat, craignit que de nouveaux embauchages ne fussent pratiqués à l'égard des soldats; et, comme en cas de complicité avec les individus non militaires, ceux-ci entraînaient toute l'affaire devant les tribunaux ordinaires et par conséquent devant le jury, on redoutait de nouveaux acquittements. Pour prévenir ce danger, le ministère avait imaginé de proposer l'article suivant: « Les crimes » et délits prévus par le chapitre 1er du livre III du Code » pénal [1], par les lois militaires, et par les lois des » 10 avril et 24 mai 1834, seront, en cas de participa- » tion ou de complicité de militaires et d'individus » appartenant à l'ordre civil, *poursuivis et jugés séparé- » ment.* »

La discussion s'ouvrit le 28 février 1837. Je parlai sur de simples notes, mais dans lesquelles mes raisonnements et mes autorités étaient classés et ordonnés avec soin.

Dès l'abord, je voulus fixer aux yeux de l'Assemblée le caractère et l'importance de la question; je le fis en ces termes :

« Je mets une extrême différence entre certaines propositions de finances, de police ou d'administration qui peuvent, en certains cas, entraîner un vote politique ou de confiance, influencées ou dominées qu'elles sont par les circonstances, et des lois que j'appellerai des lois d'institution, des lois qui affectent la compétence et l'organisation des pouvoirs publics. Ce sont là des questions de principe, et non pas des questions de parti; des questions de choses, et non pas des questions de personnes; et, pour un homme convaincu, ce

[1] C'est-à-dire tous les crimes et délits contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État.

sont là des questions de conscience et de vérité. (Approbation.)

» Cela est vrai surtout, Messieurs, pour des lois qui intéressent l'instruction criminelle. » (Et je citai, à l'appui de cette opinion, Montesquieu et Pastoret.)

Je crus essentiel aussi de motiver aux yeux de mes collègues mon immixtion dans cette discussion, et d'expliquer comment c'était, à mes yeux et pour mon compte, une question *de responsabilité :*

« Dans le monde, chacun n'est responsable que dans la ligne de ses travaux, de ses connaissances. Ainsi, ce n'est pas au député littérateur, quelque distingué qu'il soit ; ce n'est pas à l'homme de finances, au négociant, au simple propriétaire, qu'on ira demander compte d'une mauvaise loi criminelle ; mais on dirait aux magistrats députés : Comment ! vous qui avez consacré toute votre vie à l'étude des lois, vous qui appliquez ces lois et qui deviez en pressentir les inconvénients, vous êtes restés muets, vous n'avez pas élevé la voix ! et vous n'avez pas averti la société, vos collègues, le gouvernement lui-même dans l'attachement que vous lui portez ! (Sensation.)

» Voilà la responsabilité qui pèse sur les jurisconsultes. Tel homme d'une haute science, d'une haute vertu, ne peut, dans la suite, se racheter du malheur affreux d'avoir attaché son nom à une loi, dont plus tard on a abusé pour faire des victimes [1]. »

Abordant ensuite la question, j'affirmais, en thèse, « que *diviser, séparer* les accusés d'un même fait, avait » toujours paru contraire à toute justice, à toute raison. » On a vu des époques où la liberté de la défense était

[1] Témoin la loi des *suspects,* tant reprochée à Merlin, qui s'était laissé persuader que ce serait une loi de *préservation !*

» violée, où la publicité était refusée; on n'en trouvera » pas où l'on ait porté atteinte au principe de l'indivi- » sibilité. »

Et pour justifier cette proposition, je passai en revue toutes les phases si diverses de notre législation criminelle, et sous l'ancien régime et depuis la révolution, et je montrai que, dans tous les temps, on avait respecté cette règle fondamentale.

« Même à l'époque où il y avait une multitude de juridictions ecclésiastiques, féodales, civiles, prévôtales, qui se jalousaient et se croisaient en tout sens; où une foule de privilégiés avaient leurs *causes commises* au Parlement, et semblaient autoriser la *séparation* entre l'ecclésiastique et le laïc, le noble et le roturier, le civil et le militaire, ces juridictions se repliaient en mille manières plutôt que de faire brèche au principe de l'indivisibilité.

» La loi du 18 germinal an IV a proclamé de nouveau ce principe. — Dans la discussion de cette loi, Portalis l'Ancien prit la parole. « Diviser l'instruction, disait- » il, ce serait diviser l'accusé du délit, de ses com- » plices; ce serait le séparer d'avec lui-même, ce se- » rait se priver des moyens de connaître ceux qui sont » vraiment coupables; car on supprimerait dès-lors » entre les accusés ces débats qui éclairent si puissam- » ment les jurés sur le degré d'innocence ou de culpa- » bilité. »

» Quelque temps auparavant, les accusateurs nationaux dans le procès de Vendôme (c'étaient MM. Vieillard et Bailly, l'un mort président de la Cour de cassation, l'autre un des plus anciens conseillers) s'étaient exprimés ainsi dans leur réquisitoire du 19 vendémiaire an IV :

« C'est quelque chose de plus fort qu'un principe, qui détermine l'indivisibilité de la procédure, lorsqu'il s'agit d'un seul et même délit : *c'est la nécessité des choses,* nécessité qui, indépendante des institutions humaines, *briserait celles qui voudraient la méconnaître,* et n'a pas besoin par conséquent d'être appuyée de leur trop fragile soutien.... »

Ce premier point établi, je passai à une autre question non moins importante : « celle où le conflit s'établit entre le civil et le militaire, lorsqu'il y a des accusés civils et des accusés militaires. A ce sujet, la maxime, que les citoyens ne peuvent pas être détournés des juges communs pour être livrés aux juges militaires, et que les militaires eux-mêmes peuvent être traduits devant le juge civil pour délit commun, date en France de la première organisation des troupes permanentes et régulières. »

Dans l'exposé de cette autre partie de la législation, je signalai deux brèches faites au principe :

« 1° La règle fut anéantie pour un instant sous Louis XI, et je n'en ai pas regret, je vous prie de vous en souvenir. (Sensation.) Bientôt après, elle fut revendiquée avec force par les états-généraux ; leur voix fut entendue par le chancelier de l'Hôpital : elle reprit place parmi les ordonnances.

» Lors de la discussion de l'ordonnance criminelle de 1670, sous Louis XIV, elle fut maintenue par Lamoignon contre Pussort.

» 2° La seconde atteinte eut lieu sous la Convention. Le 4 brumaire an IV, un décret décida (art. 45) que tous les cas de complicité de la part d'individus *non militaires* seraient renvoyés aux conseils militaires. Mais quelques mois s'étaient à peine écoulés, que la

loi du 22 messidor an IV rétablit le principe : « Ne » suspendons pas d'un moment, disait le vertueux » Lanjuinais au Conseil des Anciens, *le retour aux* » *principes* qui avaient été détruits sous le régime ré- » volutionnaire. »

Je supprime tous les développements, et j'arrive à cette conclusion qui contient le résumé de toute la discussion précédente :

« 1° Dans toutes les dérogations au droit des juridictions ordinaires, faites dans les temps de révolution, d'anarchie ou de despotisme militaire, je pose les temps les plus mauvais, sous toutes les formes qu'un État peut avoir, on ne trouve pas une seule atteinte portée au principe d'indivisibilité.

» 2° Quant au principe qui s'oppose à ce que les citoyens non militaires soient traduits devant les tribunaux militaires, en ne trouve que deux dérogations : l'une sous Louis XI, l'autre sous la Convention. Je livre ce fait à vos méditations. (Sensation prolongée.)

» Eh bien ! c'est cet ordre ancien et respecté que je défends. »

Je terminais par des considérations générales. L'une d'elles était tirée de ce que le projet de loi comprenant dans ses dispositions tous les crimes et délits énoncés au chapitre 1er, livre III du Code pénal, ce serait, par le fait, rendre *l'armée* juge de tous les crimes et délits intéressant la sûreté intérieure et extérieure de l'État. —Ainsi, la *société civile* abdiquerait sa propre tutelle.

J'insistais aussi sur ce que la justice ordinaire du pays offrait plus de garanties aux citoyens que la justice confiée à des juges militaires, excellents pour juger des *faits de discipline* et des délits contraires à la loi militaire, mais qui ne trouvaient pas dans leurs études

les mêmes lumières que les magistrats, ni peut-être la même indépendance pour juger des *délits politiques*....

Je fus contredit par le rapporteur, M. de Salvandy, et par les orateurs ministériels ; mais je fus soutenu par mon avocat général, M. Nicod, habile jurisconsulte, qui reprit, fortifia mes argumens et insista particulièrement, comme je l'avais fait, sur la distinction entre le courage militaire et le courage civil, et sur ce que les conseils de guerre offraient *moins de garanties aux citoyens et à la société* pour les jugements des citoyens non appartenant à l'armée, et pour les questions étrangères à leur métier.

Bref, après de longs débats, on alla au scrutin, et le projet du Gouvernement fut rejeté à *deux voix* de majorité. — Votants, 420. — 211 voix contre, et 209 pour.

Incidents à la suite du rejet de la loi de disjonction.

(Février et mars 1837.)

Le rejet de cette loi causa une vive émotion. Ce rejet n'avait eu lieu qu'à deux voix de majorité. Ainsi *j'en fus seul cause.* — Car ma voix seule (en supposant que mon discours n'en eût pas conquis d'autres) aurait suffi pour obtenir ce résultat.

Grande rumeur dans la presse ! Parmi les journaux, les uns, et c'était le plus grand nombre [1], m'approuvaient hautement et absolument d'avoir combattu la loi; quelques-uns exprimaient des regrets : c'étaient les ministériels. Parmi ces derniers, le *Journal des Débats,* principal organe du Gouvernement, n'osa pas tout à fait se fâcher; il le prit sur un ton aigre-doux, et dit d'un air à moitié badin :

[1] Voir aux *Annexes*.

« La discussion du projet de loi de disjonction a été ouverte aujourd'hui par un long discours de M. Dupin. Toutes les objections sérieuses qu'on peut faire à la loi, M. Dupin les a réunies et présentées en jurisconsulte habile et savant. Dans cette occasion, nous ne sommes *ni surpris, ni fâchés*, pour notre part, de l'opposition de M. Dupin. Sans doute, *le jurisconsulte est trop préoccupé des difficultés de la forme;* le magistrat oublie trop qu'il n'a pas une question de droit à plaider, mais une question politique à résoudre. *L'esprit judiciaire, chez M. Dupin, domine et étouffe trop souvent l'esprit législateur.* Mais cet esprit judiciaire pourtant a aussi son bon côté : c'est un contre-poids nécessaire à l'esprit politique. Il est bon qu'il y ait dans la Chambre des hommes graves qui se fassent *les avocats et les défenseurs des formes,* qui poussent jusqu'à la minutie leurs scrupules, sur la seule apparence d'une atteinte portée au droit commun. Personne ne demande au commerçant d'oublier dans la Chambre qu'il est commerçant, au militaire qu'il est militaire; pourquoi demanderait-on au jurisconsulte et au magistrat d'abdiquer son caractère propre? Pourquoi exigerait-on qu'il oubliât ses études, ses habitudes, sa vie tout entière? » (N° du 1er mars.)

Hélas! je n'en demandais pas davantage. Je l'ai dit bien des fois aux plus orgueilleux de mes adversaires : « Gardez pour vous le titre pompeux *d'homme d'Etat!* M. Dupin se contente d'être *l'homme du droit et de la loi,* jurisconsulte et magistrat. »

Et le *Mémorial bordelais!* il n'avait garde de me négliger dans cette circonstance.

Son rédacteur, M. Henri Fonfrède, prit une autre voie. Dans mon discours se trouvait le passage suivant :

« Toutes les atteintes qui, dans le cours des siècles, ont été portées à la législation criminelle, en vue de rendre les condamnations plus faciles, ont toujours été introduites dans la jurisprudence à l'occasion *des délits politiques;* c'est de là qu'ensuite elles ont débordé, et qu'elles sont descendues dans le droit commun, pour faire, pendant de longs siècles, le malheur et la souffrance de l'humanité. Dans l'origine, à Rome, on ne torturait que les esclaves, et la loi ne se manquait pas à elle-même, car elle ne mettait pas les esclaves au rang des personnes, elle les considérait comme des choses, comme un vil bétail. Tant que la première constitution de Rome subsista, le respect pour l'homme libre fut tel que jamais cette loi ne fut violée; mais lorsque vint le régime des empereurs, se mêlant au régime des prétoriens, alors aussi vinrent les lois de *lèse-majesté;* alors, pour la sûreté de ces princes timorés, qui, ayant été élevés par l'épée, craignaient d'être à chaque instant renversés par l'épée, des précautions extraordinaires furent prises, et l'ordre fut donné de torturer des hommes libres pour la sécurité de César[1]. »

Et M. Fonfrède de crier aussitôt : « *Échec au Roi!* » ce n'est pas de César, c'est du Roi Louis-Philippe » que M. Dupin a *entendu* parler! » Je devais donc avoir contre moi tous les amis du Roi! *Si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris.*

C'était aussi trop fort! Bien loin d'attaquer la royauté, je n'avais pas cru pouvoir la mieux défendre

[1] Et j'avais continué en disant : « Cet excès de cruauté a débordé du droit politique dans le droit canonique. Si l'on torturait pour l'empereur, on devait torturer pour Dieu; du droit canonique cela passa dans le droit civil, et on finit par torturer tous les accusés jusqu'en 1789. »

qu'en m'opposant *à une loi plus capable de l'ébranler que de la soutenir*. Et quant à la personne même du Roi, je lui avais donné et je lui donnais chaque jour trop de marques d'un sincère attachement, pour qu'un folliculaire pût détruire dans l'esprit de Sa Majesté l'opinion qu'elle avait de mon dévouement. J'écrivis donc au Roi pour me plaindre de la manière dont on avait essayé de travestir à ses yeux mes paroles et mes intentions; et le même jour (1er mars), Sa Majesté me répondit : « Mon cher Président, je reçois votre lettre et je vous en remercie à l'instant même. *Ne lisant pas les journaux,* je ne connais point les attaques dirigées contre moi, ni de même contre vous. Je n'avais pas besoin de ce que vous me dites, pour être bien sûr qu'aucune parole sortie de votre bouche pût être dirigée contre moi par votre intention, et *vous en avez trop prononcé pour me défendre,* pour que je ne sois pas à cet égard dans la plus entière confiance. Je n'en suis pas moins sensible aux nouvelles preuves d'attachement que vous me donnez dans votre lettre, et je vous renouvelle bien sincèrement l'assurance de tous mes sentiments pour vous. L. P. »

Pendant que le Roi prenait ainsi lui-même le soin de me justifier, le *Temps* (numéro du 2 mars) faisait à mon délateur une réponse péremptoire : « Le journal de M. Henri Fonfrède, dans une appréciation passionnée du discours de M. Dupin, a commis plusieurs erreurs qu'il importe de relever : la première, quand il s'efforce d'appliquer au Roi une phrase dite seulement des Césars élevés à l'empire *par l'épée des prétoriens;* application d'autant plus fausse, que le Roi a été proclamé en France par le peuple *vainqueur des prétoriens,* » etc., etc.

Toujours la loi de disjonction.

(Séance du 7 mars 1837.)

Nous ne sommes pas au bout des incidents soulevés par mon opposition à la loi de disjonction [1]. La colère de la fraction doctrinaire était au comble, il fallait qu'elle éclatât !

Dès le lendemain du rejet de la loi, le zouave de leur avant-garde, toujours ardent à la lutte, monta à la tribune pour s'élever contre les députés fonctionnaires, *salariés* et *révocables*, qui osaient combattre les projets de lois présentés au nom du gouvernement ! C'était évidemment provoquer la destitution du *procureur général*. A ce titre, en effet, j'étais amovible et parfaitement révocable; mais je répondis à cette fougueuse attaque, de manière à prouver à l'agresseur que j'étais très-insensible à cette menace, et très-indifférent à une révocation, si elle devait être la conséquence d'une opinion consciencieuse et d'un vote libre sur une question de droit.

On ne s'en tint pas là; et comme j'avais été soutenu dans mon argumentation par mon avocat général, M. Nicod, homme d'un vrai mérite et d'un grand sens, le parti crut réussir plus aisément contre lui, et demandait sa destitution. J'allai droit au Roi, et je lui représentai respectueusement l'indignité de ce procédé : « Quand le bras a failli, on en punit la tête! » S'il y avait un coupable, c'était moi; et je déclarai chaleureusement au Roi que, si l'on congédiait l'avocat général; le procureur général, son chef, donnerait immédiatement sa démission. « Calmez-vous, mon cher

[1] Voyez dans les *Annexes*.

procureur général, me dit le Roi avec bonté en me tendant la main; je vous garderai tous les deux. »

Conséquences du rejet de la loi de disjonction. Changement de ministère.

(Avril 1837.)

Après le rejet de la loi de disjonction, qu'allaient devenir ses compagnes, les deux autres lois de répression? Le ministère oserait-il les soumettre à la discussion?

Il y avait aussi les trois lois d'apanage et de dotation que le Roi avait fort à cœur; et un ministère ainsi ébranlé, qui venait de perdre la majorité d'une manière aussi éclatante, paraissait plus propre à compromettre ces lois qu'à les faire passer. Une scission profonde existait déjà entre M. Molé et M. Guizot [1].

Et toutefois l'Assemblée ne repoussait pas également tous les ministres; elle n'en voulait *qu'à l'élément doctrinaire.*

M. Molé ne partageait pas la même défaveur. On ne le regardait pas comme complice de la loi de disjonction; car on savait que dans la discussion du Code militaire en 1829, devant la Chambre des Pairs, il avait énergiquement défendu le principe d'indivisibilité des procédures criminelles, et je lui en avais fait honneur en rappelant le fait avec éloge dans ma discussion [2].

[1] Elle éclatera surtout dans la coalition, où elle prendra l'accent passionné de la haine.

[2] Voici le passage de mon discours : « La Chambre des Pairs n'a pas hésité à consacrer le principe de l'indivisibilité. — Tel fut l'avis du rapporteur, M. Molé; et ce fut un honneur pour lui d'avoir à proclamer ce grand principe de l'indivisibilité, qui était traditionnel à travers toute l'ancienne magistrature, et l'un des

Ce qu'on désirait dans la Chambre, c'était de conserver M. Molé comme chef du cabinet, en le séparant de ceux de ses collègues que l'opinion repoussait.

Du reste, le choix et l'accord des personnes n'étaient pas la seule difficulté : M. Molé ne voulait pas hériter du bagage du ministère qui était en dissolution ; et il fallait amener le Roi à consentir au retrait des lois. Le Roi faisait bon marché des deux lois criminelles ; mais il n'en était pas de même pour les trois lois de dotation. — Or, parmi ces lois, deux avaient chance de succès : 1° la dotation du Prince royal ; 2° la dot de la reine des Belges ; et M. Molé se chargeait volontiers de les soutenir. Mais il n'en était pas de même de l'apanage demandé pour M. le duc de Nemours ; le projet concernant cet apanage était généralement repoussé ; M. Molé insistait pour être autorisé à le retirer.

Le Roi, au contraire, insistait pour que le nouveau ministère tînt bon pour celui-là comme pour les deux autres. M. Molé me pria d'en parler au Roi, et d'exposer à Sa Majesté quelle était à cet égard « la disposition des esprits dans la Chambre. » — J'y consentis.

Le dimanche, 2 avril 1837, je me rendis aux Tuileries, et j'eus avec le Roi une conférence qui dura de deux heures à quatre. Je conseillai nettement à Sa Majesté de consentir au retrait de la demande d'apanage pour M. le duc de Nemours. Mes raisons étaient prises : 1° du projet en lui-même (on résistait à une dotation en immeubles) ; 2° de l'*inexactitude* des évaluations, au sujet desquelles on articulait les faits les plus graves ;

fondements de l'administration de la justice. Il s'exprima en ces termes : « L'indivisibilité est *indispensable* et *conforme à tous les » principes*.... Elle a été décidée d'après toutes les règles admises » en matière de compétence. »

3° de la simultanéité des demandes (trois à la fois); 4° de l'état de la Chambre, au sein de laquelle se manifestait une vive répulsion, non pas seulement de la part de l'opposition, mais aussi dans la majorité....

Je crus avoir convaincu le Roi, et je le dis à M. Molé; mais d'autres conseils étaient survenus, et le lendemain je reçus le billet suivant :

« Lundi, 3 avril 1837. — Mon cher Président, il » me semble, d'après ce qui me revient de plusieurs » côtés, que vous vous êtes entièrement *mépris sur* » *mon opinion dans notre conversation d'hier;* et si » vous désirez que je vous l'explique plus amplement, » venez me voir quand vous voudrez, et je ne vous » laisserai pas de doutes. — Bonjour, mon cher Pré» sident. »

C'était à recommencer. Je retournai chez le Roi : il m'expliqua sa pensée. Il n'attachait aucune importance à la question d'intérêt. Plus ou moins de biens et de revenus dans sa famille le touchait peu. Mais il tenait, comme père et comme Roi, *au principe* que l'État doit doter et apanager les enfants du Roi. Le Roi peut bien renoncer à exiger telle ou telle dotation en raison des circonstances, mais il ne peut pas renoncer au droit d'en demander, les cas échéants. Je répondis à Sa Majesté que personne n'entendait obtenir une renonciation générale; qu'il ne s'agissait pas de l'avenir, mais du présent. Ce qu'on désirait, c'était le retrait pur et simple du projet de loi. En ramenant la question à ces termes, j'insistai avec plus de force encore que la première fois, et je fis valoir de plus le mauvais effet que produisait sur l'opinion publique et sur la Chambre l'idée que la reconstitution du ministère était arrêtée par une question d'argent personnelle à un Prince de la famille

royale. — Je priai le Roi de considérer qu'on s'en autorisait pour accroître l'impopularité du jeune Prince...

« Eh bien ! me dit le Roi, voyez Nemours. »

Je me rendis immédiatement chez Son Altesse Royale, et je n'eus pas besoin d'insister longtemps pour décider le Prince à aller lui-même chez M. Molé, pour lui dire que personnellement il *désirait* que le projet ne fût pas mis en discussion, et qu'on le retirât.

Fort de cette loyale démarche, M. Molé obtint le consentement du Roi au retrait, et alors il ne s'agissait plus que de s'entendre sur le choix des personnes qu'il s'adjoindrait.

M. Molé aurait fort désiré avoir avec lui, pour ministre de la guerre, M. le maréchal Soult, et, un instant, je crus les avoir mis d'accord [1]. Le Maréchal consentait que M. Molé conservât la présidence du Conseil; mais tout fut rompu par l'intervention d'un tiers qui voulait être ministre des affaires étrangères, et qui ne le pouvait pas à cette époque, où des négociations étaient entamées par M. Molé pour le mariage du Prince royal.

M. Molé conserva donc le général Bernard, s'adjoignit le comte de Montalivet à la place de M. Gasparin à l'intérieur; Lacave-Laplagne aux finances à la place du comte Duchâtel; M. Barthe à la justice, au lieu de M. Persil; et M. de Salvandy à l'instruction publique, en remplacement de M. Guizot, qui se retira furieux. Les autres ministres conservaient leurs portefeuilles : Bernard à la guerre, Rosamel à la marine, et Martin du Nord au commerce et aux travaux publics. — M. Molé restait président du Conseil et ministre des affaires étrangères.

[1] Voyez lettres du maréchal Soult et de son fils, aux *Annexes*.

Ces nominations furent consacrées par une ordonnance royale du 15 avril, qui donna son nom au nouveau Cabinet.

Premiers actes du ministère Molé.
(Avril 1837.)

1° Il ne fut plus question des compagnes de la loi de disjonction. On n'avait garde surtout de reproduire la loi sur la *non-révélation ;* on savait qu'elle serait attaquée comme *immorale* [1] par Royer-Collard ; son discours était prêt. — « Il avait, dit son biographe [2], fait » de ce discours son testament politique ; il y résumait » ses pensées sur le présent et l'avenir. Mais, répudiant » un succès personnel qui pouvait devenir un danger » pour l'État, il voulut prévenir toute discussion : il » lut son discours au Président du Conseil des minis- » tres, et le projet fut retiré. » — Il en fut de même du projet de loi sur la prison dans l'exil [3].

2° Le 17 avril, on délibérait encore en conseil sur le mode de retrait de la loi d'apanage [4] ; mais enfin on tomba d'accord, et, à la séance du 18 avril, le projet fut retiré purement et simplement, et définitivement.

3° Le 22 avril, la Chambre vota le million promis en mariage à S. M. la reine des Belges, en expliquant

[1] J'avais attaqué l'ancien Code pénal au même point de vue, dans mes *Observations sur quelques points de la législation criminelle*, publiées en 1821, in-8°, chap. X, § 2, *De la non-révélation*.

[2] *Vie publique de M. Royer-Collard*, par L. Vingtain, 1858, p. 358.

[3] Il ne devait être repris que sous la République, après 1848 et les journées de Juin.

[4] Je reçus coup sur coup, de MM. Molé, Barthe et Montalivet, trois lettres écrites pendant la tenue de ce conseil.

que ce million était accordé non comme *dette*, mais comme *dot*. (Voyez tome Ier des *Mémoires*, p. 364, 365.)

4° La dotation du Prince royal fut votée de la meilleure grâce, par 307 boules blanches contre 49 boules noires. Parmi celles-ci étaient celles de MM. Garnier-Pagès et Cormenin. (Voyez *Mémoires*, tome Ier, p. 367 et suivantes.)

5° Restait la question *d'amnistie*, voyez le paragraphe suivant.

Fête du Roi. — Discours; l'Amnistie.

(1er mai 1837.)

Depuis longtemps, il était question d'accorder une amnistie. J'ai déjà dit (*suprà*, p. 151) qu'on avait agité, en point de droit, si cette amnistie pouvait être accordée par le Roi comme une dépendance du droit de grâce, auquel cas une ordonnance royale aurait suffi; — ou si l'on ne devait pas, au contraire, recourir au pouvoir législatif, parce qu'il s'agissait, non pas seulement de remettre des peines déjà prononcées, mais encore d'arrêter des poursuites qui n'étaient que commencées. — Je m'étais prononcé dans le sens de cette dernière opinion. Mais comme la Chambre des Députés, irritée par la succession des troubles et des attentats, avait paru peu disposée à voter cet acte d'indulgence, on ne lui avait fait à ce sujet aucune proposition.

Un assez long temps s'était écoulé depuis. Tous les procès politiques se trouvaient *jugés*. Il ne s'agissait plus de mettre des entraves au cours de la justice, mais seulement d'adoucir le sort des *condamnés*. D'un autre côté, le mariage du Prince royal avait disposé favorablement les esprits. C'était désormais ce que M. Royer-

Collard lui-même appelait « de la miséricorde judicieusement appliquée [1]. »

C'est dans ces circonstances que j'adressai au Roi les paroles suivantes :

« Sire, il y a peu de jours, la Chambre des Députés offrait à Votre Majesté ses félicitations sur le mariage du Prince royal ; depuis, elle a pu donner à cet établissement politique une marque plus éclatante d'adhésion par un vote qui, nous n'en doutons pas, obtiendra l'assentiment du pays.

» Nous avions prononcé devant vous le mot de *clémence*, Sire ! Une première occasion s'est présentée aux approches de votre fête, et vous l'avez saisie en rendant la vie à celui qui, par un odieux attentat, avait mis la vôtre en péril.

» Tant d'indulgence doit enfin désarmer les parricides, et ceux que n'aurait pas effrayés l'échafaud, seront peut-être ramenés aux sentiments du devoir et de l'humanité par le sentiment de la reconnaissance.

» Fiez-vous, Sire, à vos inspirations naturelles, celles du courage et de la bonté ! L'amour des Français vous suivra dans cette voie des vertus paisibles et conciliatrices, dont la douce pratique semble plus particulièrement réservée à votre règne. Elles ont aussi leur héroïsme et leur valeur aux yeux d'un peuple que la confiance attire, que la grandeur d'âme entraîne, et qui ne se montre jamais plus attaché à ses rois que lorsqu'il peut louer en eux les qualités qui reflètent avec le plus d'éclat, la noblesse et la générosité du caractère national ! »

Le roi accueillit parfaitement cette allocution, et

[1] *Vie publique de M. Royer-Collard*, par L. Vingtain, 1858, p. 357.

peu de jours après, il s'occupa de réaliser un acte qu'il avait toujours été dans son désir d'accomplir.

Le 8 mai, à neuf heures du soir, le Président de la Chambre des Pairs et le Président de la Chambre des Députés furent mandés aux Tuileries. Les ministres s'y trouvaient réunis. Le Roi nous dit que le Conseil venait de s'occuper de la question d'amnistie, mais qu'il avait désiré sur ce point avoir l'avis des Présidents des deux Chambres. M. Pasquier et moi, nous la conseillâmes, en disant que *le moment opportun nous semblait arrivé.* Le Roi fit alors dresser l'ordonnance d'amnistie par M. Barthe, garde des sceaux; et, dès qu'il l'eut signée, il embrassa le ministre de la justice et des grâces, en signe de la satisfaction que lui causait un acte qui s'accordait si bien avec la douceur et la bonté de son caractère.

L'ordonnance parut le lendemain dans *le Moniteur* [1].

[1] Les doctrinaires seuls trouvèrent à redire à cette mesure, parce qu'elle avait été prise *sans eux;* et je rencontre à ce sujet dans un journal une anecdote dont j'avais perdu le souvenir : — « Aujourd'hui, dans la salle des conférences, et quelques instants avant l'ouverture de la séance, M. Dupin était le centre d'un groupe, où l'on remarquait notamment MM. Jaubert, Havin, Garnier-Pagès, Vuitry; en un mot, des hommes de toutes les opinions : il n'y avait qu'une voix pour approuver l'amnistie. « Seulement, dit M. Jaubert, je regrette, puisqu'on voulait une amnistie, qu'on ne l'ait pas laissé faire par *ceux dont on avait exigé des actes de rigueur.* » — « Eh bien, répliqua M. Dupin, « M. Persil (aujourd'hui directeur de la Monnaie) frappera la » médaille destinée à éterniser le souvenir de la clémence du Roi. » — Cette repartie fut aussitôt suivie d'un rire général, auquel M. Jaubert lui-même ne put s'empêcher de prendre part. » (*Le Temps,* numéro du 10 mai 1837.)

Budget. — Fonds pour la conservation des monuments historiques.

(29 juin 1837.)

M. de Salverte demandait la réduction de cette allocation. Je m'y suis opposé. J'ai soutenu, au contraire, qu'on accordait trop peu pour un objet si intéressant. — N'est-il pas affligeant de voir des monuments que des peuples étrangers, des conquérants ont élevés sur notre sol, et dont les ruines frappent encore les regards d'étonnement et d'admiration, délaissés, et se dégrader de plus en plus chaque jour, faute de venir à leur secours par d'intelligentes restaurations....

Je me plaignis aussi de ce qu'on dépouillait les villes de province des objets d'art que l'on découvrait sur leur territoire pour les envoyer à Paris ; et souvent, avec si peu de soin et d'intelligence, qu'on a vu le torse d'une statue d'Auguste expédié à Paris, tandis que la tête, découverte peu de temps après, est restée dans la ville d'Arles. Ne devait-t-on pas réunir ces deux fragments dans l'un ou l'autre lieu?

Enfin, dans mon opinion, ces ruines n'ont pas dû perdre le caractère de *monuments publics*. Le pont du Gard et ses aqueducs, la grande muraille du théâtre d'Orange, les cirques de Nîmes et d'Arles, tous ces beaux restes de l'antiquité, n'ont pas pu devenir, par la prescription, la propriété légitime de ceux qui les ont usurpés et qui y ont attaché leurs échoppes et leurs masures ; la bonne foi a toujours manqué à cette possession. Si, en les expropriant pour cause d'utilité publique, on leur paye un prix, c'est sans doute par pitié, parce qu'en général ce sont des misérables qui se sont

ainsi accolés aux débris de la grandeur antique; mais le droit est du côté des monuments.

En résumé, j'appuyai l'allocation, et elle fut maintenue par le vote de la Chambre.

La ville d'Orange m'a remercié d'avoir émis cette opinion.

Mariage de Son Altesse Royale Mgr le duc d'Orléans
(Juin 1837.)

En 1835, on avait eu le projet de marier le jeune duc d'Orléans avec la princesse Marie, fille de l'archiduc Charles d'Autriche. Une inclination réciproque s'était même déclarée entre eux. C'est tout un roman historique, que M. de Sainte-Aulaire, alors ambassadeur de France à Vienne, a fait entrer dans ses *Mémoires*. Il en a lu, dans une des séances ordinaires de l'Académie française, un fragment inédit, qui avait, dans la réalité de ses détails les plus délicats, tout le charme et l'attrait d'un roman historique. Mais ce projet trouva des résistances et fut abandonné.

En 1836, un nouveau projet d'alliance fut proposé avec madame la duchesse Hélène de Mecklenbourg-Schwérin. — Les négociations furent conduites par le comte Molé, ministre des affaires étrangères.

Je fus chargé de préparer les clauses du contrat de mariage; et, lorsque tout était convenu, on fit présenter à la Chambre le projet de loi relatif à l'augmentation de la dotation du Prince royal et au douaire de la Princesse, qui fut voté, comme on l'a vu ci-dessus, page 283 [1].

[1] On peut voir les circonstances plus particulières et plus détaillées de cette grande affaire dans le tome Ier des *Mémoires*, p. 367 et suiv.

Dès qu'on fut informé que les accords de mariage étaient convenus, la Chambre, sur ma proposition, arrêta, dans la séance du 19 avril 1837, qu'une grande députation se rendrait auprès du Roi et du Prince royal, pour leur adresser les félicitations des députés de la nation. On peut lire dans les *Annexes* les deux discours que le Président prononça à cette occasion, et les réponses qui y furent faites.

Le mariage devait avoir lieu le 30 mai, au château de Fontainebleau. Le 22, je fus informé officiellement que le Roi avait daigné me choisir pour être l'un des témoins de cet acte solennel. Je reçus en outre une invitation pour aller, avec ma femme, à Fontainebleau, passer les journées des 29, 30, 31 mai, 2 et 3 juin.

Le 29, sur les cinq heures, le Roi, la Reine, la famille royale, et tous les invités qui formaient leur Cour, étaient sur la terrasse du palais, au haut du grand escalier d'honneur. Ce fut un moment solennel, lorsqu'on vit entrer dans la cour la voiture de la Princesse. Comme elle montait par le côté, à droite, le Roi descendit quelques marches pour se porter à sa rencontre. Déjà elle fléchissait les genoux, mais le Roi se hâta de la retenir, et la pressa dans ses bras en l'embrassant avec effusion; la Reine en fit autant. Les cœurs étaient pleins d'émotion; — on se hâta de rentrer dans les appartements. — La famille royale se retira pour quelques instants. Ensuite la réception eut lieu. — On était rangé sur deux lignes; les hommes d'un côté, les dames de l'autre. Ce fut ensuite une chose merveilleuse, de voir avec quelle aisance la jeune Princesse, parlant admirablement notre langue, sans le moindre accent étranger, passa toute l'assistance en revue, connaissant la biographie de tous les hommes publics, et trouvant

pour chacun, à mesure qu'on les lui nommait, des paroles obligeantes qui rappelaient leur genre de mérite, leurs ouvrages, ou leurs services.

Le mariage civil fut reçu par le chancelier Pasquier, dans la grande salle de Henri II, qu'ornaient les belles peintures du Primatice, dont la restauration était due au Roi.

Les jours suivants se passèrent en promenades et en fêtes dans le parc et dans la forêt.

Le 3 juin, la Cour revint à Paris. Les Chambres avaient demandé au Roi la faveur de lui adresser de nouveau leurs félicitations, ainsi qu'au Prince royal. Les grandes députations furent admises le 6 juin, et je prononçai encore dans cette circonstance deux discours accueillis par d'admirables réponses [1].

Paris voulut aussi se signaler par des manifestations. L'entrée dans la capitale avait été triomphale. Une grande fête de nuit, avec illuminations et feu d'artifice, fut donnée le 14 juin au Champ de Mars. Malheureusement, par suite de mauvaises dispositions, et faute d'avoir élargi des débouchés suffisants pour l'écoulement de la foule à l'entrée du Champ de Mars, quelques personnes furent étouffées. Le duc d'Orléans en fut tellement ému, qu'il demanda que le bal, qu'on devait lui donner le lendemain à l'Hôtel-de-Ville, fût différé [2].

Le 19, la fête eut lieu ; le bal fut précédé d'un banquet splendide.

A la fin du dîner, le Roi s'est levé et a dit :

« Monsieur le Préfet, je veux porter un toast à la

[1] Voyez aux *Annexes*.

[2] Voyez à la séance de la Chambre des Députés du 15 juin, la communication faite à ce sujet par le Président.

» ville de Paris. Je veux lui montrer combien je suis » heureux des sentiments qu'elle me témoigne, et com» bien je suis touché de ceux que lui inspire le mariage » de mon fils aîné. Ce n'est pas seulement en mon » nom que je parle, c'est au nom de toute ma famille » que je vous remercie de l'accueil que vous faites à » ma belle-fille, et de la fête splendide que vous nous » donnez. J'en suis d'autant plus ému que je me re» trouve au milieu de vous, dans cette même salle qui » me retrace tant de souvenirs; car c'est ici que je » suis venu le 31 juillet, à travers les barricades, en» touré et suivi des députés de la France, dont la voix » m'appelait à assurer le triomphe de cette Charte si » vaillamment défendue, et le maintien de toutes nos » libertés et de toutes nos institutions. C'est ici, c'est » de cette fenêtre (dit le Roi en la montrant) que j'ai » eu le bonheur de déployer, au bruit des acclamations » prolongées de l'immense multitude qui couvrait la » place et les quais, ce glorieux drapeau que j'étais si heu» reux de revoir, et ces couleurs chéries que nous repre» nions tous avec tant d'élan. Je vous porte pour toast :

« *A la prospérité de la ville de Paris !* »

» Vous savez tous, j'en ai la confiance, que c'est le » but constant de mes vœux et de mes efforts; et vous » en voir jouir est la plus douce récompense que je » puisse obtenir de mes travaux et de mon dévouement » à la patrie. »

Après le dîner, toute la famille royale s'est dirigée vers la salle du bal, magnifiquement décorée, et les quadrilles ont commencé. Le Roi, la Reine, les Princes sont descendus, en ont fait le tour, et après avoir visité la salle construite dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, la

famille royale est rentrée dans les appartements particuliers ; là, dans un joli boudoir, la duchesse d'Orléans a trouvé l'élégante psyché en malachite que lui offrait la ville de Paris ; puis, d'une fenêtre, ouverte tout à coup comme par la baguette d'une fée, ses regards ont retrouvé, dans un délicieux diorama, les environs, le palais de Ludwigslust, la demeure de ses pères, le séjour de sa jeunesse.

Mais la plus belle de toutes les fêtes, à l'occasion du mariage, fut sans contredit celle que le roi donna le 10 juin à Versailles, pour *l'inauguration du Musée national*.

10 *juin* 1837. — *Inauguration du Musée national de Versailles. — Fêtes splendides.*

Le programme de la fête comprenait :

1° La visite du château, des galeries, des appartements ;

2° Un banquet somptueux ;

3° Un spectacle sur le théâtre de la Cour ;

4° Une promenade aux flambeaux.

Visite du Musée. — Là se vérifia ce que j'avais dit au Roi au nom de l'Institut, le 1er janvier 1837, en parlant de ce musée :

« Aucun monument n'offre un caractère plus na-
» tional. C'est l'histoire de France en action. Louis XIV
» revenant à Versailles ne pourrait plus dire : *L'État,*
» *c'est Moi !* Plus fier encore, le grand roi, en voyant
» tant de grands hommes, s'écrierait : *Messieurs, l'État,*
» *c'est Nous !* Car à Versailles, tous les temps sont
» réunis, toutes les gloires sont déifiées, toutes les
» victoires se suivent ; le Roi l'a ainsi voulu ; jamais
» historien ne fut plus impartial. »

Ce Musée se divise en cinq parties :

1° Les tableaux consacrés à la représentation des événements historiques ;

2° Les portraits ;

3° Les résidences royales ;

4° Les bustes, statues et bas-reliefs ;

5° Les médailles, les tableaux représentant les grandes batailles qui, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours, ont honoré les armées françaises ; les événements ou les traits les plus remarquables de notre histoire, le règne de Louis XIV, les règnes de Louis XV et de Louis XVI, la campagne de 1792, les campagnes de la République depuis 1793 jusqu'en 1796, les campagnes de Napoléon depuis 1796 jusqu'en 1814, les règnes de Louis XVIII et de Charles X, les principaux événements qui ont signalé le règne de Louis-Philippe Ier depuis juillet 1830 jusqu'au temps présent.

Cet ensemble est complété par la collection des gouaches qui retracent les campagnes d'Italie, de Hollande, de Suisse, d'Allemagne, de Pologne et d'Espagne. Les marines offrent la reproduction de tout ce qu'il y a de glorieux dans les annales de notre commerce, de notre navigation et de la flotte française.

Les portraits comprennent les grands amiraux, les grands connétables de France, les maréchaux de France, ceux de nos guerriers célèbres qui n'ont été revêtus d'aucune de ces dignités ; enfin une réunion indistincte de personnages français et étrangers qui se sont illustrés sur le trône, à la guerre, dans l'ordre politique, dans le clergé, la magistrature, les sciences, les lettres et les arts....

Dans la création de ce Musée, le Roi a eu un double mérite : 1° celui de le faire à ses dépens, sans qu'il en coûtât rien à l'État ; 2° celui d'en avoir établi seul un plan que nul autre n'aurait su mieux tracer, tant ses connaissances en histoire, en généalogie, étaient exactes, tant ses souvenirs avaient d'étendue et de précision.

Tous les tableaux n'étaient pas également bons : il y en avait de médiocres, et le Roi le savait bien ; il n'avait pas pu faire autrement ; mais les cadres étaient remplis et l'ensemble ne souffrait pas. « Après moi, » disait-il, on refera mieux les parties que je n'ai pu » faire exécuter qu'imparfaitement. »

Dans la galerie des Croisades, toutes les vieilles familles françaises retrouvaient leurs antiques écussons. Dans la salle de 1792, on voyait, comme point de départ, les portraits de nos maréchaux et de nos plus célèbres généraux, en uniforme de soldats ou de sergents. Et, dans la galerie des Batailles, on les retrouvait à la tête de nos armées victorieuses.

Il y avait assurément là de quoi exciter l'enthousiasme des spectateurs et exalter le sentiment national.

Banquet. — La fête, ouverte dès le matin, devait durer toute la journée ; un banquet était de toute nécessité. — Tous les invités y prirent place, au nombre d'environ quinze cents.

Le *Journal des Débats* du 10 juin 1837 en donne la liste. Cette nomenclature, par sa variété et son ensemble, conservera en tout temps un caractère historique. — Tout y était représenté.

Spectacle à la Cour. — A sept heures, on est entré dans la salle de spectacle. Cette soirée a surpassé toutes les merveilles de la journée. La salle de spectacle du

palais de Versailles est une des plus belles et des plus riches qui existent, non-seulement dans les résidences des souverains, mais dans le monde. Son éclairage, entièrement en bougies, avait quelque chose de féerique.

L'espace réservé aux spectateurs est un peu moins grand que celui qu'ils occupent à l'Opéra de Paris. Le parterre est entouré et surmonté de trois rangs de loges ou plutôt de trois galeries; au-dessus règne un pourtour de loges ovales et grillées.

Le roi et la famille royale occupaient un amphithéâtre construit au-dessus du parterre. — En arrière étaient les ministres, les présidents des deux Chambres, les maréchaux et les ambassadeurs.

Les dames invitées occupaient les balcons et les galeries. Le *Journal des Débats* du 10 juin en donne les noms.

Le programme du spectacle indiquait :

1° L'ouverture d'*Iphigénie en Aulide*, de Gluck, (orchestre conduit par Habeneck);

2° Le *Misanthrope*, chef-d'œuvre de Molière;

3° Un fragment de l'opéra de *Robert le Diable*, air : *Des chevaliers de ma patrie*, chanté par Duprez;

4° Un intermède de Scribe, dans lequel on faisait défiler, revêtus des costumes du temps, Molière, Corneille, Racine, et autres personnages, qui allaient se ranger au fond du théâtre, près de la statue équestre du grand Roi, sur le piédestal de laquelle on lisait :

A LA GLOIRE DE LOUIS XIV !

Au moment où cette scène se terminait, le Roi se leva en saluant avec enthousiasme. Tout se disposa ensuite pour la course aux flambeaux.

Course aux flambeaux. — Il était une heure du matin. Le Roi et la famille royale, précédés de valets portant des torches, ont visité, parcouru les grands appartements de Versailles. Versailles, éclairé par 1,500 lampes Carcel, 700 candélabres à pieds, hauts de plus de 2 mètres, et 1,200 grands flambeaux à 15 bougies posés sur des consoles ! — Toute la foule des invités se précipite à travers ces flots de lumière sur les pas de Leurs Majestés, et les reconduit jusqu'à la porte de leurs appartements.

Trois heures sonnaient quand chacun est retourné chez soi.

Mariage de la princesse Marie avec le duc de Wurtemberg.

(Septembre 1837.)

Étant à Raffigny, je reçois une lettre du Roi qui me mande à Paris pour le contrat de mariage de sa fille Marie, adorable princesse, que ses grâces, son instruction, son talent d'artiste, la noblesse de son caractère, avaient placée si haut dans l'estime de la nation, et dont la mort prématurée a laissé de si amers regrets !....

J'arrive à Paris le 29 septembre.

Le 1er octobre, à midi, aux Tuileries, conférence avec le Roi et M. le comte Molé sur les Articles du contrat, notamment sur celui de la dot (par l'État), dont je recommande instamment la suppression. — La Princesse, en ayant été informée, fait au Roi les mêmes instances, ne voulant pas, disait-elle fièrement, « être *discutée* à » la tribune. » M. Molé insiste de son côté; le Roi l'emporte sur le père de famille, et renonce à rien demander aux Chambres.

Le 17 octobre, le mariage est célébré à Trianon. Je figure dans l'acte comme *Président de la dernière Chambre des Députés*, et à ce titre témoin du côté de la Princesse [1].

Le 18, je retourne à Raffigny pour y achever mes vacances.

Dissolution de la Chambre. — Prélude des élections.

(4 octobre 1837.)

J'étais encore dans la Nièvre quand, le 14 août 1837, le comte de Montalivet m'écrivit :

« Aujourd'hui vous pouvez regarder la dissolution comme arrêtée en principe, sauf le futur contingent des événements extraordinaires qu'on ne peut prévoir. Le Roi, comme vous le savez, n'était pas grand partisan de la réélection cette année ; mais il cédera en Roi constitutionnel devant la délibération de son Conseil, si celui-ci persiste dans sa résolution. Le Roi reviendra cette semaine à Paris, il y sera samedi au plus tard, et c'est lundi ou mardi que se tiendra le conseil qui devra définitivement statuer. Dans tous les cas, nous ébruiterons le moins possible le résultat de la délibération, car une dissolution de Chambre ne peut être regardée comme définitive que le jour même où l'ordonnance du Roi paraît dans le *Moniteur*. Tant d'événements peuvent changer en imprudence et en témérité ce qui était d'abord prudence et sagesse ! Les affaires d'Espagne prennent de nouveau depuis trois jours une couleur fâcheuse. C'est là certainement un des éléments du problème à résoudre.

» Vous avez entendu parler des réceptions qui ont été faites au Roi et au Prince royal dans leurs courses. Les récits que vous avez lus dans nos journaux sont plutôt au-dessous qu'au-dessus de la vérité. — J'ai joui pour ma part avec effusion d'un état de choses auquel n'est peut-être pas étrangère la politique que nous avons suivie, *Cicerone amico et juvante*. Prenez-en donc aussi votre part, mon cher ami. (Suit une recommandation pour une route de communication entre la Nièvre et le Cher, par Saint-

[1] Voyez aux *Annexes* plusieurs lettres intéressantes relatives à ce mariage.

Thibault.) Vous seriez bien aimable de m'écrire un mot sur les dispositions *électorales* de votre département. Adieu, mon cher Président. Croyez à la vive et sincère amitié que je vous ai vouée.

» MONTALIVET. »

Réponse au comte de Montalivet.

« Raffigny, le 17 août 1837.

» Mon cher comte, depuis la fin de la session, la dissolution m'a toujours paru *nécessaire,* à cause de l'état où les doctrinaires avaient mis la Chambre ; ils l'ont retournée dans tous les sens, comme si c'eût été leur créature, et ils en ont abusé en lui persuadant que c'était pour le bon motif. A la fin, elle en a rougi ; mais sa réputation en a souffert, et je crois que la confiance publique n'est plus avec elle, quoique, en définitive, elle ait été fort utile au pays.

» J'ajoute qu'une réélection est *désirable* actuellement (tout en vous accordant que les événements peuvent jusqu'au dernier moment faire modifier cet avis). J'en donne pour raison que, depuis le 15 avril, une vive et salutaire réaction s'est opérée en faveur du Roi ; jamais Sa Majesté elle-même et sa famille n'ont été mieux avec l'opinion. Les élections seront en grande majorité *philippistes,* c'est là le point capital ; peu importe ensuite les nuances sur telle ou telle question. Ce sera au Gouvernement, dont la conduite jusqu'à présent a obtenu l'assentiment public, à tâcher par une bonne marche, une marche loyale et française, et à ses amis par une adhésion éclairée et intelligente, de faire converger tout cela vers le bien public. Les républicains y seront imperceptibles ; et les légitimistes, s'ils y sont au nombre de trente à quarante, ne serviront, s'ils osent se révéler avec quelque hardiesse, qu'à donner plus de fermeté et de consistance à la majorité dynastique et constitutionnelle. Ce pays-ci aime à vaincre, dès qu'il se sent combattu.

» Mon département ne vous enverra ni républicains ni carlistes ; les premiers y sont bien plus rares que les seconds ; mais ceux-ci y sont sans influence *comme parti*, quoique plusieurs y soient justement estimés *comme individus.*

» Vous aurez probablement les quatre mêmes députés : M. Hector d'Aunay avec plus de peine que Boigues et Lafond, quoique,

à mon avis, il mérite beaucoup d'être réélu. — Lafond serait supplanté par Frossard-Desrivières, ancien maire de Cosne, si ce dernier voulait se mettre sur les rangs; mais c'est un homme timide et modeste ; il ne s'aidera pas, ni le ciel non plus probablement. — Quant à Boigues, il aura des rivaux ; on lui objectera ses fournitures, sa dépendance de Jaubert, son beau-frère, ardent doctrinaire; mais je ne vois pas de candidat prépondérant à lui opposer. Manuel aura certainement des suffrages, mais jamais assez; ce serait du reste un excellent député.

» Pour moi, le plus *indocile* des quatre, et toutefois celui sur lequel le Roi peut le mieux compter et regarder comme un ami fidèle, surtout dans les occasions *difficiles,* ma réélection ne sera pas contestée.

» Je pense toujours que l'ordonnance de dissolution ne doit pas être publiée avant la session des Conseils généraux, et l'époque de l'élection seulement après les listes d'octobre.

» Je n'ai pas voulu être du conseil général, y ayant deux frères, un beau-frère et deux cousins; mais je recommanderai votre route à mon frère Philippe.

» Veuillez offrir mes compliments empressés à M. le comte Molé, et recevoir pour vous, mon cher comte, l'expression bien vivement sentie de mon inviolable attachement. DUPIN. »

Élections de 1837. — *M. le comte Molé et son gendre, M. de Champlatreux.*

Le jour de la dissolution approchait; j'étais toujours à Raffigny, lorsque M. le comte Molé m'écrivit :

« Paris, 2 septembre 1837.

» Mon cher Président, je viens vous demander si
» vous voulez me rendre *un service d'ami,* un service
» dont, si nous pouvions causer, je vous ferais com-
» prendre toute l'étendue.... »

Il s'agissait de la candidature de son second gendre, M. de Champlatreux, qu'il désirait voir nommer député dans l'arrondissement de Château-Chinon, où la famille Laferté possédait la belle terre de Larochemilay.

C'était un moyen de fixer ce jeune gentleman et de lui ouvrir une carrière.

Là, il eût été sur son terrain; mais il était bien jeune, et il n'avait pas de titres suffisants pour supplanter de haute lutte le comte Hector d'Aunay, qui, depuis longues années, était député de ce même arrondissement, à la satisfaction et avec toute l'estime de ses commettants; et, pour mon compte, je n'aurais certes pas donné les mains à son éviction. Mais on préparait une promotion de pairs, et on projetait d'y comprendre M. d'Aunay. J'étais son voisin de campagne (le château de Marcilly est à trois lieues de Raffigny), et je me chargeai volontiers de sonder ses dispositions.

La pairie semblait devoir convenir à son titre nobiliaire, à sa fortune, à toute sa position sociale. Avant de le voir, je lui en écrivis.

Mais, à ma grande surprise, il refusa. Son motif allégué fut que la pairie « n'était ni héréditaire ni élective. » Son frère, M. le baron Lepeletier, que M. Molé avait vu à Paris, avait désiré rester neutre et ne pas influencer sa détermination.

En cet état, je ne pouvais moi-même prendre parti contre M. d'Aunay, et je dus laisser les choses suivre leur cours.

Le sous-préfet de Château-Chinon, M. Gautherin, mon intime ami, avait toujours voté pour M. d'Aunay; et, malgré les recommandations un peu trop vives de M. le ministre de l'intérieur, il était résolu à se laisser destituer plutôt que d'agir contre l'ancien député de son arrondissement. — J'ai rendu compte de la noble conduite de ce fonctionnaire, en traçant sa biographie, insérée dans le volume intitulé *le Morvan* (pages 289 et 290).

Néanmoins, M. de Champlatreux, soutenu vigoureusement par le ministère, le préfet du département, les régisseurs et les agents de sa terre de Larochemilay, et aussi par ses démarches personnelles (car il prit la peine de visiter tous les électeurs, et en séduisit beaucoup par l'élégance de ses manières et de son langage), l'emporta sur son concurrent, déjà vieux, insouciant par nature et assez indifférent au succès. M. de Champlatreux fut un député très-aimable; mais M. Hector d'Aunay laissa des regrets, et conserva jusqu'à sa mort, avec l'estime générale, une grande influence comme Président du Conseil général de la Nièvre.

Ma réélection. — 5 *novembre* 1837.

J'ai été réélu à l'unanimité, moins trois voix. Une de ces trois voix était donnée à M. Royer-Collard; c'était mon vote habituel, ordinairement accueilli par le sourire des électeurs.

Aussitôt après mon élection, je pris la parole et j'adressai à mes électeurs et à la foule qui, après l'élection, s'était introduite dans la salle, un discours que, suivant mon usage en pareille circonstance, j'avais rédigé par écrit. Je le reproduis en entier dans les *Annexes*, parce qu'il contient le *résumé* du passé et le *programme* de l'avenir.

SESSION DE 1838.

OUVERTURE DE LA SESSION. — ÉLECTION DU PRÉSIDENT. SEPTIÈME FOIS.

Discours d'installation : Maintenir et contenir.

(25 décembre 1837.)

L'élection du Président eut lieu dans la séance du 26 décembre 1837, avec une entière bonne grâce et sans tiraillement. Le nombre des votants était de 348. La majorité était de 175 : au premier tour j'ai obtenu 213 voix. — Le parti dissident *des doctrinaires* donna 33 voix à M. Cunin-Gridaine; M. de Lamartine, qui briguait cette position, en eut 25; et la gauche en donna 29 à Dupont (de l'Eure).

Une particularité de cette élection est la lettre que je reçus du maréchal Clausel, qui prouve à quel point il avait déposé la mauvaise humeur que ses amis de la gauche avaient essayé de lui inspirer contre moi, l'année précédente :

« Périgueux, janvier 1838

» Monsieur le Président, quoique mon vote vous eût » été inutile pour la Présidence, il vous était assuré, » et vous pouvez le compter au nombre de ceux que » vous avez obtenus. J'ai l'honneur, etc., etc.

» Maréchal CLAUSEL. »

28 décembre, je prends place au fauteuil pour la septième fois. Discours d'installation :

(Imprimé avec cette épigraphe : *Maintenir et contenir.*)

la vôtre, Sire, ira, sous plus d'une forme, se joindre à celle de vos plus illustres devanciers, comme ami et protecteur éclairé des libertés et des institutions conquises sur l'ancien régime en 1789, défendues contre l'étranger en 1792, affermies et complétées, avec votre aide, en 1830.

» Sire, je suis plein de confiance dans notre avenir. Bientôt la Chambre répondra elle-même au discours du Trône. Je ne veux point anticiper sur l'expression de ses sentiments politiques : mais, dans le concours que le Roi réclame de nous, je ne crois point me hasarder, en affirmant que Votre Majesté peut compter sur notre empressement à vouloir tout ce qui peut intéresser la sûreté ou l'honneur de la France; la prépondérance de ses relations extérieures; la prospérité de son agriculture, de son commerce, de son industrie; l'instruction et le bien-être des classes laborieuses; les encouragements aux lettres, aux sciences, aux beaux-arts, noble expression des progrès et de la civilisation d'un grand Peuple, digne de la liberté qu'il a su conquérir et qu'il saura conserver ! »

Réponse du Roi.

« C'est avec une vive émotion que je reçois de nouveau l'expression des sentiments que vous m'avez manifestés, lorsque j'ai paru au milieu de vous pour ouvrir la session ; je vous en témoigne ici toute ma reconnaissance. Vous savez avec quelle confiance j'ai provoqué les élections qui vous ont amenés dans la Chambre des Députés, et ce que je viens d'entendre me confirme de plus en plus que vous répondrez loyalement à ce que la France attend de vous. Vous m'accorderez aussi noblement, et, j'ose le dire, aussi affectueusement, le

même concours que j'ai constamment trouvé dans les Chambres qui vous ont précédés, pour maintenir l'intégrité de nos institutions, pour assurer le règne des lois et procurer à tous cette sécurité et ce repos qui sont la base de la prospérité et du bonheur des nations. Voilà ce que j'attends de la Chambre des Députés; c'est ce que votre Président a si bien défini et ce que j'ai la confiance que je trouverai en vous, laissez-moi vous le dire avec toute l'effusion dont mon cœur est rempli. Ma vie a été consacrée à défendre les libertés de la France, et je me suis dévoué tout entier pour la préserver du plus grand de tous les fléaux, de l'anarchie qui la menaçait, et, tant qu'il y aura vie en moi, je n'aurai qu'une seule pensée, celle d'assurer le bonheur et la gloire de la France.

» J'ai éprouvé un grand plaisir à réunir la Chambre des Députés à Versailles, à la voir au milieu de tous les grands souvenirs que j'y ai rassemblés. Comme vous le dites, l'expédition de Constantine y trouvera bientôt sa place. Mes fils ont eu le bonheur d'en partager les dangers, et il m'est doux de voir leurs noms rattachés à la gloire de nos drapeaux. Nous avons vu dans cette expédition que rien n'est impossible aux soldats français, quand ils combattent sous un gouvernement éminemment national et sincèrement dévoué à l'honneur, à la gloire et aux intérêts de la Patrie. »

Adresse de la Chambre.

(Janvier 1838.)

Le discours de la Couronne avait été assez bien accueilli, et l'on ne prévoyait pas quelles difficultés pourrait offrir la discussion de l'Adresse. Étienne semblait indiqué pour en être le rédacteur; mais le ministère

désira que ce soin fût réservé à un autre littérateur dont le talent devait grandir, mais jeune encore, un peu guindé, et qui avait aussi le défaut d'être novice dans les discussions parlementaires. Il portait à la tribune une attitude penchée, parfois dédaigneuse, une sorte de nonchaloir, un balancement de corps assez disgracieux, et une parole traînante qui le rendaient peu propre à défendre son œuvre, si elle était attaquée avec quelque vigueur.

Il régnait un certain malaise dans la Chambre; il y avait de l'hésitation; les partis et le ministère se trouvaient dans une fausse position. Cela produisait une espèce de crise, d'abord atonique, puis assez vive.

Tout l'effort de la discussion se concentra sur le paragraphe relatif à l'Espagne. L'opposition aurait voulu que l'Adresse fût conçue en termes belliqueux qui auraient engagé le gouvernement dans le sens d'une intervention à main armée. Le ministère, au contraire, d'accord avec l'opinion très-prononcée du Roi, désirait un paragraphe qui exprimât seulement de la bienveillance pour l'Espagne, mais sans forcer la main au gouvernement, et en exprimant la confiance de la Chambre dans les moyens qui seraient employés pour atteindre « le but que s'était proposé la quadruple alliance : de » pacifier la Péninsule, et de la sauver des malheurs » d'une révolution. »

C'était aussi mon avis; et, comme Président de la commission, je fis de mon mieux pour arriver à ce résultat.

Bal de la Présidence.

(1er février 1838.)

Le vote de l'Adresse nous laissait un moment de

répit. On était d'ailleurs en plein carnaval. J'en profitai pour donner un bal, où, selon mon usage, je m'efforçai de réunir toutes les notabilités, dans toutes les classes, et sans acception de l'esprit de parti.

M. le duc d'Orléans nous fit l'honneur d'y assister.

Je ne parlerai pas du compte rendu des journaux, dont les uns (la *Quotidienne* et la *Gazette*) affectaient de trouver tout ridicule dans *un bal de bourgeois!* — tandis que d'autres, au contraire, louaient outre mesure le caractère national que le Président de la Chambre élective s'efforçait de donner à ces réunions; — mais je trouve sous ma main une relation tout originale, dans un de ces feuilletons que l'aimable Delphine Gay rédigeait avec tant d'esprit, et assez cavalièrement pour oser les signer : *Vicomte Charles de Launay.* — Ce qu'il y a de plus piquant, c'est que ce feuilleton parut dans le journal même (la *Presse*) que rédigeait son mari, M. Émile de Girardin, l'un de mes antagonistes. — « Je suis venue au bal, dit-elle en entrant, pour protester contre le journal *la Presse!...* » (qui, en effet, faisait souvent de l'opposition au Président.) — Voici donc ce que madame de Girardin racontait du bal, dans son feuilleton du 17 février :

« Depuis un mois, l'on danse, l'on danse! on ne » s'arrête pas. Le bal de M. le Président de la Chambre » des Députés était fort nombreux hier, malgré la neige » qui tombait comme la grêle, et qui aurait dû effaroucher plus d'un invité charitable. Oh! comme les » chevaux et les cochers ont dû souffrir! Après une » soirée si froide et si humide, que de jeunes filles seront malades! que de mères *enrhumées!* que d'orateurs sans voix! Comment se fait-il que l'hiver soit la » saison des plaisirs? On trouve chez M. Dupin, pré-

» sident de la Chambre des Députés, les pairs et tous » les députés ; chez M. Dupin, procureur général, tous » les avocats et toute la magistrature ; chez M. Dupin, » membre de l'Académie française, les illustrations » littéraires qui inspirent le plus la curiosité. Tout » cela ne fait pas de fort jolis danseurs, nous en con- » venons ; mais cette réunion d'orateurs, de poëtes, » de magistrats, compose la *collection* la plus intéres- » sante qu'il soit possible d'observer à Paris. Certes, » le bal de M. H..., qui avait lieu le soir même, était » plus joli et paraissait plus élégant ; des quadrilles de » dandys et de *merveilleuses* font dans un bal un plus » charmant effet que des groupes d'avocats et de dé- » putés. Cela est vrai, mais pour nous qui sommes » assez blasé sur les fêtes monotones de la fashion, » nous trouvons un grand intérêt dans ces assemblées » nationales ; sans doute elles séduisent moins les re- » gards, mais elles parlent plus à la pensée. M. le duc » d'Orléans assistait à cette fête, et quelques personnes » ont remarqué en souriant que plusieurs députés de » l'opposition lui faisaient les plus charmantes aga- » ceries.

» Du reste, le monde politique semblait jouir du plus » parfait repos. Les bouillants professeurs dont l'ar- » deur belliqueuse a failli naguère bouleverser le » monde, causaient tranquillement assis sur de paci- » fiques banquettes, en prenant des glaces et du punch. » — Plus de guerre pour eux, ils ont déposé leurs » armes. Dieu soit loué, ils ne rêvent plus la gloire des » camps ! Pallas s'est ressouvenue de Minerve. La Sor- » bonne en fureur est rentrée dans son lit, et l'Europe, » enfin rassurée, n'a plus à redouter les excès d'une » soldatesque ou plutôt d'une pédantesque effrénée !

» M. Thiers était calme et digne; il n'allait plus çà » et là donner des poignées de main à tout le monde, » il ne s'agitait plus comme un électeur influent; il » avait l'attitude qui lui convient, celle d'un homme » d'État qui a pour lui l'avenir. M. Odilon Barrot ne se » posait plus en farouche républicain, il se promenait » avec de fort jolies femmes et paraissait ne vouloir » s'occuper que d'elles. M. Berryer paraissait en cela » partager tout à fait ses opinions, et *se rapprocher* de » lui malgré toutes les nuances de parti. Enfin voilà le » monde politique tel que nous l'avons observé, et nous » ne voyons dans cet ensemble rien qui soit effrayant. »

Légitimation des enfants nés de beaux-frères et de belles-sœurs, d'oncles et de nièces.

(3 mars 1838.)

Cette question, introduite dans la Chambre sous forme de pétition, s'était déjà présentée à la séance du 29 janvier 1833, et à celle du 2 mars 1835 [1]. Elle revenait pour la troisième fois le 3 mars 1838. J'ai parlé chaque fois en faveur de la légitimation.

Sans doute, en thèse générale, l'union naturelle du beau-frère et de la belle-sœur, et celle de l'oncle et de la nièce, sont des unions incestueuses.

Les enfants qui naissent de ces unions ne peuvent pas être valablement reconnus (Code civil, art. 335), et par suite ils ne peuvent pas être légitimés (art. 331).

Mais si cela est vrai tant que la défense de se marier existe entre les parties, la prohibition cesse lorsque le gouvernement, qui peut lever cette prohibition, en

[1] Les discours prononcés dans ces deux séances ont été imprimés dans l'*Appendice* du tome III des *Réquisitoires*, pages 400 et 424.

accorde dispense. Dans ce cas, si le mariage s'ensuit, il est valable; le vice d'inceste n'existe plus, et la légitimation des enfants doit en être la conséquence.

J'ai démontré cette proposition, chaque fois, avec d'autant plus de confiance, que j'avais eu occasion de discuter à fond comme avocat ces mêmes principes, dans une affaire célèbre où la jurisprudence avait consacré mon opinion en Cour d'appel; et la Cour de cassation l'avait confirmée par un arrêt rendu sur les conclusions du savant procureur général Merlin. — (Voyez tome Ier de mes *Mémoires*, pages 250 à 252.)

Un arrêt de la Cour royale d'Orléans, qui avait refusé d'admettre la légitimation dans une espèce semblable, ayant été déféré à la Cour de cassation, la chambre des requêtes, conformément à mes conclusions comme procureur général, a admis le pourvoi. (*Réquisitoires*, tome III, page 70.)

Questions relatives à l'éligibilité et à la vérification des pouvoirs des députés.

(Mars 1838.)

Lors de mon voyage en Angleterre, en 1834, je fus invité à me rendre au sein d'un comité d'enquête de la Chambre des communes, pour y donner quelques éclaircissements qui me furent demandés : 1° sur des questions relatives à la liberté de la *presse*, et particulièrement à la nature des journaux qui se publient à Paris sous le titre de *Figaro* et de *Charivari* [1] ; 2° sur la question plus grave de l'éligibilité des juifs en France : on me demanda, s'il était vrai qu'on eût admis des juifs à siéger dans la Chambre des Députés. — Je répondis

[1] Voyez aux *Annexes* les Notes du voyage de 1834 relatives à ce fait particulier.

à cette dernière question par notre maxime constitutionnelle « de la liberté et de l'égalité des cultes, et de l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois» ; — et je citai pour exemple, dans l'espèce proposée, M. Benoît Fould qui, à cette époque, siégeait à la Chambre comme député de Saint-Quentin, et de si bonne grâce, que, par reconnaissance envers ses électeurs, il avait fait don à l'église de cette ville d'un beau crucifix!

En mars 1838, S. E. lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, me consulta de la part de son gouvernement sur notre législation en matière de vérification de pouvoirs, lorsque les élections étaient contestées. — La lettre de l'ambassadeur et ma réponse sont aux Annexes.

Conversation avec le Roi. — Vote des fonds secrets.

(11 mars 1838.)

Le dimanche 11 mars, je me rendis chez le Roi pour lui faire part de ce que je croyais être l'opinion de la nouvelle Chambre. J'avertis Sa Majesté que, dans la discussion qui allait s'ouvrir sur les *fonds secrets*, tel serait le champ de bataille : — Les partis ne s'attaqueront pas entre eux, mais ils dirigeront l'attaque sur un terrain neutre : 1° contre le ministère ; 2° contre l'exercice *outré* de la prérogative ; — en d'autres termes, le débat s'établira sur l'axiome : *Le Roi règne et ne gouverne pas.*

Là dessus, le Roi se hâta d'établir, à sa manière, comment il comprenait l'exercice de sa prérogative : « Diriger ses ministres, tant qu'ils veulent bien suivre » ses indications, sauf à les congédier quand ils ré» sistent, à moins que le Roi ne cède. »

Je répondis à Sa Majesté, que cela était vrai au fond, et que c'est à ce résultat final que doivent aboutir les débats entre le Roi et ses ministres; mais que ce doit être une affaire d'*intérieur*, entre eux et lui; que le public, que les députés n'ont pas besoin d'être informés, à grand bruit, que le Roi est ou n'est pas de telle ou telle opinion. A mon avis, le Roi ne doit point, dans les affaires, avoir l'amour-propre d'*auteur*. Sans doute, quand elles tournent bien, il y trouverait l'avantage de s'en attribuer le mérite; mais aussi, quand elles tournent mal, on serait fondé à s'en prendre à lui. — Il suffit à la gloire d'un Roi que tout aille bien sous son règne; et c'est toujours à lui, par le fait, que l'honneur en revient.

Pourquoi découvrir ainsi sa poitrine pour appeler sur soi la haine et les attaques des partis? Même autrefois, au temps de la monarchie absolue, sous un gouvernement de bon plaisir, on se servait utilement du mot : *Ah! si le Roi savait!* On trouvait utile de laisser croire au public que le mal se faisait à l'insu du Roi, qui pourtant décidait tout.

Et, sous un gouvernement constitutionnel, puisqu'il est de règle que les ministres sont responsables, pourquoi ne pas leur laisser en effet toute la responsabilité? N'est-il pas essentiellement avantageux à la Couronne de se couvrir de l'axiome anglais : « Le Roi ne peut » mal faire! » — « Ah! s'écria le Roi, c'est parce » qu'il ne fait rien! En France, un pareil Roi serait » considéré comme un p... à l'engrais! »

« Sire, répliquai-je, le roi d'Angleterre laisse faire en effet beaucoup de choses aux ministres et au Parlement, sans qu'il paraisse s'en mêler, sans qu'il se découvre, sans qu'il se mette en évidence, sans qu'il at-

tire sur lui les reproches. Mais en résulte-t-il qu'au fond, en réalité, au conseil et dans toutes les questions importantes, un roi constitutionnel soit sans influence et sans action? Non assurément; surtout quand son âge, son expérience, sa capacité lui assurent dans les discussions tous les moyens de faire valoir avec avantage son opinion. Il s'agit donc seulement de ne pas vouloir trop paraître, pour faire entendre aux Chambres et au pays: que *le Roi irresponsable est tout*, et que *les ministres constitutionnellement responsables ne sont rien*. Quand les ministres sont à bout, et qu'il faut les changer pour reconquérir la majorité qu'ils ont perdue, si le public peut croire que les ministres seuls étaient dans une mauvaise voie, le Roi, en les changeant, les remplace par d'autres dont on attend une meilleure direction. — Mais si c'est le Roi, toujours le Roi, le Roi seul qui se met ou se laisse mettre en avant, comme voulant ou ne voulant pas obstinément telle ou telle chose, alors il ne reste plus d'espoir; le renvoi des ministres paraît un remède insuffisant, on s'attaque à la royauté; c'est ce que fait le *National* avec audace; c'est ce que fait l'opposition avec plus de retenue dans la forme, mais énergiquement toutefois, en disant : « *Le Roi règne, mais il ne doit pas personnellement gouverner* [1]. »

En finissant, je suppliai le Roi de ne pas s'abandonner dans la conversation, comme il faisait assez habituellement vis-à-vis des députés, par des discussions où

[1] L'opinion était tellement montée sur ce point, que déjà l'année précédente (le 7 janvier 1837), le *Courrier français*, accusé d'avoir voulu faire remonter au Roi la responsabilité des actes du gouvernement, avait été *acquitté*, parce que le jury savait que « le Roi se vantait hautement de gouverner ».

il s'efforçait de les amener à son opinion sur les diverses questions à l'ordre du jour. « Cela fait grief, » lui dis-je.

Le Roi appelait cela : « chambrer les députés ». — Et quand il avait bien parlé à un ou plusieurs d'entre eux, sans qu'on lui eût répondu, par respect ou autrement, il croyait avoir vaincu et conquis des votes! — Pas du tout, rendus à leur liberté, les interlocuteurs, muets aux Tuileries, racontaient tout à leurs collègues, ou dans l'intimité, ou quelquefois même dans la salle des Conférences, et on s'en prenait au Roi.

La loi des *fonds secrets* fut discutée les 12, 13, 14 mars. Elle fut finalement adoptée par 249 boules blanches contre 133 boules noires. Mais la discussion fut telle que je l'avais annoncée; les ministres conservèrent la majorité, mais de tout cela restait *un échec au Roi*[1]!

Le 15 mars, aussitôt après la loi votée, je vis le Prince royal; je lui représentai de nouveau le danger que le Roi créait pour sa personne. En résumé, je lui dis : « Monseigneur, le ministère a les fonds secrets; mais on a élevé une question qui, une fois posée, *continuera de s'agiter dans la Chambre et dans le pays;* dites bien au Roi d'y faire attention. — Et pour vous-même, Prince, ne donnez pas prise au reproche qu'on vous fait aussi, de trop vous immiscer dans l'administration du *personnel* de la guerre. Ceux qui croient vous devoir leur grade, sont à peine reconnaissants et

[1] Dans cette discussion; un député dit ironiquement (le 12), « on sait que les ministres gouvernent ». Montalivet parla le 13; j'eus beaucoup de peine à lui maintenir la parole; il s'évanouit à la tribune. M. Molé parla le dernier jour, et rétablit un peu les affaires. Ce ministre était agréable à la Chambre.

souvent ingrats ; ceux qui n'obtiennent rien, crient à l'injustice ! à la faveur ! et l'on s'en prend à vous. »

Le duc d'Orléans ne voulut pas m'en croire ; les attaques contre lui continuèrent ; elles devinrent si vives et si directes, que *le National* fut déféré aux tribunaux « pour offense envers le Prince, dont il avait critiqué » l'intervention dans l'administration de la guerre » ; mais il fut acquitté par le jury, comme l'avait été le *Courrier français*, en 1837, pour avoir critiqué l'immixtion du Roi dans les actes réservés à ses ministres responsables.

Le Président et les Secrétaires de la Chambre.

(16 mars 1838.)

Quand la majorité avait nommé son Président, pour faire contre-poids et donner satisfaction aux autres parties de l'Assemblée, elle nommait ordinairement des secrétaires d'opinion différente. Ainsi, par exemple, elle accordait toujours un secrétaire à l'opposition. Les doctrinaires avaient soin aussi de loger au bureau quelqu'un des leurs. — Cette année, deux des quatre secrétaires leur appartenaient : l'un était M. le comte Jaubert, qui avait déjà rompu plusieurs lances avec le Président ; l'autre était M. Piscatory, jeune député, fort ardent, ayant moins de talent que le comte Jaubert, mais qui, comme lui et avec lui, se chargeait volontiers du rôle *de harceler le Président.*

M. Piscatory était gendre du célèbre général Foy ; il avait raison d'en être fier, mais ce n'était pas un motif pour s'exagérer son importance, et pourtant cela lui arrivait quelquefois. — Il aurait dû se rappeler que M. Dupin aussi avait été le collègue et l'un des amis du général Foy, et qu'après la mort de C. Périer, il

avait été choisi pour être le tuteur des enfants du général. — Mais M. Piscatory était homme de parti, il ne le dissimulait pas; et, comme *doctrinaire*, il s'était constitué l'*antagoniste du Président.* Il n'a jamais négligé, quand il a cru pouvoir la saisir, l'occasion de l'attaquer. Jeune homme, il le faisait avec toute l'ardeur et quelquefois l'étourderie de son âge et de son tempérament : c'est ce qui lui arriva notamment à la séance du 16 mars 1838, où il mit, pour ainsi dire, le Président en accusation devant la Chambre, comme coupable de trois grosses infractions au règlement.

J'épargnerai au lecteur les incidents bruyants et animés de cette séance, où la Chambre donna pleine raison au Président; mais je veux consigner ici le jugement que le *Journal des Débats* n'a pu s'empêcher de porter sur la conduite de son jeune ami :

« Nous avons peu de chose à dire sur un incident » qui est venu rompre, avec une vivacité singulière, la » monotonie de l'ordre du jour. Au commencement de » la séance, M. Piscatory avait présenté quelques ob- » servations tendant à critiquer sur plusieurs points » du règlement la conduite de M. le Président Dupin, » alors absent du fauteuil et de la Chambre. Ce que » M. Piscatory reprochait d'abord à M. le Président, » c'était d'avoir irrégulièrement ajourné la formation » des bureaux; c'était d'avoir aussi, sans l'assentiment » de la Chambre, reculé l'heure des séances; c'était » enfin d'avoir, à l'insu de la Chambre, retiré de l'or- » dre du jour un projet de loi dont la Chambre était » saisie : trois griefs *auxquels il ne manquait, pour être* » *sérieux, que d'être démontrés.* Mais ni la modération » parfaite ni l'habileté parlementaire de M. Piscatory » n'ont pu faire illusion à la Chambre sur des faits *lé-*

» *gèrement avancés, injustement commentés.* Nous le » disons à regret, dans cette accusation hasardée, M. Piscatory a méconnu le caractère de M. le Président Dupin, son dévouement éprouvé, sa sympathie vigilante » et scrupuleuse pour les droits, l'honneur et la dignité de la Chambre. Si la justice et l'impartialité » sont de beaucoup dans l'opposition, c'est alors surtout que l'opposition s'attaque au Président de la » Chambre, à l'homme que la Chambre a investi de sa » confiance et chargé de présider aux débats. Avant la » fin de la séance, M. Dupin a pu répondre lui-même » aux observations de M. Piscatory. Il a repoussé l'attaque et plaidé sa cause avec toute l'énergie de la » conscience blessée. Sur tous les points, la réponse » de M. Dupin a été précise, digne de son caractère » et de son autorité parlementaire. »

Cette admonestation aurait dû profiter à M. Piscatory; mais son naturel bouillant n'était pas si facile à calmer : trois semaines s'étaient à peine écoulées, qu'à la séance du 10 avril le Président eut encore maille à partir avec ses deux secrétaires : l'un rappelé *à l'ordre*, et l'autre *à la question*, au milieu de débats encore plus vifs que la première fois.

Je ne cite ces éclats que comme indices du feu qui couvait contre le Président au sein du parti doctrinaire, dont MM. Jaubert et Piscatory étaient alors la plus vive expression. Le Président, au reste, n'en a jamais gardé rancune, et son estime pour ses deux collègues n'en a pas souffert.

Programme de la session.

(Mars 1838.)

Après avoir passé le défilé des fonds secrets, le mi-

nistère croyait que tout allait marcher sans effort. M. Molé m'écrivait le 15 mars : « Mon cher Président, » nous vous avons dû beaucoup hier, et j'irai vous en » remercier ce matin. J'ai besoin aussi de causer avec » vous de toutes nos affaires, et des moyens de les faire » marcher. »

Nous en causâmes en effet, et le 18 mars il m'écrivait encore : « Mon cher Président, voici *l'indispen-* » *sable* de la session : 1° crédits pour les armes spé- » ciales ; 2° emprunt grec ; 3° lois des comptes de 1835 » et 1836 ; 4° canaux et chemins de fer ; 5° monuments » publics ; 6° crédits pour nos établissements en Afrique » en 1838 ; 7° budget.

» Vous voyez que je laisse encore en dehors la pro- » position de M. Gouin. Faites, je vous en prie, tous vos » efforts pour que les rapports de ces projets de loi se » fassent le plus tôt possible. — Le ministre de la » guerre m'a promis qu'enfin lundi la seconde partie » des documents sur l'Afrique vous serait distribuée. » J'espère que les bureaux nommeront promptement » ensuite la commission. Ne négligeons rien pour em- » pêcher que la session ne se prolonge outre mesure, » et aussi pour qu'elle ne soit pas sans résultats.

» Agréez toutes les assurances de ma haute consi- » dération et de mon attachement. MOLÉ. »

Question des duels portée à la tribune.

(27 avril 1838.)

Pendant que je faisais juger par la Cour de cassation que les duels tombent sous le coup de la loi pénale, et qu'il n'est pas permis à de simples particuliers de poursuivre, au mépris des lois et de la justice, le redressement de leurs griefs par la voie des armes, en

infligeant, de leur autorité privée, la peine de mort à leurs adversaires; les partisans du duel, qui ne se tenaient pas pour battus, sollicitaient, par voie de pétition à la Chambre des Députés, une solution contraire.

A la séance du 27 avril, un rapport favorable à cette solution proposait le renvoi de la pétition à M. le garde des sceaux. Je m'y opposai vivement et avec un plein succès. — Mon discours se terminait ainsi ;

« Je conçois que, dans les temps de barbarie, en » l'absence des lois, chacun en appelât à son épée! » chacun y trouvait sa vengeance, et même souvent » sa seule protection. Mais plus tard, quand il y a eu » un ordre régulier, l'appel au duel a été toujours une » révolte contre le souverain, si le gouvernement était » personnel, despotique; contre la loi, si c'était la loi » qui régnait dans le pays. Eh bien! est-ce à l'époque » où nous vivons, est-ce sous un gouvernement légal » et constitutionnel, que vous voulez établir que le duel » serait mis à part, comme reposant sur la prétendue » *convention* d'aller sur ce qu'on appelle le terrain? » terrain qui n'est pas celui du prétoire, celui de la » justice; d'où ne peut sortir l'équité d'un jugement, » ni le résultat moral quelconque qu'on doit attendre » d'un débat légitime. (Profonde sensation.)

» C'est dans un pays constitutionnel, vivant sous une » Charte, avec une représentation nationale, avec des » tribunaux, avec la publicité des débats, avec la liberté » de la défense, quand on censure l'action de toutes » les autorités, qu'on attaque tous les pouvoirs, qu'on » soumet tout à la critique, que vous prétendez laisser » chacun être souverain soi-même, à ce point qu'on ne » veuille *relever que de soi*, pour un délit, pour une lé-

» gère offense, pour un regard de travers! car presque » tous vos duels naissent de querelles de café, de » femmes, de spectacle ou de tables d'hôte! Et vous » voudriez que l'on pût en appeler à son épée, à son » pistolet, à la mort même de son adversaire! Et vous » (l'orateur se tourne vers la gauche), et vous qui, » poussant les exigences plus loin que les autres, parce » que vous suivez plutôt l'utopie que la pratique des » faits; vous qui avez poursuivi généreusement l'abo- » lition de la peine de mort; vous qui contestez à la » société régulièrement organisée le droit de pousser » la justice jusqu'à condamner à mort, après une in- » struction, une défense, un jugement solennels (Très- » bien!); vous voudriez qu'un simple citoyen, mécon- » naissant l'action des lois, les bravant, se fasse justice » à lui-même, en condamnant son adversaire à mort, » et devienne l'exécuteur de sa propre sentence? Je » demande l'ordre du jour. »

Le *Moniteur* du 28 avril ajoute : « Ce discours est » suivi de marques d'approbation unanimes de la » Chambre. Les orateurs inscrits déclarent renoncer à » la parole, et l'ordre du jour est adopté à la presque » unanimité. Trois membres seulement se sont levés à » la contre-épreuve. »

[1] Les divers arrêts de la Cour de Cassation sur les duels sont rapportés au tome III des *Réquisitoires*, page 254; au tome V, pages 45 et suivantes; au tome VIII, page 27; et au tome IX, page 96. — Voyez aussi au sujet des duels une lettre intéressante de l'ancien représentant Lakanal, membre de l'Institut (en 1839), au tome IX des *Réquisitoires*, p. 363.

Projet de loi tendant à appliquer aux agents de l'administration de l'armée *le titre d'*officier ; *ainsi que les lois sur les* pensions militaires, *et la loi du* 19 *mai* 1834, *sur l'*état des officiers.

(30 avril 1838.)

Cette loi, sur le caractère et les conséquences de laquelle le gouvernement d'abord, et plusieurs militaires s'étaient mépris, me parut constituer une innovation dangereuse :

1° Au point de vue *financier*, elle tendait à surcharger le trésor et à augmenter le chiffre des pensions, qui à cette époque s'élevait à plus de cent dix-huit millions pour les pensions de toute nature.

2° Au point de vue de l'administration, elle allait gêner le service, en conférant l'*inamovibilité* à des agents qu'il importe à l'autorité supérieure de pouvoir renvoyer sur-le-champ dès qu'ils malversent ou qu'on leur prend la main dans le sac.

3° Enfin, au point de vue purement militaire, c'était une imprudence de communiquer le titre d'*officier* à des agents contre lesquels le soldat était en possession de murmurer, et auxquels il donnait même un nom burlesque en les appelant des *riz-pain-sel*.

« Le titre d'officier français, disais-je, est un des » plus beaux titres dont on puisse être revêtu. On doit » en être fier, non pas seulement à la tête des troupes, » mais dans la cité et à l'étranger. (Bravo !) Il faut, » partout où le nom français est porté à ce degré d'hon» neur qu'il mérite d'obtenir, qu'on ne puisse jamais » dire d'un homme sans un sentiment de respect : « C'est un officier français ! » (Très-bien ! très-bien !)

» Pour cela, je ne tiens pas pour officier français

» dans toute l'étendue, dans toute la plénitude d'hon-
» neur qui s'attache à ce titre, tout homme qui porte
» une épée et un certain uniforme ; j'appelle *officier*
» *français* celui qui porte, non pas l'épée au côté, l'é-
» pée dans le fourreau, mais l'épée à la main, l'épée
» du commandement ; l'épée contre l'ennemi à l'exté-
» rieur et à l'intérieur. Voilà celui que j'appelle officier
» français ! Voilà celui que je recommande à l'orgueil et
» aux respects de l'armée ; voilà ce que, dans son intérêt,
» je demande que l'on ne communique à aucune autre
» classe d'individus. Qu'on leur transporte des avan-
» tages pécuniaires, ce sera peut-être un mal pécu-
» niaire. Plaie d'argent n'est pas mortelle ! Mais ce
» qui est mortel, c'est de prendre les honneurs d'une
» classe pour en doter une autre classe. » (Très-bien ! très-bien !)

Je montrai ensuite, par la discussion, que les nombreuses critiques auxquelles peut donner lieu la conduite des agents de l'administration dans la manutention des diverses fournitures, les délits qui en sont quelquefois la suite, les accusations et les condamnations qui peuvent s'ensuivre, tout cela compromettrait singulièrement le titre d'*officier*, s'il était communiqué indistinctement à tous ces agents, et si on leur appliquait en tout les priviléges attachés *à l'état d'officier*.

« Sans doute il a fallu dire que l'état d'officier était
» la propriété de la personne, qu'on ne pourrait pas
» la lui ôter. On peut lui ôter la vie, il peut la perdre
» en combattant, là est par excellence l'honneur. Mais
» cela ne peut pas s'appliquer, au même degré, à
» l'homme d'administration et de fournitures, et à
» l'homme qui porte l'épée française. » (Marques générales d'approbation.)

(La Chambre a d'abord décidé par assis et levé : 1° que le titre d'*officier* ne serait pas appliqué aux *agents de l'administration;* 2° qu'en aucun cas, la loi du 19 mai 1834, *sur l'état des officiers,* ne leur serait applicable; 3° la Chambre a ensuite refusé de leur appliquer le bénéfice de la loi du 11 avril 1831 sur les pensions militaires, notamment dans son article 11; et finalement, la loi a été rejetée au scrutin, à la majorité de 187 boules noires contre 45 boules blanches.).

Discours au Roi le jour de sa fête.

(1er mai 1838.)

Je ne donne ce discours que pour reproduire en même temps la réponse de Sa Majesté, qui fit éclater le plus grand enthousiasme parmi les députés.

« Sire, la fête du Roi nous réunit auprès du trône de Votre Majesté, pour lui exprimer d'une voix unanime les sentiments de respect et de loyal dévouement qui nous attachent à sa personne et à son auguste famille.

» Un autre jour de bonheur pour la maison royale et de joie pour la nation, sera celui qui verra naître un fils à l'héritier de cette Couronne, dont la perpétuité est l'objet de nos vœux.

» Instruit par vos exemples, Sire, et par ceux du Prince son père, ce troisième roi de notre nouvelle dynastie trouvera facile ce qui, dans l'établissement solide et sincère du gouvernement constitutionnel, aura été pour nous un sujet de luttes et de pénibles difficultés.

» En cela, Sire, vous aurez été le moins bien partagé : appelé au trône par le vœu national, à cause de vos sentiments nationaux, vos qualités personnelles, quelque éminentes qu'elles soient, auront été mises à de rudes épreuves. Vous aurez eu à supporter tout l'effort des factions, à réprimer leurs attentats, à déjouer leurs complots; et le soin perpétuel de votre gouvernement, au milieu de tant de rivalités ardentes et d'ambitions tour à tour victorieuses ou déçues, aura été d'accorder et de tenir ensemble tous les éléments d'ordre public que les ennemis de notre glo-

rieuse révolution cherchent si activement à diviser et à désunir.

» Mais, quelques années encore, et les vieux partis auront disparu, les haines seront éteintes ou décrépites ; bien des prétentions se trouveront soldées !... et les passions sordides, si vivement excitées à la suite des commotions politiques, auront cédé la place aux sentiments généreux.

» Ces sentiments, Sire, vivent au sein de notre beau pays ! Ils sont de son essence. — *Honneur et patrie!* sera toujours la devise du peuple français ! Il aime la grandeur d'âme, l'abnégation de soi-même, le dévouement à la chose publique ; tous nos efforts, tous ceux des bons citoyens, doivent donc tendre à réveiller l'action de ces nobles vertus, *et à leur assurer la prééminence sur l'égoïsme quelquefois hideux de ces intérêts purement matériels, dont il faut sans doute favoriser le développement, parce qu'ils sont une grande partie de la prospérité publique ; mais par lesquels cependant il ne faut pas qu'une grande nation se laisse envahir et dominer, quand elle aime la gloire et la liberté !* »

Réponse du Roi.

« J'accepte avec un grand plaisir les vœux que m'apporte la Chambre des Députés à l'occasion de ma fête. Je suis également sensible à ses félicitations sur un autre objet qui est bien cher à mon cœur ; j'aime à l'en remercier, à lui donner l'assurance que ma race suivra mon exemple. Mes descendants seront toujours fidèles aux sentiments nationaux qui ont été dans toute ma vie la règle de ma conduite ; ils se rendront dignes du vœu national qui m'a appelé au trône ; comme moi, ils s'efforceront d'étouffer les haines, les dissensions, et de rallier toutes les opinions autour du grand intérêt qui doit tout dominer, celui de la patrie et du bien public ; ils sentiront comme moi que c'est l'union qui fait la force, non pas cette union prétendue que nous présentait la devise fallacieuse de la République, puisqu'alors il n'y avait qu'un seul pouvoir dans l'État ; mais au contraire cette union constante et sincère des trois pouvoirs qui existent aujourd'hui. Nous ne dirons donc pas comme un de nos poëtes :

Trois pouvoirs étonnés du nœud qui les rassemble.

Mais, comme l'ancien apologue, nous reconnaîtrons que, séparés, les dards peuvent être aisément rompus, tandis que réunis en

faisceau, ils se prêtent un appui mutuel et présentent par leur union la force nécessaire pour résister aux efforts de ceux qui tenteraient de les briser. Ainsi, c'est en n'oubliant jamais que notre intérêt est commun, c'est en respectant les droits de tous et les prérogatives de chacun, que nous accomplirons la haute mission qui nous est confiée et que je ne cesserai de poursuivre, aidé de votre loyal concours. (Sa Majesté est interrompue par les cris de *Vive le Roi!*)

» Je vous remercie de ces témoignages; mes paroles sont l'expression du premier vœu de mon cœur; la manière dont vous les accueillez est une compensation de ce que j'ai eu à souffrir; mais je ne veux pas vous entretenir de cela; je veux seulement vous répéter combien je suis touché de vos sentiments et de la confiance que vous me manifestez. »

Ces paroles, prononcées avec émotion, sont suivies de nouvelles acclamations, répétées par MM. les députés, en très-grand nombre, qui se sont joints à la grande députation.

Proposition Gouin. — Conversion des rentes.

(5 mai 1838.)

Une des armes de guerre de l'opposition contre le ministère Molé fut la proposition de la réduction ou conversion des rentes. Cette proposition, dont M. Humann avait sonné les premières vêpres à ses dépens (en 1836), fut reprise par M. Gouin et déposée le 15 février 1838.

Si à cette époque M. Molé eût été aussi résolu que M. le duc de Broglie, il se serait nettement prononcé pour ou contre la proposition. S'il l'eût adoptée et qu'elle eût passé, il se serait trouvé d'accord avec la majorité; s'il eût combattu franchement la proposition et qu'il eût succombé, il se serait retiré, mais sans qu'on pût l'accuser de faiblesse ou d'hésitation.

Au lieu de cette conduite nette, on va le voir incertain, irrésolu, n'osant ni accepter ni refuser le com-

bat; et, finalement, il aura aidé au succès de ses adversaires, sans pouvoir s'associer à leur triomphe. Il restera plus faible, et ses ennemis seront désormais plus hardis et plus confiants.

La discussion générale, commencée le 17 avril, se prolongea jusqu'au 20. Un grand nombre d'orateurs y prirent part; MM. Laffitte, Garnier-Pagès, Berryer, Duchâtel, Odilon Barrot, etc. Tous d'accord pour demander la réduction de la rente, ils différaient entre eux sur le mode de conversion. — Serait-ce en 4 pour 100, en 3 ou en 3 1/2? Serait-ce avec ou sans augmentation de capital? Il y avait le système de Gouin, celui de la commission, celui de Laffitte, celui de Garnier-Pagès? Le débat sur les articles eût amené les questions de priorité, les conflits d'opinion, les dissidences : personne ne pouvait prédire au juste quelle en serait l'issue. Puisque le ministère n'avait pas voulu choisir entre adopter et combattre la proposition, il devait au moins laisser ses adversaires se chicaner entre eux, et attendre le résultat.....

Point du tout. A la fin de la séance du 20 avril, au moment où la discussion générale allait se clore, et où le Président allait consulter la Chambre pour savoir si elle voulait passer à la discussion des articles, M. Molé, président du Conseil, monte à la tribune. Il y déclare [1] « qu'il ne conteste la conversion *ni en principe ni en droit;* — qu'il a seulement contesté l'*opportunité* » (genre d'argument qui avait souvent réussi aux doctrinaires, pour accorder leurs principes avec leur mauvaise volonté). M. Molé ajoute [2], comme pour faciliter la solution, que si la Chambre décide qu'elle passera à

[1] *Moniteur*, p. 972.
[2] *Ibid.*, p. 973.

la discussion des articles, il regardera cette décision « comme ayant tranché implicitement la question d'op- » portunité pour l'affirmative, et que, dès lors, le gou- » vernement s'associera à la discussion des articles et » à l'examen des divers modes de conversion et des » questions qui s'y rattachent. »

Si quelqu'un était rayonnant de joie, c'était le rapporteur de la commission (M. Antoine Passy); il se sentait déchargé du poids énorme pour lui de résumer une discussion longue, difficile et passablement compliquée; et, prenant la balle au bond, il se hâte de déclarer : « Qu'il renonce à la parole, au nom de la Commission, *d'après les explications que vient de donner* » *M. le Président du Conseil.* »

On va aussitôt aux voix; la Chambre décide qu'elle passera à la discussion des articles. — Et comme M. le Président du Conseil avait assez piteusement déclaré à l'avance, que M. le ministre des finances étant indisposé, il désirait que cette discussion fût au moins différée de quelques jours; les *oui! oui!* éclatent de toutes parts, et, avec toute la gracieuseté du monde, on se sépare sans ajournement fixe.

Douze jours s'écoulèrent : le 2 mai, la commission, qui d'abord avait réuni dans le même article le principe et le mode de la conversion, expose : qu'elle a trouvé plus convenable de séparer les deux choses, et d'en faire deux articles distincts; elle adjure en conséquence la Chambre de voter d'abord l'article 1er, c'est-à-dire de décider, *en principe,* que la conversion aura lieu, afin que ce soit un *droit acquis.*

Cela obtenu, dans la séance du lendemain, 3 mai, lorsque vient l'article 2 sur le mode de conversion, M. le rapporteur se montre de bonne composition, et

dit, au nom de la Commission, qu'au lieu de choisir entre les systèmes proposés, elle a été d'avis que l'article fût rédigé de manière à laisser ce choix au ministre des finances [1].

Ainsi, par cette adroite manœuvre, voilà tous les embarras de la mesure transportés au gouvernement, qui, au fond, n'en voulait pas. Dans la séance du 3 mai, le débat s'engagea sur une dernière question, celle de savoir si le gouvernement, qui aurait à rendre compte de l'exécution de la loi, le ferait *dans les deux mois* à compter de l'ouverture de la session, ou *pendant le cours de la session entière.* Il fut encore battu sur ce point, — et la loi fut votée, le 5 mai, par 251 voix contre 145. (Sensation prolongée.)

Mort du prince de Talleyrand.

(17 mai 1838.)

J'avais eu de fréquents rapports avec le prince de Talleyrand. Dès l'année 1815, quand je n'étais encore que fort jeune avocat, il m'avait assez distingué pour me demander mon opinion motivée, sur la question d'*inamovibilité de la magistrature,* pour en faire la base d'un discours qu'il se proposait de prononcer à la Chambre des Pairs sur le même sujet [2].

Depuis, j'avais été son conseil tout à fait désintéressé dans quelques-unes de ses affaires privées; et plus tard, en mariant son neveu avec mademoiselle de Montmorency, il m'avait nommé tuteur à la substitution établie, à l'occasion de ce mariage et en faveur de

[1] *Moniteur,* p. 1108.

[2] Ce travail, dont M. de Talleyrand n'a pas fait usage, se trouve imprimé à la suite de mon *Recueil de lois sur l'organisation judiciaire,* imprimé en 1820, t. II, p. 836 et suivantes.

leurs enfants à naître, sur la terre de Valençay, dont le futur époux allait prendre et porter le nom.

Je fréquentais habituellement son salon, et il me provoquait souvent, en me demandant ce que je pensais sur les questions qui s'agitaient dans l'une ou l'autre Chambre.

En 1834, lors de mon voyage en Angleterre, il m'accueillit avec un empressement affectueux, il me présenta à la Cour, et me mit en rapport avec les Ministres, le Corps diplomatique et autres personnages marquants. « Vous dînerez à l'ambassade, me dit-il, toutes » les fois que vous ne serez pas invité ailleurs. » Il contribua ainsi puissamment à l'agrément et à l'instruction que je trouvai dans ce voyage.

Après sa mort, MM. Droz et Mignet m'engagèrent[1] à représenter l'Académie des sciences morales et politiques à son convoi, et à parler sur sa tombe. — Mais l'obligation où j'étais de présider la Chambre, ne me permit pas de me charger de cette difficile mission.

J'étais du nombre de ceux à qui le Prince avait voulu laisser un souvenir. — Et sa nièce, madame de Dino (qui allait prendre le titre de duchesse de Talleyrand), voulut bien me demander ce qui me serait agréable. — Je lui répondis que je serais satisfait de posséder un des ouvrages dont se composait la bibliothèque de l'illustre défunt. Quelques jours après, fin mai, je reçus un fort bel exemplaire des *Œuvres de Pascal*, 5 vol. in-8°, édit. de La Haye, 1779; — avec cette mention au revers de la première page : « Souvenir du prince de Talleyrand, offert par sa nièce la » duchesse de Talleyrand, à M. Dupin aîné. Paris, » 30 mai 1838. »

[1] Lettre de Droz du 19 mai.

Cet envoi était accompagné du billet suivant : — « J'use avec empressement, Monsieur, de la permis- » sion que vous m'avez donnée, et je viens déposer » dans votre bibliothèque un des livres que mon oncle » *avait le plus habituellement sous sa main*. Les senti- » ments si satisfaisants que vous avez bien voulu me » témoigner pour la mémoire de celui que je pleure, » m'assurent du bon accueil que vous voudrez bien » faire à ce *souvenir*. Croyez, je vous prie, Monsieur, » à tous mes sentiments les plus particulièrement dis- » tingués. » Duchesse DE TALLEYRAND.

Je répondis le 1er juin : « Madame, recevez, je vous » prie, tous mes remercîments pour la belle édition de » Pascal que vous avez eu la bonté de m'envoyer. Son » prix double à mes yeux, puisque je tiens de vous cet » ouvrage, et que *c'est un des livres que le prince de* » *Talleyrand avait le plus habituellement sous sa main*. » Accoutumé qu'il était à pénétrer toutes les *pensées* » *profondes*, celles de Pascal devaient avoir un attrait » particulier pour une raison comme la sienne ; elles » ont dû influer puissamment sur ses dernières résolu- » tions. Agréez, je vous prie, Madame, l'expression » des sentiments respectueux et dévoués avec lesquels » j'ai l'honneur d'être, votre très-obéissant serviteur.

» DUPIN. »

Budget des finances. — Chapitre relatif à la Cour des Comptes.

(18 mai 1838.)

Déjà, en 1832, l'opposition avait attaqué le chapitre de la Cour des comptes, et demandé une réduction de 30,000 fr. sur le traitement des membres de cette

Cour. Je combattis et fis rejeter cette réduction [1].

Cette fois, au contraire, il s'agissait d'améliorer la situation de ces magistrats, et j'appuyai la proposition. « Je le déclare à la Chambre, j'éprouve un besoin réel, un besoin que je pourrais appeler d'ordre public, de marquer dans cette circonstance l'estime profonde que m'inspirent la Cour des Comptes et ses travaux, qui s'associent aux nôtres dans les questions les plus importantes de l'administration de nos finances. »

Je partis de là pour faire l'historique de cette institution, rappeler les services qu'elle avait rendus dans tous les temps, et ceux surtout qu'elle rendait sous le régime constitutionnel :

« Depuis 1830, la Cour des Comptes a été l'occasion et l'origine de presque tous les perfectionnements qui ont été introduits dans le régime de nos finances... » — (Je montrai comment les travaux de la Cour des Comptes se liaient avec les travaux de nos commissions du budget et des comptes, surtout pour établir les comptes de conformité des différents ministères avec les services publics.)

« .... Il faut que le public connaisse ce qu'il a d'obligation à ces magistrats, qui se livrent à des travaux obscurs, qui siégent à huis clos, qui rendent des arrêts qui ne sont pas publics, qui présentent des comptes qui ne sont guère lus que par nous, et même par ceux d'entre nous qui s'occupent spécialement de comptabilité. Il importe à la confiance publique de savoir avec quelle sollicitude on veille à tout ce qui tient à la manutention des finances de l'État.

» Le plus grand office de la Cour des Comptes, ce qui la caractérise, ce qui fait son utilité parmi nous, c'est qu'elle suit les deniers publics, depuis l'instant où ils sortent de la main du contribuable jusqu'à ce qu'ils entrent dans la main d'un créancier légitime. La garantie pour les citoyens est d'abord, qu'avec elle il est impossible qu'un impôt qui n'aurait pas été voté, soit perçu; que, voté, il soit perçu avec aggravation. Il est impossible qu'il y

[1] Voyez tome II des *Mémoires*, page 399.

ait surcharge pour les citoyens, tout est éclairé par elle dans la perception des revenus publics. Il est impossible ensuite que le trésor public soit lésé ; tout ce qui a été perçu doit arriver dans les caisses, et c'est encore la Cour des Comptes qui vérifie la comptabilité.

» Enfin c'est elle qui vérifie la manière dont cet argent a été employé ; elle vérifie si cet argent est *régulièrement* entré dans les mains des créanciers. Elle n'admet pas comme créancier quiconque a saisi la somme, mais celui qui l'a saisie légalement. Il faut pour elle, non seulement un ordonnancement régulier, en conformité du budget, en exécution de la loi ; mais si elle rencontre la plus légère contradiction entre ce que la loi a voulu et ce qu'a prescrit un ministre, entre ce que le ministre a ordonné et ce qui a été exécuté, elle vous avertit ; et c'est parce qu'elle vous avertit, que vous pourrez prévenir le retour de l'abus. Si la Cour des Comptes ne le faisait pas, vous seriez le plus souvent dans l'impuissance de réprimer ces abus, à moins qu'ils ne devinssent immenses et tellement saillants que vous en fussiez avertis d'une autre manière, et il n'y aurait certainement pas dans les finances la régularité qu'on y remarque.

» Je conclus que la Cour des Comptes mérite à la fois et la haute faveur du public et la faveur du gouvernement, et que dans son association à nos travaux, l'utilité dont elle est à la la Chambre, utilité dont nous nous parons en public, dont nous nous faisons un relief à la tribune, et dont le mérite lui revient au fond puisque c'est la Cour des Comptes qui, par ses travaux, a préparé les nôtres, cette utilité, dis-je, est immense et digne de toute notre reconnaissance.

» Maintenant, convient-il de la rétribuer convenablement, oui ou non? Je pense que oui. »

La Chambre fut aussi de cet avis, et l'allocation fut votée.

Question des enfants trouvés ou enfants des hospices.

(30 mai 1838.)

Dans la discussion du budget de l'intérieur, M. de Lamartine avait prononcé, avec cette magnificence de

paroles qui caractérise son éloquence, un discours sur les enfants trouvés. Il pensait que les tours n'étaient pas assez nombreux, qu'ils n'offraient pas à l'incognito assez de facilité. Il s'était plaint notamment de ce qu'on appelait la *transplantation*, c'est-à-dire l'envoi des enfants dans un lieu autre que celui dans lequel ils avaient été déposés.

La discussion se prolongeant, je pris la parole à mon tour, et j'entrepris tout à la fois de répondre à M. de Lamartine et de justifier l'administration. Cette question est toujours à l'ordre du jour, elle ne cessera jamais d'intéresser le pays : c'est aussi pour cela que je reproduis les motifs de mon opinion.

« Assurément, sur une telle question, il ne peut y avoir au fond qu'un même sentiment ; et c'est parce qu'il est le même, que je reconnais que M. de Lamartine est conduit par les plus nobles émotions. Je rends aussi la même justice à M. Delessert ; et il y a cela même en faveur de M. Delessert, c'est que, sans avoir moins de générosité, peut-être a-t-il plus d'expérience. Depuis longues années, il est un des membres les plus assidus et les plus dévoués du conseil général des hospices de la ville de Paris, dont la sollicitude est si grande pour toutes les parties des misères publiques, et particulièrement pour ce qui concerne les enfants trouvés. Eh bien, la bienfaisance comme toutes les bonnes choses, a ses abus possibles ; elle peut amener la restriction de ces abus quand elle est éclairée ; elle peut les propager et les étendre quand elle s'abandonne uniquement au sentiment, sans vouloir le mûrir et le régler par la réflexion.

» En même temps qu'il y a un mouvement général pour venir au secours des enfants trouvés, de ces infortunés qui, entrés à peine dans la vie, n'ont aucun moyen de se nourrir eux-mêmes et qui sont à la merci du reste de la société ; — il n'est pas défendu à l'administration qui sent, mais qui raisonne, qui est touchée, mais qui observe, de chercher à diminuer les charges de l'État ou des communes, et d'empêcher qu'elles ne s'aggravent et qu'elles ne marchent d'un pas égal vers la démoralisation.

» Il n'est donc pas étonnant que, tantôt le législateur, tantôt l'administration générale, tantôt l'administration locale, aient fait différents essais pour remédier à un mal qui est grave dans une localité, et qui peut n'être pas le même dans une autre. Chacun à sa manière, avec son expérience, a donc cherché le meilleur moyen d'arrêter le mal qui devenait excessif dans sa localité. Eh bien, s'il y avait un grand mal à ne pas ouvrir un asile aux enfants trouvés, il y en aurait aussi à leur en ouvrir un avec trop de facilité. Faites des hospices pour les maladies, doublez le local de l'Hôtel-Dieu ou de la Charité ; certes vous n'y verrez pas des gens qui, par caprice, se casseront la jambe ou se donneront des maladies pour se faire soigner gratuitement. Réellement, il n'y a que ceux qui sont vraiment malades ou blessés qui viennent vous dire : Soignez-moi, car je n'en puis plus ; donnez-moi un médecin, car je meurs ; pansez-moi, car je perds mon sang.

» Mais, dans les hospices des enfants trouvés, est-ce là ce que vous rencontrez? Non assurément ; si, à force d'indulgence vous invitez en quelque sorte au désordre par la facilité que vous donnez à ceux qui le commettent, et si on semble leur dire : « Faites des enfants et n'en prenez nul souci, la société en aura soin. » — Messieurs, l'enfant trouvé est celui qu'on a abandonné, qui ne se rattache à aucune famille, c'est celui que ramassait saint Vincent de Paul ; il le trouvait sans père ni mère, car s'il avait trouvé la mère, c'est à elle d'abord qu'il eût adressé son sermon. (Très-bien, très-bien!) Il y a avant tout la nécessité légale et morale de rattacher tant qu'on peut un enfant à sa famille, de le donner à sa mère, de faire qu'elle ne s'en sépare pas, et de ne pas autoriser les suppressions d'état. Si un enfant se présente à vous isolé, c'est là l'enfant trouvé : là commencent le devoir et l'obligation de la société. Mais ce n'est pas là ce que l'on veut : on veut que celui qui se livre au désordre, que celle qui aura mis au monde un enfant, disent : Je ne veux pas l'approcher de mon sein, je m'en dépouille, je m'en dessaisis, je vous le confie, soyez père et mère pour moi, en mon lieu et place.

» Vous direz : C'est la honte! — Je n'admets pas la honte par préférence à ce sentiment de la maternité.

» Il peut sans doute arriver quelquefois qu'une femme éprouve une honte qu'elle ne peut vaincre. Quand la mère n'est pas là, il faut bien recevoir l'enfant ; mais toutes les fois que vous connaissez la mère, vous ne devez pas autoriser la séparation.

» Cependant l'abus était arrivé à ce point, que, dans des hospices, les serviteurs, les préposés de ces établissements, donnaient aux mères l'option d'emporter ou de laisser leurs enfants; ils leur disaient : Laissez votre enfant, on lui donnera une marque, vous reconnaîtrez son berceau; vous pourrez venir le voir; vous n'aurez pas les soins et les peines de la maternité, vous en aurez seulement les jouissances et les douceurs.

» C'est à ce point que, ce ne sont pas uniquement des gens qui n'ont rien qui se défont de leurs enfants; ce sont des mères aisées, des mères qui viennent en voiture les visiter à l'hospice, non certes pour leur offrir le sein maternel, mais pour leur accorder un regard périodique, laissant à la société le soin de les nourrir et de les élever. (Sensation.)

» Ceux que vous devez blâmer, ce sont les agents qui se sont prêtés à de pareils abus, lorsqu'ils n'auraient dû recueillir que les enfants réellement abandonnés.

» Un dernier remède qu'on a cherché contre cette facilité, c'est la transplantation.

» Les mères n'ayant plus la facilité de voir leurs enfants, ne consentiront plus aussi aisément à s'en séparer. Le sentiment maternel viendra ainsi au secours de la société. On leur dira : Réfléchissez-y, mères dénaturées; si vous abandonnez votre enfant, il sera trouvé par la société, mais il est à jamais perdu pour vous. (Très-bien!). Réfléchissez-y donc avant de vous séparer de votre fils; vous ne pourrez plus le revoir, vous ignorerez à jamais ce qu'il sera devenu.

» Qu'oppose-t-on à cela? — On dit que dans quelques pays la transplantation aurait produit des effets morbifères; on vous a parlé de la nostalgie éprouvée par les enfants transportés d'un lieu dans un autre.

» Mais la nostalgie (qu'on appelle vulgairement le *mal du pays*) affecte tout au plus les enfants de douze ans. Sur les enfants de quatre ou cinq ans, la nostalgie n'existe pas.

M. Demarçay : » On a déplacé des enfants de trois ans.

M. Dupin : » A plus forte raison, il n'y a pas de nostalgie à trois ans. Ce qui donne cette maladie, c'est l'amour du pays, c'est la réflexion, ce sont les regrets, le souvenir des lieux qu'on a quittés, la difficulté de s'accoutumer à une situation toute nouvelle, ce sont les privations d'anciennes habitudes. Ainsi, ce n'est

pas la nostalgie qui peut être produite par cette transplantation.

» A Paris, le service des enfants trouvés est organisé d'une manière admirable. On ne pourrait entretenir dans les hospices le nombre suffisant de nourrices; les enfants sont confiés à des nourrices du dehors. Ce service-là est surveillé dans chaque localité par les maires, par les curés, par des médecins, etc.

» La transplantation ne produit pas les mauvais effets dont on a parlé. Je puis citer, avec connaissance de cause, ce qui se passe dans les départements de la Nièvre, de Saône-et-Loire, dans la Champagne, dans la Bourgogne; des communes sont remplies de ces enfants trouvés.

» S'ils sont réclamés, on les rend, sans doute; s'ils ne le sont pas, ils ont la fortune qu'ils se sont faite dans ces maisons hospitalières; chez la mère, la villageoise qui est venue donner un compagnon à son fils, qui est venu lui offrir un de ses seins, c'est un frère qu'elle a placé dans sa maison; il n'y a plus de différence, ils demeurent ensemble; cet enfant vivra de son travail. C'est dans cette transplantation qu'il aura trouvé son salut.

» En résumé, l'administration ne mérite donc aucun reproche, et l'on ne peut que concevoir de la reconnaissance envers la société, qui, avec l'accroissement du mal, a augmenté les moyens d'y remédier. La philanthropie qui va trop loin, cesse d'être éclairée; au lieu d'arrêter le vice, elle ne ferait que le propager en le rendant plus facile. (Très-bien, très-bien!) »

Aucun article n'était proposé. Les choses restèrent ce qu'elles étaient, et l'on continua de voter le budget.

Pension de 100,000 francs demandée pour la comtesse de Lipona, veuve de Joachim Murat, ex-roi de Naples.

(2 juin 1838.)

Lorsqu'en 1808, Joachim Murat, beau-frère de Napoléon, fut élevé sur le trône de Naples, il abandonna à l'Empereur tous les biens qu'il possédait en France, et qu'il devait d'ailleurs à la munificence impériale. — Il reçut en échange, non-seulement le royaume de Na-

ples, mais le riche patrimoine de la maison Farnèse, dans l'État romain, et 500,000 francs de revenu sur un million de rentes en fonds de terre que l'Empereur s'était réservé précédemment dans le royaume de Naples, pour le distribuer en dotations à l'armée.

Murat fut mis en possession de tous ces avantages, et il en a joui jusqu'en 1814.

Quant aux biens, fort inférieurs en valeur, cédés par Murat en contre-échange, il en avait été disposé par des actes de l'Empire ou de la Restauration qui remontaient tous à l'époque où madame la comtesse de Lipona, que les événements de 1814 n'avaient pas atteinte, occupait encore le trône de Naples, et sur lesquels des lois nombreuses sont intervenues depuis.

Louis-Philippe est devenu propriétaire du château de Neuilly en vertu d'une de ces lois, et en donnant très-loyalement *en échange* les écuries d'Orléans, qui étaient dans ses mains un *bien patrimonial*.

L'empereur Napoléon était tombé en 1814, et la défection de Murat, devenu l'allié des Anglais et de l'Autriche [1], avait grandement contribué à sa chute, au dire de tous les historiens [2].

Le roi de Naples eut son tour. Son alliance avec les Anglais et les Autrichiens ne survécut pas à leur victoire; il y perdit le trône, et plus tard la vie.

Sous la seconde Restauration, sa veuve, qui prenait désormais le titre de comtesse de Lipona, et qui n'avait conservé aucun des revenus accessoires que le traité de Bayonne lui avait concédés, voulut réclamer.

[1] Voyez dans les *Annexes* le traité du 6 janvier 1814, entre Murat et le commissaire anglais, et le traité du 15 du même mois avec l'empereur d'Autriche.

[2] Voyez les passages de ces historiens dans les *Annexes*.

C'était en 1825. Mais les Chambres ne s'arrêtèrent point à ses réclamations, et le Conseil d'État, pas davantage.

Elle avait renouvelé ses réclamations sous le règne de Louis-Philippe. Venue à Paris, elle avait multiplié les démarches et les visites; moi-même, encore Président, j'eus l'honneur de la recevoir. Partout on lui marqua de l'intérêt; mais partout il lui fut répondu : qu'elle n'avait aucun droit, et que si le gouvernement se décidait à faire aux Chambres une proposition en sa faveur, ce ne pourrait être qu'à titre de donation purement gracieuse.

Ce n'est pas ainsi que l'entendaient ceux qui soutenaient sa réclamation; ils voulaient l'emporter de haute lutte. Les uns avec audace, d'autres avec adresse, mettaient en avant divers prétextes :

1° Pour les uns donc, la comtesse avait un droit rigoureux. Dépouillée de ses biens de Naples; il lui fallait ceux de Paris, en nature ou par équivalent [1].

2° Quelques-uns même rappelaient la bravoure de Murat et ses services militaires, comme s'il avait eu droit à une rémunération nationale!

3° D'autres s'y prenaient plus adroitement : ils insinuaient à la Cour, que la cession de Neuilly n'était pas à l'abri de toute critique; qu'en tous cas, une somme ou une pension accordée aurait un caractère transactionnel et ratifierait tout.

4° D'autres encore prenaient une tournure différente, et, pour toucher le Roi, ils disaient : qu'en supposant

[1] « Mémoire explicatif des *droits* de la veuve et des enfants de Joachim Murat, » rédigé par le comte de Mosbourg et distribué aux Chambres. (Il est cité dans le Rapport de la Commission, page 4.)

même que ce fût une libéralité en faveur d'une sœur de l'Empereur, cela disposerait les partisans de cette princesse à voter plus facilement des dotations pour les enfants du Roi, quand l'occasion se présenterait.

5° D'autres enfin, comme il y en a toujours dans les grandes assemblées, mettaient tout ce qui précède de côté, pour ne voir débonnairement qu'une grande infortune, et se montraient disposés à accorder une pension.

Je ne sais lesquels de ces motifs influèrent le plus sur l'esprit du gouvernement. Toujours est-il que le 7 avril 1838 le ministre des finances apporta un projet de loi dont les motifs expliquent que, légalement, il n'est rien dû ; et dont le dispositif dit, dans un article unique : « Il est accordé à madame la comtesse de Lipona une *pension* annuelle et viagère de cent mille » francs. Cette pension sera incessible et insaisissable. »

Lorsque le projet fut mis à l'ordre du jour, les partisans de la loi conçurent le dessein de le faire voter d'*enthousiasme*, et de s'opposer à toute discussion ! Il leur semblait que la France était trop heureuse qu'on la tînt quitte à si bon marché ! et, quoique le parti qui poussait en ce sens fut en réalité *bonapartiste*, on paraissait perdre de vue qu'au fond la France ne devait rien à Murat, et que l'Empire avait eu grandement à s'en plaindre.

Dans cette disposition des esprits, je pensai que la loi ainsi emportée mettrait le gouvernement dans une fausse position. Évidemment *il donnait*, et pourtant personne n'était disposé à lui en savoir gré ; on n'entendait pas recevoir la pension comme *un don*, mais seulement comme une *indemnité* INCOMPLÈTE. — J'en fus choqué, et je voulus à toute force contredire.

A peine ce dessein fut connu, qu'une cabale s'établit tout à coup pour m'empêcher de prendre la parole. — Je ne pouvais quitter le fauteuil qu'en appelant à ma place un des vice-présidents; tous quatre s'accordèrent pour refuser, et il fallut une injonction précise de ma part au général Jacqueminot, pour le décider à monter au fauteuil.

J'allai à la tribune; et là encore, contre l'usage constant de la Chambre de m'écouter avec une bienveillante attention, les cris : *Aux voix! aux voix!* m'empêchèrent quelque temps de parler, et les interruptions ne me furent pas épargnées. — Je parvins toutefois à me faire entendre. Voici quelques fragments de mon discours :

M. Dupin : « Si vous consultez l'histoire des assemblées délibérantes, vous verrez que fort peu de bien a été opéré par l'enthousiasme, et que beaucoup de mal, sujet à beaucoup de regrets, a été opéré par l'entraînement.

A gauche : » Très-bien! très-bien!

M. Dupin : » Je tiens par-dessus tout à la liberté de chacun, et surtout à la liberté des opinions ; je viens déclarer nettement que s'il y avait eu la plus légère allégation d'un droit en faveur de madame Murat, j'aurais combattu la proposition par des arguments qui, selon moi, me paraissent sans réplique, pour prouver que ce droit n'existe pas.

» En second lieu, si l'on avait demandé une pension pour la veuve du signataire du traité du 11 janvier 1814, j'étais prêt encore à la combattre de toutes mes forces, non-seulement comme une chose illégale, mais comme une chose immorale. Quelle qu'ait été la gloire antécédente d'un guerrier, quand il a eu le malheur de porter les armes contre sa patrie, il ne transfère pas aux siens le droit de demander à la nation, à ceux qui ont conservé le drapeau, à ceux contre qui il a tiré l'épée, il ne transfère pas aux siens, dis-je, le droit de demander une récompense nationale! (Vive approbation.)

» Ce serait non-seulement une immoralité privée, mais une

immoralité nationale ; ce serait, de la part de la France, mentir au sentiment qui lui est le plus cher, l'amour de la patrie, (Bravo! bravo! très-bien!) à celui qui, dans toutes les situations, ne doit jamais nous abandonner! Et les officiers qui se sont séparés de Murat après son alliance avec l'Autriche, et qui se sont portés dans le camp d'Eugène, ont donné au roi de Naples une haute leçon de fidélité à l'Empereur et à la patrie.

» Du reste, je m'associe à ce qu'a dit M. le Président du Conseil sur Napoléon. Sans doute, il a porté de graves atteintes à la liberté. (*A gauche* : Oui! oui!) Mais je n'oublie pas que son premier acte a été de triompher de l'anarchie, que son premier soin a été de fonder un gouvernement régulier, de nous donner de bons *Codes* de lois ; et c'est parce qu'il a fondé un gouvernement vigoureux, qu'il a su rallier toutes les forces de la France, exalter ce vif sentiment de nationalité qui resplendissait sur son front et dans toute sa personne, et qu'il a fait tant de grandes choses! Voilà pourquoi nous nous sommes associés même à ses malheurs! et pourquoi nous avons conservé pour sa mémoire de la reconnaissance et de l'admiration!

» La question ramenée à ce point; la pension n'étant plus, ni l'indemnité d'un droit, ni la rémunération de prétendus services, il en résulte qu'il s'agit, comme l'a dit en dernier lieu M. le Président du Conseil, d'une *libéralité* en faveur, non de la veuve de Murat, mais de la sœur de l'Empereur. Chacun dès lors connaît la portée du projet de loi ; je réserve mon vote sur la question *ainsi posée*. »

On mit la proposition aux voix, et à une discussion sérieuse succéda un incident risible. Le général Jacqueminot qui, dans sa carrière militaire, avait sans doute attaqué, avec sa bravoure connue, des positions réputées *inaccessibles ;* mais qui ne savait pas ce que c'était en droit qu'une *pension incessible ;* — mit aux voix : *une pension inaccessible!* — Il s'ensuivit une bruyante hilarité!

Puis, la loi fut votée à une forte majorité. J'ai voté *contre*, et je l'ai constaté par *une mention expresse* au

bas de mon discours, réimprimé format in-8°, sur l'édition du *Moniteur.*

Relais de poste. — Droit de 25 *centimes.*

(20 juin 1838.)

La loi du 15 ventôse an XIII a établi un droit sur les voitures publiques dans les termes suivants :

« Art. 1er. — A compter du 1er messidor prochain, » tout entrepreneur de voitures publiques et de messa- » geries, *qui ne se servira pas des chevaux de la poste,* » sera tenu de payer, par poste et par cheval attelé à » chacune de ses voitures, 25 centimes au maître des » relais dont il n'emploiera pas les chevaux.

» Sont exceptés de cette disposition les loueurs al- » lant à petites journées et avec les mêmes chevaux, les » voitures de place allant également avec les mêmes » chevaux et partant à volonté, et les voitures non sus- » pendues. »

Ce droit a été imaginé pour venir au secours *des relais de poste,* qui dépérissaient depuis que les particuliers avaient cessé de voyager en poste, et que le gouvernement voulait soutenir, pour assurer le service des dépêches là où il n'y avait pas de chemins de fer.

Je m'élevai contre ce mode de subvention comme illégal, préjudiciable au public, et ne remplissant pas même le but qu'on s'était proposé en l'établissant.

1° Il était illégal, car la loi précitée portait :

« Art. 3. — Il sera pourvu provisoirement à l'exécu- » tion de la présente loi par un règlement d'adminis- » tration publique, délibéré en Conseil d'État, lequel » sera présenté ensuite en forme de loi à la prochaine » session du Corps législatif. »

« Or, le règlement annoncé n'a jamais été fait ; il n'a

jamais été présenté à la sanction du Corps législatif. Qu'est-il arrivé cependant? C'est que les maîtres de poste ont été établis *de fait* les percepteurs du droit, et les percepteurs à leur profit; et que cet impôt, à la différence des autres, au lieu d'être perçu par l'autorité publique et versé dans une caisse publique pour n'en sortir qu'avec une affectation réglée par la loi, est dégénéré en un impôt personnel perçu par ceux-là mêmes qui se l'appliquent immédiatement. » (C'est vrai!)

2° Cet impôt empêche l'amélioration des voitures publiques.

« En effet, il y a une seule exception en faveur des voitures qui voyagent à petites journées, et qui ne sont pas suspendues. Il en résulte que, pour ne pas payer de droits, partout où il y aurait des voitures suspendues, on n'emploie que des voitures qui ne le sont pas; des voitures qui sont infiniment peu commodes pour le public, pour une portion considérable et la plus pauvre, pour des gens qui, moyennant le même prix, voyageraient commodément, tandis que, pour éviter l'impôt, on les fait voyager sur des planches. » (C'est vrai!)

3° L'impôt n'atteint pas le but qu'on s'était proposé. — Que voulait-on? Indemniser et soutenir les maîtres de poste dont les relais demeuraient inoccupés.

« Eh bien! il arrive tout le contraire de ce que la loi a voulu, car les maîtres de poste qui gagnent le plus par leurs relais, sont précisément ceux qui prennent le plus aussi dans le droit de 25 centimes.

» Avant de montrer jusqu'où va l'inégalité dans la répartition, parlons du chiffre de l'impôt :

» Le droit de 25 centimes, dont la perception a été autorisée par la loi de l'an XIII, n'a produit la première année que 621,000 francs. — En 1817, on a

constaté que le chiffre est monté à 1,700,000 francs. Depuis, les maîtres de poste ont avoué 3,758,000 francs, et il résulte du constat qui en a été fait par l'administration, qu'il s'élèverait aujourd'hui à 6 millions.

» Voilà la masse; comment se partage-t-elle? Vous croyez peut-être que c'est au marc le franc entre les maîtres de poste, en raison du déficit de leurs recettes? Pas du tout: (et j'établis par des calculs, que celui qui ne touche par année que 30 francs par cheval, ne retire de l'indemnité que 40 sous; tandis que celui dont les chevaux gagnent 1,135 francs par tête, reçoit encore 361 francs. (Sensation.)

» Enfin, il y a tel maître de poste qui, avec le droit de 25 centimes sur une route très-passagère se fait 100,000 francs de rente (C'est vrai!), tandis que tel autre, placé sur une ligne déserte, touche à peine 20 francs dans toute son année.

» Un système aussi abusif ne saurait continuer de subsister sous un gouvernement constitutionnel : il ne peut pas être corrigé par un simple amendement. Mais *j'appelle sérieusement l'attention du gouvernement sur ce point, pour qu'il fasse cesser cette irrégularité.* » (Très-bien! très-bien!)

Qu'est-il arrivé depuis? — Tout est resté dans le même état, et cet impôt, avec toute son irrégularité, se perçoit encore.

Clôture de la session. — Août 1838.

Ici finit la session de 1838. Pour cette année-là, comme pour les autres, on trouvera dans les *Annexes :*

1° Les *incidents parlementaires* d'une importance secondaire;

2° Quelques *faits particuliers* extra-parlementaires. Mais il en est trois qui méritent d'être traités d'une façon moins sommaire ; c'est : 1° l'inspection de l'Ecole de droit de Dijon ; 2° la naissance du comte de Paris ; 3° la mort de M. le comte de Montlosier.

Commission des hautes études du droit.
Inspection de l'École de droit de Dijon.

(Août 1838.)

M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, homme d'un caractère élevé et fécond en idées généreuses, eut, pendant son administration, le louable désir de relever l'étude du droit, de rechercher si des cours nouveaux devaient être institués, afin de donner à l'enseignement de cette science tous les développements qu'elle doit prendre sous un gouvernement constitutionnel.

Le ministre avait remarqué que dans le Conseil royal de l'instruction publique, les Facultés de droit étaient les seules qui n'eussent pas de représentants spéciaux ; et cela fit naître en lui la pensée d'instituer une *Commission spéciale des hautes études du droit*, composée de magistrats et de jurisconsultes. Son rapport au Roi, approuvé par Sa Majesté le 29 juin 1838, désigna pour membres de cette Commission : MM. Portalis, Dupin, Laplagne-Barris, Bérenger, Girod de l'Ain, Siméon, Rendu, Franck-Carré, Hardouin, Rossi, de Fougères [1].

Cette Commission tenait ses séances au ministère, sous la présidence du ministre ; elle était aussi Commission d'enquête, car plusieurs professeurs de di-

[1] Voyez les *Annexes*.

verses Facultés de droit furent appelés et entendus devant elle.

Après la session, le ministre crut qu'une autre grande mesure était nécessaire. La loi de ventôse an XII, qui avait rétabli les Écoles de droit, avait institué des *inspecteurs généraux* des Écoles de droit; mais ces inspections étaient tombées en désuétude : le ministre résolut de les rétablir.

Au lieu d'avoir des inspecteurs permanents et salariés, il désigna, parmi les membres de la Commission des hautes études du droit, quelques-uns des magistrats qui en faisaient partie, et qui se chargèrent gratuitement d'inspecter celles des Écoles de droit qu'il serait à leur convenance de visiter. Je fus désigné[1] pour inspecter celle de Dijon, qui était le plus à ma portée.

Le 6 août, je partis en poste de Raffigny pour me rendre à Dijon, où j'arrivai le soir même (24 lieues).

Le lendemain, je réunis la Faculté. A sa tête était placé, comme Doyen, mon vieil ami, M. Proudhon, auteur de savants ouvrages de droit, professeur excellent, plein de bonhomie et d'affection pour ses élèves, qu'il appelait familièrement *ses paroissiens*, car en effet, il était leur *pasteur*.

J'expliquai ma mission; je dis que j'assisterais à tous les cours, et ensuite aux examens des élèves. — La leçon du vénérable Doyen fut touchante; il allait prendre sa retraite, et annonça que c'était la dernière fois qu'il parlait en public à ses élèves. Les paroles que j'échangeai avec lui furent empreintes d'un attendrissement qui fut partagé par les élèves et les nombreux auditeurs attirés par la nouveauté du spectacle.

[1] Voir l'arrêté qui définit la mission, dans les *Annexes*.

En dehors des cours de droit, je me livrai à un examen approfondi de l'état où se trouvaient l'administration de l'École, la discipline et les études, et je réunis ainsi tous les éléments du rapport que j'adressai au ministre.

Je profitai aussi de mon séjour pour visiter tous les établissements de Dijon, que je regardais comme une seconde capitale du Nivernais ; car, dans notre histoire, les mêmes suzerains avaient quelquefois été en même temps ducs de Bourgogne et ducs ou comtes de Nevers.

Accompagné du premier président Muteau, mon collègue de députation et de magistrature, je visitai le Palais de Justice, — l'ancienne salle des États, — la Bibliothèque et les Archives. Sur l'invitation du président de l'Académie de Dijon, j'assistai à l'une de ses séances. Ensuite, je voulus voir le Musée, le Cabinet d'histoire naturelle, le Jardin botanique, dans lequel on me fit remarquer un peuplier colossal qui mesurait 36 pieds de tour à la racine et 24 à hauteur d'homme. Sous Louis XIV, il avait servi à tirer la cible ; et la branche du sommet, coupée par une balle, avait nui au développement de l'arbre en hauteur, mais était cause aussi de l'immense ampleur qu'avait prise le tronc. — Enfin, j'allai voir les ruines de la Chartreuse, le puits de Moïse et le Parc. Le 12 août, je rentrai à Raffigny.

Naissance du Comte de Paris.

(24 août 1838.)

Le 24 août 1838, à trois heures de relevée, madame la duchesse d'Orléans est accouchée d'un Prince qui a reçu le nom de *Comte de Paris.*

Je me trouvais, comme Président de la Chambre, du nombre des personnes désignées par le Roi « pour assister à la naissance de l'enfant ». Mais j'étais à Raffigny, il n'y avait pas alors de chemins de fer ni de télégraphe électrique sur la ligne : je ne pus être averti ni me rendre à temps pour être témoin de ce grand événement.

Je fus consolé de ce contre-temps par les lettres que je reçus du Roi, de la Reine et du Prince royal. — On pourra les lire dans les *Annexes*. On aime à voir les sentiments généreux et patriotiques qui animaient ces augustes personnages en présence d'un tel événement.

Mort du comte de Montlosier.

(10 décembre 1838.)

La mort du comte de Montlosier me causa un véritable chagrin. Je l'avais connu en 1817. En 1825 et 1826, nos rapports furent plus fréquents et plus intimes. Il devint mon client, et je fus son avocat en consultation et en plaidoirie [1].

Après 1830, il fut nommé pair de France ; j'appartenais à l'autre Chambre, et nos relations prirent un caractère politique. Dans l'intervalle des sessions, le noble comte m'écrivait volontiers ; sa correspondance était aussi piquante que sa conversation était originale. Me trouvant aux eaux de Vichy, j'allai le visiter dans sa solitude de Randanne, qui se trouvait sur le chemin du mont Dore. Il était venu ensuite partager une partie de mes vacances à Raffigny en 1833 [2].

M. de Montlosier était sincèrement catholique ; il

[1] Tome Ier des *Mémoires*, p. 228 et suiv.

[2] Tome II des *Mémoires*, p. 448.

aimait l'Épiscopat, et il l'avait prouvé en défendant les Évêques dans l'Assemblée constituante : « Vous leur » enlevez leurs biens, disait-il : ils n'auront plus leur » croix d'or ; mais ils porteront une croix de bois, et » c'est une croix de bois qui a sauvé le monde ! »

Mais avec certains esprits exaltés, à quoi sert d'être catholique, quand on n'est pas ultramontain !

Or M. de Montlosier n'appartenait point à ce parti fanatique, haineux et antinational. Il tenait aux vieilles *maximes gallicanes,* défendues dans tous les temps par nos plus grands Rois, nos plus grands Magistrats, nos plus grands Docteurs. Il avait dénoncé l'invasion des jésuites, et signalé le danger des congrégations. Monsieur l'évêque de Clermont s'en était formalisé ; il avait poussé l'antagonisme jusqu'à excommunier le comte de Montlosier ! et, après la mort du noble comte, quoiqu'il fût mort en chrétien, il lui avait refusé les prières de l'Église, au grand déplaisir de la ville de Clermont, de toute l'Auvergne, et, on peut dire, de tout ce qu'il y avait en France de gens éclairés !

Un tel scandale ne pouvait rester sans répression ; — le 30 décembre un arrêt du Conseil d'État déclara qu'il y avait *abus* dans la conduite tenue par l'évêque de Clermont envers le comte de Montlosier.

Réflexions sur le ministère Molé. — Ses vicissitudes. — La coalition.

Avant d'aborder la session de 1838, je désire présenter quelques considérations sur la position du ministère Molé.

M. le comte Molé était généralement bien vu. Son nom rappelait ce qui, après le chancelier de l'Hôpital,

avait paru de plus noble et de plus courageux dans la magistrature. Il avait dans la tenue une dignité naturelle, de la fierté sans aucune morgue, des manières polies sans affectation, un langage posé, doux et conciliant. En tout, sa personne était pleine d'attrait.

Sous l'empire de Napoléon Ier, à en juger par l'un de ses ouvrages, on aurait cru M. Molé enclin à favoriser le despotisme. Il s'est expliqué, en disant, qu'il n'était en cela qu'ennemi de l'anarchie, dont le despotisme est l'antidote au milieu des crises révolutionnaires. Ami de l'ordre, il le trouvait suffisamment garanti par les nouvelles institutions; il se montrait sincèrement constitutionnel. Il n'était pas de la classe des utopistes; les doctrinaires n'ont jamais pu le regarder comme *un des leurs;* il avait l'esprit pratique; et il apportait dans les affaires, avec un dévouement sincère au Roi et à sa famille, ce qui devait plaire le plus au Roi, le double sentiment de la moralité et de la légalité dont il entendait faire invariablement la règle de sa conduite.

Pendant les six premiers mois de son ministère (de septembre 1836 à mars 1837), il fut dominé par les circonstances : l'événement de Strasbourg, et les lois que l'élément doctrinaire du Cabinet en prit occasion de présenter. Mais, dès le mois de mai 1837, après le rejet de la loi de disjonction, et à la suite d'une lutte entre lui et M. Guizot, dans laquelle l'opinion de la Chambre et celle du public se montrèrent favorables à M. Molé, le ministère fut modifié, et les trois ministres doctrinaires, Guizot, Duchâtel et Gasparin, ainsi que leur garde des sceaux M. Persil, durent céder la place à MM. Montalivet, Lacave-Laplagne, Barthe et Salvandy.

De ce moment, la position parut devenir plus nette. L'opposition semblait désarmée; le centre gauche se montra plus satisfait; le brillant Lamartine, jusque-là hostile au pouvoir, se déclara pour lui, et mit à son service tout le luxe de son éloquente parole. Le gros de l'ancienne majorité était resté ministériel; les doctrinaires mêmes, dans les premiers moments, firent contre fortune bon cœur, affectèrent de ne point se séparer de cette majorité, et votèrent avec elle. M. Molé en était quelque peu embarrassé (comme jadis Casimir Périer), et il aurait tout autant aimé qu'ils fussent pour lui ce qu'ils étaient avec moi, hostiles dans toutes les occasions où ils pourraient s'en donner le plaisir.

Mais cet avantage ne devait pas lui manquer longtemps. Les doctrinaires hors du pouvoir, c'est le poisson hors de l'eau, qui s'agite pour y rentrer! ils y trouvent tant de douceurs, *eux et leurs amis!* La colère de cette coterie, d'abord contenue, s'exaspéra par degrés; elle s'agita sourdement pendant le cours de la session, prépara ses batteries; elle se fit bonne personne, rechercha des affiliations (ce qu'elle n'avait pas encore fait), et jeta les bases de cette redoutable et funeste *coalition* dont ses adeptes furent les principaux artisans.

Toutefois, la faction ne put entraver les premiers actes du ministère du 15 avril. M. Molé, désormais d'accord avec le centre gauche, débuta par retirer les lois de réaction qui avaient irrité la Chambre et le public. Il retira aussi, comme nous l'avons dit, la demande d'apanage pour le duc de Nemours.

En revanche, le mariage du Prince royal, dont il avait conduit la négociation, s'acheva. La loi de dotation qui s'y rattachait, fut votée gracieusement; la dot

de la bonne Reine des Belges rencontra peu d'opposition. — Enfin, le grand acte d'amnistie, devenu possible après le jugement de tous les procès, s'accomplit avec l'assentiment général.

On gagna ainsi la fin de la session de 1837.

Mais si le ministère avait cheminé dans les Chambres, si l'opinion paraissait satisfaite, les ambitions haineuses ne l'étaient pas, et tout se préparait pour la campagne de 1838.

La discussion de l'Adresse ne fut pas très-vive : il n'y eut, à proprement parler, de débat sérieux que sur le paragraphe relatif à l'Espagne, et au plus ou moins d'intervention, dont les plus sages ne voulaient pas du tout, tandis que les plus hargneux auraient voulu s'y jeter à outrance.

La loi sur les *fonds secrets* avait été chaudement disputée. Le comte Jaubert causa de vives angoisses au ministre de l'intérieur (M. de Montalivet); et celui-ci, qui devait lui répondre, s'évanouit à la tribune. Le président du Conseil rétablit la discussion, et ramena la majorité. Mais il s'était trouvé seul; ce n'était pas assez.

Bientôt la proposition Gouin porta au Cabinet un défi plus sérieux. M. Molé parla encore à plusieurs reprises, mais avec moins de succès, et, il faut le dire aussi, avec moins d'habileté.

Au dehors, la presse agitait fortement les esprits. Cette formule : *Le Roi règne et ne gouverne pas*, qu'on avait déjà portée devant la Chambre [1], et dont j'avais entretenu le Roi, s'agitait de toutes parts [2].

[1] Dans la discussion sur les fonds secrets : — discours du comte Jaubert; discours de M. Passy. — Passy avait rappelé de nouveau le principe de la présidence réelle du Conseil, invoqué en 1834.

[2] Voyez mon discours du 5 décembre 1834; et même en 1831, aussitôt après la mort de C. Périer, t. Ier, p. 433 et 442.

M. Duvergier de Hauranne, qui devait être bientôt le grand promoteur de la *coalition*, comme il fut plus tard celui des *banquets politiques*, publia en mai une première brochure, sous le titre de *Pouvoir parlementaire*, suivie (en novembre) d'un nouvel écrit intitulé : *Vérité du gouvernement représentatif.*

C'était plus qu'un pressentiment de la lutte, c'était déjà la lutte même engagée.

Le 2 juillet, aussitôt après la clôture de la session, avant de quitter Paris pour aller en vacances, j'eus un entretien sérieux avec M. Molé. Je lui étais sincèrement attaché ; je lui parlai en ami, avec confiance et abandon. Je lui dis quelles étaient mes impressions et mes observations comme Président. La Chambre le voyait avec plaisir à la tête du Cabinet, mais tous ses collègues n'étaient pas également agréables à l'Assemblée : ils ne représentaient pas exactement la majorité. Aucun d'eux n'était orateur [1] et ne l'avait soutenu dans les précédentes discussions. Il fallait donc, *de toute nécessité*, modifier son ministère et le fortifier dans l'intervalle des deux sessions, s'il ne voulait pas voir éclater contre lui une tempête formidable, à laquelle, seul ou mal accompagné [2], il ne pourrait pas résister. Il me promit de s'en occuper sérieusement.

Le 20 août, les choses étaient encore dans le même état, et le sage et intègre Calmon m'écrivait à ce sujet des réflexions assez tristes, mais pleines de justesse.

[1] Pas même M. de Salvandy, malgré son intarissable faconde.

[2] Dès le 15 mai 1838, un de mes amis, fonctionnaire en retraite, retiré en province et bon observateur, m'écrivait en parlant du cabinet du 15 avril : « Un ministère dont l'ensemble se » montre aussi faible que plusieurs de ses membres se montrent » recommandables. »

Trois mois s'étaient écoulés !... Je revins à Paris le 30 octobre pour la rentrée des tribunaux. Dès le lendemain je me rendis chez le Roi. Il m'accueillit avec sa bonté accoutumée, me demanda ce qu'on disait dans mon département. Je lui répondis que dans mon arrondissement la coalition n'avait pas pénétré; qu'elle y eût été impuissante; mais qu'ailleurs elle me semblait avoir dominé un grand nombre d'élections; que l'effet s'en ferait nécessairement sentir dans la prochaine session, que je ne pouvais pas dire au juste à quel point la majorité en serait modifiée, mais que le ministère, tel qu'il était composé, aurait fort à faire pour la maintenir et se la concilier.

Je vis le soir même M. Molé, et je lui marquai mon étonnement, mon affliction même de ce que son Cabinet n'avait pas été remanié, *comme il me l'avait promis.* Il me répondit qu'il avait bien essayé, mais qu'il n'avait pu réussir; que d'ailleurs le Roi lui avait résisté en disant « qu'il était content de la composition actuelle ».

Le 2 novembre, j'allai chez Mgr le duc d'Orléans. Il me conduisit auprès du Comte de Paris. Madame la Duchesse était présente. Le Prince me parla de l'état des affaires et du résultat des élections. Je lui dis franchement que le ministère ne s'étant pas modifié, il allait se trouver en face d'une coalition redoutable, et qu'il en résulterait nécessairement *une crise* lors de la réunion de la Chambre.

Le 9, Montalivet vint me voir et je lui dis également : « Si le ministère veut tenir, il faut qu'il se mo- » difie et se fortifie. »

Le 11, j'eus une nouvelle conversation tête à tête avec M. Molé sur le même sujet. J'avais reçu chez moi

un grand nombre de visites des hommes les plus sages, les plus modérés, les mieux intentionnés pour lui. Tous s'accordaient à demander une modification ministérielle dans le sens du centre gauche, pour contrecarrer la faction coalitioniste.

Le 18, je dînai chez le Roi. Après dîner, il me prit en particulier. Je lui dis que tout ce que j'avais entendu depuis mon retour me confirmait dans les précédents avertissements que je lui avais donnés, ainsi qu'à M. Molé. Je lui répétai en bref toutes les raisons qui me prouvaient que le ministère, tel qu'il était, serait violemment attaqué et probablement renversé, faute d'avoir été rectifié à temps; que les doctrinaires conduiraient l'attaque; que l'orage grossissait chaque jour, qu'il ne tarderait pas d'éclater....

Le 30, je vois encore M. Molé. Cette fois, je lui dis que je tiens à bien *constater* ma position. Je lui ai donné, ainsi qu'au Roi, tous les avertissements que je croyais utile de porter à leur connaissance. Je l'ai fait *à plusieurs reprises*, avant mon départ, et depuis mon retour, jouant le rôle de Cassandre[1] dans le gouvernement, et sans qu'on eût suivi mes conseils. — Je ne lui dissimulai pas qu'on avait essayé de m'enrôler dans la coalition, ou du moins de stipuler ma neutralité; que j'avais refusé péremptoirement. — Mais, lui dis-je, « retenez bien ceci : En même temps que je repousse » les avances de ceux qui veulent m'enrôler contre » vous, je ne m'engage pas davantage à faire cause » commune avec le ministère tel qu'il est, puisque je » le trouve *impuissant à résister;* — j'entends réserver » pleinement mon indépendance vis-à-vis de tout le » monde. »

[1] *Non unquàm credita Teucris.*

J'attache de l'importance à bien préciser tous ces faits dont j'ai tenu la note la plus exacte; ils fixent la position très-nette que j'avais prise vis-à-vis de la Couronne et du Ministère. — Il me reste à montrer quelle a été mon attitude en face des partis.

Pendant tout le mois de novembre, les journaux de la coalition n'avaient pas cessé de me harceler, de me provoquer de toutes les manières. Des attaques directes, ou même des injures, me touchaient peu; mais quelques journaux, discutant à l'avance la question de la présidence, arrivèrent à ce degré d'insolence, de me mettre *en demeure* de *m'expliquer publiquement*, de dire *comment* je voterais sur telle ou telle question? si je serais pour la coalition, ou pour le ministère?...

« Ce que l'on veut savoir, disait le *Courrier français* » du 29 novembre, au nom de l'opposition de gauche, » c'est l'attitude que prendra M. Dupin, lorsque ces » questions seront posées. Si l'on propose, dans la » discussion de l'Adresse, un amendement qui cen- » sure le système de corruption suivi par le ministère, » M. Dupin votera-t-il pour l'amendement? Si l'on » demande, par un autre paragraphe, que le Roi laisse » gouverner ses ministres et qu'il se borne à régner, » M. Dupin passera-t-il du côté de l'opposition ou du » Château? Si l'on vient à flétrir les complaisances de » notre politique extérieure pour les cours du Nord, » M. Dupin se joindra-t-il à nous? L'opposition ne » cherche pas à compliquer les difficultés d'une si- » tuation déjà bien assez épineuse, mais sa conduite » *se réglera sur celle de M. Dupin.* »

Le *Journal de Paris*, qui, à cette époque, était le journal favori des doctrinaires, n'était pas moins pressant: « Cette déclaration est devenue *nécessaire*, disait-

» il dans son numéro du 26 novembre; une fois que » M. Dupin se sera expliqué, la majorité saura com» ment elle doit agir à tous égards. » — Et quatre jours après (le 30), le même journal, à la suite d'un long article, terminait ainsi : « Résumons-nous. Le moment » approche et les circonstances sont graves. La coali» tion *ne peut pas vouloir d'un Président qui ne mar» cherait pas avec elle* et qui n'adopterait pas le prin» cipe qu'elle a inscrit sur son drapeau. Elle verra avec » plaisir *M. Dupin s'unir franchement à elle;* A CETTE » CONDITION, *elle lui continuera la possession du fauteuil.* » Il n'y a plus à temporiser, à tergiverser; nous tou» chons à la session, et il s'agit de savoir si le pays » aura ou n'aura pas un système représentatif vrai? — » Que *M. Dupin se prononce!* »

Une autre feuille doctrinaire, le *Journal général* du 29 novembre, tenait absolument le même langage.

Certes, je n'avais garde d'obéir à de telles injonctions! Mais ce système d'agression était si répété, et propagé jusque dans les départements avec tant d'affectation, que j'en fus importuné, et je voulus, non pas répondre *aux journaux de Paris,* mais m'adresser *aux électeurs de mon arrondissement,* pour bien établir vis-à-vis d'eux les procédés dont on usait envers leur député, et *l'attitude que j'entendais garder en face de la coalition et des partis qui s'agitaient autour de moi.* — Voici la Note que je leur adressai, avec la circulaire suivante :

« Paris, le 5 décembre 1838.

» Monsieur et cher compatriote, j'ai voulu, par la » Note ci-jointe, vous faire connaître au vrai l'attitude » que votre député a cru devoir garder au milieu de la

» situation singulière qu'on a essayé de lui faire, et
» qu'il ne lui a pas convenu d'accepter. Recevez, etc.

» DUPIN. »

Suit le texte de la Note, qui fut insérée dans tous les journaux :

« *Aux Électeurs de l'arrondissement de Clamecy.*

» Une partie de la presse s'efforce depuis quelque temps d'exercer une véritable tyrannie sur le député de l'arrondissement de Clamecy. Comme l'ancien Président de la Chambre est naturellement, et sans qu'il y ait de son fait, candidat au même titre pour la session suivante, quelques journaux, et à leur tête le *Journal général* (organe d'un parti hostile à M. Dupin), en prennent occasion de l'attaquer avec acrimonie; ils l'interpellent d'une voix impérieuse, et veulent dès à présent l'obliger à s'expliquer *ouvertement, catégoriquement et par écrit,* sur plusieurs questions qui doivent occuper la Chambre à l'ouverture de la prochaine session. — « Êtes-vous pour ou contre le ministère? — Que ferez-vous lors de l'Adresse? — Si l'on propose tel paragraphe, et puis tel autre, et tel autre encore, comment voterez-vous? — Êtes-vous, oui ou non, de l'avis de M. Duvergier de Hauranne? — Répondez, expliquez-vous; rendez-nous réponse; *car si vous répondez selon nos désirs, vous aurez les voix de nos amis;* sinon, non! »

» Ainsi, c'est un *marché,* un marché électoral que l'on propose à l'ancien Président!...

» Certains journaux s'agitent autour de lui et font effort pour l'attirer à eux et lui tracer une ligne de conduite.... Fidèle à son principe, M. Dupin *n'obéira point à leurs sommations extra-parlementaires.* Il n'y obéira

pas plus qu'il ne l'a fait précédemment ; car depuis 1832, chaque fois qu'il a été question de le porter à la Présidence, M. Dupin a gardé vis-à-vis de ses collègues la même attitude et tenu le même langage que vis-à-vis de ses électeurs. On veut lui faire prendre des engagements ! *il n'en prendra avec qui que ce soit;* et il se défendra de toute influence qui ne pourrait s'exercer sur lui qu'aux dépens de son indépendance comme député, et de cette *impartialité* qui doit être la première qualité d'un Président.

» Il ne prendra pas d'engagement vis-à-vis du ministère, parce qu'il sait très-bien qu'un président inféodé à un ministère quelconque ne serait plus libre aux yeux de la Chambre et du pays. Il professe d'ailleurs hautement le principe, qu'il ne peut pas y avoir de candidature ministérielle à la Présidence sous l'empire de la Charte de 1830, qui, par une disposition expresse, a restitué à la Chambre la nomination directe de son Président. Il n'en prendra pas non plus envers une section quelconque de la Chambre, fût-ce la majorité ; car il faut qu'un Président soit l'homme de tous, et non pas seulement l'homme de quelques-uns.

» Un engagement, une déclaration même implicite, *en vue de s'assurer les votes de ceux qui les provoquent,* serait de sa part une brigue et une lâcheté. Il aimerait mieux déplaire à tous (ministres, députés, journalistes) et garder sa propre estime, que de conquérir les suffrages d'autrui en perdant celui de sa conscience.

» Sa résolution ferme et invariable se résume dans cette phrase, qu'il ne cesse de répéter aux hommes de toutes les nuances et de tous les partis : « Ce qui m'importe, n'est pas d'être Président une huitième fois ;

mais ce qui m'importe essentiellement, si je dois être Président encore une fois, c'est de l'être comme les sept premières, « avec honneur et dignité ».

Cela dit à tout le monde, peu m'importait ce qui devait s'ensuivre : — Permis au *Courrier* de préférer M. Odilon Barrot à M. Guizot; au *Journal de Paris*, de préférer M. Guizot; au *Constitutionnel*, de pousser M. Passy; à tous autres, de médire plus ou moins de M. Dupin, et de s'escrimer sur son compte; je ne répondis à personne; j'attendis l'événement dans un quiétisme absolu, et l'on eut raison de m'appliquer ces deux vers :

In ore omnium versatur. — Ipse quietus,
Securus, futuri negligens. —

PREMIÈRE SESSION DE 1839.

OUVERTURE DE LA SESSION. — HUITIÈME ÉLECTION A LA PRÉSIDENCE.

(17 décembre 1838.)

Les Chambres étaient convoquées pour le 17 décembre. La veille, la coalition redoubla ses efforts. Dans une séance préparatoire, après avoir reconnu l'impossibilité de faire passer ni M. Odilon Barrot ni M. Guizot, on démasque la candidature de M. Passy, et la réunion arrête qu'on portera ce dernier.

Le 18, le scrutin pour la Présidence est ouvert. — 371 votants. — Majorité : 186. — Dupin, 172. — Passy, 143. — *Au second tour :* 367 votants. — Majorité, 184. Dupin, 180 voix. — Passy, 173. — Enfin on procède au ballottage. — Votants : 368. — Dupin, 183 voix. — Passy, 178.

Après le premier tour de scrutin, je dis à mes amis « que, dans les sept présidences antérieures, ayant toujours été élu au premier tour de scrutin, je n'accepterais pas après un second, parce qu'un Président, aussi bien que les ministres, a besoin de s'appuyer sur une majorité pour le soutenir; autrement, s'il a systématiquement la moitié de la Chambre contre lui, ses fonctions deviennent trop laborieuses et trop difficiles. » — J'avais quitté la salle, et j'étais retourné à mon hôtel. Mais à peine étais-je arrivé chez moi, que je reçus message sur message pour m'annoncer que je l'avais emporté sur le candidat de la coalition. On me pressait de revenir à la Chambre; on m'y entraîna en quelque sorte.

A mon entrée dans la salle, je fus entouré, pressé d'accepter. Parmi ceux qui insistèrent le plus étaient MM. Calmon, Benjamin Delessert, Lepeletier d'Aunay, Royer-Collard surtout, dont les avis avaient toujours été pour moi d'une puissante autorité. « Vous ne pouvez pas refuser, disait-il en phrases coupées et sentencieuses; si vous refusez, vous manquez à vos amis, à tous ceux qui ont tenu bon pour vous : votre refus les livre à leurs adversaires. » — Enfin, me disait-on, voyez quel étrange amalgame ! Odilon-Barrot et Guizot, Thiers et Berryer, le comte Jaubert et Garnier-Pagès, Duchâtel et Laffitte, la gauche et la droite, la légitimité avec la révolution, la doctrine et le tiers-parti [1]. Cela ne peut pas durer! M. Molé aussi me sollicitait, quoiqu'il sût bien ce que j'avais auguré de son ministère ; bref, je cédai, mais à contre-cœur, et seulement comme forcé, contraint.

Mon discours d'installation s'en ressentit, et montra qu'en effet, en prenant cette fois place au fauteuil, je faisais *acte d'obéissance;* c'était en quelque sorte un testament présidentiel.

Visite au Roi. — Nouvel avertissement.

(19 décembre 1838.)

Selon l'usage que j'avais constamment pratiqué, je me rendis chez le Roi le jour même de mon élection, dans la soirée. Je fus, je l'avoue, moins touché du com-

[1] « Le *tiers-parti* est né de la colère et de l'injure du parti doctrinaire, » disait le *Temps* du 10 décembre 1838. — « Ce sont les doctrinaires qui ont donné le nom de *tiers-parti* à quelques membres du *centre gauche* dont ils redoutaient le plus la concurrence au Pouvoir. »

pliment, d'usage aussi, que je reçus de la bienveillance habituelle du Roi; j'étais trop préoccupé de l'état de la Chambre, de sa division en deux moitiés égales à quelques voix près, de l'exaspération des esprits, et de la lutte à outrance qui allait s'engager sur l'Adresse. J'avertis de nouveau le Roi du danger de trop dire et de faire trop répéter par certains journaux : « C'est le Roi qui gouverne, c'est le Roi qui fait tout. » Par cette assertion trop généralement accréditée, le Roi annulait ou tout du moins amoindrissait fort ses ministres aux yeux de la Chambre et de l'opinion; il allégeait leur responsabilité, mais aux dépens de sa personne, à laquelle on faisait malheureusement remonter les attaques et les griefs, et l'on disait ouvertement que c'était fausser le gouvernement constitutionnel. Je dis nettement à Sa Majesté que son ministère ne pouvait pas tenir; que M. Molé seul conservait quelque valeur aux yeux de l'Assemblée; qu'il fallait par conséquent ne garder que lui et changer les autres, dont le concours ne pouvait plus lui servir à rien. Le Roi se montra très-embarrassé, me remercia de la franchise de ma communication, et dit : « J'aviserai, mais je suis pris de bien court. » — Le Roi disait vrai; mais aussi qu'avait-on fait depuis le 2 juillet, c'est-à-dire pendant six mois? — Rien!

Discours du Président en prenant place au fauteuil pour la huitième et dernière fois.

(22 décembre 1838.)

« Messieurs et très-honorables collègues, *j'obéis* à la
» Chambre en acceptant la haute et difficile mission de
» présider ses travaux et de diriger ses délibérations.
» J'entre en fonctions, libre de toute influence, pur

» de tout engagement, lié *seulement* [1] à mes devoirs; » j'en connais l'étendue; je m'efforcerai de les remplir, » aidé de votre bienveillant appui; et j'espère que l'o- » pinion publique, attentive à nos débats, me rendra » cette justice, que je me serai montré, en toute occa- » sion, l'homme de la Chambre, l'observateur impar- » tial de son règlement, et l'organe fidèle de nos pré- » rogatives parlementaires. »

Le Temps avait prédit juste, en disant la veille de l'élection (n° du 18) : « Nous croyons que M. Dupin sera » nommé, et qu'il n'en sera pas moins fidèle à sa cause, » l'indépendance, et aux principes libéraux, malgré » l'ingratitude et l'injustice auxquelles il est aujour- » d'hui en butte. »

Mais voici la différence entre moi et mes adversaires. Mon indépendance dans la défense des principes libéraux et des prérogatives parlementaires, se produisait à découvert, par ma libre parole au fauteuil et à la tribune; et non en procédant par des intrigues plus ou moins *austères*, de sourdes menées et des *coalitions* mensongères dans lesquelles, suivant l'expression des coalisés, « chacun mettait son drapeau dans sa poche », pour l'en retirer ensuite tout fripé; coalitions dans lesquelles on se réunissait pour abattre, sauf à se diviser misérablement quand il s'agirait de saisir le pouvoir et de gouverner; associations pour mal faire, où les ambitieux apportaient, pour leur mise, une portion de leur considération morale, et méritaient de s'entendre dire par d'anciens amis: « *Nous vous rendrons notre appui, peut-être ; mais notre estime, jamais!* »

[1] Le mot *seulement*, qui, dans mon intention, et avec l'inflexion de ton que j'avais donnée en le prononçant, avait une signification très-marquée, se trouva, je ne sais comment, omis ou supprimé dans le *Moniteur*. Le lendemain, *j'exigeai* qu'il y fût rétabli.

Discours du Président au Roi, et Réponse de Sa Majesté.

(1er janvier 1839.)

Le 1er janvier survint pendant que l'Adresse se discutait dans la commission ; — et j'allai aux Tuileries, à la tête de la grande députation, à laquelle s'étaient joints moins de députés qu'à l'ordinaire, présenter au Roi les hommages de la Chambre.

Voici mon discours, et la réponse de Sa Majesté.

« Sire, la Chambre des Députés, toujours fidèle et » affectionnée, vient renouveler à Votre Majesté les » souhaits qu'elle ne cesse de former pour le bonheur » du Roi, et pour celui de tous les membres de son » auguste famille.

» C'est avec une vive satisfaction que nous l'avons » vue s'accroître par la naissance d'un fils de l'héritier » du trône ; *du Comte de Paris*, qui, par vos soins, » Sire, et à l'exemple de son père, ce prince si brave, » si loyal, si noblement désintéressé, sera élevé et » nourri dans le respect de ces institutions constitu- » tionnelles dont la conquête a coûté tant de sacrifices » à la France, *et dont la sincère pratique, de la part* » *de tous les pouvoirs, chacun dans les limites de son* » *droit,* peut seule assurer les libertés publiques que » nous avons mission de défendre, et garantir la sécu- » rité de ce trône que nous venons entourer de notre » amour et de notre appui. »

Réponse du Roi.

« Je suis bien touché des souhaits que vous m'ap- » portez au nom de la Chambre des Députés. Elle sait » avec quel bonheur je reçois toujours l'expression de

» ses sentiments, de son concours et de son appui, si » nécessaires à la marche de notre gouvernement, au » salut de la France et à la conservation de ses libertés. » C'est l'union de tous les pouvoirs qui fait la force » de chacun; *et la force des rois comme celle des na-* » *tions, est dans leur confiance mutuelle.* Cette confiance » m'a appelé au trône, et ma vie tout entière est le ga- » rant du prix que j'attache à la conserver. Mon petit- » fils sera élevé dans ces sentiments; il apprendra de » son père et de moi que le premier de ses devoirs est » de respecter les droits de tous, comme le premier de » ses intérêts est d'inspirer à la nation cette confiance » salutaire, *que le trône constitutionnel est le véritable* » *boulevard des libertés publiques*, et que lui seul peut » assurer à la France le maintien de son honneur au » dedans et au dehors, et la jouissance de tous les » avantages qui, comme votre Président vient de le » dire, nous ont coûté si cher. Nous en recueillons au- » jourd'hui les fruits. C'est à les conserver que doivent » tendre nos efforts communs, et ce but, nous saurons » l'atteindre, malgré les entraves de toute espèce que » nous rencontrons sur notre route; j'en ai pour gage » la confiance de la nation, votre appui et votre affec- » tion. Je suis heureux de vous témoigner toute la » mienne. »

Commission de l'Adresse. — Discussion intérieure.

(Fin décembre 1838 et janvier 1839.)

Le Président avait été installé le 22 décembre. Le même jour les bureaux se réunirent pour nommer la commission de l'Adresse. J'étais du même bureau que M. Passy; il fut nommé commissaire; quelques journaux de la coalition trouvèrent plaisant de dire que

j'avais voté pour lui : c'était un mensonge; j'avais voté pour M. Chasles, député d'Eure-et-Loir, qui, certes, n'était pas de la coalition. En sortant du bureau, M. Passy m'exprima ses regrets de ce que la position qu'on lui avait faite l'avait placé en opposition avec moi; « maintenant, dit-il, je suis un homme de » parti. » — « Et moi, lui dis-je, je m'efforce plus que » jamais de ne l'être pas. »

Le 23 décembre, la commission se réunit. Elle était ainsi composée : MM. Hippolyte Passy, Debelleyme, Guizot, de Jussieu, Étienne, Thiers, Mathieu de la Redorte, de la Pinsonnière, Duvergier de Hauranne. Le Président de la Chambre était de droit, d'après le règlement, membre et président de cette commission. Elle discuta tous les jours jusqu'au 30 décembre; ce jour-là, M. le président du Conseil se rendit dans son sein pour donner des explications. — M. Étienne fut nommé rapporteur.

Le 1er janvier était jour férié : le Président fit son discours au Roi à la tête de la grande députation (Voyez page 365.)

Le 3, la commission se réunit pour entendre la lecture du projet d'Adresse rédigé par M. Étienne. Dans les amendements qui furent proposés sur certains paragraphes, notamment ceux concernant les relations extérieures (l'évacuation d'Ancône et les rapports avec la Suisse), la majorité fut de 7, et la minorité seulement de 3.

Je dus opiner à mon tour; c'était mon droit, c'était mon devoir. Mon opinion était faite depuis longtemps; et si j'avais dû résister aux injonctions de la coalition, qui voulait connaître cette opinion *à l'avance;* elle était parfaitement connue du Roi et de M. Molé, avec les-

quels je m'en étais à plusieurs reprises catégoriquement expliqué. Le moment de la dire tout haut était arrivé; et, comme j'allais parler à huis clos devant des hommes de parti dont je connaissais la tactique, j'avais, pendant la discussion, mis par écrit ce que j'avais à dire, et après l'avoir lu, je remis le papier à mon ami Étienne, qui était à côté de moi. Cette opinion, la voici :

Opinion émise par M. Dupin au sein de la commission de l'Adresse.

« Je pense que depuis longtemps le ministère aurait dû modifier fortement sa composition. J'en ai, à plusieurs reprises, exprimé le désir. Je pense que cette modification n'ayant pas eu lieu en temps utile, le ministère devra, après qu'il aura donné les explications qu'il a droit de présenter et qu'on attend de lui, se retirer pour laisser à la Couronne le soin de reconstituer un nouveau cabinet.

» Mon opinion, en cela bien arrêtée, ne se tire pas de motifs offensants pour la personne des ministres, que je tiens pour hommes probes et loyalement intentionnés. — Mais elle se fonde sur ce que, en prenant en considération l'état de la Chambre, celui de l'opinion publique, et l'aspect général des affaires, la composition de l'administration actuelle est *insuffisante* pour répondre aux exigences de la situation.

» A mon avis, il faut une administration plus forte :

» 1° Pour couvrir la Couronne contre les attaques dont elle a été l'objet;

» 2° Pour rallier une majorité dans la Chambre, aujourd'hui si malheureusement scindée en deux moitiés égales, et partagée comme en deux camps rivaux;

» 3° Enfin pour imprimer une marche plus nette aux affaires, et pour relever l'administration aux yeux du pays. »

La rédaction de l'Adresse, dans plusieurs de ses paragraphes, ne correspondant pas exactement à ma pensée, notamment sur les affaires étrangères (par exemple pour la Suisse, dont j'aurais désiré qu'on ne parlât point; et pour Ancône, où l'on voulait flétrir un fait accompli, en faisant peser exclusivement sur le cabinet actuel des résultats préparés et rendus inévitables par les actes des précédents ministères), je me bornai à motiver ainsi mon opinion personnelle, en présence de la majorité qui adoptait cette rédaction, et de la minorité qui la repoussait; — j'ajoutai :

« La Chambre entendra la discussion, et elle prononcera. »

L'événement prouva que ma précaution n'avait pas été inutile, car aussitôt après la levée de la séance de la commission, un de mes auditeurs les plus passionnés alla de suite dans la salle des conférences, et se livra aux conversations les plus excentriques, en me prêtant des expressions qui allaient fort au delà de la mesure que j'avais pris soin de garder. Ce fut au point que plusieurs de mes amis jugèrent indispensable [1], pour combattre le venin répandu par cette vipère, de publier le texte même *que j'avais* LU dans le sein de la commission. J'accédai à leur désir. Le *Courrier français*, avec sa perfidie ordinaire, ayant prétendu que « ce texte n'était pas exact, » M. Étienne lui donna le démenti le plus formel dans une lettre qui parut dans le *Constitutionnel*, et fut répétée par d'autres journaux. (Voyez aux *Annexes*.)

[1] Le *Temps* du 5 janvier constate ce fait.

Les journaux du ministère jetèrent feu et flamme. A leurs yeux j'étais *un ingrat!* — Non, certes, car je n'avais point accepté le patronage du cabinet, et je m'en étais assez hautement expliqué dans ma note du 5 décembre. Aussi d'autres journaux relevèrent vivement l'inconvenance de ces attaques [1].

Je n'avais été que *vrai,* et parfaitement d'accord avec tout ce que j'avais dit et annoncé à M. Molé. Aussi son intimité avec moi n'en souffrit pas la moindre atteinte, car il connaissait tout le cas que je faisais de sa personne; il savait bien qu'en jugeant son ministère *insuffisant,* je ne parlais que de ceux de ses collègues dont le talent était médiocre, l'outrecuidance un peu trop forte, et l'influence tout à fait nulle.

Mort de la princesse Marie. — La Chambre aux Tuileries.

(9 janvier 1839.)

Sur ces entrefaites on apprit, le 9 janvier, que la princesse Marie, fille du Roi, duchesse de Wurtemberg, venait de mourir en Italie. La perte de cette princesse angélique, qui réunissait à toutes les vertus, les dons de l'esprit, un véritable talent d'artiste, et une grande élévation de caractère, jeta la famille royale dans la désolation, et causa dans le public une douloureuse sensation.

Au moment même où fut transmise au Président cette triste nouvelle, il proposa à la Chambre, qui accepta, de se rendre en corps chez le Roi.

Le *Journal des Débats* a rendu compte de cette touchante visite, en termes qui m'ont paru mériter d'être reproduits :

[1] Voir le *Temps* du 5 janvier, et surtout le *Siècle* du 6.

« La Chambre des Députés s'est rendue aujourd'hui en corps et spontanément auprès du Roi.

» Le Roi n'avait été prévenu de cette démarche de la Chambre que quelques instants avant son arrivée. Sa Majesté s'est empressée de se rendre dans la salle du Trône, où l'ont accompagnée Leurs Majestés la Reine et la reine des Belges, M. le duc et madame la duchesse d'Orléans, madame la princesse Adélaïde, madame la princesse Clémentine, M. le duc d'Aumale et M. le duc de Montpensier. Le Roi n'avait pas eu le temps de revêtir un uniforme. Sa Majesté portait un frac noir. Les princesses étaient en grand deuil.

» La Chambre est arrivée plus nombreuse qu'elle n'avait jamais été vue aux Tuileries. M. le Président Dupin la précédait, accompagné de MM. les membres formant le bureau.

» Sire, voici la Chambre, toute la Chambre!... » a dit M. le Président; la vive émotion qui le possédait ne lui a pas permis de rien ajouter.—Le Roi s'est approché et a répondu par quelques paroles entrecoupées, mais pleines d'une affectueuse reconnaissance. Les députés sont ensuite venus tous et individuellement saluer Leurs Majestés; ils encombraient la salle du Trône. Une profonde douleur se peignait sur tous les visages. Le Roi paraissait touché jusqu'au fond de l'âme de cette démonstration si expressive et si spontanée des représentants du pays, et remerciait de la tête et du geste. L'attitude des princes était d'une gravité triste. La Reine pleurait.

» La Chambre était au complet. L'opposition constitutionnelle était venue tout entière. M. Royer-Collard paraissait aux Tuileries pour la première fois depuis la révolution de Juillet. M. Mauguin ayant passé

le dernier devant Sa Majesté : « Je vous remercie de votre démarche, a dit Sa Majesté en le retenant, j'en suis très-touché. — Veuillez le dire à la Chambre. »

» Nous n'ajouterons rien à ce récit; la démarche de la Chambre n'était pas un acte politique; et nous avons entendu plusieurs de ses membres se plaindre de la précipitation que M. le Président y avait mise, et du négligé dans lequel ils avaient été contraints de paraître devant la royauté. Nous croyons que cet entraînement même aura touché le Roi. C'est un noble sentiment qui a conduit la Chambre en masse aux Tuileries, et Sa Majesté n'a pas regardé à la couleur des habits; le Roi n'a vu que des visages émus, des yeux mouillés de larmes, une sympathie sincère et profonde. Nous félicitons la Chambre; elle a apporté au Roi la plus douce consolation qu'il pût recevoir. Par elle, c'est le pays tout entier qui s'est associé à sa douleur. »

Discussion et vote de l'Adresse.

(Du 7 au 19 janvier 1839.)

Le projet d'adresse fut lu à la Chambre le 4 janvier. — La discussion commença le 7 et continua pendant douze séances. Elle fut vive et parfois violente de la part des doctrinaires.

A la séance du 8, M. Odilon Barrot, dans ce langage calme et mesuré qui fait le fond de son caractère, rappela les démembrements successifs qu'avait éprouvés l'ancienne majorité : « Il y a longtemps, dit-il, que » j'assiste à cette décomposition de la vieille majorité; » j'en ai signalé à la Chambre toutes les phases..... » Ainsi, lorsque, sous l'influence d'un horrible atten-

» tat, une législation tout entière a été présentée aux » Chambres, j'ai vu les hommes les plus considérables » du Parlement, dont la conscience était alarmée sur » l'intégrité et les garanties de la Charte, j'ai vu ces » hommes se séparer douloureusement, sous la foi de » leur conviction religieuse, de la majorité avec la- » quelle ils avaient alors combattu; *et je suis heureux* » *de le dire* A TITRE DE RÉPARATION, *pour l'homme émi-* » *nent qui préside cette Chambre.* »

Ainsi Odilon Barrot, chef de l'opinion de gauche, me rendait une justice que me déniaient les doctrinaires et les défectionnaires du centre gauche. — Leur partialité était telle, que leurs journaux altérèrent le discours d'Odilon Barrot, et supprimèrent les mots : *à titre de réparation.*

Mais d'autres les ont conservés; et le *Temps* du 9 janvier relevait ces expressions et en montrait toute la valeur. « L'honorable orateur (dit ce journal en par- » lant de M. Odilon Barrot) a fait l'histoire de la dislo- » cation de l'ancienne majorité. Il a rendu d'abord une » justice éclatante à M. le Président de la Chambre, en » rappelant, *à titre de réparation,* c'est le terme de l'é- » loquent orateur, la ferme et patriotique conduite de » M. Dupin à l'occasion des lois de septembre, et l'an- » cienneté de ses opinions libérales. M. Odilon Barrot a » énuméré ensuite les conquêtes faites au profit des » principes de l'opposition, au 6 septembre, à l'occasion » de la loi de disjonction, et enfin récemment par la » défection doctrinaire. »

Bientôt la discussion prit un autre caractère. A M. Odilon Barrot succéda M. Duvergier de Hauranne, le plus ardent du parti. Les députés du centre se récrièrent; les coalisés de leur côté appuyaient leur orateur, en disant:

Parlez, parlez ! — Le *Président :* « Ceux qui disent à » l'orateur : *parlez !* troublent autant l'ordre que ceux » qui lui disent : *ne parlez pas !* Je rappelle tout le » monde au silence, au respect dû à la liberté de la » tribune. »

Vains efforts ! les attaques de l'orateur contre les ministres, et surtout contre M. Molé, furent si vives, que les interruptions devinrent encore plus fortes. M. Molé lui-même perdit patience, et laissa échapper ces mots : « Ce discours n'est qu'un *mauvais pamphlet !* » — Vives réclamations à gauche. *Cris :* A l'ordre, à l'ordre ! — Je ne voulais pas user vis-à-vis de M. Molé de cette forme dure qui ne s'emploie d'ordinaire qu'en face d'une indocilité obstinée. Un avertissement cependant était nécessaire, et je compris qu'avec un homme tel que M. Molé, la moindre improbation produirait son effet.

M. le Président : « Chacun, à la tribune, a le droit de dire son opinion, comme chacun aussi a le droit d'émettre une opinion contraire. Il est de règle qu'on ne doit jamais interrompre un orateur, qu'on ne doit pas surtout l'interrompre par une expression qui pourrait le blesser : *et c'est à ce fait que je ne puis accorder mon approbation.* » — (*Voix de la gauche :* Très-bien !)

M. Molé me comprit. Après que M. Duvergier de Hauranne eut fini, il demanda la parole de sa place ; et comme on lui criait : A la tribune ! il dit :

« Messieurs, je ne voulais pas monter à la tribune, dans la crainte que la Chambre pût croire que je venais répondre à un pareil discours. Je ne défendrai pas *le mot que M. le Président n'a point approuvé ;* mais aussi je demanderai à la Chambre de se mettre à la place d'honnêtes gens qui entendent un tel langage. » — *Au centre :* Très-bien, très-bien !

Le 9 janvier ce fut le tour de M. Guizot.

Le 10, M. Lamartine fut vivement interrompu par

M. Thiers, qui voulait à toute force intercaler une observation; et l'orateur s'y opposait, ne voulant pas laisser couper le fil de son discours. Je m'étais épuisé en vains efforts. Le tumulte vint au point qu'on criait au Président de lever la séance. — « Non, Messieurs, répondis-je, elle ne sera pas levée, et je demande de nouveau le silence à tout le monde. Si je pouvais vous commander, je vous rendrais tous *muets*, tant qu'il y aurait un orateur à la tribune. » (Rires universels.)

Après plusieurs jours d'attaque, le président du Conseil voulut répondre le 16 janvier. A chaque instant il était interrompu, et le Président fut obligé à plusieurs reprises de rappeler à la Chambre que les ministres, devant elle, représentaient l'un des grands pouvoirs de l'État, et que non-seulement ils ont *le droit* de prendre la parole quand ils veulent, mais que le devoir de la Chambre est de les écouter.

Le 17, le général Bugeaud fut mis en scène à l'occasion des *boudjoux* qu'il avait, sans le consentement du Gouvernement, stipulés pour les appliquer à des travaux publics dans son pays natal.

Certes le général Bugeaud avait bien le droit de se faire entendre. — Point du tout; à peine a-t-il obtenu la parole. (Bruit.)

Je m'interpose en disant : « Le général a été attaqué; il faut écouter sa réponse et faire silence. »

M. le marquis de Mornay, qui cherchait, souvent assez mal à propos, à se donner de l'importance, surtout en se mêlant le plus lestement du monde de ce qui ne le regardait pas, s'écria : « Ce sont des leçons! » A ces paroles inconvenantes, la Chambre répondit par de *violents murmures*.

M. le Président : « Je demanderai à M. de Mornay les moyens

de rétablir le silence. Ce n'est pas à titre de leçon que je l'ai réclamé, mais à titre de devoir. J'ajouterai qu'on me rend la présidence laborieuse par des interruptions de cette nature. Si je ne dis rien, on m'impute le désordre; et si je fais tous les efforts possibles pour maintenir le silence, on m'en fait aussi un reproche. C'est quand une interruption devient trop forte, c'est quand j'y suis réduit par la nécessité, que je m'adresse directement aux interrupteurs. Vous devriez chercher à diminuer mes difficultés au lieu de les augmenter. (Très-bien! très-bien!)

M. de Mornay : » Je répondrai un mot. (Vives réclamations. N'interrompez pas.) Comment, vous ne voulez pas que je réponde quand M. le Président m'adresse la parole? Je dirai à M. le Président que dans tout le cours de la discussion qui vient d'avoir lieu depuis plusieurs jours, j'ai été étonné de sa *partialité*.

Voix nombreuses : » A l'ordre! à l'ordre!

M. le Président : » Je répondrai, Monsieur, que partout où j'ai remarqué que les interruptions étaient plus fortes je me suis adressé successivement à tout le monde, car successivement les orateurs ont été attaqués par des interruptions. Je ne donne pas tort ou raison à une partie de la Chambre plutôt qu'à une autre. Au contraire, je déclare que les deux moitiés, chacune à leur tour, quelquefois les deux ensemble, m'ont donné infiniment de peine. (*De toutes parts :* C'est vrai!) Je déclare de plus, à la face de la France et de cette Assemblée, qu'il n'y a pas eu depuis vingt-cinq ans de session qui ait rendu la présidence plus laborieuse. Je fais mon devoir en conscience, et je le ferai jusqu'au bout. Je demande qu'on soit juste envers le Président, comme je le suis envers tous. Je réclame le silence pour tout le monde et sur tous les bancs. (Marques générales d'assentiment.)

J'ai rendu compte de quelques-uns de ces déplorables incidents, pour montrer avec quelle animation les députés s'emportaient les uns contre les autres, et combien la tâche du Président était rendue difficile au milieu de ce déchaînement des esprits. La colère et le défaut de retenue allèrent au point que, dans une des dernières séances où le comte Molé, épuisé de fatigue, se plaignait de ce que ses forces étaient à bout : —

« Crève! chien[1], » lui dit, au milieu du tumulte, un des plus passionnés; celui peut-être dont, en d'autres circonstances, on eût le moins attendu un tel écart de parole haineuse et rabide.

Au contraire, M. Molé se fit un honneur infini dans cette longue lutte. Il avait contre lui l'élite des orateurs et toutes les oppositions coalisées. Excepté M. de Lamartine, la majorité était hors d'état de lui en fournir aucun. Deux de ses collègues essayèrent de prendre la parole, et le firent sans succès. Jamais *leur insuffisance* ne fut mise plus en relief. M. Molé était évidemment *seul;* il leur fit la chouette à tous : il prit la parole dix-sept fois, et toujours avec dignité, avec calme, et souvent avec un rare bonheur d'à-propos et d'expressions. Ainsi, répondant à M. Guizot, qui avait voulu lui appliquer le mot de Tacite : « *Omnia serviliter pro dominatione,* M. Molé répliqua : « Ce n'est pas des courtisans que parlait alors Tacite, mais des *ambitieux.* » Il fallait voir en ce moment la figure de M. Royer-Collard rayonnante de satisfaction, et le mouvement accentué de son *supercilium!...*

Enfin, le 19 janvier, après douze séances, et plusieurs amendements votés avec des alternatives d'adoption et de rejet, et toujours à de très-faibles majorités, l'Adresse fut votée par 221 boules blanches[2] contre 208 boules noires. Le dernier paragraphe, amendé par la Commission, avait été voté par 222 voix contre 213[3].

[1] Calvin avait aussi appelé Servet : « vilain chien. » *Mélanges d'histoire et de morale,* par ÉMILE SAISSET, p. 207, ligne 2; édition Charpentier de 1859.

[2] Ce nombre de 221 s'est plusieurs fois rencontré dans les fastes de la Chambre, et a toujours produit une vive sensation.

[3] La discussion et le vote de cette Adresse ont offert tant de sin-

Démission des ministres. — Dissolution de la Chambre.

(31 janvier 1839.)

Après avoir vu le résultat de la lutte, on pouvait dire aussi de M. Molé :

> Que vouliez-vous qu'il fît contre *tous?*
> — Qu'il mourût.

Or la mort des ministres, c'est leur démission; et, en présence d'une si faible majorité, les ministres donnèrent la leur.

Le Roi n'accueillit pas immédiatement cette démission; et les ministres agonisants firent paraître, le 31 janvier, une ordonnance royale qui prorogeait la session des Chambres au 25 février. On croyait que cette mesure, de la part de la Couronne, était pour se donner le temps de vaquer à la reconstitution d'un autre cabinet. — Pas du tout. Au lieu d'une crise ministérielle, on eut une crise parlementaire; et, le 2 février, sans attendre même jusqu'au 25, parut une autre ordonnance qui prononçait la dissolution de la Chambre des Députés, convoquait les colléges électoraux pour le 2 mars, et les Chambres pour le 26.

Cette mesure parut hasardeuse et trop précipitée. Je le dis au Roi. Il fallait laisser à la Chambre le temps de se remettre d'une alerte si chaude : — Espérer mieux du bon sens, du patriotisme et de la réflexion de quelques-uns; — se rappeler les raisons qu'on avait fait valoir près de moi pour m'engager à accepter la Présidence malgré la très-grande faiblesse de la majorité qui m'avait porté; — et, un peu plus tard, il eût

gularités, qu'un journal a cru devoir relever les tours de parole et le résultat des différents votes d'une manière assez piquante, sous le titre de *Statistique parlementaire*. (Voir aux *Annexes*).

toujours été temps de recourir au remède extrême de la dissolution. En précipitant la mesure, c'était renvoyer *la coalition toute vive* devant les colléges électoraux. Et de même qu'en 1830, le cri électoral avait été la réélection des 221; en 1839, la coalition allait mettre à l'ordre du jour la réélection de tous ses membres.

Agitation électorale.

(Février 1839.)

Rats en campagne aussitôt!

Je ne sais si les ministres se flattaient d'obtenir la majorité dans les élections, ni dans quelle mesure ils essayèrent de les influencer!...

Quant à messieurs de la coalition, ils ne négligèrent aucun moyen d'agiter les esprits en leur faveur. Un journal qui leur était dévoué, le *Messager,* entreprit de publier une petite *biographie* de tous les députés, — stigmatisant les uns du titre de ministériels : c'étaient ceux qu'il fallait bien se garder de réélire; — — exaltant au contraire les coryphées de la coalition, et tous ceux dont le concours avait fait nombre autour d'eux.

Quelques-uns étaient traités avec certains ménagements. Comment dire du mal de M. Royer-Collard, de B. Delessert, d'Étienne, de Calmon? Je fus moi-même traité mieux que je n'aurais cru, par des gens que j'avais vus si ardents à attaquer ma personne, à combattre ma présidence, et ensuite à en accroître les difficultés. Comme ils n'avaient pas l'espoir d'ébranler mes électeurs et d'empêcher ma réélection, la rédaction de leur biographe ne fut pas très-hostile; et si j'avais eu besoin d'un programme, j'aurais pu à la rigueur me prévaloir

de cette demi-justice qui m'était rendue. Quoi qu'il en soit, on ne m'accusera pas de me montrer partial en ma faveur, si je reproduis ici l'article qui me concernait dans cette revue parlementaire.

« M. Dupin (Clamecy).

» M. Dupin aîné est un député constitutionnel et libéral, mais avec l'indépendance ou, si l'on veut, l'originalité qui lui est propre. Il a, *le premier* depuis 1830, posé en principe la nécessité de la présidence réelle dans le Conseil, et *toutefois il a refusé de faire partie de la coalition* formée à la suite de la brochure de M. Duvergier de Hauranne, qui avait développé la même idée et posé le même principe. M. Dupin a expliqué ce refus, en disant, qu'il se conformait ainsi à la règle de conduite qu'il s'est tracée depuis longtemps, et qui consiste à éviter ce qu'il appelle les *engagements solidaires.* Ses amis politiques s'en sont formalisés au delà peut-être de ce qu'ils auraient dû faire; car depuis longtemps, et plus que d'autres, ils auraient dû être accoutumés à ce qu'ils ont plus d'une fois appelé ses boutades et ses caprices.

» Cependant, au fond, il faut rendre à M. Dupin cette justice de dire qu'*il n'a point déserté ses principes.*

» Au mois de juillet dernier, il était du nombre de ceux qui, après avoir soutenu le ministère, lui avaient déclaré qu'*il devait profiter de l'intervalle de la session pour se modifier.* A son retour, au mois de novembre, il est constant qu'il a témoigné son étonnement et son déplaisir de retrouver le ministère dans l'état où il l'avait laissé. *Il a renouvelé ses conseils,* prédisant que, sans une modification grave du cabinet, il y aurait inévitablement *une crise parlementaire,* et en ajoutant

qu'elle serait violente, et que la discussion irait au delà de la personne même des ministres.

» Ses conseils n'ayant pas été suivis, M. Dupin, qui jusque-là avait poussé à l'excès, du moins c'est notre avis, le soin de son indépendance, a pu dire toutefois, au moment où il déclarait n'accepter la présidence que par obéissance pour la Chambre, « qu'il était libre de » toute influence et pur de tout engagement. »

» Mais, devenu membre de la commission de l'Adresse, et appelé à dire officiellement son opinion sur la situation des affaires, il n'hésita pas à proclamer que, selon lui, le ministère était *insuffisant*.

» Quant au fond de la question, M. Dupin a lui-même, pendant les derniers jours qu'a siégé la Chambre, rappelé à ses amis son discours du 5 décembre 1834, en invoquant son langage d'alors comme l'expression de ses idées sur la situation présente. Il pose en principe dans ce discours : « 1° Que la Chambre des Députés, qu'il appelle *la première,* doit exercer la principale influence sur les affaires de l'État; 2° qu'elle ne doit se laisser imposer aucun *système;* mais qu'elle doit uniquement consulter le bien du pays et le vœu de l'opinion publique dont elle est l'expression; 3° que pour avoir un ministère indépendant, il faut un président du Conseil, qui en soit au besoin la personnification; il faut qu'il soit composé d'hommes unis par les liens d'une même opinion; il faut que ces hommes, avant d'entrer aux affaires, soient convenus entre eux de la marche à suivre dans l'administration du pays. » — Après ces explications, M. Dupin termine par ces mots : « J'ai refusé sept fois le ministère, je refuse» rais mille, je refuserai toujours, tant que ces conditions » ne seront pas remplies. » On doit donc compter M. Du-

pin, dégagé aujourd'hui de la fausse position que les circonstances lui avaient faite, parmi les soutiens de la prérogative parlementaire.

» M. Dupin s'est abstenu dans le vote de l'Adresse, sans doute pour témoigner de l'impartialité du Président dans une question qui séparait la Chambre en deux moitiés. »

Élections de Clamecy. — Félicitations du Roi.

(3 mars 1839.)

Jamais je ne me présentai avec plus de confiance devant mes électeurs. Ils savaient par quelles épreuves j'avais passé ; ma Note du 5 décembre les en avait informés. J'avais affronté et bravé la coalition, refusé d'en faire partie, improuvé ses actes ; j'avais dit au ministère la vérité sur sa situation, et répudié hautement tout protectorat à la Présidence. Si, malgré tout cela, j'avais été élu une huitième et dernière fois, je n'avais accepté que *par obéissance* pour la Chambre et par déférence pour les instances d'illustres amis.

Je fus réélu à l'unanimité moins 9 voix, parmi lesquelles il faut compter celle que je donnais toujours à M. Royer-Collard. Aussitôt, je pris la parole, et j'adressai à mes électeurs un discours qu'on trouvera dans les *Annexes*. — Je *m'y suis mis tout entier;* il expose *ma conduite et mes sentiments politiques,* et il contient, comme *histoire,* le récit sincère et fidèle de ce qui s'était passé sous mes yeux : *Quæque ipse miserrima vidi.*

Le jour même de ma réélection, j'en fis part au Roi. Je lui annonçai qu'en attendant le jour fixé pour l'ouverture des Chambres, j'allais aller prendre un peu de repos à Raffigny. Le Roi se hâta de me répondre :

Mon cher Ex Prés

vous remercie bien

pas dérogé à votre

habitude de me fa

de votre Election. j'

ouïe qu'elle se soit

d'une manière si h

pour vous, & si satis

pour moi. Ce que j

c'est que vous alliés

quelques jours à Ro

cour. dans les circonsta

nous sommes placés,

ien de
e faire
se soit
s et si
st que
r dans
udrais
portée
nt été
d'ap-
senti-
ai tou-
»

bien que vous fussiés à Paris
dès à présent, & à portée de
venir me donner ces bons
Conseils qui m'ont été utiles
plus d'une fois, & que je n'ai
pas cessé d'apprécier.

Vous connoissés depuis
longtems les sentiments que
je vous porte, & que je vous
garderai toujours,

B

« Paris, 6 mars 1839.

« Mon cher ex-Président, je vous remercie bien de » n'avoir pas dérogé à votre bonne habitude de me faire » part de votre élection. Je suis bien aise qu'elle se soit » passée d'une manière si honorable pour vous et si » satisfaisante pour moi. Ce que je regrette, c'est que » vous alliez passer quelques jours à Raffigny, car dans » les circonstances où nous sommes placés, je voudrais » bien que vous fussiez à Paris dès à présent et à portée » de venir me donner *ces bons conseils qui m'ont été* » *utiles plus d'une fois, et que je n'ai pas cessé d'ap-* » *précier*. Vous connaissez depuis longtemps les senti- » ments que je vous porte et que je vous garderai tou- » jours. » L. P. »

ANNEXES.

PREMIÈRE PARTIE

CONTENANT, A TITRE DE SUPPLÉMENT POUR CHAQUE ANNÉE :

1° LES INCIDENTS PARLEMENTAIRES DE CHAQUE SESSION;
2° QUELQUES FAITS PARTICULIERS APPARTENANT A L'ANNÉE.

COMPLÉMENT DE L'ANNÉE 1832-1833.

§ Ier.

Incidents parlementaires de la session 1832-1833.

Décembre 1832. — Parmi ceux qui montaient à la tribune, les plus ennuyeux n'étaient pas les moins exigeants. Furieux de ce que l'Assemblée se livrait à des conversations et ne voulait pas les entendre, ils se retournaient vers le Président et lui demandaient, d'assez mauvaise humeur, de leur procurer *du silence*. Ils voulaient qu'on les écoutât comme on écoutait M. Thiers, M. Guizot ou M. Berryer, sous prétexte que leur droit était égal, quoique leur talent ne le fût pas.

A la séance du 17 décembre 1832, M. ***, orateur peu lumineux, lisait d'un ton monotone un discours écrit, souvent interrompu par des murmures; il se retournait vers le Président, et se plaignait amèrement de n'être pas écouté! « Aidez-moi, monsieur, lui répondis-je, les orateurs y font plus que le Président. » — M. Royer-Collard, dans une circonstance semblable, avait répondu à celui qui le priait de lui procurer du silence : « Monsieur, faites qu'on vous écoute. »

15 janvier 1833. — Séance où la Chambre des Députés rejette *ex abrupto*, et sans renvoi à une commission, les amendements faits par la Chambre des Pairs à la proposition d'abroger la loi sur l'anniversaire du 21 janvier.

16 janvier. — Loi départementale. — Long amendement de M. Comte, comprenant douze paragraphes sur diverses catégories qu'il voulait faire admettre à l'électorat. Cinq avaient été déjà

rejetées, et l'amendement semblait démembré. — *Le Président :* L'auteur de l'amendement m'avertira quand il croira que son système est assez repoussé et qu'il y a lieu d'abandonner le surplus. (Rire général et prolongé.)

M. Comte cède aux instances de ses voisins, et déclare retirer les débris de son amendement.

18 février. — M. Garnier-Pagès et M. d'Argout tour à tour rappelés aux convenances parlementaires.

19 février. — Un ministre étant monté à la tribune pour présenter des projets de loi d'intérêt local, à travers une discussion et sans demander la parole, le Président objecta contre cette manière de procéder.

6 mars. — M. Mauguin sera-t-il rappelé à l'ordre?

M. Mauguin demande la parole.

M. Vérollot[1] : La clôture! Monsieur le Président, mettez donc la clôture aux voix.

M. Mauguin : Je demande la parole pour un fait personnel.

M. Vérollot : Monsieur le Président, vous devez mettre la clôture aux voix puisqu'elle est demandée.

M. le Président : M. Mauguin demande la parole pour un fait qui lui est personnel, je ne puis lui refuser la parole.

M. Vérollot : La clôture, la clôture!

M. le Président : Vous ne prétendez pas sans doute me forcer la main?

M. Vérollot : Non, monsieur, mais vous devez consulter la Chambre.

M. le Président : Tous les désordres de la séance d'hier sont venus de ce qu'on n'a pas voulu entendre M. Mauguin; interrompu à chaque instant, il n'a pu se faire comprendre; je n'ai pas pu l'entendre moi-même. Je trouve dans le *Moniteur* une réponse que M. Mauguin a faite aux membres qui demandaient son rappel à l'ordre; il a dit : « Si le membre qui m'interrompt

1 M. Vérollot était un de ces députés du centre qui jamais ne faisaient de discours suivis, mais qui étaient toujours prêts à pousser quelques exclamations dans le sens des ministres. — Le plus souvent, M. Vérollot parlait de son banc; si on lui criait : *A la tribune!* il y allait en se balançant comme un tambour-major, et faisait entendre quelques paroles qui n'ont jamais eu l'importance qu'il se donnait à lui-même. Cette fois-ci, il criait à tue-tête : *La clôture, la clôture!*

voulait m'entendre jusqu'au bout.... » (Et M. Thiers lui-même, interrompu comme M. Mauguin, a prononcé les mêmes paroles.) Je lis dans le *Moniteur* que M. Mauguin répondait aux interrupteurs : « Si l'orateur qui m'interrompt avec tant de force voulait entendre, il verrait que je ne lui dis pas que la Charte ne doit pas être exécutée : je déclare au contraire qu'elle doit l'être en entier.... » (Interruption.)

» Permettez donc à chacun de s'expliquer, continue M. le Président ; et puisque chacun est ici réduit à faire son apologie, je déclare que je ne pouvais ni rappeler à l'ordre ni priver de la parole un membre qui disait : « Je n'attaque pas la Charte, je déclare qu'elle doit être exécutée en son entier. »

» Moi aussi, Messieurs, j'ai été plus d'une fois interrompu à cette tribune. Je l'ai été par la droite, quand il y avait une droite ; et par la gauche, alors que mes opinions que je n'ai jamais eu la prétention de façonner à son goût, ne lui convenaient pas. J'ai été dans une séance *douze fois* interrompu par la droite, et je sais quel est l'embarras de l'orateur qui essaye de faire pénétrer sa pensée au milieu de continuelles interruptions : dans un pareil conflit, les idées les plus modérées prennent quelquefois un caractère d'acrimonie. Dans ce cas-là, ce n'est pas l'orateur qu'il faut en accuser, mais bien ceux qui interrompent. (Très-bien, très-bien !)

» Jamais je ne rappellerai à l'ordre un député qui dira : « Si ceux qui m'interrompent voulaient m'entendre, ils verraient que.... »

» La parole est à M. Mauguin. (Très-bien, très-bien !)

Ainsi se termina l'incident.

Nota. On verra que j'ai tenu la même conduite en soutenant une lutte du même genre pour le ministre Duchâtel, à la séance du 29 août 1835. — Voyez ci-après page 398 et suiv.

6 mars [1]. — Le comte Jaubert intervient pour le maréchal Soult, et soutient que le Président s'est écarté du règlement. Le Président maintient son droit, qui n'est autre que celui de la Chambre.

Nota. Ces premières taquineries des doctrinaires contre le Pré-

[1] Dans cette même séance, des interpellations assez vives eurent lieu sur les destitutions prononcées contre MM. Baude et Dubois pour leurs votes de la veille.

sident, frappèrent assez les esprits pour que la presse en fît la remarque, comme un *indice* des sourdes inimitiés que ce parti nourrissait contre le Président.

Cette tendance fut dénoncée sans déguisement par un article signé *J. B. Mesnard,* dans la *Sentinelle de la Nièvre* du 28 mars. Cet article fut reproduit par le journal anglais *le Courrier.*

14 juin. — Explication sur la séance de la veille, où le colonel Bricqueville avait vivement attaqué le maréchal Soult, et qui avait été suivie d'un duel entre Bricqueville et le fils du maréchal.

18 juin. — Observation du Président sur l'effet définitif de certains traités qui, pour leur exécution, exigent un vote de la Chambre des Députés (voyez le *Moniteur*). Une observation pareille avait déjà été faite à la séance du 13 mars 1833, et sera renouvelée le 7 janvier 1834.

§ II.

Faits particuliers extra-parlementaires appartenant à l'année 1832-1833.

24 décembre 1832 (le jour où l'on apprend à Paris la capitulation d'Anvers). — Distribution des prix aux Élèves de l'école de médecine. J'y assiste comme membre du conseil général des hospices. — Improvisation bien accueillie par les élèves et rapportée dans le journal le *Temps,* numéro du 25.

27 mars 1833. — L'ambassadeur du roi des Belges vient à l'hôtel de la Présidence, et me remet de la part du roi les insignes de grand-officier commandeur de l'ordre de Léopold.

10 juillet. — Congé. Départ pour la Nièvre; j'y reste trois mois et demi, jusqu'au 28 octobre.

26 juillet. — En mon absence, je suis élu à l'unanimité président du conseil général des hospices de Paris.

28 juillet. — Me trouvant à Raffigny, je voulus y célébrer dignement l'anniversaire des trois journées. — Le récit de cette fête vraiment populaire, à laquelle j'invitai tous les habitants de la commune, a été donné dans le *Journal de la Nièvre* du 31 [1].

Cet article fut reproduit dans les journaux de la capitale. Le

[1] Cet article a été inséré dans le petit volume intitulé *le Morvan*, 2e partie, Scènes morvandelles, p. 177 et suiv.

Roi en eut connaissance, et je reçus à cette occasion deux lettres de félicitation de Leurs Majestés.

Lettre du Roi. — Neuilly, 4 août 1832.

« C'est au milieu des brillantes fêtes de juillet que j'ai reçu » votre lettre de félicitation sur la naissance de mon petit-fils le » duc de Brabant, et je vous en remercie sincèrement. La Reine, » qui, après y avoir assisté, est venue paraître à nos réjouis- » sances nationales, se joint à moi pour vous dire combien nous » apprécions les sentiments et l'attachement que vous nous témoi- » gnez. Elle est repartie pour Bruxelles, où elle sera marraine en » personne, tandis que je serai parrain par procureur.

» Vous avez dignement célébré les anniversaires dans votre » commune, mais je regrette que vous n'ayez pas été à Paris. Vous » auriez vu que les efforts des perturbateurs et les calomnies de la » presse n'avaient rien changé à l'accueil de la garde nationale et » du public de toutes les classes, et qu'il était le même pour moi » en 1833 que lorsqu'en 1830 mon serment du 9 août fermait le » gouffre du désordre et de l'anarchie. Dieu veuille que cette » leçon bénigne porte ses fruits, et qu'elle démontre enfin à ceux » dont l'esprit de parti fascine les yeux, que nous savons mieux » défendre nos institutions qu'ils ne savent les attaquer !

» C'est toujours avec plaisir que je vous renouvelle de tout mon » cœur l'assurance de tous les sentiments que vous me connaissez » depuis longtemps pour vous. » L. P.

Lettre de la Reine. — Saint-Cloud, 22 août 1833.

« Le mouvement continuel dans lequel j'ai été depuis long- » temps a pu seul m'empêcher de vous exprimer plus tôt avec » quel plaisir on a lu dans notre petit cercle, à Laeken, la des- » cription de la fête de Raffigny, et toutes les satisfactions que » cette lecture m'a procurées, comme femme, comme mère, » comme grand'mère et comme Française. J'ai bien connu dans » tous les détails de la fête les sentiments de celui qui la donnait; » j'espère que de même il connaît tous mes sentiments pour lui. »

A Varzy, dans ma ville natale, où j'étais allé pour visiter mes propriétés patrimoniales de Cœurs et de Courcelles, situées dans le voisinage, j'assistais le 2 septembre à la revue de la garde nationale, passée par le préfet de la Nièvre, et à la distri-

bution des prix du collége, à laquelle ce fonctionnaire devait présider. La *Sentinelle de la Nièvre* du 5 en rendit le compte suivant : — « Le soir, eut lieu à Varzy la distribution des prix : M. Dupin s'y trouvait encore. Varzy est sa ville natale, et c'est dans ce collége qu'il fit ses premières études. Le préfet présidait cette cérémonie, et prononça un bref discours de circonstance dans lequel, pour exciter l'émulation des élèves, il leur cita l'exemple des fils du Roi, qui se distinguent dans nos écoles publiques, et leur offrit pour modèle le célèbre compatriote qui a illustré son pays par ses talents, l'honore par son caratère indépendant et ferme, et protége les citoyens et leurs intérêts par un crédit noblement acquis, etc.

« Notre concitoyen se leva pour parler aussi à la jeunesse, et ce ne fut pas sans émotion : « L'instruction, dit-il, est le premier besoin de notre époque. Ce n'est pas la force musculaire qui fait la puissance des nations, c'est l'intelligence; c'est cette faculté de l'âme qui élève l'homme au-dessus de tous les êtres de la création. Pour développer la vôtre, jeunes gens, il faut travailler beaucoup, travailler longtemps; c'est le seul moyen de vous placer un jour au rang des citoyens dans lesquels la patrie met sa force et ses espérances. C'est au travail que nous devons quelques succès, mes frères et moi. Vous le savez, nous sommes enfants de cette ville; notre maison y existe encore, et c'est l'une des plus modestes. Notre patrimoine était médiocre : comme vous, nous fûmes assis sur ces bancs où vous êtes, nous fîmes les premiers pas dans ce collége où vous étudiez; mais nous avons travaillé avec ardeur, avec persévérance, et nous avons recueilli le prix de nos efforts.... Faites comme nous, faites mieux que nous, mes jeunes amis, vous le pourrez en répondant aux vœux de vos parents, aux soins de vos maîtres.... »

« Nous regrettons qu'on n'ait pu recueillir complétement cette improvisation, etc., etc. »

Je retranche des éloges exagérés donnés par le journaliste à un discours assurément très-simple et qui n'avait rien de saillant, mais qui n'en fut pas moins très-favorablement accueilli.

Octobre 1833.—On lit dans le *Moniteur* du 28 : — « M. Dupin a quitté sa terre de Raffigny pour aller à Clamecy faire ses adieux à son père avant de retourner à Paris. Pendant son séjour à la campagne, l'honorable député de la Nièvre a fait exécuter des

travaux considérables, qui ne tourneront pas seulement à l'agrément de sa propriété, mais qui seront éminemment utiles au public.

» De ce nombre est, sans contredit, le pont de pierre sur la section de route de Corbigny à Saulieu qui traverse la commune de Gacôgne, et dont M. Dupin s'est rendu adjudicataire à la décharge de sa commune, qui n'avait pas de fonds suffisants pour y parvenir. — La première pierre de ce pont a été posée le 9 septembre. On a scellé sous la première assise une médaille à l'effigie du Roi, une pièce de monnaie au millésime de 1833, et une des médailles distribuées à Paris le 28 juillet pour célébrer le rétablissement de la statue de Napoléon sur la colonne de la place Vendôme.

» Les travaux ont été conduits avec tant d'activité, que le pont est actuellement terminé. Il est construit en beau granit du Morvan. Il offre 24 pieds au passage de la route, et les parapets ont 22 pieds de développement. L'exécution a été dirigée par M. Bailly, maître maçon à Lormes, qui a travaillé à l'église de la Madeleine, à Paris ; et par une heureuse rencontre, le célèbre M. Huvé, qui a présidé à l'achèvement de ce bel édifice, et qui était venu visiter M. Dupin, a tracé les fondations du pont que son ancien compagnon devait exécuter.

» Ce pont portera le nom de *Pont d'Orléans*, par reconnaissance pour M. le duc d'Orléans et madame Adélaïde, qui ont eu la bonté de souscrire pour aider à sa construction. » — Quelques années après, ce pont a été adopté par la route impériale de Nevers à Dijon, qui le traverse aujourd'hui.

28 octobre. — Retour à Paris. — Le Roi et la Reine des Belges étaient arrivés la veille. — Fêtes à leur occasion. — J'y suis convié. Je reçois de Leurs Majestés le plus gracieux accueil. Je renouvelle au roi Léopold mes remercîments pour la nomination dont il a daigné m'honorer, au grade de grand-officier commandeur dans son Ordre de Léopold.

1er novembre. — Dîner; et le 4, bal au pavillon Marsan, chez Mgr le duc d'Orléans, à qui le Roi avait enfin permis d'avoir ses réceptions.

Revue de la garde nationale. — La famille royale assiste au défilé sur le balcon de la chancellerie, au pied de la colonne impériale de la place Vendôme!

7 novembre. — Rentrée de la Cour de cassation. Le roi des Belges assiste à cette audience. Le procureur général le complimente. Sa Majesté est très-frappée de la tenue imposante de la Cour. Ce souvenir profitera à l'organisation judiciaire en Belgique.

COMPLÉMENT DE L'ANNÉE 1834.

§ Ier.

Incidents parlementaires de la session de 1834.

16 mai 1834. — Opinion du Président sur la question d'indemnités réclamées au nom de la ville de Lyon, pour dégâts causés aux propriétés par suite de l'insurrection.

19 mai. — Le Président résume la situation financière et signale le déficit. — (Dans la séance du 20, M. Gouin rectifie quelques chiffres.)

Mort et obsèques du général Lafayette.

20 mai 1834. — A l'ouverture de la séance :

M. le Président : (Mouvement général d'attention.) J'ai la douleur d'apprendre à la Chambre la mort de l'illustre général Lafayette. (Morne silence.) Il est mort à cinq heures du matin. Je vais tirer au sort la députation qui assistera à ses obsèques. Le jour n'en est pas fixé encore. Je ne doute pas qu'un grand nombre de nos collègues s'empresseront de se joindre à la députation. (Oui! oui!)

M. F. Delessert : Je demande que M. le Président écrive, au nom de la Chambre, aux membres de la famille de M. Lafayette, que nous prenons tous part à la perte que le pays vient de faire.

Voix nombreuses : Oui! oui! appuyé! appuyé!

M. le Président : Voici la lettre que je reçois de M. Georges Lafayette. (Profond silence.)

« Monsieur le Président,

» Une pénible tâche m'est imposée. La mort, en arrêtant aujourd'hui le cours de la longue et patriotique carrière de mon père, vient d'enlever à la France un de ses plus dévoués citoyens. C'est au nom de ma famille accablée de douleur que j'ai l'hon-

neur de vous prier, monsieur le Président, de faire part à la Chambre du malheur qui vient de nous frapper.

» Agréez, etc. Georges Lafayette. »

Conformément au vœu de la Chambre, je me suis empressé de répondre à cette communication ; voici la teneur de ma lettre :

« Monsieur et cher collègue,

» La Chambre a appris avec une vive douleur la perte qu'elle vient de faire. La mort de M. le général Lafayette la prive d'un de ses plus illustres membres, d'un grand citoyen que la liberté a trouvé fidèle à sa cause dans toutes les crises où elle avait besoin d'être défendue. La révolution de Juillet l'a revu avec joie à la tête de cette brave garde nationale parisienne dont le patriotisme et le dévouement n'ont pas cessé de justifier la devise : *Liberté, Ordre public*, inscrite sur ses drapeaux.

» Le nom du général Lafayette demeurera célèbre dans notre histoire ; elle le comptera parmi les principaux fondateurs de la monarchie constitutionnelle, qu'il a saluée avec nous de ses acclamations et de ses vœux.

» En vous exprimant les sentiments de condoléance de la Chambre, j'y joins, Monsieur et cher collègue, l'assurance particulière de ma considération très-distinguée et de mon attachement. Dupin. »

Le 22 mai, le Président se rendit à la maison du général Lafayette pour assister à ses obsèques. A la députation officielle de la Chambre s'adjoignirent un très-grand nombre de députés et une foule immense de peuple, dont l'affluence ne cessa de grossir depuis l'église de la Madeleine jusqu'au faubourg Saint-Antoine. Là, le cortége se sépara du corps, qui, accompagné seulement des membres de sa famille, fut conduit à la sépulture qui lui était réservée parmi les siens, au cimetière de Picpus. — L'assistance populaire, un peu désappointée, fut obligée de s'arrêter là et de se dissoudre.

Dans les notes sur mon voyage en Angleterre, qui eut lieu presque aussitôt, on verra que S. M. le roi Guillaume m'a demandé des nouvelles de cette cérémonie avec une sorte de curiosité.

§ II.

Faits particuliers extra-parlementaires servant de complément à l'année 1834.

7 mars 1834. — Je suis l'un des témoins du mariage de mademoiselle Foy, dont j'avais été le tuteur après la mort de Casimir Périer.

26 mars. — Lettre du garde national Piquet, qui avait protégé mon domicile de la rue Coq-Héron contre les émeutiers du 14 février 1831. (Voyez *Mémoires,* t. II, p. 526.) — M. Piquet atteste les services que je lui ai rendus, et réfute ainsi la calomnie d'un journal (*le Corsaire*) qui m'avait taxé d'ingratitude.

17 avril. — Discours aux obsèques de Bailliot fils.

30 avril. — Ordonnance du Roi qui me nomme grand-officier de la Légion d'honneur.

Mai. — Projet avorté du mariage de la princesse Marie avec le vice-roi de Sicile....

Mai. — Remercîments de la ville de Montbrison, dont j'avais défendu les droits.

26 mai. — Je suis élu membre du *Conseil de surveillance* de l'École primaire de Nogent. — Plus tard, en novembre de la même année, je monterai en grade, et je serai nommé membre du *Conseil de la commune*. Voyez ci-après, à la date du 4 octobre 1836, une anecdote qui se rapporte à cette dernière élection.

19 juillet. — Lettre de Dom Pedro, insérée dans le journal le *Temps* du 23 novembre. Voyez tome Ier des *Mémoires,* p. 521, et les lettres du prince Auguste de Leuchtenberg, insérées dans le présent volume, aux *Annexes,* 2e partie, sur la page 77.

25 août. — Départ pour la Nièvre. — Réceptions à Clamecy, Varzy, Tannay. — Croix d'honneur remise, en présence de toute la population, à M. Berthelmon, vieux marin de 1792.

Septembre. — Parcours dans le haut Morvan jusqu'à Autun, pour exciter les populations à sortir de leur apathie, à ouvrir des chemins, etc. (Voyez le compte rendu de ce voyage dans le volume intitulé *le Morvan,* p. 73.) Ce voyage a porté ses fruits, et depuis ce temps, une bonne route a été établie de Lormes à Autun. — Son tracé rencontre souvent l'ancienne voie romaine d'Autun à Orléans, qui passait aussi par Lormes. Ainsi, après

dix-huit siècles d'intervalle, la position des lieux et les mêmes besoins ont fait rétablir cette ancienne ligne de communication.

30 septembre. — Le montant de l'indemnité présidentielle, courue pendant la prorogation, est employée à des objets d'utilité publique. (*Sentinelle de la Nièvre.*)

22 novembre. — Philippe Dupin est élu bâtonnier. J'assiste à son installation. La *Gazette des Tribunaux* du 23 novembre rend compte de cette séance dans les termes suivants :

« Bien avant l'heure fixée pour cette solennité, la double enceinte de la bibliothèque des avocats était envahie par une multitude d'avocats et surtout de jeunes stagiaires, dont jamais le concours n'avait été si nombreux. — A deux heures précises, M. le bâtonnier, Philippe Dupin, ouvre la séance. — A ce moment, M. Dupin l'aîné, *en robe d'avocat,* entre dans la salle. La présence de ce magistrat, qui est toujours resté avocat par ses sympathies et ses souvenirs, est accueillie avec les murmures les plus flatteurs d'une satisfaction générale. Un siége lui est offert à côté de son frère, mais M. Dupin le refuse avec insistance et reste au milieu de ses anciens confrères. Comme ils se pressaient autour de lui et lui témoignaient leur plaisir de le recevoir au milieu d'eux sous ce costume : « Messieurs, leur a-t-il dit, c'est *ma* » *robe de dessous,* mais dont je ferai toujours volontiers *ma robe* » *de dessus.* »

COMPLÉMENT DE L'ANNÉE 1835.

§ Ier.

Incidents parlementaires de la session de 1835.

26 décembre 1834. — Dans la discussion de la loi sur la vente des fruits pendants par racines, le Président avertit la Chambre qu'elle n'est pas réduite, comme le prétendaient quelques membres, au simple droit *d'interpréter la loi*. Son droit est plus étendu ; il est plein et absolu ; elle a droit *de faire la loi.*

14 février 1835. — Observations du Président sur l'opportunité qu'il y aurait à reviser le règlement de la Chambre. — Le 26 mars, cette observation deviendra la matière d'une proposition formelle. (Voyez dans ce volume, *suprà*, p. 201.)

19 février. — Grand bal donné à la Présidence. Madame ***

non invitée. Quelques-uns des ministres épousent sa querelle, et ne viennent pas au bal. Voyez *Moniteur*, p. 328. — L'*Écho de la Nièvre* du 19 donne des détails sur le personnel, les diverses classes et le choix des invités.

16 mars. — Dans la discussion de la loi sur la responsabilité des ministres, Hennequin, avocat spirituel et disert, mais qui apportait à la tribune quelques-unes des longueurs malheureusement usitées au Palais, de son temps, se perd dans des divagations qui fatiguent l'Assemblée et forcent le Président *à le rappeler à la question*. Il se trouble, et, sans achever sa harangue, descend de la tribune, où il n'est guère remonté depuis. Le véritable théâtre de ses succès était au Barreau, où il occupait un des premiers rangs, et où il a laissé la réputation la plus honorable.

13 avril. — Altercation avec M. de Lamartine, au sujet de ce qu'il appelait *les deux drapeaux* de la France.

16 avril. — M. Thiers ayant blâmé les décrets impériaux dits de Berlin, le maréchal Clausel l'interrompit et lui objecta « qu'on pouvait dire la vérité à l'Empereur ». — Le Président lui répondit : « La question en ce moment n'est pas, si on pouvait dire la vérité *à l'Empereur;* mais, s'il sera loisible ici de dire la vérité *sur* l'Empereur sans être interrompu! »

27, 28, 29 avril. — Loi des fonds secrets. — Dans la discussion, avertissements, rappels à l'ordre: — à M. Havin, à l'occasion du procès pendant à la Chambre des Pairs; — à M. Garnier-Pagès, sur son récit élogieux de ce qu'il appelait *la stratégie* des combattants de Lyon; — enfin à M. Lemercier, pour s'être permis de dire qu'il y avait des pairs et des députés *subventionnés*.

16 mai. — Rapport de la Commission du budget de la Chambre des Députés : indemnité du Président. Petite malveillance. Cette indemnité (en principe, disent les doctrinaires) n'a pas dû courir pendant le mois de prorogation, « quoique pendant tout le mois le Président n'eût pas cessé de faire les honneurs de la Présidence. » (Extrait du Rapport de M. Odier.)

30 mai. — Discours contre une nouvelle proposition relative au rappel de l'arriéré de la Légion d'honneur. — Question déjà traitée au tome II des *Mémoires*, page 391.

3 juin. — Question de l'amortissement soutenue par moi contre un amendement de M. de Mosbourg. — D'accord avec le baron Louis, j'avais défendu l'amortissement trois fois en 1831,

1832 et 1833. Voyez le tome II des *Mémoires*, pages 409, 414.

— Observation du Président sur ce qu'a d'abusif l'usage récemment introduit de scinder l'examen du budget en huit parties, huit commissions, et huit rapporteurs, dont chacun ne voit et ne choie que la partie qui lui a été confiée. — Nécessité de revenir à l'ancien mode : un seul rapporteur des dépenses, un seul rapporteur des recettes, pour *juger l'ensemble*. — L'autre méthode ressemble trop au combat d'Horace contre les Curiaces blessés et battus en détail.

6 juin. — Observation du Président sur la répression des loteries, non autorisées par la législation existante. — Incident relatif au sieur Lionne, gérant de la *Tribune*, condamné par la Chambre ; d'abord écroué à Sainte-Pélagie par ordre du Président, et qui avait ensuite été transféré à Clairvaux par ordre de l'autorité administrative, sur laquelle le Président n'avait aucune action.

6 juin. — Observation du Président, et réponse à M. le garde des sceaux sur la permanence de la Présidence dans l'intervalle des sessions (approuvée par la Chambre) [1].

— Autre observation à un député : Il n'est point parlementaire d'objecter à l'opinion toujours libre émise par un député *à la tribune* dans la discussion d'une loi, qu'il avait émis une opinion différente lors de la discussion préparatoire du projet *dans les bureaux*.

8 juin. — Le Président relève M. Hernoux, député (appartenant à la marine), au sujet de sa prétention qu'en fait de *marine*, la Chambre devait s'en rapporter *aux marins*. Le droit de chaque député s'étend à tout ; et souvent les corps spéciaux sont trop heureux d'être éclairés, jugés, défendus contre d'injustes attaques, ou prémunis contre certains engouements, par d'autres que les membres qui leur appartiennent. On a d'ailleurs remarqué que plusieurs ministres de la marine (non appartenant à ce corps) ont administré avec plus de sagacité et surtout plus d'impartialité que les ministres marins, dont la prédilection se déclare tantôt pour l'Océan, tantôt pour la Méditerranée, et quelquefois un peu trop en faveur des officiers qui ont servi sous leurs ordres.

8 juin. — Le Président appuie personnellement la recomman-

[1] Voyez sur ce même sujet, ma conversation avec le Roi à la fin d'août 1835.

dation adressée par M. Arago au ministre de la Marine, pour la recherche du navire *la Lilloise*. (Au nombre des officiers qui montaient ce navire, était un des fils de mon compatriote, M. le comte Hector d'Aunay, député, officier d'espérance.)

11 juin. — Une des plus mauvaises choses que jamais un Corps législatif puisse faire, est, selon moi, de *déléguer* ses pouvoirs au gouvernement : cela du moins ne doit se faire que bien rarement et à bon escient, pour des cas absolument urgents, sinon le législateur a souvent occasion de regretter de s'être dessaisi. — Un amendement de ce genre fut proposé à la séance du 11 juin par M. Lherbette, député de l'opposition ; mais en ce point mal inspiré et plus emporté par ses idées d'*économiste,* ami du libre-échange et de ce qui pouvait y conduire, que bien avisé en fait de législation. Cet amendement tendait à déléguer au Gouvernement « le droit de modifier les tarifs des douanes par ordonnances dans » l'intervalle des sessions. » Les ministres s'en fussent volontiers accommodés ; mais cette fois la Chambre ne s'y laissa pas prendre, et l'amendement fut rejeté à une grande majorité. En proclamant ce résultat, le Président ajouta : « La Chambre conserve son droit. » Sur ce, clameurs parmi les ministériels ! M. Duchâtel veut réclamer, mais la Chambre passe à l'ordre du jour. — N'était-il donc pas de toute évidence que, puisque la Chambre refusait de *déléguer* son droit, elle le *conservait* dans toute sa plénitude? Rien de plus parlementaire.

13 juin. — Discours contre les duels à l'occasion d'une pétition sur ce sujet. J'ai défendu devant la Chambre le même principe de répression que j'avais fait triompher devant la Cour de cassation, et la Chambre a donné un entier assentiment à mes paroles.

29 août. — Le lendemain du discours de Royer-Collard contre la loi de la *presse* (lois de septembre), scène violente entre le côté gauche et le ministre Duchâtel. Déjà on avait interrompu vivement le garde des sceaux Persil à l'occasion de la peine de mort, et le Président avait été obligé de dire à ceux qui l'apostrophaient avec violence : « Mais, Messieurs, la philanthropie est un sentiment doux qui doit s'exprimer avec modération ; » et le silence s'était rétabli. Le Président eut plus de peine pour défendre le ministre Duchâtel. Ce fut exactement la même scène que pour M. Mauguin. (*Suprà*, p. 386.) Leur rapprochement prouve l'impartialité du Président. Voici le compte qu'en a rendu le *Moni-*

teur (séance du 29 août 1835), dans la discussion de la loi sur la *déportation :*

M. Duchâtel, ministre du commerce : Il est permis sans doute de s'attendrir sur le sort des condamnés ; il est bon d'avoir des sentiments d'humanité et de compassion ; mais il faut aussi songer à l'intérêt de la société ; il faut envisager les funestes conséquences de l'impunité, et, je le répète, la pénalité actuelle équivaut presque à l'impunité. N'hésitons donc pas à l'avouer hautement, nous avons voulu une *peine nouvelle,* une peine *plus sévère* que la peine aujourd'hui admise dans nos lois. On vous a dit que cette peine c'était la mort, la mort d'une manière détournée, presque infligée jour par jour ; que le détenu serait placé dans un climat mortel, qu'il valait mieux être plus francs et maintenir la peine capitale. A cela, il y a une réponse : qui vous dit que le lieu de la déportation sera mortel ?...

M. Garnier-Pagès : Vous dites que la peine sera perpétuelle, et qu'on ne pourra pas être gracié ! (Mouvements divers.... Agitation.)

M. le Ministre du commerce : Je répondrai à M. Garnier-Pagès que le droit de grâce subsistera toujours ; mais que la peine agira plus que les peines actuelles sur les criminels qui veulent troubler leur pays ; car elle sera plus sévère, *et je ne veux d'autre preuve de cette sévérité que l'opposition même que cette peine rencontre....* (Violente interruption. — Des cris : *A l'ordre ! à l'ordre !* répétés avec violence, partent de la gauche.)

MM. Odilon Barrot, Salverte, Nicod, Garnier-Pagès, Havin, le général Valazé, et autres membres de la gauche, se lèvent au milieu du tumulte et adressent de vives interpellations à l'orateur.

M. le Ministre du commerce : Je n'ai accusé les intentions de personne !

Voix à gauche : Mais, de toute l'opposition !

M. Havin : Monsieur le Président, on a demandé le rappel à l'ordre !

M. le Président : Laissez l'orateur s'expliquer !

M. le Ministre du commerce : Je n'ai, je le répète, accusé les intentions de personne, et je n'hésite pas à dire que si l'on avait voulu me laisser continuer, les honorables membres qui m'ont interrompu, se seraient aperçus que le sens qu'ils ont donné à mes paroles n'était pas celui que j'avais voulu y attacher. J'ai dit

que la peine était plus sévère, et que c'était précisément parce qu'elle était plus sévère qu'elle était si vivement combattue. (Nouvelle interruption aux extrémités.... Vive agitation.)

M. le Président : L'orateur déclare qu'il n'a entendu accuser les intentions de personne, et je ne vois pas que personne soit intéressé à ce qu'il y ait dans ses paroles rien d'offensant pour qui que ce soit dans la Chambre.

M. le Ministre du commerce : J'ai dit à M. Garnier-Pagès que le droit de grâce subsisterait toujours, mais que la peine n'en serait pas moins plus sévère, et que c'était comme plus sévère qu'elle était combattue....

M. Havin : Vous n'avez pas dit cela! (Nouvelle agitation.... Interpellations en sens divers.)

M. le général Valazé : Acceptons la rétractation du Ministre.

M. le Ministre du commerce : Il n'y a dans mes paroles aucune rétractation. (Nouveaux cris à gauche.)

M. le Président : Il y a une explication donnée; maintenant, un seul membre prétend-il avoir été insulté ?

Voix nombreuses aux extrémités : Tous ! tous !

M. le Président : Si quelqu'un a nominativement à se plaindre, qu'il l'établisse; satisfaction lui sera donnée ou par l'orateur ou par le Président.

M. Garnier-Pagès : Eh bien, je demande la parole.

M. le Président : Vous avez la parole.

M. Garnier-Pagès, de sa place : On doit rappeler à l'ordre un ministre, non-seulement quand il a attaqué un membre nominativement, mais quand il attaque une opinion en masse. (Réclamations au centre.)

M. de Marmier : On n'a pas dit un mot de l'opposition.

M. Desjobert : Vous vous êtes tourné de ce côté en prononçant le mot d'opposition, et, pour ma part, je vous donne un démenti formel.

(M. Garnier-Pagès monte à la tribune.)

M. Jollivet : M. Garnier-Pagès est-il président ici, pour rappeler à l'ordre?

M. le Président : Toutes les fois qu'un orateur prétend, même à tort, avoir été insulté, et que cela dégénère en explications personnelles, il a le droit de le dire : moi, je n'ai pas vu qu'il y eût

d'attaques personnelles; on prétend me l'apprendre; laissez parler M. Garnier-Pagès. (Oui, oui! Laissez parler!)

M. Garnier-Pagès : Je demande à rétablir les faits et à prouver que je n'ai pas tort dans ce que j'avance....

M. Odilon Barrot : Laissez cela, puisqu'une explication a été donnée....

Au centre : Parlez! parlez!

M. Garnier-Pagès : Le Ministre avait dit dans son discours que la déportation à l'extérieur aurait cela de plus efficace, de plus effrayant, que les hommes qui s'y exposeraient sentiraient qu'ils ne peuvent rien espérer, ni du droit de grâce, ni d'une révolution....

Au centre : On n'a pas dit cela.

A gauche : On l'a dit! (Tumulte.)

M. Havin : Monsieur le Président, ayez la complaisance de vous faire donner les expressions du Ministre telles qu'elles ont été recueillies par le sténographe du *Moniteur*. (Agitation générale.)

M. Dufaure : Je demande la parole pour le rappel au règlement.

M. le Président : Vous avez la parole pour un rappel au règlement.

M. Garnier-Pagès : Je l'ai, il faut que j'explique... (Bruit continuel.) Monsieur le Président, réclamez donc le silence!

M. le Président : Au lieu d'un mot, vous commencez par faire un discours....

M. Garnier-Pagès : Pas du tout; ce n'est pas quand je répète une phrase qu'on peut m'accuser de faire un discours; je rétablis les faits, je veux prouver que M. le Ministre a attaqué l'opposition....

Aux centres : Non, non! (Vives réclamations.)

M. Garnier-Pagès : Si l'on veut me permettre de prononcer trois ou quatre phrases, je descendrai immédiatement de la tribune. Je dis que c'est ainsi que j'ai compris M. le Ministre, et c'est pour cela que je l'ai interrompu en lui disant que, puisque les condamnés à la déportation n'auraient pas la possibilité d'être graciés, sans doute par suite de la peine nouvelle, on mourrait promptement.

M. le Ministre a dit qu'il comprenait la nécessité de la peine,

par suite de l'opposition qui y était faite. (Nouvelle et bruyante interruption.)

Voix nombreuses au centre : Il n'a pas dit cela.

M. Havin : Monsieur le Président, je fais la proposition formelle que vous nous fassiez remettre sous les yeux les paroles mêmes de M. le Ministre. (Non! non! Tumulte.)

M. Garnier-Pagès : Il paraît que nous avons entendu de deux manières; car vous croyez, vous, que le Ministre n'a rien dit que ce qu'il devait dire, et l'opposition en masse s'est levée pour protester contre ses paroles. Eh bien, afin de constater si nous avons bien ou mal entendu, je demande formellement que les paroles recueillies par le *Moniteur* soient reproduites à cette tribune.

M. le Président : J'ai dit qu'il n'y avait lieu de se plaindre d'une personnalité que lorsqu'un membre pouvait indiquer des paroles blessantes qui s'adressaient à lui. Or, M. Garnier-Pagès n'a pu préciser aucun fait de ce genre, et si l'ordre a été troublé, c'est par une interruption prématurée; car.... (Réclamations à gauche.)

Au centre : C'est vrai! C'est vrai!

M. le Président : Au surplus, M. le Ministre s'est expliqué, et tous les jours des jugements téméraires seraient portés s'il n'était pas permis de se défendre.... Cela deviendrait intolérable.

M. Desjobert : Donnez lecture du *Moniteur*.

Voix au centre : Vous le lirez demain! (L'agitation continue.)

M. le Président : L'orateur, comme il en avait le droit, a expliqué sa pensée. Il vous a dit très-nettement, et la majorité de l'Assemblée a confirmé le fait, qu'*il n'avait eu aucune intention d'insulter aucune partie de la Chambre;* qu'il n'avait combattu que des arguments et des raisonnements en donnant les motifs de la sévérité de la loi. Voilà ce qui s'est passé, et dans le fait, il n'y a eu aucune intention accusatrice dans l'expression dont l'orateur s'est servi. Vous ne pouvez signaler aucun grief; c'est une interruption qui, seule, a troublé l'ordre.

Au centre : Oui, oui!

M. Odilon Barrot : Je demande à dire deux mots seulement.

Je vois avec douleur que nos discussions s'enveniment, alors qu'elles devraient être le plus calmes.

Il est certain qu'une phrase qui pouvait présenter deux sens

est échappée à M. le Ministre du commerce, et que la susceptibilité de l'opposition s'en est éveillée. Le Ministre provoqué à s'expliquer a donné une explication qui met à couvert la pureté d'intention de tous les membres de cette Chambre. Eh bien, je crois qu'il est utile, dans l'intérêt de toutes les parties de cette Chambre, à cause de la chaleur même de l'improvisation, que toute explication honorable soit acceptée. (Très-bien! Très-bien!) Pour mon compte à moi, qui aurais été plus directement peut-être l'objet de cette phrase de M. le Ministre (dénégation au banc des ministres), je déclare que je suis complétement satisfait de cette explication, et je demande que l'on continue la discussion. (Très-bien! très-bien!)

M. le Ministre du commerce : L'honorable M. Barrot a parfaitement compris ma pensée, et je répéterai en peu de mots à la Chambre, en demandant le silence à ceux qui m'ont interrompu.... (Le Ministre achève son discours.)

21 août. — Séance féconde en incidents. — Témoignage honorable rendu par le Président à M. Consolat, maire de Marseille, ancien député.

Le Président à la gauche : « C'est au nom de l'égalité que vous contestez la liberté. »

Le Président refuse de mettre aux voix une proposition de pension faite *ex abrupto* par M. François Delessert, membre très-accrédité de la majorité, sans qu'elle eût subi les épreuves du règlement.

Beaucoup de députés absents pendant la discussion étant rentrés avant le vote, le Président résume pour eux ce qui s'était dit en leur absence.

Ferme résistance du Président au marquis de Marmier, député ministériel, qui, au mépris du règlement et avec l'appui de quelques collègues, s'obstinait à vouloir faire connaître à la tribune une proposition qu'il entendait soumettre à la Chambre, mais qui devait, avant tout, passer par les bureaux.

Explication avec M. Garnier-Pagès au sujet de l'article 6 de la Charte relative aux cultes. Pour combattre l'intolérance de M. Garnier-Pagès, le Président lui rappelle ces deux vers de Béranger :

> Qu'on puisse aller même à la messe,
> Ainsi le veut la liberté.

29 août. — Présidence de sept heures, longue, difficile. — Glais-Bizoin, comte Jaubert, général Bugeaud. — Devoirs et droits du Président tour à tour allégués, contestés, défendus, exercés.

§ II.

Faits particuliers extra-parlementaires appartenant à l'année 1835.

Mars 1835. — Fondation d'un prix d'honneur de *Discours français* au collége communal de Varzy, ma ville natale. — L'*Écho de la Nièvre* du 22 mars, article intitulé : « Chronique du département », en parle en ces termes :

« M. Dupin aîné vient de faire donation à la ville de Varzy, sa ville natale, d'une rente annuelle et perpétuelle de 50 francs. Cette somme, destinée à encourager l'enseignement dans le collége communal de Varzy, à l'établissement duquel a concouru l'honorable Président de la Chambre, sera employée tous les ans à l'achat de livres, donnés, à titre de prix d'excellence, à l'élève qui aura mérité ce prix. — L'acte de donation, dans lequel figure également madame Dupin, qui a voulu associer son nom à cette noble pensée, stipule par une clause spéciale que ce prix sera accordé pour la première fois à l'élève qui aura fait le meilleur discours français *sur l'amour de la patrie et du pays natal*, en indiquant les vertus et les belles actions que ce généreux sentiment est capable d'inspirer. Leçon sublime que donne à ces jeunes élèves leur illustre compatriote, et qui ennoblit le bienfait que nous sommes heureux d'avoir à signaler à la reconnaissance publique. »

Médaille frappée en mémoire de cette fondation par la ville de Varzy.

Dans l'ouvrage intitulé *le Morvan*, 1 vol. in-32, 1853, à la page 332, on trouve la *liste des lauréats* qui ont remporté les prix, et les sujets qu'ils ont traités dans leurs compositions, sujets toujours pris dans les faits contemporains.

11 mai. — Remercîments du conseil municipal de la ville de Varzy, pour 142 volumes envoyés à la *Bibliothèque* de la ville, dont mon père avait fait le premier fonds en lui léguant une partie de la sienne. Cette bibliothèque est aujourd'hui réunie au

Musée fondé en 1856, sous l'administration de M. Oudot, neveu de M. Delangle, ministre de la justice, né à Varzy.

13 mai. — Dîner à la Présidence. Le Président avait invité un grand nombre d'artistes [1].

« Jeudi dernier, le Président de la Chambre des Députés a réuni dans un grand dîner les principaux artistes, gens de lettres et savants de la capitale. On y remarquait parmi les peintres, MM. Gérard, Gros, Horace Vernet, Vinchon, Bouchot, Larivière, Eugène Devéria ; parmi les architectes, MM. Fontaine, Huvé, Gisors ; parmi les artistes dramatiques, MM. Michelot, Lafon, Nourrit ; enfin MM. Paër, Baillot, Odiot ; parmi les savants et les gens de lettres, MM. Arago, Mathieu, Étienne, Jouy, Lebrun, etc. Dans la soirée, un grand nombre de députés, de pairs, plusieurs membres du corps diplomatique sont venus remplir les salons de la Présidence, qui présentaient un aspect très-animé. »

Le 21 mai, c'était le tour des députés ; mais il se présenta un singulier incident. Sur les lettres d'invitation, au lieu d'apposer le cachet officiel de la Présidence, mon secrétaire avait pris sur mon bureau mon cachet particulier, dont je n'avais pas cessé de me servir, et qui portait pour légende : *Libre défense des accusés.* M. Fulchiron était du nombre des invités. C'était l'époque où se poursuivait le procès d'avril devant la Chambre des Pairs. La noble Cour, au début du procès, avait eu maille à partir avec quelques avocats qui avaient refusé leur ministère, et M. Fulchiron crut voir dans la devise apposée sur sa lettre d'invitation une *allusion* à ce qui se passait au Luxembourg. Il refusa l'invitation sur ce motif. Bon pour lui : mais il essaya en vain d'entraîner ses autres collègues ; ils vinrent tous, et à la soirée, on remarqua seulement l'absence de M. Fulchiron (la colère d'Achille) et de quelques-uns de ses affidés. M. Fulchiron avait porté ses doléances jusqu'aux Tuileries, pour se faire un mérite de sa bouderie. J'en fus informé, et je me hâtai de donner au Roi l'explication du fait. Il la comprit d'autant mieux que très-souvent les lettres que je lui écrivais portaient l'empreinte de ce cachet d'habitude, je dirai même, de prédilection. Sa Majesté, quoique ce fût

[1] L'*Écho de la Nièvre* du 14 mai 1835 en donne la liste. Il était fort curieux de ces détails ; mon ami et collègue Manuel, député de la Nièvre, se plaisait à les lui transmettre et à le tenir au courant de ce qui concernait le Président et la Présidence.

chose bien peu importante, n'en fut pas moins empressée de me répondre.

« Vendredi matin, 15 mai 1835. — Je vous remercie bien, » mon cher Président, de l'explication que vous me donnez. Je » l'avais si bien devinée que je l'avais *donnée moi-même* à ceux » qui m'en ont parlé. Bonjour, mon cher Président. »

Tel était le rôle qu'avait pris l'honnête M. Fulchiron, député ministériel, membre du parti *conservateur* (ou *conservatoire,* comme disait un autre brave député des centres). Véritable mouche du coche (*ardelionum genus*), il portait des consolations aux ministres sortants, des promesses de concours aux entrants, et dans les crises de cabinet encourageait certains candidats, auxquels il promettait appui. Il semblait, en toute crise, qu'il portait la paix ou la guerre dans les plis de son paletot.

Du reste, assez homme d'esprit. Dégoûté de la carrière dramatique, dans laquelle il s'était exercé, courroucé contre le comité d'examen de la Comédie française, parce que ce comité avait refusé ses pièces et n'avait peut-être fait que lui épargner des sifflets ; depuis sa retraite, auteur d'un voyage en Italie, qui contient de bonnes appréciations.

Au fond, excellent homme, patriote lyonnais, aimant sa ville, ses ouvriers, le fleuve du Rhône et ses affluents ; possesseur d'une grande fortune due à son travail, il en faisait un noble usage ; il méritait l'estime de tous les gens de bien. Avec tant de bonnes qualités, qu'importe qu'on soit d'ailleurs un peu ridicule! Parfois, il faut bien en convenir, il l'était véritablement.

30 mai. — Dîner chez l'ambassadeur de Naples avec le prince Léopold, comte de Syracuse, les ducs d'Orléans et de Nemours, et le prince de Joinville : c'était la fête du roi de Naples.

25 août. — Visite au Roi. Sa Majesté me dit de revenir le lendemain, qu'Elle veut me parler sur *une question législative.* J'y vais le 26; le Roi me reçoit dans le salon d'en bas. Il s'assied dans l'embrasure d'une croisée, et me fait asseoir en face de lui. Au milieu de la conversation, et dans un moment d'abandon : « Mon cher garde des sceaux, me dit-il; » puis, s'apercevant de son erreur : « Vous savez, ajouta-t-il en se reprenant et me tendant la main, que tel a toujours été mon désir. » — « Sire, je le sais, mais quel que soit mon titre, le Roi n'en a pas moins droit de compter sur mon attachement et mon zèle à le servir. » Il reprit

ensuite : « Mon cher Président », et il me parla de différentes choses.

Fin d'août. — Le Roi m'exprimait le regret que le Président de la Chambre des Députés n'eût pas un traitement fixe *à l'année* [1], pour assurer davantage son caractère *permanent*, et il me demandait ce qu'il serait possible de faire pour cela. Je vis là un moyen indirect de me faire entendre que le Roi n'entrait pas dans le projet des doctrinaires, de choisir prochainement un autre candidat à la Présidence; mais, sans en rien laisser percer, je lui répondis : « Que l'an prochain cette question pourrait intéresser un autre que moi, et que je n'avais pas qualité pour la traiter à l'avance ; que selon moi, *la pérennité de la présidence* comme vérité constitutionnelle [2] était indépendante de la mensualité du traitement et de son interruption ; que ces questions d'argent étaient toujours délicates à traiter, surtout dans les temps actuels, et que ma disposition personnelle serait qu'on n'en fît pas une question de budget. Le Roi, du reste, comprenait parfaitement qu'il était utile que la Chambre des Députés *fût toujours représentée par son Président, même dans l'intervalle des sessions, pour les cas imprévus,* et pour l'avoir toujours à sa disposition en cas de besoin.

Nota. Cette question a été résolue par la Chambre en faveur de la Présidence dans le budget de cette même année, séance du 14 juin. La presse s'en était occupée, et avait ainsi posé la question : *De la permanence de la Présidence du Corps législatif pendant l'intervalle des sessions.* C'est sous ce titre que le *Journal général,* dans son numéro du 22 mai 1836, avait reproduit l'article suivant :

— « Le *Journal des Débats* n'a pas de rancune contre M. Dupin. Il plaide ce matin pour le rétablissement d'un traitement fixe et annuel pour le Président de la Chambre. Le passage suivant de son article contient à ce sujet des réflexions pleines de justesse.

» Il faut donc donner au Président de la Chambre de quoi soutenir son rang, qui est un des plus élevés de l'État, et le lui don-

[1] L'indemnité présidentielle était de tant *par mois* durant la session ; mais elle cessait ensuite et laissait le Président en butte à toutes les exigences de son titre, à découvert, et sans aucune allocation pour y satisfaire, si ce n'est avec ses revenus personnels.

[2] Voyez mon opinion émise à ce sujet dans la séance du 6 juin 1835

ner d'une manière convenable, digne de lui, digne de la Chambre qu'il représente, digne du pays. Les chefs du sacerdoce, de l'armée, de la magistrature, le Président de la Chambre des Pairs, les ministres, tous ont un traitement fixe et annuel. L'État ne leur demande pas de mémoires, et ne discute pas sur le total. Il leur alloue une fois pour toutes ce qui convient à la dignité dont ils sont revêtus. Dira-t-on que les députés n'étant pas rétribués, il n'y a pas de raison pour que le Président le soit si richement? Les députés ne sont obligés à aucune représentation; toute la représentation de la Chambre est dans le Président. Objectera-t-on que les fonctions du Président de la Chambre ne sont que *temporaires*, et que, finissant avec la session, la rétribution doit être mesurée sur leur durée et finir avec elle? C'est une *erreur*. — Le rapport de M. de Mosbourg ne laisse rien à dire à cet égard. La Chambre ne finit pas avec la session; elle est dispersée, elle n'est pas dissoute. *Il est bon, au contraire, qu'elle conserve auprès du Roi et des ministres un représentant perpétuel, et ce représentant, c'est son Président.* Reste la raison d'économie. Il est bien convenu maintenant, je crois, entre tous les gens sensés, que les économies de cette espèce ne produiront jamais un résultat sensible pour les contribuables. Il y a quelques années, les Chambres ont sué sang et eau pour trouver quelque part ces énormes économies qu'on devait faire sur le traitement des fonctionnaires et des dignitaires de l'État. Ces pénibles recherches n'ont eu qu'un avantage, celui de désabuser complétement la Chambre et le public sur la possibilité de soulager l'État par ces prétendues économies. Mais il y a plus : il résulte fort clairement du rapport de M. de Mosbourg, qu'à rétribuer le Président au mois ou à l'année, il n'en coûte ni plus ni moins à la Chambre. »

Il faut rapprocher de cet article celui du journal *le Temps*, du 15 juin 1836 : « Après avoir adopté quelques articles du budget de l'intérieur, la Chambre, arrivant à son budget particulier, a adopté sans discussion un amendement par lequel l'indemnité du Président et celle des questeurs ont été rendues annuelles, et élevées, celle du Président à 80 mille francs, celle des deux questeurs à 20 mille. Nous avons déjà exprimé notre opinion sur cette mesure pleine de convenance et d'une véritable dignité. En particulier, le vote de la Chambre et cette unanimité qui a accueilli la proposition, sont une preuve nouvelle de la sym-

pathie de la Chambre pour le Président qu'elle s'est déjà donné tant de fois. L'homme qui par la lucidité de son esprit, par son activité infatigable, par sa profonde intelligence des lois et des conditions de leur clarté et de leur puissance, remplace si souvent à lui seul tout un règlement, conduit la Chambre dans le dédale de ses propres votes, surveille le travail législatif avec une si haute et si patiente sollicitude, cet homme-là mérite depuis de longues sessions la reconnaissance de la Chambre et du Pays. Ajoutez que nul n'a jamais embrassé avec une plus sincère conviction ce dogme de l'impartialité : Liberté pour tous; que nul enfin ne s'est fait une religion plus chère, plus jalouse, de l'indépendance et de la dignité de l'Assemblée dont il est le chef électif. »

11 septembre. — Clôture de la session. — *Voyage dans la Nièvre. — Vacances de* 1835.

26 septembre. — Délibération du conseil général de la Nièvre, qui me remercie d'avoir consacré une somme de 3 mille francs de mes deniers, comme maire de la commune rurale de Gacôgne, pour la confection d'un pont de pierre sur l'Anguison.

19 octobre. — Article de la *Quotidienne* (véritable chapitre de la satire de Pétrone) sur ce qu'on a appelé *l'orgie de Grandvaux ;* — partie de campagne à laquelle avaient pris part plusieurs fonctionnaires éminents que le journal nomme *des polissons officiels.* — Au milieu de l'ivresse, on y parodie la Chambre des Députés et le gouvernement parlementaire ! « Que n'y fait-on pas ?... »

23 octobre. — Retour de vacances à Paris.

26 octobre. — (J'étais revenu le 23.) — Visite au Roi. Je suis reçu immédiatement. Bon accueil, mais un peu froid. C'était sans doute par souvenir de la contradiction que j'avais opposée à deux articles des lois de septembre. Le Roi ne me dit pas, comme il l'avait fait à mon départ : « Mon cher Président. »

29 octobre. — Obsèques de Duvicquet, ancien député de la Nièvre, homme de lettres, rédacteur des feuilletons dramatiques du *Journal des Débats*, après la mort de Geoffroy. Il était mon parent. Je conduisis le deuil jusqu'au cimetière du Mont-Parnasse. — Discours de Jules Janin. (*Journal des Débats* du 1er novembre.) Il raconte ainsi la mort de son collaborateur : « Quand la maladie qui nous l'a enlevé si vite vint l'avertir qu'il fallait songer à la mort, il était dans son pays natal, dans cette famille qui le

pleure, non loin de cette éloquente et célèbre maison des Dupin, dont il était le proche parent, et qui lui avait voué une amitié fraternelle. Cependant il ne voulut pas mourir loin de nous, ses amis; déjà bien malade, il se fit transporter de Clamecy à Paris, et c'est là qu'il est mort, de cette mort paisible et chrétienne qui n'apporte avec elle ni les terreurs de l'âme ni les souffrances du corps. »

Le 30 octobre, le roi des Belges étant à Paris, je lui rendis visite. J'en reçus un accueil cordial. J'eus avec lui une longue conversation sur nos affaires, et même sur les siennes; car sa complaisance allait jusque-là. — Ce même jour, je dînai aux Tuileries avec toute la famille royale.

30 novembre. — Saint André, — fête de mon père à Clamecy. Je vais le surprendre pour la célébrer avec lui, et le 1er décembre, je suis de retour à Paris. *L'Écho de la Nièvre* d'abord, et à Paris le journal *le Temps* du 10 décembre, ont parlé de cette visite en ces termes :

« On écrit de Clamecy, 2 décembre : Notre député, M. Dupin, Président de la Chambre, est venu passer ici vingt-quatre heures. Arrivé le 29 novembre, veille de la fête de son père, il est reparti dès le lendemain, satisfait d'avoir rempli ce devoir de famille. L'honorable vieillard, objet de cette visite improvisée, a été vivement touché de ce témoignage de piété filiale. En recevant les vœux que son fils aîné lui adressait en son nom et au nom de ses frères, le vénérable père de famille a versé des larmes de tendresse et appelé les bénédictions du ciel sur ses enfants. »

Ce bon père m'écrivait le 16 décembre : « Et moi aussi, mon ami, je me rappellerai toujours avec attendrissement notre entrevue de saint André. Je te remercie de tes sollicitudes pour mon hiver.... Une preuve que mon genre de vie est bon, c'est qu'à soixante-dix-huit ans je n'ai pas encore besoin d'y rien changer. — Quelle différence entre nous deux sur ce point! Je vis en chrétien retiré du monde, et tu vis comme un homme lancé dans les tourbillons d'affaires! Quand penseras-tu à ta retraite et à ton repos?... »

Hélas! il y a aujourd'hui vingt-cinq ans que ce bon père m'écrivait ainsi. Depuis ce temps, j'ai presque atteint l'âge qu'il avait alors; et non-seulement je ne me suis pas reposé, mais j'ai vu et ressenti les plus vives agitations; j'ai eu la douleur de perdre mon père, mon

frère, ma femme.... — Je songe douloureusement à tout cela, mais je ne me repose pas : le travail seul me distrait et me console !

COMPLÉMENT DE L'ANNÉE 1836.

§ Ier.

Incidents parlementaires de la session de 1836.

11 janvier 1836. — Discussion de l'Adresse. — Discours de M. Bignon. Sur sa phrase au sujet de l'Amérique : « C'est une leçon d'un peuple libre à un peuple *qui ne sait pas l'être.* » — Le Président lui fait observer que cela pouvait se dire tout au plus *des gouvernements,* et non *des nations.*

2 mars. — Observation sur le droit (parfois poussé jusqu'à l'abus) des députés de prendre *pour un fait personnel* ce qui regarde leur *endroit.* — Il importe au contraire que des députés désintéressés puissent se mêler des questions *de localité,* précisément pour leur enlever ce qu'elles ont toujours de trop égoïste. Cela rappelle le mot spirituel de M. de Martignac, ministre de l'intérieur, à M. de Puymaurin, député de la Haute-Garonne : « Je prie l'honorable M. de Puymaurin de croire qu'il n'est pas » *le seul* qui s'intéresse au cours de la Garonne. » (Rire général.)

7 mars. — Autorisation demandée au Président pour exercer la contrainte par corps contre M. Audry de Puyraveau.

25 mars. — Avertissement donné par le Président à un député sur la liberté de conscience, et l'inconvenance qu'il y avait à discuter la croyance d'autrui à la tribune.

9 avril. — Protestation du Président contre la prétention à une indemnité pour les villes qui ont contribué avec l'État à former dès établissements publics, s'il arrive que ces établissements soient ensuite abandonnés ou supprimés.

25 avril. — *M. Toussin,* député de la Seine-Inférieure : « Messieurs, je prends la parole pour relever les expressions de M. le Ministre du commerce. Il semble que la question est tellement importante, que la ville de Rouen soit *un épouvantail* pour le ministre ! » (Exclamations !)

M. le Président : Ceci n'est pas parlementaire et rendrait toute discussion impossible. Il n'y a pas de localité en France, grande ville ou simple village, qui n'ait le droit de se faire en-

tendre et d'alléguer ses intérêts ; mais la plus grande ville doit comprendre que ses prétentions, si elles étaient exagérées, n'auraient rien de redoutable, parce que tout le reste de la France demeure juge de la difficulté. Ainsi, ce n'est pas par des considérations de crainte ou de faveur que l'on peut décider cette question; elle ne peut être résolue que par des considérations de justice et d'intérêt général. (Approbation générale.)

16 mai. — Vive altercation à l'occasion d'attaques dirigées contre M. Thiers par le rapporteur de la loi sur les monuments publics. — C'était presque une accusation de péculat!... Attaque assurément fort injuste et très-imméritée. Le Président intervient d'autorité et propose d'office l'ordre du jour, qui est aussitôt voté par la Chambre et met fin au débat.

20 mai. — Dans la matinée, la Cour de cassation avait statué sur un pourvoi des luthériens de Metz, qui se plaignaient d'un refus d'autorisation pour l'exercice de leur culte. (Voyez *Réquisitoires,* tome II, page 480.) — Le même jour, à la séance de la Chambre des Députés, j'en pris occasion de signaler à la Chambre les défectuosités de la législation (tout arbitraire) existante à ce sujet. — Ce n'est qu'en 1859 que le gouvernement y a pourvu, en décidant qu'à l'avenir ces autorisations ne seront plus accordées par l'autorité locale (trop souvent influencée), mais par le conseil d'État.

25 mai. — A la fin de la séance et à l'occasion des retraites, le Président dit : « Tout cela doit faire sentir la nécessité d'une » loi générale sur les retraites qui, sans cela, finiront par dévo- » rer le budget. »

3 juin. — Fin de séance très-vive entre le fougueux Bricqueville et le vieux maréchal Soult. — Le Président prend la défense du maréchal.

6 et 10 juin. — Nouvelles scènes entre MM. Bricqueville et Desjobert à l'occasion d'Alger. Le Président est encore obligé de s'interposer.

Nota. Dans ce même mois de juin, à l'occasion des débats sur le budget, une proposition de duel fut adressée au député Bricqueville par les fils d'un sieur Martouret, intendant militaire, qui avait été signalé dans la discussion du budget comme ayant été condamné pour faux. — Je fis venir M. Bricqueville dans le cabinet de la Présidence, et, aidé par M. de Tracy et le général

Laidet, nous fîmes entendre à Bricqueville qu'il ne devait pas accepter une provocation qui lui était adressée, en sa *qualité de député, pour des débats parlementaires,* pour lesquels il n'encourait de responsabilité vis-à-vis de personne ; qu'accepter le combat sur ce terrain, ce serait compromettre la liberté de nos discussions. — Le duel n'eut pas lieu.

11 juin 1836. — *M. de Mornay* propose l'article additionnel suivant :

« Nul officier de l'armée, nul employé civil ou militaire ne peut, soit directement, soit par personnes interposées, se rendre acquéreur d'immeubles ou accepter un intérêt dans une exploitation agricole ou industrielle dans les possessions françaises dans le nord de l'Afrique, sous peine d'être révoqué de ses fonctions. »

Ce que je vous demande ici, ajoutait-il, c'est l'application à notre colonie d'Afrique *de la législation qui régit la France,* c'est l'observation des recommandations fréquentes du gouvernement à nos employés de l'armée d'Afrique. Quant à la moralité de mon amendement, je laisse à la Chambre le soin de l'apprécier.

M. le Président : L'amendement de M. de Mornay est-il appuyé ?

Plusieurs voix : Oui ! oui !

M. Delaborde combat l'amendement de M. de Mornay comme contraire au droit commun et à l'usage pratiqué par les Romains.

Au moment où M. Delaborde descend de la tribune, M. le Président lui dit : « L'amendement de M. de Mornay n'est que la traduction d'une loi romaine. »

M. Delaborde remonte vivement à la tribune et s'écrie : « Oui ; mais je trouve aussi dans un écrivain latin :

Agros, quos noster veteranus aret. — (*Hilarité.*)

M. le Président : Et moi je trouve dans Virgile cette réponse du soldat qui dépouille le propriétaire :

Hæc mea sunt, veteres migrate coloni ! — (*Sensation.*)

§ II.

Faits particuliers extra-parlementaires appartenant à l'année 1836.

20 janvier 1836. — Procès de M. Jollivet, député, contre le *Courrier français,* défendu par Philippe Dupin. M. Jollivet, em-

porté par la passion, commit une grave inconvenance. Sortant des limites de sa cause, il s'emporta jusqu'à critiquer l'épitaphe que madame Dupin avait prescrit de mettre sur sa tombe : (*Ci-gît la mère des trois Dupin.*) Il fut vivement relevé par son adversaire. Lui-même reconnut ensuite son tort. Il s'en excusa par écrit auprès du président Dupin, qui, en lui répondant, lui accorda de véritables lettres de rémission.

Janvier. — Dîner chez M. l'abbé Roy, Niverniste, curé de Saint-Louis, avec les archevêques de Paris et d'Aix. A quelques jours de là, lettre de Mgr de Quélen à M. Dupin au sujet de l'église Sainte-Geneviève, et réponse de celui-ci. Ces lettres se retrouveront dans le recueil que je pourrai publier plus tard.

Mai. — Inondations ; désastres à Clamecy ; souscription ouverte par M. Dupin, Président; secours obtenus. Remercîment du Conseil municipal.

Juillet. — Clôture de la session. — Je conduis ma femme aux eaux de Vichy, et je la confie aux soins du savant docteur Prunelle, mon ancien collègue. Je la quitte pour quelques jours, afin d'accomplir un voyage que j'avais projeté depuis longtemps dans le Midi.

Du 21 juillet au 15 août, voyage dans le Midi. Je débute encore par Lyon, pour y prendre mon ami Sauzey. Le bateau du Rhône nous descend à Beaucaire, où nous arrivons à six heures en pleine foire ; nous la parcourons jusqu'à la nuit, et nous allons coucher à Nîmes chez madame Dupin, veuve du président Thourel, dont le fils était alors avocat général et est aujourd'hui procureur général à cette cour. Nous visitons avec lui tous les monuments de Nîmes : le Cirque, la Maison Carrée, les bains d'Auguste, le fameux pont du Gard, et son aqueduc demeuré inutile par le détournement des eaux et l'abandon de leur conduite. En quittant Nîmes, nous visitons Tarascon, le palais du roi René, les antiquités de Saint-Remi, Arles et les ruines magnifiques de son cirque. A Aix, je retrouve monseigneur l'archevêque que j'avais connu à Paris chez le curé de Saint-Eustache, depuis évêque de Saint-Dié ; il nous fait avec empressement les honneurs de sa cathédrale et du palais archiépiscopal. Borély, procureur général, nous donne un dîner où sont invités les chefs de la magistrature et les principaux fonctionnaires. Borély, homme de cœur et d'esprit, offrait cette

singularité qu'il était parfaitement sourd, et donnait ses ordres *par signes* à son principal domestique, sourd et muet, avec lequel il s'entendait mieux qu'avec ses convives. — Je rencontre à Aix le marquis de Galiffet, prince de Martigue, mon ancien client, qui nous conduit à son pittoresque château du Talonnet, près duquel se relevait un grand pensionnat de jésuites.

D'Aix, nous descendons à Marseille, ville d'antiques souvenirs, de grand commerce et d'une remarquable saleté. Depuis, elle a pris un accroissement immense en population, en étendue et en richesses, et le magnifique aqueduc de Roquefavour, auquel elle a consacré près de 30 millions, lui procure avec les eaux de la Durance de quoi se laver en balayant ses ordures. Un nouveau port et les plans de Mirès, s'ils se réalisent, en feront une ville nouvelle.

A Toulon, les principales autorités nous rendent visite au son des fifres et des tambourins municipaux. Nous visitons dans le plus grand détail tous les établissements maritimes. — Nous assistons au lancement du vaisseau l'*Hercule*. — Joûtes sarrasines. — Le vaisseau le *Suffren* était en rade. L'amiral Baudin, mon illustre ami (comme son père l'avait été du mien), nous invite, à son bord. Nous admirons la tenue de son bâtiment et de son équipage, et après une légère collation son canot nous reconduit en ville.

Partis de Toulon dans l'après-midi, nous arrivons à Hyères vers six heures, chez M. Denis, mon collègue de députation, alors maire d'Hyères. Quelle ravissante soirée jusqu'au coucher du soleil à huit heures, et une heure encore après !—Délicieux jardins d'orangers chargés de fleurs et de fruits, et soigneusement irrigués par une eau dont la fraîcheur se mêlait à l'embaumement de l'air. Lord Brougham n'était pas encore à Cannes; sans cela, nous eussions été le visiter.

Hyères était nos colonnes d'Hercule ; nous retournâmes vers le nord et nous remontâmes à Avignon. — Visite de ses fortifications sarrasines, de son fameux pont où mon compagnon entonne gaiement la chanson d'enfant : *Je suis sur le pont d'Avignon*, sans qu'on puisse lui dire : *Mais non, vous n'y êtes pas*. — Palais des papes, aujourd'hui caserne et prison militaire, temple ancien transformé en église catholique. — On nous montre le fameux Christ en ivoire que Canova estimait 300 mille francs. —

Grand dîner chez le maire de la ville, M. de Cambis. — Visite à l'hôtel-succursale des Invalides. Le général Lenoir nous y reçoit avec tous les honneurs de la guerre, et fait défiler ses braves frères d'armes devant le Président de la Chambre des Deputés, qui leur adresse une allocution dont ils se montrent satisfaits.

D'Avignon nous allons à Vaucluse avec l'avocat général Thourel, le procureur général, et le préfet de Nîmes, M. de Jessain, qui était venu nous rejoindre. — Souvenirs de Laure et Pétrarque. — Excursion à la source intermittente. — Joyeux déjeuner dans un restaurant qui a pour chef un virtuose dont l'enthousiasme ressemble presque à celui de Vatel, avec cette différence, qu'au lieu de se tuer il se nourrit très-bien et traite les voyageurs à merveille. Son poisson, toujours excellent, ne lui fait jamais défaut.

A Orange, M. de Chartrouse et le sous-préfet nous montrent les ruines du grand théâtre, dont il subsiste encore de si beaux restes. On déplore les envahissements des possesseurs, évidemment de mauvaise foi, qui se sont installés au milieu d'un monument dont les puissants vestiges conservent leur caractère public, qui, à mon avis, s'oppose à la prescription [1]. — Arc de triomphe de Marius, à l'entrée de la ville; état remarquable de perfection et de conservation. (Un de nos bons architectes, M. Caristie, membre de l'Institut, en a reproduit tous les dessins avec leur description dans un très-bel atlas, en 1858.)

Dans un court séjour à Valence et à Vienne, nous ne pûmes que visiter en gémissant de belles cathédrales en ruines et veuves de leurs prélats, et des aqueducs qui, au temps des Romains, amenaient en abondance les plus belles eaux. — Ceux de Vienne sont assez bien entretenus; mais il n'en est pas de même de ceux de Valence, dont les conduits trop négligés sont en partie affaissés et obstrués, et ne donnent plus d'eau qu'en petite quantité.

Nous voici de retour à Lyon. — Sauzey rentre chez lui, et je suis encore en voyage. Je reste à Lyon deux jours pleins : je visite les monuments, le musée, le collége, où l'un des élèves m'adresse un compliment au nom de ses six cents camarades; les principales manufactures, et plusieurs métiers d'ouvriers à domicile. M. Martin, député, maire de la ville, me traite en Prési-

[1] Voyez la lettre que j'ai écrite à ce sujet à la *Société d'Orange*, et publiée par elle dans les journaux du temps.

dent, et me donne à l'hôtel de ville un magnifique banquet et une soirée où se trouvent un grand nombre de notabilités. — Le docteur Montain, sauveur de son frère, que j'avais défendu par un mémoire suivi de succès, en 1817 (voyez *Mémoires*, tome Ier, page 138), nous fait voir dans le plus grand détail l'admirable hospice de Lyon.

Enfin je quitte Lyon et mon ami Sauzey, et je reviens à Vichy retrouver mon excellente femme. Après la saison des eaux, nous rentrons dans notre Nièvre, par Nevers, Varzy et Clamecy, où je préside, le 28 août, à la distribution des prix du collége, assisté de Mgr Naudot, évêque de Nevers, depuis archevêque d'Avignon.

Les journaux des départements m'ont suivi pas à pas dans le cours de ce voyage, et ont rendu compte de mes principales stations. Leurs articles ont été reproduits par les journaux de Paris.

Septembre. — Commission d'enquête réunie à Clamecy sous ma présidence, pour concilier le service du nouveau canal avec le service du flottage des bois. (Voyez dans le volume intitulé *le Morvan*, pages 302 et suiv., le résultat de cette enquête.)

4 octobre. — Je suis nommé maire de Gacôgne à la demande des habitants. Je l'avais été déjà en 1828 jusqu'en 1830. — Cette fois je suis resté maire jusqu'en 1848. (Voyez, sur les actes de cette administration, ma biographie par M. Ortolan, et le volume intitulé *le Morvan*.)

A propos de ces dignités de village, je me rappelle ce qui m'arriva à Nogent en novembre 1834. A cette époque j'étais propriétaire d'une maison de campagne à Nogent. Je fus élu membre du conseil municipal de cette commune. Le maire, qui était un maçon, vint en compagnie de deux membres de son conseil m'en faire part et me prier d'accepter. J'étais alors dans mon jardin à suivre quelques plantations d'automne. Le maire me demandant, le jardinier répondit en me montrant : Le voilà ! — « Eh quoi, s'écria le maire, M. Dupin en blouse ! » — « Eh ! monsieur le maire, lui dis-je, vous êtes bien en veste ! » — J'ai accepté, pour corriger un peu ce que la composition de cette mairie avait eu de *trop primaire* dans son origine, et je m'en suis ensuite démis, après une nouvelle organisation qui nous donna pour maire un excellent homme, M. de Péreuse, ancien officier d'artillerie. — La raison pour laquelle, en 1830, les

habitants, vignerons pour la plupart, avaient systématiquement exclu les principaux propriétaires, est assez singulière au fond et pour l'expression : « Si nous nommons, disaient-ils, ces *cochons* de bourgeois, ils nous empêcheront de mettre nos *fumiers* devant nos maisons. » Ils en mirent tant, en effet, que ce beau village en était infecté. — M. de Péreuse a fait balayer et assainir.

20 octobre. — Retour à Paris. — Inauguration du monument du chancelier de L'Hôpital à Champmoteux. — Visite à son château du Vignay avec M. de Bizemont, député, propriétaire de cette Terre si pleine de souvenirs. — Grandes et vives émotions. — L'if du chancelier. — Nous retrouvons dans les greniers les débris abandonnés de son secrétaire orné de peintures et d'incrustations florentines, et son armoire en bois d'ébène. Mon collègue, M. de Bizemont, veut bien m'en faire don. Je confie la restauration de ces meubles, à demi brisés, à M. Huvé, et j'en fais le plus bel ornement de mon cabinet. — Discours par moi prononcé dans l'église de Champmoteux, comme représentant de la Cour de cassation à la cérémonie d'inauguration. — Peu de jours après, dans mon discours de rentrée devant cette Cour (7 novembre 1836), je rendis compte de ce voyage et de toute la cérémonie. (Voyez le tome IV de mes *Réquisitoires*, page 1re et suiv.)

Décembre. — *Le pain bénit à Saint-Eustache.* — Nous avons toujours, madame Dupin et moi, offert le pain bénit dans notre paroisse chaque fois que notre tour est arrivé. Nous avons rempli ce devoir simplement, pieusement, sans ostentation.

En décembre 1836, M. le curé de Saint-Eustache, sur la paroisse duquel était situé l'hôtel, rue Coq-Héron, où j'avais mon domicile privé, crut pouvoir profiter de ce que j'étais *Président de la Chambre* pour donner à son offrande (du 25 décembre) un éclat inaccoutumé.

Nous aimions beaucoup M. le curé Manglard ; c'est moi qui l'ai présenté à la Reine, et j'ai contribué à sa nomination comme évêque de Saint-Dié. Mais le bon pasteur avait mal deviné s'il avait cru qu'il nous conviendrait, à madame Dupin et à moi, de nous mettre en évidence pour un acte de piété qui nous semblait devoir être accompli avec moins d'ostentation et plus de modestie.

Voici la lettre du vénérable pasteur, et la réponse que madame Dupin se chargea elle-même de lui adresser.

Lettre de M. le curé. — « Paris, ce 20 décembre 1836. Monsieur le Président, j'ai pensé que le jour de Noël, qui est une » des plus grandes solennités de l'année, il était convenable que » le pain bénit fût rendu par une des personnes les plus notables » de la paroisse, et, en jetant les yeux autour de moi, je n'ai » point aperçu de notabilité plus digne que Monsieur le *Président* » *de la Chambre des Députés*.

» Je viens donc avec confiance vous faire la proposition de » rendre le pain bénit dimanche prochain, jour de Noël. Comme » il y a deux ans et demi que vous aviez eu la bonté de le rendre, » j'aime à croire que vous ne trouverez pas ce terme trop rapproché.

» J'ai beaucoup regretté de n'avoir trouvé ni vous ni madame Dupin lorsque j'ai eu l'honneur de me présenter chez » vous. J'espère être plus heureux une autre fois.

» Je vous prie d'agréer les sentiments respectueux avec lesquels » j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président, votre très-humble » et très-dévoué serviteur. MANGLARD, *curé de Saint-Eustache*. »

Réponse. — « Paris, ce 21 décembre 1836. Monsieur le Curé, » la personne qui est venue parler avec madame Dupin de l'offrande du pain bénit, n'a pas voulu comprendre les intentions » qui lui ont été expliquées. Ce n'est pas le *Président de la* » *Chambre* qui offre le pain bénit (le Président est de la paroisse » de Sainte-Valère); mais, là comme à Saint-Eustache, quand il » s'agit du culte, c'est le chrétien, le fidèle, le bourgeois du quartier qui agit. J'en userai ainsi dans cette circonstance; sinon je » m'abstiendrai, ne fût-ce que pour me soustraire au malheur, » trop commun aujourd'hui, de voir une foule d'indiscrets mêler » la politique avec la religion, et faire intervenir des titres de fonctions publiques là où on ne doit voir que le simple particulier, » et l'une des brebis du troupeau. Je désire que la personne qui » doit revenir après-demain soit bien pénétrée de ces idées, et » qu'elle ait la bonté de s'y accommoder. La simplicité est essentiellement de mon goût.

» Recevez, je vous prie, Monsieur le Curé, l'assurance de mon respect. Marie DUPIN.

COMPLÉMENT DE L'ANNÉE 1837.

§ Ier.

Incidents parlementaires de la session.

30 janvier 1837. — Loi des communes. — Observation en faveur du droit de propriété particulière des *sections* de communes.

1er février. — Un mot sur l'inconvénient d'abandonner la nomination des gardes champêtres au maire, sauf l'approbation des membres du Conseil municipal. « Souvent, pour ces messieurs, le meilleur garde, celui qu'ils préfèrent, est celui qui ne leur fait pas de procès, par égard pour leur qualité de municipaux. »

18 février. — Allocution sympathique du Président, annonçant à la Chambre le malheur qui venait de frapper M. Guizot, « dont l'âme, navrée par la perte d'un fils digne objet de ses plus chères espérances, a montré par une courageuse résignation, jusqu'où peut aller le courage dans la douleur. »

18 février. — A l'occasion d'une pétition relative à la punition des chefs de conspiration de *race royale*, M. Odilon Barrot ayant observé qu'il y avait des *lois*, le Président a répondu, que la Commission des pétitions, dans son rapport, entendait parler *des lois exécutées*. (Sensation.)

16 mars. — Observation du Président sur la *question préalable*, dont l'emploi a surtout pour objet de prévenir et d'empêcher une discussion dangereuse, inconvenante, inutile ou embarrassante. — Elle est souvent d'un grand secours pour les assemblées.

28 mars. — A un orateur déjà interrompu par les murmures de l'Assemblée, et qui se plaignait d'être interrompu *par devant* et *par derrière*, parce que le Président lui avait dit en l'avertissant : « Là où la loi commande, elle doit être obéie. » — « Monsieur, ce n'est point d'arrière que je vous interromps, *c'est d'en haut.* »

30 mars. — Observation à un député de l'opposition qui se présentait à la tribune pour lire le discours d'un membre absent : — « Qu'il le pouvait sans doute, mais sous sa responsabilité, et qu'il encourrait, s'il y avait lieu, les mêmes avertissements que l'auteur même du discours qu'il allait lire. »

18 avril. — Le Président au maréchal Clausel, qui se disait *justiciable* de la Chambre des Députés dans la question d'Alger :

« Vous n'êtes point son justiciable, vous n'êtes qu'un *témoin bien informé.* »

3 mai. — Le Président fait remarquer qu'une loi *retirée*, non plus qu'une loi *rejetée*, ne peut pas être représentée dans la même session.

5 mai. — On a vu dans le tome II, page 265, que le 6 décembre 1830, en me prononçant contre le système *d'intervention*, j'avais dit pour motif : *Chacun chez soi, chacun son droit.* Plus tard M. Louis Blanc et quelques journaux de son bord, avaient ensuite substitué perfidement à cette maxime légale : *Chacun son droit*, la formule égoïste : *Chacun pour soi*; qui n'est jamais sortie de ma bouche et que j'ai toujours hautement répudiée.

A la séance du 5 mai, je fus surpris de voir M. de Lamartine suivre les mêmes errements. Il reprochait au ministère du 6 septembre d'avoir voulu se renfermer dans cette politique *d'égoïsme* national dont il était affligé de répéter la formule à la tribune : *Chacun pour soi, chacun chez soi.* — « *M. le Président :* Je vous arrête ici; je n'ai jamais dit : *Chacun pour soi.* (*Voix nombreuses :* N'interrompez pas!) — *M. de Lamartine :* « Je n'ai pas cru, en citant ce mot, que je citais M. le Président. » — *M. le Président :* « Ce n'est pas en effet ce que j'ai dit que vous avez cité, mais ce qu'on m'a fait dire. Sous le ministère de Casimir Périer, séance du 6 décembre 1830, en combattant les orateurs de la *Propagande*, j'ai dit : *Chacun chez soi, chacun* SON DROIT.

» Ce n'est pas là une maxime *égoïste;* c'est au contraire une maxime généreuse, une maxime équitable, *qui réclame pour les autres ce qu'on veut voir respecter chez soi.* C'est parce qu'elle était trop généreuse, qu'on l'a travestie et qu'on y a substitué cette maxime égoïste : *Chacun chez soi, chacun pour soi.* Je laisse aux journaux de l'opposition le travestissement de la maxime, mais je réclame la générosité pour celle que j'ai émise : je proteste contre son travestissement. — Ce que je dis ainsi en 1830 parut si vrai, que M. Salverte, qui a répondu à mon discours de cette époque, a reproduit, en la répétant après moi dans la séance du 13 décembre, ce qu'il appelait « la phrase de M. Dupin : *Chacun chez soi, chacun son droit.* »

La méprise n'était plus possible pour *les gens de bonne foi;* mais la vérité même, à quoi sert-elle avec des ennemis sans foi? Peu de jours après la séance où avait eu lieu cette explication, le

journal *le Temps*, du 10 mai, relevait le fait suivant : « C'est vraiment un plaisir avec certains journaux de prendre la parole pour rectifier les erreurs dont on a à se plaindre. On se rappelle qu'à la séance du 5 mai dernier, M. Dupin interrompit M. de Lamartine pour rétablir le texte de la maxime : *Chacun chez soi, chacun son droit*, qu'il avait professée à la tribune dans la séance du 6 décembre 1830. Eh bien, la *Gazette de France* d'avant-hier, malgré cette rectification, n'en persiste pas moins à citer ce qu'elle appelle la *maxime égoïste* de M. Dupin : *Chacun pour soi*. Cependant nous avons voulu remonter à la source, et nous avons trouvé, non-seulement dans le *Moniteur* à la séance du 6 décembre 1830, mais aussi dans la *Gazette de France* qui rendait compte le même jour de cette séance, qu'en effet les expressions dont M. Dupin s'est servi dans son discours sont bien celles-ci : *Chacun chez soi, chacun son droit*[1]. »

5 et 6 mai. — Belles séances oratoires à la Chambre des Députés : Thiers, Guizot, Odilon Barrot (curieuses à relire). Dans ce tournoi, chacun se dessine en beau ; mais c'est un grand honneur pour le gouvernement parlementaire d'avoir produit de tels orateurs et donné tant d'éclat à la Tribune française. — Majorité pour le ministère du 15 avril : 250 voix contre 112.

10 mai. — Observation sur la loi des salines, à propos du bail *non résilié* dans lequel un des ministres était intéressé.

16 mai. — Opinion sur le concours des riverains aux travaux d'endiguement sur les rivières navigables, et les avantages un peu trop considérables que le projet de loi aurait eu pour effet de leur accorder.

23 mai. — Le Président fait dresser, imprimer et distribuer le résumé *de la situation financière*, en présence de toutes les demandes de crédits supplémentaires en dehors du budget, afin que les députés, en considérant le total, sachent où on les mène.

2 juin. — Le comte Jaubert rappelé à l'ordre pour avoir attaqué le comte Molé à l'occasion de ses fonctions de juge à la Cour des Pairs, dans le procès d'avril.

9 juin. — Le Président saisit la Chambre d'une provocation en duel, adressée par écrit par M. Émile de Girardin à M. Isam-

[1] Voyez à la fin de ce volume, sur le même sujet, ma lettre à M. Guizot et sa réponse.

bert, député, son collègue, à propos d'un discours prononcé à la tribune, et dont il entendait lui demander compte les armes à la main. La haute approbation donnée par la Chambre aux paroles de son Président empêche le duel d'avoir lieu.

16 juin. — Séance vive au sujet des interpellations relatives au traité d'Alger, par le général Bugeaud.

1er juillet. — Sur l'abus des pétitions, qui ne sont souvent que des demandes d'argent, comme si la Chambre était un *bureau de bienfaisance* ou une *grande aumônerie!* Souvent aussi, c'est un moyen indirect de revenir sur des *déchéances légalement encourues,* pour obtenir un renvoi au ministre, en manière d'apostille, et s'en autoriser ensuite pour se faire relever de la chose jugée, et remettre en question ce qui devait être considéré comme fini.

8 juillet. — Je place au rang des incidents parlementaires la visite que LL. AA. RR. Monseigneur et Madame la duchesse d'Orléans ont rendue à la Chambre des Députés le 8 juillet. J'en retrouve le récit dans un des journaux du lendemain :

« Au palais de la Chambre des Députés Leurs Altesses Royales ont trouvé M. le Président et MM. les questeurs, auxquels s'étaient joints quelques membres de la Chambre, qui les attendaient et qui les ont accompagnées dans leur visite.

» Mgr le duc d'Orléans les a tous nominativement présentés à la Princesse.

» A la bibliothèque, on a mis sous leurs yeux plusieurs manuscrits précieux de Bailly et de J. J. Rousseau.

» Lorsque la duchesse d'Orléans est arrivée dans la salle des séances, conduite par M. Dupin et les questeurs, elle s'est fait expliquer la distribution des diverses places où étaient les orateurs. M. Delaborde, pour donner à la Princesse une idée de la position des orateurs à la tribune, y est monté. « M. Delaborde a la parole, » a dit gaiement M. Dupin, et M. Delaborde, avec beaucoup d'esprit et d'à-propos, a improvisé quelques paroles sur la visite que la duchesse d'Orléans faisait à la Chambre des Députés, sur son zèle à connaître tous nos monuments, à se faire chaque jour plus française, s'il est possible. Quelques députés, qui se trouvaient à la Chambre et qui entouraient le duc et la duchesse d'Orléans, ont applaudi à ce petit discours, en disant : *Très-bien! très-bien!* « Si le sténographe était là, a dit Mgr le

duc d'Orléans, il pourrait dire que l'orateur, en descendant de la tribune, a reçu les félicitations unanimes de l'Assemblée. »

§ II.

Faits particuliers extra-parlementaires appartenant à l'année 1837.

Avril 1837. — Le syndic de la Compagnie des marchands de bois de la haute Yonne remet à M. Dupin une médaille d'or à l'effigie de Jean Rouvet, inventeur des flottages, en signe de « re-
» connaissance pour l'intérêt que le député de Clamecy a pris aux
» malheurs occasionnés au commerce et aux riverains de l'Yonne,
» lors des inondations de 1836, les secours qu'il a donnés ou
» procurés dans cette circonstance, et les soins qu'il a pris,
» comme Président de la Commission de 1836, de concilier les
» intérêts du flottage avec ceux de la navigation du canal de Ni-
» vernais. »

28 mai. — A Paris, séance annuelle de la Société pour l'*Instruction élémentaire*. — Discours de M. Dupin, président. — Le 30 mai, le Président, se trouvant à Fontainebleau, pour le mariage de S. A. R. Monseigneur le duc d'Orléans, remet au 4e hussards (colonel Brack) les médailles accordées à l'école de ce régiment par la Société. (Voyez le récit et les discours dans le volume intitulé *le Morvan,* p. 318 et suiv.)

30 mai. — Le Roi me nomme grand'croix de la Légion d'honneur. Assisté du maréchal Gérard, il m'en remet les insignes, en me donnant l'accolade, ainsi que le maréchal. — Je reçois un grand nombre de lettres de félicitation. J'ai conservé celle que m'écrivit à cette occasion mon illustre prédécesseur, M. le comte Merlin; la voici :

« 1er juin 1837. Monsieur le Président, il ne peut rien vous
» arriver d'heureux que je n'y prenne une part bien vive ; aussi
» dès que j'ai appris par les journaux l'annonce de votre nou-
» velle promotion à la plus haute dignité de l'ordre de la Légion
» d'honneur, ai-je de suite éprouvé le besoin de vous exprimer
» tout le plaisir que j'en ressens. Vous méritez si bien cette dis-
» tinction que Sa Majesté vient de vous conférer! Ce qui pour
» tout autre eût été une faveur, pour vous, Monsieur le Président,
» n'est que justice. Permettez-moi, je vous prie, de vous en

» adresser mes très-sincères félicitations, que je me serais fait » un devoir et un plaisir d'aller vous porter moi-même, si je n'é- » tais pas impérieusement retenu chez moi par mes infirmités. » Recevez, s'il vous plaît, Monsieur le Président, la nouvelle as- » surance de mon respectueux attachement. MERLIN. »

8 juillet. — Après la session, vacances à Raffigny.

Août. — Mgr le duc d'Orléans, qui commandait le camp de Compiègne, a la bonté de m'adresser une lettre d'invitation pour aller y passer les journées des 11, 12, 13 et 14 septembre. Je ne puis accepter cet honneur. Voici l'invitation et la réponse :

« Comptant réunir cette année quelques personnes à Com- » piègne, je serais charmé, mon cher Président, que vous puis- » siez y venir passer quelques jours avec madame Dupin. J'ai » pensé que le 10 septembre est l'époque qui pourrait peut-être » le mieux vous convenir. La duchesse d'Orléans me charge de » vous dire combien elle serait charmée que cette proposition pût » vous convenir; — et je saisis cette occasion, mon cher Prési- » dent, de vous renouveler l'assurance de tous les sentiments d'a- » mitié que vous me connaissez pour vous.

» F. D'O. — Château d'Eu, 14 août 1837. »

Réponse. — « Raffigny, le 20 août 1837.

« Monseigneur, nous sommes fort reconnaissants, ma femme » et moi, de l'extrême bonté que vous avez de songer à nous de » si loin, et de l'honneur que vous voulez bien nous faire en nous » invitant à passer quelques jours au château de Compiègne. Ma- » dame Dupin, que sa mauvaise santé condamne à bien des pri- » vations, aurait attaché le plus grand prix à passer quelques » jours près de madame la duchesse d'Orléans, dont elle a déjà » reçu un si gracieux accueil. Mais elle est revenue de Vichy moins » satisfaite des eaux que l'an dernier; le repos lui est prescrit, et » je n'ose moi-même la délaisser ici dans une solitude où elle » n'est venue qu'à cause de moi. D'un autre côté, j'attends mon » frère Charles, à peine convalescent d'un mal dont j'ai bien peur » qu'il ne soit pas entièrement guéri, et mon vieux père, âgé de » quatre-vingts ans, a pris l'époque de septembre pour venir pas- » ser avec nous une courte vacance, que son grand âge lui fait re- » garder comme pouvant être la dernière. Ces liens de famille ont » tant de puissance à vos yeux, Monseigneur, que j'ose y placer » mon excuse.

» S'il s'agissait de rendre un service personnel à vous ou au » Roi, rien ne m'arrêterait ; mais il s'agit pour moi d'un grand » plaisir, et j'espère, Monseigneur, trouver grâce à vos yeux, » quand je m'impose une telle privation.

» J'ai suivi avec un bien grand intérêt les moindres incidents » de votre voyage en Normandie. J'ai joui de toutes les bonnes » actions et de toutes les paroles heureuses dont ce voyage a été » l'occasion pour vous et pour madame la duchesse d'Orléans, » qui vous seconde admirablement. J'ai la confiance que tout ce » bonheur présent continuera pour l'avenir, et je serai plus qu'un » autre heureux de tout ce qui pourra contribuer à votre entière » satisfaction. J'ai l'honneur d'être, etc. DUPIN. »

Novembre et décembre 1837. — Cette année je ne pus assister à la rentrée de la Cour de cassation, ni prononcer le discours d'usage. Je m'en excusai dans une *lettre* assez développée que j'adressai à M. Laplagne-Barris, mon premier avocat général. Il en donna lecture à la Cour, et la Cour me fit cet honneur, d'ordonner l'impression de cette lettre et sa transcription sur ses registres. (Voyez *Réquisitoires*, tome IV, page 24.)

Dans cette lettre, indiquant les sujets qui auraient pu entrer dans le discours si j'en avais fait un, je parlais favorablement du rétablissement alors récent du titre de *Chancelier*, et de l'impartialité qui avait présidé à l'instruction et au jugement du difficile et prodigieux procès d'avril. — Ma lettre ayant paru dans le *Moniteur* du 4 décembre 1837, qui rendait compte de la rentrée des tribunaux, M. le Chancelier Pasquier en fut si flatté qu'il m'en remercia en ces termes :

« Paris, ce 4 décembre 1837. — Mon cher *Collègue en Présidence*, passée et à venir, je me manquerais à moi-même, et je » serais en tort vis-à-vis de la Chambre des Pairs, si je ne vous » exprimais pas tout le plaisir que j'ai eu, et que tous les Pairs » auront certainement, en lisant la lettre émanée de vous et insérée aujourd'hui au *Moniteur*.

» Tous les mérites y sont réunis : le bien penser, le bien dire et » l'à-propos. Vous êtes de ceux que les belles occasions révèlent » toujours, parce qu'elles ne leur échappent jamais.

» Je vous remercie particulièrement de la place que vous » m'avez faite à côté de vous, dans cette belle et grande résolu- » tion de l'amnistie, où nos deux raisons et nos deux consciences

» se sont si bien entendues et soutenues. — Recevez, avec l'assu-
» rance de ma haute considération, celle de tous les autres sen-
» timents qui vous sont dus. PASQUIER. »

COMPLÉMENT DE L'ANNÉE 1838.

§ Ier.

Incidents parlementaires de la session.

10 janvier 1838. — Duel prémédité entre M. de Sivry, député, et M. de Lorois, préfet du Morbihan, à l'occasion du reproche de *lâcheté* proféré par M. de Sivry à la tribune. — Le Président intervient, et la Chambre lui vient en aide par l'adhésion qu'elle donne à ses paroles pour empêcher le duel.

25 janvier. — Le Président réclame de nouveau contre l'abus qui s'introduit de présenter le budget *par parties détachées*, sous prétexte d'en rendre l'examen plus prompt et plus facile. On dérobe ainsi la connaissance de *l'ensemble*. — Le Président espère que ce fait insolite ne tirera pas à conséquence pour l'avenir.

26 janvier. — Comité secret. — M. Lherbette prétend que les ministres n'ont pas le droit d'y assister. Le Président soutient le contraire. — Les ministres restent.

27 janvier. — Pétition pour obliger les ministres à rendre compte à la Chambre du sort des pétitions qui leur sont renvoyées. M. Dufaure voulait que la Chambre manifestât un vœu conforme à cette pétition, disant que ce serait une pétition *réglementaire*. Le Président émet un avis contraire, et la Chambre passe à l'ordre du jour.

5 février. — Le Président répond au général Bugeaud qui avait parlé de *picotin* pour stimuler les dévouements, « que les » généraux et officiers feront toujours leur devoir quand l'hon- » neur de la France l'exigera, même quand on n'aurait à leur » donner ni argent ni pension. » (Approbation.)

5 février (même séance). — A l'occasion d'une pension, on ne peut pas en proposer une autre comme *amendement*. C'est une seconde proposition qui doit suivre la filière du règlement.

7 février. — Discussion sur le costume des députés. M. Glais-

Bizoin est interrompu par le Président, qui lui fait observer « que le rang entre les deux Chambres ne se règle pas par la broderie d'or et d'argent, mais par la Constitution, qui fixe leurs pouvoirs, et surtout, aux yeux de l'opinion, par la manière de les exercer. — Les deux Chambres sont égales, parallèles; aucune n'est subordonnée à l'autre. »

21 février. — Réclamation contre la réunion dans un seul et même projet de loi, de quatre projets d'échange, attendu que chaque contrat veut être examiné et discuté en lui-même, par ses conditions propres, et n'a aucune connexité avec les autres.

23 mars. — Rappel à l'ordre du général La Bourdonnaye, pour avoir énoncé des principes destructifs de l'obéissance militaire.

26 avril. — Réprimande au général Bugeaud, qui prétendait que la Chambre « ne donnerait pas son attention à un rapport » intéressant les officiers de l'armée. »

28 avril. — Incident sur une lettre écrite au Président de la Chambre à l'occasion de la réception du 1er mai, jour de la fête du Roi. La lettre aurait dû être écrite *par le ministre de l'intérieur,* et non par un aide de camp. On fait droit à cette observation, et le ministre écrit une seconde lettre au Président.

11 juin. — M. de La Rochefoucauld rappelé au respect de la chose jugée en matière pénale militaire.

12 juin. — Observation au général Bugeaud proposant *par amendement* de voter une somme de 800 mille francs pour bonification aux officiers de l'armée. Un tel vote, ne peut pas s'improviser. C'est une proposition qui doit suivre la filière du règlement.

18 juin. — Observation sur l'importance du vote de la Chambre dans la vérification des lettres de naturalisation. Ce n'est pas une pure forme qui puisse être comparée aux enregistrements d'autrefois. C'est un acte délibératif qui ne se fait qu'après *vérification des lettres*, et qui est *partie intégrante* de la naturalisation. Il faut trois scrutins individuels pour chacune des trois personnes naturalisées. Il peut y avoir des sujets dignes, et d'autres qui ne le soient pas. La Chambre a droit d'accorder à l'un, et de refuser à l'autre. — Quand plusieurs lettres de naturalisation ont été soumises en même temps à la Chambre, on a toujours voté distinctement. (Approbation générale.) Confor-

mément à cette observation du Président, on a procédé successivement aux trois scrutins.

25 juin. — Le Président s'oppose, en s'appuyant sur les précédents, à ce que des interpellations aient lieu *ex abrupto*, et sans que la Chambre ait préalablement indiqué le jour où elles devraient se faire.

§ II.

Faits particuliers extra-parlementaires appartenant à l'année 1838.

25 et 28 janvier 1838. — Délibération de la mairie et du bureau de bienfaisance de la ville de Clamecy, qui expriment leur reconnaissance « des livrets que M. Dupin a accordés à dix en- » fants pauvres pris parmi ceux qui suivent l'école mutuelle, afin » d'encourager tout à la fois et l'enseignement et l'institution des » caisses d'épargne. »

17 mars. — Je suis nommé membre honoraire de la Société mutuelle *d'agriculture pratique* d'Aurillac.

14 avril. — L'*Écho de la Nièvre* (n° du 19 avril) emprunte aux journaux de la capitale un article qui donne une idée de la vie laborieuse du Président de la Chambre des Députés. — On y voit que le même jour, 14 avril, « le matin, de onze heures à une heure, M. Dupin, procureur général, a porté la parole à la Cour de cassation, dans une question importante élevée à l'occasion du droit de sépulture privée. A une heure, il s'est rendu à l'Académie des sciences morales et politiques, où il a lu un rapport sur la *Collection des lois civiles et criminelles des États modernes*, publiée par M. Victor Foucher. Le même jour enfin, dans la séance de la Chambre des Députés, prenant la parole sur la discussion des élections de Bastia, il faisait entendre encore, en répondant à M. Garnier-Pagès, quelques-unes de ces phrases énergiques et vives dont chaque mot porte coup. »

17 avril. — Grand dîner donné à lord Brougham. (*Écho de la Nièvre* du 19.) « Le Président de la Chambre des Députés a donné à lord Brougham un grand dîner qui offrait une réunion bien rare, et pour le mérite des hommes qui la composaient, et pour la variété des opinions qui les distinguent. Toutes les nuances y avaient leur représentant. Il n'y a que les salons de M. Dupin où des hommes, en apparence si divisés, aient occcasion

de se rencontrer tous à la fois. On en jugera par la liste des convives que nous donnons ici. A ce banquet assistaient :

« MM. Hippolyte Passy, Thiers, Mignet, Sauzet, Cousin, Villemain, Poisson, Thénard, Guizot, Berryer, Teste, Dufaure, Arago, Lamartine, Jacques Laffitte, le docteur Broussais, Mauguin, Dumon, Ortolan, Rossi, Étienne, Odilon Barrot, Lafayette, Mathieu de la Redorte, Vatout, Pagès de l'Ariége, Flourens, Magendie, Prunelle, Gay-Lussac, Calmon, Duchâtel, Lepeletier d'Aunay, Félix Réal, Charles et Philippe Dupin ; enfin on y voyait MM. Piscatory et Jaubert, que M. Dupin avait rappelés à l'ordre peu de jours auparavant, et qu'il avait invités, pour mieux marquer, aux yeux de tous, que chez lui la vigueur qu'il apporte à l'accomplissement de ses devoirs comme Président, n'est jamais empreinte d'un caractère de personnalité. Cette invitation a été trouvée généralement de bon goût, et elle atteste aussi le bon esprit de ceux qui l'ont acceptée, comme elle était offerte, sans rancune. »

17 mai. — J'assiste à la fête de la reine *Victoria* chez l'ambassadeur d'Angleterre.

30 mai. — Mon père, conseiller d'État honoraire, ancien député de la Nièvre, ancien magistrat, ex-sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy, doyen d'âge du conseil de fabrique, officier de la Légion d'honneur, pose la première pierre pour la restauration de la belle église Saint-Martin à Clamecy, pour laquelle j'avais obtenu des fonds du Gouvernement.

5 juillet. — Délibération du conseil de fabrique de l'église paroissiale de Clamecy, pour me remercier d'avoir obtenu pour elle la belle statue de sainte Geneviève, par M. Étex, statue destinée à la chapelle dédiée depuis à cette sainte, patronne de ma femme et de sa mère.

10 juillet. — Encouragements donnés et procurés à l'*Album du Nivernais*.

29 juillet. — Fêtes de Juillet à Raffigny. Le *Moniteur parisien* des 2 et 3 août en rend le compte suivant : « Pendant que quelques journaux annonçaient que M. Dupin venait d'être reçu par le Roi, l'honorable Président se trouvait à sa terre de Raffigny (Nièvre) et se disposait à fêter avec les habitants de la commune de Gâcogne, dont il est maire, le huitième anniversaire de la révolution de Juillet.

» La fête a eu lieu le 29, dans une très-belle allée de son parc, disposée en berceau et formant un dôme de verdure ; à l'une des extrémités un tertre s'élevait : l'image du Roi, le drapeau de la garde nationale, et douze lances surmontées de flammes tricolores s'entremêlaient parmi des feuillages et des fleurs.

» Au milieu de ce parallélogramme, une table de 300 couverts réunissait la garde nationale de la commune, le conseil municipal de Gâcogne, les maires et habitants notables de dix-huit communes, les fonctionnaires des environs, et dix instituteurs primaires, auxquels l'honorable Président a remis lui-même des prix pour leurs enfants.

» Monsieur le Président a aussi distribué deux cents volumes de livres élémentaires aux élèves de diverses écoles. Toute la population des environs a formé des danses, qui ont duré jusqu'à la nuit. Un temps superbe, une franche gaieté, ont animé cette fête, durant laquelle l'ordre le plus parfait n'a pas cessé de régner.

» La santé du Roi a été portée avec enthousiasme par tous les convives, et les vivat répétés par tous les spectateurs qui entouraient l'enceinte du banquet. »

Août. — Voyage à Dijon. Le *Moniteur* de 1838, page 2065, reproduit un article du *Journal de la Côte-d'Or* dans lequel on lit : « Dijon, 9 août. M. Dupin a assisté aujourd'hui au cours de notre vénérable professeur, M. Proudhon, qui a fait précéder sa leçon de quelques conseils tout paternels adressés à ses jeunes auditeurs, sur l'emploi de leurs vacances, et leur a proposé pour modèle dans leur carrière le savant jurisconsulte, l'éloquent académicien, l'habile homme d'État qui les honorait de sa présence, et qui avait fréquenté notre école à l'époque de ses premières études de droit. — A la fin de cette leçon, M. Dupin a épanché sa reconnaissance et ses profondes émotions dans une allocution où l'auditoire et le célèbre professeur ont recueilli les témoignages les plus touchants de sa vive sensibilité. »

Septembre. — Excursion dans le haut Morvan. (*Journal du Commerce* du 19 septembre.)

« On écrit de Château-Chinon (Nièvre) :

» M. Dupin, président de la Chambre des Députés, accompagné de M. Gautherin, notre sous-préfet, et de M. Sauzey, conseiller à la cour royale de Lyon, vient de visiter les principaux sites du haut Morvan.

Les voyageurs ont commencé leur tournée par une ascension sur le sommet du mont Beuvray, où était située l'ancienne Bibracte, forteresse des Éduens, à sept lieues d'Autun. De là, ils ont visité Étevaux, appartenant à M. de Rivières; le château de la Roche-Milay, assis sur un pic qui a plus de cent pieds d'élévation ; le château de la Montagne, ainsi nommé à cause de sa situation sur un immense plateau d'où l'on découvre d'un côté tout le Morvan, de l'autre le Charolais. Au pied de la montagne sont les eaux thermales de Saint-Honoré, où l'on a découvert un ancien établissement romain qui paraît avoir eu un grand développement. Les fouilles ont été faites par les soins et aux frais de M. le marquis d'Espeuilles, propriétaire du château de la Montagne. On regrette qu'il soit arrêté en ce moment dans ses recherches par la mauvaise volonté d'un voisin étranger au goût des sciences et des antiquités, et qui préfère l'herbe de son pré à toutes les eaux thermales de l'univers. Après cette visite faite avec le plus grand soin, les voyageurs ont passé par les forges de Vandenesse, se dirigeant sur le Bazois par Montigny-sur-Cannes, renommé par l'éducation des chevaux et ses riches foires de toute espèce de bestiaux. Ils ont été voir l'antique manoir de Romenay, resté célèbre dans le Nivernais, parce qu'il était la propriété et la résidence de Guy Coquille, commentateur de la coutume de Nevers, et député de la province aux états d'Orléans et de Blois. Après avoir longé le canal du Nivernais, les voyageurs se sont rendus à Villars pour y voir la belle mosaïque récemment découverte dans les ruines d'un palais romain, qui paraît avoir été d'une grande magnificence, à en juger par les fresques, les bains et tous les fragments de marbre et d'albâtre qu'on trouve dans les fouilles. A leur arrivée à Châtillon, le maire de la ville et le conseil municipal sont venus féliciter M. Dupin de ce qu'il employait ses loisirs à visiter toutes les localités sur lesquelles il pourrait ensuite appeler l'attention du Gouvernement. Les voyageurs étaient de retour à Raffigny le 15 au matin, après avoir fait à cheval plus de 60 lieues de pays dans les endroits les plus dépourvus de chemins et où les communications sont le plus difficiles. »

Septembre. — Pendant ces mêmes vacances, j'ai fait un voyage spécial pour visiter, avec un des ingénieurs de la Nièvre, l'emplacement où l'on a depuis établi une chaussée qui forme le *lac des*

Settons, et dont j'avais le premier donné l'idée. Voyez dans le volume intitulé *le Morvan*, pages 34 et 304, l'historique de ce lac, qui, après un intervalle de vingt-cinq années, a enfin été terminé et inauguré en 1858.

11 octobre. — Jean Rouvet. — En 1828, j'avais ouvert une souscription pour élever un monument à Jean Rouvet, inventeur des flottages. Ce monument avait été érigé sur une des piles du pont d'Yonne, à Clamecy. Depuis, l'inondation de 1836 ayant miné le pont et obligé de le reconstruire, on déposa le monument, qui fut ensuite, après la construction du nouveau pont, remis à sa place. Le compte-rendu de ces deux inaugurations, et les discours prononcés à cette occasion, se trouvent dans le volume intitulé *le Morvan*, page 200 et suivantes.

— Seconde fondation de dix nouveaux livrets sur la caisse d'épargne au profit d'enfants de pauvres flotteurs, en l'honneur de Jean Rouvet.

12 octobre. — Il fut aussi question à cette époque de racheter par souscription et de restaurer l'ancienne église de l'*évêché de Bethléem*, transféré à Clamecy par le duc de Nevers, à la suite des Croisades. — Ce duc avait ramené avec lui l'évêque de Bethléem en Judée, l'avait établi à Clamecy, dans une bonne maison, adossée à une montagne un peu déserte, dans laquelle on avait creusé un calvaire au sommet. Quelques rares arbustes et buissons figuraient le Jardin des Oliviers, avec plusieurs stations. — Je souscrivis ainsi que plusieurs autres personnes ; mais l'affaire fut mal conduite, et ensuite abandonnée. Je le regrette vivement pour la ville de Clamecy et pour le diocèse de Nevers.

25 octobre.— L'*Écho de la Nièvre* (à cette date), annonce le projet que j'avais conçu et qui s'est réalisé depuis, de fonder un *comice agricole* dans l'arrondissement de Clamecy. A cette époque, il n'en existait encore que deux en France. — « Il paraît que c'est au canton de Varzy que sera réservé l'honneur de donner l'exemple de la création de comices agricoles dans la Nièvre ; une liste de souscription qui se charge de noms, circule déjà dans le canton pour cet objet. Le nom de l'honorable Président de la Chambre qui figure *en tête de la liste*, témoigne assez de sa sollicitude pour l'accomplissement de cette œuvre importante, et en présage à l'avance le succès. Après lui, on remarque MM. Mathieu, de Pont-Carré, Frottier, Givry, Achille Paignon, et une foule d'au-

tres riches propriétaires des environs. » — La vingtième réunion de ce comice a eu lieu à Corbigny le 11 septembre 1859. (Voyez le livre des *Comices*.)

26 novembre. — Anniversaire de la naissance de l'abbé de l'Épée, auquel un monument a été élevé dans une des chapelles de l'église Saint-Roch, par le produit d'une souscription et sous la direction d'une commission dont j'étais le président. Le 26 novembre, un banquet eut lieu pour la fête de l'abbé de l'Épée. Au dessert, je dus prendre la parole, et chose singulière, parler à des *sourds-et-muets!* Mais leur professeur, M. Ferdinand Berthier, était derrière moi, monté sur une chaise, et il leur traduisait mes paroles avec une telle prestesse, que leurs applaudissements s'interposaient à la fin des périodes qui leur plaisaient, comme s'ils m'eussent réellement *entendu;* ils avaient *compris,* et c'est tout ce qu'il leur fallait. Le journal *le Droit* du 27 novembre et *le Moniteur parisien* du 29, ont rendu un compte pittoresque de cette séance originale.

8 décembre. — Le prince de la Moskowa est nommé chef d'escadron. (Longue correspondance relative à cette promotion, pour laquelle je l'avais vivement recommandé en souvenir de son illustre père.)

15 décembre. — Exemple notable de l'impudence de certains pétitionnaires. — Le sieur *** adresse au directeur général de l'administration des contributions indirectes une pétition à l'effet d'obtenir un débit de tabac et de poudre à Ligny-le-Châtel, où il demeure. Pour intéresser M. le directeur général, il expose « que le 5 juin 1832, à l'issue du cortége du général Lamarque, il fut assez heureux, malgré une blessure légère, et assisté de plusieurs personnes de Clamecy et des environs, d'empêcher la destruction *des grilles en fer* fermant la maison de M. Dupin, président de la Chambre des Députés, située rue Coq-Héron. » — Lorsque cette pétition me fut communiquée, je ne pus m'empêcher de remarquer que tout y était mensonge. 1° Ce n'est pas le 5 juin 1832 que ma maison a été assaillie par l'émeute, mais le 14 février 1831, après le service funèbre du duc de Berry, et non le jour du convoi de Lamarque; 2° l'hôtel fut délivré par la garde nationale et le sergent Piquet, et non par d'autres; 3° il n'y avait pas de grille à l'hôtel rue Coq-Héron.

Décembre. — Dans ce même mois de décembre, le statuaire

Rude exécute mon buste en marbre. C'est sur ce buste que le célèbre Galle, de l'Institut, a gravé la médaille en bronze. Barre venait de faire ma statuette; celle de mon frère Philippe formait le pendant. Dans le même temps, on me dédia le portrait de Guy Coquille, du Nivernais, lithographié par Hollier.

20 décembre. — Obsèques de M. le comte Merlin. — J'y assiste en robe comme procureur général, et je tiens un des cordons du catafalque. M. Eugène Briffaut, dans un feuilleton qu'il intitulait *Courrier de la ville* (n° du 30 décembre), annonce ainsi ce grand décès : « La science du droit pleure Merlin, l'ancien procureur général à la Cour de cassation, une des gloires du Palais; mais heureusement il est des successeurs qui consolent de la perte des plus illustres devanciers. La Cour de cassation voit à la tête de son parquet un homme qui sait que ce n'est pas assez de succéder à de tels magistrats, il veut les remplacer. »

Achèvement du Louvre.

22 décembre. — Commission pour le déplacement et la reconstruction de la Bibliothèque royale. Le bâtiment de la Bibliothèque menaçait ruine; il fallait le reconstruire, ou le remplacer. D'ailleurs, l'ancien local était devenu insuffisant : on aurait voulu quelque chose de mieux. Ce local se liait dans la pensée du Roi à l'achèvement de la seconde galerie du Louvre, et il eût été fort désirable que, du même coup, on pût obtenir les deux résultats. Une Commission fut instituée pour donner son avis sur les différents projets; elle était ainsi composée : le baron Mounier et le comte Siméon, pairs de France; le comte de Rambuteau, préfet de la Seine; le baron B. Delessert, député; de Lamartine, député et académicien; Vatout, conseiller d'État, directeur des monuments publics; Jomard et Letronne de l'Académie des Inscriptions, conservateurs de la Bibliothèque royale; Achille Leclère, de l'Académie des beaux-arts, inspecteur général des bâtiments civils; Visconti, architecte de la Bibliothèque royale. — Par une lettre du 22 décembre 1838, le ministre de l'Intérieur m'exprima le désir de me voir faire partie de cette Commission; j'y consentis.

L'affaire traîna en longueur, et ce ne fut que le 12 juin que M. Dufaure, ministre des travaux publics, nous convoqua pour le 14, à l'hôtel du Ministère, alors établi rue des Saints-Pères. Nous nous y rendîmes à huit heures du soir.

On nous montra des plans, on développa les projets, on discuta. — Tout le monde était d'accord que le local actuel de la Bibliothèque était peu solide et tout à fait insuffisant. Quant à l'emplacement, on indiqua divers lieux, mais tous parurent trop éloignés du centre, et hors de la portée de ceux qui fréquentent le plus habituellement la Bibliothèque. On en vint à parler du Louvre. — Nous reconnûmes tous que rien ne serait plus à propos que d'achever la galerie du Louvre, et d'y placer la Bibliothèque. — C'était un moyen de détruire ce groupe de maisons infectes et obscures qui étaient entassées depuis la rue de l'Échelle jusqu'à la rue du Coq. Paris gémissait de voir la grande cour du Louvre, non pavée, obstruée par la rue du Doyenné, parsemée de flaques d'eau qoi en rendaient l'aspect désagréable et la traversée difficile. Qui donc empêchait de réaliser ce grand dessein de l'achèvement du Louvre, qui eût été une gloire pour le règne et un embellissement du premier ordre pour la capitale? Il faudrait pour cela, disait-on, 25 millions! Mais 25 millions répartis sur cinq années ne pouvaient pas arrêter la Chambre, malgré la jalousie alors très-vive des députés des Départements contre la Capitale. Nous connaissions sur ce point l'opinion de la majorité.

Mais voici où était l'enclouure. Le Roi consentait, si on lui allouait les 25 millions, à se charger à forfait de l'achèvement du Louvre. Je crois qu'il y eût perdu au lieu d'y gagner. Mais il y mettait pour conditions : 1° que les 25 millions seraient versés dans la caisse de la liste civile; 2° que les travaux seraient exécutés sur les plans et sous la direction de M. Fontaine, son architecte.

Cette manière de procéder était en opposition avec tous les principes domaniaux et financiers : 1° Quant au sol, si quelques parcelles appartenaient à la liste civile, la plus grande partie des terrains, et notamment tout ce qui était couvert de maisons, appartenait à des particuliers qu'il faudrait exproprier *au nom de l'État;* 2° Quant à l'argent, il ne pouvait sortir du trésor public que sur des ordonnancements réguliers, pour entrer dans les mains ou des vendeurs de terrains ou des entrepreneurs de travaux. Il y avait donc impossibilité d'enfreindre toutes ces règles, pour tout livrer sans contrôle à l'intendance de la liste civile.

Quant à l'allégation que si la direction des travaux n'était pas

confiée à M. Fontaine, l'exécution ne répondrait pas aux idées et aux désirs du Roi, on répondait que M. Fontaine était un très-habile homme qui jouissait d'une haute et juste réputation, et que rien ne pouvait faire supposer que les autres architectes, placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur, refuseraient d'adopter ses plans, et se donneraient le triste plaisir de contrarier le Roi, qui choisit les ministres.

Ce furent cependant tous ces motifs, sur lesquels on ne put vaincre la résistance des agents de la Couronne, qui empêchèrent ce beau projet de se réaliser sous le règne de Louis-Philippe, avec les procédés réguliers du gouvernement constitutionnel. — Au lieu de cela, on vit la place se couvrir de cabanes en sapin, louées 500 francs chacune à de misérables revendeurs de ferrailles et de chiffons; et un dessein plein de grandeur parut, aux yeux du public, avoir été remplacé par une pitoyable spéculation. — Le zèle des subalternes est quelquefois bien nuisible à leurs maîtres.

ANNEXES.

SECONDE PARTIE,

CONTENANT

DES PIÈCES OU DES ADDITIONS

QUI SERVENT DE PREUVE OU DE COMPLÉMENT A CE QUI EST DIT DANS LES MÉMOIRES, AUX PAGES INDIQUÉES EN TÊTE DE CHACUNE D'ELLES.

Page 8.

La Présidence et la Presse.

Le Président était à peine monté au fauteuil que la *presse* des divers partis s'efforça de deviner et pronostiquer quelle serait sa conduite, et tenta de l'influencer à son début en semant des jalousies, en cherchant à faire naître des ombrages. On en jugera par les passages suivants extraits de divers journaux :

La *Constitution de* 1830, numéro du 25 novembre 1832:

« L'importance politique qu'a acquise M. Dupin a attiré sur lui tous les regards et en a fait le point de mire d'une foule d'intrigues subalternes. Son récent triomphe parlementaire a été exploité en tous sens ; d'un succès national on a voulu faire un succès de parti. La malignité, toujours à l'affût, n'est pas restée en arrière ; elle aussi a fait ses interprétations. M. Dupin, a-t-elle dit, en acceptant le fauteuil, n'a eu d'autre but que d'en faire *un marchepied* pour atteindre au ministère. La Présidence de la Chambre n'est pour lui qu'un *acheminement*. On est allé jusqu'à révéler le programme inédit de sa prochaine administration ; on a désigné par leur nom les futurs collègues dont il devait s'entourer.—Rien de plus mensonger que toutes ces fables que depuis quelque temps on se plaît à débiter sur son compte.

» Ce n'est point comme un *acheminement*, reprend le journaliste, c'est comme un honneur éminent que M. Dupin a reçu de ses collègues le droit de les présider ; cet honneur, il entend le conserver. Et ici nous n'en sommes point à des conjectures. M. Dupin a pris soin lui-même de s'en expliquer dans une occa-

sion solennelle. Qu'on relise son discours d'installation à la Chambre, et l'on y remarquera ce passage, où sa pensée se montre noble et sans nuage : « Si cette haute faveur (la Présidence) est une approbation de ma conduite parlementaire, j'en » ressens vivement tout le prix. La Présidence de la Chambre » des Députés, je le dis par honneur pour les représentants du pays, est à mes yeux la *première dignité de l'État ; on ne peut » que déchoir quand on y est parvenu!* »

La *France nouvelle,* numéro du 25 octobre 1832 :

« Les ministres ne sont pas les seuls adversaires que l'opposition redoute ; contre eux le combat sera vif, acharné, à outrance. Mais un personnage politique existe, que l'opposition entoure aujourd'hui de conseils bienveillants, d'avances mielleuses ; elle le flatte comme un allié qu'elle voudrait gagner; elle le sollicite comme un ami qu'elle voudrait brouiller avec le pouvoir. Les manœuvres dont M. Dupin est le pivot sont curieuses ; elles enveloppent de toutes parts l'honorable député ; on craint tant de voir s'échapper cet auxiliaire en expectative, qu'on s'efforce de l'enchaîner en même temps par l'adulation, par l'intérêt, par la politique, par tout ce qui peut toucher un homme que sa haute capacité appelle à jouer un rôle brillant dans les affaires de l'État.

» Certes, il n'est pas besoin de toute la pénétration dont M. Dupin a donné de nombreuses preuves, pour apercevoir le but et pour apprécier la valeur de ces démonstrations. Le savant procureur général a bonne mémoire ; il se souvient *des injures de toute espèce dont l'abreuvaient il y a peu de mois les écrivains de l'opposition ;* il défendait avec une foudroyante éloquence la liberté contre l'anarchie, la couronne contre la démagogie ; les vaincus ne lui pardonnaient pas leur défaite. Aujourd'hui, par une illusion que M. Dupin pourrait prendre pour une nouvelle insulte, l'opposition dépeint l'illustre défenseur du 13 mars comme un fougueux adversaire ; elle en fait presque un transfuge, elle le convie à des hostilités ouvertes, etc., etc. »

Le *Mémorial bordelais* (Henri Fonfrède), numéro du 26 novembre 1832, que M. Dupin trouvera plus tard parmi ses plus ardents contradicteurs (voyez ci-dess. p. 93), lui rend ici justice :

« Ce qu'il y a de plus amusant dans les rêves de l'opposition, c'est qu'elle voulait entamer des négociations avec le centre gauche, s'imaginant ainsi profiter de quelques divisions person-

nelles dans la majorité! Elle croyait, oh! la crédule bonhomie! *elle croyait même attirer M. Dupin vers elle*. Elle voyait déjà cet illustre orateur travaillant à détruire de ses mains le système politique qu'il avait si vigoureusement défendu dans la dernière session. Hélas! le premier scrutin a renversé tous les châteaux de cartes de l'opposition. Nous pouvons affirmer que jamais M. Dupin et tous ses amis n'ont été plus fermement résolus à *soutenir le Gouvernement et les principes sacrés de la monarchie constitutionnelle*. Nous pouvons même citer textuellement les paroles toutes récentes de M. Dupin à ce sujet : « *Je ne donnerai jamais à mes ennemis le plaisir de me voir changer de principes et de conduite, advienne que pourra, même les coups de pistolet ou les émeutes à domicile.* »

Journal de l'Oise, numéro du 27 novembre 1832 :

« La Présidence de la Chambre est une question de majorité ; tous les députés le savent parfaitement. Deux hommes se sont présentés naturellement à la candidature ; le *compte-rendu, l'opposition*, portait ses voix sur M. Laffitte : le candidat qui lui était opposé était M. Dupin. Chacune des deux fractions s'est trouvée compacte pour faire réussir l'homme de son choix.

» M. Dupin, depuis la révolution de Juillet, a montré un caractère *qui ne s'est pas démenti un seul instant ;* il a été le même en présence de la Chambre, il n'a pas changé devant les sicaires de la République, bravant les insultes et les diatribes de certains pamphlets quotidiens ; rien n'a pu le décider à accepter, comme certains personnages, une popularité de club dont il apprécie parfaitement la valeur; il s'est montré *ferme pour résister à toute espèce d'influence*. Sur le fauteuil de président, nous sommes convaincus qu'il conservera ce caractère, et qu'il saura maîtriser également les exigences de la minorité et l'abus que la majorité serait tentée de faire de sa force. On peut d'avance lui rendre cet hommage. »

La *Sentinelle de la Nièvre*, numéro du 28 octobre 1832, article signé C. B., et le *Bonhomme Richard*, numéro du 23 novembre, avaient pris corps à corps les journaux de l'opposition et relevé très-vivement la perfidie de leurs articles, en rappelant l'émeute du 14 février, les attaques et les calomnies dont M. Dupin avait été l'objet de leur part, et *l'ingratitude* dont la presse avait usé à son égard.

Page 13.

Attentat sur la personne du Roi.

Le 19 novembre, jour de l'ouverture des Chambres, un coup de pistolet fut tiré sur la personne du Roi. Grande fut l'émotion. Les Chambres réunies firent au Roi une réception enthousiaste : et, comme elles venaient ainsi de manifester leurs sentiments, elles n'envoyèrent pas à cette occasion de députation aux Tuileries; mais les autres Corps de l'État furent reçus les 20 et 21 novembre, et leurs chefs ou présidents exprimèrent au Roi la douloureuse sensation que leur avait fait éprouver cet attentat. — J'étais alors Directeur de l'Académie française, et je portai la parole, en cette qualité, au nom de l'Institut tout entier. Voici mon discours, avec la réponse de Sa Majesté :

« Sire, toutes les classes de l'Institut ont été vivement émues à » la nouvelle de l'odieux attentat commis sur la personne du Roi; » toutes ont éprouvé le besoin de renouveler au père de la patrie » l'expression de leurs sentiments d'amour et de fidélité.

» Sire, le bien qu'on a failli de perdre nous devient plus cher » encore; nous l'éprouvons en présence du Roi. Nous ne sommes » pas seulement touchés du danger que nous avons couru comme » citoyens, de voir notre belle France livrée au fléau de l'anar- » chie; mais les savants et les artistes qui voient en vous leur » protecteur naturel, mais tous ceux qui cultivent le paisible do- » maine des lettres, ceux-là surtout qui sont appelés à méditer » sur les sciences morales et politiques, ont dû trembler pour la » civilisation et pour la liberté, en voyant se reproduire, de nos » jours, des crimes que condamnent également la politique et la » morale, et dont l'atrocité, si opposée à la générosité de notre » caractère national, n'appartient qu'aux siècles et aux peuples » barbares.

» Sire, puisse votre courage n'être plus mis à des épreuves que » vous supportez avec tant de magnanimité! Puisse Votre Majesté » vivre de longues années, pour affermir le règne des lois, et pour » accomplir tout le bien qu'il est dans son cœur français de » réaliser. »

Le Roi a répondu :

« Je suis amplement dédommagé de ce que m'a fait souffrir » l'attentat dont j'ai été l'objet, par les démonstrations qu'il a

» provoquées et dont je suis entouré en ce moment. Je remercie » toutes les classes de l'Institut de cet élan qui les a portées à se » rassembler autour de moi, et des témoignages d'affection qui » m'ont été exprimés par le savant orateur qui a porté la parole. » Je voudrais pouvoir exprimer à chacun de vous combien je suis » reconnaissant. Vous savez que ma vie entière a été dévouée à » mon pays, et qu'un de mes soins les plus chers a été de favo- » riser le développement de la civilisation et de la morale, ainsi » que le progrès des sciences et des arts, dont vous vous occupez » avec tant de gloire pour la France et tant de succès pour l'hu- » manité. C'est par le progrès des lumières et par celui des connais- » sances que les hommes s'améliorent, et c'est par cette améliora- » tion que l'état de la société se perfectionne graduellement. C'est » ce qui me fait espérer, comme vous, que nous verrons disparaître » de nos annales ces crimes odieux, restes impurs de la barbarie » du moyen âge, et qui, heureusement, sont déjà si contraires à » nos mœurs. J'ai été bien péniblement affecté de l'exemple ré- » cent qui les rappelle ; mais il m'a procuré un bien doux dédom- » magement en voyant tous les corps de l'État, toutes les classes » de citoyens accourir chez moi par un mouvement unanime, pour » m'exprimer l'indignation qu'ils en ressentent. C'est la plus » douce récompense de mes efforts ; c'est ce qui m'encouragera à » les continuer aussi longtemps que ma vie et mes forces me le » permettront. »

Page 16.

Suite de l'affaire de madame la duchesse de Berry.

1° *Duels à son occasion.* — En février 1833, pendant que la Cour et la Chambre s'occupaient de madame la duchesse de Berry, des duels politiques avaient lieu en l'honneur, c'est-à-dire à l'occasion de cette princesse. — Le bruit de sa grossesse commençait à se répandre, et les carlistes repoussaient vivement cette imputation. Carrel, rédacteur du *National*, est blessé par Roux-Laborie, qui lui-même est atteint. Le gouvernement s'efforce d'arrêter ces conflits sanglants. Il y réussit, et si bien, que les cartels proposés se changent en visites et en témoignages *d'estime réciproque* entre *les carlistes* et *les patriotes*, dont l'accord tourne ainsi contre le gouvernement. (Voir Louis Blanc, t. IV, p. 21.)

2° *Madame la duchesse de Berry à Blaye* (26 février 1833).

— On lit dans le *Moniteur :* « Le vendredi 22 février, à cinq heures et demie, madame la duchesse de Berry a remis à M. le général Bugeaud, gouverneur de la citadelle de Blaye, la déclaration suivante : « Pressée par les circonstances et par les mesures ordonnées » par le gouvernement, quoique j'eusse les motifs les plus graves » pour tenir mon mariage secret, je crois devoir à moi-même » ainsi qu'à mes enfants de déclarer m'être mariée secrètement » pendant mon séjour en Italie. » De la citadelle de Blaye, ce 22 février 1833. — Signé : MARIE-CAROLINE.

Cette déclaration transmise par M. le général Bugeaud à M. le président du Conseil, ministre de la guerre, a été immédiatement déposée au dépôt des archives de la chancellerie de France.

La duchesse de Berry est en effet accouchée le 10 mai 1833, à trois heures et demie du matin. — Le 8 juin, sa santé étant remise, on embarqua cette princesse sur un canot *de la Capricieuse* qui l'a menée à bord de *l'Agathe*, chargée de la reconduire à Palerme.

3° *Chambre des Députés.*— La question de la duchesse de Berry s'étant reproduite, à la séance du 10 juin 1833, et M. le garde des sceaux ayant essayé de se prévaloir, dans l'intérêt du ministère, du précédent vote de la Chambre, il fut vivement contredit, et les faits furent ainsi rétablis.

M. Mauguin. On a prétendu que le *bill d'indemnité* avait été accordé. — M. le garde des sceaux n'a pas été heureux. Tout à l'heure il oubliait ses principes, maintenant il est contre les faits. Quoi donc ! oublie-t-il que la Chambre *n'a pas voulu s'engager*, que l'ordre du jour a été expliqué en ce sens par M. le Président lui-même; que M. le Président a dit : « Il est entendu que la » Chambre *ne se lie pas*, qu'elle n'approuve ni ne désapprouve; » que de toutes parts on s'est écrié : *Oui! oui! C'est entendu!* et qu'à l'instant même les ministres déclarèrent qu'ils agiraient sous leur responsabilité ? »

M. le Président : « La discussion est fermée. — Au-dessus de ce qu'on veut appeler la majorité ou l'opposition, il y a la Chambre; et, comme Président, je ne vois jamais autre chose; il y a ses droits, ses prérogatives, ses devoirs, sa conduite, sur laquelle elle doit veiller elle-même, aussi soigneusement que pourraient le faire de simples individus sur leur considération personnelle. La Chambre se rappelle son précédent vote; je ne pense

pas qu'elle veuille changer sa situation, d'ailleurs aucune proposition n'est faite; je n'ai rien à mettre aux voix. C'est de plein droit que je déclare qu'elle passe à l'ordre du jour. » (Adhésion générale.)

On voit à quel point le Président voulait empêcher que la Chambre fût impliquée et compromise dans cette triste affaire. Cela ne regardait pas la législature, mais uniquement l'administration.

Page 25.

Discours du 16 *février* 1833 *sur la demande des condamnés politiques, d'être réhabilités en masse, et même avec des emplois et des indemnités.*

Jura negant sibi nata. (HORAT.)

« Messieurs, quand l'intérêt que réclament les personnes peut s'allier avec l'ordre public, avec l'intérêt général de la société, je ne balance pas à me rendre à tout ce que les propositions peuvent avoir de favorable. Mais, toutes les fois qu'il peut y avoir conflit entre des intérêts particuliers et l'intérêt général, l'intérêt de l'ordre social tout entier, je ne balance pas, mon choix est fait, et je me prononce pour l'ordre social, quoique en général il soit muet et peu reconnaissant, contre l'intérêt individuel, quoiqu'il soit actif et quelquefois menaçant. (Mouvement d'approbation) : C'est là le devoir.

» Messieurs, la pétition sollicite pour les condamnés politiques, *en masse* et sans distinction, des indemnités pour leurs pertes, des *réhabilitations* qui feraient disparaître les taches et l'impression de leur condamnation; ils demandent même des *emplois,* s'il y en avait de vacants qui pussent leur être attribués !...

» A Dieu ne plaise que je méconnaisse l'intérêt que méritent et que réclament *plusieurs* des condamnés politiques.

» Que des indemnités pécuniaires soient accordées au malheur, et qu'elles soient accordées en connaissance de cause et avec discernement des situations, je ne crois pas qu'il y ait une seule voix dans cette Chambre pour s'opposer à une pareille proposition.... .

» Mais, vouloir établir en thèse générale, qu'on pourra *trouver dans une condamnation le principe d'une candidature,* et que

drait que la nation française subît ce que j'appellerai un tel joug ! On voudrait, non-seulement que les autorités fussent obligées de les recevoir, mais que nos ambassadeurs fussent chargés de les inviter à venir. On n'est pas satisfait d'en voir arriver quelques-uns, un certain nombre ; mais on n'en trouve *jamais trop*, *jamais assez ;* et cela au risque de surcharger, s'il le fallait, notre budget de 50 millions, car ce chiffre a été prononcé. (On rit.)

Je ne puis partager cette exagération ; je m'en étonne, au contraire, quelque faveur que méritent les personnes ; et certes jamais cette faveur ne leur manquera, elle leur est assurée par la générosité qui distingue le caractère français. Mais, Messieurs, tout bon gouvernement, tout gouvernement, quelle que soit sa forme, a le droit, comme tout particulier, d'être *maître chez soi*, de faire observer sa police, et de dire à ceux qui viennent chez lui : Je vous reçois, mais vous vous conduirez de telle manière, ou bien vous sortirez de chez moi. Voilà, Messieurs, la traduction d'une loi sur les étrangers. C'est le droit de tout *maître de maison*. (Marques d'adhésion.)

C'est dans l'accomplissement de ces premiers devoirs qui protégent les nations, que se trouve le véritable patriotisme. Je ne puis le voir dans ce sentiment cosmopolite qui vous porte à montrer plus d'affection pour des peuples qui sont à deux ou trois cents lieues de nous, que pour vos propres concitoyens. Le patriotisme intelligent a quelque chose qui tient au sol, au langage, aux souvenirs de son pays, à sa gloire, à ses institutions ; mais il n'est pas dans ces communications inquiètes qui tuent la nationalité. (Vive adhésion.)

Les étrangers trouveront asile et protection sur la terre de France, mais à la condition d'observer les lois de police, de se conformer au *contrat de l'hospitalité*, car c'est un véritable contrat fondé sur le droit naturel. Vous vous présentez comme malheureux à la frontière ; nous vous accueillons, nous vous disons : Entrez, soyez les bienvenus. Mais en même temps, nous avons le droit de vous demander : Qui êtes-vous ? d'où venez-vous ? que voulez-vous faire ? comment vous conduirez-vous ? Voilà les questions qu'on est autorisé à faire aux étrangers.

Voix nombreuses : Très-bien ! très-bien ! C'est cela !

M. Dupin : Si au lieu de vous conduire avec cette réserve, si au lieu de répondre aux sentiments de sympathie qui vous font

accueillir, si au lieu de mériter par votre conduite la protection du gouvernement, vous commettez des désordres, alors commence le droit du gouvernement de les réprimer ; et comme il est institué pour défendre les nationaux contre les entreprises, les imprudences, les incartades des étrangers, son devoir est de mettre ceux-ci dans l'impuissance de nuire.

» Si après avoir échappé aux périls qui vous menaçaient, vous vous trouvez sur une terre hospitalière, et qu'au lieu d'y vivre en paix vous essayez en quelque sorte de vous reconstituer sur ce sol ami ; si au lieu de déposer les armes à la frontière, vous continuez à vous armer, n'aurons-nous pas le droit de vous en empêcher, car ce serait un acte d'hostilité, et il n'est jamais permis, même au malheur, d'être hostile au sein de la nation qui lui donne asile.

» Mais s'il n'y a pas d'actes matériels, il y a des actes intellectuels qui ont le même caractère. Ainsi vous vous formez en association politique, en comité constituant, et vous faites des actes sur notre territoire pour les lancer sur les pays étrangers. Certes, ce sont là des actes qu'un gouvernement ne doit pas tolérer ; car remarquez qu'ils portent atteinte à sa souveraineté. Un gouvernement n'est qu'une organisation qui doit offrir une unité ; et toute organisation rivale, parallèle, accessoire, serait une atteinte à sa souveraineté. (Sensation.)

» C'est ainsi qu'en Angleterre, pendant l'émigration, lorsque Louis XVIII, mécontent de l'issue de la tentative de Quiberon, voulut faire juger par une commission d'émigrés le comte de Puisaye, le gentilhomme breton se révolta, s'indigna, et défendit son droit privé et son droit public en disant : « Si j'ai combattu en France pour soutenir les droits de la couronne et l'ancienne constitution du pays, ce n'est pas pour être jugé ici *par une commission.* » Le ministère anglais sentit que sur le sol de la Grande-Bretagne les émigrés français ne pouvaient pas être considérés comme ayant une existence légale et politique. De même, messieurs, qu'on ne peut constituer sous un gouvernement des associations étrangères pour faire des actes étrangers ; de même, on ne peut tolérer des associations politiques, en vue de préparer des moyens de résistance et d'action contre le gouvernement légal de la nation. (Marques d'adhésion.)

» Ce ne sont pas là, Messieurs, ces ménagements envers l'étran-

ger, ni ces complaisances achetées par faiblesse, dont on vous a parlé! Eh! quoi donc! n'y a-t-il plus de droit des gens, de devoirs réciproques entre les nations? Est-ce que l'honneur, la loyauté ne sont pas les meilleures pièces diplomatiques? Si une guerre venait à éclater, n'est-ce pas un immense avantage de pouvoir dire : Ce n'est pas moi qui ai manqué à la foi des traités! Messieurs, croyez-vous, à l'exemple de ces hypocrites dont vous avez tant de fois flétri les doctrines, que, dans le désir de faire triompher telle ou telle opinion, tous les moyens soient bons? Non. Du moment que vous êtes en paix avec une nation et qu'elle ne commet pas d'hostilités contre vous, vous ne devez pas tolérer qu'on fasse chez vous ce que vous regarderiez comme un acte d'hostilité chez une autre nation. (Approbation marquée.)

» Ainsi, si l'Angleterre faisait ce qu'elle a fait lors des premières guerres de la Vendée, si elle fournissait ce pays d'armes, si elle aidait les chefs de bandes, l'Angleterre nous serait hostile, et si nous pouvions l'en punir, nous ferions bien.

» Je ferai remarquer ici la logique variable des partis : ils invoquent l'équité quand elle peut servir leur cause, ils la répudient quand elle n'est pas d'accord avec leurs passions. Pour que leur logique fût bonne, il faudrait que ce qu'ils trouvent bon et vrai pour eux, ils le trouvassent aussi bon et vrai contre eux : voilà l'équité. (Très-bien! très-bien!)

» Venons maintenant à la loi. Je demanderai quels sont les mauvais traitements dont on veut accabler les étrangers? Je ne voudrais pas plus que qui que ce soit mériter le reproche de rigueur contre des hommes pour lesquels mon premier sentiment est, je ne dirai pas de la pitié (ce mot ne rendrait pas ma pensée), mais un vif intérêt, une haute sympathie; car, à quelques exceptions près, ceux qui se conduisent bien couvrent en grande partie ceux qui se conduisent mal, et engagent même le gouvernement à les traiter avec indulgence, mais non pas avec impunité.

» Assurément les étrangers ont été accueillis partout avec empressement; on leur a tendu les bras, on a ouvert sur tous les points des souscriptions en leur faveur. Le gouvernement, prenant la chose à sa charge, leur a donné une solde, bien supérieure à celle que reçoit le soldat français. Aussi aiment-ils mieux recevoir vingt-cinq sous par jour et n'avoir rien à faire, que d'entrer au service militaire avec la paye du soldat, trois

sous par jour. Eh, Messieurs, dans nos campagnes un journalier gagne de dix-huit à vingt sous par jour à travailler à la terre; ne vaut-il pas, en quelque sorte, mieux être réfugié que Français? (Marques d'adhésion.... Rire prolongé.)

» Ici je ne fais pas l'apologie du ministère; il n'en a pas besoin en cette occasion, et il peut se rencontrer assez d'autres circonstances où on peut essayer de le trouver en défaut. (Rires sur quelques bancs.) Mais j'honore le caractère national. Jamais une nation n'a intérêt à méconnaître les droits de l'hospitalité. La nation française n'a pas seulement été hospitalière, elle a été généreuse; notre budget en fait foi. Pour ceux qui se conduiront bien, non-seulement il y a accueil, protection, mais encore le Trésor public leur consacre une somme qui excède de beaucoup les secours que nous pouvons accorder à d'autres infortunes.

» Voilà la condition des étrangers chez nous. Si cependant il y en a qui sont indisciplinables, ils sont désavoués par les chefs de leurs compatriotes; s'ils sont indociles à la voix de ces chefs qui en répondent en quelque sorte moralement, et qui en sont plus humiliés que nous, il faut que le gouvernement puisse leur dire : Vous êtes mal dans cet endroit pour vous-mêmes, vous irez là; si vous ne voulez pas y aller, on vous y contraindra. Et si cependant leur obstination était telle, qu'il y eût quelque danger pour le pays, on leur dirait : Vous avez rompu le contrat d'hospitalité, et puisqu'il est résolu pour vous, il l'est pour moi. (Sensation.)

» On vous propose par amendement de supprimer de l'article le mot *salarié*, de manière qu'il dépendrait d'un réfugié d'insulter le gouvernement, de lui dire : Je ne veux pas de votre salaire, une souscription m'en tiendra lieu; mais je resterai sur votre sol, et j'y ferai ce que je voudrai. (Réclamations aux extrémités.) Je m'instruirai assez du Code pénal pour que mes faits n'aillent pas jusqu'au crime ou jusqu'au délit; mais *je me mêlerai impunément à tous les éléments de troubles qui peuvent agiter sourdement* votre pays ou le compromettre avec les nations étrangères. (*Aux centres :* Oui! oui! c'est bien cela!)

» Messieurs, le salaire est un accident qui ne peut pas modifier le principe; le principe est absolu : il est dans le droit du gouvernement de dire aux réfugiés : Vous vous conduirez ainsi, ou vous sortirez du territoire.

» En me résumant, je dirai : De deux choses l'une : ou les réfu-

giés se conduiront comme nous le désirons, et ce sera le plus grand nombre : l'expérience l'a prouvé, puisque sur environ sept mille réfugiés de diverses nations, vingt-sept seulement ont appelé sur eux l'application de la loi. Tous, je l'espère, voudront continuer à mériter les bienfaits de la nation française ; et, dans ce cas, sa protection leur est acquise avec ses sympathies. Ou bien, au contraire, quelques-uns deviendront un sujet d'inquiétude ou de plainte, et, dans ce cas, il faut que le gouvernement soit investi du droit de les réprimer.

» Je vote contre l'amendement et pour la loi, et je ne crois pas faire une loi d'exception pour mon pays, qui perdrait toute dignité s'il ne maintenait pas ses droits. » (Marques nombreuses et prolongées d'assentiment.)

On demande de toutes parts la clôture de la discussion.

M. le général Lafayette : Au milieu des acclamations que vous entendez, Messieurs, je demande à parler sur un fait personnel....

(Après cette observation, l'amendement est mis aux voix et rejeté à une immense majorité. La loi a ensuite été adoptée.)

Page 42.

M. Viennet et l'historien L. Blanc.

M. Louis Blanc lui-même, malgré sa partialité habituelle, convient (tome IV, p. 95) que « M. Viennet venait de prononcer du haut » de la tribune ces mots d'une franchise grossière : *La légalité ac-* » *tuelle nous tue.* » — Ces mots, il les met, comme on le voit ici, en *italiques*. Les autres organes du même parti sont donc inexcusables d'avoir supprimé le mot *actuelle*, pour faire dire crûment à l'orateur : *La légalité nous tue.*

Page 45.

Jugement de la presse sur les séances des 9 *et* 10 *avril* 1833.

Journal des Débats du 10 août : « Oui, la loi du 8 octobre 1830 est contre-signée *Dupont* (*de l'Eure*). Elle a été rendue sous son ministère ; il en est complice, si crime il y a. Il a bien fallu que M. Dupont (de l'Eure) entendît ces terribles paroles de la bouche de M. Dupin, qui aux protestations de l'opposition ne pouvait mieux répondre que par la lecture du texte même de la loi, contre-signé *Dupont* (*de l'Eure*), ministre de la justice. Est-ce

seulement aujourd'hui que la loi est devenue *inconstitutionnelle?* Ne l'est-elle que depuis que M. Dupont a repris sa place sur les bancs de l'opposition? Il y a deux ans, était-elle inconstitutionnelle? A quels étranges spectacles n'étions-nous pas réservés! C'est sans doute à la pénible et fausse position de M. Dupont (de l'Eure), à l'état de gêne ou d'irritation où il devait être, qu'il faut attribuer le scandale de l'apostrophe injurieuse adressée par un homme aussi grave à M. Persil. Il est vrai que M. Persil était bien coupable! Il défendait avec une logique admirable la loi de Dupont (de l'Eure), il en établissait irrésistiblement la constitutionnalité; n'était-ce pas là une logique bien *insolente?*

» Cette séance a été grande, grande surtout par l'attitude du Président de la Chambre. Il faut avoir entendu M. Dupin, ému de douleur et d'indignation à ces protestations contre la loi dans le sein d'une assemblée législative, s'écrier avec cet accent qui pénètre : « Si l'anarchie est au dehors, au moins ne l'introduisons pas ici! Non, il y a dans notre pays trop d'hommes courageux, trop de citoyens dévoués à la loi, pour que l'anarchie l'emporte! Ayons courage. Une cause si bonne en elle-même et soutenue par tant d'hommes de cœur et de talent ne peut périr! »

Autre article du même journal : « M. Dupin a montré aujourd'hui encore ce courage et cette fermeté qui élèvent les hommes au-dessus de la violence des partis. Pénétré de la dignité de ses fonctions et de la grandeur du Corps qu'il représente, il a déployé dans ces deux jours de séance un caractère admirable. Il y avait une si vertueuse émotion dans son accent quand il rappelait à ce respect de la loi; il ressentait si vivement l'outrage fait à la dignité de la Chambre par ces exclamations tumultueuses et ces injures lancées au milieu du désordre; il y avait, il faut le dire, tant de véritable majesté dans ses paroles de blâme, que la Chambre, nous l'espérons, n'oubliera pas l'exemple et la leçon qu'il a donnés.

« Nos vieux magistrats, nos L'Hôpital et nos Harlay ne parlaient pas avec plus de force : c'était, comme en eux, une autorité tout à fait antique.... »

Le *Constitutionnel* du 10 avril, malgré sa condescendance pour l'opposition, ne peut refuser son approbation au Président : « Comment, dit-il, qualifier cette épithète d'*insolent* donnée, non pas au discours, mais à l'homme, et lancée contre M. Persil par

une bouche que nous sommes habitués à n'entendre proférer que des paroles graves et dignes ? M. le Président en prononçant contre M. Dupont (de l'Eure) un rappel à l'ordre qui a dû autant lui coûter qu'il nous en coûte de le rapporter, a rempli *un devoir; il a maintenu la liberté de la tribune*.... »

Page 52.

Jugement de la presse sur la Présidence pendant cette session.

Les attaques contre le Président ne manquaient pas de la part des journaux habituellement contraires au Gouvernement et peu amis de l'ordre. D'autres cependant lui ont rendu justice. Quelques extraits montreront quelle était à cet égard l'opinion modérée.

Le *Bonhomme Richard* (12 février 1833), article intitulé *Des travaux de la Chambre* :

« Une des causes qui contribuent le plus à cette gravité des débats, à ce calme et à cet ordre qui distinguent les discussions actuelles, c'est la manière habile, ferme, puissante, avec laquelle M. le Président les dirige. Il n'est personne comme M. Dupin pour ramener le débat à la question lorsqu'il s'égare, pour poser nettement et clairement cette question lorsque la Chambre ne la saisit pas. La lucidité de sa pensée, la clarté et la précision de sa parole rendraient le point en discussion compréhensible aux intelligences les plus tardives. Sa constante et inaltérable impartialité est ensuite un gage, pour toutes les opinions et pour tous les avis, qu'ils seront entendus et appréciés par la Chambre. Sans crainte d'être démenti, on peut dire que rarement une Assemblée délibérante a été aussi impartialement et aussi fermement présidée. »

Le *Courrier français* du 3 avril 1833, au sujet de la discussion sur la question des fortifications de Paris :

« M. Dupin a très-bien analysé la discussion, très-bien posé la question. Si M. Dupin n'est pas un homme politique [1], *c'est du moins* UN EXCELLENT PRÉSIDENT. Clarté d'analyse, impartialité, fermeté, présence d'esprit, sagacité vive et intelligente, telles sont, à un haut point, *comme Président*, les remarquables qualités de M. Dupin. »

A ce langage, on croirait vraiment que le *Courrier* était de mes amis !

[1] Concédé par moi depuis longtemps pour les satisfaire. Voyez tome II des *Mémoires*, p. 455.

Vient enfin le *Mémorial bordelais* (du 12 mars 1833), M. Henri Fonfrède, dont j'enregistre aujourd'hui les éloges et qui prend mon parti *contre les doctrinaires*, qu'il soutiendra plus tard contre moi :

« Mais nous devons dire un mot sur l'étrange reproche fait à M. Dupin de chercher à *discuter* au lieu de *présider* la Chambre.

» Rien n'est plus injuste. Nous répondrons que le Président ne doit point *discuter* sans doute, mais que, dans les questions où la discussion s'est embrouillée et obscurcie par le peu de logique et les divagations confuses des orateurs, il est du droit, disons mieux, il est du devoir du Président de résumer rapidement les débats, de rétablir la question d'une manière impartiale et lucide dans son véritable état, afin que la Chambre sache clairement sur quoi et comment elle vote. C'est à l'accomplissement de ce devoir que M. Dupin s'est borné jusqu'à présent, *et c'est en quoi il a montré une grande supériorité sur tous les présidents qui l'ont précédé*, sans en excepter un seul ; car, qu'on approuve ou non la nuance politique de M. Dupin, on reconnaît généralement dans le monde que jamais la Chambre n'a été aussi bien présidée que par lui. »

Page 58.

Lettre de Mgr l'évêque de Nevers à M. Dupin.

« Nevers, le 13 décembre 1833. — Monsieur le Procureur général, un bruit qui s'accrédite de jour en jour menace l'évêché de Nevers. Mon devoir, dans cette circonstance, ne se borne pas à remettre la chose entre les mains de la Providence, comme s'il ne s'agissait que de mon intérêt personnel ; mais il me prescrit en outre de prendre tous les moyens possibles pour éviter un aussi grand malheur. Un de ces moyens les plus efficaces serait que vous voulussiez bien défendre cette cause si intéressante pour tous les habitants de votre pays. Je n'ai point oublié les offres obligeantes que vous m'avez faites dans plus d'une occasion, et l'appui que vous avez donné à quelques justes demandes que j'adressais au Gouvernement. Permettez-moi de vous demander aujourd'hui le même secours, et avec d'autant plus d'ardeur que l'affaire est plus grave. Je m'occupe d'un Mémoire pour la conservation de l'évêché de Nevers ; j'aurai l'honneur de vous l'adresser incessamment, ainsi qu'à messieurs vos collègues de la députation de la Nièvre. Voilà, Monsieur, mon premier moyen ;

il y en a sûrement d'autres que je désirerais connaître afin de les employer aussi ; mais qui, mieux que vous, Monsieur, peut me les indiquer? C'est vous dire que j'aurais beaucoup de confiance si vous vouliez être et *mon avocat* et *mon conseil*. Veuillez être assez bon, Monsieur, pour me guider dans cette affaire, et recevoir d'avance l'expression de ma reconnaissance et croire à la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc., etc.

CH., évêque de Nevers. »

Page 61.

Lettre du comte de Montlosier relative à M. Pasquier.

Je n'approuve pas les termes par trop vifs de cette lettre où l'humeur domine ; mais le caractère de l'homme se révèle et se montre au vif dans le dépit altier de ce vieux gentilhomme, qu'on a voulu régenter et discipliner comme un page. C'est alors qu'il éclate, et s'écrie :

« Ah ! pardi, j'ai eu une belle scène ce matin avec M. Pasquier!

» Une lettre d'un pair au Président de la Chambre des Députés!

» Et puis vous dites que, même sous le rapport de bonne conduite, la Chambre aurait dû......

» Je lui ai rabattu son propos, et ferme ; il m'avait mandé, par un huissier, dans son cabinet. Troupeau de vieux muscadins prétentieux, de précieux importants, bons à marier avec les précieuses ridicules !...

» Ne laissez pas passer cette loi. — Adieu, je ne vais pas vous voir, accablé que je suisde grippe. Tout à vous.

» Comte DE MONTLOSIER.... »

Page 66.

Sur le scrutin pour l'élection du Président.

Le *Temps* du 28 décembre 1833 : « Une erreur a été commise dans le compte rendu de l'élection de M. Dupin à la Présidence de la Chambre. On a donné 220 comme le chiffre des suffrages obtenus par M. Dupin. Le fait est exact ; mais on a omis de dire qu'un bulletin qui portait *M. Dupin* seulement, et non *M. Dupin aîné*, avait été annulé. Or, depuis qu'il est procureur-général, M. Dupin a publiquement renoncé à cette qualification *d'aîné*, usitée au Palais ; la *Gazette des Tribunaux* en a averti le public. Ses deux frères, M. le baron Charles Dupin et M. Philippe Du-

pin, avocat, se distinguent par leurs prénoms. Ainsi M. Dupin a obtenu pour la troisième fois 221 suffrages. Nous comprenons qu'on tienne à un chiffre heureux à plus d'un titre. »

La même question s'est quelquefois reproduite dans les élections de la Nièvre, et le bureau électoral a toujours décidé que les bulletins portant le nom de *Dupin* sans addition, appartenaient à M. Dupin aîné, et non à ses frères puînés ; car être l'aîné est *un fait*, mais n'est pas un nom qu'on soit obligé de prendre.

Page 69.

Sur la Société des Droits de l'homme.

On voit à la page 69 que M. Audry de Puyraveau et M. le marquis Voyer d'Argenson se vantaient, au sein de la Chambre des Députés, d'être membres de la *Société des Droits de l'homme!* Or, voici ce qu'était cette société, d'après le témoignage de Louis Blanc, historien louangeur de toutes ces factions : (*Dix ans de règne,* tome II, page 103.)

« ..... *La Société des Droits de l'homme* publia un manifeste brûlant. Faible d'abord, elle avait pris possession de la France rapidement et avec empire. En 1833, sa puissance, à Paris, reposait sur l'ardeur de plus de trois mille sectionnaires, orateurs de club ou combattants ; et elle agitait la province par une foule de sociétés qui, sur les principaux points du royaume, s'étaient formées en son nom et à son image. Entretenir l'élan imprimé au peuple en 1830, alimenter l'enthousiasme, *préparer les moyens d'attaque* en élaborant les idées nouvelles, tenir en haleine l'opinion et *souffler sans cesse aux âmes atteintes de langueur, la colère, le courage, l'espérance,* tel était son but, et elle y avait marché la tête haute, avec une énergie, avec un vouloir extraordinaires. Souscriptions en faveur des prisonniers politiques ou des journaux condamnés, prédications populaires, voyages, correspondances, tout était mis en œuvre. De sorte que *la révolte* avait, *au milieu même de l'État,* son gouvernement, son administration, ses divisions géographiques, son armée. »

Page 75.

Duel Bugeaud et Dulong.

Cette malheureuse insulte de Dulong au général Bugeaud était

d'autant plus imméritée, que madame la duchesse de Berry avait écrit au général Bugeaud : « Je ne puis oublier, général, que » vous avez, en toute occasion, su allier le respect et les égards » dus à l'infortune, aux devoirs qui vous étaient imposés. J'aime » à vous en témoigner ma reconnaissance. MARIE-CAROLINE. »

Page 77.

Sur le droit d'interpeller les ministres.

Le *Journal des Débats* du 6 mars 1834 fait à ce sujet les réflexions suivantes : — « Nous ne finirons pas ces courtes remarques sur le droit d'interpellation, sans nous étonner de la *violence des attaques* dirigées contre *l'illustre Président* de la Chambre. C'est lui qui, avec sa netteté d'esprit habituelle, a remarqué que la Chambre avait autre chose à faire en cette occasion qu'*à fixer le jour* des interpellations; qu'elle avait aussi *à les permettre.* Il ne faisait en cela que ce qu'il avait cent fois fait, que ce qu'il est de son devoir de faire; *il maintenait les droits de la Chambre :* seulement, il les maintenait contre l'opposition, comme il les maintient parfois contre les ministres. Cette fermeté a vivement déplu à l'opposition. Maintenir les droits de la Chambre contre le ministère, c'est fort bien ; mais ontre l'opposition, c'est un crime, c'est une forfaiture ! Et voilà la justice de l'esprit de parti ! Heureusement, M. Dupin a une longue expérience de ses fantaisies capricieuses. Il a résisté à ses éloges, il ne s'étonnera pas de ses injures, et il aura raison. Il est au-dessus des uns comme des autres. »

Page 78.

Lettre de M. le duc Auguste de Leuchtenberg à M. Dupin.

« Monsieur, vous avez été souvent le conseil de ma famille, je n'ose vous demander d'être aujourd'hui le mien ; mais j'éprouve le besoin d'être enfin entendu par un homme d'honneur, et j'ose espérer que vous ne refuserez pas de m'entendre.

» Votre vie tout entière, Monsieur, dépose de votre amour pour le respect des lois. Je dénonce à vous, mais *à vous seul,* la violation commise à mon égard de toutes les lois écrites ; de leur esprit, comme de leur texte.

» Je dénonce cette violation, parce qu'il ne m'est plus permis de m'en taire ; parce qu'elle a été faite volontairement, sciemment, et que dans le désir dont on est tourmenté de la justifier

aux yeux des autres, et sans doute aussi à ses propres yeux, on se permet de répandre contre moi, avec plus ou moins d'habileté, les insinuations les plus calomnieuses, les plus injurieuses à mon caractère.

» Je vous conjure donc, Monsieur, d'accorder quelque attention à l'exposé *confidentiel* que je mets sous vos yeux, et à toutes les pièces qui l'accompagnent.

» En vous présentant cet exposé, je suis loin, bien loin de vouloir provoquer un scandale. Je déteste le bruit; vous en trouverez les preuves dans le silence que j'ai gardé jusqu'à ce moment, et même dans le parti que je prends de venir à vous.

» Ne croyez pas non plus que je veuille vous prier de m'aider à obtenir justice. Je ne me résoudrai jamais à la demander qu'à ceux qui m'auront donné le droit de croire qu'ils la respectent. En vous écrivant, Monsieur, je n'ai qu'un but, un but unique, c'est qu'il soit en France un homme, *un* tout au moins, à qui la vérité, en ce qui me touche, soit enfin connue, et connue tout entière.

» Je n'ai pas cherché longtemps, Monsieur. l'homme à qui je pouvais et devais tout dire. Vous étiez désigné le premier à ma confiance par les lumières qui vous distinguent, par les hautes fonctions que vous remplissez avec tant d'éclat, et plus encore par ce sentiment public de considération et d'estime dont vous êtes si justement environné.

» Après m'avoir lu, Monsieur, si vous croyez pouvoir me donner un conseil, je le recevrai avec reconnaissance. Si vous jugez au contraire que votre situation personnelle ne vous permet pas de m'accorder votre direction, vous aurez du moins la bonté de me renvoyer mes papiers sous enveloppe, en me faisant savoir seulement que *vous les avez lus*. Je respecterai sans m'en plaindre les motifs qui vous auront déterminé à ne pas m'écrire; mais je serai sûr de n'être plus calomnié impunément en votre présence; et cette assurance me suffira, jusqu'au moment où de nouvelles injures me forceraient, malgré moi, à en appeler au jugement du public.

» Je termine ici ma lettre, en vous priant de croire que ce n'est point au Président de la Chambre que je me permets de l'adresser, mais uniquement au jurisconsulte éclairé et à l'homme de bien à qui j'ai voué depuis longtemps les sentiments de la

plus profonde estime. C'est avec ces sentiments que je suis bien véritablement, Monsieur, votre bien dévoué,

» Auguste, duc de Leuchtenberg. — Munich, le 30 janvier 1834.

P. S. « M. le chevalier Hennin qui vous remet cette lettre a toute ma confiance, et est, je vous assure, digne de la vôtre. Il connaît ma lettre et son objet. Vous pouvez le charger de m'informer de ce que vous jugerez bon que je sache. »

Réponse à M. le duc de Leuchtenberg. — « Paris, ce 12 février 1834. — Prince, j'ai lu avec attention l'exposé et les pièces que vous avez jugé à propos de me communiquer, et c'est avec une entière franchise que je vous exprime l'impression qu'elles ont faite sur moi.

» Votre conduite dans toute cette affaire a été très-noble et conforme en tout aux sentiments élevés que votre correspondance exprime, et qu'on devait s'attendre à retrouver dans le fils d'un Français que sa patrie avait surnommé le Chevalier sans peur et sans reproche.

» La connaissance que j'ai acquise *des faits* ne servira pas seulement à ma conviction personnelle, mais elle me donnera le moyen de vous rendre, dans l'occasion, la justice qui vous est due, et que j'aurais aimé à vous voir rendre aussi par d'autres.

» Vous me rappelez que, dans le cours de ma carrière de jurisconsulte, j'ai quelquefois été le conseil de votre famille; cela est vrai; je m'en suis toujours honoré comme d'une de mes plus belles clientèles, et je suis heureux de pouvoir, avec votre assentiment, continuer ce patronage dans une question qui touche, non plus vos biens, mais votre personne.

» Je crois qu'il n'y a rien à faire de votre part pour le moment. Bientôt doit venir une pétition qui amènera des explications; et celles qui vous concernent trouveront naturellement leur place dans cette discussion, en y mettant toute la réserve et toute la mesure convenables.

» Je vous renvoie vos pièces, selon votre désir, et cependant j'éprouve le regret de m'en séparer pour y recourir au besoin, dans le cas où quelque circonstance s'effacerait de ma mémoire. — Recevez, Prince, l'assurance de ma respectueuse et très-haute estime, et de mon dévouement affectueux. » Dupin.

Lettre du prince Auguste de Leuchtenberg à l'impératrice du Brésil, sa sœur, en réponse à sa lettre du 18 décembre 1832.

— « Munich, 9 janvier 1833. — Ma chère Amélie, en jetant les yeux sur moi pour ramener auprès de lui sa femme et deux de ses enfants, l'Empereur (D. Pedro) me donne un témoignage de confiance dont je suis vivement touché ; ainsi nul doute que j'accepte la commission dont il veut bien me charger, et que je m'en acquitterai, quand le moment en sera venu, avec empressement et plaisir.

» Si la réponse que je te dois, chère Amélie, avait pu se terminer aux lignes que je viens d'écrire, tu l'aurais certainement reçue depuis plusieurs jours ; mais ta lettre me fait entrevoir d'autres projets, et des projets *bien hauts!* Ces projets exigent de moi une explication franche et loyale, et comment me résoudre à confier cette explication à la poste ? J'ai cherché une occasion sûre, elle ne se présente pas, et si faut-il que je t'écrive. Que m'importe après tout si ma lettre est lue par d'autres avant de l'être par toi !

» Je ne m'arrête pas à te dire, ma chère, combien je suis reconnaissant des vues de l'Empereur sur moi ; tu me connais, tu as donc deviné tout ce que j'ai senti en te lisant, tu devineras aussi tout ce que je ne saurais bien exprimer dans ma réponse.

» Mais, chère amie, les projets de l'Empereur ont-ils été bien réfléchis ? — L'Empereur a-t-il d'abord bien calculé tout ce qui importe à l'avenir de sa fille ? S'est-il aussi demandé tout ce que *je me dois à moi-même?* Je ne puis me défendre d'en douter, et je m'explique.

» Dona Maria est bien jeune : ton frère serait-il sans reproche à ses propres yeux et aux yeux des autres, si, mettant à profit les sentiments d'estime et d'amitié que lui porte l'Empereur, il acceptait dès aujourd'hui la main de sa fille, d'une fille *Reine* qui n'a pas encore atteint sa quatorzième année, et qui par conséquent ne peut encore exprimer aucune opinion *personnelle* et *raisonnée* sur l'époux qui lui sera présenté par son père ?

» Mais ce n'est pas tout. Si, comme tu l'espères, et que je me plais aussi à l'espérer, la fortune récompense les nobles efforts de ton époux, Dona Maria ne tardera pas à s'asseoir sur son trône. Eh bien, ma chère amie, dans l'état actuel du Portugal, je le pense, et ma conscience m'impose le devoir de le dire, il est du plus haut intérêt pour la jeune reine que son époux soit moins choisi

« Si j'avais trente mille hommes, je ferais telle et telle chose. » — Il n'y avait pas un souverain, pas un pays, qui ne fût attaqué et conquis par lui. (L'hilarité continue.) Mais vous concevez qu'aucune de ses prévisions ne s'est jamais réalisée.... »

Page 89.

Loi sur les associations.

Voici en quels termes parle de ce projet de loi M. Louis Blanc (*Dix ans de règne,* tome IV, page 200) : — « Une loi depuis longtemps attendue par les uns et redoutée par les autres, la loi contre les associations, fut enfin présentée. Elle aggravait ce fameux article 291 du Code pénal, légué à la Restauration par le despotisme de l'Empire, et contre lequel avait si violemment protesté le libéralisme conduit au combat par MM. de Broglie et Guizot. L'article 291 se bornait à proscrire toute association de plus de vingt personnes non autorisée : la loi nouvelle étendait les dispositions de l'ancienne à toute association partagée en sections de moins de vingt personnes. L'article 291 n'atteignait que les réunions périodiques : la loi nouvelle ne tenait nul compte de la périodicité. L'article 291 ne menaçait que les chefs des associations contrevenantes ; la loi nouvelle pesait sur tous les associés sans distinction. Enfin, par une éclatante dérogation à la Charte, les infractions à la loi nouvelle et à l'article 291 étaient déférées, non au jury, mais aux tribunaux correctionnels.

» Ce fut le 11 mars que s'engagea cette discussion célèbre qui devait aboutir à une guerre civile. Pas un cœur qui ne fût rempli de trouble, pas un visage qui ne portât les traces d'une vive anxiété. Il était impossible, on le savait, qu'à une loi semblable, si elle était votée, la *Société des droits de l'homme* ne répondît point par des coups de fusil. Aussi M. de Ludre excita-t-il dans l'Assemblée plus d'émotion que d'étonnement, lorsqu'il laissa tomber du haut de la tribune ces paroles audacieuses et terribles : « *La Société des droits de l'homme* ne fera pas d'émeutes ; mais » si elle n'était décidée à attendre que la volonté de la France se » manifeste, le nombre et le courage de ses membres lui permet» traient peut-être de livrer une bataille.... »

» Voilà par quelle déclaration les débats s'ouvrirent ! Ils portèrent d'abord sur des attaques personnelles. On se montrait, assis au banc ministériel, trois hommes, dont l'un (M. de Bro-

glie) avait ouvert son hôtel, sous la Restauration, à la *Société des amis de la presse;* dont l'autre (M. Guizot) avait dirigé la *Société Aide-toi; le ciel t'aidera;* dont un troisième (M. Barthe) avait fait partie de l'association des *Carbonari*. Le rapprochement fut fait par tous les spectateurs, et M. Pagès (de l'Ariége) en accabla les ministres, M. Guizot surtout. Et M. Guizot ne sut répondre que par l'apologie des intentions et des vues qui animaient la *Société Aide-toi*, alors qu'il en était membre. Pitoyable pétition de principes! banalité indigne d'un esprit sérieux! Il le sentait bien lui-même sans doute, car, humilié dans son orgueil, il fit effort pour se relever par l'excès de la passion. Pâle, la tête haute, le corps frémissant, le bras étendu, on le vit jeter au parti républicain l'insulte pour défi. Prompt à se dédommager, par l'insolence de l'attaque, de son impuissance à se défendre, il fut superbe de forfanterie et de dédain. « *L'homme s'agite, et Dieu* » *le mène*, » dit-il en rappelant un mot de Bossuet, et, selon lui, c'était dans les voies où marchaient les ministres que Dieu menait la France. »

Nota. A propos de cette citation de Bossuet par M. Guizot, on lit dans le *Temps* du 14 mars 1834 : « Après le discours prononcé dans la séance d'hier par M. Guizot, pour expliquer le changement de ses opinions au sujet des *associations*, et qui se terminait par une paraphrase assez bizarre, dans son mysticisme politique, de cette pensée de Bossuet : « L'homme s'agite, et Dieu le mène, » — un membre de la Chambre demandait à M. Dupin s'il se rappelait de quel ouvrage de Bossuet était tirée la citation. « — De son *Histoire des variations*, » répondit M. Dupin.

— Encore une anecdote à propos de cette loi *sur les associations*.

Pendant la discussion de cette loi, un petit incident vint égayer l'Assemblée. M. Glais-Bizoin, député de l'opposition, et grand ami des associations, parlait contre le projet de loi. Pendant son discours, et pour faire arriver ses idées, il voulut prendre une prise de tabac, et s'en mit un peu dans les yeux. (Rires dans l'Assemblée.) Pour diminuer le picotement qui lui occasionnait un moment de cécité, il étendit le bras sur le verre d'eau parlementaire que les huissiers avaient soin d'entretenir sur le côté droit de la tribune, pour rendre la voix aux orateurs qui s'étranglaient. Mais sa main, en allant au verre d'eau, rencontra l'écritoire, et le renversa sur la tête du malheureux huissier assis au

bas de la tribune, et qui en fut inondé. (Alors, ce furent des éclats tels que la séance demeura quelque temps suspendue.)

Page 91.

Dans la discussion de la loi sur les associations.

(Séance du 21 mars 1834. — *Moniteur.* — *Journal des Débats.*)

M. Royer développe une exception à l'article 1er : « Toutefois, les associations ou réunions qui auront exclusivement pour objet la célébration d'un culte religieux, seront dispensées de la demande d'autorisation. »

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) présente une autre rédaction par une proposition à peu près semblable :

« Sont exceptées les réunions pour l'exercice d'un culte quelconque, lesquelles seront soumises aux dispositions de la loi du 7 vendémiaire an IV. »

Vous ne pouvez pas refuser ce que je demande, dit M. Dubois, sans vous placer dans une violation flagrante de l'article 5 de la Charte, qui a promis une égale protection à tous les cultes.

M. Dubois cite ensuite un passage du réquisitoire prononcé par M. Dupin, comme procureur général à la Cour de cassation, dans l'affaire des piétistes.

M. le Président : Pour que la Chambre ait une idée juste de l'opinion que l'on vient de citer, je lui demande la permission de lui lire, sans aucune réflexion, une demi-page de cette opinion que j'ai prononcée à la Cour de cassation comme procureur général :

« La question qui naît ici de l'application de l'article 291 du Code pénal ne vous est point proposée en termes généraux. Vous avez à juger un procès particulier; en effet, le même article peut donner lieu à diverses applications, sur lesquelles il est à désirer sans doute que la législation soit perfectionnée; mais sur lesquelles il importe aussi que la société ne reste pas un seul instant désarmée. Vous ne devez rien préjuger à cet égard; telle n'est pas votre mission, vous n'êtes point législateurs.

» La question dont vous êtes saisis est circonscrite au libre exercice des cultes. Je n'emploie pas même ici les termes vagues

d'objets religieux dont se sert l'article 291. Trop d'hommes, même dans le siècle où nous vivons, sont habiles à se couvrir du manteau de la religion pour tout oser! Avec des termes aussi abstraits, vous verriez autoriser toutes sortes d'associations religieuses, des sociétés mystiques, des ligues, des congrégations,... toutes choses pernicieuses dans un État, et que je ne veux pas plus autoriser par mes paroles que vous ne voudriez les légitimer par vos arrêts; mais il s'agit de la *liberté de conscience* et du *libre exercice de leur culte* réclamé par les chrétiens non catholiques. Je ne leur donnerai point d'autre nom.

» La question ainsi posée est soumise à l'influence de la loi fondamentale; elle domine toutes les lois secondaires; Bacon nous l'a dit : *Jus privatum sub tutela juris publici latet.* On en convient dans le jugement : l'article 5 de la Charte y est rappelé. Telle est d'ailleurs la disposition de votre arrêt du 23 avril 1830, en faveur du sieur Lefèvre, pasteur et président de l'association. »

M. Dubois : La Chambre me rendra la justice de reconnaître qu'il n'est pas dans mes habitudes de faire des citations incomplètes, mais rien dans ce que j'ai lu ne peut infirmer ce que j'ai dit : c'est, au contraire, une protection donnée à mon opinion.

M. Dupin quitte le fauteuil, où M. Étienne, vice-président, l'a remplacé, et s'exprime ainsi :

« J'aime mieux, Messieurs, pour conserver plus de liberté dans l'émission de mon opinion, monter à la tribune et laisser M. Étienne présider, jusqu'à ce que cette discussion soit terminée par un vote. (Mouvement général d'attention.)

» Je n'ai jamais hésité un seul instant sur cette question ; j'ai toujours pensé que, dans un État policé, en présence d'une grande société qui a fondé son gouvernement, des sociétés rivales, des sociétés ennemies, des sociétés subversives ne peuvent pas échapper aux regards, à la surveillance et à l'autorisation du gouvernement. Ce n'est pas là un droit individuel, comme l'exercice de la liberté individuelle, de la liberté de la presse, du droit de pétition : mais il s'agit en pareil cas de se transformer, pour ainsi dire, de former un Corps dans l'État, de constituer une personne morale, ayant une existence propre, distincte de l'individu. Or, de même que, pour former la plus belle et la plus sainte des unions, celle du mariage, il faut qu'elle soit consacrée par l'autorité publique; de même aussi, et à plus forte raison, pour des unions

qui peuvent ne pas mériter la même faveur, et qui peuvent n'avoir pas un but aussi respectable.

» Ce principe me paraît être de l'essence de tous les gouvernements, et je l'ai professé avec assez d'évidence, et dans mes ouvrages, et dans l'exercice de ma profession, et dans toutes les circonstances, pour qu'on ne puisse pas dire qu'en le professant ici, j'apostasie. Je suis trop ferme sur ces principes, quoique la question se présente à moi fort incidemment et sur une provocation inattendue, pour n'être pas en état de m'expliquer à la fois et sur la règle et sur les exceptions.

» Telle est la règle à laquelle j'ai toujours conformé ma conduite, en n'entrant jamais dans aucune association qui, n'étant pas autorisée, pour moi était illégale et par conséquent illicite. (Très-bien!)

» En partant de la règle, et lorsqu'il s'agit d'exceptions, j'ai dit que, s'il fallait en faire, l'exception à laquelle je m'opposerais le plus, celle que je ne conseillerais jamais d'adopter, ce serait l'exception qui aurait pour prétexte les causes de la religion.

» Plus la cause est sainte, plus il est facile d'en abuser; c'est toujours sous le manteau de la religion qu'on a fait les brèches les plus sensibles à la liberté des personnes, et quelquefois à la liberté politique des États. C'est là que des ambitions sacrées, je ne crains pas de leur donner cette épithète, pour montrer jusqu'à quel degré d'exaltation elles se sont quelquefois portées; c'est là que des ambitions sacrées se sont agitées dans tous les temps. Interrogez notre vieille histoire. N'est-ce pas sous le nom de sainte-ligue que, dans le seizième siècle, nos pères ont vu les factions lever la tête, exciter la guerre civile et ensanglanter le sol de la patrie? Dans les temps modernes, n'ont-elles pas concouru à établir les principes de la Sainte-Alliance? Et dans nos quinze années de Restauration, n'avez-vous pas vu des congrégations de toute espèce se former sous le masque de la religion, étendre en tout sens leurs affiliations, et pousser le gouvernement dans les voies qui l'ont perdu? (C'est vrai! c'est vrai!)

» Ainsi, vous voyez qu'à côté de la chose la plus simple est venu se placer l'abus sous le manteau sacré de la religion, et par là même avec plus de moyens d'en abuser : car on a pour soi, en pareil cas, les ignorants, les imbéciles, les ambitieux et les fanatiques, espèce nombreuse qui pullule et renaît sans cesse au pro-

fit de ceux qui veulent en abuser; tandis que vous, c'est avec beaucoup d'efforts que vous formez des hommes moraux, que vous cherchez à les former par une éducation nationale, et même dans ce nombre vous savez combien sont rares les hommes courageux et désintéressés.

» Je vous en adjure, Messieurs, si vous ne voulez pas être encore dupes des déceptions de *gens qui conservent toutes leurs espérances même en s'effaçant,* même en faisant dire qu'ils sont bien bas, et qu'ils ne relèveront jamais la tête, ne leur ouvrez pas cette porte, ils s'y précipiteraient tous, et il n'y a pas un de vos ennemis qui ne pût passer par là. (*Voix nombreuses :* C'est vrai!)

» Il paraît bien singulier que des gens qui n'étaient qu'au service du despotisme semblent maintenant au service d'une autre cause. Vous croyez qu'il y a contradiction; mais c'est que vous ne voyez pas la question où ils la placent. Si vous voulez la voir tout entière, placez-vous vous-mêmes au sein de leurs intérêts : ils ne veulent que le triomphe de leur cause, sous prétexte de la religion. (Sensation prolongée.)

» Pour arriver à leur but, ils ne se contentent pas d'aller dans la communion des fidèles, dans ces réunions fortuites où l'on se rend, mus par le même sentiment, et pourtant, sans être associés; mais ils veulent former une association à part, et s'intitulent *société.* Ces hommes-là marchent constamment à la domination au profit des membres de leur association; et, quelle que soit la forme du gouvernement, leur but est constamment le même, les moyens seuls varient, et comme, *suivant eux, tous les moyens sont bons pour la bonne cause,* ils ne sont jamais pris au dépourvu. Vivent-ils sous un gouvernement monarchique, qui ait à sa tête une famille dont le chef consente à suivre leur direction, ils défendront ce gouvernement, s'en rapprocheront, parce qu'ils savent qu'en fortifiant ce pouvoir, et en le rendant absolu, qu'en amenant un roi à dire : *L'État c'est moi,* ils savent, dis-je, que *quand ils auront l'homme, ils auront l'État.* Telle est leur marche; ils prêchent l'absolutisme alors, parce qu'ils savent bien qu'ils s'entendront avec le pouvoir absolu, et qu'ils l'exploiteront à leur profit. Au contraire, est-ce un de ces gouvernements qu'on ne confesse pas (rire général); est-ce un gouvernement constitué avec des chambres, où il n'y a pas seulement un roi avec un au-

mônier à côté de lui, alors ce gouvernement est détestable, il faut l'abattre; on ne demande pas du pouvoir pour le chef de ce gouvernement constitutionnel, parce qu'on sait qu'il ne le laisserait pas exercer par d'autres.

» Voilà pourquoi, sous une dynastie légitime, vous avez des congrégations absolutistes; et sous un régime de liberté, vous aurez des congrégations ultralibérales, qui prêcheront aux masses le radicalisme et l'insurrection. (Sensation.)

» Messieurs, je n'ai eu besoin d'aucune préparation pour exprimer des sentiments qui tiennent chez moi à une profonde conviction dès longtemps formée sur cette question. J'y ai été, pour ainsi dire, provoqué par deux fois; je me suis vu dans la nécessité d'exprimer ma pensée, et je tiens à honneur de l'avoir dite en votre présence. » (Assentiment presque universel.)

(L'amendement de M. Dubois est rejeté à la presque unanimité.)

Nota. Le *Journal des Débats* du 22 mars a fait sur cette séance les réflexions suivantes :

« N'est-ce pas en vérité croire la Chambre trop innocente, que de lui proposer coup sur coup les moyens d'éluder la loi qu'elle veut faire? « Vous ne voulez pas d'*associations politiques ;* soit : mais, au moins, permettez les *associations religieuses.* » — Comme si sous le nom de religion, les associations ne s'enrégimenteront pas aussi bien qu'au nom de la politique! Les clubistes deviendront de petits saints, et les séances, s'il le faut, commenceront par une messe du Saint-Esprit. Les clubistes feront tout au monde pour continuer leur œuvre, et s'il faut appeler cette œuvre une œuvre religieuse, pourquoi pas après tout? Y a-t-il rien de si religieux et de si divin que de réformer la société? Si les associations politiques sont forcées de prendre le manteau de la religion, ce sera l'hypocrisie ajoutée de plus au mal qu'elles font; et si par hasard il y avait quelque sincérité dans leur culte de clubs, ce serait le fanatisme ajouté au mal au lieu de l'hypocrisie. — Il fallait entendre M. Dupin, avec son éloquence pleine de verve et de bon sens, rejetant tous ces subterfuges et peignant ces congrégations qui se font monarchiques sous les rois qu'elles confessent, et radicales sous les gouvernements qui rompent en visière avec elles, et glissant partout, sous tous les noms, sous tous les prétextes, prenant pour symbole tantôt le *sacré-cœur,* tantôt le *bon-*

net rouge. La Chambre tout entière tressaillait sous cette voix puissante qui lui est si chère, et jamais amendement n'a été plus unanimement rejeté, que celui qui exceptait de l'application de la loi les associations religieuses. La Chambre a pensé, avec son illustre Président, que changer les associations révolutionnaires en congrégations jésuitiques, ce n'était rien gagner. »

Page 97.

Défense du maréchal Moncey et de l'établissement des Invalides.
(Discours du 21 avril 1834.)

(M. Dupin quitte le fauteuil de la Présidence, où M. Étienne vient le remplacer, et monte à la tribune. — Profond silence; marques unanimes d'attention.)

« Messieurs, on vient de présenter devant vous des considérations générales sur l'établissement des Invalides, et une considération particulière dans laquelle on a fait intervenir la personne du titulaire actuel, M. le maréchal Moncey, nommé récemment gouverneur des Invalides par le Roi.

» Quant à l'établissement en lui-même, je ne crains pas de dire qu'il n'en est pas qui porte plus le cachet national, le caractère de la grandeur, de la générosité, de la reconnaissance du pays. Je ne crains pas de dire que, dût-on procurer à ceux qui y sont reçus un bien-être égal, j'allais presque dire supérieur dans le sein de leurs familles, à celui qu'ils peuvent recevoir dans l'hôtel des Invalides, il faudrait encore maintenir et conserver ce grand établissement.

» Ce n'est pas, en effet, dans leurs chaumières que l'étranger ira voir ces vieux soldats couverts de glorieuses blessures; c'est dans l'hôtel des Invalides, c'est dans un hôtel à eux où il convient de voir réunis ces glorieux débris, plus admirables encore par ce qui leur manque que par ce qui leur reste. (Très-bien, très-bien!) C'est réunis dans un hôtel à eux que le pays pourra les montrer comme une glorieuse décoration. (Bien, très-bien!)

» Dans les grandes occasions, c'est de leurs canons, c'est de leur hôtel que partent les signaux d'allégresse qu'on est quelquefois heureux de faire entendre dans le pays, et ce n'est jamais sans émotion qu'ils retentissent au sein de la capitale... Puisse-t-elle jamais n'entendre d'autre canon! (Sensation.)

» Je passe aux considérations personnelles au gouverneur actuel des Invalides.

» Je conviens que peu de moyens sont laissés au Gouvernement pour accorder de grandes récompenses, pour exercer une grande munificence. Le nombre des places qu'on a appelées sinécures est fort restreint, s'il n'est pas entièrement anéanti. (Légère rumeur à droite et à gauche.) Cela tient à notre situation financière. Je ne regrette pas sans doute que les sinécures soient abolies, mais je regrette qu'il ne puisse y avoir dans chaque carrière un certain nombre de positions qui soient présentées en perspective et qui deviennent un motif d'émulation; ce n'est pas moi qui proposerai de les réduire.

» Quant à ce qui touche particulièrement le gouverneur actuel, quelques relations personnelles, qui m'ont mis à même d'apprécier la noblesse de caractère de M. le maréchal Moncey, et qui pourraient peut-être influer sur la détermination que vous allez prendre, me décident à repousser les raisons par lesquelles on est venu défendre le traitement que vous discutez. Je ne connais pas d'homme plus honorable, plus loyal, plus véritablement chevalier que M. le maréchal Moncey. (Vive adhésion.) J'ajoute que je ne connais pas d'homme plus désintéressé.

» Il est sans fortune personnelle, et je crois bien qu'il est à peu près réduit à son traitement de maréchal; traitement sans doute fort honorable, et supérieur même aux traitements les plus élevés des autres carrières. Mais, dans une circonstance où il avait encore plus d'appointements qu'aujourd'hui, en 1815, lors du procès du maréchal Ney, alors qu'il avait été désigné pour faire partie de la commission militaire instituée pour le juger, il ne craignit pas d'affronter une destitution qui le laissait sans traitement, et le renvoyait dans ses foyers en état de disgrâce, parce qu'il se crut en conscience intéressé à ne pas accepter la qualité de juge de celui sur lequel il avait dressé un rapport, dans une autre qualité.

» Je fus alors l'avocat, le conseil de M. le maréchal Moncey, et je pourrais peut-être m'appeler *l'avocat des maréchaux de France*, car je les ai presque tous défendus dans leurs affaires politiques ou dans leurs affaires privées.

» Alors comme aujourd'hui, je défendis moins le traitement du maréchal, que sa délicatesse excessive. Il ne se dissimulait pas que

le coup qui allait le frapper atteindrait sa fortune plutôt que son titre de maréchal. Je le défendis ; je soutins que c'était moins un grade qu'une dignité, et qu'il ne pouvait en être arbitrairement dépouillé. Je fis valoir cette raison, sans qu'il fût question dans le Mémoire que je rédigeai, ni de la détresse ni de la gêne qui allaient résulter pour lui du coup qu'on voulait lui porter. Il fut réintégré dans son grade et dans son traitement ; il le fut par des motifs aussi nobles que ceux qui l'avaient exposé à les perdre.

» Si la Chambre conserve au maréchal Moncey son traitement, il le recevra. Mais, avec ou sans traitement, il restera gouverneur des Invalides : ce qui le touche, le flatte, l'honore, c'est le choix du Roi, c'est d'être, lui doyen des maréchaux de France, tremblant sous l'âge, mais conservant un cœur ferme, un cœur dévoué à son pays, c'est, dis-je, d'être mis à la tête de ses vieux camarades. C'est là un honneur qu'il n'abdiquera pas, alors même qu'il devrait en jouir sans traitement. » (Très-bien ! aux voix !)

(La réduction de 40,000 francs pour le traitement du gouverneur est mise aux voix et rejetée à une grande majorité.)

Lettre du maréchal Macdonald à M. le Président Dupin. — « Paris, 27 avril 1834.—Monsieur le Président, n'étant point encore délivré du cruel accès de goutte qui me tient sur le grabat depuis trois mois, je ne puis que vous remercier par écrit de l'envoi que vous m'avez fait du discours que vous avez prononcé en faveur de notre digne doyen. Je l'avais déjà lu dans le *Moniteur*, et, alors comme aujourd'hui, je n'ai pas hésité à reconnaître que c'est à votre voix puissante qu'est dû le succès de *l'avocat des maréchaux*.

» Il paraît que c'est maintenant une question personnelle à chaque vacance, et je réclame pour l'avenir votre appui pour les camarades qui succéderont ; car pour moi je n'y ai aucune prétention, ne pouvant désormais accepter aucun emploi. J'accepterais et réclamerais votre éloquence en toute autre occasion, et j'y compterais fermement. Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de mon attachement et de ma haute considération. »

MACDONALD.

Lettre de M. le maréchal Moncey à M. Dupin père. — « Paris, le 2 mai 1834.— Mon vénérable ami, j'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 26 avril. Ce nouveau témoignage de votre aimable souvenir et celui dont vient de m'honorer M. le

Président de la Chambre des Députés, votre digne fils, m'ont été extrêmement sensibles ; ils m'ont touché jusqu'au fond du cœur ; j'ai du bonheur à vous en exprimer ma vive et profonde reconnaissance.

» La grâce que S. M. Louis-Philippe a daigné me faire est une récompense de mes vieux services, et, j'ose l'espérer, du dévouement que j'ai toujours mis à remplir de mon mieux tous mes devoirs.

» La pensée de M. votre fils en s'exprimant sur mon désintéressement est exactement celle que le même jour, à la même heure (ignorant tout à fait ce qui se passait à la Chambre), j'exprimais moi-même (relativement à la suppression proposée du traitement du gouverneur) à mes anciens compagnons d'armes dans la première visite que je faisais à l'hôtel des Invalides, immédiatement après mon arrivée à Paris.

» Quant à ce qu'il a bien voulu y ajouter de si honorable pour moi, je l'ai attribué d'abord à vos anciens entretiens avec lui sur mon compte, et votre lettre me le confirme. Aussi vous et votre estimable famille vous étiez et serez toujours dans mes vœux et mes souvenirs les plus chers.

» Je vous offre à mon tour mes bien sincères félicitations sur la glorieuse célébrité de Messieurs vos fils. Espérons que la Providence qui, comme vous le dites, dispose des hommes et des choses, protégera leurs efforts, et que, *père plus heureux que moi*, vous jouirez encore longtemps de leurs brillants succès. Agréez, je vous prie, mon respectable ami, l'hommage de ma plus haute estime et de mon entier dévouement.

Le maréchal, duc de Conegliano, MONCEY.

» *P. S.* Après le malheur d'une chute, en paralysie, le 1er décembre 1832, de laquelle je ne suis pas encore rétabli, je suis toujours obligé de signer de la main gauche. »

Page 103.

Extrait des Notes tenues pendant mon voyage en Angleterre, en mai et juin 1834.

24 mai, à neuf heures trois quarts du matin, départ de Paris avec M. Piron, sous-directeur des Postes, mon compatriote et mon ami.

.... Boulogne, visite à la Colonne!... Calais.......

26 mai, départ sur le paquebot français le *Courrier*. — Paquebot anglais dépassé par nous (*hourra!*). — Grosse mer; j'ai horriblement le mal de mer; obligé de quitter le pont.

Arrivée à Douvres. Aspect imposant du vieux château et des remparts qui couronnent les hauteurs. — Pas de visite de la Douane, d'après les ordres du gouvernement, donnés d'avance. — Le capitaine du port me remet une lettre de lord Palmerston, qui m'invite à dîner pour le 28 mai.

.... Trajet jusqu'à Londres.... Cantorbéry, cathédrale, Thomas Becket....

Mardi 27 mai, au point du jour, entrée à Londres. Je descends à Carlton-house, Regent-street, dans un appartement retenu d'avance par les soins de l'ambassadeur de France.

Je trouve la carte de M. le prince de Talleyrand, et un billet annonçant que la fête du Roi étant le 28, il viendra me prendre à une heure pour aller à la Cour et me présenter à Sa Majesté. A une heure nous allons au palais Saint-James. En attendant le lever, le prince de Talleyrand me présente à divers personnages du corps diplomatique; aux ambassadeurs de Russie (prince Lieven), de Prusse (général Bulow), au duc de Bedford, à lord Gray, à lord Palmerston, au marquis de Lansdowne. — Salut au duc de Wellington.

Van de Weyer, ministre de Belgique, me dit que S. M. le roi des Belges l'a chargé très-spécialement de m'offrir ses services.

Présentation au Roi. Sa Majesté me parle en français, et me demande si c'est la première fois que je viens en Angleterre. Il m'interroge avec curiosité sur les obsèques du général Lafayette, sur le concours du peuple à cette cérémonie.

Présentation à la Reine. — Accueil digne et bienveillant.

Bel effet de toutes ses Dames, coiffées avec des panaches blancs, et couvrant les degrés du trône, au bas duquel était Sa Majesté debout.

S. A. R. madame la duchesse de Kent, et à côté d'elle sa fille la princesse Victoria, petite, jolie, vive et spirituelle. La duchesse me fait un très-gracieux accueil; elle parle français à merveille; je reconnais en elle le bon effet de la recommandation de son frère le roi des Belges.

Après les présentations à la Cour, le prince de Talleyrand me conduit chez les ministres lord Grey, lord Brougham, chancelier,

lord Palmerston, et chez sir Manners Sutton, speaker (orateur) de la chambre des Communes. — Il me ramène chez moi.

Dans la journée, je fais mes autres visites, selon l'usage de Londres, par cartes, mais *en personne,* le domestique de chaque hôtel venant à la porte recevoir la carte et s'assurer que le maître est dans sa voiture.

A sept heures et demie, dîner chez le prince de Talleyrand, avec lord Grey, le lord chancelier, M. Ellice, ministre de la guerre, le duc de Bedford. Le chancelier, retenu à la Chambre des communes, arrive tard. A peine à table, il me fait proposer un toast à la façon anglaise; j'accepte un vin de France (champagne). Un moment après, lord Grey me fait aussi l'honneur de boire à ma santé. — Je rends ces deux toasts.

Lord Brougham avait été retenu au Parlement. On était dans une sorte de crise ministérielle annoncée pour la séance du Parlement. Le motif était la question d'appropriation et d'emploi du résidu des dîmes d'Irlande; mais cette question fut ajournée.

Au dîner, après avoir entendu le lord chancelier parler un peu sur cette question, je demandai à mon voisin, M. Ellice : « Comment est le chancelier avec l'archevêque de Cantorbéry? » — « Comme cela, » me répondit-il. — « J'en étais sûr, lui répliquai-je, car en tout pays le premier prêtre et le premier magistrat sont toujours en quelque opposition [1]. »

Le soir, nous allâmes à l'Opéra, dans la loge de M. Ellice. On donnait la *Muette de Portici*....

28 mai, à neuf heures du matin, je vais chez le chancelier; je déjeune avec lui dans sa bibliothèque, peu étendue et nullement remarquable par sa composition, encore moins par son arrangement.

Il me conduit à Westminster, au palais de justice, portant avec lui un portefeuille où les sceaux sont toujours censés renfermés. Ce portefeuille, richement brodé en or, vaut environ 4,000 francs. Chaque année, le Roi en donne un au chancelier en exercice.

A son arrivée dans son cabinet, le lord chancelier met sa robe garnie d'oripeaux, chausse sa perruque, prend de la main gauche

[1] Aussi lorsque Thomas Becket, chancelier de Henri II, eut été élu archevêque de Cantorbéry, il se désista bien vite de son office de chancelier, aimant mieux être l'homme de l'Église exclusivement, que l'homme du roi et du royaume.

un énorme bouquet de fleurs, que le barreau lui donne chaque matin, et il entre à l'audience. Le sérieux de la fonction couvrait le ridicule de ces formes surannées.

Le chancelier me présente au barreau comme jurisconsulte parisien et Président de la Chambre des Députés. Tous les avocats se lèvent, je les salue et chacun se rassied ; le chancelier me fait asseoir à sa droite sur son banc. Après avoir entendu une cause, je me lève, je salue le chancelier et le barreau, et je me retire, voulant aller aux autres audiences où les présidents étaient prévenus de ma visite. Je vais à celle du lord-chef de justice (M. Denman), où je vois le célèbre avocat M. Scarlett, depuis lord et pair d'Angleterre ; ensuite à celle de lord Lyndhurst ; enfin à celle du baron Parke.

Dans chacune, à mon arrivée, précédé d'un huissier, les présidents m'invitent à prendre place à leur droite. — J'entends plaider dans toutes ces juridictions.

A une heure, étant rentré chez moi, le prince de Talleyrand vient me prendre pour aller à la Cour : c'était la fête du Roi. — Dans la salle du Trône, défilé devant le Roi. — Sa Majesté me reconnaît en disant au prince de Talleyrand : C'est M. Dupin, vous allez le présenter à la Reine. — La Reine me fit également accueil, me demanda si j'étais satisfait de mon voyage en Angleterre, et quelques autres questions.

Près de la Reine étaient la duchesse de Kent et sa jeune fille la princesse Victoria. On aurait dit deux princesses françaises à l'aisance de leurs manières et tant elles parlent bien notre langue.

Toute cette Cour, quoique les appartements de réception aient peu d'étendue, avait une grande dignité et inspirait un grand respect.

Le nombre des voitures était immense, et tout se démêlait à merveille ; à peine voyait-on quelques soldats de la garde du Roi et quelques sergents de ville ou constables en costume, le bâton blanc à la main.

Le même jour, j'allai avec Piron chez le duc de Richmond, grand maître des postes, qui avait cessé de l'être la veille ; mais toutes les berlines et la poste royale n'en défilèrent pas moins comme de coutume sous ses fenêtres. Rien n'égalait la bonne tenue des voitures et la beauté des chevaux ; mais la plupart des cochers et des postillons étaient ivres.

29 mai. — Courses d'Epsom, à dix-huit milles de Londres. J'y vais avec M. Ellice, ministre de la guerre, ses fils et Charles Grey, fils du ministre. La fête était fort belle; le coup d'œil général de la pelouse magnifique. Rien n'était pittoresque comme la vue des amphithéâtres chargés de peuple, et cette pelouse couverte de compagnies buvant et mangeant, car chaque voiture recélait quelque confortable en aliments et en boisson.

30 mai. — Visite des édifices et monuments de Londres. La *Tour de Londres;* le costume des portiers est encore semblable à celui des rois de cœur et de carreau sur nos cartes à jouer.

Salle d'armes antiques. — Trophées artistement construits. Hache qui a tranché la tête d'Anne de Boulen. Chambre où cette malheureuse femme fut renfermée. Instruments de torture. Autre salle d'armes; ligne de cavaliers avec leurs armures sur leurs chevaux bardés de fer; la reine Élisabeth y est représentée. Deux vieux canons capturés à la bataille de Crécy. Magasin contenant 180 mille fusils.

Archives. — Rôles mal rangés, couverts de poudre de charbon de terre. Dans le bas, réserve des pièces les plus importantes dans des armoires. M. Pitri, garde des Archives. A ma demande : « si la Tour de Londres renferme, comme l'ont prétendu quelques historiens, le procès de la Pucelle d'Orléans » ou d'autres parties de nos archives tombées au pouvoir des » Anglais dans leurs guerres continuelles avec la France? » il répond très-affirmativement que non. Il nous montre les originaux de plusieurs vieilles chartes, et nous donne la lithographie de quelques-unes qu'il a fait imprimer en *fac-simile.*

Salle des couronnes des rois d'Angleterre. — Sorte de Saint-Sépulcre éclairé par des lampes et resplendissant d'or.

Les Docks. — Étendue des bassins, des caves, des magasins; nombre des bâtiments en partance ou en destination pour tous les pays; mouvement incroyable de chargement et de déchargement.

La *Bourse*.... la *Monnaie*.... la *Banque*.... la *Poste*....

Saint-Paul de Londres. — Longueur du vaisseau, hauteur de la coupole, chapelle, tombeau des hommes célèbres qui sont morts en combattant pour la patrie. Cet édifice, au dehors, est mâchuré par le charbon; il semble, comme tous les édifices de Londres, avoir été grillé par le feu et la fumée.

Le soir (30) bal à la cour. Le chancelier y vient en habit de velours noir, avec l'épée d'acier et le sac des sceaux à la main.

Au buffet, des femmes de chambre servent les femmes, des valets servent les hommes. Du thé et des glaces; les glaces placées dans de grandes jarres de grès; on y puise avec une cuiller au moment de les servir dans les soucoupes.

Grande liberté; on s'asseyait jusque sous le dais du trône, le fauteuil n'y étant plus. On jouait les contredanses de Tolbecque.

31 mai, samedi. — *Hôpital de Chelsea.*

Westminster. — Abbaye, cimetière, cloître; grande salle des Pas perdus du palais de Westminster. Charpente sculptée.

Visites chez la duchesse de Kent et les ducs de Sussex et de Glocester.

Dîner à Holland-house avec les ducs de Richmond, prince et princesses de Lieven, prince de Talleyrand, duchesse de Dino, lady Cooper et son mari, lords Russel, Melbourne, etc. — Magnifique habitation; bibliothèque faisant galerie et salon admirable : c'est l'ancienne habitation de Fox.

1er juin. — *Course à Greenwich*, que le Roi allait visiter ce jour-là. — Son arrivée précédée de deux calèches occupées par ses officiers. — Escorte de quelques gardes. — Dans sa voiture étaient, au fond, la Reine et la sœur du Roi; sur le devant, le Roi en face de la Reine, et un jeune prince fils du duc de Cumberland.

Le Roi, après être entré et s'être reposé un instant dans le salon du gouverneur où nous étions, donna le bras à la Reine et se rendit à l'église, où l'on psalmodia un office qui me parut d'une extrême longueur.

Visite de l'hôpital. — Chaque marin a sa chambre et couche dans un hamac. Repas commun, par table de cinq ou six. L'un d'eux fait les parts, les autres choisissent, celle qui reste est pour lui.

Observatoire de Greenwich, mesquin et pauvre en comparaison de celui de Paris.

Vue de la Tamise; marée, navires montant et descendant rappelant aux vieux marins leur ancien état. — Sorte de musée où sont les tableaux représentant les batailles navales gagnées par les Anglais.

Rentrée en ville. — Promenade en voiture à Kensington-Garden et à Hyde-Park.

Diner chez lord Durham avec quelques députés de l'opposition, des journalistes, et parmi eux des rédacteurs du *Times*.

2 juin. — *Visite au palais de Lambeth*, résidence de l'archevêque de Cantorbéry, avec Piron et Michel Bruce.

Le prélat veut nous recevoir lui-même, et nous faire les honneurs de son palais. — Édifice gothique; brûlé, rebâti à ses frais dans le même genre, *gothique neuf*. — Bel escalier. Immense salon, domine sur le jardin; du salon même, vue admirable : Saint-Paul, Westminster, la Tamise, etc. — Bibliothèque au rez-de-chaussée, fort belle, mais n'ayant que de vieux livres, la plupart de disputes théologiques.

La chapelle est fort bien.

Vaste salle à manger; au pourtour, sont les portraits des archevêques de Cantorbéry. Je cherche celui de Thomas Becket; il n'y est pas : la rancune de Henri VIII dure encore.

L'archevêque nous reconduit jusqu'au haut de son escalier, d'où il semble nous donner sa bénédiction; il ne rentre qu'après un dernier salut, au moment où nous remontons en voiture.

Par une singularité toute particulière, l'archevêque de Cantorbéry n'invite jamais personne à dîner; mais on s'invite chez lui soi-même, à certaines époques, en se faisant inscrire. Du reste, il n'y a pas d'exemple qu'on ait fait abus de cette faculté.

Église intérieure de Westminster. — Panneaux entiers chargés de fleurs de lis, curieux à voir pour nous lorsqu'on venait de les effacer en France sur tous nos monuments. — Tombeaux de plusieurs grands hommes, magistrats, gens de lettres, guerriers.

Visite à Mansfield-house. — Superbe maison de campagne à quelques milles de Londres. — Jardin magnifique, d'une fraîcheur de végétation sans égale. — Charmante laiterie. — Dans la maison, tableaux curieux. — Cabinet de lord Mansfield; belle bibliothèque.

Séance du Parlement. — Chambre des communes. Triste salle, trop petite, incommode, mais riche en souvenirs politiques.

Grande séance sur la motion de M. Ward relative aux biens du clergé protestant, en Irlande. — Orateurs entendus : lords Althorp, Palmerston, Russel; MM. Yong, Stanley, Robert Peel, O'Connell, etc.

3 juin. — *Voyage à Richemont*, belle vue. — A Twikenham, maison occupée par le duc d'Orléans pendant son séjour en Angleterre ; mobilier de son appartement resté le même.

4 juin. — *Visite à Wolwich* avec le général Wilson. J'y trouve le prince de la Moskowa et le duc d'Averstaedt.

Étendue de l'arsenal. — 25 mille pièces de canon sur des chantiers *en fonte,* prêts à être embarqués par la Tamise pour toutes les destinations du monde. — Ateliers pour les bois, les affûts, marchant à la vapeur. Chevaux de train d'artillerie remarquables par leur force et leur beauté. Vastes approvisionnements pour les attelages, selles, brides, traits, éperons, tout jusqu'aux fouets, rangés par ordre.

Déjeuner qui nous est offert dans la salle de l'état-major, où 120 officiers dînent ensemble chaque jour, servis en vaisselle plate. (Luxe d'ailleurs peu militaire et où il entre trop d'ostentation.)

Grande tente en champignon, où sont placés les plans en relief de places fortes, de vaisseaux non-seulement gréés, mais aussi avec leur coupe intérieure, de manière qu'on puisse voir l'arrangement de toutes leurs parties.

Tunnel sous la Tamise. Ouvrage de M. Brunel, ingénieur *français!* Puits de descente construit sur le sol avant de le couler bas.

5 juin. — *British museum*. Édifice d'apparence noire et dégradée. Au dedans on pratique des distributions. Il y a d'assez belles salles.

La salle des marbres venus d'Athènes est superbe : on y voit les bas-reliefs du Parthénon enlevés à Athènes par lord Elphinston..... (Écossais). Les amis des arts lui ont reproché cette dégradation ajoutée à celle des barbares, en disant de lui : *Quod non fecère Gothi, fecèrunt Scoti.*

Musée égyptien, se prépare. — Vaste galerie pour les minéraux renfermés non dans des armoires perpendiculaires, mais étalés dans des montres comme celles des marchands. Au pourtour de cette salle, on voit un assez grand nombre de portraits d'hommes célèbres, parmi lesquels il y en a plusieurs Français.

La *Bibliothèque* compte 450,000 volumes. La salle de George III, qui est la plus belle, en contient 70,000.

Dans une pièce au bout, sur un pupitre et sous verre, est l'*original* de la grande Charte et une belle copie, ayant au pourtour les écussons enluminés des barons qui l'ont obtenue.

Dîner chez lord Grey, avec le prince de Talleyrand, la duchesse de Dino, le duc et la duchesse de Bedford, lord et lady Holland, lord et lady Lansdowne, lord Melbourne, lord Russel, M. Ellice, le chancelier lord Brougham. — Des toasts me sont portés par lord Grey, lord Holland et le marquis de Lansdowne. — Je leur fais raison.

6 juin. — *Château et jardin de Chiswick* appartenant au duc de Dewonshire. — Somptueuse habitation, proche Londres. — Magnifiques jardins; cèdres gigantesques à l'entrée. La Tamise autour; rivière au milieu; ménagerie, tableaux, livres, masses d'arbres, admirable verdure.

Jardin de botanique de Schow. — Visite avec le Ministre de Suède et sa femme. Ce jardin est bien restreint en comparaison de notre jardin des Plantes.

Dîner chez M. Leach, maître des rôles, avec sir James Scarlett.

7 juin. — *Arsenal de la marine.* — Forge où tout va par une machine à vapeur. — Vaisseau de cent trente canons en construction : le *Trafalgar.* Autre en radoub.

Construction de docks. — Silence remarquable des ouvriers; parmi eux, ni chant, ni conversation bruyante; on n'entend que les limes et les marteaux.

Passage de la Tamise en bateau vis-à-vis de Greenwich.

Visite des docks de la Compagnie des Indes. — Immensité de leur mouvement.

Dîner chez le marquis de Lansdowne, presque le seul grand seigneur qui ait à Londres *un hôtel* comparable à ceux de Paris, avec porte-cochère, cour, jardin et vastes distributions. Au dîner étaient le duc et la duchesse de Sutherland, Strafford-Canning, plusieurs étrangers, le docteur Koreff et mon collègue le baron Bignon.

8 juin. — Déjeuner chez Derby, ancien rédacteur du *Courrier anglais,* attaché à l'ambassade de sir Charles Stuart, à Paris, avant 1830. Il avait invité M. Murray, l'un des rédacteurs du *Times.* — Belle vue de son appartement sur la Tamise.

Rentré chez moi à une heure, j'y reçois la visite de lord Palmerston.

Visites en ville de deux à quatre. — Promenade au parc en voiture.

Dîner chez le chancelier, avec lord Lyndhurst, le speaker de la Chambre des Communes (sir Manners Sutton) et cinq autres personnages ayant présidé l'une ou l'autre Chambre. C'était un vrai *dîner de Présidents*. Lord Grey et le prince de Talleyrand y assistaient.

9 juin. — *Brasserie de Barclay et Parkins*. — Matériel évalué 2 millions sterling, 48 millions de francs! J'en ai suivi toutes les opérations, depuis la rue où l'orge, arrivé sur des chariots, est enlevé par des poulies jusqu'au sommet de l'édifice, pour y être vanné, mondé, lancé dans les cuves où il bout, dans celles où le liquide reçoit le houblon et fermente dans les entre-sols, où il est remonté par des pompes et reporté dans les caves, où il rentre par des tuyaux dans les tonneaux d'où il est livré au commerce. Arrivé à ce terme, nous avons bu un verre d'excellente bière et nous sommes sortis.

10 juin. — Départ pour *Manchester*.... Visite des fabriques....

12 juin. — *Liverpool*. — Grande et belle ville. — Nous déjeunons chez M. Lainé, consul de France, neveu du vicomte Lainé.

M. Harthley, maire, machiniste et entrepreneur, nous donne son fils pour nous conduire. Vaste port; docks en construction; écluse; Bourse; monument à Nelson; inscription; ces mots dits avant la bataille où il fut tué :

> *England expects every man to do his duty.*
> *L'Angleterre s'attend à ce que chacun fasse son devoir.*

Hôtel de Ville. — Là, dîner tous les jeudis; le maire en fait les honneurs. La ville est gouvernée par une municipalité appelée *la Corporation*. Dans toute la ville, il n'y avait d'officier royal que le directeur de la Poste aux lettres. — Salle de concerts en construction; orgue gigantesque.

M. Follet, fabricant de machines à vapeur. — Son magasin de chaudières et machines locomotives ressemble à un arsenal.

M. Currie, membre de la corporation, nous donne à dîner à sa campagne, à une lieue de la ville....

12 juin. — Chester.... Château de Conway.... Bangore....

14 juin, à midi. — Visite au *pont d'Holyhead,* dit *Many-bridge.* Ce pont est superbe, d'une grande largeur, à double voie pour les voitures. Au milieu est le passage des piétons, isolé des deux voies par des grillages en corde. Il est assez élevé pour laisser passer dessous des bâtiments à grands mâts avec toutes leurs voiles, et si long, que le balancement qu'on éprouve en le traversant, faillit me donner le mal de mer. C'est, du reste, un pays ingrat et sauvage ; le pont et la mer sont tout ce qu'il y faut voir.

Retour à Bangore un peu trop précipité, nous a laissé le regret de n'avoir pas traversé la petite île d'Holiad, pour aller jeter une pierre dans la mer d'Irlande; cela eût complété pour *nous* la traversée de l'Angleterre, de l'est à l'ouest, depuis Douvres.

Château de Pembyr, à deux milles de Bangore. — Féodalité à froid; château gothique bâti à neuf, immense par son élévation, ses tours, son étendue. Murs *en silex,* d'une force prodigieuse. Pièces déjà meublées, boiseries *en chêne* sculpté. Beau parc très-étendu, la mer en baigne les bords dans toute sa longueur et forme un bassin à l'intérieur....

16 juin, à huit heures et demie, à *Birmingham.* — M. Atwood, correspondant de Rothschild, nous donne M. Clutton-Salt pour cicerone. Visite des fabriques....

Visite des hauts-fourneaux et des forges; dans une plaine peu distante de la ville, grande quantité de hautes cheminées fumantes, signalant autant d'usines. C'est comme une haute futaie industrielle.

Là se trouvent à la fois le minerai, le charbon, la castine. On les extrait du même trou, à des profondeurs différentes, à l'aide de machines à vapeur; on les conduit à peu de distance par des canaux ou des chemins de fer qui sillonnent la plaine[1]; on met les matières en tas ou dans des fourneaux, ou même simplement à la surface du sol; et le fer, bientôt mis en fusion, coule en ruisseaux. Là aussi sont des forges, des laminoirs. La ville entière fabrique de la quincaillerie, des outils; c'est le *fervet opus* dans toute la chaleur du mot.

Orfévrerie de Thompson. Riche magasin. Grand vase d'Adrien fondu et sculpté par Thompson : Vous verrez, nous dit-il, l'ori-

[1] On conçoit qu'ils offrent leur fer à bon marché. Nul pays surtout ne réunit autant de facilités pour le bon marché de la fabrication.

ginal à Warwick. — Vanité de cet homme qui se croit *chevalier* de tous les royaumes de l'Europe, parce qu'en échange de riches cadeaux qu'il a faits aux souverains, il en a reçu des *médailles* avec des rubans de toutes couleurs!

17 juin. Parti à sept heures, arrivé à neuf heures à *Warwick*. — Ruines du château de *Kenilworth*, illustré par le séjour d'Élisabeth et le roman de Walter Scott. Il ne reste que quelques pans de murailles et des fragments de fortes tours, des orifices de souterrains comblés. Le parc a disparu par les subdivisions dont il a été l'objet; il n'y a d'intact qu'un petit corps à tourelles où loge le fermier; là se trouvent une boiserie, des vitraux et une cheminée parfaitement conservés. Sur le manteau de la cheminée, on lit ces mots en français: *Droit et loyal;* et au sommet des deux montants qui le soutiennent, sont les armes d'Angleterre avec la devise : *Honni soit qui mal y pense*. J'ai pris sur les murs d'une des tours de Kenilworth une branche du lierre qui les recouvre en grande partie.

Castel Warwick, magnifique résidence; un des plus beaux châteaux du moyen âge. Longue entrée taillée dans le roc, avec des lierres qui retombent de haut en bas en forme de guirlandes. Aspect des tours; l'une d'elles appelée *Tour de César,* digne de ce nom par sa beauté, sa force et sa hauteur. Terreur ou paresse du gardien qui refusait d'en ouvrir la porte, et ensuite d'y monter avec nous; il nous menaçait de la chute des pierres; aucun habitant de Warwick n'y était monté, disait-il, depuis quarante ans qu'il en était concierge. N'ayant pas les mêmes appréhensions que ce timide cerbère, nous sommes montés au sommet, malgré les lacunes de l'escalier, et nous en avons été récompensés par la vue d'un magnifique panorama.

Tour de Guy, bâtie sur le roc. — Galerie de ruines chargées de lierres, formant une cour circulaire; à l'un des angles de cette cour on arrive à une butte en terre adossée au château et chargée de beaux arbres. De là encore, belle vue : on découvre le parc, qui contient 800 arpents; la rivière d'Arvon, le pont qui la traverse, les moulins qu'elle fait agir. Ce parc contient des arbres superbes; il y a des cèdres de deux cents ans, dont les branches retombent jusqu'à terre, comme des saules pleureurs.

Les appartements sont vastes et richement meublés; il y a une belle bibliothèque, des tableaux curieux; on s'arrête devant celui

qui représente la reine Élisabeth, au trait, avec une seule couleur, *sans ombres;* elle voulait qu'on la peignît ainsi. — Belle serre; dans le vestibule, on voit le vase d'Adrien en marbre, original antique, dont M. Thompson nous avait montré la copie à Birmingham.

17 juin au soir, à *Oxford.* — A l'aspect de tous ces édifices religieux, églises, couvents, clochers, cloîtres, qui sont aujourd'hui autant de colléges, je ne pus m'empêcher de dire qu'Oxford était comme *la Mecque de la science;* il n'y manquait que le prophète. Nous avons visité plusieurs colléges.

Bibliothèque Bodleyana. — Chapelle de New-College; fond en arabesques. — Le théâtre. — Salle où le duc de Wellington a été reçu *docteur.*

Magdeleine-College. La chapelle; magnifique jardin.

Christ-Church-College; réfectoire. — Portraits. — Ancienne salle du *parlement d'Oxford.* — Petit collége de Pembroke.

Collége d'Exeter, M. Hawkins, professeur, ministre, sous-bibliothécaire de Bodleyana. Dîner chez lui à trois heures.

Bibliothèque Ratcliff; histoire naturelle. Au premier, sorte de galerie ou musée de sculpture; autour, en bas et à demi-étage, au pourtour de la salle, est une bibliothèque pour les sciences naturelles; les livres français en forment la plus grande partie. Au rez-de-chaussée est le buste de notre célèbre Cuvier. — La vue de la ville, prise de dessus la plate-forme du dôme de ce collége, est fort curieuse; on y voit toutes les pointes des dômes et clochers des autres colléges. On pourrait y donner pour les sciences une scène du *Diable boiteux,* en décrivant tout ce qu'on aperçoit, si l'on pénétrait aussi dans tout ce qui s'y passe intérieurement.

Bibliothèque de *All Souls* (toutes âmes en purgatoire); longue salle de deux cents pieds de long. On nous dit avec emphase qu'on y avait donné au duc de Wellington un dîner de six cents couverts. Ce qui nous intéresse davantage est une statue élevée à l'amiral Codrington, coopérateur de la bataille de Navarin. Elle est placée au milieu de la salle, sur un des côtés.

18 juin au soir, retour à Londres.

19 juin. A Londres, dîner avec le chancelier à la *Société de la Diffusion des connaissances utiles.* L'évêque de Chichester (l'un des membres) porte un toast en mon honneur. Le fils du marquis de Lansdowne était présent. Après le dîner, on traite les affaires de la société.

En sortant de là, visite à la société de mécanique. (Voyez la relation qu'en a donnée le *Globe*). Discours du chancelier en me présentant comme membre de la société. (Applaudissements prolongés, *cheers tremendous*). Ma réponse en français (mêmes acclamations, après traduction faite au public).

20 juin. J'assiste pendant sept heures de suite à l'audience de lord Denham, assis à sa droite. — Public nombreux et silencieux. — Jury salarié séance tenante, devant le public. — Prête serment, fort attentif.

L'accusé interroge directement les témoins, objecte au contre-examen, est très-révérencieux envers le juge (l'appelle mylord); il n'y a pas d'avocat d'office; l'accusé en a un, *s'il le paye*.

Juge, douceur inaltérable. Interroge posément, seulement pour explanation; tient balance exacte entre l'accusateur et l'accusé; prend des notes par écrit. Il me donnait brièvement les explications que je lui demandais. — *Pas de soldats* pour garder l'accusé, ni dans l'enceinte, ni au dehors. A ma question sur ce point, lord Denham me répondit : « Depuis .... ans que j'exerce, je n'ai jamais vu ici un seul habit rouge (uniforme anglais); mais si j'avais besoin, pour appuyer ma juridiction, de toutes les forces de l'Angleterre, elles seraient à ma disposition. »

Les témoins restent dans l'enceinte, en présence les uns des autres. — Pair d'Angleterre appelé en témoignage; arrive la cravache à la main, en se dandinant; s'assied sur le banc du juge, prête serment, dépose de *cette place*, et s'en va après avoir salué familièrement le juge.

Résumé du juge; rappelle les dépositions, les objections de l'accusé, et pose la question au jury. — Verdict d'acquittement; *not guilty* (non coupable), l'accusé salue le juge, et s'en va, sans autre formalité.

Le soir, bal à la Cour. Madame la duchesse de Kent eût voulu que j'allasse dîner à Kensington le lendemain; mais j'étais invité pour plusieurs jours. L'invitation reste fixée au 30.

21 juin. Audience de la chambre des Pairs, présidée par le chancelier assisté de deux pairs, qui lisaient le journal pendant les plaidoyers. La cause concernait le pin-money de la duchesse de Newcastle.

Séance des Communes. — Comité; séance remarquable pour le bill des pauvres.

Dîner chez sir Robert Peel. — Belle maison, terrasse sur la Tamise ; magnifiques tableaux : le chef-d'œuvre de Rubens (sa maîtresse). — Convives : prince de Talleyrand, prince de Lieven, lady Jersen, duc d'Exeter, duc de Sutherland, de Buccleugh, etc. (21 convives).

22 juin. Visites en ville. — Dîner chez M. Scarlett, avec le duc de Wellington, le duc de Glocester, Robert Wilson.

23 juin. Dîner Rothschild. Tout le luxe de la Banque. — Convives : ministres et ambassadeurs. — Le soir, bal de la comtesse Litchfield.

24 juin. Comité parlementaire de la liberté de la presse. J'y suis appelé. La commission me fait plusieurs questions sur la législation de la presse en France.

Dîner à l'ambassade de France : prince de Lieven et comte Pahlen, Russes ; M. de Bulow, de Prusse ; sir Harrowby, duc de Dewonshire ; de Sutherland, comte de Mill, ambassadeur de Hollande, etc.

25 juin. Visite des *prisons*.

Newgate. Malpropre. — Chambre d'où les hommes condamnés à être pendus sont *lancés dans l'éternité*.

Bedlam (maison de fous), bien tenue et fort curieuse.

Cold-Bald-Fields, autre prison ; maison pénitentiaire. Maison neuve, admirablement tenue ; 700 prisonniers, sous la clef du geôlier, sans corps de garde ; confinement solitaire ; loi du silence ; égalité parfaite de traitement entre tous les prisonniers, *gentlemen ou autres ;* pas de pistole.

Dîner chez l'amiral Codrington. Le soir, bal fashionable d'Armagh.

26 juin. Visite à *Windsor*. C'est le Versailles de l'Angleterre ; château antique, bizarre, irrégulier ; grande tour en forme *de nougat ;* escalier, au milieu duquel est un canon braqué ; appartement privé fort riche ; galerie tournante ; salons divers ; belle vue sur le parc ; salle de musique. — Chapelle de Windsor ; monument funèbre élevé à la mémoire de la princesse Charlotte : c'est une tombe autour de laquelle sont quatre figures (parmi lesquelles sont celles du Roi et de la Reine), qui sont voilées comme celle d'Agamemnon marchant au sacrifice d'Iphigénie ; magnifiques vitraux ; murs brodés de sculptures.

Salle de la vaisselle d'or et d'argent. — Salon des chevaliers

de la Jarretière, où sont suspendus leurs écussons. — Salle de Waterloo.

Statue de Nelson ; tronçon de mât du vaisseau qu'il montait à Trafalgar, troué par un boulet français.

Tableau de Rubens, représentant saint Martin partageant son manteau (*dividend his awak*). Je le remarque, non-seulement à cause de Rubens, mais parce que saint Martin est le patron de l'église de Clamecy.

Parc, superbe avenue ; arbres deux fois séculaires, non élagués, branches retombant majestueusement jusqu'à terre.

Au haut de cette avenue, statue équestre de George III, avec cette inscription :

GEORGIO TERTIO PATRI OPTIMO GEORGIUS REX.

Le cheval est posé sur un rocher de granit mal établi ; bâti par assises avec des joints en ciment qui dénoncent la main des maçons ; à l'entour sont des blocs jetés çà et là comme *débris* du rocher, et qui ne sont pas du même échantillon. Le goût manque à ce monument.

27 juin. Au parlement, chambre des Lords. — Affaire du *Morning-Post,* journal tory qui avait insulté le chancelier. Celui-ci l'interroge ; puis l'avocat du journal présente ses excuses. Le journaliste lit aussi un discours ; puis le chancelier quitte son sac de laine, prend la parole comme simple lord, et prie la Chambre d'être indulgente envers le journaliste, qui n'a été, dit-il, qu'un instrument, si, comme tout le fait croire, il a reçu l'article insolent des mains d'un noble personnage qui devait mieux connaître et mieux respecter les priviléges de la Chambre. Il paraît que c'était un *pair tory* qui était l'auteur de l'article. Lord Lyndhurst (tory lui-même) prend la parole et exhorte la Chambre à la sévérité ; le journaliste est condamné.

Dîner chez M. Thompson, ministre du commerce.

Soirée chez lord Brougham ; raout en règle ; un tiers des invités reste et converse sur l'escalier, ne pouvant entrer. Lucien Bonaparte était à cette soirée. Dans un *court entretien* avec lui, je lui rappelle la séance du soir, en comité secret, du 21 juin 1815, dans les Cent-Jours, où je pris la parole immédiatement après lui.

28 juin. Voyage à Greenwich, en bateau, sur la Tamise ; traversée au milieu des nombreux navires rangés des deux côtés ;

rencontre d'un bateau à vapeur, dont les roues excitent des vagues qui manquent de faire chavirer notre léger esquif.

29 juin, dimanche. Visites pour prendre congé. — Visite au Zoological-Garden avec M. Rennie, architecte, auteur du pont de Londres. Son père avait construit celui de Waterloo.

Dîner chez lord Palmerston.

30 juin. *Élections* dans un des quartiers de Londres. — J'y vais avec le fameux Montrond. — *Hustings*, inscriptions; grande ressemblance avec le théâtre de Bobèche, à côté, pour égayer le *poll*.

Candidat à la taverne, au second, avec quelques électeurs, buvant, mangeant, pérorant. Il ne tenait qu'à nous de nous asseoir, de boire et manger, et de faire, en cela seulement, fonction d'électeurs. Montrond leur parlait anglais avec autant d'assurance que s'il avait été un des leurs.

A une heure, séance de la chambre des Lords. J'y trouve M. Daligre, pair de France, sur les marches du trône, au fond de la salle, derrière le chancelier; on nous y avait placés par honneur.

Dîner chez madame la duchesse de Kent. Environ quarante convives. (Le *Times* du 1er au 2 juillet en donne les noms.) Gracieux accueil de la duchesse, de la princesse Victoria, de la princesse Sophie, sœur du Roi. Un chambellan de la duchesse de Kent était chargé de me faire connaître et de me présenter tous les personnages invités. Je dis à la jeune princesse que, si jamais je la revoyais comme *reine*, je lui rappellerais le bon accueil de la *princesse Victoria* [1].

1er juillet. Départ pour Douvres....

2 juillet, à six heures du matin, départ pour la France....

Page 104.

Discours de M. Philippe Dupin, président du collège électoral de Clamecy, après ma réélection, le 22 juin 1834.

« Messieurs et chers compatriotes, nos opérations sont terminées.

» Votre bienveillante confiance a fait sortir de l'urne électorale un nom autour duquel vos suffrages se sont ralliés plus d'une fois

[1] En effet, lorsqu'en juin 1851, j'allai voir l'exposition de Londres, j'eus l'honneur de saluer Sa Majesté et de lui rappeler cette circonstance. Voyez tome Ier de ces *Mémoires*, p. 555 *in fine*.

» Si la solidarité de famille ne m'imposait une discrète réserve, si j'appartenais de moins près à celui que votre choix appelle à l'honneur de vous représenter, je pourrais vous parler des services qu'il a rendus au pays et la liberté; je pourrais vous entretenir d'une vie remplie par tant de travaux divers, presque tous dirigés vers l'utilité publique; je pourrais enfin rappeler et ces luttes de barreau qui ne furent point sans éclat, et ces combats de la tribune qui n'ont été ni sans péril ni sans gloire.

» Mais je laisse à d'autres le soin de louer où la vie ou les talents de celui que vous investissez de nouveau d'un patriotique mandat.

» Il ne m'appartient, à moi, de vous parler que de ses intentions et de ses vœux.

» Ami de la liberté, que sa voix défendit aux mauvais jours et ne déserta pas aux jours du triomphe, notre député a toujours compris que la vraie liberté ne peut exister que sous la tutelle des lois. Hors de là, il ne peut y avoir que confusion, désordre et tyrannie, soit que la tyrannie vienne d'en haut, soit qu'elle parte d'en bas. Aussi, sous l'Empire, sous la Restauration, et depuis notre régénération de 1830, la liberté par les lois fut sa devise [1].

» Quand le peuple, armé pour la vengeance de ses lois outragées et de ses libertés détruites, eut renversé un trône souillé par le parjure, le député de la Nièvre fut un de ceux qui, dans l'intérêt même de la liberté, travaillèrent avec le plus d'ardeur à la réédification de nos institutions ébranlées. Il lutta de tout son pouvoir pour empêcher que les passions déchaînées ne prissent la place du droit, et que la violence n'usurpât, sous couleur de patriotisme et de zèle, la puissance des lois. La modération avait fait la gloire de la révolution de juillet; c'est le plus noble attribut de la justice, et, par conséquent, celui de la liberté; car la liberté bien entendue n'est que la justice étendant sa puissante égide sur tous, vainqueurs et vaincus.

» Depuis lors, vous l'avez vu tour à tour braver les attraits décevants d'une popularité qu'il lui eût été facile de conquérir, ou résister aux séductions entraînantes du pouvoir, qui, plus d'une fois, est venu s'offrir à lui : pouvant se tromper, sans doute, puisqu'il est homme, mais agissant toujours dans l'ordre

[1] SUB LEGE LIBERTAS, devise de M. Dupin, procureur-général.

de ses convictions, parce qu'il porte une conscience droite; et ne voyant que l'intérêt du pays, parce qu'il sent les battements généreux d'un cœur de bon citoyen.

» Lui aussi, Messieurs, veut le bonheur du peuple; mais il croit que les amis du peuple, comme les amis des rois, sont ceux qui le servent et lui disent la vérité, non ceux qui le flattent et le trompent.

» Lui aussi veut que le flambeau de l'éducation répande partout sa lumière et ses bienfaits; lui aussi veut que le travail soit honoré, encouragé, soutenu; car il n'est devenu ce qu'il est que par le travail. Loin d'en rougir, il s'en honore; et s'il a désiré que le bronze présentât aux regards de cette cité une image honorée, ce n'est point dans les hauts rangs d'une stérile grandeur qu'il est allé la prendre; c'est dans une condition plus modeste qu'il a été chercher un ouvrier utile, pour l'élever sur un piédestal et le présenter à la reconnaissance publique, comme un « hommage au travail et à l'industrie [1] ».

» Lui aussi veut le progrès des lumières; car c'est le progrès de la raison, de la justice, de la liberté; c'est le tombeau de la discorde, de l'anarchie et des mauvaises passions.

» Enfin, Messieurs, lui aussi, quoiqu'il en parle moins que tant d'autres; veut les conséquences de la révolution de juillet: non ces conséquences violentes que la passion voudrait lui faire produire, qui jetteraient la perturbation dans la société et qui mettraient la civilisation elle-même en péril; mais ces conséquences que la raison avoue, que la justice proclame, que l'intérêt public appelle et que le temps doit consacrer par sa puissante sanction.

» Il n'oublie pas surtout qu'au nombre de ces conséquences, est la consolidation de la monarchie constitutionnelle.

» Je pourrais, je crois, résumer ses vœux pour la prospérité de la France, si je vous disais :

» Ce que votre député désire pour notre belle patrie :

» C'est la franchise, la vigueur et la dignité dans nos rapports
» avec l'étranger;

» C'est, à l'intérieur, l'heureuse alliance de l'ordre et de la
» liberté;

[1] Buste de Jean Rouvet, inventeur du flottage, élevé par les soins de M. Dupin aîné, sur le pont de Bethléem, à Clamecy.

» La diminution des impôts, et non la désorganisation des » services publics;

» La réduction des charges de l'État à ce qu'exigent stricte- » ment le maintien des pouvoirs sociaux et le gouvernement d'un » grand peuple;

» Le clergé honoré, mais contenu dans le sanctuaire;

» L'ordre dans les finances et la probité dans l'administration;

» La protection du commerce national, combinée avec les inté- » rêts agricoles du pays;

» La vérité dans le gouvernement représentatif;

» La justice partout.

» Ces vœux peuvent encore susciter contre lui plus d'un mauvais vouloir; mais les torts des hommes ne lui feront jamais perdre de vue l'intérêt du pays.

» Sans doute, Messieurs, ce sont ces sentiments qui lui ont valu votre adhésion et vos suffrages : ce sont là ses titres à votre confiance.

» Déjà par deux fois vous avez vu votre choix sanctionné par les élus de la France, qui ont appelé votre député aux honneurs d'une présidence qui ne sera point sans quelque éclat dans nos fastes parlementaires; et l'accueil qu'il reçoit sur la terre étrangère [1] est peut-être encore de nature à vous prouver que votre mandataire n'est point resté au-dessous de vos espérances.

» Mais, au milieu de ces succès et de ces ovations, je puis vous l'affirmer, Messieurs, il aime à ramener sa pensée sur ces rives, à vous associer aux honneurs qu'il reçoit, à vous en reporter une partie et à se dire : « Mes compatriotes n'auront point » à rougir de moi. »

» Ce sera surtout pour lui un amer chagrin de ne pouvoir en ce jour assister à votre réunion, et recevoir lui-même la nouvelle palme que vous venez de lui décerner. J'en suis certain, il hâte de tous ses vœux le jour où il pourra revenir parmi vous, tel que vous le connaissez : simple, franc, accessible à tous; heureux d'être au milieu de ses amis, de ses concitoyens, et près de son vénérable père; loin des honneurs, mais loin aussi des passions et des orages de la politique.

» Je m'arrête, Messieurs. En vous offrant ses remercîments et les miens, permettez-moi de résumer les sentiments de votre

[1] M. Dupin était alors en Angleterre.

député, et sans doute aussi les vôtres, par ce cri qui doit rallier les bons citoyens autour du trône populaire de Juillet : *Vive la France! vive le Roi!* »

Page 109.

Élection du Président.

Le *Temps* (n° du 8 août) fit aussi ressortir le caractère de cette élection : — « C'est une grande force accordée à un homme politique, qu'une élection ainsi faite par les quatre cinquièmes d'une assemblée délibérante. Ces élections successives, qui viennent d'année en année se sanctionner l'une l'autre, ce total de majorités périodiques qui, à chaque session, se grossissent et se consolident, tout cela entoure l'homme constamment choisi d'une puissance incontestable. C'est en même temps une grande autorité départie à son opinion. » (Suivent des éloges, compensés par les critiques des journaux de l'opposition.)

Page 129.

Lettre à M. Manuel sur la crise ministérielle.

Le même jour, 1er novembre 1834, j'écrivais à Manuel, mon excellent collègue de députation qui était alors à Nevers, un billet qu'il prit sur lui de publier dans l'*Echo de la Nièvre*, pour fermer la bouche aux criards qui le fatiguaient en lui cornant sans cesse aux oreilles : « Pourquoi votre ami Dupin refuse-t-il toujours d'entrer au ministère ? » — « Non, mon cher ami, je ne veux pas être ministre, pas plus cette fois que les précédentes, parce qu'en m'offrant mainte fois d'entrer au ministère, on ne m'a jamais laissé, ni discuter le choix des collègues avec lesquels il m'aurait fallu être solidairement responsable, ni la liberté de débattre le système à suivre. — Non, encore une fois, et par une autre raison : je ne veux pas être ministre dans un temps où l'on est déchiré par ses adversaires, et si mal soutenu par de prétendus amis. La rage des uns, la faiblesse des autres, la jalousie de tous, sont autant d'obstacles trop difficiles à vaincre, et m'inspirent un dégoût que je ne saurais surmonter. Je ne vois dans tout cela ni indépendance, ni sûreté, ni dignité. — Votre bien affectionné collègue, DUPIN. »

L'*Impartial* du 18 novembre 1834 contient un article commençant par ces mots : « Enfin l'intrigue se débrouille. » Il con-

tient le détail le plus circonstancié et le plus exact de toute cette affaire, qu'il a raison d'appeler *intrigue*. Ceux qui écriront l'histoire de l'époque ne devront pas négliger de le lire. — On peut encore consulter sur cette crise, comme éléments historiques, trois articles de journaux qui avaient pris soin d'en décrire les phases : 1° dans l'*Impartial* du 27 février 1835, l'article intitulé : *Quelques faits*, et *la fin de tout cela;* 2° dans le *Temps* du même jour, l'article ayant pour titre : *Véritable état des choses;* 3° enfin l'article intitulé : *Crise actuelle*, dans l'*Écho de la Nièvre* du 1er mars.

Page 137.

Fonds secrets. — MM. Guizot et Thiers.

M. Guizot et ses amis, ses amis et lui.

Le *Courrier français* du 3 janvier 1835 rend compte de la séance, et fait l'éloge de « l'art infini avec lequel, dit-il, un des orateurs de l'opposition avait fait ressortir ce qu'il appelle la *contradiction flagrante* entre le manifeste contre-révolutionnaire de M. Guizot, et la déclaration de M. Thiers, que l'opposition a pu avouer sans se compromettre. Il a montré celui-là, dans sa déplorable obstination que nous avons justement qualifiée de monomanie, insistant sur la nécessité d'étouffer ce qui reste des convictions et des sentiments créés par le grand mouvement de 1789; et celui-ci faisant appel à l'énergie de ces sentiments, à la puissance de ces convictions, pour repousser un principe ennemi : la légitimité. Spectacle d'union et de sympathie bien fait, comme on le voit, pour édifier la France !

» Le *désaccord* était si marqué, la *différence* de position entre les deux ministres ressortait tellement de ce qu'ils avaient dit l'un et l'autre, que tout le monde s'attendait aujourd'hui à une tentative ayant pour but de rétablir, au moins en apparence, l'harmonie entre eux.... Mais M. Thiers est resté immobile dans cette séance, pendant que son collègue essayait de se justifier, et qu'il était écrasé de nouveau sous le poids de ses antécédents.

» M. Guizot a entrepris la tâche difficile de sa propre réhabilitation. Il a voulu démontrer qu'à toutes les époques, il avait été l'homme du droit commun et de la liberté. Comme ses antécédents sont très-divers, et qu'il y a plusieurs périodes, non-seulement distinctes, mais tout à fait en contraste dans sa vie politique, il ne s'agissait que de bien choisir.

» M. Guizot a donc parlé de la loi d'élection de 1817 et d'une loi sur la presse à laquelle *ses amis et lui* avaient pris quelque part, et dont les bases étaient assez libérales. Il s'est bien gardé de dire que *ses amis et lui*, voyant les heureux résultats de ces lois, avaient été les premiers à les attaquer, à les détruire; il n'a pas dit pourquoi il avait concouru à la rédaction d'une loi devenue fameuse sur les cours prévôtales; il n'a pas dit comment il entendait protéger la liberté de la presse, en préparant une loi de censure et acceptant le titre de censeur; il n'a pas dit que *ses amis et lui*[1] n'avaient point quitté le pouvoir, mais en avaient été chassés, malgré les avances les plus obséquieuses et les gages qu'ils avaient donnés d'un zèle à toute épreuve; il s'est montré fort discret enfin sur les circonstances de son voyage de Gand.

» Et pourtant c'est une belle page dans sa vie et dans celle *de ses amis*, que ce voyage de dévouement!

» La hardiesse avec laquelle M. Guizot attaquait l'opposition en faisant sa propre apologie, a lassé à la fin la patience de M. Comte, qui a fait entendre les mots si mal sonnants de *censure*, de *Cours prévôtales;* aussitôt un effroyable hourra a couvert la voix de l'orateur. Déjà M. Charamaule, interrompu, n'avait ressaisi la parole qu'après les plus énergiques réclamations; mais il n'a pas été possible à M. Comte de continuer. « La Charte, » s'est écrié M. Jaubert en gesticulant avec fureur et adressant à M. Dupin les interpellations les plus véhémentes, « la Charte dé» fend la *recherche* des actes et *des opinions antérieures* à sa pro» mulgation. Otez la parole à l'orateur! »

» M. Dupin, contre lequel se sont soulevées depuis quelque temps *toutes les animosités des ministériels fougueux*, a repoussé avec dignité les accusations et les invectives dont il était assailli; mais, comme la discussion se trouvait inévitablement amenée sur le terrain des *personnalités*, il a dû en changer le cours. C'est ainsi que la vie politique de M. Guizot, qui, peu de minutes auparavant, appelait tous les éclaircissements, et qui se taisait alors;

[1] On a souvent reproché à M. Guizot, quand il se vante ou quand il s'excuse, l'affectation avec laquelle il emploie cette formule *moi et mes amis;* ou par inversion, *mes amis et moi;*—et on l'a signalée «comme une tactique adroite, pour s'assurer l'avantage de n'être jamais seul; — pour se ménager, par cette solidarité préétablie, des prôneurs dans les succès, des complices dans les fautes, des appuis dans la détresse, — et garder un orgueil toujours satisfait.»

c'est ainsi, disons-nous, que cette vie politique si pure, si glorieuse, si nationale, a été mise sous la protection de la Charte, qui commande le *pardon et l'oubli*.

» Le pardon et l'oubli ! Oui, nous les réclamons pour tous ceux qui sont tombés, pour tous ceux qui savent eux-mêmes pardonner, mais non pour les hommes d'orgueil et de violence qui n'ont que de mauvaises passions et de mauvaises rancunes à satisfaire. »

On voit par cet article à quel point les partis étaient aigris, et *les ministres divisés !*

Page 145.

Les couloirs de la Chambre pendant la crise ministérielle.

Le *Temps* du 26 février 1835 : — « Après le vote du dernier article du projet de loi sur les faillites, M. le Président de la Chambre a ouvert le scrutin secret, et donné cet ordre aux huissiers : « Allez avertir les membres qui sont dans la salle des con» férences qu'on fasse un instant *trêve aux fausses nouvelles,* » pour prendre part au vote de la loi. »

» M. Dupin avait raison. Rien n'est moins digne d'hommes politiques qui ont touché de près ou de loin au pouvoir, que le *commerce d'inventions et de mensonges qui se fait depuis quelques jours*.

» Compromettre le nom des hommes de la loyauté politique la plus éprouvée, par des alliances ridicules qui n'existent que sur des listes composées à plaisir; *improviser pour le compte d'autrui des mots calomnieux ou blessants,* afin de jeter la discorde sur tous les bancs de la Chambre; travailler à décourager les timides, à semer des causes de mécontentement mutuel entre les hommes de valeur, telle est l'occupation journalière des *congréganistes éclectiques,* comme dit la brochure, et de nos Machiavels de la salle des conférences. »

Page 148.

Lettre remarquable de M. Mocquard, du 24 mars 1835.

M. Mocquard avait été mon confrère comme avocat; mais il avait aussi rempli plusieurs fonctions publiques, où il avait pris l'habitude de juger les personnes et les choses avec l'esprit qui l'a toujours distingué. Son style était d'une vigueur et d'une précision remarquables, qu'il devait principalement à l'étude profonde

de Tacite, qu'il possédait à fond et citait à propos, en le traduisant avec une remarquable énergie.

Nous étions amis, et, dans différentes circonstances, il m'écrivit plusieurs lettres que j'ai voulu conserver : telle est celle-ci, qu'il m'adressa au moment où la *crise ministérielle* venait de finir.
— « Bagnères, ce 24 mars 1835.— Ils ne savent ni vivre ni mourir.
— Quelle est donc la nature particulière de ces hommes ? ou plutôt à quelle Chambre ont-ils affaire ? Elle, à son tour, ne sait ni se taire ni parler. Le mal aussi n'est-il pas ailleurs et en plus haut lieu ? Dans tous les cas, les deux sentiments que j'emportais de Paris, tristesse et dégoût, se sont fortifiés dans le lointain. Et toi, mon cher Dupin, lorsque tu te tenais le plus à l'écart, quel rôle ne te faisaient-ils pas jouer ? On marquait l'heure de tes moindres démarches, on rapportait tes paroles. Je voudrais que beaucoup de gens eussent assisté à cette franche déclaration que tu faisais un matin à ton ami : « Je m'étudie à ne rien faire d'in- » digne de moi. J'étais Dupin avant qu'il fût Louis-Philippe. Ma » carrière était faite avant que la leur fût commencée. J'ai eu » une heureuse influence sur leur position, ils n'en auront pas » une fâcheuse sur la mienne. Je veux demeurer moi, et ne subir, » de mon consentement, aucune diminution de moi-même. *Quid* » *verum atque decens curo et rogo, et omnis in hoc sum.* »

» Et moi, je te répondais : « J'aime mieux ce langage d'un » stoïcien que les vaines préoccupations d'un ambitieux qu'in- » quièteraient toutes leurs intrigues. Rien n'est vraiment louable » que ce qui est conduit par une raison toujours la même ; et » quand une fois on s'est affermi sur les bases du vrai et de » l'honnête, la perfection est d'y demeurer inébranlable : ainsi » on est homme, en dépit des ministres, des rois et du sort. »

» Eh bien, c'est, je le répète, cette amitié d'*homme* vraiment digne de ce nom que je t'ai supplié de me garder. Tout le reste, places, avancement, préfecture, est accidentel et secondaire. Assez souvent j'en détourne mes regards, et laissant mes misères administratives, je me retrempe chez nos maîtres à tous, les anciens....

» Voilà comme il m'arrive de tromper mes ennuis sous-préfectoraux, et de me consoler de mon silence. Je lutte contre cette tendance du moment, qui est *de ne chercher que l'utile, le profitable, et de n'envisager jamais le côté noble des choses.*

....

» Tu m'as presque reproché à Paris de parler peu. Tu m'avais prescrit le rôle d'observateur. Je m'y suis tenu. Aussi n'ai-je vu partout que du mesquin. De ce voyage je n'aurai rapporté que le plaisir de m'être trouvé avec toi, et certes, non pas aussi souvent que je l'aurais souhaité.

» Je me serais mieux aimé en tête-à-tête à Raffigny. Mais dans cet hôtel de la Présidence, trop empâté par les hommes et par les choses, à peine si le meilleur de tes amis a pu t'entrevoir.

» Tu ne m'en voudras pas d'avoir donné la priorité à madame Dupin pour la correspondance. Elle m'a écrit une bonne et aimable lettre, mais pleine de tristesse, d'indignation contre l'injustice des hommes qui ne savent pas apprécier, comme elle et moi, ce qu'il y a de vrai, de généreux, de patriote dans une nature aussi riche que la tienne. Adieu, je répondrai à ta femme dans quelques jours; j'en ai passé dix au lit à la suite d'une chute. Donne-moi quelques lignes. Persiste à croire que le faux n'a point de durée, et venge-toi de tes ennemis en devenant meilleur encore.

» Ton ami, MOCQUARD. »

Page 165.

Attentat Fieschi. — Extrait de la Circulaire adressée à cette occasion, le 2 août, par Mgr de Quélen, archevêque de Paris, à MM. les curés du diocèse.

« Par une lettre close en date du 31 juillet, le Roi vient de nous faire connaître, ainsi qu'à tous les évêques de France, que son désir est que des prières soient ordonnées dans tout le royaume pour le repos de l'âme des malheureuses victimes dont il se propose d'honorer les obsèques et la sépulture; et ensuite, qu'il soit rendu partout avec lui de solennelles actions de grâces pour la protection si visible dont la divine Providence, en couvrant les jours du Roi et des Princes ses fils, s'est plu à environner la France, qui a été près de retomber *peut-être* dans le trouble, la désolation et la ruine. »

Page 167.

Lois de septembre : — contre la proposition d'adjoindre la magistrature au jury.

M. Agier proposait d'adjoindre la magistrature au jury, pour former le verdict. Dans mon discours du 18 avril 1835, je combattis cet amendement, et je terminais par les considérations

suivantes : « Dans les circonstances où nous nous trouvons, il me semble qu'il devrait y avoir un mouvement général de l'opinion, un mouvement qui porterait chacun à se prononcer avec plus de franchise et d'énergie que par le passé. *Jusqu'ici peut-être, ce n'est pas tant les lois qui ont manqué aux hommes, que les hommes qui ont manqué aux lois*. Chacun doit faire son devoir. Quelle plus belle occasion pouvons-nous jamais avoir de rentrer dans cette voie?

» Le premier de tous, le Roi, dans les derniers événements, s'est conduit *en roi*. Ce mot dit tous les éloges. (Oui! oui!) Le Roi n'a pas seulement montré ce courage qui fait affronter le péril; mais ce courage civil qui reste calme au milieu du danger; le Roi s'est montré seulement ému en voyant les victimes qui tombaient autour de lui. Du reste, il ne s'est point préoccupé de lui-même; il ne s'est point soustrait à l'aspect et à l'empressement des citoyens, et à l'instant même il en a recueilli la plus douce récompense, car cinquante mille gardes nationaux, devenus *ses gardes du corps*, l'ont porté en triomphe, en poussant des cris d'enthousiasme qui ont dû porter la terreur dans l'esprit de ses ennemis, dans l'âme des assassins et de ceux qui les soudoient, car il est possible que les deux aient combiné leurs efforts. (Sensation.) N'avez-vous pas vu l'enthousiasme et de la garde nationale et de l'armée, l'élan de tous les citoyens, sans exception? (Nouvelles acclamations.) Eh bien, Messieurs, les esprits et les opinions étant dans cet état, pensez-vous que si dans cette garde nationale, dont le nombre surpasse six fois celui du jury, on venait à tirer au hasard un jury, ces mêmes hommes n'auraient pas aujourd'hui le courage que je leur souhaitais en avril, aux funérailles de Bailliot, quand je disais aux gardes nationaux pressés autour de sa tombe : « Ayez, comme électeurs et » comme jurés, le courage que vous avez comme gardes natio- » naux, et jamais le pays ne subira le joug qu'une faction san- » guinaire voudrait lui imposer. » (Marques d'adhésion.)

» Mais je l'avoue, il n'en a pas été toujours ainsi. Vous trouverez des hommes courageux qui s'exposeraient au feu, qui braveraient mille périls, ou qui les feraient courir à d'autres; et qui, ayant quitté leurs armes et leur équipage militaire, rentrant dans les fonctions civiles, n'ont que trop souvent manqué de résolution et d'énergie. (Très-bien! très-bien!) C'est là l'éducation

que vous avez à donner à ces hommes, c'est là l'instruction que vous devez donner au pays. (Très-bien !)

» Quand vous avez au-dessus de vous cette auréole royale qui resplendit si imposante ; lorsqu'un gouvernement voit à sa tête un tel chef, un chef dont l'appui ne manquera jamais à aucune situation ; un Roi qui à l'intérieur ne veut que la Charte, la loi et de bons conseils, de bons, de loyaux, de fidèles conseils ; les fonctionnaires manqueraient-ils de courage ? Peuvent-ils craindre de n'être pas soutenus ? Ils sont sans cesse, dira-t-on, abreuvés de dégoûts ! mais quelques-uns aussi ne sont-ils pas coupables de faiblesse ? Il y a eu des défaillances nées de la fureur avec laquelle on a attaqué à la fois la dynastie et les institutions. Des hommes qui ont vu changer plusieurs fois le gouvernement, et qui loin dans le présent regardent l'avenir, parce qu'ils ont vu des retours de fortune et qu'ils craignent de subir des désappointements ; ces hommes, dis-je, se conduisent quelquefois avec mollesse là où ils devraient montrer de la fermeté, et *ils semblent moins servir le gouvernement actuel, qu'attendre je ne sais quel autre gouvernement*. Ceux-là sont de mauvais fonctionnaires, ceux-là sont de mauvais citoyens : ceux-là, il faut les changer s'ils sont amovibles, et donner leurs places à d'autres qui feraient mieux qu'eux. (Très-bien ! très-bien ! — Longue agitation.)

» Je dirai ensuite aux citoyens, à ces bons citoyens amis de l'ordre, qui *ne veulent que l'ordre, qui le demandent à tout le monde, mais qui sont incapables de rien oser pour se le procurer* (on rit), je leur dirai : Qui donnera à la loi le respect qui lui est dû ? Ce n'est pas la loi seule, puisqu'elle est muette ; mais c'est le respect pour les fonctionnaires, pour les magistrats qui commandent et agissent au nom de la loi. Soyez sévères avec eux s'ils s'écartent de leurs devoirs, mais n'attaquez pas le pouvoir. Voyez en lui non un rival, non un ennemi, mais le protecteur de tous, le protecteur de ces intérêts matériels dont vous prenez si grand soin ! Voilà le devoir du gouvernement, des fonctionnaires, et des bons citoyens. (Bravo ! bravo !)

» J'appelle lâches citoyens, indignes de la liberté, ceux qui ne savent pas remplir les devoirs de leur situation. Ne demandez pas en général au pays l'ordre, la paix ; mais servez le pays avec fidélité, faites cause commune avec le gouvernement pour la défense des lois, du droit et de la liberté.

» Voilà, Messieurs et chers collègues, ce que je voudrais voir sortir de la situation actuelle. Jamais occasion plus favorable ne s'est présentée, jamais disposition meilleure ne s'est rencontrée. Mais pour cela, il faut *un esprit de conciliation*. Je ne conseille certainement pas d'aller au-devant des ennemis de l'ordre de choses actuel, de s'humilier devant eux, de leur faire des offres qu'ils auraient quelquefois le dédain de repousser; mais *il faut savoir discerner ses amis, même parmi ceux qui peuvent être avec vous en dissidence sur quelques points*. Il ne faut pas *s'emporter contre eux avec aigreur*, et se livrer à des attaques qui peuvent affaiblir le gouvernement, tout en ne servant que des haines particulières ou des jalousies.

» Il ne faut pas faire en 1835 comme à Coblentz, et dire à ceux qui reviennent : Vous revenez trop tard. — Ce n'est jamais dans l'intérêt du Roi qu'on dirait cela à ceux qui se rangent auprès de sa personne, mais seulement dans le désir d'éloigner des concurrents.

» Ainsi, je le répète, le devoir de tout bon gouvernement, de tout bon citoyen, est de rallier les masses, d'appeler à soi tout ce qui en vaut la peine (voilà ma définition), afin de concourir au bien public.

» Maintenant je reviens à l'amendement. Il fausse la magistrature; il fausse l'institution du jury, et j'aimerais mieux sept contre cinq sans la magistrature, parce que c'est le vrai jury, que le même nombre de voix avec adjonction, parce que, je le répète, toute adjonction fausse l'*institution du jury*. (Très-bien! très-bien!) — Je vote contre l'amendement. »

Nota. L'amendement a été rejeté.

Page 189.

Journaux relatifs à la cinquième Présidence.

L'*Impartial* du 17 novembre 1835. — « Une autre préoccupation du ministère en ce moment, c'est le *choix du Président* de la Chambre : il ne cache plus son *antipathie* pour le caractère de M. Dupin, et ne peut lui pardonner la franchise éloquente du Procureur-général, qui a eu l'audace étrange de tracer l'éloge de quelques grands hommes [1], en faisant ressortir les vertus qu'ils ont fait briller dans leur vie privée. Nos hommes d'État ont pris ce panégyrique pour une satire de leurs mœurs, pour l'intention

[1] Dans le discours de rentrée de la Cour de cassation du 3 novembre 1835.

d'une personnalité dirigée contre leur conduite hors de l'exercice de leurs fonctions. M. Dupin sans doute ne pensait pas au rapprochement, et c'est le public qui l'a fait. Mais qu'importe? le Président actuel de la Chambre des Députés est placé aujourd'hui par le ministère parmi les députés de l'extrême gauche, et les *doctrinaires* cherchent à former contre lui une espèce de conspiration, afin de le détrôner du fauteuil de la Présidence. Ils y préludent déjà par des insinuations perfides dans la correspondance des journaux ministériels *des départements :* celui de Lyon se distingue par la violence de ses attaques nouvelles : ce qui ferait supposer que le ministère songe à M. Sauzet pour opposer sa candidature à M. Dupin. La Chambre s'associera-t-elle à la *vengeance doctrinaire?* Nous ne le pensons pas, car elle a pu apprécier la fermeté, l'indépendance et l'impartialité de l'honorable député de la Nièvre. »

L'*Écho de Rouen,* qui, dans son numéro du 20 novembre, s'était prononcé contre la Présidence de M. Dupin, sur la foi d'un de ses correspondants de Paris, revient à l'opinion contraire dans son numéro du 21 : « Le parti pris de repousser M. Dupin de la Présidence, dit-il, nous paraîtrait de la part du ministère une faute impardonnable. M. Dupin a, comme tout le monde, les défauts de ses qualités; mais ces dernières en feront toujours un homme du premier mérite et d'une grande considération, et il a rendu à la cause de l'ordre des services qui ne peuvent être oubliés sans ingratitude. Si M. Dupin n'est pas exempt d'une certaine *irritabilité,* il nous semble qu'il y aurait quelque prudence à la ménager, et à ne pas faire naître, par des provocations, des *manifestations qu'on semblerait ainsi rechercher pour en faire ensuite des griefs.* Nous avons été souvent témoin à la Chambre de certaines attaques dont la brutalité était sans excuse, dirigées à brûle-pourpoint contre l'honorable Président, et l'attitude de la grande majorité ne nous a jamais paru approuver *le petit groupe* qui se les permettait. »

Page 192.

Crise ministérielle de février.

Pendant la durée de cette crise, la presse inquiète se tenait aux aguets; elle en suivait tous les incidents, et transmettait au public ses appréciations.

Le *Temps* du 12 février 1836 : « Il paraît du reste qu'on avait pour but de *compromettre* le Président et les vice-présidents de la Chambre des Députés dans une *tentative de ministère*, qu'on s'efforçait en même temps de rendre impossible ; ou bien, si par hasard ils avaient réussi, de préparer la chute prochaine du cabinet éphémère qu'on les aurait laissés réunir, afin d'amener ainsi le retour de l'administration *doctrinaire*. M. Dupin et ses deux honorables collègues n'ont point succombé à cette intrigue qui s'agitait autour d'eux et du trône. »

L'*Impartial* du même jour : « Nous avons peu de détails à ajouter sur la rupture définitive des négociations ministérielles avec les membres du tiers-parti. Le motif, ou du moins le prétexte de cette rupture, paraît être le manque de concours de la part de la Chambre des Pairs, où les trois honorables députés, appelés au château, auraient été invités à quêter des collègues ; — c'est alors, dit-on, que M. Dupin aurait répondu : « Qu'il ne seyait pas à la Chambre des Députés d'aller *mettre des cartes de visite chez la Chambre des Pairs*. »

Le *Courrier français* ajoute : « La cause principale de cette rupture paraît être les obstacles que les trois députés auraient rencontrés pour compléter le ministère dans la Chambre des Pairs. On assure qu'il avait été fait *sous-main*, d'un certain lieu, des démarches auprès des pairs auxquels aurait pu s'adresser le tiers-parti, pour *les empêcher d'accepter*. »

Page 199.

Visite des Ministres au Président de la Chambre des Députés.

L'*Écho de la Nièvre* du 28 février 1836 dit à ce sujet : « M. le Président du Conseil, en conduisant son nouveau ministère chez le Président de la Chambre, a montré qu'il comprenait la nature des circonstances et du mouvement qui l'a porté à la tête du gouvernement. Jamais une pareille démarche n'avait été faite ; c'est que jamais aussi le principe de la souveraineté des majorités n'avait été manifesté d'une manière plus éclatante. »

Page 199.

Bal de la Présidence — 25 *février* 1836.

« Rien de plus brillant que le bal de M. le Président de la Chambre des Députés. Mgr le duc d'Orléans et Mgr le duc de Ne-

mours, arrivés de très-bonne heure, ne sont partis qu'à près de onze heures. Tous les ministres actuels sont restés assez longtemps ; M. Sauzet assistait encore au bal à plus d'une heure du matin. MM. Guizot et Duchâtel sont les seuls des quatre ministres récemment sortis du cabinet, qui se soient présentés. Presque tous les membres du corps diplomatique, la plupart des membres de la Chambre des Pairs et de la Chambre des Députés, des membres de toutes les classes de l'Institut, beaucoup d'étrangers de distinction, des hommes de lettres, des artistes, des industriels et des citoyens honorables dans diverses professions, se pressaient à cette fête donnée par le Président du premier pouvoir électif. »

Page 209.

Bourrasque parlementaire soulevée par les doctrinaires contre le discours présidentiel du 1er mai 1836.

Le *Temps* du 3 mai constate l'accueil fait à ce discours au moment qu'il fut prononcé : « Une explosion de cris de *vive le Roi!* accueillit ce discours ; puis Sa Majesté et la famille royale s'entretinrent quelques instants avec le Président de la Chambre, le félicitèrent de ses nobles et chaleureuses pensées. Parmi les personnes qui adressèrent ensuite leurs félicitations à M. Dupin, on remarqua surtout M. le président du Conseil, qui lui serra affectueusement la main, M. le maréchal Gérard, M. le maréchal Clauzel, etc. Au sortir de la salle du Trône, tous les députés présents, à l'exception d'une douzaine peut-être, entourèrent leur président, lui serrèrent la main, lui dirent que jamais il n'avait exprimé plus dignement leur pensée. Il y avait donc hier unanimité ou à peu près au château. Que s'est-il passé aujourd'hui à la Chambre? »

Le journal rend compte ensuite de l'attaque des doctrinaires et des incidents de la séance ; puis il ajoute : « Pourquoi un membre de la majorité n'a-t-il pas songé à demander aujourd'hui à M. Jaubert ce qui le blessait dans le discours de M. Dupin? Sous quelle phrase il entendait ranger son parti, sous quel mot il plaçait l'allusion dont il se plaignait aussi bien que ses amis politiques?

» Le Président a dit que la Chambre était *supérieure aux calculs étroits des ambitions individuelles*. Est-ce là votre plaie qu'il ne faut pas toucher?

» *Les funestes doctrines cachées sous d'obscures théories*, sont-

elles les vôtres? — *Honni soit qui mal y pense!* s'est écrié M. Dupin; tant pis pour qui fait l'allusion et se l'applique.

» Quant aux hommes *rétrogrades*, *pleins de regrets pour le passé*, qui donc veut de ces hommes-là dans la Chambre? Et pourquoi vous jetez-vous sur ce mot comme sur un nom qui vous appartient, et que vous ne voulez pas voir frappé de blâme?

» M. le Président n'a parlé que des *factions;* tant pis pour vous si vous vous nommez les factieux. »

Page 237.

Opinion des journaux sur le discours du Président en prenant place au fauteuil le 30 *décembre* 1836.

Le *Journal des Débats* lui-même se déclare satisfait. Après un éloge du *ministère doctrinaire* (c'est ainsi qu'il nomme le ministère du 6 septembre), il s'exprime ainsi dans son numéro du 31: « Nous ne voulons point finir sans dire un mot du discours que M. Dupin a fait *en prenant le fauteuil*. Il a exprimé sur la royauté la véritable pensée de la Chambre, et il l'a exprimée avec cette verve et cette chaleur qui le distinguent. En souhaitant voir la Chambre animée de la même opinion, comme elle l'était des mêmes sentiments dans la séance royale, il a fait peut-être un vœu d'utopiste. Nous ne lui en faisons point un reproche; nous croyons même répondre à ses intentions, en remarquant qu'il y aura de plus en plus dans la Chambre une opinion dominante, sinon une seule et même opinion, celle qui soutient les ministères, non pour les hommes qui y sont, mais pour les principes qu'ils défendent. »

Le *Temps*, journal du *tiers-parti*, approuve aussi, et en donne des motifs plus développés: « M. Dupin, en prenant possession du fauteuil, a adressé à la Chambre des paroles très-remarquables sous tous les rapports.

» On ne peut trop louer d'abord l'honorable Président d'avoir, en toute occasion, mis de côté ces phrases banales, ces protestations de modestie affectée, de déférence obséquieuse, auxquelles tant d'autres restent obstinément fidèles. M. Dupin répond à la continuité des suffrages qui l'appellent au fauteuil, par de nouveaux témoignages de son indépendance et de sa droiture politique. Ce genre de reconnaissance honore à la fois la Chambre et son élu; elle est la preuve d'un tact parfait, et marque un homme

pénétré comme il le faut de la hauteur de la position qu'on lui a faite.

» M. Dupin, en inaugurant les travaux de la Chambre, n'a pas craint de poser franchement les questions constitutionnelles. En exprimant dans les termes les plus convenables la douleur qu'inspire à tous les bons citoyens l'attentat du 27, il a su faire ressortir la conduite du monarque dépouillant *l'homme* pour vaquer aux devoirs du *roi, assisté de ses ministres*, et pour donner ainsi l'exemple d'une courageuse fidélité aux obligations que la Constitution lui trace.

» L'honorable Président en a conclu, avec un à-propos vivement senti, que la Chambre ne pouvait pas, en présence de cet exemple parti de si haut, se laisser aller à un abattement capable de nuire à l'activité et aux résultats politiques de ses travaux. Notons que la voix de M. Dupin est *la première* qui se soit fait entendre pour relever les esprits contristés et vacillants.

» Toujours préoccupé du grand principe qui doit régler les fonctions de la machine constitutionnelle, il a rappelé ensuite à la Chambre qu'elle doit aborder *sans détour* les questions qui lui seront soumises. Il lui a recommandé *la vérité*, la *sincérité*; c'était lui dire assez clairement qu'elle fera bien de ne pas se prêter aux roueries ministérielles ayant pour but d'escamoter la majorité. Qu'il y ait un parti ministériel franc, et une opposition unie et énergique, voilà en effet ce que tous les bons esprits désirent et appellent de tous leurs vœux ; c'est le seul moyen de rendre aux débats parlementaires le caractère grave, fécond, et surtout loyal, qu'on leur a fait perdre si souvent.

» Enfin, M. Dupin, en recommandant *le respect absolu de la prérogative royale dûment garantie par la responsabilité ministérielle*, a cru devoir prémunir la Chambre contre les empiétements tentés contre ses propres prérogatives.

» Ceci est une réponse catégorique et méritée aux nouvelles théories rêvées par la *jeune doctrine*, dont le fanatisme politique déconcerte souvent la *doctrine-mère*. On sait en effet, puisque cela est imprimé, que l'idée favorite des nouveaux adeptes de la coterie, serait de mettre la Chambre des Pairs en opposition avec la Chambre des Députés, et de lui faire voter chaque grande division du budget séparément, pour commencer son émancipation ou sa révolte sous le drapeau doctrinaire. »

Le *Journal des Débats,* après avoir parlé du ***discours au Roi***, avait fait avec raison un juste éloge des ***réponses de Sa Majesté***. Le *Temps* du 7 janvier 1837 fait à ce sujet les réflexions suivantes : « Nous ajouterons seulement que la chose la plus propre à donner de la valeur aux *réponses du Roi,* est la liberté avec laquelle ses interlocuteurs sont admis à lui parler. Le Roi respecte cette liberté, en n'exigeant *aucune communication,* c'est-à-dire aucune censure préalable de ces discours. Chacun est donc appelé à lui parler en son âme et conscience et selon ses convictions.... A cette occasion, nous remarquerons qu'il est assez bizarre que ce droit, qui n'est pas contesté au Président de la Chambre des Pairs, ni même aux présidents des Cours de justice, qui semblent moins autorisés à parler de politique, ne soit contesté, par certaines coteries, *qu'au Président de la Chambre des Députés!*

» Cependant il est à remarquer que *c'est toujours à lui, c'est-à-dire à ses discours, que le Roi adresse les réponses les plus chaleureuses et les plus éloquentes.* N'est-ce point parce que, en réalité, le Roi se trouve *stimulé par la franchise et la nationalité des allocutions de l'honorable Président?* N'est-ce point, en particulier, à ce qu'a dit si heureusement M. Dupin sur le musée de Versailles, qu'est due cette réplique du Roi si justement célébrée par le *Journal des Débats?* C'était donc le cas d'être également juste envers lui ; et le *Journal des Débats* aurait pu, même en gardant un peu de mauvaise humeur contre l'orateur populaire, ajouter encore à l'éloge du Roi en disant que *si M. Dupin n'adresse pas à Sa Majesté les meilleurs discours, il a cependant l'avantage d'en obtenir toujours les meilleures réponses.* »

Page 256.

Le Mémorial bordelais.

Un peu plus tard, l'esprit d'agression ou l'outrecuidance du *Mémorial bordelais* ira si loin, que le *Journal des Débats* commencera à s'en offenser, et lui adressera une assez verte réprimande. (Voyez *Journal des Débats* du 27 février 1837, premier Paris.)

Page 269.

La presse et la loi de disjonction.

Le *Messager* du 1er mars 1837 : « En présence de l'atteinte exorbitante que ce projet porte à toutes les règles de la justice,

M. Dupin a pensé qu'il ne pouvait, lui, jurisconsulte, magistrat, placé à la tête d'un grand pouvoir politique, flétrir trop tôt de sa parole pleine d'autorité à tant de titres, les funestes prétentions du pouvoir. Le temps nous manque pour signaler d'une manière particulière les puissants moyens que M. Dupin a fait entendre contre le projet de loi. Nous ne pouvons que constater l'impression profonde produite par son discours, qui a duré plus de deux heures, et qui a constamment captivé au même degré l'intérêt de l'Assemblée par la force et la solidité de l'argumentation, comme par la chaleur et l'énergie du langage. »

Le même journal, dans son numéro du lendemain (2 mars), est revenu sur le même sujet : — « M. Dupin a noblement compris, expliqué et pratiqué le devoir du jurisconsulte, en présence d'une loi qui s'attaque à une règle judiciaire respectée par les âges. Oui, le domaine de la justice est le palladium des sociétés, et c'est à ceux-là qui ont profondément étudié les conditions d'une bonne justice, qu'il appartient de signaler au pays les violations commises contre les éléments mêmes qui la constituent. M. Dupin l'a fait entendre : une Chambre n'a pas le droit de *faire* une loi telle que celle dont elle est actuellement saisie ; car une législature ne peut changer la nature des choses, et l'indivisibilité dont il s'agit est dans la substance même de la justice. C'est là une belle parole. »

Mais après ce pompeux éloge, le journaliste, fidèle à son instinct critique, se hâte d'ajouter : « C'est là une belle parole. Pourquoi M. Dupin n'a-t-il pas toujours pensé et parlé ainsi? Pourquoi M. Dupin, dans la discussion des lois de septembre, n'a-t-il pas averti la Chambre qu'elle changeait fictivement la nature des choses, quand elle *transformait un délit de presse en attentat*, pour violer les compétences constitutionnelles et substituer une juridiction d'exception à la juridiction du droit commun? »

Le malencontreux écrivain avait oublié que, précisément dans la discussion des lois de septembre, je m'étais élevé avec force *contre la fausse définition de l'attentat*. J'avais également signalé le danger politique caché sous cette disposition, de transporter à la Pairie, dont on agrandissait ainsi le pouvoir, la connaissance des délits de la presse que la Charte de 1830 avait réservée au jury ; mais il y avait déjà un an d'écoulé depuis, et l'on ne s'en souvenait plus dans les bureaux du *Messager!* V. ci-dess., p. 174.

Le *Temps* du 1er mars 1837 rend ainsi compte de la séance du 28 février : « En seul discours a rempli aujourd'hui toute la séance, c'est celui de M. le Président de la Chambre contre le projet de loi de disjonction. C'est une éloquente exposition des principes mêmes sur lesquels reposent toute législation, toute justice. Ce discours dominera toute la discussion. Les défenseurs du projet avaient cherché à en rabaisser l'importance ; ce n'est qu'une exception de détail, nous disait-on, un règlement de procédure, une si mince illégalité, que ce n'est vraiment pas la peine de faire tant de bruit.

» Tout ce qu'il y avait de science, d'amour de la justice, de dévouement au pays, s'est soulevé chez M. Dupin contre cette légèreté avec laquelle on traitait les principes sacrés de la justice et de la vérité....

» Au moment où l'enivrement du pouvoir emporte et ceux qui l'exercent et ceux qui l'exploitent ; au moment où, sous prétexte de fortifier l'autorité, on ébranle toutes les doctrines consacrées, toutes les vérités populaires, et on se raille, comme de gens arriérés et timides, de tous ceux qui veulent défendre ce que nous avons cru jusqu'à ce jour ; il y a un noble courage à l'homme politique, au magistrat, de jeter un cri d'alarme, de demander grâce pour la justice, pour une des principales conditions de l'équité, et de dire à la Chambre, toute disposée à sacrifier l'argent, les garanties politiques : Arrêtez-vous au moins devant le sanctuaire de la loi, devant la conscience du juge ; ne risquez pas, par la division des causes identiques, d'entre-choquer les arrêts l'un contre l'autre, d'exposer les tribunaux à une émulation d'acquittements ou de condamnations, de rendre ainsi la justice suspecte aux yeux du peuple qui la juge ; car il faut, pour que la justice soit respectée, qu'elle soit regardée comme la vérité même. Or sur une même cause, l'affirmative et la négative ne peuvent être vraies à la fois ; c'est pour cette raison que l'unité et l'indivisibilité des procès ont toujours été consacrées dans les législations bien faites.

» Le temps nous manque pour analyser, etc. »

Le même journal, à la fin du compte rendu de la séance qui contient le texte du discours, décrit ainsi l'effet qu'il a produit sur l'Assemblée : « Une longue interruption a succédé à ce discours, qui n'a pas duré moins de deux heures. Il a produit sur l'Assemblée une impression forte et profonde. L'orateur a été con-

stamment écouté avec les témoignages d'une haute déférence. Son débit chaleureux, et qui avait tous les caractères d'une conviction vraie et ancienne, a contribué puissamment à lui concilier l'attention de ses auditeurs. La séance a été levée à six heures, au milieu d'une vive agitation. »

Le *Courrier français* du 1er mars 1837 : « La discussion de la loi relative aux conseils de guerre s'est ouverte avec solennité par un discours de l'honorable Président de la Chambre....

» L'éloquence de M. Dupin, toujours si naturelle et si vive, ne pouvait que gagner à reprendre ces libres allures qu'elle avait quittées quelque temps, par ménagement pour des hommes dont les intentions se sont dévoilées complétement à ses yeux. Sa discussion d'aujourd'hui claire, précise, vigoureuse, aussi concluante par l'autorité des faits que par celle des raisonnements, ne laissera pas le moindre prétexte à la mauvaise foi, qui, tout en sacrifiant le droit et les intérêts de la société, voudrait avoir l'air de leur rendre hommage.

» L'orateur, dès le début, a agrandi la question, en montrant par combien de côtés la loi nouvelle pouvait porter atteinte à la sécurité des citoyens. » (Suit l'analyse du discours.)

Ce même journal, dans son numéro du 14 février, article intitulé : *Simple document historique à propos du projet de loi de disjonction*, rendit un mauvais office au rapporteur de cette loi (M. de Salvandy), en rappelant que, dans la discussion du *Code pénal militaire*, soumis à la Chambre des Pairs le 14 février 1829, ce même M. de Salvandy, alors *commissaire du Roi*, pour soutenir cette discussion, « défendit le principe d'indivisibilité, ainsi que cet autre principe suivant lequel, lorsqu'il y a des accusés militaires et civils compris dans une même poursuite, le jugement de tous appartient à la juridiction civile. »

Journal du Commerce du 1er mars 1837 : « On sait qu'il s'agit de transformer, par la loi de disjonction, les conseils de guerre en tribunaux politiques pour les militaires, en attendant qu'ils le deviennent pour les citoyens accusés de complicité avec les militaires.

» C'est cette énormité sans exemple que M. Dupin a voulu combattre le premier. Il l'a fait avec talent, avec science, avec courage. Nous nous garderons d'affaiblir par une sèche analyse cet excellent et vaste discours. Il suffira de dire que M. Dupin a dé-

montré, par l'histoire de la législation française et par le texte de la législation romaine, que l'indivisibilité des procédures a toujours été respectée. « C'est qu'en effet, s'est écrié M. Dupin, l'indivisibilité est plus qu'un principe, elle est une nécessité inhérente à la nature des choses. » Du reste, l'orateur n'a négligé aucun genre de preuves à l'appui de son argumentation. L'autorité de Montesquieu, du chancelier de L'Hôpital, celle même de criminalistes réputés pour la rigueur de leurs théories, ont été tour à tour invoquées avec succès. L'opinion de Napoléon sur le droit commun, est venue aussi en aide à M. Dupin, qui a cité contre le principe de la disjonction, Merlin, Portalis l'ancien, M. Pastoret, le dernier chancelier de la royauté vaincue en juillet, M. le duc de Broglie, rapporteur du code militaire en 1829, et enfin M. Molé lui-même. M. Molé rendit hommage au principe de l'indivisibilité, attaqué par un cabinet dont il est le Président. — L'effet produit par M. Dupin a été immense; tous les ministres étaient présents : aucun n'a osé lui répondre séance tenante ; il a écrasé le projet dans leurs mains. »

Page 273.

Loi de disjonction. — Incident sur les juges militaires.

Parmi les motifs de mon opposition à ce projet de loi, j'avais surtout insisté sur l'inconvénient de traduire des citoyens *non militaires* devant les conseils de guerre, très-propres sans doute à connaître des accusations qui intéressent *la discipline* de l'armée, mais qui, dans mon opinion, ne paraissaient pas devoir inspirer la même confiance s'il s'agissait de juger *les accusations politiques*, qui supposent un autre ordre de connaissances et d'études, et dont l'appréciation, pour être impartiale, exige une fermeté et un courage civil bien différent du *courage militaire*, et qui se trouvent rarement réunis dans la même personne.

Cette assertion souleva les clameurs de quelques militaires, principalement de ceux au sujet desquels on a remarqué, qu'ils avaient conquis presque tous leurs grades *dans la Chambre*, et dont on a dit, que chaque *session* leur comptait pour une *campagne*.

Vis-à-vis de ces messieurs, je dis que quelques exceptions n'empêchaient pas la règle, et je maintins comme vrai ce que j'avais dit, « de cette opposition de caractères qui est devenue

» presque triviale, qui est presque un lieu commun; de cette » opposition établie entre le civil et le militaire, et qui consiste à » dire, d'une manière générale, que si les hommes civils n'ont pas » toujours la bravoure d'aller affronter les batteries [1]; les mili- » taires, ceux qui savent affronter mille morts, ne savent pas aussi » bien braver les périls civils, et surtout ne sont pas propres aux » fonctions qui supposent des études qu'ils n'ont pas faites [2]. »

J'aurais pu citer à l'appui de mon assertion plusieurs faits éclatants. Ainsi, lors de la réunion de la commission militaire instituée à Vincennes pour juger le duc d'Enghien, l'un des juges, consterné de l'ordre qu'il avait reçu *de se rendre à Vincennes* sans savoir pourquoi, croyait *aller en prison,* et cherchait dans son esprit en quoi il avait pu manquer à ses devoirs et mécontenter le gouvernement. Point du tout, on lui dit en arrivant que *c'était pour juger,* et il se mit à juger. Là, point de lois, point de Code, point de défenseur à l'accusé, et le prince est exécuté avant *que le véritable arrêt soit rédigé.* Dans celui qui a servi à l'exécution, la loi, qu'on n'avait pas, a *été laissée en blanc.* Cela n'empêchait pas sans doute que les membres de la commission ne fussent de très-bons militaires; mais, je le demande, étaient-ce là les juges d'une telle cause? Une Cour d'assises eût-elle jugé ainsi? Un homme fusillé en vertu d'un arrêt *signé en blanc!* — (Voyez le volume intitulé : *Procès du duc d'Enghien;* voyez aussi dans le *Moniteur,* séance du 1er mars 1837, les discours de MM. Delespaul et Golbéry; des faits graves y sont rapportés et sont confirmés par la partie de l'éloquent discours de M. Nicod, l'un de mes avocats généraux, qui, en appuyant ma thèse, établit et soutint comme moi « que les militaires, excel- » lents juges de la discipline, seraient de mauvais juges poli- » tiques. »)

Quant à ceux qui d'une bravoure incontestable et longtemps

[1] Exemple d'Horace : *Relictâ non benè parmulâ.*

[2] Cela était vrai surtout des militaires de l'Empire, entièrement voués à la vie des camps et des batailles. Mais, depuis, l'armée d'Afrique, associée à la vie administrative dans les bureaux arabes, a fourni de nombreux exemples d'hommes très-propres aux fonctions judiciaires dans les accusations les plus compliquées, par exemple après juin 1848 et décembre 1851. Chaque jour encore on voit des conseils de guerre présidés avec distinction. Il y a certainement progrès de ce côté.

éprouvée sur les champs de bataille, se sont trouvés faibles en présence des accusations politiques dont ils avaient été l'objet : — l'histoire contemporaine nous en offre assez d'exemples.

Je me contenterai d'appeler en témoignage un historien non suspect de mauvais vouloir contre ceux dont il parle. Vaulabelle, dans sa remarquable *Histoire de la Restauration*, après s'être élevé avec force *contre les réactions sanglantes de ce gouvernement*, et contre les accusations politiques dirigées *contre les anciens généraux de Napoléon*, s'exprime en ces termes au tome IV, page 189, sur le général Debelle : « Le général perdit son sang-» froid devant cette accusation politique ; la résolution et la fer-» meté qu'il avait déployées si souvent sur le champ de bataille » l'abandonnèrent ; dans son trouble il sollicita l'indulgence de » ses juges. Faiblesse inutile !... »

Page 209. — Le général Mouton-Duvernet : « On conduisit Mou-» ton-Duvernet au supplice. Le général ne faillit point à son passé » d'homme de guerre, il regarda la mort qui l'attendait comme » il avait coutume de le faire devant les balles et les boulets » de l'ennemi. Mais la force morale chez lui se soutint-elle à » la hauteur du courage physique ? Faudrait-il supposer que, jeune » encore, regrettant une vie glorieuse et honorée, il ait voulu la » placer sous la protection de ce clergé alors si influent, et que, » dupe des insinuations et des promesses de quelques prêtres, il » ait espéré de leur intervention toute-puissante *une grâce tar-» dive* qui viendrait le sauver au moment suprême ? »

Pages 211-212. — Après avoir signalé ce qu'il appelle les faiblesses des accusés, l'historien parle du caractère des juges des conseils de guerre qui avaient condamné leurs camarades :

« (Ces juges) n'avaient-ils pas des grades et des traitements à » maintenir, les bonnes grâces du parti royaliste et de la cour à » conserver ? Une sentence à rendre pouvait-elle donc entrer en » balance avec l'intérêt de leur fortune ? « C'est en gémissant que » nous condamnons, disaient-ils ; nous y sommes obligés, sous » peine de devenir nous-mêmes accusés. » — « La peur les ren-» dait inexorables, et si parfois une voix s'élevait pour l'indul-» gence, c'était le plus souvent la voix d'un émigré ! Et pourtant, » bon nombre de ces hommes avaient été vaillants et fermes de-» vant l'ennemi ! *Mais le courage physique ne fait pas le courage » moral ;* on confond trop souvent l'un avec l'autre. C'est l'éner-

» gie musculaire qui constitue souvent *la bravoure des champs » de bataille ;* cette énergie ne donne pas la fermeté de l'âme ; *un » très-petit nombre d'hommes* réunissent ces deux forces ; de là, » dans les actes de la même personne, ces oppositions et ces dispa- » rates qui étonnent toujours la foule, et qu'elle excuse trop sou- » vent, faute de les comprendre. »

Nota. L'auteur lui-même les constate, mais ne les explique pas complétement.

Quant aux interruptions si malencontreuses de M. de l'Espée, la Chambre en fit justice sur-le-champ ; et comme elles se rattachaient à l'affaire du maréchal Ney, j'en ai dit un mot dans le tome I[er] de mes *Mémoires*, page 48.

Page 281.

Lettres du marquis et du duc de Dalmatie.

« Monsieur le Président et cher collègue, Tout ce que j'ai à vous apprendre de la journée d'aujourd'hui est, que *la conférence de mon père et de M. Thiers avec le Roi* ne s'est terminée qu'à six heures, et qu'en somme elle a été fort satisfaisante. Elle n'a point épuisé les points à traiter, et doit être reprise demain à deux heures. Ainsi les choses sont toujours dans le même état, et leur allure paraît bonne. — Veuillez agréer, mon cher Président, la nouvelle expression de tous mes sentiments d'entier attachement et de très-haute considération.

» Marquis DE DALMATIE. — 9 avril 1837. — 7 heures. »

Lettre du Maréchal. — « 12 avril 1837, à 4 heures. — Mon cher Président, je voudrais monter à votre fauteuil pour vous annoncer la rupture des négociations que vous aviez si bien commencées hier ; mais j'éprouve quelque embarras à me faire ainsi remarquer. Veuillez donc m'excuser si j'attends que vous soyez descendu du fauteuil pour vous en parler.

» Maréchal DE DALMATIE. »

Page 280.

Demande d'apanage pour le duc de Nemours.

L'histoire de ce projet de loi se trouve résumée dans l'article *Apanage* (appendice), inséré dans l'*Encyclopédie du droit,* qui se publiait alors par MM. Sebire et Carteret. — En voici un extrait :

« La dotation pour M. le duc de Nemours a été demandée en

fonds de *terre*, à titre *d'apanage*, avec *substitution* de mâle en mâle, par ordre de *primogéniture*, et *retour* à la couronne en cas d'extinction.

» Cette proposition est arrivée à la Chambre dans des circonstances peu favorables, et au milieu d'une *constellation* de lois politiques irritantes et propres à causer la plus vive agitation dans les esprits.

» Les préventions de l'opinion publique contre quelques hommes politiques auxquels on supposait des arrière-pensées de retour vers l'hérédité de la pairie, les majorats et les idées aristocratiques d'une autre époque, se sont attachées d'abord à la forme sous laquelle l'*apanage* était demandé, et qu'on avait eu l'imprudence de rattacher avec affectation aux idées de l'ancienne monarchie.

» D'un autre côté, la demande a paru exagérée (plus de 40 millions de biens-fonds); et, ce qu'il y aura toujours de pis aux yeux d'une chambre française, on a accusé d'inexactitude le chiffre des revenus et des charges; ceux-là réduits, celles-ci élevées au delà du vrai....

» En cet état, les hommes sages dont la Couronne crut devoir écouter les avis, opinèrent avec insistance pour le retrait du projet d'apanage. Le duc de Nemours lui-même s'associa à leurs efforts avec générosité, et le projet fut retiré : on fit bien.

» L'opinion publique, qui s'était énergiquement prononcée en ce sens, applaudit à cette mesure. Certaines réserves, non suffisamment expliquées, firent craindre un instant que le retrait ne fût que simulé; mais M. Molé, président du conseil, répondit *qu'un retrait n'était pas un ajournement*. M. Guizot déclara qu'il regardait la question comme *finie;* et M. Martin (du Nord), dont les paroles avaient causé quelque émoi, expliqua lui-même que les réserves qu'il avait exprimées n'avaient eu pour objet que le principe tel qu'il est écrit dans l'article 21 de la loi du 2 mars 1832.

» Ainsi donc le droit reste incontestablement à la Couronne, de réclamer une dotation pour les Princes et une dot pour les Princesses; mais seulement en cas d'*insuffisance du domaine privé*, mais sans rien préjuger sur la forme de la dotation, ou sur la nature des biens, ou la quotité des revenus. *Ce sera aux conseillers de la couronne à ne jamais rien demander qui ne soit de nature à obtenir l'assentiment national.* »

Page 282.

Dot de S. M. la Reine des Belges.

Lorsque la loi relative à S. M. la Reine des Belges eut été expédiée, je m'empressai de l'adresser à S. M. la Reine des Français, qui eut la bonté de m'en accuser réception en ces termes : « Tuileries, le 29 avril 1837. — Je viens de recevoir, Monsieur, la copie de la délibération de la Chambre des Députés relative à la dot de ma fille; je vais tout de suite la lui transmettre de votre part, sûre qu'elle sera aussi sensible que moi à cette nouvelle preuve de votre attachement pour notre famille. Je n'éprouve qu'un regret; celui que votre indisposition m'ait privée du plaisir de la recevoir de vous-même. J'espère que cette indisposition n'aura pas de suite, et que je pourrai bientôt vous répéter l'assurance de tous mes sentiments pour vous. Votre bien affectionnée, MARIE-AMÉLIE. »

Page 289.

Discours relatifs au mariage, annoncé, du Prince royal avec la princesse Hélène de Mecklenbourg-Schwerin.

Discours du Président de la Chambre au Roi, le 20 avril 1837. — « Sire, la Chambre des Députés a pris part aux douleurs de la famille royale; maintenant, elle vient s'associer à sa joie.

» Nous avons reçu avec une vive satisfaction, Sire, l'annonce du mariage de l'héritier présomptif de la Couronne : cet événement est heureux pour l'État, puisqu'il devient un gage de plus pour la perpétuité de cette dynastie à laquelle la France a confié la défense de ses droits et de ses libertés.

» Jeune, brave et libéral, le Prince royal a vu s'accomplir la révolution de Juillet; il a connu sa force irrésistible, apprécié sa modération, pénétré son véritable esprit. Il aura appris de Votre Majesté, Sire, comment un Roi ami de son pays sait se placer à la tête des intérêts nationaux, respecter les lois, protéger l'ordre public, même au péril de sa vie, et conserver, au milieu du déchaînement des partis, le sang-froid, la bonté, la clémence, qui, à la longue, doivent rallier tous les cœurs et subjuguer tous les esprits.

» Recevez, Sire, l'expression de nos vœux pour la gloire et la tranquillité de votre règne; nos vœux encore, pour que le bon-

heur de votre auguste famille s'accroisse par la nouvelle alliance qui, dans une Princesse douée des plus heureuses qualités, va rendre à la Reine une fille chérie, à la place de celle que l'intérêt de la France a appelée loin de nous, sur un trône où l'affection des Français n'a pas cessé de l'accompagner. »

Réponse du Roi. — « Je suis vivement touché des sentiments que la Chambre des Députés vient de m'exprimer par votre organe. En toute occasion, je les ai retrouvés en vous. Dans ces moments de pénible souvenir, lorsque la Providence m'a si manifestement protégé contre les dangers qui ont menacé ma vie, vous m'avez témoigné une confiance et une affection qui m'ont pénétré, et qui me causent toujours la plus vive émotion. Aujourd'hui, cette même Providence envoie à mon fils, à ma famille, à la France, une Princesse que tout m'annonce comme étant digne (et mon cœur ne saurait en faire un plus bel éloge) de remplacer un jour celle qui, pendant tant d'années, a fait mon bonheur et celui de la nombreuse famille qu'elle m'a donnée. J'espère avec vous que vos vœux s'accompliront, que cet événement sera pour la France un nouveau gage de repos et de sécurité, que ma famille, ainsi perpétuée, acquerra de nouvelles forces pour répondre à ce que la France attend d'elle, pour décourager les coupables espérances de ceux qui se flattent encore de renverser l'ordre établi, et pour continuer à être le rempart de nos lois, de nos institutions, de toutes nos libertés nationales. »

Discours du Président de la Chambre au Prince royal. « Monseigneur, il ne nous suffit pas d'avoir exprimé au Roi votre père la satisfaction avec laquelle la Chambre des Députés a reçu la nouvelle de votre mariage : nous voulons aussi complimenter Votre Altesse Royale sur son union avec la princesse Hélène de Mecklenbourg-Schwerin.

» Le mariage de l'héritier présomptif de la Couronne est à nos yeux un événement politique du plus haut intérêt. La France y voit un nouveau gage de perpétuité et de stabilité. L'épouse dont votre cœur a fait choix, Monseigneur, sera bien accueillie parmi nous. Elle vient chez un peuple dont le caractère affectueux est empreint de la maxime loyale : *J'aimerai qui m'aimera.* La duchesse d'Orléans sera Française ; elle comprendra notre siècle et notre nation ; nos mœurs, fort éloignées de la morgue des anciennes cours, lui seront bientôt familières ; elle n'aura qu'à con-

templer notre admirable Reine, et elle verra tout ce que l'affabilité donne de puissance, sans rien ôter à la véritable dignité.

» Pour vous, Monseigneur, déjà bon fils et bon frère, vous serez aussi bon époux et bon père. Vous continuerez ces vertus de famille dont le Palais-Royal offrait à la nation l'entraînant modèle. Vous donnerez à vos fils une éducation forte, une éducation nationale, comme celle que vous avez reçue; et quand viendra votre tour de régner, vous leur montrerez par votre exemple tout ce qu'un Roi constitutionnel a d'autorité réelle et de vrai bonheur, à la tête d'un peuple dont il sait protéger les intérêts et respecter les justes droits.

» Permettez, Monseigneur, qu'à cette manifestation des sentiments publics dont je vous devais l'expression au nom de la Chambre, j'ajoute l'hommage particulier de ces sentiments intimes de haute affection, qui datent pour moi de vos plus jeunes ans, et dont Votre Altesse Royale a toujours reçu l'assurance avec bonté. »

Réponse de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans. — « Je vous remercie, Monsieur le Président. Vous comprendrez l'émotion que j'éprouve en répondant au discours que vous m'adressez au nom de la Chambre des Députés. La sympathie que la Chambre me témoigne dans l'occasion la plus importante de ma vie, augmente la ferme résolution que j'ai de remplir tous mes devoirs et de me rendre digne de mon père, de la France et de la Princesse que je suis si heureux d'épouser. »

Après le mariage, conclu le 6 *juin* 1837.

Discours du Président au Roi. — « Sire, la Chambre a accueilli avec une vive satisfaction l'annonce du mariage du Prince royal avec la princesse Hélène de Mecklenbourg. Comment ne serions-nous pas empressés de vous adresser nos félicitations, maintenant que chacun a pu apprécier les éminentes qualités qui distinguent votre fille d'adoption; ces sentiments français qu'elle n'a pas cessé de manifester depuis son entrée sur notre territoire; l'aisance avec laquelle elle les exprime dans notre langue nationale, devenue la sienne; ce sens exquis que révèlent ses réponses, et cette affabilité noble et attrayante à la fois, qui s'allie si bien avec nos mœurs actuelles, et que notre auguste Reine nous a dès longtemps accoutumés à révérer sur le trône.

» Cette heureuse union, Sire, a reçu la ratification nationale. Pendant que les manifestations de nos Cités accueillaient la seconde Dame de France, les acclamations de la garde nationale se réveillaient à l'aspect du Roi; et, dans la mémorable entrée du 4 juin, nous avons vu tous les citoyens de la capitale vous entourer de leurs vœux, et leurs flots pressés vous ramener en triomphe jusque dans ce palais; rappelant ainsi aux amis du Roi, mais comme il convient en un jour de fête, cette autre marche plus sévère et non moins éloquente, où les représentants de la nation vous suivirent du Palais-Royal à l'Hôtel de Ville, pour entendre consacrer, au milieu des acclamations du peuple, la glorieuse mission qui vous fut donnée de protéger les libertés publiques et de nous sauver de l'anarchie.

» Sire, les temps sont devenus meilleurs, l'horizon politique s'est éclairci, l'avenir se montre sous un jour serein; comme père et comme Roi, vous devez être satisfait; nous aimons à le penser et à vous le dire. »

Réponse du Roi. — « Je suis trop ému par le discours que je viens d'entendre, pour pouvoir exprimer, comme je le voudrais, à quel point je suis touché des sentiments que la Chambre des Députés vient de me manifester par l'organe de son Président, d'une manière si énergique et si pénétrante. Mais, avant tout, je veux remercier la Chambre de ceux qu'elle m'a témoignés dans toutes les occasions, depuis ce moment mémorable que votre Président vient de me rappeler, où vous m'avez tous entouré avec tant de zèle et d'élan pour sauver le vaisseau de l'État des dangers qui le menaçaient, pour préserver notre patrie de l'anarchie dans laquelle elle était sur le point de tomber, et pour assurer à la fois le triomphe des libertés et de l'ordre public par le maintien de nos lois constitutionnelles, qui sont la garantie du bonheur, de la liberté et de l'indépendance personnelle de chaque Français. (Ici le Roi est interrompu par les cris de *vive le Roi!*) L'événement sur lequel vous venez m'offrir des félicitations que je reçois avec tant de plaisir et de reconnaissance, est doublement cher à mon cœur, puisque c'est à la fois une source de bonheur pour tous les miens, et un lien de plus entre moi, ma famille et la France. C'est un lien qui consolide le Trône et le régime constitutionnel dont il est la garantie, et qui nous assure la conservation des heureux résultats que nous avons obtenus en dé-

courageant les diverses factions qui voudraient encore renverser nos institutions, pour les remplacer par je ne sais quelles théories insensées qui ne peuvent conduire qu'au bouleversement de la société, soit qu'elles veuillent l'entraîner dans les absurdités de l'absolutisme et du retour à l'ancien régime, soit qu'elles veuillent la précipiter dans les rêves non moins chimériques et non moins dangereux de la république et des révolutions perpétuelles.

» Je remercie la Chambre *du désir qu'elle a témoigné, d'offrir ses félicitations à mon fils et à ma belle-fille, et je lui en donne de bon cœur l'autorisation.* Vous trouverez ma belle-fille *telle que votre Président l'a si bien décrite :* digne de l'accueil si touchant que la population française lui a fait partout, et, comme je me trouve heureux de le répéter, digne aussi de remplacer sur le trône celle qui a fait pendant tant d'années la consolation de ma vie, et qui m'a donné cette nombreuse famille toute dévouée à la patrie, et comme moi, fière et heureuse de l'affection de la France. »

Discours du Président à Leurs Altesses Royales. — « Monseigneur et Madame, la Chambre des Députés s'était associée à vos espérances, elle s'associe à votre bonheur. Époux heureux, si dignes l'un de l'autre, agréez nos vives et sincères félicitations.

» Notre voix, Madame, est le fidèle écho des acclamations nationales qui ont salué votre arrivée sur la terre de France, et qui vous ont escortée jusque dans ce palais. Vous êtes apparue au milieu de nous comme un gage de paix et de conciliation. Le Roi, dont la bonté n'attendait que le moment favorable pour accorder une amnistie, a saisi l'occasion de votre heureux hymen pour calmer les irritations politiques et consacrer, par un grand acte de clémence, un événement qui remplit la nation d'espoir, comme il vous comble de bonheur!

» Monseigneur et Madame, recevez avec cette bienveillance qui vous a déjà gagné tous les cœurs, les vœux ardents que nous faisons pour la longue félicité d'une union formée sous de tels auspices! La voix de tout un peuple a retenti pour vous! Conservez à jamais l'amour de ce peuple, si naturellement affectueux et si digne aussi d'être aimé! Sachez vous concilier toujours cet assentiment national qui fait la force et la stabilité des trônes, le bonheur et la sécurité des rois. »

Réponse du Prince royal. — « Monsieur le Président, Tous mes efforts tendront en effet à mériter et à conserver, comme vous l'avez dit, cet assentiment national qui nous rend si heureux, et dont l'expression, réitérée par les Députés de la France, sera toujours, pour la duchesse d'Orléans et pour moi, à la fois un encouragement et une récompense. Nous répondrons aux sentiments qui nous sont témoignés, par une confiance entière dans notre grande et glorieuse nation, et par un dévouement complet et sans arrière-pensée au bonheur de la France, à ses intérêts et à ses libertés. Cette noble tâche nous sera adoucie et facilitée, non-seulement par les bons exemples que nous nous efforcerons de suivre, mais aussi, je l'espère, par les sympathies de la Chambre des Députés. »

Réponse de la princesse Hélène. — « Je suis très-touchée, Monsieur le Président, des choses que vous m'avez dites au nom de la Chambre des Députés. J'étais heureuse d'être Française; aujourd'hui, j'en suis fière. Vous me recommandez de ne pas oublier les acclamations qui m'ont accueillie en France et de mériter l'assentiment national. J'en garderai d'autant mieux le souvenir que vous en êtes la plus pure expression. »

Jugement de la presse sur ces discours.

Le *Temps*, numéro du 7 juin 1837. — « Les discours de félicitations adressés au Roi, au Prince royal et à la jeune Duchesse d'Orléans, et les réponses du Roi et du Prince royal ont aujourd'hui un *caractère* qu'il convient de signaler.

» M. Dupin, Président de la Chambre des Députés, a donné une nouvelle preuve de cet esprit d'à-propos et de cette profonde intelligence de la situation, qui appellent chaque fois l'attention publique sur les discours qu'il prononce, *si bien qu'à l'aide seule de ses courtes mais énergiques harangues, on pourrait construire toute notre histoire politique depuis cinq années.* L'honorable Président a fait jaillir du spectacle de la joie publique qui vient d'éclater autour du Roi, et de cette unanimité des esprits qui semble renaître, un vif souvenir de 1830. Il a heureusement rapproché l'élan des populations qui portèrent jadis Louis-Philippe du Palais-Royal à l'Hôtel de Ville, et l'enthousiasme qui vient de le suivre de Fontainebleau aux Tuileries. Ainsi nous nous trouvons ramenés vers la Révolution; ainsi les douloureuses années

de combats et de violences que nous avons traversées, sont effacées, autant que possible, par l'amnistie et par la première lueur d'une *politique conciliatrice*. Ce n'est pas dans les souvenirs de la lutte contre les factions, que sera pris le point de départ d'une politique nouvelle; c'est dans les souvenirs de la révolution de Juillet.

» M. Dupin, avec autant de tact que d'esprit, a su faire au Roi l'éloge senti de la jeune duchesse d'Orléans, et au Prince royal et à sa jeune épouse, l'éloge de l'amnistie, de la conciliation dont leur union a été l'heureux signal. — Jamais le Président de la Chambre n'a été mieux inspiré, et n'a rencontré avec plus de bonheur cette éloquence concise, vigoureuse et sagement tempérée qui convient aux harangues de cette nature.

» Le Roi a saisi, avec une émotion réelle et un plaisir évident, le discours du Président de la Chambre des Députés, pour en faire le texte de *paroles chaleureuses*, *expansives*, *éloquentes*. C'est avec entraînement, avec élan que le Roi des Français a accueilli le souvenir de la Révolution, déploré les jours de lutte, salué un avenir de paix et d'union. Le Roi s'est plu à répéter les mots de liberté, d'indépendance, de constitution. On a été surtout frappé de cette phrase qui rappelait d'anciennes Adresses de la Chambre des Députés, et qui a toute la netteté, toute la précision d'un programme : « Cette union, a dit le Roi, est un lien » qui consolide le trône et le régime constitutionnel dont il est » la garantie.... »

» Le Prince royal a répondu à M. Dupin, en manifestant sa reconnaissance et celle de sa jeune épouse pour les sentiments dont la Nation les a environnés, et en s'engageant à *un dévouement complet, sans arrière-pensée, au bonheur de la France, à ses intérêts, à ses libertés*.

» Nous ne savons trop quelle sera l'opinion des *doctrinaires* sur cette heureuse uniformité de langage entre le Roi, son fils, et le Président de la Chambre des Députés. — Pour nous, nous y applaudissons de toutes nos forces. »

Page 295.

Lettres relatives au mariage de la Princesse Marie.

Lettre du Roi. — « Saint-Cloud, 20 septembre 1837. — Mon cher Président, je suis au moment de conclure le mariage de ma

fille *Marie* (*Marie-Christine*, et non *Clémentine*, comme l'ont dit quelques gazettes) avec le duc Alexandre de Wurtemberg. — Ce prince est le cousin germain du roi de Wurtemberg (leurs pères étaient frères) et de l'empereur de Russie, qui est fils de la sœur de son père. Il est en outre neveu du roi Léopold, étant fils de sa sœur, et par conséquent aussi neveu du duc régnant de Cobourg-Gotha, dont il est de plus beau-frère, puisque ce prince a épousé sa sœur. — A présent, il s'agit de dresser le *contrat* ou plutôt le *traité* de mariage, et c'est pour cela que je viens vous demander votre assistance, en vous priant de faire une course légère à Paris, si toutefois vos affaires vous le permettent, comme je l'espère. Je le désire vivement. Je suis bien fâché d'interrompre le cours de vos paisibles loisirs à Raffigny, dont je sens d'autant plus le prix, que j'ai moins de ces jouissances; mais je suis sûr que vous me rendrez de bon cœur ce service, si quelque empêchement matériel ne s'y oppose pas, et cela me décide à vous le demander sans scrupule.

» Mon fils aîné, qui a généreusement cédé à son frère d'aller à l'expédition de Constantine, est toujours à Compiègne, où *j'irai* visiter le camp le 26 au soir. Les dernières nouvelles que j'ai reçues d'Afrique m'apprennent que le duc de Nemours était très-heureusement arrivé à Bône le 14, et tout me fait espérer que cette campagne sera heureuse. Bonjour, mon cher Président; vous connaissez tous les sentiments que je vous porte depuis longtemps, et que je vous garderai toujours. Je veux vous dire sous le secret que je crois que nous allons faire des pairs, et que j'espère bien que votre frère Charles sera du nombre. »

Deuxième lettre du Roi. — « Saint-Cloud, samedi soir, 30 septembre 1837. — Mon cher Président, je suis revenu ce soir de Compiègne, et j'ai trouvé ici votre lettre m'annonçant votre arrivée à Paris. Je vous remercie bien de cette diligence, et je désire qu'elle ne vous ait pas trop dérangé. J'arriverai demain matin aux Tuileries, un peu avant midi, et je serai charmé de vous y recevoir précisément à cette heure-là, car un peu plus tard j'aurai le Conseil. Bonsoir, mon cher Président. »

Conférence pour la discussion des articles.

Lettre du comte Molé. — « Lundi soir, 2 octobre 1837. — Mon cher Président, c'est demain à onze heures précises que le

comte de Mülinen et M. de Huget se trouveront dans mon cabinet; vous m'avez permis de compter sur vous à cette même heure; nous aurons aussi le garde des sceaux. — Agréez, etc.

» MOLÉ. »

Seconde lettre du comte Molé. — « Paris, 5 octobre 1837. — Mon cher Président, je ne perds pas un moment pour vous dire que le Roi vient d'être encore une fois *admirable*, et sa famille a été digne de lui; de sa propre main, il a rédigé l'article de la dot, *il la paye seul*, et nous a déclaré qu'une fois pour toutes, il s'en remettait aux Chambres et au Pays pour donner une existence convenable à ses enfants. Il fallait voir la simplicité avec laquelle il a pris cette grande résolution!... J'en suis encore ému en vous l'écrivant. Ainsi, plus d'articles annexés et séparés. Tout sera naturel, touchant, digne d'un si grand prince dans ce contrat. Il serait digne du pays et de la nouvelle Chambre de répondre à cette conduite si loyale par les 500,000 francs du duc de Nemours quand il reviendra de Constantine.

» Mon gendre part pour le Nivernais, et y restera jusqu'après les élections. Je le recommande encore à votre bonté pour lui, et à votre amitié pour moi. Les nouvelles d'Espagne continuent à être bonnes. Il n'y a que l'Afrique et Constantine qui me soucient. Depuis longues années, j'ose le dire, jamais la France n'a été aussi paisible et prospère. — Agréez toutes les assurances de ma haute considération et de mon attachement. MOLÉ. »

Lettre du Roi. — « Lundi, 9 octobre 1837. — Mon cher Président, le secrétaire de la légation de Wurtemberg est en route avec notre traité, et nous allons l'attendre à Trianon. Le mariage sera célébré le mardi 17, et je vous ai fait préparer un appartement à Versailles, si vous voulez en profiter.

» Les nouvelles que nous recevons de l'expédition sur Constantine continuent à être satisfaisantes. Bonjour, cher Président. »

Lettre du baron Atthalin. — « Du palais de Trianon, le 14 octobre 1837. — Monsieur, j'ai l'honneur de vous prévenir que le Roi vous a choisi pour témoin du mariage de S. A. R. madame la princesse Marie, avec S. A. R. Mgr le duc Alexandre de Wurtemberg. Le mariage sera célébré au palais de Trianon, le 17 de ce mois. Je suis chargé de vous inviter à vous y trouver, et vous

ne devez pas douter du plaisir que Sa Majesté aura à vous y voir.

» Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération. — Le pair de France, général, aide de camp du Roi,

» BARON ATTHALIN. »

Page 300.

Discours à mes électeurs. (5 novembre 1837.)

« Messieurs et chers compatriotes, Votre confiance a toujours eu pour moi ce caractère de délicatesse, que, sans m'imposer jamais aucune gêne préalable, ni surtout aucun de ces mandats impératifs qui sont aussi contraires à la dignité qu'à la liberté du Député, vous m'avez laissé seulement le charme de la reconnaissance. La mienne est d'autant plus vive, Messieurs, et il me tarde d'autant plus de vous l'exprimer, que, lors des élections de 1834, j'étais absent : c'est en Angleterre que j'ai reçu l'annonce de mon élection, et que j'ai lu les paroles de remercîment que l'un de mes frères, affectueux et sincère organe de mes sentiments, vous a adressées en mon nom.

» Depuis ma dernière allocution devant ce collége électoral (6 juillet 1831), de graves événements se sont succédé : la révolution de Juillet a traversé des jours douloureux; mais on ne peut nier que notre situation ne se soit singulièrement affermie et améliorée.

» Toutes les fois que le Gouvernement a été attaqué dans son essence, entravé dans sa marche, contrarié dans les mesures jugées nécessaires, le devoir de tout bon et loyal Député, sincèrement attaché au Roi et au pays, a été de soutenir le pouvoir, et d'assurer, avant tout, le triomphe de l'ordre sur l'anarchie.

» Mais chaque fois aussi que la mesure de la résistance a paru comblée, et lorsqu'on a vu succéder aux répressions contre les anarchistes, des tendances qui menaçaient de réagir contre la révolution elle-même, il a fallu, avec la même fermeté, venir au secours de celle-ci, et maintenir l'équilibre.

» Tel était le langage de l'Adresse de la Chambre de 1834, votée à une si grande majorité, lorsqu'elle conseillait nettement aux ministres de se tenir « aussi éloignés des utopies de la république, que des retours vers l'ancien régime et des doctrines évasives de la Restauration. »

« J'ai voté contre l'*ordre du jour motivé*, parce qu'il m'est

apparu comme une déviation des principes clairement posés par cette Adresse, et qu'il s'agissait de les remplacer par les mots abstraits de *système* ou de *politique*, expressions les plus élastiques que je connaisse, et les plus susceptibles d'arrière-pensées et d'abusives interprétations.

» Plusieurs lois répressives ont été successivement proposées pour atteindre plus efficacement des crimes et des attentats que la législation antérieure laissait à découvert : je m'y suis associé, à l'exception, toutefois, de quelques dispositions qui semblaient de nature à altérer l'institution du jury, et d'un article qui me paraissait étendre outre mesure, en matière de délits de la presse, la juridiction extraordinaire de la Cour des Pairs. Par ce motif, j'ai cru devoir contredire. Par la même raison, j'aurais voulu empêcher qu'un député, dont les opinions, du reste, sont radicalement en opposition avec les miennes, fût déféré à la Pairie pour être jugé par elle. Je voyais là une atteinte aux prérogatives de la Chambre des Députés; plus qu'un autre, je devais m'en montrer jaloux : c'était marquer ma reconnaissance des bontés de la Chambre, puisqu'elle m'avait appelé à l'éminent honneur de la présider.

» C'est dans le même esprit que j'ai maintenu mon droit de Président, de parler au Roi librement, en toute conscience et vérité, sans contrôle préalable de commissaires ou de censeurs, et sous ma seule responsabilité.

» Mais je n'ai pas cru devoir profiter de cette situation pour me tenir, comme je l'aurais pu avec égoïsme, en dehors des discussions parlementaires les plus critiques et les plus épineuses; et, au risque pour moi de déplaire à ceux que mon intérêt personnel eût été de ménager, je n'ai point hésité, toutes les fois que les circonstances m'ont paru l'exiger, à quitter le fauteuil du Président pour accomplir le devoir du député. Cette qualité, Messieurs, je la tenais de vous : à mes yeux, elle était la première et la source de toutes les autres : je n'avais garde de laisser prescrire le droit qui y est attaché; l'exercer, était un hommage que je devais à vos suffrages.

» J'ai usé de ce droit, lorsque, au commencement de la dernière session le ministère, influencé par les déplorables circonstances du moment, crut devoir en profiter pour apporter à la Chambre une *constellation* de lois répressives qui, à mon sens,

renversaient les premiers principes de la législation criminelle.

» Je suis monté à la tribune ; et, au risque d'entendre provoquer ma destitution comme magistrat ; heureux toutefois, à ce titre, de prouver que les fonctions rétribuées n'ôtent pas l'indépendance et le sentiment du devoir ; je me suis élevé avec énergie contre la *loi de disjonction*, la jugeant incompatible avec la recherche exacte et complète de la vérité en matière criminelle. J'ai tenu à honneur de l'attaquer *le premier*, et je me suis félicité de son rejet.

» Le même sort attendait la loi de *non-révélation*, si immorale en soi, et si peu productive, hélas ! loi abrogée, naguère, par de si nobles motifs, et dont le rétablissement, cette fois, eût été combattu par la vertueuse éloquence de M. Royer-Collard.

» Enfin, il en eût été de même de la loi sur la *prison dans l'exil !* genre de supplice dont la législation d'aucun peuple n'avait encore offert l'exemple, et qui menaçait de venir souiller la nôtre au dix-neuvième siècle de l'ère chrétienne !

» Délivré de toutes ces lois, un nouveau ministère a mieux compris la situation des choses et des esprits : tant il est vrai « qu'une Chambre fidèle ne sert pas seulement le gouvernement » par ce qu'elle lui accorde, mais quelquefois aussi par ce qu'elle » fait refus ou difficulté de lui accorder[1]. »

» Tant qu'il y avait eu des révoltes à main armée, le premier besoin avait été de les combattre et de les vaincre. Ce n'était point là un *système*, comme on a voulu l'appeler, ni surtout un système permanent et normal ; c'était tout simplement l'instinct social, l'instinct de conservation.

» Des crimes, des attentats inouïs avaient été commis ; le devoir des pouvoirs publics était d'en poursuivre et d'en assurer la répression.

» L'autorité des lois avait été méconnue ; la justice avait été bravée jusque dans son sanctuaire ! Eh bien, on ne saurait trop le redire : il fallait que force demeurât à la loi, que force demeurât à la justice ; tous les bons citoyens, toutes les puissances de l'État, devaient concourir à ce résultat.

» Mais, après ce légitime emploi des forces légales, restait celui de la modération : à la suite de la justice pouvait marcher la

[1] Discours du Président au Roi, du 1er mai 1834.

clémence ; et la majesté royale allait en user avec dignité, puisque ce serait désormais avec une entière liberté.

» L'amnistie, ainsi accordée, ne fut pas seulement un grand acte de bienveillance et d'humanité, elle fut aussi un acte de haute politique, parce qu'elle ne devait pas seulement avoir pour effet d'adoucir les souffrances des condamnés, mais surtout de rompre entre eux et les hommes du dehors, des solidarités que le malheur prolongé de leur situation semblait avoir plutôt resserrées que dissoutes.

» Depuis ce temps, un horizon plus serein s'est levé sur le pays. Le Roi, déjà remis en possession des acclamations populaires auxquelles son cœur français attache tant de prix, et qu'il est si digne d'exciter, a reconquis la sécurité.

» Presque en même temps, et sous les mêmes auspices, on a vu se conclure le mariage du Prince royal avec une Princesse douée des éminentes qualités qu'exigeaient sa haute destinée et l'admirable modèle qu'elle allait avoir sous les yeux.

» Un autre mariage est venu créer une alliance avec une de ces puissances rhénanes, dont la vraie politique sera toujours de rechercher l'appui de la France, toutes les fois que la sagesse de son gouvernement ne leur fera pas redouter son ambition.

» La paix est assurée avec toute l'Europe ; et au loin, par delà les mers, l'honneur de nos armes est glorieusement vengé ! Le drapeau tricolore flotte avec orgueil sur les remparts de Constantine, emportée d'assaut ! en nous laissant, toutefois, à déplorer la perte d'un grand nombre d'intrépides guerriers, et, à leur tête, celle du brave général Damrémont, frappé à mort en face de la brèche, à côté du second fils du Roi, exposé au même danger ! Honneur à ces illustres morts ! La dépouille du général en chef de l'armée d'Afrique va reposer dans le temple militaire des Invalides, dans une tombe ombragée par les drapeaux des vaincus, et sa statue ira se joindre à celles des héros dont le musée national et royal de Versailles offre la réunion à *toutes les gloires de la France !*

» Au dedans, la liberté est assurée ; l'abondance règne ; l'agriculture se perfectionne, trop lentement peut-être, mais avec émulation et persévérance, malgré les routines, sous l'influence des sociétés et des comices agricoles ; le commerce et la fabrique prennent chaque jour plus de développement ; le zèle éclairé des

conseils généraux multiplie avec intelligence les voies de communication dans nos départements; des travaux publics de toute nature assurent des salaires à l'ouvrier; l'éducation s'étend; le bien-être se propage au sein des populations : gardons-nous de laisser compromettre une si belle situation!

» Sans doute, messieurs, tout n'est point encore achevé ni parfait; des améliorations peuvent être désirées : qu'on les propose et qu'on les discute; mais que désormais, en France, *tout débat soit renfermé dans le cercle de la Constitution*, et soutenu par les seuls moyens qu'elle avoue. Telle sera, je l'espère, la pensée dominante de la Chambre que la France élit aujourd'hui, en remplacement de celle dont le mandat vient d'expirer. La majorité, une très-grande majorité, sera pour la révolution et la dynastie de 1830, et pour le maintien au vrai de nos institutions constitutionnelles.

» Messieurs et chers compatriotes, encore un mot avant de nous séparer. J'en adjure vos souvenirs et tous les actes de ma vie politique! je puis le dire hautement : je me retrouve en votre présence, en 1837, avec les mêmes principes et dans la même ligne politique que lors de ma première élection. J'ai vu des coteries et des partis tour à tour s'élever, s'abattre, ou se transformer; je les ai vus s'agiter autour de moi; faire effort, tantôt pour m'attirer à eux, tantôt pour m'écarter de ma voie; j'ai été assez heureux pour éviter leurs piéges et pour résister à leurs attaques. Ma politique a été bien simple : dans chaque circonstance critique où je me suis trouvé, la main sur le cœur, quels que fussent les hommes que j'avais en tête, je n'ai recherché que l'intérêt général et le bien public, et j'ai méprisé ou bravé les calculs des factions. En tout temps, j'ai voulu un gouvernement sincère, une Charte qui fût une vérité; j'ai désiré des garanties pour la liberté, sans cesser aussi d'en désirer pour le pouvoir, dans l'intérêt de la liberté elle-même. La fidélité du Prince à ses engagements envers le pays m'a toujours paru aussi nécessaire que la fidélité des citoyens envers le Prince : le serment est le même pour tous; c'est à Dieu qu'on le fait. Je hais l'arbitraire, la corruption, et le privilége; je ne conçois de bon gouvernement qu'aux conditions suivantes : les lois franchement exécutées; une magistrature honorée et indépendante; la justice obéie; une armée formidable, toujours prête à la guerre, et qui sache égale-

ment protéger la paix; l'équilibre dans les finances; la probité dans toutes les branches d'administration; les droits de chacun protégés et respectés. 1789 *et* 1830 *sont les deux époques où ces maximes de notre droit public ont été proclamées avec le plus d'éclat et d'énergie : la grande voix de ces époques héroïques a fait vibrer mon âme; elle me dit de leur rester fidèle, et de persévérer invariablement dans la ligne que je me suis tracée* ENTRE LES EXTRÊMES. J'en renouvelle l'engagement devant vous. VIVE LE ROI! VIVE LA NATION!»

Dans le discours qui précède, j'avais rappelé la mort glorieuse du général Damrémont devant Constantine. Je reçus de sa femme et de son beau-frère, le général Baraguey d'Hilliers, alors gouverneur de l'École de Saint-Cyr, et depuis maréchal de France, des lettres de remercîment dont la teneur suit :

Madame de Damrémont. — « Paris, décembre 1837. — Monsieur, je suis reconnaissante de la pensée qui vous a porté à me faire adresser votre discours aux électeurs de Clamecy. Vous sentiez que la seule consolation à offrir à une pauvre veuve, était le tribut d'éloges qu'un homme, aussi distingué que vous, donniez à celui qu'elle pleure.

» Je vous remercie, Monsieur, de m'avoir jugée digne de comprendre le prix de votre suffrage. Vous avez longtemps défendu la veuve et l'orphelin; c'est vous dire que la famille du général de Damrémont, mort au moment d'un succès que trois mois de difficiles et persévérants travaux avaient assuré à nos armes, se met sous le patronage de votre équité et sous celui de votre sentiment d'orgueil national.—Recevez, Monsieur, de votre très-humble servante, les sentiments les plus distingués de haute considération. DE DAMRÉMONT, née *Baraguey d'Hilliers.* »

Lettre du général Baraguey d'Hilliers. — « Saint-Cyr, 14 décembre 1837. — Monsieur le Président, car je veux à l'avance vous saluer du titre que la Chambre, d'accord avec le Pays, donnera à votre loyauté et à votre indépendance, veuillez recevoir mes remercîments. Les expressions dont vous honorez la mémoire du général de Damrémont, mon beau-frère, m'ont vivement touché. Il appartient toujours à votre voix, aussi éloquente qu'impartiale, de plaider la cause de ceux qui meurent pour leur pays, sur quelque terre qu'ils soient frappés. Agréez, monsieur

le Président, l'assurance de la haute considération de votre très-humble serviteur, BARAGUEY D'HILLIERS. »

Page 301.

Sur le discours d'installation du 28 *décembre* 1837 (septième présidence). — *Appréciations de la presse politique.*

Le *Journal du Commerce* du 2 janvier 1838 s'exprime ainsi : « Les allocutions de M. Dupin ont le privilége d'exciter l'attention publique, car elles possèdent le mérite de contenir toujours quelque trait *caractéristique de la situation du moment.* C'est là un des côtés piquants et populaires du talent de M. Dupin. Il y a peu de jours, en prenant possession du fauteuil de la Présidence, l'honorable orateur prononça un discours où il eut le bonheur de résumer en deux paroles la tâche du parti national et indépendant. *Maintenir* le pouvoir contre les factions qui voudraient l'attaquer, et le *contenir* dans le cercle de ses attributions constitutionnelles par l'application exacte et l'exercice éclairé de la prérogative des Chambres. C'était prononcer l'exclusion du *système* extra-constitutionnel des doctrinaires.

» La nouvelle harangue de M. Dupin est également significative par le fond de la pensée. Tous nos souvenirs de liberté et d'indépendance, 1789, 1792, 1830, s'y donnent la main ; et nous devons rendre à M. Dupin cette justice, qu'il ne manque jamais l'occasion de rappeler au trône, par des paroles semblables, que c'est en se retrempant dans leur principe, que les dynasties se conservent et se fortifient. »

Le *Temps* (du 29 décembre) est dans le même sens, ainsi que le *Siècle.* — Un autre journal, les *Débats* (du 29 décembre), avait donné une interprétation assez facétieuse des mots *maintenir* et *contenir.*

« Oui, disait-il, maintenir ce qui est, *maintenir le ministère,* parce qu'après le ministère, il n'y a plus que la gauche *et ses protégés* ; oui, *contenir la gauche,* parce que son triomphe, ne fût-il pas un danger sérieux pour le Pays, serait au moins une *secousse* : telle est la devise aujourd'hui de M. Dupin. Nous ne savons pas si ce sera encore la sienne demain, mais nous sommes *sûrs* que ce qu'il a dit aujourd'hui est l'expression naïve et sincère de ses sentiments du moment. »

Enfin un autre journal, la *Revue universelle,* dans sa troisième

livraison, n'apprécie pas seulement le discours, il apprécie aussi le Président à sa manière :

« M. Dupin est plus habile qu'on ne pense, mais c'est aussi et surtout un homme d'honneur. L'impulsion du sens intime règle sa conduite; ses idées lui viennent de l'expérience, de l'étude, de son caractère propre, et ne sont pas le produit d'une théorie abstraite. Aussi pourrait-on davantage se confier à lui, plutôt qu'à des hommes plus décidés, plus engagés d'avance. M. Dupin appartient si bien au centre gauche, qu'il serait, je le crois, le centre gauche à lui seul si le parti venait à s'anéantir. On a beaucoup parlé de son inconsistance, parce qu'on a voulu le systématiser après coup. Ses idées appartiennent, comme je l'ai dit, à des sources très-diverses; le caractère et l'éducation les ont vigoureusement liées ensemble. Elles se déduisent, chacune dans leur ordre, avec la logique la plus ferme; mais il faut accepter leur point de départ, et ne pas chercher à les soumettre despotiquement à un calcul de parti ou à une philosophie qu'il plairait à tel publiciste d'inventer.

» M. Dupin, compris comme il doit l'être, est un des hommes les plus persistants, les plus conséquents de la Chambre. Si l'on compare ses discours au Roi, ses harangues à la tribune, ses allocutions aux cours judiciaires, aux corps administratifs, aux électeurs, tous les paragraphes d'adresse qu'il a rédigés ou inspirés, on y trouvera *un merveilleux accord, un esprit de suite qui ne faiblit en aucune circonstance.*

» Depuis l'Adresse de 1834, par exemple, un conseil de clémence revient périodiquement, jusqu'à ce qu'il ait porté ses fruits et produit l'amnistie. La *prédominance* de la Chambre, l'*économie* des fonds publics, la *régularité des comptes,* l'affranchissement d'un système tyrannique, l'antipathie contre tout ce qui rappelle les anciennes prétentions de la noblesse, *un mélange de sympathie pour le clergé, et d'opposition contre les empiétements ou les abus du pouvoir spirituel,* n'est-ce pas là toujours ce qu'on retrouve au fond de tous les discours de M. Dupin ?

» La présidence de la Chambre sera pour lui un but, et non un moyen. Il aime mieux avoir les sceaux en perspective, que les tenir; aussi jamais on ne le verra briguer le fauteuil par l'influence du ministère ou dans l'intérêt d'un parti. *C'est le suffrage de la Chambre qu'il ambitionne,* et il veut *que la Chambre*

seule lui fasse sa position. Depuis le temps qu'il possède la présidence, il en a doublé l'autorité; mais il ne fait usage de cette puissance que pour *le développement du pouvoir parlementaire.* »

Page 310.

Vérification des élections contestées.

Lettre de lord Granville. — « Paris, ce 20 mars 1838. — Monsieur le Président, ayant reçu des ordres de mon gouvernement de lui procurer les renseignements les plus exacts sur la pratique de la Chambre des Députés par rapport aux élections dont la validité est contestée, j'espère que ce ne sera pas trop abuser de votre obligeance, si, pour me mettre à même de bien exécuter mes instructions, je prends la liberté de vous prier de vouloir bien faire rédiger pour moi une note des lois, des règlements et usages qui régisssent à cet égard la procédure de la Chambre.

» En vous remerciant, monsieur le Président, d'avance, je saisis avec empressement l'occasion de vous réitérer les assurances du dévouement et de la haute considération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur. GRANVILLE. »

Réponse du Président. — « Paris, 22 mars 1838. — Monsieur l'Ambassadeur, pour satisfaire à la demande contenue dans votre lettre d'avant-hier, je ne puis mieux faire que d'adresser à Votre Excellence le *Règlement de la Chambre des Députés.*

» Pour faciliter l'usage que vous en pourrez faire, je vais préciser ici les règles pratiquées parmi nous dans les questions relatives à la validité des élections.

» 1° S'il s'élève des débats *pendant les élections,* soit sur la capacité des électeurs, soit sur celle des candidats, soit sur la régularité des opérations, le bureau qui préside aux élections fait insérer toutes les réclamations au procès-verbal; et, s'il est besoin, il prononce; mais sa décision n'est que *provisoire.* (Voyez la loi électorale du 19 avril 1831 insérée dans le volume intitulé *Règlement*, page 74, 5e alinéa.)

» 2° Le tout est envoyé à la Chambre des Députés, qui *seule* prononce *définitivement* sur les réclamations. (Même loi, page 74, 6e alinéa.)

» 3° Dans l'exercice du droit qui lui est réservé par la loi des élections, la Chambre procède de la manière indiquée par son règlement, page 21.

» La Chambre se partage en bureaux pour la lecture de tous les procès-verbaux d'élection; car on ne vérifie pas seulement les élections contestées, mais on les vérifie toutes, celles même qui ne sont pas attaquées.

» Le rapport de l'examen fait dans chaque bureau *est lu devant toute la Chambre, en assemblée publique;* et, s'il y a contestation après que le rapport et la discussion ont eu lieu, on met aux voix, *et la Chambre décide*. Tout cela résulte des articles 3, 4 et 5 du règlement, page 21.

» Les Chambres françaises ont toujours été très-jalouses de ce droit de vérification des pouvoirs de leurs membres par *l'Assemblée entière*. Jamais ce droit n'a été délégué à aucune commission; et la Chambre, pour voter sur les questions de vérification, doit être en *majorité*, comme pour les lois.

» Je pense, monsieur l'Ambassadeur, que ces documents vous suffiront. S'ils vous laissaient quelque chose à désirer, je me ferai un plaisir de répondre aux nouvelles questions qu'il vous plairait m'adresser.

» Je prie Votre Excellence de recevoir l'expression de ma haute considération et de mon parfait dévouement. Le Président, Dupin. »

Page 337.

Sur la défection de Murat. — Citations historiques.

Murat avait trop vite oublié qu'il était prince français. Au moment où la fortune avait trahi nos armes, il disait hautement que « les Anglais étaient *ses alliés naturels*. »

Dès le 6 janvier 1814, il traitait *d'un armistice* avec un commissaire anglais. — Le 11, il faisait plus : il signait avec les Autrichiens un *traité d'alliance* ainsi conçu :

« Leurs Majestés (le roi de Naples et l'Empereur d'Autriche) désirant cimenter, par *l'union la plus intime*, le bien-être de leurs États respectifs :

» Article premier. Il y aura, à dater du jour de la signature du présent traité, alliance, amitié et union sincère entre Leurs Majestés.

» Art. 2. L'alliance entre les deux hautes parties contractantes aura pour but la poursuite de la présente guerre.

» Art. 3. Convenu de ne jamais poser les armes que d'un commun accord.

» Art. 4. S. M. l'empereur d'Autriche garantit à S. M. le roi de Naples et à ses héritiers et successeurs, la jouissance libre et paisible, ainsi que la souveraineté pleine et entière de tous les États que Sa Majesté possède actuellement en Italie. Sa Majesté Impériale et Royale emploiera *ses bons offices* pour faire accéder ses alliés à la présente garantie.

» Art. 5. Règle les contingents de chaque puissance.

» Art. 9. Les trophées [1], butin et prisonniers qu'on aura faits *sur l'ennemi* (la France), appartiendront aux troupes qui les auront pris.

» Art. 10. Les hautes parties contractantes se *promettent* réciproquement que ni l'une ni l'autre ne conclura ni trêve ni paix sans y comprendre son allié. »

Articles secrets. — « Article premier. S. M. l'empereur d'Autriche s'engage à employer tous les moyens pour obtenir en faveur de S. M. le roi Joachim Napoléon et sa descendance, un acte de renonciation formelle de S. M. le roi de Sicile, pour lui et ses successeurs à perpétuité, à toutes ses prétentions sur le royaume de Naples.

» Cette renonciation sera reconnue et garantie par S. M. l'empereur d'Autriche à S. M. le roi de Naples, et Sa Majesté Impériale s'emploiera près des autres puissances alliées pour en obtenir une égale reconnaissance et garantie. Réciproquement, le roi Joachim renonce à la Sicile. »

2e article additionnel secret.

« Les biens farnésiens à Rome, et les biens allodiaux dans le royaume de Naples actuellement possédés par S. M. le roi de Naples, sont nommément compris dans la garantie promise par Sa Majesté Impériale à S. M. le roi de Naples par l'article 4 du traité du 11 janvier. »

8 février 1814. — Bataille du Mincio. Le prince Eugène, qui n'avait que 30,000 hommes, bat les Autrichiens, qui en avaient 50,000, leur en tue 5,000 et fait 1,200 prisonniers. L'armée napolitaine manœuvrait sur la rive droite du Pô et appuyait les Autrichiens par ses démonstrations; c'était un commencement d'exécution du traité du 11 janvier.

Sentiment des historiens sur l'effet produit par la défection de Murat.

Montgaillard : *Revue chronologique de l'histoire de France,*

[1] Une autre édition, celle de Vaudoncourt, dit : « les drapeaux. »

édition de 1823, p. 396, parlant de l'amnistie du 6 janvier avec l'Angleterre, et du traité du 11 avec l'Autriche, dit que : « Ces transactions doivent compter parmi les *principales causes des revers* de Napoléon. »

Labeaume, chef de bataillon au corps d'état-major : *Histoire de la chute de l'Empire de Napoléon*, 1820, t. II, dit que : « Joachim, informé des progrès que les alliés faisaient en France, fait sa déclaration de guerre au vice-roi d'Italie. Depuis vingt-cinq jours les hostilités étaient connues. Eugène quitte l'Adige pour se concentrer entre le Mincio et le Pô. » — « L'armée napolitaine, placée sur la rive droite de ce dernier fleuve, *appuyait les Autrichiens* par sa présence. » (Montgaillard, déjà cité, p. 602.)

Roch, chef d'escadron d'état-major : *Mémoires pour servir à l'histoire de la campagne de* 1814, t. II, p. 192, 193. « Murat quitte le masque, déclare la guerre déjà commencée depuis vingt-cinq jours. — Proclamation noble et touchante d'Eugène. »

Le général Guillaume de Vaudoncourt, ci-devant au service du royaume d'Italie : *Histoire des campagnes d'Italie en* 1813 et 1814, dans une note, page 206, tirée d'un auteur anglais : « Sans cette coopération (du roi de Naples), l'invasion de la France n'aurait jamais été tentée. »

Victoires et conquêtes, 1821, t. XXIII, p. 191 et suiv. On y rend compte de la bataille du Mincio. Ses conséquences entraînent l'évacuation de l'Italie, — l'envahissement de la Savoie, — l'invasion de la France par Genève et Lyon.

Thibaudeau : *Histoire de la France et de Napoléon Bonaparte*, 1835, t. VI, p. 545, s'exprime ainsi : « Il est certain qu'au commencement de décembre, l'Empereur comptait sur une diversion puissante en Italie, par le concours de l'armée napolitaine avec celle du vice-roi... » — (L'historien rapporte les paroles amères que l'Empereur prononça en apprenant cette défection.)

J'avais tous ces documents dans mes mains, quand j'ai voté contre la pension ; c'est là ce qui a motivé ma résistance et mon vote.

Page 345.

Commission des Hautes études du Droit. — Inspection générale.

Rapport au Roi. — Sire, l'état de l'enseignement du droit en France mérite de fixer l'attention du gouvernement de Votre Ma-

jesté. La suppression du Conseil des hautes études de droit, décrétée par la loi de ventôse an XII, la désuétude qui a frappé l'institution des inspecteurs généraux du droit, les circonstances enfin qui ont laissé les Facultés de droit sans représentants spéciaux dans le Conseil royal, ont dû relâcher les liens qui rattachent à l'Université ces grandes branches de l'instruction nationale. La situation actuelle des écoles, leur organisation, leur répartition sur la face du territoire, l'établissement de l'agrégation, les règles des examens, les formes de l'argumentation, le nombre, l'ordre et la succession des cours, soulèvent autant de questions qui appellent un sérieux examen.

Sans admettre les plaintes souvent élevées et portées tous les ans à la tribune des Chambres, sur l'affaiblissement des études de droit en France, il se pourrait que la possession même de codes uniformes, précis et complets, eût contribué à renfermer l'essor de la science dans l'étude de la loi écrite et de la jurisprudence qui a fixé l'interprétation des textes. Il y a lieu de rechercher si des cours nouveaux doivent être institués? quels seraient ces cours? à quelles Facultés ils seraient attachés? pour quels grades ou pour quelles professions ils seraient obligatoires? en un mot, quels développements l'enseignement doit recevoir, afin de faire pénétrer la jeunesse aux sources mêmes de la science, et de propager les notions de la philosophie du droit, du droit des gens, de la diplomatie, qui sont également nécessaires au criminaliste, à l'administrateur, à l'homme d'État?

Dans ce but, Sire, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté la formation d'une commission des hautes études du droit, qui serait composée ainsi :

M. le comte Portalis, premier président de la Cour de cassation;
M. Dupin, procureur général à la Cour de cassation;
M. Laplagne-Barris, avocat général à la Cour de cassation;
M. Bérenger, conseiller à la Cour de cassation;
M. Girod (de l'Ain), président du contentieux du Conseil d'État;
M. le comte Siméon, premier président de la Cour des comptes;
M. Rendu, membre du Conseil royal de l'instruction publique;
M. Frank-Carré, procureur général près la Cour royale de Paris;
M. Hardouin, président à la Cour royale de Paris;
M. Blondeau, doyen de la Faculté de droit de Paris;
M. Rossi, professeur de la Faculté de droit de Paris;
M. de Fougères, professeur à la Faculté de droit d'Aix.

Cette Commission, Sire, si Votre Majesté accorde son approbation à la proposition que j'ai l'honneur de lui soumettre, pourra résoudre, avec autant d'autorité que de lumières, toutes les questions sur lesquelles j'appellerai ses méditations. L'Université recueillera les fruits de ce grand examen ; elle se hâtera d'introduire toutes les améliorations qui lui seront signalées, dans un enseignement dont les progrès intéressent au plus haut degré l'honneur du barreau, la dignité de la magistrature, et l'État lui-même.

Le Ministre de l'instruction publique, SALVANDY.

Approuvé, le 29 juin 1838. LOUIS-PHILIPPE.

Commission d'inspecteur général du droit.

Nous, ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique, grand maître de l'Université de France ;

Vu l'article 34 de la loi du 22 ventôse an XII (13 mars 1804), et l'article 91 du décret du 17 mars 1808, arrêtons ce qui suit : Les pouvoirs *d'inspecteur général du droit* sont délégués à M. Dupin, Président de la Chambre des Députés, Procureur général près la Cour de cassation, Doyen des docteurs en droit de la Faculté de Paris, membre de la Commission des hautes études de droit.

M. Dupin se rendra en conséquence à la Faculté de droit de Dijon, assistera aux cours, examens, délibérations de la Faculté, et nous fera un rapport sur l'état actuel de cette École en tout ce qui concerne l'administration, la discipline et les études.

Fait à Paris, le 27 juillet 1838. — SALVANDY. — Pour ampliation, le chef du secrétariat, F. RAVAISSON.

Page 348.

Lettres relatives à la naissance du comte de Paris.

Lettre du baron Atthalin. — « Palais des Tuileries, le 24 août 1838. — Monsieur le Président, conformément aux ordres du Roi, j'ai l'honneur de vous informer que les symptômes qui se manifestent dans ce moment, annoncent le prochain accouchement de S. A. R. Madame la duchesse d'Orléans, et portent à croire qu'il aura lieu très-incessamment. Sa Majesté m'ordonne de vous transmettre en toute hâte cet avis, pour que vous puis-

siez vous rendre le plus promptement que cela vous sera possible au palais des Tuileries, *afin d'assister à la naissance de l'enfant.* — Agréez, monsieur le Président, etc. — Le Pair de France, général aide de camp du Roi, baron ATTHALIN. »

Lettre du comte de Salvandy. — « Paris, 21 août. — Mon cher Président, je ne vous écrivais pas dans l'attente des couches de madame la duchesse d'Orléans. Elle nous fait attendre si longtemps son secret, qui ne sera pas cependant celui de notre collègue Bignon, que je ne veux pas différer plus longtemps à vous dire combien j'ai été ravi de votre course à Dijon. Il me tarde beaucoup d'avoir le *rapport* détaillé que vous me *promettez*. J'étais bien sûr que votre présence ferait un grand bien, et maintenant je le sais.

» Nous sommes toujours dans cette situation singulière, de calme profond dans le pays, de tempête dans la presse. *MM. les doctrinaires* sont, comme de raison, les plus animés; ce qui n'ajoute ni à leur crédit, ni à leurs chances. Ils ont perdu de vue deux grands intérêts : leur considération et le pays. C'est trop.

» Adieu, mon cher Président; votre fête de juillet m'a fait envie. Que le repos des champs vous donne force pour toutes les fatigues qui vous attendent, et que vous supportez si admirablement. Mes collègues vous font toutes leurs amitiés. — Recevez les miennes, et croyez à tous mes sentiments de haute considération et de bien sincère attachement. — SALVANDY. »

Lettre du comte Molé. — « Aux Tuileries, 24 août 1838. — Mon cher Président, tout le monde disait ici que vous arriviez. Ce matin, quand on est venu m'avertir que la Princesse royale était en travail, j'ai envoyé chez vous, et on m'a rapporté que vous n'y étiez pas. Le Roi me l'a confirmé, il avait aussi envoyé chez vous. Je veux que la bonne nouvelle vous parvienne le plus tôt possible, et je vous écris des Tuileries que Madame la duchesse d'Orléans a mis au monde un fils fort et bien portant. — Agréez, mon cher Président, toutes les assurances de ma haute considération et de mon attachement. MOLÉ. »

Lettre de Mgr le duc d'Orléans. — « Tuileries, 25 août 1838. — La duchesse d'Orléans n'a pas voulu, mon cher Président, que vous fussiez faux prophète[1], et elle vient d'accoucher d'un fils, dont je veux moi-même vous annoncer la naissance, certain

[1] Allusion à ce que j'avais dit au Roi dans mon discours du 1er mai.

de la part que votre vieille amitié pour moi et votre attachement à ma famille vous fera prendre à cet événement. Mon fils a pris, par ordre du Roi, le nom de *comte de Paris*, et, pour ma part, j'ai préféré pour lui le titre « d'*enfant de Paris* » à celui « d'*en- » fant de l'Europe* ». Le public l'a accueilli, à son entrée dans la vie, avec une faveur marquée, et j'espère qu'il y répondra en devenant un bon Français, aimant son pays, le servant avec dévouement, connaissant ses besoins, et comprenant l'esprit de son siècle. J'espère, mon cher Président, que vous aurez pour mon fils les mêmes sentiments que pour moi, et je vous en remercie d'avance. Excusez, mon cher Président, ce griffonnage, et recevez l'assurance de mes sentiments d'attachement.

» FERDINAND-PHILIPPE D'ORLÉANS.

» *P. S.* La duchesse d'Orléans, qui nous avait donné des inquiétudes hier, va parfaitement maintenant. »

M. Dupin à M. le comte Molé. — « Raffigny, le 26 août 1838. — Monsieur le Comte, je vous remercie de l'obligeance que vous avez eue de m'annoncer l'heureuse naissance du fils de Mgr le duc d'Orléans. J'ai reçu votre lettre au milieu de la nuit dernière, et jamais je n'ai moins regretté d'être réveillé en sursaut.

» J'écris au Roi et à Son Altesse Royale pour leur offrir mes respectueuses félicitations.

» Je ne sais qui a fait courir le bruit de mon arrivée à Paris. Il y a déjà quinze jours environ, j'ai lu dans un journal que j'étais à Paris, et que j'avais eu une audience du Roi. Comme ce fait était sans importance, et que je m'abonnerais bien à ne lire que de tels mensonges, je ne m'en suis pas occupé. Du reste, ma famille, restée en partie à Paris, M. Valette, secrétaire de la Présidence, et M. Calmon, à qui j'ai eu occasion de répondre, savaient parfaitement que je n'avais nul dessein de bouger d'ici, à moins d'ordre contraire. Car, dans certaines choses politiques sans doute, mais qui ont aussi éminemment le caractère d'actes de famille (les mariages et les naissances), j'ai toujours pensé qu'il y aurait de l'indiscrétion à s'en approcher quand on n'y est pas expressément convié [1], et plus le Roi et sa famille m'ont accoutumé à leurs bontés, moins je voudrais en user légèrement.

» Je vous félicite aussi, monsieur le comte, de cet événement, quoique non sujet à responsabilité ni à contre-seing, parce que

[1] Je n'avais pas encore reçu la lettre, ci-dessus, du baron Atthalin.

c'est un événement heureux, de même que le mariage préparé par vous a été un acte habile, et que le bon succès des affaires dépend de ces deux éléments : habileté et bonheur. Veuillez agréer, etc.

» DUPIN. »

A S. M. la Reine des Français. — « Raffigny, 26 août 1838. — Madame, je n'ai pas osé vous féliciter sur la naissance du fils de madame la duchesse de Wurtemberg, tant que je craignais que madame la duchesse d'Orléans n'eût pas le même bonheur. Il est si difficile d'être heureux deux fois de suite! Et cependant, Madame, si quelqu'un méritait cette satisfaction, c'est bien assurément la Reine des Français, si bonne envers tous, si admirable dans toutes les situations! La Providence qui vous devait des compensations, s'est plu à vous les accorder. Veuillez, Madame, agréer avec bonté nos félicitations, car ma femme, qui partage tout mon dévouement à votre auguste famille, vient aussi offrir son très-humble hommage à Votre Majesté.

» J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, Madame, etc. DUPIN. »

M. Dupin au Roi. — « Raffigny, 26 août 1838. — Sire, Votre Majesté doit être au comble de la joie; et il faut avouer que si notre situation politique a été souvent compliquée par des actes bien amers, la Providence ne vous a pas laissé manquer de compensations, et qu'en particulier, elle vous a singulièrement favorisé pour tout ce qui tient à votre auguste famille.

» Dieu merci! la succession royale est bien assurée! Il en sera de même de nos institutions. L'adhésion publique, celle des hommes forts, et surtout des hommes sages, ne saurait manquer au maintien et à la perpétuité d'un établissement politique, dans lequel le mouvement national a certainement eu la première et la plus grande part, mais dont le succès n'a pu être assuré que par le concours et le dévouement de Votre Majesté.

» J'ai l'honneur d'être, etc. DUPIN. »

M. Dupin à S. A. R. Mgr le duc d'Orléans. — « Raffigny, 26 août 1838. — Monseigneur, j'ai reçu cette nuit une lettre de M. le comte Molé qui m'annonçait l'heureuse délivrance de S. A. R. madame la duchesse d'Orléans. Nous attendions ici cette nouvelle avec anxiété, et elle nous a comblés de joie. Recevez, Monseigneur, mes sincères félicitations, et permettez que

ma femme y joigne l'expression de son respectueux dévouement pour madame la duchesse d'Orléans.

» Je dois à Son Altesse Royale des remercîments particuliers; elle a dégagé ma parole parlementaire du 1er mai : j'avais parlé en termes assez affirmatifs du troisième Roi de la nouvelle dynastie, et j'avoue que je redoutais l'emploi de la layette *rose*.

» Maintenant, Monseigneur, plus que jamais, c'est à l'avenir qu'il faut songer, c'est l'avenir qu'il faut assurer et affermir. Commencer une dynastie est un grand acte. Plusieurs y ont réussi! Mais *le génie n'a pas toujours suffi, même aux plus grands hommes, pour assurer de la durée à leur ouvrage.*

» Nous devons beaucoup compter sur la sagesse du Roi et sur la force de nos institutions : je me confie à l'une et à l'autre. Vous êtes aimé de la nation, conservez bien ce trésor; tenez-vous toujours au plus près de l'opinion publique, dans ce qu'elle a de plus vrai et de plus sain; et si l'habileté du Roi empêche qu'on ne puisse désirer un autre règne, nous avons aussi ce bonheur que les sentiments nationaux du fils n'ont rien que de rassurant pour notre avenir.

» C'est avec bonheur, Monseigneur, que je renouvelle dans cette circonstance à Votre Altesse Royale l'assurance de mon profond respect et de mon fidèle attachement. DUPIN. »

Lettre de la Reine. — « Paris, ce 28 août 1838. — Je viens de recevoir, Monsieur, votre lettre du 25, et je m'empresse de vous en remercier; j'étais bien sûre de la part que vous prendriez à notre joie pour la naissance de mon petit-fils, comme ancien ami de notre famille et comme bon Français. La divine Providence est bien bonne pour nous et nous montre dans toutes les occasions qu'elle protége particulièrement notre excellent Roi. Ma belle-fille va aussi bien que possible; mon petit-fils est beau et fort. Je vous prie d'être mon interprète auprès de madame Dupin, *dont le cœur est fait pour sentir toutes les tendres émotions,* et recevez vous-même les assurances de tous mes sentiments pour vous. — Votre bien affectionnée, MARIE-AMÉLIE. »

Lettre du Roi. — « Paris, 28 août 1838. — Mon cher Président, je suis bien sensible à la lettre que vous venez de m'écrire, et en effet je suis, comme vous le dites, au comble de la joie. Ce nouveau bienfait de la Providence est une grande compensation de tout ce que j'ai éprouvé. Je vois avec bonheur qu'il est

accueilli par la nation comme nous pouvions le désirer. Si vous avez lu mes réponses aux félicitations publiques qui m'ont été adressées, vous aurez vu que je partage de cœur et d'âme les sentiments que vous m'exprimez. Je regrette seulement que le temps des vacances m'ait privé de recevoir les vôtres au nom de la Chambre des Députés, mais je n'en saisis pas moins avec plaisir cette occasion de vous renouveler l'assurance de tous les sentiments que vous me connaissez depuis longtemps pour vous.

» L.-P.

» Les députés sont venus chez moi individuellement, et en bien plus grand nombre que je ne le croyais possible à cette époque de l'année. »

A Mgr le duc d'Orléans. — « Raffigny, le 30 août 1838. — Monseigneur, si j'eusse été averti à temps, vous ne doutez sûrement pas de l'empressement avec lequel je me serais rendu à Paris. Mais la première lettre que j'ai reçue, celle de M. Molé, m'annonçait l'heureux événement. Ma lettre de félicitation s'est croisée avec celle que Votre Altesse Royale a eu la *bonté* de m'écrire elle-même pour me faire part de la naissance de son premier fils. Je viens vous remercier, Monseigneur, de cette précieuse marque de faveur. Je trouve le titre de *comte de Paris* très-bien adapté à notre situation politique. *L'enfant de l'Europe* eût été comme l'enfant de la Sainte-Alliance; et cette alliance, que j'appelle impie, était contre la France! *Le comte de Paris*, au contraire, se rattache par son titre aux glorieux événements dont Paris a été le théâtre en juillet 1830, c'est-à-dire au mouvement héroïque de cette grande Cité, suivi bientôt du mouvement de toute la France, qui a puni par la déchéance le parjure du dernier Roi de la branche aînée, et appelé au trône le duc d'Orléans et sa dynastie. Je n'ose espérer, Monseigneur, que ma carrière se prolonge assez pour servir trois Rois; mais je promets du moins, pour l'avenir comme pour le passé, mon concours fidèle à tout ce qui pourra affermir notre établissement du 9 août 1830, et en assurer la perpétuité.

» Veuillez agréer, Monseigneur, pour vous et pour le Comte de Paris, l'assurance de mon respectueux et fidèle dévouement.

» DUPIN. »

Page 348.

Opinion de la presse sur la note du 5 *décembre* 1838.

Si la publication de ma Note me mettait à l'aise soit avec le ministère dont je déclinais le patronage, soit avec la coalition dont je repoussais avec dédain les offres et les exigences, soit avec les hommes sages et désintéressés aux yeux desquels je me montrais sous ma véritable couleur, elle n'était pas de nature à satisfaire ceux dont j'avais voulu secouer le joug pour demeurer libre.

Mais si d'une part elle fut en butte à la critique des journaux les plus passionnés de la coalition, je trouvai dans une autre partie de la presse quelques organes impartiaux qui ne craignirent pas de me défendre.

De ce nombre fut le *Journal des Débats*. Dans son numéro du 14 décembre, avant de reproduire ma note *in extenso*, il la fit précéder d'une appréciation plus favorable que je n'avais le droit de l'attendre d'une feuille qui, depuis plusieurs années, m'avait *aussi souvent attaqué que défendu*, et ne m'avait épargné aucune censure dans l'intérêt de ces mêmes *doctrinaires* qu'aujourd'hui elle était bien obligée de regarder comme des *défectionnaires*.

Un autre journal périodique, rédigé avec talent et qui a exercé une grande influence sur l'opinion, *la Revue des Deux-Mondes*, à la même date du 14 décembre 1838, prit encore plus ouvertement parti pour moi contre mes adversaires.

Enfin dans les départements, si quelques journaux se faisaient les échos de la coalition, d'autres gardaient leur indépendance et formaient un utile contre-poids. Tel apparut le *Mémorial de Rouen* du 8 décembre. Il ne connaissait pas encore la Note envoyée le 5 dans la Nièvre, et qui ne fut reproduite à Paris que le 10, mais il allait au-devant des attaques dont j'étais l'objet, et il les repoussait d'office.

Ces trois articles suffisent pour montrer comment les journaux les plus modérés et les plus sages appréciaient *le parti doctrinaire*, et la *coalition* formée à l'instigation et sous le patronage de ce parti.

Journal des Débats du 14 *décembre* 1838. — « Les journaux de la coalition ont engagé depuis quelque temps une polémique assez singulière contre M. Dupin au sujet de la présidence ; ils le pressent de s'expliquer et de faire connaître ses sentiments poli-

tiques. M. Dupin est-il ou n'est-il pas de la coalition ? Si M. Dupin ne s'explique pas, on le menace de l'arracher du fauteuil que depuis sept années il occupe à la satisfaction de la Chambre. A cela, il se pourrait bien qu'il y eût tout d'abord une petite difficulté : la Chambre se laissera-t-elle tyranniser par *des gens qui, sans avoir un but politique commun*, *aspirent à dominer tous les pouvoirs, depuis le Roi jusqu'au Parlement ?*

» Jusqu'ici M. Dupin n'avait rien répondu, et, pour notre compte, nous n'étions pas fâchés de voir jusqu'où iraient *les arrogantes prétentions de la nouvelle coterie ;* nous observions, sans rien dire, les progrès de cette étrange entreprise sur les droits et sur l'indépendance de la Chambre; nous admirions l'espèce de vaniteuse légèreté avec laquelle des partis, dont chacun ne forme qu'une très-petite minorité, croyaient déjà pouvoir disposer de tout, *de la présidence comme du ministère,* et *envahir le gouvernement tout entier,* honneurs, dignités, places grandes et petites. Nous nous demandions qui donc conserverait la liberté de ses opinions, si M. Dupin, le vieil athlète politique, ne conservait pas la sienne; si l'homme honoré sept fois des suffrages de la Chambre était traité comme un inconnu qui a besoin de donner des gages! Ainsi, en s'entendant bien, non sur les principes mais sur leurs intérêts, *un petit nombre d'ambitieux* mèneraient la Chambre, et par la Chambre le gouvernement! Ils organiseraient dans la Chambre même une petite terreur, pour frapper d'ilotisme quiconque ne consentirait pas à être leur instrument aveugle! Des minorités coalisées paralyseraient la majorité, lui dicteraient impérieusement ses choix, et ne souffriraient pas que l'on comptât pour quelque chose sept ans d'une capacité et d'une impartialité éprouvées! Il n'y aurait de liberté, de Charte *que pour les coalisés*, de ministère que pour eux, de présidence et de vice-présidence que pour eux et pour leurs amis! Il ne faudrait plus dire *la Chambre*, mais *la coalition!* M. Dupin déplaît à la coalition; les légitimistes le dénoncent comme un courtisan de la monarchie de Juillet; et d'anciens conservateurs, réunis aujourd'hui à la gauche, comme un ambitieux à convictions changeantes. Défense à la Chambre de suivre son propre penchant, et de choisir pour son président l'homme qui la préside le mieux!

» En vérité nous nous serions probablement renfermés jusqu'au

bout dans notre rôle d'observateurs, nous aurions laissé la coalition apprendre elle-même au pays et à la Chambre jusqu'où elle porte la tyrannie de ses prétentions, si M. Dupin n'avait pas rompu le silence. Disons-le tout de suite : M. Dupin a rompu le silence, mais ce n'est pas pour obéir aux sommations arrogantes qu'on lui a faites. Il s'explique, mais sur la ferme résolution où il est de garder l'indépendance de son caractère, la franchise et la liberté de ses opinions; surtout l'impartialité si nécessaire à celui qui doit et qui veut être, non pas le président d'un parti ou d'une coalition de partis, mais de la Chambre. Il répond, mais en s'adressant à ses électeurs, qu'il prend à témoin de l'éloignement qu'il a toujours eu pour ces démarches qui rabaissent le candidat jusqu'au rôle de solliciteur et de courtisan. Nous reproduisons cette note qu'on lira avec le plus vif intérêt; elle est digne de la haute position que M. Dupin occupe depuis sept années et qu'il s'est faite par son talent; c'est la seule réponse qu'on obtiendra de lui. Nous verrons si la Chambre juge que cette réponse-là n'est pas suffisante, et si elle veut avoir un président partial.

» Pour nous, nous le déclarons sincèrement, ce qui nous intéresse surtout, c'est que la Chambre ne se laisse pas mettre *sous le joug des coteries*. La nuance des opinions de M. Dupin n'est peut-être pas tout à fait la nôtre. Souvent nous nous sommes trouvés *ensemble;* quelquefois aussi nous avons eu M. Dupin pour *adversaire*. Aujourd'hui même, il est très-possible que sur plus d'une question M. Dupin *diffère* de vues avec nous. Avec de rares et d'éminentes qualités, un talent d'une énergie et d'une originalité merveilleuses, un caractère droit et probe, un grand courage; *M. Dupin a des défauts* que nous lui avons plus d'une fois reprochés. Ces défauts, on le reconnaît d'un commun accord, n'empêchent pas M. Dupin d'avoir *toutes les qualités d'un bon président :* une promptitude et une lucidité d'intelligence qui empêchent la discussion de s'égarer, une connaissance parfaite des matières, une fermeté qui maintient à chacun son droit, mais à la Chambre aussi les siens; une impartialité, qu'aucune vivacité d'humeur n'altère sérieusement. La Chambre aime M. Dupin, et lui a, nous n'hésitons pas à le dire, de grandes obligations. Comme député, peut-être M. Dupin a-t-il quelquefois poussé trop loin l'horreur de tout ce qui ressemble à un en-

gagement. Comme président, cet excès d'indépendance, ce défaut, si c'en est un, devient dans M. Dupin une précieuse qualité. Si quelqu'un est jaloux jusqu'à l'excès des prérogatives de la Chambre, nous dirions presque jusqu'à la passion, c'est à coup sûr M. Dupin! En un mot, M. Dupin n'est, comme il le dit lui-même, le candidat d'aucun parti; si nous cherchions un candidat qui représentât complétement nos opinions et nos sympathies, il ne serait pas le nôtre; il est le candidat de la présidence, l'homme fait pour présider!

» Peu nous importe donc que M. Dupin puisse être quelquefois pour le gouvernement, pour nous *et pour nos amis, un adversaire très-incommode*. Quand M. Dupin nous attaquera, nous nous défendrons de toutes nos forces; nous riposterons, s'il le faut, avec une vivacité égale à la sienne. Le gouvernement sait bien que M. Dupin *n'est pas son candidat*, et le gouvernement d'ailleurs n'a pas la prétention d'indiquer un candidat à la Chambre. Des candidats comme M. Dupin ressembleraient beaucoup plus à des protecteurs qu'à des protégés. Que chacun reste à sa place, le gouvernement avec son indépendance, M. Dupin *avec la sienne*. Ce qui importe à la Chambre, c'est d'avoir un bon président, un président éprouvé. Ce qui lui importe plus encore, s'il est possible, c'est de montrer qu'elle est maîtresse d'elle-même, que les partis ne la domineront pas plus coalisés que désunis, et qu'il n'appartient à personne de disposer de ses suffrages. »

Revue des Deux-Mondes. — *Chronique de la quinzaine* (14 décembre 1838). — « Nous ne savons si *le parti doctrinaire* exerce sur la coalition une influence absolue, comme il le prétend; mais il est certain, à voir ce qui se passe, que *son esprit y domine*. Deux candidats avaient été proposés, dès la convocation des Chambres, pour la présidence de la Chambre des Députés. Un des organes libéraux les plus avancés de la coalition proposait M. Guizot; et le *Constitutionnel*, organe des anciens ministres du 22 février et de quelques uns de leurs amis, se déclarait pour la présidence de M. Odilon Barrot... Il paraît toutefois que la coalition est destinée, ainsi que nous l'avons toujours dit, à ne s'accorder que lorsqu'il est question de détruire. Ne pouvant s'entendre sur le choix d'un candidat, elle marche tout à fait d'ensemble *pour attaquer M. Dupin*. Il est vrai que les partis coalisés ont déclaré unanimement qu'ils ne se sont réunis que

pour renverser, que pour abattre, mission dont ils s'acquittent en conscience.

» Le signal des attaques de la coalition contre M. Dupin a été donné par le *parti doctrinaire*. Le grand crime de M. Dupin *est de n'avoir pas voulu faire partie de cette coalition,* formée dans un but qui n'a jamais été le but de M. Dupin, celui d'arriver au ministère. La coalition voulait absolument que M. Dupin s'expliquât avec elle. — Êtes-vous pour nous, ou contre nous? disait-elle; quels sont vos sentiments politiques, vos opinions? — A quoi M. Dupin aurait pu répondre : que la coalition avait là d'étranges prétentions, elle qui n'a pu se former qu'en faisant taire tous les principes, et *qu'en suspendant, en quelque sorte, les opinions politiques de ceux qui la composent.* Les menaces et les exhortations qu'on a adressées à M. Dupin, de tous les rangs coalisés, ont quelque chose de curieux et d'instructif pour ceux qui observent impartialement. *Les coalisés du centre gauche* se plaisent à énumérer tout ce que M. Dupin a fait pour le maintien des principes de cette partie de la Chambre. Elle reconnaît l'impartialité dont M. Dupin a constamment fait preuve dans ses difficiles fonctions, l'énergie avec laquelle il a toujours défendu les prérogatives de la Chambre, son zèle infatigable, l'autorité qu'il a su prendre dans l'intérêt même de l'assemblée. Elle avoue que M. Dupin possède toutes les qualités d'un président, elle parle de lui avec estime; mais elle lui déclare en même temps que, s'il ne marche pas, dès à présent et ouvertement, avec l'opposition, *elle ne lui donnera pas ses voix.*

» Le *parti doctrinaire* ne reconnaît pas l'impartialité de M. Dupin. Selon M. Duvergier de Hauranne et ses amis, qui tiennent la plume et s'encensent mutuellement dans le *Journal général*, M. Dupin remplit très-mal ses devoirs de président. Les doctrinaires l'accusent de n'être ni calme, ni impartial, ni étranger aux luttes de parti, et de mettre son pouvoir au service de ses opinions et de ses goûts personnels. Enfin M. Dupin n'est nullement le président qui convient aux doctrinaires, qui se rappellent sans doute, entre autres circonstances, la vigueur avec laquelle le Président de la Chambre maintint la parole à M. Thiers lors de la discussion de l'Adresse, dans la dernière session, et mit fin aux interruptions du parti doctrinaire. — Toutefois, comme ce parti n'a aucune rancune, ainsi que tout le monde le sait, si

M. Dupin consent à entrer dans la coalition et à mettre le pouvoir du président de la Chambre au service des opinions et des goûts personnels du parti doctrinaire, M. Duvergier de Hauranne et ses amis *lui donneront leurs voix*.—Depuis quinze jours, cette sommation est faite et répétée chaque matin à l'ancien Président de la Chambre. Ainsi, le côté gauche de la coalition se privera d'un président de la Chambre excellent selon lui, parce qu'il refuse d'entrer dans la coalition, parce qu'il n'entend pas se jeter en aveugle dans la grande conspiration parlementaire; *et*, *de son* côté, le parti doctrinaire accepterait pour président et nommerait un homme qui n'a, selon les doctrinaires, ni impartialité, *ni dignité*, ni rien de ce qu'il faut pour présider la Chambre. Il lui suffira d'entrer dans la coalition pour que tous ses *péchés lui* soient remis. M. Dupin n'est-il pas bien modéré de qualifier de *marché électoral* la transaction qu'on lui propose?

» Nous citerions la lettre que M. Dupin vient d'adresser aux électeurs de Clamecy, si elle n'était déjà connue *de toute la* France... M. Dupin ne s'est expliqué que sur un point, et c'était le seul sur lequel il avait à s'expliquer devant la Chambre. *Il n'a pris et ne prendra,* dit-il, *aucun engagement vis-à-vis du ministère;* et il s'empresse de professer hautement *qu'il ne peut pas y avoir de candidature ministérielle* sous l'empire de la Charte de 1830, qui a restitué à la Chambre la nomination *de son* président. Une déclaration en vue de s'assurer les votes de ceux qui la provoquent, serait, selon M. Dupin, une brigue *et une* lâcheté, et il aime mieux garder sa propre estime, que de conquérir le suffrage d'autrui en perdant celui de sa conscience.

» Cette réponse, si simple et si noble, déchaîne déjà toute l'opposition contre M. Dupin. Le parti doctrinaire déclare *qu'il le* regarde, dès à présent, comme un candidat ministériel, et les organes de la gauche ne le traitent pas mieux.—Et pourquoi *donc* M. Dupin serait-il ministériel, s'il vous plaît? Serait-ce pour être ministre? Mais il a constamment refusé les ministères *qu'on lui* offrait. Que les doctrinaires tiennent ce langage, à la bonne heure; mais le centre gauche oublie à la fois ses souvenirs, *ses* devoirs de reconnaissance et ses meilleurs intérêts, en parlant ainsi. Que dire au *Constitutionnel,* par exemple, qui *s'écrie que* « l'homme qui est monté le premier sur la brèche pour attaquer » la loi de disjonction, ne peut, ne doit pas soutenir un *cabinet*

» qui a proclamé la loi de disjonction le meilleur moyen de gou-» vernement? » Mais voulez-vous que M. Dupin vienne au milieu de vous, qui marchez sous les ordres et sous la direction du parti doctrinaire, lequel revendiquait tout récemment, par l'organe de M. Guizot, dans une *Revue*, la responsabilité et l'honneur de la loi de disjonction, qu'il disait son œuvre et dont il défendait le mérite? A qui s'adressent donc les récriminations du *Constitutionnel?* Au ministère, à M. Dupin, ou bien au parti doctrinaire, et particulièrement à M. Guizot?

» La coalition aura beau attaquer M. Dupin, elle n'en fera pas un ministériel. M. Dupin a pris une *place à part dans le monde politique*, et il n'est au pouvoir de personne, pas plus des ministres que de l'opposition, de la lui ravir. De tous les hommes éminents qui ont marqué depuis la révolution de Juillet, M. Dupin est le seul qui ait constamment écarté de lui la pensée de se faire ministre. Les doctrinaires l'accusent d'être un courtisan. C'est un courtisan qui a résisté, en vingt occasions, aux instances presque irrésistibles qui lui étaient faites d'en haut pour le faire accepter un portefeuille! Quelques-uns de ceux qui l'attaquent le plus vivement aujourd'hui savent ces circonstances mieux que personne, et ils n'ignorent pas que toutes les combinaisons où ils avaient fait entrer M. Dupin ont dû échouer par son refus. Retiré, on peut le dire, dans la présidence de la Chambre, M. Dupin a été de la Chambre d'abord, il s'est montré le défenseur le plus vigilant de ses droits, le gardien, l'observateur fidèle de son règlement! En même temps, M. Dupin a été l'avocat de l'ordre social, le soutien des principes modérés qu'il a toujours professés et qu'il a défendus tour à tour, souvent dans la même séance, contre l'opposition et contre certains ministres qui s'en écartaient. Les doctrinaires ont trouvé M. Dupin pour eux, quand la paix publique était en péril et quand ils la défendaient contre les factions; le centre gauche l'a compté dans ses rangs; il y figure encore, tout en déplorant l'alliance de quelques-uns de ses membres avec l'extrême gauche, et la vivacité de son humeur ne l'a jamais écarté de cette ligne. Les jours où M. Dupin sera ministériel, on pourra être sûr que le ministère défend la cause de l'ordre et les principes de la liberté; sans quoi M. Dupin s'élancerait bientôt à la tribune pour soutenir l'opposition, et cela sans lui demander de la reconnaissance. Les

partis, comme le ministère, devraient s'estimer heureux de voir un homme tel que M. Dupin occuper le fauteuil de la présidence. Les hommes qui bornent leur ambition sont trop rares pour qu'il soit permis de leur refuser justice. M. Dupin ne doit pas l'attendre de ceux qui ne laissent à leurs collègues d'autre alternative que d'être leurs créatures, ou leurs adversaires; mais la Chambre se chargera peut-être de réparer les torts de la coalition. »

8 décembre 1838. — Article du *Mémorial de Rouen.* — « *Toutes les oppositions* demandent à M. Dupin une profession de foi; elles veulent qu'il s'explique, qu'il déclare avec qui il est, à quel parti son nom appartient.

» M. Dupin n'est pas un nouveau venu; il n'est pas non plus de ceux à qui leur mobilité impose l'obligation de s'expliquer tous les six mois. M. Dupin n'en est pas, comme tant d'autres, à avoir besoin de monter en chaire si souvent. Avocat, publiciste, député, magistrat, M. Dupin a toujours dit assez haut, et plus haut même que bien des gens ne l'auraient voulu, ce qu'il est et ce qu'il pense. La France sait depuis longtemps à quoi s'en tenir sur les convictions d'un de ses représentants les plus éloquents, les plus loyaux et les plus sincères.

» De quoi s'agit-il, d'ailleurs? De nommer le Président de la Chambre. Est-ce là une question de parti? Évidemment non. Il n'y a donc pas à demander si le président appartiendra à telle ou telle fraction de la représentation nationale : la seule chose qu'il faille examiner, c'est s'il offre toutes les garanties d'une complète impartialité. Or, quand on le sollicite de pencher de l'un ou de l'autre côté, de se prononcer pour ou contre l'opposition, pour ou contre le ministère, on exige précisément ce qui diminuerait beaucoup ces garanties. Une semblable complaisance, pour qui que ce soit, ôterait au Président de la Chambre ce haut caractère d'indépendance, d'impartialité, de neutralité, qui est son premier devoir. M. Dupin est l'homme de la Charte et l'homme de Juillet; personne ne l'ignore ni n'en doute. Dans la question de la présidence, la seule chose qu'on puisse lui demander de plus, *ce n'est pas s'il votera avec telle ou telle fraction* de la Chambre, mais si, dans son poste élevé, il saura *maintenir l'ordre parlementaire et la liberté de la tribune;* s'il sera toujours l'organe impartial de ce que la majorité aura décidé; s'il sera, en un mot, *l'homme du règlement?*

» Or, sur toutes ces questions, le passé de M. Dupin répond de son présent et de son avenir. A-t-il démenti un seul jour cette haute impartialité que toutes les opinions de la Chambre ont droit de réclamer? A-t-il méconnu, a-t-il dépassé les droits que le règlement lui attribue et les devoirs qu'il lui impose! *Son indépendance envers tous* n'a-t-elle pas été, pendant tant d'années et à travers nos jours de crises, complète, incontestable, éclatante? C'est là ce qui fait son vrai titre, son titre le plus glorieux aux suffrages de ses collègues. Que lui demande-t-on aujourd'hui? De se prononcer pour telle ou telle fraction de la Chambre contre toutes les autres; il ne le peut ni ne le doit. Que signifierait la nouveauté de cette démarche? Le plus grand nombre de ses collègues ont eu confiance en lui jusqu'à ce jour: si une partie de l'opposition ne partage pas ce sentiment, toute conscience est libre.

» M. Dupin n'a jamais évité l'occasion de quitter le fauteuil de la présidence pour monter à la tribune. Là, usant de son droit de député, il a assez nettement exprimé ses convictions. Ses nombreux discours, étincelants de verve, chauds de patriotisme et de courage, pleins de bon sens, de clarté et de raison, sont présents encore à la mémoire du pays. Comment les nouveaux auxiliaires de l'opposition peuvent-ils les avoir sitôt oubliés? C'est là qu'il faut aller chercher les opinions de M. Dupin; car elles n'ont pas changé. C'est à la tribune qu'il saura les développer encore, si l'occasion s'en présente; mais quand on semble vouloir le pousser à des *explications préalables,* au moment où il s'agit de l'élever de nouveau à un poste éminent dans lequel l'impartialité envers toutes les opinions est le premier devoir; quand on semble faire de cette démarche *la condition* de quelques suffrages; M. Dupin se doit à lui-même, il doit à la Chambre, de ne pas rompre un silence dont la Chambre et le pays comprendront les motifs et la dignité.

» *C'est la destinée des caractères graves de se voir méconnus par ce qui est mobile et passionné.* L'esprit de parti pardonne avec peine à ces grands citoyens, que la postérité honore, la liberté mâle de leurs discours, la rectitude de leur jugement, leur fermeté d'âme, l'inflexibilité de leurs convictions.

» Dans les premiers temps qui suivirent notre établissement de Juillet, des bandes d'assassins révolutionnaires demandaient la

tête de M. Dupin, au nom de la liberté dont ils le disaient ennemi. M. Dupin ne mit pas de cuirasse sous sa toge. Plus les factions turbulentes l'attaquaient, plus il défendait avec courage la constitution, la royauté, l'ordre, et cette même liberté dont on invoquait le nom contre lui. A une autre époque, quand le danger lui parut venir d'ailleurs, M. Dupin déploya contre de nouveaux adversaires la même franchise. Son caractère le rend cher à la France, plus encore que ses talents, quelque éminents qu'ils soient. C'est par là surtout qu'il brille. Son intégrité, sa loyauté, la fierté de son indépendance, la chaleur de son patriotisme, en ont fait, plus encore que son éloquence et son vaste savoir, un des hommes de notre époque dans lesquels se résume à un haut degré ce qui plaît le mieux aujourd'hui à la nation, ce qui domine chez *elle*, ce qui a ses sympathies et sa reconnaissance. »

Page 356.

Des coalitions.

Je ne sais s'il y a encore quelques hommes politiques qui soient disposés à se vanter d'avoir fait partie de la coalition de 1838; pour moi, je tiendrai toujours à honneur de m'en être hautement séparé; et de l'avoir énergiquement blâmée, ouvertement bravée, comme la conception la plus pernicieuse et la plus capable de fausser la constitution et d'ébranler le trône.

C'était aussi l'opinion de M. Thiers dans un ouvrage qu'il publia en 1831 sur la *Monarchie de* 1830 :

« Le sort des minorités, disait alors M. Thiers, est de se réunir pour se faire un peu plus fortes; c'est ce qui a amené la *coalition* dont nous sommes témoins, la plus singulière qu'on ait encore rencontrée. Les hommes simples, sincères, qui croient qu'on est tenu d'être conséquent, n'auraient jamais pensé que de tels contrastes pussent aller ensemble! Mais les révolutions sont plus fécondes en combinaisons, que ne peut l'être l'imagination des gens simples et honnêtes. Ces *alliances* sont le signe infaillible de *l'impuissance* des partis; car il faut avoir grand besoin d'étayer sa faiblesse pour s'unir et s'accorder de telles indulgences. Il faut être bien désespéré pour ne pas craindre de tels contrastes, pour n'en pas être *honteux*. Chacun de ceux qui s'unissent en effet, serait-il vrai individuellement, est un *mensonge à côté de son voisin*. Il n'y en a pas un qui ne soit le démenti de l'autre, la

démonstration de sa fausseté. On ne comprend pas qu'ils puissent se regarder les uns les autres. Du reste, ces alliances ne sont qu'une *réciproque duperie;* ceux qui croient y gagner, y perdent la considération publique. »

Les maximes de la coalition.

Dans le *Temps* du 24 décembre 1838, on lit ce qui suit : « On a beaucoup parlé de la maxime de la coalition. — Il faut dire la vérité : la coalition a bien plus d'une maxime ; elle est même si riche en ce genre, qu'elle pourrait facilement en changer plus d'une fois au besoin.

» Comptez un peu :

» Il y a d'abord la maxime de M. Passy : *Le roi règne et ne gouverne pas.* Celle-là est ancienne.

» Il y a ensuite la maxime de M. Persil, un autre coalisé des plus ardents : *Le roi règne et gouverne.* (Textuellement extraite d'un de ses discours.)

» Il y a aussi la maxime de M. Thiers : *Je m'en.... moque.*

» N'oublions pas la maxime de M. Guizot, qui revient au même, quoique au premier abord elle paraisse plus compliquée : *Le roi règne et gouverne, quand nous y sommes; le roi règne et ne gouverne pas, quand nous n'y sommes pas.*

» Comptons encore la maxime de M. Garnier-Pagès : *Le roi ne règne ni ne gouverne.*

» Et celle de M. Berryer : *Le roi régnera et gouvernera....*

» En voilà six de bon compte, et nous ne parlons pas des nuances ! »

Comment, dans les coalitions, on va souvent contre son but.
(*Revue des Deux-Mondes*, 14 décembre 1838.)

« Il faut rendre justice au centre gauche, il se prête admirablement aux projets des *doctrinaires*. Grâce à lui, un parti qui avait été cruellement traité dans les élections, et qui n'avait sauvé quelques-uns de ses débris qu'en se mettant sous la protection de l'administration qu'il attaque aujourd'hui, a tellement rétabli ses affaires, qu'il peut avec quelque certitude se croire à la veille de saisir le pouvoir. Un journal annonçait hier que le centre gauche s'occupe en ce moment d'offrir des portefeuilles. Le parti doctrinaire qui ne se refuse pas les sarcasmes contre ses alliés, doit voir en riant ces préparatifs. En attendant, M. Guizot invite, par

des lettres de sa main, les maires de Paris, les colonels de la garde nationale, et tous ceux qui auraient quelques devoirs à rendre à un ministre de l'Intérieur, à s'assembler chez lui une fois par semaine. Chacun forme ainsi dans la coalition les cadres de son ministère : tout en marchant ensemble, en se donnant l'accolade fraternelle, on établit des foyers différents, et la victoire dont on se croit si proche, ramène des prétentions bien contraires. »

On peut encore voir, au sujet de la *coalition,* l'article du journal *le Temps* du 10 décembre 1838, intitulé : « Les doctrinaires devant la Presse, devant la Chambre et devant la Loi. »

Page 360.

Vers de C. Delavigne sur la popularité.

J'aurais pu ajouter ces vers de C. Delavigne, dans sa comédie de *la Popularité,* jouée pour la première fois le 1er de ce même mois de décembre 1838, qui voyait éclore la coalition, et dire *aux* libellistes :

Quant à vous, sur ma vie accumulez l'injure;
Critiquez, censurez, déchirez; je vous jure
Que, fidèle à ma route, on ne me verra pas,
Pour vous répondre un mot, me détourner d'un pas;
Il faut bien en courant soulever la poussière;
Faites votre métier, je poursuis ma carrière!

Page 361.

Présidence de 1838 (huitième).

Après la mort de mon père, j'ai retrouvé dans ses papiers la lettre que je lui avais écrite sous le coup de cette huitième élection. Elle exprime fidèlement dans quelle situation d'esprit j'étais, au moment où je me décidai à accepter.

« Paris, le 20 décembre 1838. — Mon cher père, j'étais fort résolu à ne pas accepter la Présidence, qui me charme peu dans les circonstances présentes ; mais les hommes les plus sages de la Chambre, et à leur tête MM. Royer-Collard, Delessert et Calmon, m'ont prié de suspendre, et d'écouter les observations qui me seraient faites. Réunis en conseil avec plusieurs autres, le résumé de leur avis unanime a été ceci : « 1° la Chambre est divisée, cela est vrai ; mais, quoique en faible majorité, les hommes d'ordre se sont ralliés à vous ; si vous répudiez leurs votes, vous les replongez dans le trouble et dans l'incertitude;

» 2° Vous avez 183 voix *compactes,* voulant bien la même chose, et la voulant *invariablement ;* et votre concurrent en a 178, composées, moitié des partis *hostiles à la royauté*, et l'autre moitié divisée d'opinions et incapable de s'accorder autrement que pour détruire ou embarrasser le gouvernement;

» 3° Si en cet état vous livrez la Chambre à de nouvelles agitations, vous en répondez;

4° Enfin, une dernière considération, celle-ci personnelle : votre attachement au gouvernement fait que ses ennemis sont les vôtres; votre indépendance a heurté contre vous la presse; la plupart de vos anciens amis politiques sont entrés dans la coalition; si à présent vous délaissez la majorité qui vous est restée fidèle, que vous restera-t-il?—J'aurais pu dire *Moi*, comme Médée; mais je n'aurais pas pu ajouter : *Moi, dis-je, et c'est assez ;* car cela ne suffit pas pour défendre le pays.

» Du reste, c'est en ce moment surtout que je m'applaudis de ma Note à mes électeurs, car elle a constaté, en temps non suspect, que je n'ai pas voulu acheter les voix qu'on m'offrait, et qui ne m'ont manqué que par mon *refus de pactiser* avec la coalition.

» Voilà où en sont les choses. La session sera fort agitée, au moins dans le commencement, et jusqu'au remaniement du cabinet, que je regarde comme inévitable, lors même qu'il parviendrait à traverser l'Adresse.— Votre fils respectueux et dévoué.

DUPIN. »

Je reçus cette réponse : — « Clamecy, 21 décembre 1838.— Comme *père,* je serais, mon ami, d'avis de ne point accepter la Présidence, par les raisons que j'ai ci-devant données [1].

» Mais comme *citoyen*, je me résigne à l'avis de *ton conseil d'amis*, et par les mêmes motifs; mais sous la réserve de ne pactiser ni avec les partis ni avec les passions.

» Je t'embrasse, ainsi que ta femme, de tout mon cœur. DUPIN. »

Page 363.

Sur le discours d'installation du 22 *décembre* 1838.

Le *Constitutionnel* du 23 : « Le bureau définitif a été installé aujourd'hui. On attendait avec une vive curiosité le discours de

[1] Dans une précédente lettre, qui se terminait par ces mots : « Bonsoir, mon ami, bonne santé, sagesse politique et courage civil. — DUPIN. »

l'honorable Président, dont l'élection vient d'être si vivement disputée. Le langage de M. Dupin a été plein de convenance et de dignité ; il s'est exprimé comme l'homme de la Chambre, qui ne veut *relever que d'elle,* et qui restera l'inébranlable défenseur de la prérogative parlementaire. — Cette allocution a produit le plus satisfaisant effet : tous les députés indépendants ont retrouvé avec joie, dans les paroles de l'honorable Président, les sentiments qui les animent eux-mêmes. On a pu accuser M. Dupin de n'avoir pas été assez explicite avant son élection ; on reconnaîtra au moins qu'une fois élu, il a été ferme, clair et précis. L'homme qui parle en tels termes de ses devoirs et des droits de la Chambre, n'est point l'homme d'un ministère de Cour. Et ce n'est pas seulement par des paroles que M. Dupin a pris couleur ; aujourd'hui même, dans le premier bureau dont il est président, il a donné sa voix, pour la commission de l'Adresse, au député dont il vient de subir la redoutable concurrence, à M. Hippolyte Passy [1]. »

Journal du Commerce du 23 décembre : « La séance d'aujourd'hui a été uniquement consacrée à l'installation du bureau définitif. M. de Nogaret, en quittant le fauteuil, a prononcé le discours d'usage.

» M. Dupin a pris ensuite la parole au milieu d'une attention et d'un silence faciles à supposer. Son discours habile, digne, l'a convenablement tiré d'une position délicate. M. Dupin a repoussé nettement tout engagement, toute pensée de ministérialisme. »

Le *Siècle*, numéro du 23 : « L'allocution de M. Dupin, qui a pris aujourd'hui possession de la Présidence, a été simple, brève, convenable, et ne lui a mérité que des éloges. Le moment était venu pour l'honorable Président de promettre à toutes les opinions une sévère impartialité. A l'approbation de l'Assemblée, il a pu juger qu'il était fort à propos de se présenter comme l'organe fidèle des prérogatives de la Chambre. »

Page 370.

Séance du 7 janvier 1839.

Le *Temps* du 8 : « M. Liadières a dit au début de la séance plus d'une vérité piquante à la coalition. Il a en même temps, comme M. Roul, autre orateur ministériel, dirigé contre M. le

[1] Cela n'est pas vrai : j'ai voté pour M. Chasles, qui, certes, n'était pas de la coalition.

Président de la Chambre l'accusation d'avoir *manqué de reconnaissance à l'égard du parti qui l'a nommé*. Si M. le Président avait voulu s'engager pour obtenir des suffrages, ce n'était vraiment pas la peine de résister si longtemps aux questions de tous ses interrogateurs et de défendre avec tant d'opiniâtreté son indépendance. Aux reproches qu'on lui adresse, il est facile de répondre par la citation de la Note aux électeurs de Clamecy, *qui a précédé tous les votes*, et qui a *suffisamment averti à l'avance le ministère*, l'opposition et la majorité même. Tout ce qu'on a le droit de dire de M. Dupin, *c'est qu'il n'est point aisé d'asservir son opinion et son vote*, et qu'il est de ces hommes que Milton, dans les troubles de l'Angleterre, appelait *inconquérables*. Ce reproche-là, M. Dupin ne le repoussera pas sans doute. »

Page 369.

M. Étienne redresse le Courrier français.

M. Étienne a adressé la lettre suivante au *Courrier français* : « Paris, le 6 janvier 1839. — Monsieur, vous avez été induit en erreur, lorsque vous avez publié que l'opinion de M. Dupin, imprimée dans plusieurs journaux, n'était *pas entièrement conforme* à celle qu'il avait émise dans le sein de la commission de l'Adresse.

» Il est de mon devoir de déclarer publiquement, qu'il y a *identité parfaite* entre le texte qu'il a lu, et la copie qui m'a été remise en présence de plusieurs membres de la commission. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer cette déclaration dans votre journal, et d'agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée. — Étienne, député de la Meuse. »

Page 378.

Statistique parlementaire.

Un curieux, qui a suivi avec soin les débats de l'Adresse dans le *Moniteur*, a dressé le relevé suivant :

La discussion a occupé douze séances dont la durée totale a été de soixante et une heures.

Le compte rendu de ces débats, par le *Moniteur officiel*, occupe 232 colonnes ayant chacune 132 lignes, total : 30,624 lignes, composées de 1,531,200 lettres à 50 à la ligne.

Les ministres sont montés 32 fois à la tribune : M. Molé 17 fois,

M. de Montalivet 3 fois, M. Barthe 3 fois, M. le Ministre des finances 4 fois, M. le Ministre de la guerre 2 fois, M. Salvandy 2 fois, M. le Ministre du commerce 1 fois. Le Ministre de la marine était malade.

M. le président Dupin, qui a présidé aux douze séances, a pris la parole 135 fois : 117 pour diriger la discussion, et 18 pour administrer çà et là la réprimande.

128 discours ont été prononcés par les députés. M. Thiers, pour sa part, est monté 13 fois à la tribune, M. Guizot 12, M. Odilon Barrot 6 fois, M. Passy 4, M. Duvergier de Hauranne 2, M. Lamartine 4, M. Berryer 2, M. Mauguin 1, M. Garnier-Pagès 1, M. Laffitte 1, etc.

Huit scrutins sur appels nominaux ont eu lieu ; en voici les résultats :

	Votants.	Majorité.	Pour le ministère.	Contre.
Le 10	425	213	216	209
11	428	215	216	212
14	427	214	228	199
15	429	215	221	208
16	429	215	210	219
17	433	217	220	213
19	435	218	222	213
»	420	215	221	208
Totaux.	3435		1754	1681

Tout l'avantage est de 73 suffrages, répartis sur 8 *scrutins*, ou 9 par scrutin, ce qui donne 4 voix par scrutin (en moyenne) au-dessus de la majorité absolue.

Nota. Le *Journal du Commerce* du 1er février 1839 donne la liste nominative des députés qui ont voté contre le *ministère*. — C'est la liste de la coalition.

Page 378.

Effet produit sur l'opinion publique par la dissolution.

Journal du Commerce du 1er février 1839 : « Les salons politiques étaient livrés ce soir à une vive agitation. On ne s'y occupait que des causes et des circonstances de la mesure qui a été annoncée à la Chambre. Nous devons le dire, *nous n'avons pas entendu un seul personnage parlementaire chercher à justifier*

cette mesure. Les députés les moins disposés à s'exprimer sévèrement sur les actes du ministère, disaient que c'était un acte *audacieux*. En général, les députés de la réunion Jacqueminot sont ceux qui voient la dissolution avec le plus de regrets, et les principaux d'entre eux paraissaient trouver qu'on les avait traités assez cavalièrement, en s'abstenant de les pressentir sur la convenance de la rentrée du ministère du 15 avril et sur l'opportunité d'une dissolution.

» Tout le monde reconnaît que la dissolution est, légalement parlant, un acte constitutionnel; mais un sentiment général, c'est l'étonnement que l'on éprouve à voir qu'une mesure aussi sérieuse ait pu être prise par un *ministère qui a aussi peu de valeur et aussi peu de force* que celui du 15 avril, et qui d'ailleurs avait déjà reconnu lui-même *son impuissance* en donnant *sa démission*... »

Page 382.

Discours de M. Dupin à ses électeurs.

« Messieurs et chers compatriotes, je vous remercie des suffrages dont vous venez de m'honorer ; j'en suis fier à juste titre, car jamais élection ne fut plus libre et plus abandonnée à elle-même. Je me félicite surtout de ce qu'elle est l'expression unique d'une *même* opinion : — opinion monarchique et constitutionnelle, inséparablement attachée à la Charte et à la dynastie de 1830 ; — également opposée aux révolutions et aux contre-révolutions qui tendraient à détruire l'ordre de choses actuel ; — opinion populaire, ennemie de la fraude, de la corruption et des priviléges ; — amie de l'agriculture et du commerce, du travail et de l'industrie ; — favorable à la paix, sans laquelle aucune prospérité ne saurait s'établir ni durer. Je dis la paix, comme vous l'entendez vous-mêmes ; non, certes, la paix *à tout prix* (qui oserait l'appeler ainsi sur la terre de France?) mais cette paix qui ne veut pas qu'on la trouble par des guerres entreprises *sans cause légitime ;* cette paix qui, sans rien céder de la force et de la dignité nationale, place dans le respect des droits des autres peuples la plus sûre garantie qu'ils respecteront réciproquement les droits et la majesté du peuple français [1] !

[1] Point de propagande, respect pour les autres peuples : *chacun chez soi, chacun son droit*. (Discours du 6 décembre 1830 au *Moniteur* et dans le volume intitulé : *Révolution de Juillet*, p. 227.)

» Maintenant, Messieurs, et selon l'usage que j'ai toujours pratiqué avec vous, revenons un instant sur le passé, avant de porter nos regards vers l'avenir.

» Lors des élections de 1837, j'en augurais favorablement. « La » majorité, vous disais-je, une très-grande majorité sera pour la » Révolution et la dynastie de 1830, et pour *le maintien au vrai* » de nos institutions constitutionnelles. »

» Eh bien, j'ai la certitude que ce résultat était obtenu.

» L'opinion qu'on est convenu d'appeler *centre gauche*, celle que je crois la plus vraie, la plus nationale et la plus généralement répandue, parce qu'elle satisfait et rassure les amis raisonnables de la liberté sans inquiéter les amis de l'ordre, cette opinion, dis-je, était prépondérante dans la Chambre nouvellement élue.

» Que fallait-il donc pour marcher avec fermeté et sans encombre? — Il fallait que le ministère marchât d'accord avec la tendance et les vœux de cette majorité.

» Malheureusement, lors des premiers débats qui s'élevèrent en janvier 1838, le secours de quelques votes, adroitement offert et malencontreusement accepté, fit croire que le ministère du 15 avril voulait se rapprocher des amis du 6 septembre : de là naquit une *défiance* qui n'a pas cessé de s'accroître, entre le ministère et ceux qui, sans cela, eussent été ses plus fermes soutiens.

» En effet, cette fâcheuse impression une fois jetée dans les esprits, tout devint embarras et gêne; l'aigreur et l'irritation s'en mêlèrent; le ministère ne conserva même pas ses nouveaux alliés!... Il fut impossible de se reprendre; on ne voulut pas interrompre les travaux de la session; l'on ne songea plus qu'à en brusquer la fin, en votant coup sur coup une foule de lois *d'intérêt matériel;* et nous nous séparâmes, au mois de juillet, avec la pensée que le ministère, placé dans la *nécessité avouée de se modifier*, le ferait avant la prochaine réunion des Chambres, et qu'ainsi de nouveaux embarras seraient évités.

» Cette modification n'eut pas lieu....

» De retour à Paris, sur la fin d'octobre (j'éprouve le besoin de le redire et de le redire avec énergie), j'en exprimai mon étonnement et mes regrets. Quelques députés restés à Paris, d'autres, à mesure qu'ils arrivaient, s'en expliquèrent dans le même sens.

» On nous dit qu'on avait essayé de se modifier et qu'on n'a-

vait pas réussi! Mais avoir tenté une modification, c'était avouer qu'elle était nécessaire; n'avoir pas réussi, prouvait de plus que la chose était difficile; enfin, cette difficulté elle-même, de trouver du renfort parmi des hommes qui pourtant ne demandaient pas mieux que d'être ministres, attestait seulement qu'ils ne regardaient pas la modification proposée comme solide, et comme pouvant avoir quelque durée, puisqu'ils refusaient d'y entrer.

» Dès lors se prépara *une crise parlementaire,* c'est-à-dire une forte scission au sein même du Parlement.... Le langage véhément de la plupart des journaux, quelques écrits publiés, présagèrent combien la lutte serait vive, et quelle en serait la *portée!*

» Les symptômes devinrent plus inquiétants, lorsqu'on vit les opinions jusque-là les plus diverses et même le plus diamétralement opposées, parler le même langage, réunir et combiner leurs efforts, et recevoir ouvertement le nom de *coalition* [1]!

» Je refusai d'entrer dans cette coalition, parce que, laissant à chacun la liberté d'agir comme il lui convient, je veux aussi me réserver le droit de me conduire avec indépendance. D'ailleurs, en aucune circonstance, je ne voudrais m'associer politiquement avec des hommes qui n'ont pas mes opinions; que dis-je! avec des hommes dont les opinions, si on les laissait faire, seraient subversives de la mienne!

» Je m'aliénai ainsi très-volontairement les voix de la coalition, au moment même où elle s'annonçait comme plus redoutable; et certes, ce ne fut pas en vue de me ménager d'autres suffrages, car je ne voulus m'affilier à aucune autre réunion de députés; je protestai ouvertement contre toute candidature ministérielle à la Présidence, surtout dans le sens anti-parlementaire qu'on affectait d'y attacher, et je déclarai hautement (ma lettre du 5 décembre, rendue publique douze jours avant l'ouverture de la session, en fait foi), je déclarai hautement que je n'entendais subir les exigences d'aucun parti, et que ma résolution bien arrêtée était : « de ne prendre d'engagements *envers qui que ce* » *soit.... fût-ce même la majorité;* aimant mieux (ce sont mes » propres termes), *déplaire à tous* (ministres, députés, journa- » listes) que de conquérir ainsi les suffrages d'autrui. »

[1] On se rappelle ce mot de M. Royer-Collard, qui peint si bien la situation à la fin de novembre : « J'ai vu mieux que cela, j'ai vu pis, mais je n'ai jamais rien vu de pareil. »

» Ainsi, tout le monde dut se tenir pour bien averti; et si, après cela, je fus nommé Président, ce fut du moins en pleine connaissance de cause; car j'étais resté *moi* au plus haut degré, et personne ne pouvait se croire en droit de dominer mes votes ou de m'en demander compte.

» La Présidence me fut ainsi déférée dans une des circonstances les plus difficiles qui se soient rencontrées dans nos fastes parlementaires. La Chambre était divisée en deux moitiés égales, qui se balançaient à tel point que, dans le choix des membres du bureau, chacune d'elles tour à tour avait obtenu pour ses candidats une majorité de quelques voix. Ajoutez que les deux partis étaient extrêmement animés l'un contre l'autre. Dans cette position, le Président de la Chambre allait se voir réduit à ses forces individuelles, et son autorité pouvait se trouver à chaque instant exposée à être méconnue, obligé qu'il serait de lutter seul au moins contre une moitié de l'Assemblée, et quelquefois contre l'Assemblée entière!

» La Présidence cette fois ne se présentait donc plus seulement comme un honneur, mais comme un redoutable fardeau!... Je l'acceptai....

» Mais, en l'acceptant, je déclarai que c'était *pour obéir à la Chambre,* et je pus me rendre ce témoignage, ratifié par l'assentiment de toute l'Assemblée, que j'entrais en fonctions, *libre de toute influence, pur de tout engagement.*

» Dans cet état de parfaite liberté, où j'avais eu tant de peine, et pris tant de soin à me maintenir, je n'avais pas cessé, dès l'origine et en toute occasion, d'exprimer mon appréhension sur les suites du combat qui allait se livrer. — Dans mes pressentiments, jamais lutte aussi formidable n'aurait eu lieu; il m'était démontré que les ennemis seuls de notre révolution de Juillet auraient à s'en réjouir; que le ministère était évidemment dans l'impuissance de faire cesser un si redoutable conflit; qu'il lui était impossible de rallier une majorité; qu'en un mot, il était *insuffisant* pour répondre aux exigences d'une situation aussi compliquée.

» Ce que j'exprime ici, je n'avais pas cessé de le dire en forme de conseil, sans éclat, sans prévention contre les personnes: loin de là, avec estime pour le caractère individuel des ministres; mais j'avais insisté sur ce que, *comme ensemble*, la composition du cabinet n'était pas assez forte pour résister. Ces avertisse-

ments étaient donnés, répétés depuis assez longtemps sans résultats obtenus, pour qu'à la fin j'aie eu le droit *de dire tout haut ce que j'avais dit tout bas,* quand ce fut un devoir pour moi d'émettre mon avis dans le sein de la commission de l'Adresse.

» J'opinai *par écrit*, parce qu'étant seul de mon avis dans cette commission, je voulais ne hasarder aucune expression qui pût être mal comprise ou mal interprétée ; et je le fis avec des précautions, dont l'utilité, superflue dans d'autres circonstances, se trouva justifiée presque à l'instant même, puisque dès le lendemain il fallut appeler de la *traduction infidèle* que les journaux avaient donnée de mon opinion, au *véritable texte* qui, sans cela, n'eût jamais été publié.

» Cette opinion se réduisait à ceci :

» Amender l'Adresse ;

» Reconstituer le ministère.

» Et l'événement a justifié mes prévisions ; car l'Adresse a été modifiée, le ministère a donné sa démission,... et quoiqu'il l'ait retirée, l'opinion de ses plus fervents défenseurs, telle qu'elle s'est manifestée depuis au sein des réunions électorales[1], a été que : « *quel que soit le résultat des élections*, le ministère actuel sera nécessairement, ou *largement modifié*, ou *complétement renversé*. »

» A mon avis, il était douteux que le ministère pût traverser l'Adresse ; et il était certain qu'il ne pouvait entreprendre la session. Or, selon moi, il valait mieux changer quelques hommes, que de congédier toute une Chambre ; je préférais une crise ministérielle à une crise électorale ; et je croyais plus sage d'entreprendre de dissoudre la coalition sur place, au sein même de la Chambre, que de la renvoyer toute vive et de la faire descendre dans les colléges électoraux !

» D'autres conseils prévalurent, et la Chambre fut dissoute, sans qu'il m'ait été donné d'influer en rien sur cette détermination : tel était le droit incontestable de la prérogative.

» Il me reste, en bon citoyen, à faire des vœux pour qu'une opinion vraiment nationale, une opinion libre et bien prononcée, se manifeste dans le sein des colléges électoraux. Le Roi a voulu

[1] Réunion préparatoire des électeurs du 2e arrondissement de Paris, du 24 février.

consulter le pays; il entendra sa voix; et, dans sa sagesse, il avisera....

» Pour moi, je *retournerai sur les bancs de la Chambre pour y occuper, au centre gauche, la place que j'y ai prise dès le premier jour où j'y suis entré, et que j'ai toujours gardée depuis.* — Je professerai *les mêmes principes* constitutionnels, je défendrai *les mêmes opinions* qui m'ont valu vos suffrages et votre estime. Les *mêmes factions*, si elles se reproduisent, retrouveront en moi leur ancien adversaire. J'appuierai toutes les propositions utiles; mais je résisterai aux mauvaises tendances, *aux choses poussées trop loin*,... comme je l'ai fait dans toutes les occasions qui m'ont paru l'exiger. Alors, comme par le passé, je pourrai encore être méconnu ou calomnié par ceux qui veulent qu'on approuve tout aveuglément, ou que l'on blâme tout systématiquement; je pourrai être accusé de *mobilité* par ceux qui voudraient qu'on les suivît obstinément jusque dans leurs écarts!... Mais, pour l'avenir encore, j'ai la confiance que les bons citoyens, les hommes éclairés et impartiaux, rendront justice à mes intentions, et que le temps, qui dit la vérité à tout le monde, la dira aussi sur moi.

» Homme de droit positif, et d'une nature qui se complaît peu dans les abstractions, je ne me laisse point enlacer par des *formules;* c'est dans l'usage et dans la *pratique* que je place le jeu de tous les pouvoirs et que je juge la vérité de nos institutions. Aussi, je n'ai jamais allégué ou invoqué *comme théorie,* ni l'une ni l'autre des prétendues *maximes* qui partagent en ce moment les dialecticiens politiques. Selon moi, il importe au pays que nous ayons une royauté forte; des Chambres fidèles, non moins jalouses de leurs prérogatives que respectueuses pour les droits de la Couronne; des ministres enfin qui, en faisant valoir la prérogative royale dans toute son étendue, agissent sous leur responsabilité propre, et, par conséquent, avec une indépendance de conseil et une latitude d'action, sans lesquelles cette responsabilité ne serait plus qu'un péril sans gloire, et le ministère un poste sans influence et sans dignité.

» Pour cela, sans doute, il faut y songer mûrement au moment même où se forment les cabinets; car c'est avant de se mettre à l'œuvre qu'il importe de se demander: avec qui? — pour quoi? — comment?... Là, toutes les stipulations sont permises. Et, en effet, ce n'est pas seulement quand on quitte le pouvoir ou

quand il vous a quitté, qu'il faut se montrer résolu; mais c'est surtout quand il s'agit d'y entrer, et pendant qu'on y est.

» J'ai, *le premier,* professé ces principes à une époque où ils semblaient à peine compris et où je ne fus pas soutenu par ceux qui, depuis, s'en sont emparés! (Relisez mon discours du 5 décembre 1834.) Mais, tout en les pratiquant, je n'ai pas prétendu les outrer, ni en tirer des conséquences qui pussent excéder la personne même des ministres et réagir contre la royauté.

» En effet, Messieurs, n'oublions pas que la royauté est au-dessus de nos discussions. Dans l'inviolabilité du Roi se trouve le premier principe d'ordre et de durée; c'est là notre véritable ancre de salut. Ne perdons pas de vue que cette Couronne, dont l'origine fut si populaire, date à peine de neuf années; qu'elle fut élevée sur le pavois national malgré les partisans de la république et les sectateurs de la dynastie déchue; que les uns et les autres n'ont point renoncé à leurs projets; et que tous s'accordent au moins en ceci, que, dans leur dédain pour la *royauté de Juillet,* ils voudraient la rendre si faible et si chétive, qu'elle ne pourrait plus résister aux tentatives qui seraient faites pour l'avilir et la renverser!

» C'est aux ministres, à de bons et loyaux ministres, qu'il appartient de la défendre contre de telles agressions, et de la couvrir énergiquement de leur responsabilité; comme c'est aux deux Chambres, et surtout à la Chambre des Députés (puisqu'elle seule peut les accuser), qu'il appartient de contenir les ministres dans la ligne constitutionnelle, ou de les y ramener. — Puisse une majorité décisive, soutenue et dirigée par une administration vigoureuse, sortir du vote des collèges électoraux! *Vive le Roi! Vive la France!* »

Page 426.

Chacun chez soi, chacun son droit.

(Séance du 6 décembre 1830.)

Chacun chez soi, chacun son droit. Voilà ce que j'ai dit. — C'est le texte du *procès verbal;* — c'est le texte du *Moniteur,* numéro du 8, page 1648, col. 2e, qui ajoute : (Sensation prolongée).

Dans le *Journal des Débats* du 7 décembre, le discours de M. Dupin se termine aussi par ces mots : *Chacun chez soi, chacun son droit.* — Et le Journal ajoute : (Marques presque unanimes d'assentiment).

Le *Constitutionnel* du 7 décembre porte également : *Chacun chez soi, chacun son droit*, avec ces mots : (Très-bien ! très-bien !)

Enfin, il y a un contrôle bien précieux pour l'opposer à la mauvaise foi de ceux qui ont substitué *à chacun son droit*, les mots : *Chacun pour soi*. C'est celui de M. Salverte, un des coryphées de l'opposition d'alors, dans son discours du 13 décembre lors de la discussion de la loi sur l'organisation des gardes nationales. M. Salverte reprend et cite les paroles de M. Dupin : *Chacun chez soi, chacun son droit*, en déclarant qu'il y adhère.

Voici le passage du discours de M. Salverte, tel qu'il est rapporté dans le *Constitutionnel* du 14. — « Messieurs, il n'y a qu'un moyen de conserver la paix et l'indépendance ; c'est de rester, des deux côtés, fidèles à cette grande maxime qu'on a déjà (M. Dupin aîné) fait entendre à cette tribune : *Chacun chez soi et chacun son droit*. Nous professons ce principe avec une entière franchise, et s'il n'est pas respecté par les autres, une armée bien organisée et la nation armée nous donneront le moyen de répondre à d'insultantes provocations. » (Bravos prolongés.)

On trouve la même chose dans le *Moniteur* du 14 décembre, page 1753, colonne 2ᵉ. — Mais à quoi sert l'évidence avec des gens de mauvaise foi ? La Fontaine a eu raison de dire :

> L'homme est de glace aux vérités,
> Il est de feu pour les mensonges.

Page 421.

Chacun chez soi, chacun son droit.

(Lettre de M. Dupin à M. Guizot, et réponse de celui-ci.)

Lettre à M. Guizot. — « Paris, ce 10 mars 1859. — Monsieur et illustre confrère, je viens d'achever la lecture du second volume de vos *Mémoires*, que vous avez eu l'attention de m'envoyer. Je l'ai lu avec autant d'empressement que le tome Iᵉʳ, et j'y ai trouvé le même talent d'écrivain et la même habileté politique.

» Je n'ai rien à reprendre ici dans ce que vous dites en parlant de vous et de vos amis. Mais en parlant de soi dans des Mémoires contemporains, on a parfois à parler des autres ; et ceux-ci peuvent aussi avoir quelquefois à réclamer. — Je me trouve dans ce cas.

» A la page 232, après avoir parlé des dangers et des inconvénients que les interventions étrangères entraînent pour les peuples qui en sont l'objet, vous dites : « Monsieur Dupin a » exprimé ce sentiment d'une façon *excessive* quand il a dit : » Chacun chez soi, *chacun pour soi*. »

» Je n'ai jamais dit cela, mon cher et illustre confrère; mais, ce qui est très-différent, j'ai dit : « *Chacun chez soi*, CHACUN SON DROIT. »

» C'est le langage d'un jurisconsulte (*suum cuique*), d'un publiciste respectueux des droits de tous les peuples, des plus faibles comme des plus puissants; et si vous aviez cité mon véritable texte, vous n'auriez pas pris la peine de me réfuter, car vous vous seriez trouvé d'accord avec moi. La preuve, c'est que vous donnez, pour combattre ce que je n'ai pas dit, précisément les arguments que j'ai employés pour appuyer ma proposition, telle que je l'ai formulée : *Chacun chez soi, chacun son droit*. (Voyez le *Moniteur* du 7 décembre 1830.)

» Au lieu de cela, qu'ont imaginé les partis hostiles au gouvernement, que je défendais alors, ainsi que vous? Ils n'ont imaginé rien de mieux que de travestir mes paroles; et, au lieu de chacun chez soi, *chacun son droit*, appliqué à l'intervention de peuple à peuple, ils m'ont fait dire : CHACUN POUR SOI, appliqué même à la vie intérieure de la cité, pour en faire un texte d'accusation contre ce qu'ils appelaient *l'égoïsme de cette infâme bourgeoisie*, dont j'étais un des organes.

» J'ai vivement réclamé, j'ai protesté avec énergie! — « *Chacun » pour soi*, ai-je dit, cela n'est pas de moi, cela vient de vous; » et je laisse cette *odieuse maxime* à ceux qui l'ont formulée! »

» Cette maxime, vous vous contentez de la trouver *excessive*; et moi, mon cher confrère, dans une note insérée dans tous les journaux (excepté dans le *National*, qui s'y est refusé), j'ai été bien plus sévère; car je m'exprimais ainsi : « *Chacun pour soi* » est une formule égoïste, impie, odieuse, que je n'ai jamais » employée, et contre laquelle j'ai toujours protesté et proteste » encore de toutes mes forces, comme destructive de tous les de- » voirs de l'homme envers ses semblables. »

» M. Louis Blanc, dans son histoire calomnieuse de *Dix ans de règne*, tome II, page 139, avait aussi entrepris de mettre à ma charge les mots *chacun pour soi*, à la place de ceux-ci :

Chacun son droit. J'en ai fait la matière d'une nouvelle réfutation, dans le tome II de mes *Mémoires*, pages 265, 266, 267, imprimé il y a trois ans. — Je vous ai envoyé ce volume en retour de votre tome Ier, et vous avez pu y lire ceci : « M. Louis Blanc » peut penser ce qu'il voudra du principe de non-intervention ; » mais, en exprimant *sa pensée* comme il l'entendait, il n'a pas » eu le droit de m'imputer des termes qui n'expriment pas la » mienne, et *dont je ne me suis pas servi.* En tous cas, ma pro- » testation, maintes fois réitérée à la tribune, dans mes livres, » dans les journaux, en toute occasion, suffit pour rétablir la » vérité aux yeux des hommes impartiaux, et ne permet à per- » sonne de bonne foi d'accoler mon nom à l'odieuse maxime for- » mulée par M. Louis Blanc. »

« Mon cher et illustre confrère, page 4 de votre tome II, vous répétez ce qui fait ordinairement l'épigraphe des biographies : « On doit des égards aux vivants, on ne doit aux morts que la vé- » rité. » Eh bien! franchement, j'aurais mieux aimé, dans cette circonstance, être traité comme un mort. Je n'en serais pas moins vivant, et votre confrère avec tous les sentiments que vous me connaissez pour vous, et dont j'aimerai toujours à vous renouveler l'expression.

DUPIN. »

Réponse de M. Guizot. — « Paris, 16 mars 1859. — Vous avez raison, monsieur et cher confrère, les paroles auxquelles vous faites allusion étaient restées *inexactement* dans ma mémoire, et j'aurais dû me rappeler la rectification [1] que vous en avez faite, spécialement dans le tome II de vos *Mémoires*, où je viens de la relire. Je saisirai, soit dans une nouvelle édition des miens, soit dans un volume suivant, l'occasion de rétablir la complète vérité. *Chacun chez soi, chacun son droit,* est une maxime irréprochable et la juste expression du principe.

» Croyez, je vous prie, à tous les anciens sentiments d'un ancien confrère.

GUIZOT. »

[1] Le mot *rectification* n'est pas le mot propre; je n'avais rien à rectifier. J'ai invoqué le *Moniteur* du 7 décembre 1830 et les autres journaux qui ont rendu compte de la séance du 6, où j'ai dit textuellement : « *Chacun chez soi, chacun son droit.* » Et je me suis plaint de ceux qui, en dehors des comptes rendu *officiels*, ont, après coup, *falsifié* mes paroles pour y substituer les leurs.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES EN CE VOLUME.

TABLE DES ANNEXES.

PREMIÈRE PARTIE.

SECONDE PARTIE DES ANNEXES.

ERRATA ET EMENDANDA.

Tome I[er] des *Mémoires*, pages 146 et 147, *au lieu de :* général Bazancourt. *lisez :* général Dautencourt.

Tome II, page 155, sur M. Isambert; *au lieu de :* exerça les fonctions de secrétaire général, *lisez :* exerça les fonctions *gratuites* de directeur du *Bulletin des lois.*

Page 266, ligne 10, *au lieu de :* imprudemment travesti, *lisez :* impudemment....

Page 398, ligne 25, *au lieu de :* la proposition de l'indemnité, *lisez :* la proposition de supprimer l'indemnité.

Page 514, ligne 19, *au lieu de :* formation des clubs, *lisez :* fermeture des clubs.

